

CVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 185 à 192.)

Bruxelles, le 2 septembre 1572.

Monseigneur. V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie me pardonnera si je ne luy faictz response sur son dernier dépesche, pour me trouver tant altéré et comme en fiebvre de la malheureuse rendition de Malines ¹, que advint samedi matin entre quatre et cinq, aiant esté le jeu entablé, de sorte qu'il n'en failloit attendre aultre chose, et jà s'en vantoient quelques jours auparavant les meschantz Hugonotz, combien que ceulx du magistrat avoient heu les bras croisez, nonobstant qu'ilz soient estez advisez de tous costelz, et n'at failli M^r de Champaigne de faire oslice, leur présentant soldatz; *sed jam jacta erat alea*.

Le trésorier Mons^r de Grobbendonck y fut le jour paravant que la ville se perdit, et luy print bien d'en sortir le mesme jour, aiant veu ceulx du magistrat tant esperduz qu'il n'y avoit en eulx sens ny entendement. Il fut si adroict que de se jecter le vendredi soir hors de ladicte ville, venant coucher à Vilvorde. Si Mess^{rs} les Rev^{mes} d'Arras ² et de Namur ³, avec

¹ Le 29 août, différents personnages de Malines conspirèrent dans le but de livrer la ville au prince d'Orange. A cet effet le capitaine Van Nuffele tomba inopinément avec ses gens sur les confrères du serment, qui tenaient la garde à l'hôtel de ville, s'empara des clefs des portes et ouvrit celle de Diest, dite de *Nekkerspoel*, par laquelle entra Bernard de Mérode, S^r de Rummen et de Waroux, avec ses cavaliers. Tout cet épisode est raconté en détail dans le *Vervolg der cronycke van Mechelen, 1572-1576*, pp. 8 et suiv. L'auteur mentionne l'événement au 30 août, tandis que le duc d'Albe et Morillon lui assignent le 29 août. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 275, et Willems, *Mengelingen van vaderlandschen inhoud*, p. 591. Louis Boisot, qui fut arrêté à Mézières par ordre du seigneur de Vieuville, déclara que les Malinois avaient pris les armes à son instigation; et le pensionnaire Wasgeel, dont Morillon se défiait tant, passa au prince d'Orange. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 529; *Archives curieuses de Flandre*, t. VIII, p. 4; *Mémoires anonymes*, t. I, p. 125.

² François Richardot, évêque d'Arras de 1564 à 1575.

³ Antoine Havet, évêque de Namur. Voir plus haut, pp. 81, 155.

Mess^{rs} de Beaufort ¹ et de la Thieuloie ², avec l'abbé de Hennin ³ et ung chanoine d'Arras ⁴, tous députez de par les Estatz d'Artois ⁵. Sauf ledict sieur de Namur, fussent estez si advisez que de ne passer outre ladicte ville. ilz fussent estez heureulx; mais ilz arrivarent audit Malines ung peu paravant que ledict sieur de Grobbendonck en sortit, et sont estez prins au trébuchet en dormant. Je leur avoie dict les advertissements que j'avoie heu, le jour précédent leur partement, de mon beau-frère à Louvain ⁶ qui les m'at donné milleurs, selon la correspondance qu'il tient avec aulcungz du quartier de Saint-Trond, que l'on ne les at heu en ceste court.

Monsieur le Président le tenoit pour saige ce que je luy en ay dict au commencement, et at congneu depuis que c'estoit chose par trop vraie.

Ledict sieur d'Arras estant prest pour partir le vendredi matin, acquiesça à mon advis qu'estoit de demorer. Mais après avoir disné, ledict sieur de Namur luy dict tant de belles choses que, nonobstant toutes les raisons que je luy povoie dire, il passa outre avec ladicte compagnie, à mon grand regret, comme je le dictz à quelc'ung estant lors avec moy, que le cueur me crevoit de ce que ilz se mectoient dans ung si manifeste dangier. Lorsqu'ilz partoient d'icy, les ennemiz estoient à trois ou quatre lieues prestz dudict Malines; et touttefois le magistrat ne renforça pour cela le guect de nuict, que tombit sur le capitaine Van Huffle, dit Ambroise, qui avoit le plus scabreulx enseigne des trois aultres, lequel environ quatre heures du matin se saisit des clefz de la porte qu'estoient entre les mains des chiefz du guect, sur la maison de ville, que ne contredirent jamais mot; et furent les portes ouvertes aux ennemiz que sont entrez aultant seurement comme ilz feroient en leurs maisons, et sans culp frapper, aiantz heu le soir auparavant aulcuns de leurs capitaines en ladicte ville.

¹ Probablement Hugues de Beaufort. Voir plus haut, p. 383, note 2.

² Le Sr de la Thiloie. Voir plus haut, p. 377, note 2.

³ Baudouin II de Glen, abbé de Henin-Liétard, St-Martin ou Notre-Dame sous Evrin, de 1362 à 1394. Voir *Gallia christiana*, t. III, col. 441.

⁴ Probablement Jean Goulastre.

⁵ Ces personnages étaient venus, dit le duc d'Albe, dans le but de traiter d'affaire de finances. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 275.

⁶ Didier T'Sestieh.

asçavoir : Philippe Vander Aa ¹, que fust amené couvert de bottes d'estrain sur le chariot d'ung Vander Dorpe ², qui at heu charge de la maison mortuaire de Bevere, avec lequel avons heu à faire à raison de vostre maison d'Alleghem, que feit ung grand banquet audit Philippe Vander Aa, qu'est celluy que at esté banni, et y estoit son cousin Gérard Vander Aa ³ et le sieur de Ohain, surnommé Hincart ⁴, et ung Jehan Reubbens ⁵ qui at, passez trois mois, commencé ce jeu et se rendu fugitif, estant tanneur de son stil. L'on descouvre maintenant trois procureurs du Grand Conseil avoir esté leurs complices, et Dieu sçait si l'advocat fiscal Biese y at part

Le gentil Wasteel ⁶ sortit d'icy le jeudi après midy faisant samblant d'aller à Malines; mais il print son chemin par Louvain pour, comme je pense, communiquer avec le jadis pensionnaire Rycke, qui at abjuré entre mes mains, et parjuré, comme je pense, que Dieu donnerat quelque jour grâce que je le polray chastier selon ses mérites.

L'on m'asseure que ledict Wasteel passa outre vers Arschot, où il at eugne cense; et si cela est vray, je craindz que ce n'at esté sans communiquer avec lesdits capitaines, qui entrarent lendemain audit Malines, pour mieulx asseurer leurs affaires; car le Prince n'avoit osé faire ceste emprinse ne s'y fier, jusques à ce que aucuns dudict Malines l'avoient asseuré qu'il n'y auroit difficulté, comme il n'y at heu.

Et le bon Wasteel se trouvat aussi ledict vendredi soir audit Malines, aiant toupplié les murailles affin qu'il samblit venir de Bruxelles. Je ne sçay s'il s'est trouvé audit banquet. Mais Vargas polrat dire que je suis esté prophète, luy aiant dit le jeudy que je craindoie que ledict Wasteel tromperoit Son Exc^{ce}, la ville de Malines et soy-mesmes, faisant entendre qu'il n'y avoit que craindre ny doubter de la ville, et que à icelle il faisoit à

¹ Philippe Vander Aa, ancien commun-maitre et échevin de Malines. Voir sa notice, t. I, p. 114, note 2.

² Sire Arnoul van den Dorpe, chevalier, Sr de Maesdam, Tensch et Middelharnas, premier noble de Zélande, gouverneur de Malines, puis de Zicrikzee et surintendant général des armées du duc d'Alençon, mort à la Haye, le 2 août 1600, à l'âge de 72 ans. Voir De Vegiano, p. 668.

³ Gérard Vauder Aa, de Malines, ancien gentilhomme de la duchesse de Parme.

⁴ Jean Hincekaert, Sr d'Ohain, gentilhomme du comte Lamoral d'Egmont. Voir t. I, p. 58.

⁵ Jean Rubbens était un corroyeur établi à Malines. Voir *Vervolg der cronycke van Mechelen*, p. 15.

⁶ Wasteel passa en effet au prince d'Orange, dont il reçut plus tard l'office de maitre des requêtes. Voir *Mémoires anonymes*, t. I, p. 125.

croire que Son Exc^{ce} se contendoit fort d'eulx; que l'on le lessa convenir avec la court, de laquelle il congnoissoit les humeurs, se confiant par trop sur le port que luy at faict Schetz, auquel non-seulement moy, mais aultres ont dit qu'il se trouveroit abusé dudict Wasteel.

Mais il y at heu quelque estroicte intelligence entre eulx pour les grandz passe-droictz que ledict Wasteel at faict audit Schetz à l'endroit de la seigneurie de Heist, au grand préjudice de la ville. Et affin que ledit Wasteel se peulst mieulx laver et malheurer les aultres, il feict tant que, par l'induction de Schetz, le Duc escrivist à ceulx du clergié de Malines et au magistrat, selon la coppie cy-jointe, que Monsieur de Saint-Bavon m'assure avoir contredict; et Mr Tisnacq m'at assez donné à congnoistre le mesme, estant d'adviz, lorsque je luy en feiz plainctif, que je heusse de le remonstrer à Monsieur d'Assonleville, et aussi trouvé bien mauvaïse la façon d'escripre de laquelle usoit le Duc. Aussi at ledict Vargas, estant indigné que les ecclesiasticques fussent meslez avec les layz. . . .

Le capitaine Phelippe Van der Aa les meict en arrest environ les huict heures du matin, quant la ville fut rendue, et leur at donné bonne gardes, combien qu'ilz peulvent, conduictz d'icelles, aller à l'église et ailleurs où il leur plaict, et tousiours à bon compte. Ilz ont hosté auxdictz seigneurs leurs chevaulx de selle et chariot et leurs mules. Et quant l'on at miz en termes audict Vander Aa quelque gracieuseté pour les relaxer, il at dict que cela ne se povoit faire jusques il auroit response du prince d'Oranges, qui peult-estre penserat par ce moien faire eschange du sieur de Genliz, que au propoz que me tint Vargas jeudi dernier, je tiens sera bientost miz en l'autre monde, s'il n'y est désià ¹. Au moins y at esté envoyé son compaignon que fust icy amené avec luy il y at huict jours, qui estoit gentilhomme Anglois ², que trahit le povre docteur Sergius que fut prins par subtilité à Berghes-sur-la-Zome, lorsque la Royne nostre maistresse y attendoit l'opportunité pour s'embarquer ³. Lequel Sergius at esté exécuté misérablement en Angleterre ⁴.

¹ Genlis fut exécuté à la citadelle d'Anvers, conformément à la demande de Charles IX. Voir *Correspondance de Philippe II*, tome II, p. 287.

² Voir plus haut, p. 401.

³ Anne d'Autriche, dont l'itinéraire est publié dans le tome III des *Voyages des souverains des Pays-Bas*.

⁴ Il faut lire Storæus ou Storegus, docteur ès droits, professeur royal à Oxford, jurisconsulte distin-

Ledit samedi toutes églises demorarent closes audit Malines et sans office. Et ne voullut-on que les coustres y entrassent pour sonner matines, craindant qu'ilz heussent sonné l'alarme, comme aucuns heussent faict, s'ilz ne fussent estez empeschez par ceulx de dedans. Le gouverneur Varoux ¹ qui at espousé la belle-seur de feu maistre Gérard Veldric, et at sa garde comme ce fut le Duc propre, commanda que l'on feist le service dimenche à l'accoutumé, ce que at esté faict; et ont presché les curez à l'accoutumé, je dictz ceulx que ne se sont retirez. Et hier fut proclamé que sur la hart personne ne touchist aux églises ny ecclésiastiques. Toutesfois, nonobstant tout cela, si frère Pierre Lupi ² est saige, il demorera caiché là où il est, aiant esté fort cherché, comme sont estez ledict doien ³, vostre official et selleur et moy aussi, pour ce que le bruiet estoit que j'avoie accompaigné lesdictz sieurs; de sorte que plusieurs de ceste ville et gens principaulx ont envoyé cheans pour seavoir s'il estoit vray. Ledit doien, official et selleur se sont saulvez en temps. Mais ledict official at esté en grand dangier d'estre prins, pour ce qu'il s'arresta trop longtemps à une sienne maison et cense près de la Ladrerie, attendant chariot; de sorte que douze blittres de ceulx que sont des compaignies anciennes dudict Malines l'attrapparent, luy présentantz le pistolet, de sorte qu'il fut plus mort que vif. Toutesfois il eschappa bon marchiet, moiennant trente escuz de rançon, et at continué sa délibération de se retirer vers Italie, pour où il partit hier, et n'y sera pas mal pour quelque temps. Ilz sont aussi estez

gué, poursuivi pour opinions religieuses sous le règne d'Élisabeth et incarcéré de ce chef en Angleterre. Échappé de sa prison, il se réfugia à Louvain. A cette époque et par suite des graves difficultés surgies entre les gouvernements des Pays-Bas et de l'Angleterre, tous les vaisseaux de ce pays étaient rigoureusement visités dans le but de s'assurer s'ils renfermaient des marchandises de contrebande. Un de ces vaisseaux étant arrivé près de Berg-op-Zoom, un espion anglais sut par trahison y conduire Jean Storæus. Dès qu'il y eut mit le pied, le bâtiment cingla pour Londres, où le docteur fut mis à la torture le 25 mai 1571, puis exécuté de la manière la plus barbare. — On trouve tout le détail de cette affaire dans Sanderus, *De visibile monarchia*, dont la relation est reproduite dans la *Concertatio ecclesiæ catholicæ in Anglia*, p. 45, dans Camden, *Elisabetha*, pp. 155, 215; Strype, *Annals of the reform*, t. II, p. 84, et Appendice, p. 21, dans le *Calendar of State papers, foreign, reign of Elizabeth*, 1569 à 1574, nos 805, 811, 1232, 1660, 1740. Son nom y est orthographié : Story.

¹ Bernard de Merode, Sr de Rummen et de Waroux. Voir plus haut, p. 49, note 5.

² Voir plus haut, pp. 417, 457, 289, 551.

³ Rumolde Vergeest, doyen de St-Rombaut à Malines, mort en 1584. Voir Van Gestel, *Archiepiscopus Mechliniensis*, t. I, p. 45.

chercher lediet doien à une sienne cense; mais il avoit prins aultre chemin. Lediet Goulate ¹ at faict ung tour d'homme de frontière et eschappa desguisé samedy, et lediet abbé de Hennin est icy arrivé cejourd'huy habillé en souldart. Ils n'avoient heu garde telle que ont lesdictz seigneurs.

Jusques ores n'at-on touché aux bourgeois, ny prins aucun prisonnier. saulf l'escoutette ² et son filz, que sont estez relaxez depuis; mais ledit escoutette demeure avec garde.

Il y at logié quelc'un en vostre maison. Je n'ay entendu jusques ores que l'on y ait faict quelque dommaige; mais je pense bien qu'elle n'yrat quicte. Et maintenant polrat veoir Vostre Ill^{me} Sgr^{ie} si je suis esté bien meut d'en retirer ce qu'elle sçait.

Ceux que sont loing ne peulvent sçavoir ce que passe, comme font ceux qui sont près, et je suis délibéré de le mener plus avant; car je ne nous tiens seurs en ceste ville, en tant que si les Espaignolz que sortirent d'icy samedi ne fussent rentrez à la mesme heure, je tiens que heussions heu quelque mutinerie. Car l'Ammand ³, qui at esté enjesiné deux mois de la goutte, sortit au mesme instant que les nouvelles vindrent que Malines estoit perdue, et se trouvat sur la maison de la ville, où se vindrent plaindre quelques xx ou xxx bourgeois des foulles qu'ilz ont tant de temps enduré, et luy les secondoit, aiant regaigné leur grâce par dire mal du Duc et des Espaignolz, qui d'aultre costel sont si insolentz et font tant de menasses à ceux de ceste ville, les appellant *traydores heregiz* ⁴, et aussi ceux de Malines, que je craindz que cela ne cause quelque altération. Et nous avons icy aucuns bouchiers, bien maulvais garçons et débridez, que dient que les Cordeliers et ceux que leur procurent à mangier seront penduz. Et jà monstre l'on les ecclésiastiques au doigtz, les injuriant à chascung coup. Et je ne suis délibéré séjourner en tel lieu, où que, s'il advenoit quelque changement, je seroie des piz traictez, dont je me garderay si je puis, saulvant ce que je polray de bien. Et debvons partir Monsr de Bois-le-Duc ⁵ et moy, dedans deux ou trois jours, vers Flandres, à sçavoir à Auldenarde, pour veoir

¹ Jean Goulastre, chanoine d'Arras. Voir Hoyneck van Papendrecht, t. II, part. II, p. 595.

² Guillaume de Clerck, Sr de Bovekerke, écoutète de Malines, avait refusé de prêter le serment de fidélité au prince. Voir *Vervolg der Cronycke van Mechelen*, p. 13.

³ De Locquenghien, amman de Bruxelles.

⁴ *Traydores heregiz*, traitres hérétiques.

⁵ Laurent Mets, évêque de Bois-le-Duc. Voir plus haut, pp. 85, 164.

ce que le temps dira, et passer outre vers Artois s'il soit de besoing, puis qu'il n'y at que craindre, grâces à Dieu, du constel de France. Et j'ay donné les sceaulx à vostre official et le substitué en vertu du vicariat que Vostre Ill^{me} S^{rie} m'at donné, duquel je tiens qu'il ne voudrat abuser. Aussi toutte justice cesse en toutes courts, jusques après la saint Michiel, à cause de ces tumultes, que personne n'at le ceur de rien faire.

Touttesfois ledict Varoux s'est hier trouvé vers ceulx du grand Conseil à Malines, leur remonstrant qu'ilz heussent de s'accommoder, puisqu'ilz veoient en quelz termes les affaires se trouvoient, ad ce que Monsieur l'archidiaere Pori ¹ respondit, après quelque délibération, au nom de tous « qu'ilz sçavoient fort bien en quelz termes estoient les affaires, » adjoustant: « ce poise nous qu'ilz sont telz; mais quelz qu'ilz soient, si ne sumes » nous délibérez de faire serment ou servir à aultre que au Roy. » Ce que oiant, ledict Varoux répondit qu'ilz y polroient penser, et partit incontinent. L'on dit qu'il commanda au conseiller Blasere de le suivre, comme il fait ². Et j'entendz que retournant de là, il se démonstra fort estonné. Il at quieté la maison. Et l'aultre dict qu'il retient les meubles pour le louaige.

Ils ne sont estez que de v à vi^e chevaux qui ont fait ledict exploit, que l'on dit estre bonnes gens; mais les trois enseignes de piétons que sont ensamble ix^e testes, sont povres canailles. L'on at licentié la tierce compaignie qu'estoit audit Malines, la milleure et plus fidèle, pour ce que l'on ne la demande telle. Certes, la ville at incurru une grande blasme pour à jamais; et je regrette que les bons le paieront aussi bien ou plus que les mauvais. Adieu la chasse de saint Rombert, et les joiaulx et ornementz de l'église, car rien n'at esté saulvé. Les cloches polront bien estre converties en artillerie, puisqu'il y at si grande commodité pour le faire, et désià s'est-il practiqué à Monts.

Ce garçon de Wasteel est cause de ceste ruyne par son cacquet et vain discours; et je le ditz ouvertement audit Vargas lors que je fuz prendre congié de luy, disant que l'on ne le devoit remectre en service, lorsque il fut relaxé. Sur quoy il ne seut que dire; il veoit maintenant si j'ay dict

¹ Louis Poury ou Pori, archidiaere d'Arras, nommé conseiller du Grand Conseil de Malines le 9 avril 1572 (n. st.). Voir Gollut, coll. 1430.

² Les faits relatifs au Grand Conseil de Malines sont rapportés plus en détail dans la Chronique précitée de Malines, pp. 13 et suiv., et dans une lettre que le Conseil adressa au Roi le 11 avril 1573. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 329.

vray. Aussi faict Son Excellence, à laquelle je ditz, il y a trois semaines, ce qu'est advenu et que si les ennemiz approchoient la ville, qu'il ne leur falloît artillerie pour ce qu'on leur ouvreroit les portes. Si l'on les heut sommé, il y at deux mois, lorsqu'ilz estoient loing de secours, qu'ilz heussent heu à recepvoir garnison à peine d'estre tenuz ennemiz et rebelles. et de perdre leurs privilèges, leur tenant mine et occupant les accès pour les tenir encloz, et faisant démonstration de mener artillerie, je pense qu'elle heut obéy. Mais l'on a crainct de les irriter, et eulx n'ont poinct crainct d'offenser : *Qui vilain oinct, vilain poinct.*

Nous heusmes dimenche ung bruiet par icy que Lire estoit perdue; mais ledit sieur de Champaigney y at pourveu et envoyé 200 soldatz. Aussi parlait-on de Termonde¹ que faict difficulté de les recepvoir; ce que me faict craindre qu'il y at practique, comme il y avoit audict Lire, que at esté empesché par ladicte garnison.

Et pour ce que Alleghem n'est que quatre ou cinq lieues distant de Malines, j'ay faict retirer les religieulx à Alost avec tous les milleurs meubles et ornementz et joiaulx, que j'ay faict retirer en temps dudict Malines. Et je ne sçay s'ilz seront assurez audict Alost, que ferat le sault si Termonde le faict. Aussi faictz-je mettre garde audict Alleghem pour garder la maison de jour et de nuict. Aultrement les avant-coureurs, que courent partout, la polroient brusler, que seroit ung dommage irréparable. Il serat beaulcop si elle eschappe le branecat, dont il nous faudrat attendre l'adventure si elle advient.

Lesdictz avant-coureurs ont prins les deux barques de la Vart². Ilz ne touchent aux bourgeois; mais les gens d'église et Espaignolz mènent-ilz prisonniers audict Malines. Et l'on menasse de remplir la Vart et rompre les sas.

La ville de Diest³ fut hier prinse par 400 chevaulx et aultant de piedtons du Prince, que at couché une lieue par delà Leewe⁴, que ne polrat résister,

¹ Termonde se rendit au prince d'Orange le 6 septembre 1572. Le 1^{er} du même mois, le prince avait adressé à ceux de cette ville une lettre par laquelle il les engageait à recevoir la garnison qu'il leur envoyait. Voir *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. xx et 69, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 277.

² Le canal de Bruxelles à Willebroeck.

³ Diest reçut les troupes du prince d'Orange le 1^{er} septembre 1572.

⁴ Léau, province de Brabant. Le 1^{er} septembre, le Taciturne envoya à la ville une lettre tendant à y obtenir l'entrée de ses troupes. Les bourgeois refusèrent, mais le lendemain, 2 septembre, un deta-

ny aussi Tillemont ¹, et serat bien venu s'ilz ne sont prins ce jourd'huy. Je regrette tant de bons monastères et gens de bien, comme sont aux villes susdictes, et plus celle que adviendrat à l'université de Louvain, qu'est la fontaine de sçavoir et emporte tant au bien du pays, dont Albornotz s'est riz quant il at esté remonstré en conseil. Plusieurs docteurs et quasi tous escoliers se sont retirez de ladicte ville, véants la malignité du peuple et des soldatz, que l'on at choisiz des plus povres, pour leur donner moien de vivre, que sont fort rognez, et vont la mesme trace de ceulx de Malines, menasanz de piller les collèges, où il n'y at que povreté. Et ne veulent recevoir garnison, au grand regret du magistrat et des gens de bien que sont fort descouragez, au lieu que l'an LXVI ilz feirent merueilleusement résistans aux praticques de lors, que sont maintenant miz en effect et estonnent tout le monde.

Le docteur Elbertus at escript au duc d'Arshot, qu'est demeuré gouverneur de ceste ville, affin que l'on envoie une enseigne ou deux. Mais ledit seigneur n'ose défurnir ceste ville, où il at bien besoing ce qu'il at de gens, que ne sont pas XIII^e, et les Allemandz que sont bien povres gens. Cependant ladite ville de Louvain demeure en dangier si Son Ex^{ce} n'y envoie gens, laquelle partit d'icy mardi avec le duc de Medina, qu'estoit habillé de velours noir, et Son Ex^{ce} tout de bleu passementé, comme un jeusne homme. Elle at hier faict battre Monts avec x canons, taschant de rompre une retenue d'eaues et faire trenchée; mais les fossez sont pleins d'eaue, de sorte que encores que la bresche fust faicte, nous gens ne polront advenir à cause de l'eaue, laquelle l'on est après pour hoster. Mais si tost qu'il pleuvrat, ce sera piz que devant; et nous avons tant attendu que l'hyver et les pluyes approchent avec les maladies que amène ceste arrière saison; de sorte que beaucoup de noz gens sont malades. Plusieurs, tant Espaignolz que piédtons, se desrobent, pour non estre paiez et morir de faim, y estant peu d'ordre quant aux vivres, que serat cause qu'ilz n'en auront point. Et jà est quasi tout consumé à six lieues à la ronde; de sorte que mangeant nos gens le payz d'ung coustel, et les ennemiz d'aulture, et

chement fort nombreux se présenta devant la ville, dont les portes furent ouvertes. Voir Piot, *Notice historique sur la ville de Léau*, p. 23.

¹ Tirllemont se rendit au prince le 2 septembre 1572. Toutes les circonstances relatives à cette prise sont racontées en détail dans Bets, *Histoire de Tirllemont*, t. 1, p. 150, et Wouters, *La Belgique ancienne*, ville de Tirllemont, p. 54.

demeurantz les passaiges cloz, noz ne povons sinon attendre famine cest hyver; et le bled haulce plus qu'il ne diminue, estantz jà venduz tous les vostres, de sorte qu'on ne noz les holtera poinct. Qui les heust osé garder, ilz heussent vaillu dadvantaige. Je ne sçay comme l'on fera. Car il n'est question de paier. Les granges sont desjà en beaucoup de lieux vuydes. sans que les maistres en proufficteront. Et je ne sçay si l'on sçaurat remectre sus, estantz les ennemiz au ceur du payz que ne cherchent que de noz faire morir de faim.

Nous affaires vont mal de tous costelz; et si le Prince se saisit des villes de Leewe, Tillemont et Louvain ¹, noz serons icy frontière et ne polrat-on mectre le pied dehors.

Le Duc at espoir d'ouyr messe et disner à Monts le jour de Nostre-Dame. Dieu le doint! Mais je craindz que ceste ville noz abuserat et ferat perdre encores d'aultres; de sorte qu'il n'y aurat moien pour furnir aux aydes, et que par là serons spoliez des amy z et ennemy z.

L'on n'at encores achevé avec les Estats que offrent la quote de deux millions pour trois ans, pourveu que l'on hoste le x^e et xx^e. L'on faict du renchéri à accepter l'offre, comme l'on at faict plusieurs fois; si l'on heut accepté il y at un an, cela heut proffité xii^e mille florins ². Les Hollandois ont païé au prince d'Orenge iii^e mille florins desquelz il noz faict la guerre, et fera encores des extensions qu'il commence à faire, bien véant qu'il ne polrat garder le pays, puisque l'Admiral et sa suite est massacré, dont j'entendz qu'il at esté estonné ³. Touttesfois il passe oultre, puis qu'il est si

¹ En marge on lit : « Il est venu nouvelles que ces deux villes sont perdues. » (Note de Morillon.) Léau se rendit au prince d'Orange le 2 septembre 1572. Voir notre *Histoire de Léau*, p. 23. Tirllemont fut pris le 2 septembre, même jour. Voir Bets, *Histoire de Tirllemont*, t. I, p. 150. La ville de Louvain se rendit le 3 septembre 1572. Voir notre *Histoire de Louvain*, p. 285; Ab Ysselt, *Sui temporis historia*, p. 279; *Vervolg der cronycke van Mechelen*, pp. 17 et suiv., où toutes les circonstances relatives à cette prise sont consignées. Conf. aussi les lettres du duc d'Albe au Roi, du 6 septembre 1572, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 275, et Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, pp. 527, 529, 530.

² Voir, sur la gravité des affaires aux Pays-Bas, le Mémoire adressé pendant le mois d'août 1572 à Philippe II, dans les *Documents relatifs à l'histoire du XVI^e siècle*, p. 182, par le baron Kervyn de Lettenhove.

³ Morillon fait ici allusion au massacre de la St-Barthélemi qui eut lieu à Paris le 24 août 1572. Cet événement modifia en tous points la situation de la France. Charles IX ayant changé complète-

avant. et aucuns pensent que aiant gagné les villes susdictes, il yrat vers Anvers pour prendre Berghes et Breda, et se joindre avec les piedtons Gascons qui sont vers les Doules ¹ et Saftinghe en grand nombre, avec c et xxx batteaulx, pour après faire la guerre à Anvers par mer et par terre, plus soubz espoir de faire élevaison de peuple ² que de la gagner par force. Il n'est à croire comme Mons^r de Champaigney y est aymé et chéri de tous, de sorte que cela me faict bien espérer de ladite ville. Il est vray qu'il y at beaucoup de meschantz gens fort appovriz.

L'archevesque de Couloigne doit arriver cejourd'huy en personne au camp avec 11^m hommes ³. L'on me dit que quant ilz seront bien comptez, ilz ne sont pas 711^e; mais ilz feront bien aultant de mal et cousteront comme s'ilz fussent 11^m. Le duc de Holste est, ad ce que l'on dit, dechà à Grave avec 111^m chevaux et 11^m piedtons. Ilz viégnent fort tart, parce que l'argent n'at esté prest; et touttefois ilz sont paieiz depuis le temps qu'ilz sont entrez au payz, qu'est aultant perdu pour noz et ung mois entier. Certes qu'ancores l'on auroit emprins de tout perdre, l'on n'y sçauroit estre procédé de milleure sorte, dont tous gens de bien ont grand regret, et que par la longueur l'on at donné aux ennemiz temps d'achever leurs emprinses, eulx fortiffier et prendre tant de villes. Et je ne sçay si l'on en recouvrera beaucoup, puisque allons contre l'hyver; et tout l'apparat de mer est passé en fumée, tous noz batteaux prins, veoirs jusques à ceulx que restoient à l'Escluse, que le duc de Medina avoit ammené, qu'est une perte irrécouvrable. Et ce que ces Estatz sentent plus est qu'ilz sont en opinion qu'ilz sont en mauvaïse grâce du Roy et estimez pour rebelles, traictres et hérétiques; en ce que l'on leur faict grand tort, pour couvrir tant de faultes que l'on at commiz contre l'espoir que l'on avoit donné.

Dieu doint que l'on n'en face davantage, du moingz n'en espère-je pas

ment de conduite en matière politique, le prince d'Orange ne pouvait plus attendre aucun secours de la France. Celle-ci devint, par suite de cette volte-face, l'ennemie du Taciturne et de ses adhérents. Voir à ce sujet Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 327.

¹ Le Doel, sur la rive gauche de l'Escaut, province de la Flandre orientale.

² *Faire élévation de peuple*, soulever le peuple.

³ Le fait de l'arrivée au camp de Mons de Salentin, archevêque de Cologne, est raconté page 425 de notre *Vlaamsche kronijk*. Il était, dit-elle, bien monté à cheval comme un vaillant chef : *wel ghemonteert als een vroom capiteyn te peerde*. P. Bor en fait également mention, liv. VI, fol. 295.

mieux tant que ceste conduicte durerat, et Vostre Ill^{me} Sg^{rie} se peult souvenir ce que j'en ay dict passé longtemps et que la tardance du duc de Medina et qu'il n'at esté incontinent entremiz, seroit nostre ruyne. Car l'on heust faict par douceur ce que ne se fera jamais aultrement.

CIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 18, 19.)

Naples, le 9 septembre 1572.

Monsieur le Prévost. *Benedictus Dominus qui facit mirabilia magna solus, et in cujus manu sunt corda Regum*¹. Nous avons jà heu la nouvelle de ce qu'est succédé à Paris le xxii et xxiv du mois passé²; si bonne diligence a l'on faict pour en advertir. De raison le cardinal de Lorraine³ ne debvra pas beaucoup retarder son retour en France. Et nous pouvons dire que, sans la défaicte des Huguenotz, qui vouloient secourir Monts, où si grand nombre de la secte est demeuré, le roy de France n'eust osé entre-

¹ La joie du cardinal de Granvelle à propos de la St-Barthélemy était partagée par la cour de Bruxelles. Voir le rapport du ministre français dans Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 524.

² Voir, en ce qui concerne la St-Barthélemy, les dissertations et les recueils les plus importants : Ranke, *Histoire de France, principalement pendant le XVI^e siècle*; Soldan, *La France et la St-Barthélemy* (traduction en français); Gaudy, dans les *Questions historiques*, t. I; White, *Histoire des guerres religieuses de France, sous le règne de Charles IX*; Ranke, *Historisch-politische Zeitschrift*; Mackintosh, *History of England*; Baschet, *La diplomatie vénitienne*; Theiner, *Annales ecclésiastiques*; Ebeling, *Archivatische Beiträge zur Geschichte Frankreichs unter Karl IX*; Combes, *l'Entrevue de Bayonne 1565 et la question de la St-Barthélemy*; Loiseleur, *Trois énigmes historiques : La St-Barthélemy, etc.*; deux notices de M. Gachard dans les *Bulletins de l'Académie*, 1^{re} série, t. IX et XIV; un article dans l'*Athenaeum belge* de 1882, par M. Philipson, et dans les *Bulletins de l'Académie* de 1885, un travail de M. le baron Kervyn de Lettenhove; de Thou, t. IV.

³ Charles de Lorraine, cardinal de Guise. Voir plus haut, p. 440.

prendre ce qui s'est fait; et sans faulte ces malheureux l'eussent tousiours tenu en tutelle : adieu maintenant la ligue avec la royne d'Angleterre ¹. Et icy on at dict, dois longtems, que si la Cour laschoit la bride aux Catholiques, que les Huguenotz ne dureroient guères. L'on verra ce que fera maintenant la mère ². Il y aura des gens partout estonnés; et adviene ce que pourra, ceci ne nous peut nuire. Si le roy de France passe oultre, il se pourra dire Roy, et la religion se restaurera. qui servira aussi pour aultres pays. S'il ne passe oultre, il aura de la besongne pour aulcunes armées, et nous lesserat en paix.

Mons^r le duc d'Albe aura bonne commodité pour remédier à tout. Les Anglois se retireront; les François voudroient bien estre en leur maison; les Allemans seuls, estant gens ramassés, sans chief légitime, sans argent pour donner solde, ne se pourront soustenir. Et le prince d'Oranges n'entend pas bien ses affaires, d'occupper tant de places; et ce que fait bien espérer de Malines, Bruxelles et Anvers, est que si ses gens y venoient, il se perdrait, ny auroit obéissance, non pas le roy de France mesmes, s'il y estoit avec son camp; qu'estoit ce que me faisoit désirer quant le roy Henry vint à Bins ³, que nous estions à Namur, qu'il allast jusques à Bruxelles il se fut perdu sans remède, comme fera le prince d'Oranges s'il va là : ce que je ne croy il fera. Cecy s'entend si le duc d'Albe fait son devoir, que j'ai bien veu se perdre, et estre aultant estonné qu'il at jà esté à beaucoup moindre occasion. Et à la vérité, quant je vous escripviz, vers la fin de juing, que j'espérois que recepvant mes lettres vous seriez plus à vostre repos que quant vous escrivistes celles auxquelles je respondoie, c'estoit sur probable conjecture, et espéroie que le Roy résouldroit plus tost ce du x^e, et que les affaires de la guerre se conduiroient plus diligem-

¹ Le traité d'alliance entre le roi de France et la reine d'Angleterre, signé à Blois le 29 avril 1572. Voir le texte dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 241, et conf. de Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. II, p. 80.

² Catherine de Médici, reine-mère.

³ Le 21 juillet 1554, l'armée de Henri II, roi de France, prit la ville de Binche, où la reine Marie de Hongrie avait un superbe palais. Henri livra la ville au pillage et à l'incendie et fit enlever du château tout ce qui lui parut à sa convenance. Puis il se retira, poursuivi par l'armée de Charles-Quint qui lui tua beaucoup de monde. Voir De Rabutin, *Commentaires sur le fait des dernières guerres en la Haute Belgique*, pp. 126 et suiv.; De Thou, t. II, p. 256.

ment, je n'ose dire mieulx. Et si j'eusse sceu la victoire du sieur Don Fadrique ¹, que je baptise ainsi, plus eussé-je pensé qu'au x^e d'aoust vous eussiez esté assurés.

Lediet prince d'Oranges, pour manier son entreprise, connoissant son estat, debvoit venir droict, sans s'amuser à villes, donner de teste contre Mons^r le duc d'Albe, et aventurer ou de se perdre, ou de le desfaire : car il est bien veau s'il pense pouvoir soubtenir à la longue : l'on en a trop d'exemples.

L'on m'escript d'Allemagne que d'ung coup d'arquebouze Siliers a esté tué, principal conseiller de Madame de Lorraine la mère ². Je ne sçay s'il est vray, mais bien que le duc de Lorraine et plusieurs aultres le hayssoient mortellement; et à la vérité il estoit, s'il est mort, et est, s'il vit, insupportable, vain et peu prudent.

Dieu veulle donner bon conseil à ceulx qui manieront les affaires, qu'il fault réduire à ceulx du payz, et à ce que les lettres se facent par les secrétaires d'Estat, ou tout n'ira bien. Combien y a-t-il que à Mons^r de Tisnacq, à Hopperus et au président je chante ceste chanson? Mais à la vérité ilz n'ont pas tenu le chemin que convenoit pour y parvenir : il vault mieulx tardque jamais. Je ne serois pas beaucoup empesché, si j'estois là, pour le tost et facilement acheminer. Il faut entendre aux affaires et non se lasser si on les veult bien acheminer.

Vous ne polriez croire combien les François sont devenus insolens depuis l'exécution contre l'admiral de Chastillon ³ et ses complices; il leur samble que l'on doit les adorer. Et Dieu sçait si en Allemagne, en Angleterre et en Turquie ilz parleront aultre langaige ⁴.

¹ La victoire remportée par les Espagnols sur les Huguenots français à St-Ghislain, le 17 juillet 1572, sous la conduite de Don Fadrique, fils du duc d'Albe.

² Christine, fille de Christiern II, roi de Danemark, nièce de Charles-Quint. Elle avait épousé en premières noces, en 1540, François-Marie Sforce, duc de Milan, et en secondes noces François 1^{er}, duc de Lorraine, mort le 18 août 1543. De ce mariage naquit Charles II, duc de Lorraine, né le 18 février 1543, qui succéda à son père sous la tutelle de sa mère et du prince Nicolas, son oncle. En 1552, Henri II, roi de France, la dépouilla de la régence. Des extraits de lettres dans lesquelles elle se plaint de ces voies de fait, sont imprimées dans Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint*, t. IX, pp. 168 et suiv. Seillier, haï par le duc et son entourage, était en effet un des principaux conseillers de la princesse.

³ Gaspard de Coligni, s^r de Châtillon.

⁴ On lit en note : • L'on nous escript que le Roi a fait despescher le chancelier de Lhospital et sa

Le duc de Sesse ¹ partit d'icy jeudi dernier avec fort bon temps. Il doit estre pieçà à Messine.

CX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 19^{re}.)

Naples, le 11 septembre 1572.

Monsieur le Prévost. Je voudroie que nous fussions quietes des 28 prisonniers françois qui sont à Saint-Amand; car ilz ne ne nous peulvent servir de rien que de nous mettre en frais. Et si le Duc commandoit de les jecter en la rivière, puisque ilz sont des Huguenotz, je n'y mettrois empeschement². Jusques ad ce que le Duc y prenne résolution, je ne treuve que très bon ce que vous faictes de les faire nourrir du reliquat des religieulx.

La rehaulse du pris de l'argent ne me plaist, et beaulcop moings si les marchandz y ont heu perte, comme certes ilz auront pendant que Schetz

femme, que seroit ung grand bien; je n'ose dire que je voudroie que quelque aultre femme fust logiée où elle mérite. • Granvelle à Morillon, 8 octobre 1572. (Lettres de Morillon, VIII, 22.)

Morillon répond au Cardinal le 8 novembre : • C'est un beau décombre du chancelier de l'Hospital et de sa femme. Pleust à Dieu que deux Jésabel, que bien vous cognoissez, les suivissent tôt. . . . Je pense que le roy de France n'a pas commencé le faict pour le laisser là, que pourroit estre sa ruine. Il n'y a que de battre le fer cependant qu'il est chaud. » (Lettres de Morillon, VII, 238.)

¹ Gonzales de Cordoue, duc de Sessa. Voir plus haut, p. 365, note 1.

² Le duc d'Albe, malgré les instances du roi de France de faire massacrer tous les prisonniers pris à Mons, ne partageait pas cet avis. Voir au sujet des recommandations du roi de France, Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, pp. 525, 530, 532. Le Duc s'en tint aux premières recommandations qui lui avaient été faites par l'ambassadeur français de les traiter honorablement, *Ibid.*, p. 330. Si Genlis a été exécuté, c'est parce que Charles IX l'avait formellement réclamé à Philippe II. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 287. Les motifs qui ont engagé le Duc d'agir ainsi sont développés dans sa lettre du 13 octobre 1572. Voir *Correspondance de Philippe II*, *ibid.*

aurat la part qu'il a aux affaires de ceste qualité. L'on aura prins couleur sur ce qu'il n'y a aultre moyen de faire venir l'or au payz.

Vous avez fort bien fait de refuser tout à plat ma maison à la contesse de Northumbelland ¹; et respondes ainsi à tous et aussi à mon concierge que vous n'oseriez admettre personne sans expresse charge, sinon le gouverneur du pays. Et pour vous dire la vérité, oultre que les Anglois sont ordinairement de malheureuse nature et ennemys des estrangiers, et que à ceste cause ilz méritent moings de faveur, ny le feu roy Henry ², ny son filz ³, ny la feue Royne ⁴, nostre maistresse, ny celle qu'est à présent ⁵, ny nul de leurs ministres n'usèrent oncques en mon endroict de courtoisie aucune. Et vous sçavez celles que je leur ay fait quant ilz venoient à la cour, et combien il m'a cousté du mien. Et je n'aime en façon quelconque la nation, ny vault le meilleur d'eulx et d'elles une prune; et pourlant demeurez ferme, et ne mettez Anglois en maison quelle qu'elle soit mienne.

CXI.

L'ÉCUYER DE CHAUVIREY ⁶ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXVIII, pp. 170, 171.)

Salins, le 15 septembre 1572.

Monseigneur. Si l'acte fait en France à l'admiral et ses complices n'eust bien succédé, les commis de l'Empereur eussent peu fait à Besançon, les-

¹ La comtesse de Northumberland s'était réfugiée dans notre pays. Voir, au sujet des réfugiés anglais aux Pays-Bas, les *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. II, p. 28; t. III, p. 12; t. XVI, p. 19, et des Écossais, t. IX, pp. 163, 169, 174, 177.

² Henri VIII, roi d'Angleterre, mort dans la nuit du 28 au 29 janvier 1547.

³ Edouard VI, fils de Henri VIII et de Jeanne Seymour, mort le 6 juillet 1553.

⁴ Marie Tudor, reine d'Angleterre et femme de Philippe, devenu plus tard roi d'Espagne et souverain des Pays-Bas sous le nom de Philippe II. Elle mourut le 7 octobre 1559.

⁵ Elisabeth Tudor, reine d'Angleterre.

⁶ Ce personnage appartient à une ancienne maison de Bourgogne, qui a pris son nom du village de

quelz jeudy xi^e de ce mois, assistez de Mons^r le Gouverneur, de Mons^r le conseiller Boutechoux ¹, Mons^r Froissart ² et du procureur général de Bourgoigne, se treuvent en la maison de la ville, où ilz demeurarent jusques au midy dois le six heures du matin. Mons^r le Gouverneur présenta publiquement auxdits commis les lectres du Roy, nostre sire, de crédençe sur luy; Mons^r le conseiller Boutechoux harranga au nom dudit S^r Gouverneur, et un S^r docteur desdits commis, nommé Mons^r Besançon ³, proposa à toute la compagnie l'intention de l'Empereur estre que, moyennant que à l'advenir tous les habitans audit Besançon vesquissent catholiquement et selon l'ancienne foy catholique et romaine, Sa Majesté leur pardonnoit le passé; et que ung chacun dit publiquement sa voulanté pour estre inscripte par ledit Besançon et signée par celuy que la disoit. Et ceulx qui vouldroient aller au contraire, Sa Majeste Impériale leur permettoit vuidier la cité avec leurs meubles, et poulvoir dedéans ung mois vendre leurs immeubles. Tous les gouverneurs, combien qu'il y en aye des remarquez, dirent, faisans leurs harangues, qu'ilz vouloient obéyr à Sa Majesté Impériale et vivre catholiquement et comme dessus. Et comme le temps pressoit, lesdits commis dirent que ceulx qui n'auroient dict leurs opinions yroient la dire dans leur maison. L'on en espère une bonne fin. Et sy lesdits de Besançon avoient princes pour les soustenir, il y avoit de mauvais cueurs et sy grand nombre, que sy les catholiques n'avoient ayde du dehors, les desvoyés sont les plus forts et actifz et y en avoit beaucoup de gastez. Le capitaine d'eulx, nommé Renson, décéda dimanche passé obstiné, et pour ce inhumé hors la cité en terre profane.

Chavirey, divisé en deux seigneuries : Chauvirey-le-Château, qui se divisait en Château-dessus et Château-dessous, et en Chivirey-le-vieux.

¹ Claude Boutechoux. Voir Gollut, col. 226.

² Jean Froissart, *ibid.*, p. 223, et plus haut, p. 98.

³ Ces commissaires, le comte de Moulfort et le baron de Polweiler, étaient arrivés à Besançon le 13 août précédent. Voir *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, pp. 259, 260. A l'occasion de cet envoi, le Cardinal, écrivant le 16 avril précédent au prieur de Bellefontaine, faisait observer que « si lesdits commissaires n'étoient autrement assistés et du gouvernement du conté de Bourgoigne et de ceux de la cour de Parlement que n'ont esté ceulx que auparavant ont été envoyés, cela ne servira de rien. » (*Lettres de Bellefontaine*, I, 35.)

CXII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 193 à 196.)

—
Arras, le 16 septembre 1572.

Monseigneur. Je me suis retiré en ce lieu avec quelques meubles vostres et miens, mesmes ceulx qu'avoit en garde vostre concierge à Malines Augustin Weyns, selon que j'en ay cy-devant adverti V^{tre} Ill^{me} S^{rie}. Et ledict Weyns est détenu prisonnier affin de rendre compte de vouldicts meublez et des siens, lesquelz s'il heut miz dehors, il heut mieulx fait. Et sans ce que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} m'at escript qu'elle ne tenoit pas seur à Bruxelles ce que ne l'estoit à Malines, je heusse retiré les tapisseriez d'escarlatta, de cuir et garnimentz de litz avec ce qu'estoit au cabinet, que je tiens tout pour perdu, ensamble tout ce que ledict Weyns avoit en vostre maison, que enterra peu de jours devant que la ville se perdit sa vasselle au jardin. Je craindz que l'on luy fera bien dire le lieu. L'official est bien apparent de perdre aussi la sienne, qu'il heut mieulx fait d'envoier à Bruxelles, selon que je le luy avoie conseillé. Il est parti vers Italie pour y passer son hyver. Je y soubhaide le povre Blasere, qu'est détenu fort estroictement, comme est le conseiller Vander Burcht¹, filz au jaditz président d'Utrecht, que mourut en Angleterre², et ung aultre conseiller natif de Hollande, avec le

¹ Jean Van der Burcht, né à Bruges, nommé conseiller au Grand Conseil de Malines, le 26 novembre 1569. En 1584, il fut nommé conseiller du Conseil privé, et obtint la présidence du Grand Conseil de Malines, le 12 décembre de la même année. En 1595, il passa à la présidence du Conseil privé et mourut en juin 1595. Voir *Vervolg der cronycke van Mechelen*, p. 15; *Manuscrit du Grand Conseil de Malines*, p. 114, et registre 2759 de la Chambre des Comptes.

² Adrien Van der Burcht, père de Jean, né à St-Riequier, fut nommé conseiller et maître aux requêtes du Conseil de Brabant, le 26 novembre 1540. Le 26 novembre 1547, il passa à la présidence du Conseil d'Utrecht, mais il ne prit possession de son siège que le 10 septembre 1556. L'année suivante il reçut une mission en Angleterre, où il mourut en 1557. Voir *Manuscrit du Grand Conseil de Malines*, p. 84.

greffier Belin et secrétaire Normand ¹, pour ce qu'ilz sont estez emploiez en ce que at concerné les troublez. Aussi est de rechief constitué prisonnier l'escoutette ² et un aultre miz en son lieu. Le conseiller Pamele ³ et sa femme se sont saulvez, mais sa maison at esté pillée, où est demorée sa vasselle et bien xiv^m florins argent content ⁴, qu'il avoit gagné par procès à raison de quelque succession dévolue sur sa femme. Il at faict faulte de n'avoir mieulx pourveu à ses affaires. Le président ⁵ m'at creu et retiré tout le milleur meuble et les seaulx de Sa Majesté, selon la presse que je luy en ay donné depuis la ville perdue. L'on at aussi spolié sa maison, à couleur qu'il est absent. Mons^r le doien ⁶ avoit passé long temps donné ordre à ses meublez, se retira le mesme jour que je luy envoyz mon homme exprès, et à MM^{rs} Pori ⁷ et Richardot ⁸ qui monstra mes lettres à aucuns du Conseil, qui s'en rioient, et lendemain ilz furent prins sans verd. Ceux que ledict doien at lessé en sa maison sont chargez de xx hommes, qu'il fault qu'ilz nourrissent. C'est chose larmoiable de ce que passe audict Malines. M^{lle} Boisot ⁹ at aussi sa part de garnison, mais elle a piécà retiré le milleur, et est avec Mons^r de Champaigney.

Ce que je regrette plus à Malines depuis sa perlte, est Varoux et ses prédicantz qui infecteront le peuple. Et il y aurat bien à faire cy après d'extirper la mauvaise semence que ces malheureux jecteront. Si est-ce

¹ Guillaume le Normand.

² L'écoutète de Malines était à cette époque, nous l'avons dit plus haut, Guillaume de Clercq, S^r de Bovekerke, qui n'avait pas voulu prêter serment au prince d'Orange.

³ Guillaume de Pamel, né à Bruges, le 29 novembre 1528, fut nommé conseiller du Conseil de Malines le 14 mai 1564, puis président du Conseil de Flandre en 1573, enfin président du Conseil privé en 1584 et mourut le 21 janvier 1592. Il avait épousé, le 15 janvier 1552, Anne Winnoc, morte le 14 janvier 1596. Voir Hoyneck van Papendrecht, t. I, part. II, p. 741, et Manuscrit du Conseil privé.

⁴ « Il m'a dit depuis que ceste somme at esté employé, mais qu'il at perdu tous ses meubles. »

⁵ Le président du Conseil de Malines était à cette époque Jean de Glymes, dit de Berghes, nommé par lettres patentes du 22 décembre 1562. Voir sa notice plus haut, p. 555, note 1.

⁶ Rumold Vergeest.

⁷ Louis Porry, ou Pori, ou Pouri, né à Aire, docteur ès droits, archidiaque d'Arras, doyen du chapitre de St-Jacques à Louvain, président du collège de St-Donat en cette ville, nommé conseiller du Grand Conseil de Malines, le 9 avril 1571. Il mourut à Malines en mai 1578. Voir Gollut, col. 1450. et *Manuscrit du Grand Conseil de Malines*, p. 115.

⁸ Jean Grusset, dit Richardot. Voir plus haut, p. 558, note 2.

⁹ Une des filles de Charles Boisot. Voir plus haut, p. 76.

que estantz les affaires réduictz, que j'entendz par vostre diocèse faire tout debvoir pour chastier ceulx que se seront descouvertz à ces derniers troubles. Car si l'on ne revanche ces hérétiques vivvement, ils ne cesseront de jecter leur venin.

L'advocat fiscal de Malines ¹ est fort suspect. Aussi est Wasteel ². Je tiens que l'ung et l'autre ne priera pinct que Monts se recouvre, dont toutesfois avons grand espoir : car quoy que le prince d'Orenge se soit présenté à nostre camp et présenté des escarmouches que sont esté verdes et peu à son advantaige, l'artillerie n'a cessé; et dict-on la bresche estre grande, et que l'on la polrat monter à cheval.

Ledit Prince at faict samblant de se retirer le chemin qu'il estoit venu, n'ayant, ad ce que l'on dit, sceu trouver moien pour jecter secours dedans Monts, pour ce que nous gens estoient trenchisez, non seulement contre ceulx de la ville, mais aussi contre ledict Prince, qui at donné une grande escarmouche vendredi, en laquelle il at perdu plus de xv^c hommes, comptez ceulx que sont esté occiz par une camisade que leur at donné le sieur Don Fadricque la nuict précédente ledict vendredi. L'on dit qu'ilz y sont demorez trois contes, et ung d'entre eulx pour lequel le père donneroit volontiers 50 mille talers, que at causé un grand regret audit Prince, que leur a faict entendre qu'ilz trouveront tout le pays pour eulx et grand trésor. Aussi mènent-ilz plus de 2500 chariotz pleins de butin, que serviront aux gens que le duc de Holste amène, si Allemandz vouloient mordre l'ung l'autre.

Monseigneur, j'espère que ne trouverez mauvaise ma retraicte en ce lieu ³, où plusieurs gens de bien se sont refugiez, l'est imantz le plus seur du payz. Nous susmes venus Mons^r le Révérendissime de Bois-le-Duc ⁴, mon beau-frère ⁵, le conseiller ⁶, et moy de compaignie. Le conseiller Damant avec

¹ Liévin Biese, né à Gand, avocat fiscal du Conseil de Flandre à partir du 24 mai 1557. Par lettres patentes du 19 juin 1558, il fut nommé conseiller et avocat fiscal au Grand Conseil. Le duc d'Albe l'appela au Conseil des troubles, en 1567, en lui conservant sa place au Grand Conseil. Il est mort à Malines le 11 novembre 1576. Voir Manuscrit du dit Conseil, p. 103.

² Pierre Wasteel. Voir plus haut, pp. 289, 505, 327, 331, 372, 382.

³ Arras.

⁴ Laurent Mets, évêque de Bois-le-Duc.

⁵ Didier T'Sestich.

⁶ Nicolas Damant, né à Bruxelles vers 1531, vicomte de la dite ville, chevalier, seigneur de Boon-

sa femme et ses frères y est depuis venu, comme sont le procureur général de Malines ¹, l'avocat fiscal de Gand ², avec leurs femmes et enfantz et une infinité d'autres pour ne s'estre oser confier. A Brucelles, il y a grand malcontentement des bourgeois contre les soldats espagnolz, qui les menasent de courir et piller doibs que Monts sera prinse, et les traictent comme hérétiques et traictres, encores que le duc d'Arshot ayt deffendu que l'on usast de ces termes; mais ilz ne tiegnent compte de luy. J'en ay parlé à leur capitaine qu'est ung gentil personnaige; mais oultre ce qu'il est peu content des Brucellois, il me dit qu'il ne pavoit contenir ses soldatz qu'estoient libres de parler, et qu'il luy desplaisoit de veoir ce qu'il véoit des deux costelz : toutesfois qu'il estimoit faire en tout événement teste aux bourgeois. Si est-ce qu'il n'at que xi^e soldatz, et quant aux ix^e Allemandz qui y sont, i^e Espagnolz les defferoient, sans lesquelz j'ay ferme opinion que la ville se fut perdue, et que le Prince y avoit intelligence, faisant son compte d'y venir après qu'il avoit gagné Louvain, que at soustenu deux assaultz après que le Prince y avoit faict bresche avec xxii falconneaulx qu'il mène. Ce que fut cause que ceulx de dedans entendirent à appoinctement, ad ce que furent députez de par l'université les docteurs Elbertus et Wanesius ³, de par le magistrat, le bourguemestre et mon beau-

dael, Ottignies, Bauwel et Olmen, fut nommé conseiller et maître des requêtes du Conseil de Brabant, le 7 mai 1568, conseiller du Conseil privé par lettres patentes du 7 mai 1582, président du Conseil de Flandre, le 7 avril 1585, chancelier du Conseil de Brabant, le 15 juin 1585, président du Conseil suprême des Pays-Bas à Madrid, le 12 décembre 1587, puis le Roi le renvoya aux Pays-Bas pour assister de ses conseils l'archiduc Albert. Il mourut à Bruxelles, le 17 juillet 1616. Il avait épousé Barbe Brandt, morte à Madrid en 1591. Voir *Manuscrit du Conseil de Brabant*, p. 71; *Biographie nationale*, t. IV, p. 647.

¹ Jean Du Bois, né le 15 août 1528, nommé conseiller et procureur général le 7 août 1567, après avoir exercé à Gand les fonctions de conseiller pensionnaire. Le duc d'Albe le nomma procureur général du Conseil des troubles et le chargea de dresser les griefs contre les comtes d'Egmont et de Hornes et contre le prince d'Orange. Le Grand Conseil demanda au duc d'Albe de le faire revenir à Malines par lettre du 50 décembre 1570. Il est mort en cette ville le 31 octobre 1585. Voir *Manuscrit du Grand Conseil de Malines*, p. 111.

² Josse Jacqueloot, conseiller et avocat fiscal au Conseil de Flandre. Entré en fonctions le 14 avril 1571, il les remplit jusqu'au jour de Noël 1587. Voir Registres, nos 2744 et 2748 de la Chambre des Comptes.

³ Elbertus Leoninus. Voir t. I, p. 47, note 1; Jean Wamesius, docteur ès droits. Voir t. II, p. 97, note 5. — Plus haut, p. 414, nous avons indiqué les principaux ouvrages qui traitent de la prise de Louvain par le prince d'Orange.

frère ¹, maistre Jérôme ², et le s^r Servaintz ³ et ung Vanden Timpel, que furent trouver ledict Prince à Parck l'abbaye, et feirent tant que moiennant xvi^m florins argent contemp, et qu'ilz promirent de ne recepvoir garnison contre luy, sans toutesfois luy faire aucung serment, feirent tant qu'il passa outre vers Brucelles, et peu de ses gens passarent par la ville, pour eulx pourveoir de ce qu'ilz avoient de besoing aiantz la bourse pleine d'argent.

J'ay regret que mon dict beaufrère et docteur Elbertus soient esté entre-miz audict appoinctement; mais en une si grande nécessité il estoit bien forcé qu'ilz se emploient pour conserver ladicte ville, qu'est grande et vague et estoit sans secours ny apparence d'en avoir. Dieu doint que le Duc l'entende ainsi.

Cecy advint le iii^e de ce mois, et noz attendions audit Brucelles le Prince lendemain. Mais il changea de desseing et tira contre Nivelles et Bins. Aussi l'on avoit désià descouvert quelque emprinse et mente audit Brucelles; je ne sçay ce que en serat suivy. Mais comme le vi^e ceulx de Termonde ⁴ ont receu les Hugonotz, je partiz le mesme jour vers Enghien au lieu de prendre le chemin vers Audenarde, comme j'avoie proposé de faire, dont Dieu m'at gardé; car elle fut surprinse par les banniz et Frères des bois le vii^e, par eue ⁵, non obstant le grand guect que l'on y faisoit; et y at esté le baillly Courteville ⁶, cousin au deffunct secrétaire, tué ainsi que il pensoit lever le

¹ C'est-à-dire Didier T'Sestich.

² Jérôme ou Hermès Winghius ou de Winge, professeur à l'Université de Louvain, etc. Voir sa notice, t. I, p. 61, note 1.

³ Nous n'avons trouvé nulle part le nom de ce personnage, qui fit partie de la députation. Celle-ci était composée, d'après Boonen, de : Jean de Schore, Jean Van Laethem, au nom de la ville, d'Elbertus Leoninus et de Jean Wamesius, de la part de l'Université. Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, p. 108. Il oublie Didier T'Sestich et Jean Vanden Tympel.

⁴ Voir plus haut, p. 412, note 1.

⁵ La ville d'Audenarde fut en effet surprise par Jacques Blommaert, le 7 septembre 1572. Voir *Correspondance du Taciturne*, t. III, p. XXI, où se trouve une lettre du comte de Rœulx, qui donne tout le détail de cette conquête.

⁶ La mort de Josse de Courteville, bailli d'Audenarde, tué par les insurgés, est également mentionnée par cette correspondance et dans plusieurs autres lettres conservées aux Archives du Royaume. A partir du 1^{er} juillet 1548 jusqu'au 30 juin 1555, il avait fait l'intérim de l'office de bailli, en remplacement de Philippe de Lalaing, bailli en titre. Depuis cette date il avait été appelé à remplir lui-même ces fonctions jusqu'au 6 septembre 1572, jour de sa mort. Voir *Inventaire des registres de la Chambre des Comptes*, t. II, p. 352.

pont du chasteau. La vefve dudit secrétaire m'a dict d'avoir perdu tous ses meublez au chasteau d'Audenarde, où elle se estoit retiré, pour plus de seurté.

Monsieur avoit cuidé faire sa retraicte en cas qu'il heult peult avoir congiet qu'il at fort poursuit, et me dict que s'il fust esté aussi libre que moy, il n'heust attendu comme j'avoie faict.

Le commiz Van der Berghe, recepveur des espargnes ¹, en estoit sorti de bonne heure avec tout son avoir et ses papiers. Je crainedz que Madamoiselle Blasere avec ses filles sera esté surprinse, avec une partie de ses meubles à Termunde, où elle s'estoit retiré passé auleung temps. Son mari y avoit aussi transporté son besoigné de Bourgoigne, que je crainedz sera tombé ès mains des Hugonotz ².

(En marge.) Elle (M^{lle} Blaesere) s'est retiré deux jours par avant la prinse avec ses filles et meubles.

Nos bouchiers de Bruxelles sont fort encharnez sur les Espaignolz et commençoient parler fort mal contre les Cordeliers et gens d'Eglise. Les tapisriers, que sont plus de 11^m morantz de faim par faulte d'ouvraige, n'en disoient pas moings, et ont tous les yeulx ouvertz à la proie; de sorte que je les craindoie plus que l'ennemi de dehors. Aussi quant le duc d'Arschot at faict publier que les hommes qui vouldroient ouvrer aux rempartz de la ville auroient cincq pattardz par jour, et les femmes trois, il ne s'est jamais présenté personne qui ayt voulu ouvrer, disantz qu'ils ne vouloient fortifier la ville pour les Espaignolz ³. Cecy fut cause que je deslogeyz plustost, avec ce que l'on disoit que Lire ⁴ s'estoit révolté, ce que n'at tenu à ceulx de dedans; mais les soldatz que Monsr de Champaigney y at envoié l'ont empesché. Et je veoye de l'austre costel Louvain, Tillemont, Diest et Léau entre les mains des ennemiz avec Malines et Termonde, que fut cause que je ne vouluz demorer au dangier et comme assiegé de tant de costelz: car Alost ne peult tenir, et je crainedz fort Gand et Bruges avec toutte la basse

¹ Nicolas Van den Berghe, receveur de l'Épargne.

² Blaesere, nous l'avons dit plus haut, p. 121, note 5, avait été chargé de faire une enquête sur tout ce qui s'était passé à Besançon.

³ A Bruxelles, malgré la garnison espagnole et allemande, les masses montraient les plus grandes sympathies en faveur du prince d'Orange. Voir *Correspondance du Taciturne*, t. III, p. xxiii.

⁴ Lierre, province d'Anvers.

Flandres. Et jà dit on que Nieuport ¹ seroit prinse par les gueux-marins, que nous mecrat en grand hazard Dunkerke, Bourbouch, Gravelinghe et Saint-Omer. Car quant à la ville et vallée de Cassel avec Ypre et Armentière, je tiens tout cela perdu si n'avons tost Monts. Mais icelle recouverte remectra beaulcop de testes en cervelle.

Ceux de Courtray sont en grande doubte, et ont demandé secours à ceux de Lille. Il n'est à croire combien de gens de Gand et de Flandres que se viègnent rendre en ceste ville, dont ceux de ce pays sont esbahiz, et cognoissent par là combien que nous sumez esbranlez partout, et que si Dieu n'heut permiz la déffaicte de l'Admiral et de sa suyte ², que le pays se fust perdu. Si l'on heut tenu plus de soing à entretenir les ceurs et volentez des subjectz, nous ne fussions jamais tumbez en si grandz dangiers et inconvenientz, comme nous avons faict, avec une apparente ruyne du pays, s'il n'est mieux conduict que jusques ores.

Le mal est que si l'on vient au-dessus de Monts, ce que nous devons tous désirer, l'insolence du soldat espagnol sera si grande que pour désespérer tout le monde. L'on dict que toutes les femmes grosses que y estoient et aultres avec les chanoinesses et religieuses, prebstres et gens ecclésiastiques avec les anciens hommes et jeusnes enfantz se sont retirez de la ville, et que l'on ne leur at faict difficulté en nostre camp sur le passage, mais que le Duc at donné la ville aux soldatz en pillage, trois jours de long, et ung jour de retraicte, et que tout soit miz au fil de l'espée que passe les dix ans; que sera la perpétuelle ruyne de la povre ville que ne peult mez de la surprise. Son Ex^{ce} at aussi promis x^m escus à celluy qui livrerat le conte Lodovic vif, que aucuns veulent dire s'estre desrobé ³; mais je ne croys poinct que les François que y sont le lesseront sortir sans eulx, puisqu'il les at mené à la trappe, et qu'ilz ne sont estez mieulx secouruz par ledit prince, que l'on ti(ent retornera) là dont il est venu sans se

¹ Nieuport n'a pas été conquis dans ce moment : il y eut simplement une certaine résistance de la part de plusieurs matelots à laisser entrer dans la ville une garnison espagnole. Ces matelots quittèrent le port et allèrent faire leurs exploits sur mer. Voir notre *Vlaamsche kronijk*, p. 414.

² Morillon entend parler du massacre de la St-Barthélemy à Paris.

³ Tous ces faits sont inexacts. Le comte Louis était encore à Mons au moment de la prise de cette ville, et l'acte de la capitulation lui permit d'en sortir sain et sauf, en compagnie des Français qui l'avaient aidé pendant la défense.

lesses enclorre par le duc de Holst, que approche de nostre armée. Je craindz que retournant, il polrat encores donner une main à ceulx de Louvain, et qu'il se voudrat venger sur eulx. Car il se monstra fort sévère à eulx pour ce qu'ilz avoient tiré ung sien guidon, qu'il complaignoit fort. Tout despend du succez de Monts, après lequel je tiens que ceulx que sont à Malines et Termonde n'oseront plus attendre.

Ceux d'Assleghem (les Religieux) s'estoient retiré à Alost; mais aiantz entendu que les capitaines desdictes deux villes menassent tous monastères et gentilzhommes que délessent leurs maisons, qu'ils les pilleront, disantz qu'ilz sont venuz pour les garder, cela est cause que vostre prévost y at ramené tous les religieulx, y veillant attendre la fortune, en ce qu'il est plus hardy que moy, qui ay faict venir voz religieulx de Saint-Amand à Douay pour le dangier où ilz estoient. Les Frères des bois ¹ sont plus de deux ou trois centz à l'entour de la maison de St-Amand, aiantz cuidé desrober Lille, et sont après Valenchiennes, où la plus part des bourgeois est plus que désesperée pour avoir esté pillée.

Noz n'avons osé séjourner audict Saint-Amand plus de deux jours avec ce que l'on meure de peste, et à Tournay davantage, où il y at des bien mauvaises humeurs, aiantz prins les suspects occasion de ce que l'on ne leur rendoit aussi bien les armes comme à ceulx que se dient catholicques. de sorte que le lieu n'est seur, comme ne sera Saint-Amand, s'il mésadvenoit audict Tournay ou Valenchiennes. Et serat plus seur de faire les provisions à Douay que là, pour ce que advenant quelque chose ilz y seroient perduz; ce qu'ilz ne seront à Douay, dont l'on les polrat ramener par eau. Ilz demeurent seize hommes audict Saint-Amand, avec ung caporal pour la garde de la maison, et font bon guect.

¹ Les Frères des bois, Feuillards, ou Gueux des bois étaient des bannis, auxquels se joignaient des mécontents, des gens sans aveu, vivant par troupes dans les bois, d'où ils sortaient pour faire des surprises de villes, des exploits dans les campagnes et harceler des convois militaires, etc. Ils faisaient sur terre ce que les Gueux de mer faisaient sur mer. L'auteur des *Mémoires anonymes*, t. I, p. 862, définit leur origine comme suit : « En 1569, aucuns banniz ou fugitifz qui ne sçavoient que devenir ainsy expulsés hors de leurs biens, sans moyens de vivre, se eslevèrent ès bois de Flandres tirant vers France, au quartier de la Motte-au-bois, du quartier de Tournay, que on appelloit Feuillartz et Frères du bois; lesquelz se advanchoient ès logis des prestres et aultres de ladite Église romaine, en plusieurs villages, les mectant, aucuns d'eulx, à grand ranchon; quelques autres leurs adversaires les mectoient à mort. »

CXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 197 à 200 inclus.)

—
Arras, le 18 septembre 1572

Monseigneur. Je doibs encores response aux lettres de V^{tre} Ill^{me} S^{rie} des xxiiii^e, xxviii^e et dernier de juillet que j'avoie commencé à dresser avec Estienne ¹. Mais comme depuis, ces troubles sont augmentés, je les ay entrelessé, venant icy avec espoir de y recouvrer cy après que j'auray plus de volonté d'escripre que je n'ay de présent, véant les affaires si mal aller de tous costelz, et que l'on ne sçait où estre seur pour les surprises que se font par divers aventuriers et brigantz; et nous propres gens nous feront aultant de mal que la reste par faulte de paiement et de discipline.

Je n'ay heu aultres lettres de V^{tre} Ill^{me} S^{rie} que celles-cy dessus jusqu'à présent. L'on dit que les paquetz sont arrestez à Auspurch par faulte de paiement, et le maistre des postes s'excuse qu'il n'est païé icy; ce qu'est véritable, estant si peu d'ordre en nos affaires, qu'il samble que l'on veult lesser le tout en confusion.

L'on m'a dit deux jours à Bruxelles prisonnier, et que j'estoie desvalizé par le chemin. Je mercie Dieu qui m'at préservé.

Le maistre des comptes Viron en at esté en peine, selon que je veoidz par ses lettres, et non sans cause; car il m'avoit miz quelque chose de pesant en mon coffre.

Le povre S^r de Zweveghem ² at esté prins à Termonde, où l'on l'avoit envoyé pour estre capitaine, et depuis at esté mené à Malines; que me faict craindre que l'on polroit bien mener plus avant les R^{mes} évesques et S^{rs} que y sont détenus. Le chappitre d'Arras faict grandes prières avec tous ceulx du diocèse, pour la délivrance de leur pasteur et une fort dévotte proces-

¹ Secrétaire de Morillon.² François de Halewyn, seigneur de Zweveghem. Voir plus haut, pp. 201, 208, 278.

sion tous les jeudy ; et s'il estoit à racheter pour six ou huict mille florins, je tiens que les prélatz, chappitres et gens de bien de son diocèse y voudroient furnir : et le président d'Artois ¹ offre d'avancer trois mille florins, tant est le dict Sr aymé et chéri pardeçà. Aussi est le Sr don Fernande ², que at esté fort malade ces jours passéz, et non sans dangier, dont le peuple et tous gens de bien menoient grand deuil. disantz que Dieu estoit couroucé à eulx. puis qu'estant leur père spirituel prisonnier, il leur vouloit encores hoster leur second père. Madame sa compaigne ³ y est aussi fort aimée et honorée, luy cédants toutes les aultres, et mesme Madame la vicontesse qui tient beaucoup d'elle : aussi elle le mérite pour estre fort humaine et parler fort franchement et véritablement ; ce que l'on estime icy. Ladict dame s'est plainct à moy que Monseigneur son mari changeoit de naturel, qu'il devenoit sagrin, et qu'il avoit du regret se véant si mal traicté, et qu'il estoit déterminé de lesser tout ; et certes je l'ay trouvé sombre, qu'at esté cause que par occasion je luy ay faict entendre combien que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} l'ayme et honore, et comme elle est après pour l'avancer vers Sa Majesté et le nouveau gouverneur ⁴, auquel V^{tre} Ill^{me} S^{rie} l'at fort recommandé, selon que m'a dit son secrétaire Cinthio, dont ledict Sr s'est fort resjouy. Aussi luy ai-je compté les vennez que l'on at faict à Mr de Champaigny, et comme il tient bon ; cela pleut fort à Madame, et que j'adjoustoie que ledict Sr s'entend avec le duc de Medina, comme il est vray, et que Mr don Fernande doibt faire le mesme. Depuis ce temps l'at-on veu plus allègre à veue d'œil : aussi les regretz tuent les gens ; il dit que le x^e et xx^e ont faict une grande plaie à ce povre pays. Il s'esbahit que le Roy donne tant de crédict au duc d'Albe, et si peu au duc de Medina, et tant d'aultres bons ministres : estantz plusieurs en opinion qu'il sera tart avant que le duc d'Albe quiete le gouvernement au duc de Medina, qui le doibt sentir, et mesmes s'il soit en dangier que ce qu'il escript au Roy soit renvoié au duc d'Albe, ainsi qu'il at esté faict des lettres de del Rio et plusieurs aultres.

¹ Pierre Asset, président du Conseil d'Artois, de 1554 jusqu'en 1580, année de sa mort.

² Don Fernand de Lannoy, comte de La Roche, beau-frère du Cardinal, souvent cité dans ce volume et les précédents.

³ Marguerite Perrenot, sœur du Cardinal.

⁴ Le duc de Medina-Celi.

Renaix at esté saccaigé par ceulx d'Audenarde, qui ont prins tous les ornementz avec les reliquaires, entre lesquelz estoit une chasse de St Hermès et une aultre de St Cornille et St Ciprian, qu'estoient muréez en la maison d'ung chanoine; ilz ont faict faulte de ne les avoir saulvé à Tournay, que n'est que quatre lieues de là : le chasteau est seur.

L'abbé de Grimberghe ¹ s'estoit retiré à Termonde avec ses milleurs meubles, que vailent plus de x^m florins. la nuict devant qu'elle se rendit aux Malinois, et y est prins au trébuchet. L'on crainct fort Nieuport, que n'at voulu prendre garnison; mais j'entendz qu'ilz le demandent maintenant. L'on at envoyé m^{xx} hommes de la garnison de St-Omer à Dunckerke où l'on les demandoit. Il y at du mauvais peuple à Gand, qui ne demandent sinon que les ennemiz les approchent. Nous avons beaucoup de mauvais peuple que méritent grand chastoy. Le mal est que les gens de bien en portent la patte au four, et paient pour eulx, car les malheureux s'enfuyent. L'on est encores en grande doubte à Bruxelles, et je tiens que le duc d'Albe voudroit qu'ilz se obliassent, afin de les povoir chastier : d'aillant qu'il at fort la dent sur eulx, pour ce qu'ilz ont tant contredit le x^m.

Le duc de Holst nous approche, mais ses gens font aultant de mal que les ennemiz : ilz rompent images, pillent églises, et ne lessent rien là où ilz passent, font des grandes insolences à la messe et saintz sacrementz; de sorte que là où ils passent, il fault serrer les églises et faire l'office en secret. Ilz ont leurs prédicantz luthériens et calvinistes, qu'ils font prescher aux marchietz et carrefours des villes; ce at esté ung mauvais conseil de nous mectre les Danois ² si avant au pays. Je craindz qu'il ne leur prende

¹ Gérard de Campenhout, mort le 20 avril 1577. Voici comment Sanderus s'exprime au sujet de l'enlèvement des objets précieux de l'abbaye : « Sub eo omnis pretiosior ecclesie supellex a D. D. Wayenbergio et Spira multo sumptu procurata, ab hæreticis direpta est juxta civitatem Teneramundanam, quo illa transvehebatur. » Voir *Chorographia Brabantiae*, t. I, p. 146.

² Adolphe, duc de Holstein-Gottorp, appartenait à la famille royale de Danemark et, comme celle-ci, au protestantisme. Néanmoins il était très dévoué au duc d'Albe. Voir, au sujet de sa conduite, Groen van Prinsterer, t. III, pp. 491 et suiv., 507; t. IV, p. 5; t. VI, p. 321.

Les *Archives de l'audience*, liasse de 1572, renferment différentes lettres concernant les excès commis par les soldats du duc de Holstein, dont nous donnons les passages les plus saillants :

« Alsoe wij bij verscheijde onze voergaende brieven U. E. hebbe geadvverteert, nijet allcen van der groote uijjteringe der ruijtheren, onder den regimente van den hertoghe van Holsteyn . . . , maer oock van de groote spoliatic, roovinge, plunderinge, scheijdinghe van kereken ende andere goids-

envie d'y retourner cy après. L'on dit que le prince d'Orenge luy at escript lettres picantes de ce qu'estant de mesme religion comme luy, il vient servir contre luy et ceulx que sont exillez et privez de leurs biens pour l'Evangille; offrant que, s'il se veult joindre avec luy, de le bien paier; ad ce que l'on dit que ledict duc de Holstain a fort bien respondu.

L'on doubte fort Deventer, qu'est la seule ville que reste en Overysse, pour ce que qu'elle ne se peult soubstenir, estant environnée des ennemiz et en faulte de vivres. Il y at vi^e Espaignolz qui la pensent tenir, et oat hosté les armes aux bourgeois pour ce qu'ils ne se fient d'eulx.

Le pensionnaire Wasteel ¹ est fort noté; aussi est l'Amman de Bruxelles ², qui avoit tenu la chambre plus de six sepmainnes; mais le propre jour que Malines fut prise, il sortit et estoit guerri. Ce que at esté remarqué de plusieurs, et aussi qu'il n'at jamais voulu faire information sur aucuns Brucellois qui avoient esté à Malines pour mutiner le peuple, leur faisant entendre que l'on y vouloit mettre les Espaignolz.

Plusieurs Walons se retirent du camp sans passeport, par faulte de vivres et d'argent, estants aussi indignez que les capitaines leur ont hosté le butin qu'ilz avoient faict des François; le mesme at esté faict aux paisans qui en avoient deffaict aultant comme les gens de guerre; que piz est, l'on leur at hosté leurs propres chevaux, disant qu'ilz les avoient heu des François.

Pierre de Par ³ at esté en Bavière, dont j'entendz qu'il est de retour,

huysen, vrijheden, dorpen, mitsgaiders oock particuliere huysen ende woeningen ten platten lande gelegen bij den voirscreven ruijtheren voirtghekeert, inne sulker vuegen dat de arme ende miserabele huijslicden soe zeer sijn ende worden berooft, dat sij nijet ter werelt en hebben ofte mogen behouden. »

(Représentation du magistrat de Bois-le-Duc du 30 octobre 1572. *Archives de l'audience*, liasse 122.)

D'Estourmel, qui était en garnison à Breda, écrit à ce sujet au duc le 28 octobre 1572 : « Les gens du duc de Holstein viennent jusques aux plus voisins villaiges, sy pillent les povres gens que les ennemis n'en sauront tant faire, leur emmenant toutz les meubles. » (*Ibid.*)

Adrien de Gommicourt, qui avait été envoyé au duc de Clèves, informe le duc d'Albe, par lettre du 18 octobre 1572, que ce prince se plaignait des troupes du duc Erick de Brunswick, « lequel, avec iceux, ayant passé le Rhin, est entré dans le pays de Clèves saccageant tout comme en pays ennemi. » (*Ibid.*)

¹ Pierre Wasteel. Voir plus haut, pp. 289, 305, 327, 331, 372, 382.

² De Locquenghien.

³ Pierre de Paez. Voir plus haut, p. 245, note 1, et p. 256.

aiant peu exploicté; c'estoit en partie pour faire linance, mesmes avec le Foecre d'Auspurg ¹.

Je ne me souviens d'avoir adverti V^{tre} Ill^{me} S^{rie} que nous avons tiré hors des mains de l'homme de Courteville, le Sr Cinthio et moy, la copie de l'escript duquel j'ay faict mention par aultres, lequel contient ung très bon et prudent advis, que le duc de Medina a fort gousté, et m'at enchargé d'annoter les poinctz que peulvent souffrir dilation, et lesquelz non: ce que j'ay faict. L'originel se détient par ledict clercq ², selon l'advis de Viglius, que craindoit que le duc d'Albe heut ung jour persisté pour l'avoir de la vefve de Courteville. Mais comme son bien et coffres sont estez prins à Audenarde, l'on polrat dire que l'escript y est aussi demoré. Viglius at dit à Morillon résolument. qu'il ne veult servir soubz le duc de Medina. et est fort aggravié de ce que Vargas at dit qu'il est hérétique. Il at dit que M^r de Noircarmes est ung traître, et Barlaimont une beste. Le susdict at aussi dit, que combien que le Roy escript des douces lettres, touttefois il tire volontiers du sang; duquel propos aucuns sont icy esté fort altérez. et sont cause que plusieurs prenent mauvaise opinion du Roy; auquel, ad ce que m'at dit Assonville, la Roynes d'Angleterre auroit escript, que s'il veult estre bien aymé de ses subjectz, qu'il les traicte bien. Ledict Assonville n'est pas seul en opinion que si le duc de Medina fut au Gouvernement, que beaucoup de choses se changeroient et se réduiroient par douceur, ne se osant personne fier au duc d'Albe, qui nous at faict beaucoup des maux par la négre réputation.

Vos religieulx de St-Amand se tiennent à Douay, aultant et plus serrez qu'ilz n'estoient au cloistre, par le bon ordre que y met le prier, qui at esté fort malade et se commence à refaire. Il s'est prosterné devant moy affin d'estre déporté; je luy ditz que cela n'estoit en moy. Il m'a prié pour le soulever, et la viellesse du second prier que ne peult estre partout quant luy est malade, d'avoir ung tiers prier. Ce que je luy ay accordé, et avons résolu de prendre damp François Estrivière, affin qu'il se façonne: et s'il ne faict bien, l'on le peult demectre à toutes heures. Il parloit de

¹ Les Fugger, famille de banquiers très célèbres en Allemagne et à Anvers au XVI^e siècle. Voir Hoyerck van Papendrecht, t. I, p. 70, et la Biographie universelle, verbo *Fugger*.

² Clerc, écrivain, employé.

damp Nicole Druot, mais il n'est pour cela, ny aultre chose, ressemblant ses seurs; damp Michel de Courtray avoit un peu murmuré, mais depuis ma venue il n'at osé dire mot. Certes il fault que je die la vérité que c'est une maison fort bien réglée, et y prend le dict prieur grand peine, comme faict aussi V^{tre} M^{tre} d'hostel et messire Simon. Je plaindz que ces troubles nous aurons fort gatté le revenu de ceste année; si est-ce que j'auray peu de pitié de vos censiers de la terre de S^t-Amandi, car ils ne vaillent rien, et ont trop enduré des banniz et les favorisé. Il en y at en la ville que sont pareillement fort infectez, et je les doubte aultant que les Frères du bois. estant Monts recouverte, il leur faudrat montrer les dentz, et que vostre officier se mette en tout debvoir; et j'espère que ce quartier se mettra en grand repos et seurté si l'on achève tost l'appoinctement de Montz, que s'eschauffe. Car la gendarmerie n'aurat plus que faire en ce quartier. Mais Affleghem est apparent de souffrir encores beaucoup. Et jà toutes vos censes au Wallon-Brabant, du costel de Nivelles¹, sont saccagées par les gens du prince d'Orange², que ont envoié leurs chevaux; de sorte que je ne veoidz comme ils polront remectre sus. La peste est à Schilde, à trois lieues près d'Anvers; et pour cela ne lesse l'on de les manger et courir. Je me doubte que pour cest an et celluy que vient, la recepte sera bien petite que avions miz en si bon train.

Pour les continuelles noises et débatz que je veoidz entre Mr Viron et messire Pierre, je supplie V^{tre} S^{rie} qu'elle luy assigne ailleurs son traictement, ou il en viendrat de l'inconvénient. J'en ay souvent la teste rompue, se plaidant messire Pierre qu'il ne sçait estre païé, et le dict Viron le dit intraitable.

Le filz de Miguel de Jacea at une chapelle à Ockersele, de laquelle voz officiers ont plusieurs fois arresté les fruitz pour le debvoir non faict ou trop tard, selon que le dict Miguel s'appuie fort sur vostre faveur; et l'aiant souvent admonesté que, pour l'exemple, il s'acquita mieulx, il n'en at rien faict encore ceste année, estimant que, pour son cacquet, je feray le désarrest comme par ci-devant que son filz estoit aux estudes; dont il l'a

¹ Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 277.

² Voir sur les forces commandées par le prince d'Orange, Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 556.

retiré afin d'estre l'argus de sa belle-mère, combien qu'il se deffie aussi bien d'elle avec sondict filz, que avec d'autres, tenant ung povre mesnaige. Les deux partz des fruitz sont à V^{tre} S^{rie} R^{me}, et le tiers à moy comme son archidiaire, que je ne suis délibéré lui rendre entièrement, si ne le commandez; ains en donner partie au séminaire ou seurs de S^{te}-Claire. pour le faire plus saige à l'avenir.

CXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 14, 15.)

Naples, le 24 septembre 1572.

Monsieur le Prévost. J'ay par le dernier ordinaire receu voz lettres des xxiii^e, xxv^e et xxvi^e du mois passé. Je diray peu sur les choses publicques. attendant ce que me viendrat par les premières. J'ay icy eu nouvelles que les gens du prince d'Oranges, jusques à viii^e chevaux, estoient entrez à Malines. Ledit Prince a faict pour soy et pour ceux de Malines une grande folie; car à Malines il y en a qui s'en repentiront après, et entre iceux, comme je pense Vasteel¹; et quant à luy il ne faict pas sagement de séparer ses forces. Et pour moy suis en opinion que Mons soit jà recouverte, puisque devant que sçavoir la mort de l'Admiral et de plusieurs aultres de sa suytte, l'on parlementoit; et a esté grand bien la mort du s^r de Boccart², et si tiens que le prince d'Oranges, voyant que l'appuy de France luy fault, aura prins conseil de se retirer³. Ceux dudit Malines seront bien lasches s'ilz

¹ Pierre Wasteel, pensionnaire de Malines. Voir plus haut, pp. 289, 305, 327, 331, 372, 382.

² Jacques de Boucard, jouissant d'une grande réputation parmi les protestants, est auteur d'un discours qu'il prononça dans le Conseil du Roi, le 17 août 1565. Voir De Thou, t. III, p. 334.

³ Voir concernant l'impression produite sur le prince d'Orange par le résultat de la St-Barthélemy, le rapport du ministre de France à Bruxelles. dans Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 256.

se laissent saccager par viii^e hommes, et eust esté mieux que le Duc y eust pourveu devant qu'ilz y entrassent, puisque si souvent l'on l'at préadvisé; et je pense qu'ayant entendu la nouvelle, il aurat incontinent envoyé gens, ou fait marcher dois Bois-le-Duc partie de ceulx du duc de Holste, pour serrer ceulx qui sont là venus du prince d'Oranges. De ce que me touche, je m'asseure qu'ilz n'auront failli de faire le pis qu'ils auront peu, et ce qu'ilz n'auront fait, je le tiendray à gain; mais de faire massacre de gens d'Eglise ny de saccager publiquement. Je ne pense pas qu'ilz le feront, ny que ceulx de la ville le consentent. Je sçay fort bien qui est Uttenhove ¹, qui a esté exécuté près de Bruxelles.

Il n'y aurat point de mal de faire diligence d'enquérir qui est ce soldat bourguignon qu'outragea le portier à Affleghem. Les affaires de Bourgoingne vont mal, pour ce que le président Viglius n'en tient compte. Ceste obligation luy en avons-nous, et si ce n'estoit le desservice du maistre, je sentiroye à ceste occasion tant moins si son pays avoit à souffrir, affin qu'il apprenne en son particulier le mal que par sa faulte souffrent aultres en leur pays.

J'ay fort bien sceu les cruantez dont at usé le prince d'Oranges ², et tiens qu'il est vray ce que vous dites, que cela luy fera perdre crédit et encourager plusieurs à son préjudice.

De nostre armée de Levant nous n'avons rien depuis mes précédentes, sinon que l'on m'escript du capo d'Otranto ³, qu'une frégate vénitienne estoit passé par là, et disoit qu'une galère, que le seigneur don Joan avoit envoyé pour reconnoistre, estoit retournée vers ledit seigneur, qu'estoit à cent milles près de Navarrin. Le temps at esté si beau que j'en attens tost nouvelles. Dieu doit qu'elles soient bonnes, comme j'espère.

Il sera bien besoing que Mons^r le Duc le fasse court sur Mons, puisqu'il

¹ Voir plus haut, p. 329. Nous n'avons pu constater si ce personnage est le même que Jean Uttenhove, prédicant gantois qui, réfugié en Angleterre, quitta ce pays en 1555. Il est auteur d'un écrit intitulé : *Simplex et fidelis narratio de instituta et demum dissipata aliorumque in Anglia ecclesia*. Voir p. xx de notre introduction au t. IV des *Voyages des Souverains des Pays-Bas*.

² Le Cardinal entend parler des assassinats commis par les troupes du Prince à Ruremonde. Voir plus haut, p. 314. Ces meurtres engagèrent le Taciturne à publier une ordonnance contre les excès des gens de guerre, imprimée dans P. Bor, liv. VI, fol. 294.

³ Cap, près d'Otrante, port de mer du royaume de Naples.

y a apparence de faulte de vivres, et s'il se part, nos censiers seront quictes des gens de guerre : car l'on les fera marcher sur les frontières d'Allemagne, d'où ils seront plus près pour retourner en leurs maisons ; mais je ne sçay comme l'on les paiera, y ayant si peu de moyen, et crains que nous les aurons longuement sans faire aultre fruit que de manger le pays ; et si faict à doubter ce que vous dictes, que les noirs harnais¹ ne voudront partir à mains vydes.

.....Je pense assez les désordres que sont partout, mesmes à l'entour de Sainct-Amand ; mais il fault encore ung peu souffrir, sous espoir que de brief tout changera et prendra remède ; et les affaires de France nous donnent grand moyen de ressource, si nous nous sçavons servir de l'occasion.

Ce que Son Excellence at escript à ceulx de Malines affin que ceulx de mon église ne soient obligez à faire la garde, cessera aussi maintenant ou par ung bout ou par ung aultre ; mais si on les veult charger d'aultre chose non convenable, me le faisant entendre, j'en escripray volontiers à Monsr le duc d'Albe, ou à celluy de Medina, selon que².....

CXV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 201.)

Arras, le 28 septembre 1572.

Monseigneur. Il a pleut à Dieu que le xxv^e de ce mois la ville de Monts en Haynnault soit esté remise en l'obéyssance de Sa Majesté, sans effusion de sang, par appoinctement que ont miz en avant les François qu'estoient déans, au grand regret et contre le vouloir du conte Lodovic que at cuidé crever de despict et en est venu malade ; mais lesdits François ont passé

¹ *Noirs harnais*, soldats des ducs de Holstein et de Brunswick.

² Le reste manque.

oultre, selon que verrez par les copies cy-jointes assez mal escriptes et incorrectes; mais Vostre Ill^{me} Sgrie en tirera le sens ¹. Le Duc at heu bon conseil de leur faire honeste parti; car s'il se fut amusé davantage, il y heut peu perdre sa saison; car estant les pluyes survenues lendemain de la rendition, l'on heust trouvé mauvais compte au siège, pour ce que tout y commençoit à flotter, et les maladies grandes et l'artillerie de difficile retraicte. Et ceulx de dedans s'estoient tant fortilliez et faict par divers lieux si bonnes traversses et eulx tant trenchisé, que mal fut-il esté possible les prendre par force, sans y lesser une infinité de gens et de temps, selon que dient ceulx que sont esté dedans et sçavent le mestier Ilz avoient encores vivres; mais peu de pouldre et poinct de seel.

Depuis que les François avoient entendu le mauvais traictement que l'on at faict à l'Admiral, ilz ont désiré d'eulx en aller pour adsister leurs amyx et alliez. Et d'aultre costel le peuple de Monts se démonstroït si réfractaire contre eulx, qu'il leur failloit aultant de guect et de deffense à l'encontre d'eulx que de ceulx de dehors, dont ilz se commençoient à fâcher, n'estant poinct plus de xvi ou xviii^e. Ilz sont sortiz sans piller ny églises. ny personnes particulières, ou faire aulcung dommaige aux bourgeois. Bien sont-ilz partiz sans paier leurs hostes ou créditeurs; et le propre jour que y entra Mons^r de Noircarmes, toutes les bouticles furent ouvertes la première fois depuis la prinse de la ville, de sorte qu'il n'appert d'aulcung notable dommaige. Cecy polrat estre cause que plusieurs aultres villes se rendront plus facilement, comme ont desià faict celles de Delft et d'Alckmare en Hollande²; et Dordrecht et la Goude ont escript à Mons^r de Saint-Bavon, affin de faire leur appoinctement, puisque ceulx de Monts sont esté doucement traictez; et tenant le Duc ce chemin, il recouvrerat tost tout ce qu'il at perdu. Plusieurs ont opinion que le duc de Medina tient grande-

¹ La capitulation de Mons a été conclue au camp espagnol le 19 septembre 1572 entre les S^{rs} de Noircarmes, de Vaux, de Liques et de Gougnies d'une part, au nom du duc d'Albe, et les S^{rs} de Soyecourt, de La Noue, Deleourt et de Coremont, Français, d'autre part. Voir P. Bor, qui en reproduit le texte en langue néerlandaise, liv. VI, fol. 297 v^o et suiv. Conf. aussi la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 277 et suiv.; *Mémoires anonymes*, t. I, p. 150, et de Thou qui en donne un résumé, t. IV, p. 689, ainsi que M. Gachard, dans ses *Analectes belgiques*, p. 150, et les lettres du ministre français à Bruxelles, dans Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 554. Ce volume contient, à partir de la page 526, plusieurs dépêches au sujet du siège de la ville de Mons.

² C'est une erreur de la part de Morillon.

ment la main à ceci; et c'est le vray moien pour tout réduire, et non pas celluy d'avoir donné ladite ville en proie et trois jours pour la saccaiger, mectant tout à l'espée, saulf ce que ne passoit pas les dix ans¹ : mais Dieu par sa grâce y at besoigné.

Les François ont dit à leur sortie que c'estoit dommaige que la ville de Monts n'estoit frontière au Turcq. pour estre la plus forte qu'ilz aient oncques veu. Retournantz en France, ilz sont estez massacrez par les paysantz et m^{re} chevaux que Mons^r de Guise avoit envoieé pour les attendre au passage². Ceulx qui ont suivi le conte Lodovic sont estez mieulx conseillez, et ceulx que sont demeurez en hostaige³ se tiègnent heureux que ce soit tombé sur eulx, pour ce qu'ilz se fussent perduz avec la troupe, s'ilz fussent estez libres.

Le duc d'Albe a voulu faire entendre qu'il avoit faict procurer que le roy de France avoit commandé aux François de rendre la ville; mais cela n'a heut suite. Aussi s'estoit-on vanté d'avoir faict tuer l'Admiral, pour ce qu'il y avoit esté icy quelque Allemand qui se disoit injurié par luy, pour faire cest exploit, qui s'adressa au président Viglius, qui, comme saige, le renvoia au Duc, qui le fait examiner par Mons^r de Berlaymont et de la Cressonnière; mais l'on tient que celluy que donna le premier coup fut ung Italien que avoit charge de la Royne mère.

Il y at heu grand désordre devant Monts aux vivres et en ce de l'artillerie, s'estantz avancez aucuns Espaignolz, que n'avoient charge d'icelle, de les faire charger par les canoniers plus que l'ordinaire, les appellant traictres quant ilz y contredisoient; ce que at esté cause que aucunes pièces sont esté crevééz. L'on at tiré tous les sacqz de laine qu'estoient à Valenchiennes, sans les vouloir prendre par nombre ou par poix ou par marcke, qu'est double perdté à ceulx que se commençoient à refaire. L'on est venu quérir icy et en toutes les villes frontières la pouldre et bouletz; et le seigneur don Fernande dict que le commiz espagnol, que fut pour ce envoieé en ceste ville, avoit oblié le calibre de ses bouletz; mais

¹ C'était, au dire de Morillon, ce que le duc d'Albe avait promis aux soldats. Voir ci-dessus, p. 428.

² D'après le rapport du ministre de France, le duc d'Albe l'assurait que les Français au moment de rentrer dans leur pays y ont été massacrés. Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 540.

³ Voir au sujet des principaux prisonniers, Gachard, *Ibid.*, p. 539, et aux Annexes, une liste de ceux détenus à Tournai.

qu'il les at prins à sa discrétion, selon que l'œil luy conseilloit la grandeur : c'est ainsi que le Roy est servi. Il s'est gasté une infinité de pouldres devant ledit Monts; car tout le temps que le prince d'Orenge fut là auprès pour mettre gens dedans, la batterie n'at jamais cessé, et ledit Prince est retourné ainsi qu'il estoit venu : car les François ne vouloient recevoir secours affin de demorer les maistres, ce que at esté nostre grand bien.

Aulcuns dient que si le duc d'Albe n'heut déffendu de charger, que le Prince fut esté deffaict de platte cousture. Don Fadric et le Sgr de Noircarmes estoient d'avis de donner dedans ; mais le Duc, qui est ancien et rusé, s'apperceut que la compagnie du conte du Reulx, qu'estoit absent, avoit du pire, et que celle du conte de Lallaing faisoit peu de debvoir pour se deffendre. Les Espaignolz et Wallons furent ce jour là fort délibérez.

Je ne pense poinct que Vargas soit entrevenu audict appoinctement. Car divisant avec luy peu avant son partement pour le camp, pour ouyr ce qu'il diroit, je mis en terme qu'il n'y auroit que bien si l'on pavoit recouvrer ladite ville, lessant aller les François, moiennant qu'ilz délivrassent, liez et garottez, le conte Lodovic avec les banniz de par deçà qu'estoient là dedans ; mais luy n'estoit de cest avis, et disoit qu'il ne leur failloit pardonner. L'on dit qu'il est rappelé du Roy, mais que le duc d'Albe ne le veult lesser aller. Et il est retourné à Bruxelles, où il at rappelé aulcuns de son Conseil des troubles pour faire nouvelles confiscations à Malines, où les forces vont. Cest homme ne fera ja(mais) bien ! Le Duc menasse fort les Malinois, et je ne les sçauroie excuser. Mais de ce que il veult mal à ceulx de Louvain, est mal considérer la nécessité en laquelle ilz se sont treuvé, sans aulcung secours, en ung lieu si grand et vague, combien qu'ilz avoient souvent demandé ayde, et qu'ilz n'estoient en tout que xv^c hommes de déffenseurs. Je tiens que mon beaufrère ¹ pour estre entrevenu à l'accord et branschat

¹ Didier T'Sestich. Voir plus haut, pp. 167, 213, 234. Le magistrat de Louvain et ceux de l'Université de cette ville envoyèrent au duc d'Albe une députation dans le but de s'excuser de ce qu'ils avaient reçu le prince d'Orange et ses troupes. Le duc les accueillit très singulièrement, déclarant qu'il prendrait des informations. Voir Hoynek van Papendrecht, t. I, part. II, pp. 706, 707, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 284. Selon Boonen, *loc. cit.*, p. 100, la députation se rendit dans ce but, le 29 septembre 1572 à Isque, auprès du duc d'Albe. Elle était composée, dit-il, du docteur Philippe Swertius, Adrien de Schutteput et de maître Lievens, pensionnaire de la ville. Le duc répondit, ajoute-t-il, qu'il aviserait. Conf. aussi Ab Isselt, *loc. cit.*, p. 304.

ne soit recherché, non obstant qu'il soit tant zéleux et catholique, aiant fait tout le service qu'il at peult pour l'avancement des aydes. Je l'ay fait retirer, pour si ou pour non, au payz de Liège jusques l'on veoye plus de jour. Aussi at fait le docteur Elbertus qu'est tel comme V^{tre} Ill^{mo} S^grie le cognoist, laquelle je supplie me faire entendre son advis, ce que se polrat faire pour le mieulx, car je suis en peine si le duc de Medina tarde de venir au gouvernement.

Ceux que viègnent d'Espagne dient que le Roy de France fait des grandes justices par tout son royaume, et que Montmorency ne sçait où se saulver, et que les massacres sont estez grandz à Lyon et aultres villes ¹.

¹ Communication d'un espion sur ce qui se passa à l'intérieur de la France :

« Tous les Huguenots de la Charité ont esté tués par la compagnie de Mons^r de Nevers, qui s'estoit emparé de ladicte ville. Et si ont pillé toutes les maisons des Huguenotz. Le S^r de Flory, avecque nombre de chevaux, pensoit surprendre Vezelet; mais les catholiques estoient premier advertis, qui y ont prévenu. A Lyon l'on a tué xvii ministres et environ mille ou douze cents Huguenotz. A Bordeaux dix-huict conseillers, deux présidents, dont le premier estoit le S^r Delargebaton, bastard, comme l'on disoit, du feu roy François, et le procureur-général et ung advocat du Roy, ensemble grand nombre de peuple. La dame de Montargis, estant arrivée en sa ville, a fait assembler tous ses subjectz et fait commandement à tous Huguenotz de sortir hors Montargis. Et dient qu'elle fera dymanche le pain béni, ce que ne crois facilement. A Troyes on a tué environ cinquante hommes. Hier la princesse Condé, la jesusue, commença d'aler à la messe avecq ses deux seurs et la royne de Navarre. Dimanche prochain le prince Condé a promis d'aller à l'église ouyr la messe, et diffère de jour à aultres, disant qu'il n'a esté instruit à l'église. L'on luy a baillé ung docteur nommé de Sancto Germano, gentilhomme, et qui a prêché le karesme dernier en l'église Nostre-Dame. Mons^r Vigor est après pour réduire le roy de Navarre ensemble le prince de Condé. Et n'a esté qu'une fois ou deux à l'église le roy de Navarre, et semble qu'il ne continuera point, combien qu'il aye envoyé en tous ses pays ung édit pour contraindre ung chacun d'aller à l'église et de chasser les ministres hors de ses terres et seigneuries. Mercredy au soir furent mis en la rivierre de Chappe, advocat, les secrétaires Lhomenie et de Vabre, secrétaires du Roy en ses finances, et cinq autres, qui leur ont fait compagnie. Hier fut print au collège de Montaigu le S^r de Leffons, qui s'estoit mis à pension, en attendant le partement de l'ambassade d'Angleterre. Le cappitaine Restue, qui est à Mons^r de Guise, a print le S^r de Potemot, diet le capitaine de la Lunne, demeurant près de St-Disier, qui avoit conduit l'abbesse de Jourre en Allemagne et l'a mis prisonnier à St-Disier. Mais le Roy et Mons^r de Montpensier l'ont envoyé quérir et en pensoit encores en prendre ung autre, mais il fust adverty et s'est retiré en Allemagne. La compagnie de Mons^r de Guise ont prins les Huguenotz de Vitry-le-François, et ceux de Vassy et Bullimetz ce qu'ils ont peu, et le reste s'est retiré au chastel de la Fauché, qui appartenoit au feu prince Condé, les autres à Saintrachehon.

• Le Pape a dépêché ung cardinal à Romme pour venir estre légat en France; mais ayant receu les nouvelles de France, je croy qu'il a changé d'opinion.

• L'on tient tousiours prisonniers Bricquemaud en la conciergerie, en la grosse tour carrée, pour

Ce changement noz vient fort à propoz et polrat servir pour rendre plus retenuz ceulx de Besançon. Pleust à Dieu que avec une telle occasion se repurgeast le duché de Bourgoigne, et que le duc de Savoie donna une main à ceulx de Genève, que doibvent estre estonnez d'avoir perdu leur

sçavoir de la mort du cappitaine Charry, qu'il tua de guetapend sur le pont St-Michel en ceste ville. Aussi l'on tient prisonnier avecq luy Cunaique, chancelier de la cour, et crois qu'ils se feront compaignie au supplice.

» Est party Mons^r le maréchal d'Aville pour aller en Languedoch.

» Mons^r l'Admiral, maréchal de Savoye, est allé en Guienne.

» Mons^r de Byron est party pour aller à la Rochelle, qui n'est soubz l'obéissance du Roy, combien qu'elle soit environnée tant par mer que par terre, et ne la veullent rendre au S^r Strosse, craignans de perdre la vie et les biens.

» L'on a bonne nouvelle de Venise touchant la guerre marine contre le Turc. Et s'est joinet domp Jehan d'Autriche avecque les Vénitiens et ceux du Pape. Et dient qu'ung bacha, vice-roy pour le Tourc, s'est rendu au roi d'Hespaigne avecq cinquante gallères de mer, en espérance qu'ilz vont assiéger Constantinople et vont en Barbarye; car ilz ont passé l'Esclavonye et prins plusieurs villes et chasteaux qui occupoient les passages de mer.

» L'on prend tous les Huguenotz qu'on peult trouver, et en poursuit-on la punition; car le Roy ne veult qu'on pardonne à ceulx qui ont porté les armes, qui ont contribué conspirer et qui ne veullent retourner.

» Ils se font trois camps vollans conduictz l'ung par Monsieur, le secont par Mons^r de Guise et le troisième par Mons^r le Maréchal de Ravanes. Et croy que recepvrés plusieurs pélerins cy-après allant à Nostre-Dame de Liesse. Et ny a dame en court qui ne porte chappelletz et croix et qui ne face révérence aux Cordeliers quant ilz passent, en récompense de temps passé où celles-cy ont mal faiet leur devoir.

» L'on tient que Mons^r de Guize ira secourir le duc d'Albe en brie^t; car il faiet lever douze compaignies de chevaux légers. Et sont arrivez en ceste ville douze compaignies de gens de pied venans de Piccardye pour estre emploiez. Ce vendredy xii^e septembre. »

(Archives du royaume, Papiers d'État et de l'audience, liasse n^o 425.)

Deuxième note d'un espion :

« Monseigneur. Quant pour nouvelle du jour d'hier, qui estoit dymanche, Mademoiselle la princesse de Condé, accompagnée de Mesdemoiselles de Nevers, ses seurs, et de Messeigneurs de Nevers et de Guize, fut à la messe aux Augustins, avecq elles les deux frères de Mons^r le Prince, assavoir le Marquis et Charles Mons^r, où fut aussi Monseigneur le Cardinal, nostre maistre, qui avecq une estolle au col leur fait faire une abjuration publique de leur religion, avecque une protestation et profession de foy de vivre et mourir en l'Église catholique, apostolique et romaine. Toute ceste pénitence faicte, y eust procession, où ilz assistèrent, et après à la messe. Et fut tousjours ung Cordelier auprès d'elle, tant que la messe dura, luy interprétant en françois les raisons de toutes les cérémonies et pourquoy elles se gardoient. Je n'ay que faire de vous écrire de l'affluence du peuple et la resiouissance d'ung chacun tant grans que petis. Je crois que Monseigneur nostre maistre s'en va leur dresser ung petit train et les mettre aux escolles aux Jésuites ou à Navarre; et sont bien empeschez de lieu pour les

grand pillier l'Admiral, auquel vous Mons^r et le cardinal de Lorraine ¹ avoient un grand ennemi, et toute l'Eglise. Maintenant en France tout le monde vad à l'Eglise. C'est une grande conversion en peu de temps. Le prince d'Orenge et conte Lodovic ont perdu leur appuy; aussi ledict conte at prins la route de Ruremunde. L'on dit qu'il est mort en chemin. Dieu le veuille et que ce soit avec repentance de tant de maulx qu'il at fait. Il n'at empesché le service divin audit Monts, que le duc d'Albe avoit fait son compte y ouyr le jour de Nostre-Dame. Il vad bien que ce soit esté douze jours après.

Le xi^e de ce mois, lendemain de nostre arrivée, viesmes noz le R^{éd}me de Bois-le-Duc ², mon beaufrère ³, le conseiller ⁴, et moy le triste spectacle du

brigues de l'Université. Monsieur le prince de Condé demanda hier à Monseigneur publiquement que, s'il vouloit aller à la messe, s'il ne luy feroit pas cest honneur que de la dire? Ce que très volontiers luy promist, lui faict avoir espérance que bien tost il ira du roi de Navarre, l'on y besongnera après. Il ne se parle d'aucune révolte par la France, sinon que Monsieur de Guize s'en doibt bien tost aller en son gouvernement, et que le long des frontières des Pays-Bas l'on y doibt envoyer beaucoup de forces. Vous vous pouvez bien doubter pour quelle fin c'est.

» L'on faict le procès à Bricquemaulz touchant la mort de feu Charry. Et dict-on que Mons^r d'Andelot s'en trouve chargé; qui seroit une occasion suffisante pour confisquer son bien. Sa femme et ses enfants sont en lieu de seureté. Pour le conseiller Tromelard, qui estoit chanoine de Nostre-Dame, fut hier tué en prison avecque l'advocat Chappe; et journellement il s'en dépesche encor.

» De Paris, ce xv^e de septembre 1572. »

DE GASPARE COLLIGNIO.

Infesto quod sum Collignius nomine dictus
 Haud dubie factum cœlitus esse puto :
 Seu collum ligno seu mavis junxeris igni
 Conviniat recte nominis hoc Ethymon :
 Jampridem admisi quæ sunt dignissima flammis,
 Admisi pariter crimina digna cruce :
 Pendebo et ligno posito pendebo sub igne,
 Proque meo referam nomine suplicium.
 Nam mihi supplicium juste debetur utrimque
 Ut predoni crux, ignis ut heretico.

(Archives du royaume, Papiers d'État et de l'audience, liasse n° 125.)

¹ Charles de Lorraine, cardinal de Guise. Voir plus haut, p. 110.

² Laurent Mets, évêque de Bois-le-Duc.

³ Didier T'Sestich.

⁴ Nicolas Damant. Voir plus haut, p. 424, note 6.

feug que consuma tout le toict de l'église cathédrale de Nostre-Dame, avec la tour et cloches qu'estoient à la croisée, sans que de toute la ramure y soit demeuré un pied de bois. Si ce ne fust esté une vaulsure extresmement forte, par le poix du clochier et cloches elle se fust enfondrée et bruslé ce de dedans où il n'y at heu dommaige; et l'on usa de grande diligence à saulver la trésorie, ornementz et papiers. Ilz se trouvoient de meschantz gens qui, au lieu d'estaindre le feu, jectoient l'eau d'autre costel, et coppoient les seaulx de cuir en pièces. Les chanoines usent de grande diligence pour recouvrir ladicte église devant l'hyver, et ont receuilli tout le plomb et le rejectent en tables pour couvrir leur église de bref, jusques ilz polront recouvrer du bois que n'est trouvable en ce payz, et usantz d'ardoises, ilz répareront le tout avec le plomb, qu'est dangereulx à cause qu'il le fault souvent soulder ce que at miz le feug audict toict.

Dieu soit loué qu'il n'at faict plus grand mal, luy suppliant vous donner Mgr, très bonne et longue vie.

CXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE ¹.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de M^r de Belle-Fontaine, t. 1^{er}, fol. 65.)

Naples, le 4^{or} octobre 1572.

Mons^r mon cousin. J'ai reccu voz lettres du 11^e du mois passé et vous mercye très affectueusement la peine que vous avez prins à obtenir comiz de la court pour, durant les vacances, procéder à la publication des testamentz. Ceulx qu'il fault là publier sont celluy de feu Madame de Granvelle ², que Dieu absouille, et celluy de Madame la comtesse ma belle-

¹ Jacques de St-Mauris, prieur de Bellefontaine. Voir plus haut, p. 114.

² La mère du Cardinal.

sœur ¹, et ne veoidz pourquoy il soit besoing faire par delà aultre publication de celluy de feu Monsieur mon frère ², et du codicille de feu Madame ma belle-sœur, puisqu'ilz sont publiez en Flandres, et que les tantes, ny Monsieur d'Andelot n'y ont que veoir : en celluy de feu Madame de Granvelle, si, et qui m'eust creu, il y at longtemps qu'il seroit publié, pour ouyr ce que l'on dira sur le contenu, et si l'on s'en contante, au nom de Dieu. l'accord serat faict, et si non l'on regarderat ce que l'on aurat à faire.

Quant à celluy de feu Madame ma belle-sœur, il nous emporte qu'il se publie, car jusques lors, ne sçaurons le contenu que nous tient en suspens.

J'ay pièce sceu l'arrivée du conte de Montfort et de ses collègues à Besançon. Ad ce que j'entends par lettres du conte de Montagudo ³, mon nepveur d'Achey leur portera suffisante déclaration de l'intention de Sa M^{te} Imp^{le} pour procéder au remyde de la cité, si l'on leur correspond mieulx que du passé, et que Mons^r l'hault Doyèn et les aultres y facent mieulx que jusques icy; car ce n'est pas tout de cryer que l'on donne remyde et que tout se perd, si, quant l'on y envoie pour besoingner, l'on n'administre tesmoings pour advérer ce que l'on crye si hault. et si l'on preuve que ceulx de ladicte cité ayent sollicité les Suysse pour entrer en lighe avec eulx; avec moins de cela se fait l'on quicte de feu Lambelin, et comme l'on at souvent dict, il n'y fault mettre la main sans y continuer jusques tout soit estably. Et si maintenant que l'on est aux termes que vous sçavez, quant aux Huguenotz et François l'on ne sçait faire ce que convient, avec raison pourra l'on dire, quant cy après l'on en fera plainctes, que ceulx qui ne se veillent mieulx ayder, ne méritent pas d'estre assistez et secouruz.

Je tiens que les assemblées en Lorraine cesseront du tout pour maintenant ⁴; mais quant aux Pays d'en Bas, nous attendons quelles seront les premières nouvelles que nous en aurons; car les dernières n'estoyent ny bonnes ny belles, ayans laissé entrer ceulx de Malynes six cens chevaux

¹ Hélène de Brederode, veuve du comte de Cantecroix, morte le 6 mai 1572 et enterrée dans le chœur de l'église des Carmelites à Anvers. Voir Aitsinger, *De leone belgico*, p. 126.

² Thomas Perrenot, comte de Cantecroix.

³ Ambassadeur à Vienne. Voir plus haut, p. 47, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 284.

⁴ Charles, duc de Lorraine, venait d'interdire, le 14 septembre 1572, l'exercice de la religion protestante dans ses États. Voir De Thou, t. IV, p. 630.

du prince d'Oranges dont l'on avoit pièça préadverty; mais il ne sert de rien quant on n'y donne pas le remyde requiz.

Le povre évesque d'Arras, qu'estoit allé veoir son nepveur avec l'évesque de Namur, est demeuré arresté entre leurs mains, et je vouldroye qu'il m'heust cousté plus d'unne livre de mon sang, et qu'il fust à Arras bien à délivre ¹. Car je craindz fort que s'ilz ont le loisir, comme ilz auront si l'on y procède comme jusques icy, et à luy et à aultres ilz feront ung mauvais tour.

Mons^r le duc d'Albe battoit, comme vous dictes, non pas lors, mais au commencement du mois passé, Mons avec LX canons; mais le prince d'Oranges l'approchoit de près, et jà avoit prins Diest, Lewe et Tilmont, à quoy aulcungs François adjoustent Louvain. Dieu par sa grâce nous y soit en ayde. Je m'asseure bien que où ilz pourront arriver à chose mienne, ilz m'y feront du mesnage, mais il fault comporter le tout avecque patience.

J'ay fort volontiers adsisté par mes lettres à la promotion de Monsieur Duchamp ², et pour sa bonne qualité, et pour vous attoucher de si près, et pour l'esperoir que j'ay que Dieu et le maistre en seront serviz, et qu'il tiendrat la main ad ce que la justice soit bien et droicturièrement administrée.

Quant à mon cousin de Mont-Barrey, vostre frère, despuis qu'il est arrivé à l'armée, je n'en ay nouvelles. Bien sçay-je que, devant qu'il y arrivast, j'avoie préparé le chemin, à fin qu'il y fust bien et fabvorablement receu, comme j'espère il aurat esté. Nous attendons du costel de l'armée de mer nouvelles journallement. Dieu doint qu'elles soyent bonnes! Les dernières portoyent qu'estant party le Seigr don Jehan d'Austriche des Goviences ³, la galère qu'il avoit envoyé pour reconnoistre, l'estoit venue treuver à cent milles près de Navarrin, assurant que l'armée du Turcq y estoit.

¹ Voir David, *Geschiedenis van Mechelen*, p. 295.

² Nicolas Ducamp, conseiller au parlement de Dole de 1572 à 1578. Selon Morillon, il passait pour un des plus grands Huguenots du pays. Voir Gollut, *loc. cit.*, col. 1764.

³ Giovenazzo, port napolitain sur l'Adriatique.

CXVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 204.)

Arras, le 4 octobre 1572.

Monseigneur, ainsi que les passaiges sont estez serrez de tous costelz. j'ay auprimés ce jourd'huy receu les lettres de M^r Briccii, par lesquelles il m'advertit, le xiii du moi passé, que M^r le prévost Cortenbach ¹ estoit décédé le jour précédent; par où V^{tre} Ill^{me} S^{rie} at le regrès au prévosté de Maseic ²; et j'escriptz audict Briccii de faire incontinent tous debvoirs. affin que V^{tre} Ill^{me} et R^{me} S^{rie} soit, s'il est possible, esleute par le chapitre, leur présentant vous bulles qu'il at pièce; que seroit le moien pour éviter procès, car s'ilz eslisent ung aultre du colliège de S^t-Lambert, je me doute que, comme ils sont la plupart biserez, mal voudront-ils désister sans retenir part au gatteau ³. J'escriptz présentement à vostre solliciteur Willet de tenir l'œil au guet à Rome, affin que rien ne soit impétré à vostre préjudice, car comme la pièce est vacquée au mois apostolicque (selon les concordatz), je craindz que quelc'un se jectera dessus; mais je ne pense point que l'on puist traversser vostre regrès, et il sera bien V^{tre} Ill^{me} S^{rie} encharge audict Willet tous debvoirs.

Ledict Briccii m'escript que M^r Bools ⁴ luy at parlé pour avoir la dicte prévosté à mesme pension et regrès que le deffunct. V^{tre} Ill^{me} S^{rie} en fera à son bon plaisir, mais aiant la pièce libre, elle aurat plus de gré à faire lors

¹ Pierre de Cortenbach, reçu à titre de chanoine du chapitre de S^t-Lambert à Liège, ensuite prévôt du chapitre à Visé, mort, selon son épitaphe, le 15 septembre 1572. Voir de Theux, *Le chapitre de St-Lambert*, t. III, p. 76.

² Cortenbach était aussi prévôt du chapitre de Maeseyck.

³ Le cardinal de Granvelle a été nommé tréfoncier du chapitre de S^t-Lambert, le 9 juin 1540. Morillon voulait le faire passer, à ce titre, à la prévôté de Maeseyck, vacante par le décès du prévôt Cortenbach. Voir de Theux, *Le chapitre de St-Lambert*, t. III, p. 83.

⁴ Pierre Boels, trésorier du chapitre de S^t-Lambert à Liège. Voir plus haut, p. 103.

que maintenant, et ledict Brietii et moy la supplions de non s'en deffaire sans nostre sceu; ce que je ditz pour ce qu'il m'escript, que aucuns se pourvantent que ce ne leur serat que ung mot pour l'avoir de V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, et peult-être que la pièce seroit mieulx employé à quelque aultre.

Messieurs de St-Lambert ont heu pour agréable à la St-Gille dernière vostre procure, mais ils remectent toutes compositions des absentz, jusque la Chandeleuse pour veoir ce que le temps dira.

Je n'ay, depuis voz lettres du dernier de juillet, receu aultre de V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, n'estant encores rien venu de là, pour ce que les paquetz se détiennent à Auspurch; il en viendra une balle entière pour ung coup.

Le Prince at esté disner chez madame de Hoochstrate l'ancienne, s'estant prié soy-mesme, et fut fort sombre ¹. Il at lessé Malines avec peu de garnison, et y at lessé les S^{rs} prisonniers. M^r le R^{me} d'Arras se porte fort bien et prend sa fortune en gré, mais M^r de Namur est malade et fort menassé. L'on demande audict S^r d'Arras x^m escuz de rançon, qui at respondu qu'il n'y scauroit fournir.

J'ay faict retourner vos religieux à St-Amand. mais les meubles non. J'ay aussi enchargé aux recepveurs et à V^{tre} M^{tre} d'hostel de visiter les granges des censiers, affin que l'on voie ce que leur est demoré, car ilz demandront tous modération. Je faictz haster les comptes que je voudroie ouyr avant que partir d'icy, et en ay escript à M^r Viron affin qu'il se treuve sur le lieu environ le xii^e du présent, comme aussi je feray.

L'on m'escript que c'est chose pitoiable comme toutes les églises depuis Diest jusque à Bruxelles, et de Louvain et Diest à Malines et jusque à Vilvorde, sont saccagées et pillées, et les curez dispersez, cessant par tout l'office, l'abbaye des dames de Cortembergh ², le monastère de Rouge-cloistre ³, la Consolation ⁴ et Ouderghem ⁵ gastées; de sorte que vostre suf-

¹ Les dépenses de cuisine du Taciturne pendant son séjour à Malines sont annotées dans le *Vervolg der cronijcke van Mechelen*, van 1572, pp. 54 et suiv. L'auteur y fait connaître aussi les sommes que le métier des corroyeurs lui avait prêtées (p. 56).

² L'abbaye de filles à Cortembergh, ordre de St Benoît, entre Louvain et Bruxelles, fut fondée en 1129. Voir son histoire dans Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, t. 1, p. 75.

³ Le prieuré de Rouge cloître, ordre de St Augustin, dans la forêt de Soigne. Voir son histoire, *ibid.*, t. III, p. 552, et Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 525.

⁴ Le couvent de Notre-Dame de Consolation à Vilvorde, dont l'histoire a été publiée par le P. Terweccoren, sous le titre de : *Notre-Dame de Consolation à Vilvorde*, Bruxelles, 1852, in-8°.

⁵ Le prieuré d'Auderghem. Voir Wauters, *ibid.*, t. III, p. 546.

fragant aurat de l'ouvrage. Le mal est que allons contre l'hyver. Vlierbeque ¹ et Grunendale ² ont aussi souffert.

Le Sr don Fernande ³ at lettres d'Espagne du trespas du cardinal Spinosa ⁴, que n'at duré que cinq jours. L'on le tenoit icy peu amy à ce pays, et qu'il estimoit les désastres advenues icy comme choses fatales et non remédiables.

Le prévost de Cauberghe est décédé ⁵, je suis après pour avancer vostre confesseur messire Jehan Rampelberghe, auquel l'on fait tort à la dernière vacance et provision.

Ceux de Bruxelles sont esté en grande craincte pour ce qu'ils ont heu le Prince à une lieue près d'eulx, qui faisoit samblant de faire venir de l'artillerie de Malines; mais il s'est retiré vers Remunde; je loue Dieu que la Fontaine ⁶ est échappé. Il at prins les deux tiers des pouldres de Malines, et n'y at lessé que l'ancienne garnison, que sont quatre enseignes de piedtons mal en ordre, et n^e chevaux. Mr le duc d'Arshot y at quelque intelligence; et il y at débat entre les bourgeois soubstenantz les bons pour Sa Majesté, contre les mauvais, et Varoux avec les aultres capitaines s'est cuidé saulver; mais les bourgeois l'en ont empesché, et retenu ses coffres qu'il vouloit mectre dehors. Mr Blasere est tenu de fort près; Dieu le veuille consoler, et tous ceulx qui en ont besoing.

¹ L'abbaye de Vlierbeek, près de Louvain, ordre des Bénédictins, créée vers 1125. Voir son histoire dans Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, t. I, p. 55.

² Le prieuré de Groenendael, ordre de chanoines réguliers de St Augustin, dans la forêt de Soigne, prit naissance en 1304. Voir son histoire dans Sanderus, *loc. cit.*, t. II, p. 16.

³ Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, beau-frère du cardinal de Granvelle.

⁴ Didace Spinosa, fils de Pierre, après avoir fait ses études à Salamanque, fut nommé président de Castille, inquisiteur général en Espagne et cardinal en 1568. Il mourut le 5 septembre 1572.

⁵ Josse De Coster (Custos), mort en 1572, fut remplacé par Jean Rampelberch, qui décéda en 1584. Voir Sanderus, *loc. cit.*, t. II, p. 14.

⁶ La Fontaine, maison de plaisance de Granvelle à St-Josse-ten-Noode.

CXVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 206, 207, 208, 215-225, 230, 231, 235, 240-243, 248, 249.)

Arras, le 5 octobre 1572.

Monseigneur. A cest instant me viègnent lettres que approchantz nos gens de Malines, ceulx de dedans tindrent bonne mine, faisantz samblant de vouloir tenir et tirantz artillerie; aussi mirent-ilz le premier de ce mois, le soir environ ix heures, le feug à tous les faulxbourgz, et tient l'on que le Béguinaige soit bruslé, que seroit grand dommaige¹; et environ les dix heures ces vaillantz capitaines se retirarent vers Termonde par la porte de Flandres avec les Allemandz qu'estoient en garnison, et bien m^m bourgeois. Ce véantz les gens de bien ont porté les clefz aux nostres et leur ouvert les portes, cependant que plusieurs Wallons et Espaignolz eschellarent la ville à l'endroit de Hanswic, se mectant incontinent à piller. Touttesfois l'on dit que les deux ducqz entrarent bientost après², par où l'on espère qu'ilz y auront miz quelque ordre, sans laquelle la ville sera ruynée.

J'ay veu lettres par lesquelles mons^r d'Assonville dit avoir faict grandz offices vers le duc d'Albe pour saulver les maisons de ceulx du Conseil, et que le président de Malines, à cest effect, se seroit rué à genoulx devant luy, et que le Duc auroit respondu que son intention n'estoit que les conseilliers, églises ou ecclésiastiques fussent pilliez, encores que lesdits

¹ Les troupes du Prince brûlèrent, le 1^{er} octobre, trois couvents, ceux de Blyenberg, de Béthanie et de Thabor, ainsi qu'une partie du béguinage. Voir *Vervolg der cronycke van Mechelen*, pp. 39, 40 et 41.

² La prise de la ville de Malines est longuement détaillée par l'auteur du *Vervolg* susdit, pp. 48 et suiv. Il y cite des extraits de P. Bor, de Taxis et de Van Meteren. Voir aussi David, *Geschiedenis van Mechelen*, pp. 301 et suiv., et Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, t. III, p. 231, où sont analysées des lettres constatant la malheureuse situation de la ville.

conseillers ne s'estoient assez acquittez aux troubles passez¹. Mais si le souldart se met une fois à piller, il y aurat bien à faire de le retirer, et je craindz fort qu'il y aurat heu du désordre, dont je sçauray de bref la vérité. Dieu soit en ayde aux gens de bien ! J'auroye besoing d'y estre pour y faire le mieulx que je polroie en telle nécessité. Mais je ne sçauoie veoir ce povre spectacle sans extresme douleur et regret ; et puis l'on vouldroit que je feisse miracle ; et j'auroye la teste rompue pour faire offices que polroient plus offenser que proufficter, qu'est cause que je suis résolu m'excuser sur mon absence, et que j'ay en ce quartier à négotier sur voz comptes et affaires. comme il est vray. Et achepvant icy vosditz comptez selon que désirez qu'il se face en ceste saison, ce serat pour vous donner l'estat de vostre revenu. Et le mesme se fera à Alleghem incontinent après la Toussainetz, aiant escript à Monsieur Viron de sommer les recepveurs d'eulx tenir prestz, et visiter les granges des censiers affin que l'on ne nous forcompte, et si orront lesditz comptez audiet Alleghem ; car je suis seur que Termonde sera recouverte avant que partons d'icy, et le mesme d'Audenarde.

Certes nous véons et sumes apparentz de veoir dadvantage grandes désolations. Le plus fort sera quant il faudrat paier les estrangiers, n'ayant nostre Duc ung solz. Je craindz qu'il noz jectera ces bonnes gens sur les bras, noz donnant en proie. Et sont plusieurs d'opinion que il vouldrat encores remectre le x^e et xx^e par force ; ce que s'il faict, *erit error novissimus pejor priore*.

¹ Les pillages commis par les vainqueurs sont détaillés dans ladite chronique de Malines, pp. 54 et suiv. L'extrait y rapporté d'une relation de ces vandalismes par Rumolde Vergheest, doyen de St-Rombaut, est surtout remarquable par le détail sur la destruction des objets d'art des églises et couvents (pp. 53 et suiv.). Le fils du duc d'Albe, qui s'était distingué par le vol de plusieurs tableaux anciens dans les églises et couvents, Étienne Ybarra, Julien Romero et le capitaine Erasso y remplirent des rôles bien odieux. Les assassinats accompagnèrent le vol et le sac. Cette relation y est suivie de celles de Christophe Van Crickebeke, curé de la paroisse de St-Jean, et du curé de l'église de Neckerspoel. Voir aussi *Waerachtige beschryving van de destructie van Mechelen*, Malines, 1584, les *Documentos inéditos*, t. LXXV, p. 110, et David, *Geschiedenis van Mechelen*, pp. 501 et suiv.

Dans une lettre adressée, le 4 octobre 1575, par F. Perrenot au duc d'Albe, il dit : « Non contens les soldats du camp d'ung saeq si calamiteux comme est celluy de Malines, où beaucoup de gens de bien et d'honneur et plusieurs serviteurs et officiers du Roy recevront dommage incomparable, ilz passent aussi à destrousser et spolier les villaiges tirant vers ceste ville. . . . Ceux Walonnes, qui sont en ceste ville (Anvers), à toutes heures à grandes troupes sortent sans mon seeu ni adveu. De sorte que hier soir j'entens qu'il n'y avoit pas plus de 550 arquebusiers. Ensuite ils rentrent chargés de butins. » (*Archives de l'Audience*, liasse 122.)

Ceux des Estatz d'Artois ont, le premier de ce mois, estez ressamblez en ceste ville, où les subalternes ont prins terme de xv jours pour délibérer. Abbés et nobles ont arresté d'accorder la quote de deux millions tant pour le passé que courant, et aussi la prochaine, à condition que le x^e et xx^e serat aboli au préalable, et que d'icy à ung an l'on ferat nouvelle demande; tant craignent-ils que l'on veuille prétendre perpétuité, qu'ilz n'accorderont jamais.

Monsieur le Protonotaire ¹ de Chasteaurouillaud s'est trouvé audictz Estatz comme vicaire-général de Monsieur d'Arras, et s'est fort bien conduict, comme il faict continuellement en ceste charge, estant très bien voulu et estimé par icy, dont je suis joieux; car ceste occupation ne peult si non luy valloir grandement pour l'advenir.

Pour la craincte que j'ay que noz reytters quelque jour noz facent une fourbe par delà, je tiens que le plus seur sera lesser icy en bonne main. pour quelque temps et jusques serons hors de dangier, ce que je y apporte. Le temps m'apprendrat et je oiray ce que dirat ledict Viron, qui est ung ancien renard et ne voldrat rien hasarder.

CXIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 208 à 215.)

Arras, le 17 octobre 1572.

Monseigneur. Je tiens V^{tre} Ill^{me} S^{rie} avertie de l'estat misérable où est mise, tant par les adversaires que les nostres, la povre cité de Malines que fut habandonnée de Varoux et la garnison du prince d'Orenge le premier de ce mois, environ les dix heures du soir, encores qu'ilz avoient faict

¹ Pierre Mouchet. Voir plus haut, p. 67. Il était neveu du cardinal de Granvelle.

samblant de tenir bon, et que pour amuser les bourgeois ilz avoient miz le feug en plusieurs faulbourgs et aux monastères de Thabor, Blienberghe et de Béthanie, qu'estoient joindantz aux portes, comme le béguinaige où at aussi esté bruslé quelque quantité de maisons; mais j'entendz que l'église est demorée, que sera cause que le reste sera réparé.

Les bourgeois que s'estoient. passez aucuns jours, altéré contre lesdits Varoux et garnison, estoient en bonne volonté d'eulx remectre avec toute, submission en l'obéissance de Sa Majesté, dont les S^{rs} évesques et gentilzhommes, que y estoient détenuz, advertirent Son Ex^{ce} par homme exprès et aussi le duc de Medina, auquel les lettres furent renduez bien tard; et le matin, environ les deux heures, comme aucuns bourgeois et gens d'esglise advertirent noz soldatz, qu'estoient sur le fossé, du partement des ennemis, les Espaignolz et Wallons eschellarent la ville, et entrans se mirent à la piller ¹.

Une grande partie du magistrat et des confrairies qui avoient faict serment au prince d'Orenge, n'osans attendre la fureur de l'Espaignol, sortit avec ledit Varoux. comme feirent aussi tous ceulx qu'avoient esté enrollez, de manière qu'ilz se sont absenté de quatre à cinq mille bourgeois. Wasteel, avec plusieurs advocatz et procureurs, que sont esté de la faction du Prince, les ont suivi.

Les ecclésiastiques et religieulx allarent en procession jusques aux portes, par où debvoit entrer le duc de Medina et don Fadric; mais comme ilz furent intimidéz par le soldat. chacun se retirat aiantz plantez les croix et confanons sur le rampart.

¹ Voir les notes de la lettre précédente. Dans sa missive adressée au Roi, le 2 octobre 1572, le duc d'Albe dit : « L'armée y est à cette heure occupée à infliger aux habitants les punitions que Dieu a évidemment voulu leur donner; et en effet, ils n'avaient pas été assez châtiés de leurs méfaits passés. Ils mériteraient même un châtement plus sévère encore que celui qu'ils subissent..... C'est un exemple très nécessaire pour les autres villes qu'il y a à recouvrer. » Il ajoute que le duc de Medina-Celi, Don Fadrique, Berlaymont, Noircarmes et tous les chefs sont entrés en ville pour prévenir les désordres et préserver les églises et monastères. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 283. Les écrits rédigés par des ecclésiastiques et reproduits par la chronique de Malines, et une relation en espagnol dans les *Documentos inéditos*, t. LXXV, p. 110, établissent le contraire. Don Fadrique vola lui-même. Noircarmes, dit Morillon, n'a pas oublié de piller un bateau chargé de dépouilles des Malinois. Lui et ses compagnons se promenaient par les rues de Malines « en riant et gabant pendant ce misérable spectacle. »

Ledit Duc et don Fadric entrèrent sur les sept heures; mais les soldatz estoient si eschauffez à butiner, que leur présence ne sceut jamais donner ordre; et le duc d'Albe ne se voulut trouver en la ville, pour peult-estre éviter les importunes prières des mauvais.

Nulle maison n'at esté exempte de saccaigement que celle de Madame de Hoogstrate. par la faveur de ceulx que sont pour avoir sa fille en mariage avec l'hoirie, et l'hostellerie du Chauldron, que reservit don Fadric.

La Cressonnière at gardé sa maison et aulcunes de ses amy. Je voudroie que l'on se fut souvenu de la vostre que at courru la mesme fortune des aultres. Bien est vray que don Fadric commanda que tout fut rendu. L'on at rapporté aulcunes tapisseries; mais je me doubte que beaulcop de choses seront demorez derrière, aiant esté vostre concierge composé par le capitaine Cimbron ¹, que s'estoit saisi de vostre maison, en grande somme. Il ne faisoit que de sortir de prison avec Mons^r Blasere, deux aultres conseillers, l'escoutette, le greffier Belin et secrétaire Normand que furent délivrez par aulcunz du magistrat, si tost que ledit Varoux avec sa sequèle se fut retiré; et estoit heure, car ilz avoient esté tenuz deux fois xxiiii heures sans boire ny manger.

Mons^r Viron envoya son nepveu pour ayder à garder vostre maison si tost qu'il sceust le recouvrement de la ville; mais cela servit peu et fut en dangier d'estre tué.

MM^{rs} Colin ², Aultruyes ³ et Euverardi ⁴ sont esté fort mal traictez, aiantz quasi perdu tous leurs meublez et par-dessus ce esté tauxés à grande finance.

Ledit Blasere, qu'avoit esté spolié par ledit Varoux, comme il at esté depuis par les Espaignolz, at encores esté rançonnez de 11^e escuz.

¹ Le capitaine Zambrano. Voir plus haut, p. 115, note 5.

² Jean Colin, nommé conseiller du Grand Conseil de Malines par lettres patentes du 27 août 1545, mort le 7 février 1573. Il avait été chargé de représenter les Pays-Bas aux diètes d'Augsbourg et de Ratisbonne. Mais par suite de graves accès de goutte, il dut rentrer en Belgique. Voir *Manuscrit du Grand Conseil de Malines*, p. 88, et registre n° 2720 de la Chambre des Comptes.

³ Jean Auxtruyes, fils de Jean et de Marguerite Canaux, fut nommé conseiller du Grand Conseil de Malines par lettres patentes du 6 mars 1549.

⁴ Liévin Everart, nommé conseiller audit Grand Conseil par lettres patentes du 25 juin 1555, mort le 29 décembre 1574. Voir *Manuscrit du Grand Conseil de Malines*, p. 99.

Monsr Pori ¹, après avoir esté desrobé et pillé d'une grande partie de son meuble, at esté contrainct paier trois centz florins, ainsi que il avoit convenu pour estre gardé, ce qu'il n'a esté.

L'advocat fiscal Biese ² at heu les grisillons aux doigtz pour dire où estoit son argent, et plusieurs bourgeois sont esté penduz par les génitoires, et géhennez pour descouvrir leur chevance; et depuis le partement des soldatz, l'on at trouvé plus de cent corpz cachez soubz des fagotz et en lieux absconses, que sont mortz des tourmentz qu'ilz ont enduré. Bref, ce at esté le plus cruel et inhumain saccaigement que soit esté veu de nostre temps. et je ne pense poinct que celluy de Sainct-Quentin soit esté plus grand et excessif, saulf le sang.

Les églises et monastères ne sont estez exemptez, à couleur que les bourgeois y avoient saulvé ce qu'ilz avoient peu, ce qu'at esté volé avec les meubles et habitz des religieux. Le duc de Medina fait pour iceulx tous les offices qu'il peut adviser, allant d'une église et monastère à aultre, les consolant et aydant de ce qu'il peut. Mais le soldat ne luy porta ny audit Don Fadric aulcung respect. Ledit seigneur fut visiter lesditz S^{rs} évesques et plusieurs conseillers, et se montre fort fasché de veoir si mal traicter tant de gens de bien, sans faire distinction des bons et des maulvais, et que les ecclésiastiques, conseillers, plusieurs gentilzhommes et gentil-femmes qu'estoient là retirez, tant de vefves et de pupilles avec une infinité de gens de bien que n'avoient aulcune coulpe en ce qu'estoit advenu, estoient si cruellement traictez. Heureux sont esté ceulx que se sont composez et auxquels on at tenu foy; car plusieurs sont estez contrainctz se racheter deux fois, et sont encores après esté volez et forcez par aultres.

Il y at bon espace que les Espaignolz que y estoient en garnison sortans bien enviz, comme ilz font de tous lieux où ilz sont accommodez, se pourvantarent que le jour viendroit qu'ilz retourneroient et seroient les maistres : aussi depuis que ladicte ville s'est desmandée, ilz ont dict que doibz qu'ilz auroient gagné Monts, ilz la mectroient en sang et en feug, et menassent Brucelles à leur retour de Geldres, pour ce que les habitantz ont contredict le x^o. Aussi je me souviens avoir ouyr compter que aulcuns Espaignolz

¹ Voir sa notice plus haut, p. 423, note 7.

² Voir sa notice plus haut, p. 424, note 1.

avoient dit clérement que l'on n'attendoit si non quelque couleur pour saccaiger et ruyner quelque ville, afin d'espouvanter toutes aultres; et quant l'on at respondu que cela ne seroit pour faire aymer la nation, ilz demandoient à quoy il seroit d'estre aymé.

C'est ung grand bien que la ville de Brucelles s'est maintenu en ce que at beaucoup faict la vigilance du duc d'Arschot, car il n'y avoit faulte de mauvaies humeurs, comme il y at partout, mesmes de deux ou trois mille tapisriers et poinctres que ne vaillent rien et meurent de faim.

Ilz sont esté conduictz plus de deux mille chariotz chargés de butin à Brucelles et plus de quatre centz batteaux sont esté menez pleins en Anvers et par la Vard, et tel portoit la charge de n^e chariotz. Mons^r de Noircarnes n'at oblié d'en piller ung et le remplir de la proie qu'il at acheté à vil prix des soldatz. Je ne scay si Berlaymont aurat oblié de faire le mesme. Aulcuns ont noté que durant ce misérable spectacle, l'on les véoit promener par les rues riantz et gabantz¹ d'entre eulx : touttefois il n'y avoit rien pour rire, car mal pouvoit-on cheminer par plusieurs rues sans passer jusques aux genoulx par les plumes des litz que sont esté descousuz pour y mettre la proie.

Quelcung m'escript que deux chiefz des finances, que je tiens avoir estez les deux susditz, prindrent desbat l'ung contre l'aultre, avant que sortir ladicte ville, jusques à dégaigner leurs espées et que ce fut à peu d'occasion, et que la paix se feict au mesme instant d'ung traict de vin.

La ville de Termonde que s'est rendue, at aussi esté pillée par les Wallons de Mondragon, nonobstant que le Duc² le luy auroit deffendu; mais les soldatz disoient puisque le Duc avoit donné Malines au sacq, que le mesme pouvoient-ilz bien faire à Termonde. L'on dit que le Duc l'entend chastier : ce sera d'ung sacq moillé.

¹ *Gabantz*, plaisantant, raillant.

² L'évêque de Gand, Corneille Jansenius, intercêda auprès du duc d'Albe en faveur de la ville de Termonde : « Pro civitate nostra Teneramunda, quæ cum hactenus catholicam se semper et Regiæ Majestati obedientem declaravit, in novissima hac regionum perturbatione paucorum quorundam suorum civium fraude et opera, defectum quemdam magno suo malo passa est, supplex ex animo V. E. deprecor ut ad imitationem Dei patris elementissimum attendere dignetur V. E. præcedentem hujus civitatis fidelitatem ante sex annos declaratam cum in religione etiam magna erat turbatio, et illa hereticis se fortissime opposuit atque ab eis se immunem servavit. . . . » (*Archives de l'audience*, liasse 122.)

Audenarde at esté pareillement saccaigée, lorsqu'elle s'est recouverte. Il fust esté mieulx que l'on fust esté plus diligent en ces trois lieux pour attrapper les ennemiz qui en sont sorti avec grandes richesses; et les Espaignolz estoient devant les portes de Malines lorsque Varoux sortit par celle de Neckerspoele, que at esté une grande honte à eulx. Mais il samble que l'on at plus cherché les subjez de Sa Majesté que les ennemiz.

Ceux qu'estoient sortiz d'Audenarde, qu'estoient des banniz et des Frères des bois, n'obliarent, avant leur partement jecter en la rivière quatre les principaulx curez, gens fort doctes, deux chapellains et aulcuns bourgeois fort catholicques, que leur capitaine qu'estoit du lieu, banny pour les sectes, avoit à son arrivée constitué prisonniers au chasteau. J'espère que Dieu aurat receu leurs ames puisqu'ils sont mortz martyrs pour sa sainte foy ¹; du moingz at-il chastié lesdictz malheureux que s'estoient retirez avec grand butin vers Ostende ², qu'ilz avoient pillé, où ceulx du Franceq et West-Flandres les ont poursuivi et massacré; mais ilz furent si meschantz que comme ilz se veirent accablez, ilz jectarent leur butin en mer, et je craindz que les chasses de saint Cornille et de saint Ciprien et de saint Hermès de Renaix avec aultres reliques et ornementz y seront demorez.

Pour retourner à Malines, il n'est créable le grand bien que y at esté trouvé: car c'estoit une ville fort habile et opulente, où il y avoit beaulcop de riches gens, et il y avoit ung monde des biens refugiés des villes et cloistres circonvoisins, veires de Parck, Vlierbecque, de Hevre ³, et aultres lieux que se y tenoient plus seurs que aillieurs. Ce at esté bien venu que j'en retiriz de bonne heure ceulx d'Affleghem que l'on y avoit miz à mon desceu. Aulcuns Espaignolz ont rapporté des reliques, et le duc de Medina,

¹ Sur ces faits, qui se passèrent le 4 octobre 1572, voir la susdite chronique de Malines, p. 85. Elle donne les noms des prêtres qui ont été noyés par les Gueux des bois, avant de quitter la ville. Conférez aussi P. Bor, liv. VI, fol. 501, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 280. Le rapport officiel sur cette prise est publié par Van Vioten, *loc. cit.*, p. cxiii.

² Leur itinéraire, leurs faits et gestes à Ostende et leurs mésaventures en mer sont détaillés dans notre *Vlaamsche kronijk*, pp. 455 et suiv. Selon l'auteur de la chronique, ils se conduisirent très bien en cette ville.

³ Les abbayes de Parc et de Vlierbeek près de Louvain, et le prieuré des Célestins à Héverlé, près de ladite ville.

qui at tenu merueilleux soing des églises et cloistres et aussi de l'honneur des dames (ce qu'est venu à aulcunes bien à poinct), s'est advisé de faire commander en Anvers et plussieurs aultres villes que nulz orfèvres n'heussent à acheter choses sacrées ou servantes à l'usaige de l'Église et de les retenir et décéler.

Il at bien despleut à ce bon prince de veoir si maltraicter ceste povre cité, comme il at tesmoingné, respendant des larmes ainsi qu'il véoit la désolation; et l'on luy donne honneur qu'estant retourné à Bruxelles. il fait grandz offices en ung conseil, remonstrant que pour réduire les affaires, il falloit prendre aultre chemin, usant de douceur et clémence, n'estant le service de Sa Majesté de ruyner si belles villes. Je ne sçay si c'est pour cela que l'on at dressé quelque justification touchant le saccagement de Malines, que j'entendz estre dressé par Del Rio. Si seray je esbahi, et le tiendray pour bon rhétoricien, s'il peult justifier que l'on ayt usé d'égal traictement contre les gens de bien comme contre les maulvais; et quel prouffict aurat Sa Majesté que ses villes soient destruites? Ne fust-il pas esté mieulx d'en tirer finance au prouffict du maistre ¹, et donner quelque paye ou deux aux soldatz, puisque l'on at si grande envie à les enrichir? Qui veit jamais donner au sacq villes que n'ont faict aucune résistance?

L'on n'avoit à Malines changé de religion, brisé imaiges, saccagé églises comme à Valenchiennes et Tournay, que touttefois ne sont esté saccagées, combien qu'elles soient esté reprises par force. Mesmes ledict Varoux n'at osé toucher aux églises ny à la chasse de saint Rombault, combien qu'il en avoit bonne envie, pour ce qu'il doubtoit les bourgeois que s'estoient déjà altérez contre luy, et que ne cherchoient, saulf aulcuns maulvais, sinon que de remectre la ville entre les mains de Sa Majesté, et que n'ont voulu permectre que l'on heut amené lesdits S^{rs} évesques et gentilzhommes détenus par les ennemiz. Et combien que ledict Varoux tinst en sa maison exercice de la Religion, et que l'on y at une fois presché (dont je loue Dieu que ce n'at esté à faire davantage) nul des bourgeois ne s'y est voulu treuver, veoires je prouveray que, le dimenche précédent le sacq, ils se sont communiés plus de 11^m personnes en toutes les paroisses, eulx

¹ L'idée de faire payer une somme déterminée au profit du Roi par la ville de Malines est prônée par Prats. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 299.

doubtantz de quelque mauvais traictement, comme il leur est advenu depuis.

Comment justifierait-on les lettres que le Duc at escript au Magistrat, approuvant tout ce que s'estoit fait jusques lors ? Car sur icelles se sont reposé les bons, et les mauvais en ont prins audace. Combien fut-il esté mieulx, lorsque le prince d'Orenge estoit encores loing, leur escrire qu'ilz heussent de recepvoir garnison de la part de Sa Majesté, à peine de perdre leurs privilèges et d'estre traictez et chastiez comme desloiaux et rebelles ! Ceulx que traficquent et sont marchantz heussent ouvert les portes. Mais il samble que l'on at voulu lesser fourcourir l'horologe et endormir ces pouvres gens pour après les chastier plus grièvement, et que l'on les at voulu prévenir avant qu'ilz puissent démonstrer leur repentance et bonne volonté. Il fust esté mieulx les condamner à dresser quelque citadelle pour les tenir en bride; car de ce que le soldat at prins, le Roy n'aurat auleun prouffict. pour ce qu'il ne chercherat que à se desrober, puisqu'il at la bourse pleine. Les aultres villes, qui ont piz fait que ceste cy, prendront terreur, véantz comme elle at esté traictée, et les cueurs des subjectz s'aliéneront dadvantaige. Et cé que je regrette plus est que l'on jectera hors du payz xxx^m personnes, que seront contrainctes se retirer vers les hérétiques, que seront aultant d'âmes perdues. Car l'on m'escript que le duc d'Albe at requis Mons^r de Liège de jecter hors de son pays tous ceulx que y sont refugiez, que sera les désespérer et contraindre à faire piz. Je le dictz pour ceulx qui y ont latité depuis six ans y menantz vie exemplaire et catholicque. S'il parleroit des banniz qui ont porté les armes contre le Roy, il n'y auroit que raison; mais Vargas s'est remiz en sa forge et veult faire riche le Roy par confiscations. S'il est vray que l'on nous dit, le Roy de France en use aultrement, aiant rendu le bien de ceulx que sont esté massacrez aux enfantz, saulf ceulx de l'Amiral. Jusques ores ne veoidz-je poinct qu'ilz aient fait grand prouffit au Roy, mais plustost nui : car pour maintenir il soubstient jà la seconde guerre que lui coustent chier, estant guidéez avec si outrageuse despense comme elles sont. Car l'on ne plainct rien pour se faire le plus fort.

Et qui l'oseroit dire comme justifiera le Duc le peu d'ordre qu'il at miz en

¹ Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, t. III, p. 250.

ladicte ville? Je l'ay adverti de bonne heure du désordre, qu'il estoit besoing d'y mectre ung chief, ce qu'il treuva bon. Qu'en at-il faict? Il est parti vers Mons, lessant le tout en désordre et confusion, nonobstant qu'il avoit desmonstré d'en user aultrement.

Je dictz à Monsieur de Sainct Bavon, Grobbendonck et de la Cressonnière, lors que l'on me demanda advis, qu'il falloit trouver moien de tirer de là les soldatz et enseignes que l'on avoit faict des mesmes bourgeois. L'on demanda mon advis par escript et pour Louvain et aultres villes de Brabant. Je l'ay donné. Qu'en est-il ensuivi?

Comme polrat-on justiffier, qu'estant ladicte ville réduite à si misérable estat que l'on y at esté des jours entiers sans pain, ledict Del Rio y at esté envoyé pour annoter tout le bled, vin et bois que y reste ¹, au prouffict de don Fadric, qui s'est réservé ce butin à couleur que les compositions que se sont faictes se doibvent entendre sur les meubles, habitz, vascelles et aultres utensiles et non sur les espèces susdictes? L'on y debvroit envoyer du bled, vin et bois pour le prochain hyver Il samble que l'on veult faire mourir de faim et de misère ceulx que sont demorez. Aussi le Grand Conseil poursuit d'estre transporté aillieurs, prevéantz que s'ilz y demeurent, les povres les saccageront.

Il y at davantage, que le Conseil des troubles faict adjourner tous absentz dedans assez bref jour, soubz peine de perdre corps et biens. Que feront plusieurs du magistrat et ceulx des confraries qui ont faict fort imprudamment serment au prince d'Orenges, qu'est ung serment contrainct, *cum ingrui vis major*? Par ce boult, la ville deviendrat déserte, puis que l'on bannira les absentz, et traictera si mal ceulx que y sont demorez.

J'entendz que l'on at adverti le Roy de la conqueste de ceste povre cité avec grande diligence, luy faisant entendre que tous estoient traictres et

¹ « Défendant de n'y toucher, à peine de pour ung rendre cent. Je voudroie qu'il fondist cette peine en droiet, et que s'estant les gens de bien rachetez, ilz ne se polront nourrir du leur. Le capitaine Julien y est pour exécuter ce second sacq. Je ne sçais comme ilz l'osent penser et que ilz ne craignent Dieu, ny le Roy, ou qu'ilz nous tiennent tous pour chiens.... S'il y a humanité et bénignité en Sa Majesté, elle doibt une fois avoir pitié de son peuple....; aultrement les cœurs s'aliéneront par trop, car les povres subjects peuvent dire : *aestimati sumus sicut oves occisionis*. » (Morillon, le 28 octobre. *Ibid.*, 218.)

hérétiques ¹, que serat creut, puisque l'on gaigne la main, et qu'il n'y at personne pour remparer. Par ce boult toutes les villes se polront facilement ruiner, que ne serat le prouffict de Sa Majesté, comme elle le reconnoistra avec le temps. Dieu doint que ce ne soit trop tard!

Sur le bon traicement que l'on ad faict à ceulx de Monts, Delft, Harlem et Alckmar se sont réduictes. Il y at dangier qu'elles ne reculent: il y avoit espoir de Vlissinghe et Dordrecht, mais depuis peu de jours ceulx de Dordrecht ont jecté dehors tous religieulx et ecclésiastiques, se fortiffient de tout ce qu'ilz peuvent et ont au lieu du sieur de Boxtel ung des Battemburgs ², homme fort vaillant. Il ne fault penser de les ravoir de cest hyver. et l'on n'en prend le chemin. Il samble que l'on cherche de l'ouvraige pour faire durer le mestier.

L'on pensoit faire merveille pour faire lever le siège qui est devant la Goes en Zéeland; et y at on envoyé xv batteaulx bien equippez de gens et de munitions. Ilz sont esté repoulez par les ennemiz; deux des principaulx sont estez prins et aulcungz miz au fond. et sans le bénéfice de la nuit, le surplus fust esté perdu, qu'est retourné bien halé en Anvers, sans espoir de povoir secourir l'isle de Walchre ny Zéelande, pour ce que les aultres sont les plus fortz. Aussi le Prince se vante que puisqu'il est habandonné des François, il lesserat la terre et tiendrat la mer pour noz faire mourir de faim; ad ce qu'il n'y aura guères à faire, puisque l'Hollande ne se rangera tant que Zéelande demeurera entre les mains des ennemiz.

Le Prince s'est retiré ³ et at cassé ses reytres que l'ont habandonné d'eulx-mesmes. Le Duc avec toutes ses forces est près de Maestricht ⁴. Il at temps à souhhait s'il veult faire quelque chose de ceste année, aiant perdu tant de temps depuis le recouvrement de Monts, pour faire courir et piller la povre ville de Malines.

¹ Morillon désigne sans doute la lettre dans laquelle le duc d'Albe rend au Roi compte de la prise de Malines et du châtement infligé aux habitants de cette ville, châtement qui, à ses yeux, n'était pas suffisant. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 283, et plus haut, p. 454, note 1.

² Guillaume, seigneur de Batenbourg.

³ Le 2 septembre, il avait repassé la Meuse.

⁴ Voir *Correspondance du Taciturne*, t. III, p. xxvii; Groen van Prinsterer, t. IV, p. 4; Hoynek van Papendrecht, t. II, part. II, p. 164.

L'on meet à Malines Mr de Zweveghen ¹ pour gouverneur, avec trois ou quatre advocatz que l'on luy donne pour assesseurs, abolissant le magistrat², ainsi que l'on at piécà conceu de faire et le mesme à Bruelles et Louvain, que à la fin noz causerat nouvelle rébellion; car qui touche aux privilèges d'icy, il touche à la chair que tient aux ongles.

Cependant que cest ordre se tiendrat à Malines, je ne fauldray de me jecter sur l'audition des comptez des fabricques et hospitaux. sur lesquelz MM^{rs} les pensionnaires noz formoient tant de contradictions. affin qu'il samblist qu'ilz feissent quelque chose pour les beaux gaiges qu'ilz tiroient chascung de douze centz carolus par an, ainsi que le Président du Grand Conseil.

Au reste la povre ville de Malines avoit esté fort mal gouvernée par trois ou quatre paires de frères, cousins et oncles, que ont rempli leurs bourses, comme se polrat vérifier en particulier, s'il est de besoing.

Mons^r de Grobbendonck peult cognoistre à présent si je luy ay dit vérité qu'il ne se falloit tant fier à Wasteel, auquel je me suis bien apperceu qu'il avoit esté redict; car il m'at tourné le visage.

Auleungz dient maintenant que Mr de Grobbendonck at descouvert à Wasteel les secretz de la Court, et que Wasteel en at faict son prouffict vers le prince d'Orenge. Tant y at que l'on parle fort estrangement dudit sieur et de ses frères; mesmes les Rev^{mes} évesques et gentilzhommes que furent détenuz audit Malines, se plaignent ouvertement que ledit Grobbendonck sortit de ladite ville peu après qu'ilz y entrarent, sans qu'il leur fait aucune advertence du péril pour lequel il en sortit, dont il les povoit advertir par ung petit billet; et dient que du moings ilz heussent donné ordre que la ville ne fut esté prinse, que fut esté facile, sonnant une cloche: car au moindre bruict que heussent ouy les gens du prince, ilz se fussent retirez; car ilz ne se confioient en ladicte ville, et se tindrent à demy perduz lorsqu'ilz y entrarent. Mais il n'y avoit aucun guect, ny ordre que de ceulx que conduisoient le marchiet.

Si ledit Wasteel fust en mains comme est son cousin germain, et qu'il fust ung peu chastouillé, il diroit de belles choses de Schetz et des siens; mais cela et aultre chose se descouvrirat avec le temps.

¹ François de Halewyn, Sr de Zweveghem. Voir plus haut, pp. 201, 278, etc.

² L'acte qui supprime le magistrat de Malines date du 5 octobre 1572.

Le service divin at, durant le saccagement, cessé par toute la ville. J'auroie mestier d'y estre; mais je ne sçauroie veoir une si grande désolation sans extremes regret. que s'extend à deux ou trois lieues hors des portes, sur les villaiges que sont pareillement estez saccagez; de sorte que mal polront-ilz remectre sus. Et le park de Brucelles at esté plein de beufz et vaches que sont esté prins à l'entour de Malines ¹.

¹ Les pillages et les destructions étaient à l'ordre du jour pour tout le pays. Les Wallons s'y distinguaient comme les Espagnols. Jean de Croy avertit le duc d'Albe, de Bruges le 27 octobre 1572, « qu'il y ast aulcune capitaines quy avec patentes d'icelle E. lièvent gens tant en Arthois, Haynault que lieux circonvoisins, lesquelz les ayant levez, les amainent en Flandres et pillent et mangent le bon homme comme ennemys, ne se contentantz estre deux ou trois jours en ung villaige, et fault que au sortir on leur donne argent. Et quant je leur envoie commander partir, disent qu'ilz ne scevent où aller et qu'ilz ne sont payez, quy est une grande destruction pour le pays. » (*Archives de l'audience*, liasse 122.) — Le mal était si grand que le Conseil d'État crut devoir intervenir en appelant l'attention du duc sur ce point. Nous donnons ici un extrait de la représentation qu'il lui adressa à ce sujet :

« Entendans de divers lieux et provinces tant par lettres que aultrement les mengeries, foulles et excec intollerables que les soldatz et signamment les recrues et entre iceulx plusieurs vagabons et mauvais garnemens font dedens les pays de pardeçà et nommément en Brabant, Flandres, Arthois, Haynnau, Namur, quartier de Lille et Tournésis, par où non-seulement les censiers et paysans sont ruynez, mais aussy les ecclesiastiques, nobles et habitans des villes s'apovrissent, conséquament les aydes du Roy présentes et advenir s'affollent et une chiereté de vivres s'introduict, et finalement volleries, meurdres et confusion de toute chose par povreté et faulte de discipline, nous n'avons peu, pour le deivoir de nostre office (estant Vostre Excellence empeschée à aultre chose), l'avertir de ce que dessus, afin que promptement il y soit remédié par tel moyen que icelle sçaura bien adviser, de tant plus que nous voyons que, nonobstant les lettres de Vostre Excellence du xxii^e d'octobre dernier escriptes aux gouverneurs de provinces pour casser lesdicts recrues, n'en avoir esté encoires riens fait le v^e de ce mois, de laquelle daete sont à moy, duc d'Arshot, escriptes celles du gouverneur d'Arthois, dont cy-après sera fait mention, et aultres du Sr de Rassinghien, vraysamblablement à cause qu'ilz n'avoient encoires receu les lettres de Vostrediete Excellence. A laquelle fin donnons au dict gouverneur d'Arthois et audict Sr de Rassinghien une nouvelle rencharge pour effectuer en dilligence ce que dessus. Néantmoins comme Vostre Excellence commande ledict cassement se faire sans argent, et fait à doubter que si facilement on ne sçaura parvenir à tout le moins que lesdicts cassez et aultres que on dict se trouver non aians encoires passé monstre, ne se retireront si tost chascun à sa chascune, ny à leurs premiers mestiers, nous sambroit convenir totalement de faire republier les mandemens et ordonnances contre telz mengeurs et vagabons, en escripvant aussy à leurs capitaines bien à cestes avecq comination de s'en prendre à culz et en faire quelque chastoy exemplaire en cas de connivence ou dissimulation.

» De Bruxelles, le viii^e de novembre 1572.

» LE VASSEUR. »

(*Archives du royaume, papiers d'État et de l'audience, liasse n° 225.*)

Au lieu que l'on est après pour bannir les absentz affin de confisquer leurs maisons et terres, qu'est dresser une nouvelle armée contre nous, il seroit mieulx rappeler tous bourgeois et manantz, pourveu qu'ilz ne fussent coupables de la traison de ceulx qui ont appellé et faict venir le prince d'Orenges et ses gens; et je pense que l'on polroit facilement restaurer ceste povre ville, si l'on vouloit gouster les moiens que se polront adviser.

Je tiens que les héréticquez, que y tenions en prison et que furent délivrez à l'arrivée de Varoux, se seront retirez avec les aultres, et si non, je les feray reprendre pour achever leur procès qu'estoit prest à vuyder. Aussi feray-je, me trouvant sur le lieu, catéchiser les enfantz et baptiser *sub conditione consueta* ceulx que sont estez baptisez en la maison dudict Varoux, et désenterrer aulcunes femmes allemandes qu'il at faict ensepvelir en Terre sainte.

Ad ce que je puis veoir l'on ferat ung mauvais tour à ceulx de Louvain, sans avoir regard à l'Université qui se perdra, et ce soubz ombre qu'ilz ont refusé passage à aulcuns Espaignolz que n'avoient aucune patente.

Le docteur Elbertus, qu'est tel que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} sçait et tant affectionné au bien publicq, s'est retiré comme est mon beau-frère; car on menasse ceulx que sont entrevenuz au traicté forcé¹, après qu'ilz se sont tant bien maintenuz contre ledict prince, aiantz soubstenu deux assaultz, luy tiré de ses gens, et aussi avoir perdu des leurs; et se véantz sur le poinct d'estre perduz, ilz ont appointé le mieulx qu'ilz ont peult, sans faire serment ou recepvoir garnison de luy. Si depuis ilz ont comparu à Malines estantz mandez de luy pour furnir les xvi^m florins qu'il leur avoit imposé, ce at esté chose forcée et pour éviter piz, ainsi que l'on at faict ce bel appointement de Monts², donnant impunité au conte Lodovic

¹ Voir plus haut, p. 426.

² Le due d'Albe donne au Roi, sur sa conduite à propos de la capitulation de Mons, des explications très plausibles. En rejetant les Français dans leur pays, il mettait Charles IX dans des embarras incontestables, et l'empêchait d'entamer une guerre contre Philippe II. Il est bon, dit-il, que le Roi tienne en son pouvoir des hommes capables de susciter de grands troubles dans ses États. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 287.

et à noz rebelles et traictres, comme d'Esquerdes ¹, Lumbre ², Fama ³ et Noielles ⁴.

Je supplie V^{tre} Ill^{me} S^{rie} de vouloir conserver ceste povre ville avec l'Université, tant utile à vostre diocèse, et me recommandant, etc.

P. S. Monseigneur, je supplie V^{tre} Ill^{me} S^{rie} me pardonner une si longue et triste lettre, procédante de la juste douleur que j'en ay et de la compassion que je porte à ceste povre cité, sans avoir regard à mon particulier, combien que je y perdz et y perdray largement : *Sed Deus dedit, Deus abstulit.*

Je regrette tant de bonnes gens qui dorment sur la paille, et n'ont poinct conservé ung linceux ny une chemise. Tel at esté miz en pourpoinct, et rien n'at esté délessé au povre non plus que au riche. L'on at emporté les serrures et ferremetz des maisons, de sorte qu'ilz n'y sont demoré que les murailles. Les gens de bien en parlent icy bien estrangement, et ceulx que sont plus prez et que l'ont veu le sentiront beaulcop davantage. Dieu doint pacience à ceulx qui portent le mal!

Ils sont estez vers moy aulcungz messaigiers envoiez de là, que ne povoient parler sans larmez et sont estonnez et hébétéz aiantz encores l'apprehension de la mort, et ne se tiègnent asseurez de leurs personnez, et pour ceste cause sont ⁵. . . .

¹ Eustache de Fiennes, Sr d'Esquerdes. Voir plus haut, p. 548.

² Ghislain de Fiennes, Sr de Lumbres. Voir plus haut, p. 548.

³ Charles de Liévin, Sr de Famars. Voir plus haut, p. 227.

⁴ Georges de Montigny, Sr de Noyelles. Voir plus haut, p. 548.

⁵ Incomplet.

CXX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 218-219.)

....., le 18 octobre 1572.

S'il y at quelc'un qui peut tesmoigner des actions de Granvelle, c'est moy qui les cognois passez xxv ans, bien esloignez de ce que contient le malheureux escript d'ambition et de vengeance; et si chacun se fut employé pour le repos et bien du pays comme luy at faict, jà seroit longuement rappaisé le tout; mais nous peschez nous ont empesché de ce bien: ce sera quant il plairat à Dieu. Ores l'auctorité doit maintenant estre esbahi aiant perdu l'appuy et espoir qu'il avoit sur la France. Dieu change bien tost les affaires du monde quant il luy plait. Certes non seulement moy, mais plusieurs aultres sumez estez en grandes angoissez. Il est vray que j'en suis sorti en temps, ne me veillant lesser envelopper aux dangiers quant j'ay moien pour les éviter; et l'on veoit comme ces belittrez persécutent ceulx sur qui ilz ont la dent. J'ayme mieulx qu'il me couste, que d'attendre l'hasard que me polroit couster trop chier.

Si le duc de Medina estoit au gouvernement, je tiens seurement qu'il suiveroit l'advis de Granvelle, mais le Vulcan Vargas est plus eschauffé sur son englume qu'il ne fut oncques; et n'y at question de procéder par douceur et d'arrester pour bonnes toutes excusez apparentes, mais de dénigrer celles que sont justes et retourner à l'ancienne sévérité et rigueur.

L'on adjourne tous ceulx que sont sorti de Malines, et l'on veult faire mourir de faim tous ceulx que y sont demorez; aiant Del Rio annoté tous grains, vins, bois et provisions, tant ès maisons des ecclésiastiques que aultres, deffendant de n'y toucher à peine de pour ung en rendre cent. Je vouldroie qu'il fondit ceste peine en droit, et que s'estans les gens de bien rachetez, ilz ne se polront nourrir du leur.

Le capitain Julian y est pour exécuter ce second sacq au prouffit de don Fadric. Je ne seay comme ilz l'osent penser, et qu'ilz ne craignent

Dieu ny le Roy, ou qu'ilz noz tiègent tous pour chiens. Certes l'on faict ung grand tort à tant de gens de bien et innocents, que sont en ladiete ville, les tractant si barbarement. Si sa Majesté passe cecy pour bon, certes les ceurs s'alièneront par trop, car les povres subiectz peulvent dire: *æstimati sumus sicut oves occisionis*. Je loue Dieu que je ne suis par delà; car mal me sçauroie-je excuser de faire vers Son Excellence l'office que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie feroit si elle fut présente; combien que je soie seur que si elle y fut, l'on n'oseroit penser de faire ce que l'on faict; et peult-estre que je diroie chose que seroit mal prinse, mais trop véritable, et l'on at trop dissimulé icelle et usé de flatteriez: avec ces gens l'on gagneroit plus à parler cler, gardant touttefois la modestie requise *quia durum contra stimulum*, etc. Mais en fin il ne fault espérer aultre chose de ce gouvernement. Granvelle se peult souvenir ce que, passé dix mois, j'ay escript, que si l'on n'y pourveoit, que serions perduz; car le duc d'Albe n'y mettra jamais remède, ains plustost *oleum camino*, car cela luy est de besoing pour avoir nouveau ouvraige; car il ne peult estre qu'il ne redoubte de retourner, n'estant en luy de rendre bon compte des actions passées; et aiant miz ung mauvais fondement, il n'est possible que tout ce qu'il bastira dessus ne tombe. Certes s'il y at humanité ou benignité en le Roy, il doibt une fois avoir pitié de son peuple. et considérer ce que luy emporte ce pais. Il polroit bien tant dormir qu'il viendroit tard. Je prie Dieu luy ouvrir les yeux: car nous n'en povons plus et sumez au bout.

L'on n'at jamais veu plus belle arrière-saison, mais elle est fort mal employé; touttefois les soldatz ne se peulvent plaindre: je ditz les Espaignolz et Walons, s'estans si bien repluméz, qu'ilz ne doibvent prétendre la solde que leur estoit deue; et le François, avec lequel l'on vouloit rompre de ce costel, noz lesse en paix et at à faire chez soy.

Le prince d'Orange est jà bien loin et at heu peu d'empeschement. Malines l'at garandi: car il at heu beau jeu pour se saulver, ce pendant que l'on l'at hospillé; ce bien en at-il receu, l'ayant mieulx traicté que n'ont faict noz propres gens. Je suis seur que Granvelle n'auroit paour de luy. Si Florence est mal avec les François, cela pourroit estre cause que le Roy et son beau père le polroient quelque jour plumer. Il ne sera guerre joieulx de la victoire de Don Joan, que l'on [dist] y estre demoré avec beaucoup de noz gens, que seroit grand dommaige.

L'on n'at encores faict justice à Malines, où je ne veulz excuser que ne soient esté de bien mauvais garçons, que sont estez fort audacieux, estant osez venir de minuict en la maison de madame de Hoochstrate, la faisant relever de son liet pour leur monstrier frère Pierre Lupi ¹ qu'ilz estimoient estre caché là dedans. A dire vray il at esté fort indiscret, les irritant lors qu'il ne pavoit faire prouffit, et sans Mr. d'Arras ² il se fut mis à prescher sur ce qu'il luy demandat advis par ung billet, et il luy respondit : *latuere patres et martires, latite tu quoque* Ledict Sgr^e se loue fort d'avoir reçu beaucoup de courtoisiez de Philippe Vander Aa ³ que le détenoit pour son prisonnier, et qu'il dit estre catholique, ce que je tiens estre ainsi, et qu'il mérite d'avoir pardon, puis qu'il n'at tenu à luy de remectre la ville entre les mains du Duc, que je tiens l'on n'heut voulu; mais ledict Vander Aa s'est monstré fort partial pour la querele de la noblesse; ce que luy at cousté tout son bien, et celluy de sa femme, que porte bien xviii^e florins par an, dont il at quelque raison de se plaindre. Si est-ce que je voudroie que luy et plusieurs aultres que n'ont changé de religion et se démontrent repentantz, fussent receuz en grâce; mais cela ne se fera durant ce règne.

La rendition de Monts est bien venue à propoz à Hessele ⁴, aiant changé beaucoup de délibérations de Waroux ⁵, qu'est ung des superbes et barbares hommes que l'on ne sçauroit rencontrer. Il avoit proposé de faire exécuter ledict Hessele avec l'escoutette ⁶, si nostre camp ne les heut approché. Je ne faudray, véant ledict Hessele, à luy ramentevoir de mectre par ordre les désordres qu'il a trouvé en sa commission; et pour le consoler, dont il at grand besoing, je ne faudray luy communiquer une partie de vostre lettre. Il at beaucoup perdu: ses filles sont grandes, et il n'at de toutes monnoiez ung picotin. Je sçay qu'il doit et largement. et si Granvelle ne l'ayde vers le Roy, ceulx d'icy lui nuiront plus tost qu'ilz ne l'ayderont; car Viglius

¹ Pierre Lupus ou Lupi. Voir plus haut, pp. 117, 157.

² François Richardot, évêque d'Arras.

³ Philippe Vander Aa. Voir plus haut, p. 407, note 1.

⁴ Jacques Hessele, ou Hessels, conseiller du Conseil de Flandre, et ensuite au Conseil des troubles. Voir plus haut, p. 162.

⁵ Bernard de Mérode, Sr de Waroux. Voir plus haut, p. 49.

⁶ Guillaume de Clercq. Voir plus haut, p. 546, note 1.

est, quant il commence, irréconciliable. Que Schetz se garde de tomber entre sez mains, et du procureur général de Malines ¹, *qui audet*.

Dieu doint que l'estat de président de Bourgogne soit bien pourveu.

Les estatz de ce païs désiroient faire davantage qu'ilz n'ont faict pour ceulx ausquelz il se trouvent tant obligez; mais ilz l'ont différé pour bon respect, car Mons^r de Noircarmes at dit qu'ilz pouvoient quant ilz vouloient et qu'ilz avoient bien sceu donner par ci devant à Mons^r d'Arras, qu'estoit lors Granvelle, une couppe d'or; il est vray qu'il l'avoit mal mérité procurant une telle paix au pays en général et particulier. Il luy failloit respondre que pour moings at-il heu de ceulx de Hainnau xvii mille florins pour les faire exempter de garnison, que le duc duc d'Albe consentit à sa plus que impertune sollicitation, et peult-estre que si ladicte garnison y fut esté, Monts et Valenchiennes ne fussent esté prinses comme elles sont esté. Ce que luy polroit ung jour estre remiz sur son trenchoir, puisqu'il est si libéral de parler sur aultruy et avec peu de raison. Il ne peult estre que cest homme dure, estant par trop fondé sur la gloire, l'avarice et menteriez. Dieu sçait comme il at sceu creviser *cum patre et filio*, et ce qu'il en at dit en arrière. Il est bien cognu, et le duc d'Arsehot ne l'espargne présent, ny absent.

J'entendz de bon lieu que le conte d'Overstein ² at dit à don Fadric que ayantz heu les Espaignolz et Walons Malines et les aultres villes, que c'estoit raison que ses gens heussent aussi leur tour; et qu'il avoit par deçà trente mille Allemandz qu'estoient suffisantz pour saccager le pays. Une telle parole, et les menassez que font les Espaignolz à la ville de Brucelles, seroient cause que je ny voudroie rien avoir; et pleut à Dieu le peu que je y ay fut icy ou à St-Amand, jusque soions quietez de noz Allemandz. Et si le Duc veult bien faire, il les cassera depuis Geldres, où ilz noz affoleront s'ilz ne sont paieez, dont je tiens qu'il y at bien peu de moien. Dieu nous veuille ayder!

P. S. Si Granvelle escript à Vargas, je luy supplie de n'y mesler aultre chose, saulf ce que concerne Louvain et le beau-frère, afin que si je n'ay que faire de la lettre, je la puisse renvoyer à Granvelle, sans luy faire faulte de ce qu'il voudrat escrire pour aultre chose.

¹ Jean du Bois, procureur général au Grand Conseil de Malines, nommé le 7 août 1567.

² Eberstein. Voir plus haut, p. 271.

CXXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII fol. 221 à 224.)

Arras, le 18 octobre 1572.

Monseigneur. Mons^r le R^{me} d'Arras m'at apporté deux dépeschez de V^{tre} Ill^{me} et R^{me} S^{rie}, avec lettres de sa main du v^e, xiii^e, xiv, xix^e et xx^e d'aoust et de main de secrétaire du xiv^e, xix^e et du xxviii^e du mesme mois. Je respondray à celles qui sont de vostre main, remectant les aultres à une aultre fois, puis qu'il y at plusieurs poinets en icelles ausquelz je polroie bien difficilement satisfaire jusque je seray de retour à Brucelles, attendant la venue de Mons^r Viron à St-Amand avec le recepveur des bois pour y ouyr ses comptez.

Ad ce que je puis veoir, jusque ores il n'y at rien perdu de vous lettre ny des miennes; et depuis que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} m'en at advisé, j'ay envoyé d'assez petitz paquetz, comme je feray pour l'advenir, me cheargeant le moins de lettres que je polray, adressant le surplus à part à ceulx qu'il touchent.

Je mercie V^{tre} Ill^{me} S^{rie} très humblement la part qu'il luy plait me faire des nouvelles de Levante. Dieu veuille garder le S^r Don Joan et prospérer ses actions! Il n'y at icy nouvelles que viègnent de France, qu'il auroit obtenu victoire contre les Turcqz aussi grande que l'an passé, que Aluchali¹ avec ung bassa et tous les batteaux soient prins; et en sont esté faictes processions à Amiens. Le même conferme l'on d'Amiens qu'ilz en auroient lettres d'Allemagne, et le secrétaire de Mons^r de St-Bavon escript qu'il y at venu stafette de Venize qu'est allé trouver le duc d'Alve, dont l'on sçaura de bref les particularitez; et je tiens que aurons plustost l'advertissement comme l'aultrefois de ce costel là que de V^{tre} Ill^{me} S^{rie}. Si ainsi est, nous avons grande occasion de louer Dieu et nous consoler sur tant de tribulations advenuez ad ce povre payz et apparentz d'advenir encores. Cela ser-

¹ Oloudj-Ali, kapitan pascha. Voir De Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman*, t. VI, p. 452.

viroit grandement pour mettre repos en la Chrestienté, et que la royne d'Angleterre et les Allemandz mettroient de l'eau en leur vin, aiantz les François assez à faire chez eulx pour longues années.

Dieu perdoit à Justo Piscatoris ¹; il est heureux de n'avoir seeu les maux que sont tombéz sur la ville d'Audenarde sa patrie. Ceulx de vostre chappitre de Malines tailleroient de l'ouvrage assez s'ilz le sçaueroient bien achever. Les povres gens ont heu depuis à penser sur aultres choses : aussi at le chanoine Luthenius, du quel j'ay honte qu'il travaille V^{tre} Ill^{me} S^{rie} de lettres si ineptes et frivoles, aiant grand tort de se plaindre de Mons^r le Doien ², qui est cause de sa promotion. C'est pure avarice qui le mène, estant la personne plus intéressée que soit en l'Eglise. Il fait traficque de bled, et quelque théologien que veuille estre, il at esté descouvert en aulcunes mauvaises versations, aiant voulu tromper le chappitre et les cabasser. Je voudroie qu'il fut ailleurs bien à son aise: car il ne duict que à estre ung *pater* de béguines. Il fera de belles complainctes maintenant qu'il at esté spolié comme les aultres. Il m'avoit escript samblable lettre comme celle que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} m'at envoieé; je luy respondis court et doucement, qu'il forcomptoit à l'endroit dudict s^r Doien que luy avoit fait tant de plaisirs.

J'ay escript que l'on face incontinent la petite pointure de feu la royne d'Espagne, fille de France ³, dernière defuncte, et le secrétaire Girard ⁴ doit solliciter et encheminer avec les médailles du marquis de Pescaire ⁵. Ce pendant que serons à St-Amand ledict Viron et moy, je n'y appelleray point vostre official de Brucelles, car nous ne povons estre tous deux dehors. Les affaires sont de grande charge à présent, et je désire de retourner au plus tost que je le polray pour y rendre le debvoir requiz, et donner ordre ad ce qu'en at de besoing.

Il ne fault poinct que le Duc pense avoir prestz des ecclésiasticques, puis qu'ilz sont partout tant foulez qu'ilz ne sçauront cest hyver de quel bois

¹ La famille de Vischere était originaire d'Audenarde. On trouve un témoignage de sa généalogie dans les *Audenaerdsche mengelingen*, t. II, p. 354.

² Rumold Vergeest.

³ Elisabeth, fille de Henri II, roi de France, qui épousa Philippe II en 1559 et mourut en 1568.

⁴ Girard, secrétaire de l'archevêque de Cambrai. Voir plus haut, p. 118.

⁵ Ferdinand-François d'Avalos de Aquino, marquis de Pescara et de Guasto. Voir le *Mausolée de la Toison d'or*, p. 195.

faire feug; car les granges sont wydes, le paisant par tout Brabant spolié, de manière que mal polrat-on semer.

L'on n'at faict instance depuis mes dernières, pour avoir les prestz demandez à vostre abbaye de St-Amand et d'Alleghem, en ce qu'il n'y at raison, puis que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} est actuelement au service, et Madame de Parme l'at respecté.

Si la rebusque du centiesme cesse, le Roy sera condamné aux despendz, que ne peulvent sinon monter à très grande somme, puisque l'on y at employé ung monde de gens. Il est certain que le Duc prétend ung nouveau centiesme que sera de difficile collecte, si l'on veuille suivre l'ancien pied; car les subjectz sont estez par trop endomagez depuis : ad ce, que je suis seur, l'on ne voudrat prendre regard; car jusque ores raison n'at lieu, et tout se conduict par volonté et grande violence.

Les cardinaulx sont de tout temps estez exemptz des demi fruitz, comme il s'est veu de l'abbaye de St-Martin de Tournay, lorsque le cardinal Salviatis¹ la tenoit.

Nous sumez estez icy en grande peine pour le Sr don Fernande² qui fut en grande douleur, le viii^e. ix^e et x^e du présent, d'une apostummon que, passé aucun temps, il avoit faict serrer trop tost; elle s'est recouverte d'elle-mesme, et depuis a cessé la peine. J'espère qu'il croirat conseil et qu'il ne se hastera comme l'aultre fois. Madame en at esté en merveilleuse peine, et avons heu assez à faire, Mons^r le protonotaire³ vostre nepveur et moy, de la consoler. C'est une paire de gens que s'entre ayment merveilleusement. Je y suis esté tel jour trois fois; elle tient ung grand soing de luy, et maintenant il se porte assez joliment et commence à cheminer par la chambre : il at recouvert l'appétit et une couleur fort bonne. Ceulx de ceste ville l'ont en grande révérence, comme faict tout ce pays, qui se tiennent bien heureux d'ung tel seigneur. Et c'est avec grande raison; car il est de bon conseil, et luy desplait de veoir ainsi manger le pays par les soldatz par faulte de paiement. Il escript et sollicite ce qu'il peult pour les faire casser, mais il ny at pas ung solz.

¹ Plusieurs cardinaux ont été titulaires du siège abbatial de St-Martin à Tournai, entre autres Jean Salviati, à partir de 1524 jusqu'en 1555. Voir *Gallia christiana*, t. III, col. 281.

² Don Fernand de Lannoy, beau-frère du Cardinal.

³ Pierre Mouchet, protonotaire de Château-Rouillard, neveu du Cardinal. Voir plus haut, p. 67.

Ledict Sr et Dame se traictent honorablement et sont souvent visitéz. Madame crainct, selon que chacun se doubte par icy, d'une grande chierté, qu'elle aurt courtresse de bled, et en désireroit encores quelque nombre par dessus celluy qu'elle at heu de vostre maistre d'hostel. Et il la fault accomoder : car elle ne le mange seule, estant bien grande aulmosnière. Je ne veoidz jamais à sa maison qu'elle ne soit environnée des povres : *ubi corpus ibi aquilæ*, et elle est tant aymée des grandz et petitz que je ne le scauroie escripre. Aussi elle faict plaisir à tout le monde, et adiste les malades et sçait beaucoup de bons remèdes, desquelz elle ne lesse avoir faulte à personne.

Monsr d'Arras ¹ retourna mardi, et luy furent au devant plus de 11^e chevaux et 111^e personnes à pied ; il alla droit descendre vers Monsr le Gouverneur ², qui le veit veluntiers, comme fait aussi tout le peuple, que noz empeschoit le passage par les rues. Le chappitre le receut fort aimablement avec procession, ainsi que l'on faict à ung évesque à sa première entrée. Je veidz plorer une infinité de gens de joye.

Lendemain de l'arrivée dudict Sr, se tindrent les Estatz, que furent fort résjouyz de le veoir avec les Srs de Beaufort ³ et de la Tilloie ⁴, qu'at lessé son groos ventre en la prison. Ilz ont ordonné par manière de provision quelque bonne somme pour leur despense, et deux mil florins pour commencement de don gratuit à mondiet Sr don Fernande, avec intention de faire mieulx cy après, n'osant faire d'avantaige pour maintenant pour les raisons que je toucheray ailleurs. Morillon n'y at rien nuict, encores qu'il ne s'est voulu trouver ausdits Estats, combien qu'il en fut requiz, et ce pour plusieurs considérations, et pour ce que l'on y devoit traicter ce que touchoit ledict seigneur, et qu'il heut peu sambler que je y venoie tout expréz pour cela ; et ledict Sr protonotaire fut si advisé que, oiant proposer ladiete matière, il sortit affin que chacun fut plus libre à opiner ; et certes tous estoient aultant volontaires comme il estoit possible le désirer : *quod differtur non aufertur*.

Nous avons perdu à Malines le chanoine Contault, qui est mort de

¹ François Richardot, évêque d'Arras.

² Don Fernand de Lannoy.

³ Hugues de Beaufort. Voir plus haut, p. 383, note 2.

⁴ Voir plus haut, p. 377, note 2.

fraieur. Madame de Hoochstrate recommande fort le curé de St-Pierre, qui est un licencier en théologie; c'est un grand homme de bien, de bon sçavoir et milleure vie, qui pour tout ce qu'est advenu, n'at delessé à faire l'office de bon pasteur, de confermer les gens de bien; il est povre et at perdu le peu qu'il avoit. Je n'ay aultre craincte sinon *quod erit morosior*; mais puisque c'est le propre des théologiens, et que la prébende est deue à un théologien, selon la bulle de l'érection ¹, il vault mieulx la donner à cestuy-cy que l'on cognoit, et pour qui beaucoup de gens de bien comme Mons^r le doien, le conseiller Pamele et aultres intercèdent, que à un incognu. S'il plait à V^{tre} Ill^{me} S^{rie} me remectre le dépesche, je le feray premier au chanoine Mermannus, qui dessert maintenant l'estat d'official selon que le m'avez permiz, au temps que ledict Mermannus perdrat moings à résigner celle qu'il tient : le deffunct et la fabricque doibvent chacun avoir une année des fruitz, et l'on ne nous peult faire préjudice à Rome; car l'on ne donneroit icy placet contre l'érection; et j'entendroie que ledict curé demora avec sa charge, que, suivant le concille de Trente, n'est incompatible, *saltem ad tempus*.

Le maistre des cérémoniez, Mons^r Regnault, qui at tout perdu ce qu'il avoit au monde, s'est recommandé à ladite prébende; mais je ne veoidz comme il se polra faire. puis qu'il n'at les qualitéz requisez suivant ladicte bulle. Il sera besoing luy procurer quelque prébende avec le temps à Arras, que je suis seur Mons^r le R^{me} ne voz refuserat. Si cependant V^{tre} Ill^{me} S^{rie} luy escripvoit, ou à moy pour luy monstrier quelque mot de consolation, cela serviroit pour l'animer à continuer son service auquel il est fort duict.

Ceux du Grand Conseil ont dénommé ledict Sr protonotaire vostre neveu² à l'estat dudict Contault *primo loco*; et je assure V^{tre} Ill^{me} S^{grie} sur mon honneur que je n'en ay parlé ny escript à homme qui vive : aussi mes lettres n'heussent sceu arriver en temps là, puis qu'estant advenu la vacation le ix^e de ce mois, que je sceu le xii^e ladicte nomination doibt estre faicte environ le xv^e. Bien est arresté ledict protonotaire non accepter l'estat, encores qu'il luy soit donné, n'est que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} le treuve bon;

¹ Voir, en ce qui concerne l'histoire du chapitre de St-Rombaut à Malines et ses statuts, Van Ghestel, *Historia episcopatus Mechtiniensis*, t. I, pp. 29 et suiv. A la page 50 se trouve le passage auquel Morillon fait allusion.

² Pierre Mouchet. Voir plus haut, p. 145. note 5.

dont je luy ay bien voullu donner l'advis, encores que je le troviz résolu de soy-mesmes; V^{tre} Ill^{me} S^{rie} en usera selon sa prudence accoustumée. Je regrette qu'il perd icy son temps. Il at leu au sinode, que l'on tient icy tous les ans des doiens ruraulx, une oraison en latin fort bien trousseée et docte, que j'ay oy fort volontiers, et at surpassé l'opinion que Mons^r le R^{me} et aultres avoient de luy.

J'avoie quasi oblié de dire que les Estatz de ceste province ont accordé la quote pour trois ans, moiennant que le x^{me} et xx^{me} seront aboliz; et que l'on cassera les soldatz que ruinent le plat pays; et qu'ilz polront paier par leurs mains les bandes d'ordonnance comme du temps de la nominale.

Tout ce povre pays attend avec désir que le duc de Medina entre en régime, disant que aultrement tout se perdra. Mais il faict à craindre que ce ne sera si tost comme il serat besoing, et que le duc d'Albe est resuscité.

Je prendz à grande faveur que V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, par les lettres de main de secrétaire du xxviii^e d'aoust, m'advertit si particulièrement l'estat auquel se retrouvoit l'armée de la Ligue et le S^r don Joan, que l'on tient pour certain en nostre Court avoir obtenu nouvelle victoire, et j'espère qu'il soit ainsi; et je veulz bien dire que le conseil que at esté donné au Roy de faire temporiser don Joan jusque l'on verroit quelle mine tiendroit les François, et que depuis pour non empescher ladicte Ligue, l'on at faict demorer le S^r Jo. And. Doria, at esté nostre saulvement; ce que at faict muser les François, qui sans doubte ont heu la sève en la bouche pour la prinse de Valenchiennes et Mons, que vailloient bien pour rompre une paix; mais considérantz qu'ilz povoient bien aultant perdre ailleurs que gagner icy, je tiens que cela les at retenu, et que véantz la folie de l'Admiral, qu'il s'estoit privé de ses forces pour les nous envoyer à doz, ilz se sont servi de l'occasion luy donnantz sur les doibgs; et certes la deffaïcte de Jenly noz at valu, de laquelle le S^r de Licques et les bendez d'ordonnance sont esté cause encore que *pater* l'appelle *victoriam filii*, qui en estoit bien loing, et Noircarmes aussi, qu'estoit lors empesché à cracher en ung bacin, ce pendant que de paour l'ung et l'autre se cachoit, prendantz terme de déli-bérer, jusque l'on leur annonça la victoire. Ainsi se gouverne le monde!

CXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CARDINAL CARAFFA ¹.

(Sans indication d'origine.)

—
Naples, le 20 octobre 1572.

Ill^{mo} et R^{mo} S^{or} mio oss^{mo}. Molti anni sono che si trattiene l'ispeditione del vescovato di Malta, in gran pregiudizio della Chiesa, con fondamento delle calunnie che con molto artificio li ha suscitato il Priore del convento della Religione, et dovria pure operar più il testimonio del gran maestro et delli principali della Religione. V. S. Ill^{ma} farà cosa grata a S. M^{ta} in procurar la speditione, perchè so che l'ha a cuore et che intende che quanto contra il vescovo si è mosso stato per passione. Per il che supplico V. S. Ill^{ma} quanto strettamente posso, vogli haverlo per raccomandato considerando massime, che quello che se li oppone, et se pretende falso è cosa vecchia et da tanti anni. Et con questo resto basciandoli humilissamente le mani.

—
CXXII.

ANALYSE.

—
Depuis plusieurs années, l'expédition de la nomination à l'évêché de Malte traîne, au grand préjudice du siège et de l'ordre de Malte. Le cardinal Caraffa est prié au nom du roi de faire expédier cette nomination le plus tôt possible.

¹ Antoine Caraffa, créé cardinal en 1568, mort le 12 janvier 1591. Voir sa notice plus haut, p. 224. note 1.

CXXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON A U CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 226 à 230.)

St-Amand, le 31 octobre 1572.

J'ay receu les lettres de V^{tre} Ill^{me} et R^{me} S^{rie}, qui sont de sa main du quattresme, deux du neufviesme, et une du dixhuictiesme du mois passé, et deux de secrétaire, l'eungne du onziesme et l'autre du dix-septiesme du mesme mois, par où je m'apperceois que jusques ores rien se soit esgaré. grâce à Dieu.

Je respondray pour ce coulp à tout ce qu'est de vostre main, remectant le surplus à ung aultre temps, puisque la veue ne sçauroit comporter tant d'escripture pour eungne fois. Et je suis seur que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} est fort occupée à cause de l'armée de la Sainte Ligue, que je prie Dieu voulloir conserver et prospérer.

L'on tient en Court certaine la victoire de don Joan, par les advis venuz d'Allemaigne, et depuis de Venize. Celluy d'Allemaigne contient que ledict sieur et beaulcop de noz principaulx seigneurs sont demorez, que seroit grand dommaige ¹. Il faict bien à penser que Aluchali ² aurat voulu rendre le change, assaillant avec ses vasseaux mieulx armez nostre capitane, pour gagner le tout; mais s'il est prisonnier comme l'on dit avec 11^e voiles, il n'aurat poinct faict tout le dommaige qu'il heust voullu. Si ledit seigneur Don Joan y est demoré, que Dieu ne veuille, il aurat faict la plus glorieuse fin que prince polroit faire, mourant pour la foy en une seconde victoire si importante à la chrestienté, *antequam malitia mutaret eum*.

L'on at faict courir le bruict que l'on avoit intelligence à Monts, affin que

¹ Le 7 octobre 1572, jour anniversaire de la bataille de Lépante, don Juan mit à la voile à Zavi-gnana et se rendit avec 90 galères sur les côtes d'Afrique. Tunis, abandonné par les Turcs, tomba au pouvoir des Espagnols. Voir De Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. VI, p. 436.

² Oloudj-Ali, kapitan pascha. Voir plus haut, p. 568, note 5.

l'on ne se annuya de ce que l'armée s'amusoit là, ores que l'on en ayt de besoing aillieurs. Mais l'on at sceu depuis qu'il n'y at heu aulcune intelligence, et que si les François que y estoient ne se fussent attédiez, et qu'ilz désiroient eulx retirer en France pour secourir leurs alliez qu'ilz veoient estre en dangier par le changement y advenu, nostre armée se fut morfondu devant lediet Monts, qu'estoit tant remparée par dedans que ny Espaignolz, ny Wallons n'y heussent sceu mordre que avec grand désavantage. Ce sont estez les François mesmes que ont sollicité l'appoinctement, malgré le conte Lodovic et noz banniz, auquel on at faict un party bien advantaigeux et honteux pour nous que sumez tant fondez sur la réputation. Toutefois je tiens qu'il at esté mieulx d'en user ainsi pour povoir ravoir une si importante ville, et estre plus libre pour aller aultrepart recouvrer ce qu'est perdu. Les bourgeois de Monts ne povoiert rien, estantz desarmez et tenuz fort subjectz. Toutefois comme ils se monstroient si mal affectionnez contre leurs hostez, ne obéissantz à aulcungz commandementz qu'ilz leur povoiert faire pour ouvrer aux rempartz, cela fut cause que les ennemiz craindoient aultant le dedans que le dehors.

Touttesfois cela n'ayde point lesdictz bourgeois qu'ilz ne soient recherchez jusques au boult, y estantz plus de vi^{xx} constituez prisonniers ad ce que j'entends ¹. Mons^r de Noircarmes ne fauldrat de se venger de ceulx que ont tant contredict le x^e ², et il n'y at que pescher en caue trouble, car garboille ³ faict pour luy.

Le prince d'Orenge at esté plus fort que l'on n'at dit ⁴. Il est vray que l'infanterie estoit fort peu de chose, mais ses reytors ne debvoient rien aux nostres, et s'ilz heussent poulssé ou heu un aultre chief, ilz mettoient nostre armée par terre; car ad ce que m'at compté le sieur de Rossignol ⁵

¹ L'histoire et les documents relatifs aux poursuites exercées contre les coupables ont été publiés par M. Altmeyer, dans un livre intitulé : *Une succursale du tribunal de sang*, et par M. Devillers, dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 4^e série, t. IV, p. 211.

² Le 24 septembre 1572, Philippe de S^{te}-Aldegonde, S^r de Noircarmes, grand-bailli de Hainaut, institua à Mons une Commission des troubles. Voir *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. XI, 2^e série, p. 17.

³ *Garboille*, embrouillement, confusion, trouble.

⁴ Voir, au sujet des forces commandées par le prince d'Orange devant Mons, Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 556.

⁵ Jean de Noyelles, S^r de Rossignol. Voir sa notice, t. I, p. 48, note 5.

que y estoit et ne se mouche du pied, l'estonnement du duc d'Albe et de sa suite fut si grand, que l'on ne sçavoit auquel entendre; car ledict Prince se presenta à ung coup de canon près de nostre camp, que l'on ne vouloit croire il fust à dix lieues près, se moquant le Duc de ceulx qui disoient qu'il approchoit : si grande est la présomption. Je ne sçay comme il est possible de tenir si peu de soing, si mauvais guect, et n'avoir milleurs espiez; si ce n'est qu'on ne se fie en ceulx de par deçà, qui n'osent faire rapport, pour ce que, s'ilz dient ce que ilz ont entendu, ilz sont reboutez ou en dangier d'estre miz aux fers s'ilz ne verriffient leur dire. Et les Espaignolz ne sçaivent la langue; et quant les paysantz les apperçoivent, s'enfuyent tant qu'ilz peuvent, pour le mauvais traictement qu'ilz font à tout le monde, qu'est cause qu'ilz sont mal servis, qu'ilz n'osent aller sinon par troupes, et qu'ilz ne peuvent apprendre langue. Et tel faict samblant d'avoir esté bien loing, que vad par ung quartier et retourne par l'autre : car ilz craignent leur peau et avec raison; car on ne les espargne quant ilz sont trouvez à l'escart. Et la hayne qu'ilz portent à ceulx du pays est cause que lesdits Espaignolz ne se osent ny veuillent fier d'eulx.

Si une fois l'on ne faict livre nouveau, leur faisant tenir discipline par bien paier leur soude, et les mettant sur les frontières, l'on n'aurat jamais œuvre lesse, selon que si prudemment le discourre monseigneur le conte, vostre beau frère ¹, qui ne voudroit que l'on les meicst sur celles de France, selon qu'il dit que Julian Romiero se pourvante d'avoir la charge de Hesdin, pour ce que tous les jours ilz susciteroient quelque nouvelle garboille; et partant luy sambleroit-il mieulx que l'on les meict aux villes de Lucembourch, à Philippeville et Charlemont. Ce que je dictz icy pour ce que peult estre V^{tre} Ill^{me} S^{rie} ne sera marrie de sçavoir son adviz et que luy ne sesouviendrat de vous l'escripre par faulte d'occasion. Et V^{tre} Ill^{me} S^{rie} sçait faire son prouffict de tout pour les affaires du maistre, qu'ont bien de besoing de bon et fidel advis, puisque ceulx de la nation le fourcomptent lourdement. Bienheureux est-il d'avoir V^{tre} Ill^{me} S^{rie} et encores plus s'il la croit.

L'on at opinion que le collègue de V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, que est devers Espagne² n'aymoit poinct le pays et favorisoit grandement le duc d'Albe :

¹ Don Fernand de Lannoy.

² Le cardinal Diego Spinosa, qui venait de mourir le 5 septembre. Voir plus haut, p. 142, note 4.

et ad ce que l'on dict icy, il s'est fort avant meslé des deniers du Roy; de sorte qu'il se trouveroit en arriere de 80 mille ducatz.

Si le cardinal Ursin vad en France, il vad en saison pour tirer grand fruit de sa légation ¹. L'on dict que le Roy de France faict des grandes apprestes pour recouvrer la Rochelle et aultres villes que tiègnent les rebelles, que ne se polront soubstenir à la longue. Quant au prince d'Albrecht ², l'on dit qu'il faict du catholicque, ce que luy est bien force, car il serat bien fin s'il peult tirer le pied de la Court. Sa Saincteté debvroit persister qu'il abjure, pour donner exemple à tous aultres, et que l'on luy deubst faire apparoir de ladicte abjuration faicte *in forma debita* ³. Je pense que l'estat que l'on voudroit acquérir à mons^r d'Anjou doibt estre l'Angleterre, où les François ne souffrent poinct voluntiers que nous mections le pied.

Le duc de Sesse ⁴ aurat heu beau temps pour aller trouver l'armée; mais si la bataille est donnée, il serat venu tard pour avoir part à l'honneur et au butin. Ce at esté une bonne euvre que pour non délesses les galères, V^{tre} Ill^{me} S^{rie} leur fait reconnoistre les costes et qu'ilz aient heu si bon rencontre.

Ad ce compte les Turcqz sont estez fort infortunez ceste année et la précédente, et commencent à redoubter noz forces, au lieu qu'ilz se tenoient invincibles.

Quant je veoidz le jubilé nouveau que Sa Saincteté nous at envoyé pour ce qu'est advenu en France, le bon succez de ces payz, de l'armée de la Sainte Ligue, et de l'élection de Pologne ⁵, je treuve qu'il le commence

¹ Le pape Grégoire XIII avait envoyé le cardinal Fulvio Ursini en France, dans le but d'engager Charles IX à s'unir aux autres puissances contre les Turcs et de faire publier en France le concile de Trente. Ursini ne put rien obtenir, ni en ce qui concerne la Sainte Ligue, ni au sujet du concile de Trente.

² Henri, fils de Jeanne d'Albret, connu plus tard sous le nom de Henri IV, roi de France.

³ En dépit d'une lettre écrite par le roi de France à son ambassadeur à Rome, faisant espérer une conversion au catholicisme, le pape n'y crut pas. Voir Loiseleur, *La St-Barthélemy*, p. 26. Cependant, le 3 octobre, Henri et le duc de Guise écrivirent à Grégoire XIII que, par suite des sages avertissements du Roi, de la Reine-mère, des frères de S. M., du cardinal de Bourbon et du duc de Montpensier, ils avoient mis leur confession de foi entre les mains du nonce. Voir De Thou, t. IV, p. 857. Le 16 octobre, le roi de Navarre défendit dans ses édits l'exercice du Calvinisme.

⁴ Gonzalvo de Cordoue, duc de Sessa. Voir plus haut, pp. 368, 392.

⁵ Le roi Sigismond-Auguste était mort le 7 juillet 1572. De Thou donne, t. IV, p. 632, le résumé de ce jubilé universel : 4^o pour l'extermination des ennemis de la vérité et de l'Église en France;

par même action de grâces, comme faict V^{tre} Ill^{me} S^{rie} sa lettre du ix^e; et certes nous ne sçaurions mercier Dieu assez souffisamment de la grande grâce qu'il at faict à toute la Chrestienté par ce qu'est succédé en France, laquelle j'espère par ce boult se remetra au bon chemin, chose bien facile. puis que le peuple y est fort entier et que la noblesse, pour non perdre son bien, se réduira, du moings qu'elle ne scandalisera plus. Le principal seroit maintenant de tenir soing que la jeunesse, et mesmes tous ceulx que sont de maison, fussent bien instituez, et que de ce le Roy tint soing, commandant à tous évesques d'y tenir spécial regard. Et si l'on y appelloit les jésuites, mesmes pour prescher à Orliens, la Rochelle et aultres lieux infectez, je tiens qu'ilz feroient grand fruict. Et pleut à Dieu que l'on donna incontinent ordre à tant de commendez; car je me suis lessé dire que Jenliz et la pluspart de sa compaignie et ceulx que sont estez à Monts estoient tous protonotaires et abbez commendataires, jouans encores les abbayez ou part aux fruictz ¹. Si tout cela se polroit réduire, et que l'on feist résider tous abbez, encores qu'ilz soient commendataires, pourveu qu'ilz soient catholicques, et que tous ceulx que se sont démonstrez aultres fussent privez, ce seroit ung commencement pour réduire les monastères à ung aultre train et pour leur faire reprendre l'ancienne discipline et manière de vivre. En cecy polrat beaulcop Mons^r le cardinal de Lorraine que je pense debvrat retourner de bref, selon que sa présence est maintenant requise pour adsister ce jeusne Roy et le maintenir avec la grâce de Dieu en la bonne volonté en laquelle sa divine bonté l'at miz.

J'ay veu la lettre que ledict S^r cardinal at escript à V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, fort courtoise et officieuse, se desmonstrant aultant humble et modeste comme il est de grande extraction. Je pense bien que Sa Sainteté, continuant en sa délibération d'envoyer le cardinal Ursin en France, qu'elle n'obliera de

2^e pour la grande victoire remportée sur les Turcs et le succès du due d'Albe aux Pays-Bas; 3^e pour l'élection du futur roi de Pologne.

¹ Les Papes et les Conciles prescrivirent, à différentes reprises, des mesures pour parer aux inconvénients des bénéfices ecclésiastiques en command. Léon X ordonna que l'on ne pourrait plus donner en command les abbayes, si ce n'est à des cardinaux ou à des personnes de grande qualité ou de grand mérite. Ces mesures tendant à faire extirper ces abus ne furent pas respectées par les souverains appelés à distribuer ces bénéfices, en les conférant souvent à des personnes laïques. Voir Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline*, t. II, col. 1524 et suiv.

luy donner toutes bonnes instructions, afin que ce royaume tant déformé se puist repurger; et je suis seur que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} ne dormira pour suggérer tout ce que peult redonder au bénéfice commun de la Chrestienté.

V^{tre} Ill^{me} S^{rie} considère fort bien l'importance de la deffaicte de Jenliz, sans laquelle il n'est croiable que le roy de France heut osé entreprendre sur ce malheureux Admiral, comme il at faict. Il estoit plus que temps que ce meschant homme mourust, qui at porté ung mauvais cuer à V^{tre} Ill^{me} S^{rie} et audit cardinal de Lorraine s'il l'heut peult effectuer. Il n'est pas mauvais que le duc d'Albe se vouldroit attribuer la gloire du faict et que sur ce il auroit heu intelligence avec ledit Roy, et que pourtant il s'est tousjours tenu assuré de luy. Si cela est vray, il ne debvroit solliciter le Roy pour rompre avec luy. J'ay adverti V^{tre} Ill^{me} S^{rie} de la mort dudit Admiral, auquel Dieu, selon qu'il est juste, ha réservé ung bon paiement, lorsque il se tenoit au dessus de ses affaires. Vous avez raison de dire que la royne d'Angleterre se trouverat bien esbahie; aussi feront les Allemandz et mesmes le prince d'Orenge et son frère le conte Ludovic, qu'est extresmement malade. Pleut à Dieu que ces deux pestes fussent logé avec ledit Admiral! Cecy rendra ceulx de Besançon plus doulx, et sera cause que ceulx de Genève et les cantons héréticques mectront de l'eau en leur vin.

Ledit Prince at rompu son armée, ad ce que l'on escript, et renvoié ses reyers mal contens et sans argent. Ilz luy ont pillé son bagaige, et il s'est escarté d'eulx le mieulx qu'il at peult.

V^{tre} Ill^{me} S^{rie} at dit vray, encores qu'elle soit si loing, que les Allemandz estans gens ramassez, sans chief légitime, sans argent pour donner soulede, ne se polront soubstenir; que les François voudroient bien estre en leurs maisons; car cela at esté la seule cause pour quoy ilz ont rendu Monts. Aussi at-elle bien prédit qu'il y viendroit bonne nouvelle des succès de Levante. Je voudroie que ce qu'elle attend de nostre armée de par deçà correspondit: car il y a cinq sepmaines que Monts est rendue, sans que depuis l'on ayt faict aultre chose que de piller par deux fois Malines, se tenant ladite armée près de Maestricht, n'y faisant aultre chose que de ruyner le pays.

L'on faict feste d'avoir recouvré Remunde¹, que ne vault poinct d'estre

¹ A la suite de sa retraite vers l'Allemagne, le prince d'Orange fit évacuer la ville de Buremonde occupée par ses troupes. Voir Knippenberg, *Historia ecclesiastica Ducatus Geldriae*, p. 186.

appellé ville pour estre vague et quasi ouverte pour recepvoir toutes injures. C'est dommage que l'on lesse perdre ceste belle saison aussi seiche et elère, comme polroit estre le mois de may ou de juing. L'on debyroit pieçà avoir recouvert les villes et conté de Zutphen ¹ avec le payz d'Overyssele et la pluspart d'Hollande, comme l'on heut faict si l'on heut suivi le pied que l'on avoit prins à Monts, sans ainsi ruynier Malines et ainsi menasser Louvain. Car depuis, ceulx de Dordrecht que sollicitoient leur appointement, se sont résoluz de tenir bon et se fortifient. Aussi entendz-je que ny Delft, ny Harlem et Alemar ² se sont renduez ³, ce que je tiens ilz heussent pieçà faict avec ceulz de Vlissinghe : car ilz se commencent à fascher de se veoir sans gaing, et qu'ilz n'osent mecttre le nay dehors. Mais nulles de ces villes ne se veuillent fier au duc d'Albe, disant qu'il ne tient rien de tout ce qu'il promet, et qu'il ne traicte avec vérité. Mais pieçà se fust rendu Vlissinghe, en cas que le duc de Medina puist traicter avec eulx, et qu'il leur voulust donner sa parole, qu'il ne ferat, ad ce qu'il m'at dit, jusques il aurat moien de l'accomplir. Car ne tenant le duc d'Albe ny foy ny loy, il prendroit plaisir de discréditer Mons^r de Medina, ce que ne convient.

V^{tre} Ill^{me} S^{rie} aura jà veu que je n'ay heu paour à tort, puisque le prince d'Orenge nous est approché de si près, que, selon toute bonne reigle il ne debyoit faire, s'il ne vouloit donner de teste contre Mons^r le duc d'Albe. Si le conte d'Egmont heut heu une telle troupe à conduire, je me doubte que n'heussions heu tout l'avantaige. *Dit en es den man niet* ⁴.

¹ La prise de Zutphen est relatée dans Slichtenhorst, *Geldersche geschiedenissen*, p. 524. Une lettre du duc d'Albe du 19 novembre 1572 annonce cette conquête au duc d'Arschot. Voir *Archives de l'audience*, liasse 225. Les habitants de Kampen et de Zwolle se sont également soumis, pendant que Hattem, Harderwijk, Elbourg, Amersfoort, Steenwijk, Hasselt, Vollenhoven, Ulf et Culemborg ont été abandonnés par les insurgés. Voir *ibid.*, lettre du 27 novembre 1572.

² A propos de l'évacuation d'Alkmaar, nous lisons ce qui suit dans une lettre de Maximilien de Boussu, adressée le 21 novembre 1572 au duc d'Albe : « Ceste nuit dernière, une heure, ay eu advertence que les rebelles d'Amersfort estoient fuis, et à la même heure m'enchemina avec deux de mes compagnies celle part et y suis entré à cest instant. De sorte que, Dieu mercy, ceste ville est présentement assurée pour S. M. Je ne faitz doubte que beaucoup de ceulx d'Hollande, s'il véoient quelques forces, prendrèrent le mesme chemin. » Voir liasse 225 des *Archives de l'audience*.

³ Morillon l'avait affirmé par erreur. Voir plus haut, p. 459.

⁴ Traduction : ce n'est pas l'homme; c'est-à-dire le général capable de commander une armée.

Je louhe Dieu que Brucelles ne soit esté perdue, et sans la garnison que y estoit, l'on heust veu beau jeu. Il n'y at maintenant personne; car il n'y at plus que craindre (s'estans les ennemiz esloignez), sinon des nostres propres, que je doubte fort que le Duc y voudrat faire hyverner et en toutes villes que ont refusé de recepvoir gens; et jà menasse-l'on Bruges, Douay, Lille et aultres, que serat pour les faire désespérer.

C'est pour rire que les François soient si insolentz depuis l'exécution contre l'Admiral et que en Allemaigne, Turquie et Angleterre ilz parleront aultre langaige, que se sçaurat quelque jour; et tout se peult croire d'eulx. Je voudroie estre, selon que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} le soubhayde, une paire de jours avec elle; mais ses affaires ne permettent mon absence, et voudroie avoir achepvé icy pour aller donner l'ordre requiz à ceulx de vostre diochèse que sont fort desballez. Mais j'espère que tout se remectra de bref.

Il est certain que Mons^r le Président (Viglius) et le duc d'Albe se sont trop peu soulciez des affaires de Bourgoigne; et si Besançon ne s'est perdu, ce n'est à eulx que l'on en doibt sçavoir gré. Il y at millieur moien maintenant pour y pourveoir si l'on veult

L'on m'escript de tous costelz que la misère de ceulx de Malines s'augmente journélement, et la seconde plaie que l'on leur at faict est intollérable; car les fourniers ne peulvent cuire pain, ny les brasseurs faire cervoise, puisque l'on leur at hosté leurs grains. L'on ne voit que femmes en la ville et enffantz qui meurent de faim. Ceulx d'Anvers y ont faict charité par quatre ou cinq fois, y aiantz envoieuz batteaux chargez de pain et fromaige, en donnans à ung chascung. Le sieur de Capres¹ y est avec n^e L soldatz pour garder ceulx du Conseil et les ecclésiasticques, affin que le peuple désespéré ne les saccage aultre fois. Les Conseilliers sollicitent affin d'estre transféré aillieurs. Si cela se faict, ceulx de vostre chappître auroient raison de faire le mesme, que seroit parfaire le jeu que le Duc at commencé. Et quant ores le siège fust pour ung temps ou tousiours transféré à Brucelles, il n'y auroit poinct grand mal: car il seroit plus avant dedans le diocèse, et plus près d'Affleghem et de la Court, et en une église mieulx douée, où il y at riche fabricque. que viendroit à propos aux successeurs

¹ Oudart de Bournonville, S^r de Capres, avait pris part à la confédération des nobles, mais s'en retira plus tard. Voir sa notice, t. III, p. 388, note 1.

que n'auroient moien de furnir aux mises que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} supporte; et l'on éviteroit ung siège d'officialité. Et quant l'arschevesque viendroit aux Estatz cela luy seroit compté pour résidence. Toutefois ces raisons et aultres que l'on polroit alléguer, méritent quelque considération : car il ne fault espérer que de nostre temps, veiores de cinquante ans. Malines soit ce qu'elle at esté.

S'il nouz venoient beaulcop des amendez, elles y seroient fort bien employées et à ung monde de monastèrez et églisez champestrez [que] sont estez gastées par les deux camps, aiantz estez piz traictées par les nostrez que par les ennemiz. Et ne seray-je esbahi si nous ne prospérons, puisque n'avons ny craincte de Dieu, ny chairité.

Le Duc at dict en pleins Estatz qu'il falloit pourveoir au paiement des reytters, ou qu'il y auroit dangier que se logeans aux villes, ilz se paie-roient de leur main. Ad ce quoy le duc d'Arshot dit qu'il y avoit dangier que les Estatz ne s'accordissent avec les reytters, et qu'ilz mèneroient Son Excellence avec eux, que dit qu'estant vieil et inutil ilz ne polroient faire grand prouffict de luy. Cependant le duc de Holst dict qu'il ne partira s'il n'est païé, et aussi des arriéraiges de sa pension pour xii ans. L'on avoit bien à faire de luy. Ses gens sont estez frottez devant Bommel, en ce qu'il n'y at poinct grand dommaige.

Je me suis trouvé à Arras en compaignie où Mons^r de Beaufort¹ comp-toit d'avoir ouy dire audict duc d'Arshot que personne ne respondoit mieulx au duc d'Albe que Mons^r de Champaigney, jusques à user de pro- teste par ses lettres, et dire qu'il envoioit copie de ce qu'il escripvoit à Son Exc^{co} au Roy pour sa décharge, dont l'on n'est guères contant. Mons^r de Noircarmes ny Mons^r de Berlaymont ne le feroient; car l'ung demande merced, et l'on est après pour luy en faire avoir une qu'il a confessé au seigneur don Fernande, luy vauldrat plus de lx^m florins, si l'on luy donne les terres de ses subjectz que se sont absentez pour les sectes. Et l'on est après à bride abbattue pour luy faire avoir. Je pensoie que si ceulx des finances ne peulvent acheter chose appertenance au domaine par confisca- tion ou aultrement, moingz pvoient-ilz prétendre d'en avoir donation.

L'aultre poursuit tousiours quelque chose pour ses enfantz et tout est de

¹ Voir plus haut, p. 383.

besoing, puis qu'il n'at jamais rien heu et est si povre. Et pour obtenir ce que l'on demande, l'on dissimule et n'ose l'on parler comme Mons^r de Champaigney escript, mesmes Noircarmes se habille comme *filius, cui turpissime adulatur* et aussi au père; et en derrière en dict pis que pendre; mais cela n'est rien de nouveau à luy.

L'on m'escript que Del Rio at prins information à Malines sur les désordres que y sont estez faictz. C'est bien temps après que le chastoy en est désià faict si grief et cruel, qu'elle deviendrat villaige si le Roy n'advise les moiens pour la remectre. Sans quoy Sa Majesté et Mons^r nostre Prince son filz n'en polront jamais tirer prouffict, si chier leur cousterat la merced que l'on at voulu faire au soldat.

Le chastellain d'Anvers, Sancho d'Avila, est allé porter les nouvelles au Duc qu'il n'est possible secourir Goes ¹, et que le milleur sera qu'ilz

¹ Nous donnons ici les renseignements sur cette entreprise :

• Sur ce que l'ung des capitaines des bateaulx de guerre nommé Blommart avec l'admiral Hamstede a donné à cognoistre au conseiller d'Indevelde et au S^r de Seroeskerke, qu'il y auroit bon moyen de passer à pied d'entre les quartiers ou limites de Woensdrecht et Ossendrecht, par le canal de l'Escault et les schorres du pays inondé du Bat jusques en Zuytbeverlant, pour avec gens de guerre secourir la ville de la Goes, Messeigneurs de Champaigney, Sancho d'Avila, Mondragon, ledict conseiller d'Indevelde et Seroeskerke ont trouvé expédient, sçachant la nécessité en laquelle se retreuve ladiete ville, de se faire bien particulièrement informer sur la possibilité dudiet passage; et suyvant ce ledict capitaine Blommart, avecq un gentilhomme du régiment dudiet S^r de Mondragon, ont esté despesché pour prendre veue du lieu et se transporter audit passage; mais ne poulvant actuellement faire la preuve tant pour les haultes eauwes causées par les tempestes de mer et vents contraires, mesmes pour les dangiers d'estre aperecez des eunemys occupans la mer et l'isle de Zuytbeverlant, se sont trouvez en la ville de Berghes-sur-le-Zoom vers le S^r Adôlf de Borsele, commis au gouvernement du marquisat dudiet Berghes, en absence dudiet de Seroeskerke, et maistre Gaspar Vander Meyen, commis pour Sa Majesté audit gouvernement, leur déclarant leur charge et requérans leur bon advis et assistance; lesquelz cognoissans l'importance de l'emprise susdient et affin de succès dextrement s'informer, ont trouvé convenir, pour le service de Sa Majesté, de après certaines secrètes enquestes sur ce tenues avecq auleuns maronniers fréquentans lesdicts quartiers, se transporter personnellement en Anvers avecq lesdicts maronniers, assçavoir : Dirick Koel, de, Adrien, et de Nicolas Werre, de Woensdrecht, vers lesdicts S^{rs}, lesquelz les ont examiné particulièrement et chascun appart, et ont conformément tous trois déclairé, l'ung après l'autre, souventesfois avoir faict lediet passage à pied sans ayde d'aucune barque, et ce en bon temps et calme, comme estant le vent zuyt zuyt-oost, oost ou noort-oost, que lors les marées descroisantes sont communément plus longues et basses que aux aultres vents contraires; et interrogez en combien de temps l'on pouloit faire lediet passage doiz Brabant jusques à la dycke dudiet Zuytbeverlant, ont respondu que en temps comodioux, comme dessus, ils l'ont faict et feroient encôres en deulx heures et demy; mesmes l'ung d'eulx

appointent. Si cela est Middelbouch ne se polrat soubstenir. J'ay pitié du povre sieur de Beauvoir, priant Dieu de l'ayder et donner à V^{tre} Ill^{me} S^{rie} bonne et longue vie.

a déclaré avoir passé et repassé d'ung bout à l'autre en une descroissante et basse marée, déclarans aussi que l'entrée dudict passage par le canal dudit Escault jusques aux schorres dudict Badt, durant environ d'une demye heure de chemin, est le plus difficile, parce que le nouveau adject du costé de Brabant est plus fangeulx; de sorte que à icelluy commencement il faudroit entrer en la fange et bourbe d'environ de la parfondeur d'ung piedt, estant toutesfois le fons dessoubz ledict fange dur et le surplus dudict passage jusques à ladicte dycke de Zuyt-Beverlant assez facil, comme y poulvant aller avec soulliers; saulfs que en deux petites creeques ou ruisseaulx traversans ledict passage, il y poulroit avoir auleunefois quelque peu d'eauwe d'environ d'ung piedt ou piedt et demy de parfondeur, n'estans lesdicts ruisseaulx point plus large que huit, dix ou douze piedz au plus hault, et le fons toutesfois bon et dur.

• Déclarant en outre que l'entrée dudict passage du costé de Brabant se doit prendre environ certain lieu appelé Calferme, entre Woensdrecht et Ossendrecht, soubz ledict marquisat de Berghes, et tirer de là pardevant le clocher du Bat à la main droiete vers Crabbendyek, à l'environ d'ung poldre nommé Numicke poldre, qu'est terroir et terre ferme de Zuytbeverlant, distant de la ville de la Goes d'environ trois heures de chemin. Disent aussi que l'on poulroit bien mener par ledict passage quarante ou cinquante hommes de front.

• Faict en Anvers, en présence desdicts S^{rs}, le xv^e d'octobre 1872.

• Le xvii^e dudict mois lesdicts S^{rs} se sont aultrefois rassemblez chez Mons^r de Champaigney, y appellans Jean Adrinenssen, dyegrave, et Jan d'Ayala, où que de rechief lesdicts maronniers sont esté examinez. Et a esté trouvé convenient de renvoyer ledict capitaine Blommaert, avecq deux personnes du régiment du S^r de Mondragon, pour, avecq accoustremens de paysans, et l'ung desdits maronniers visiter ledict passage, et aller depuis Calfenne jusques à la tour de Badt, qui est le plus difficile et dangereux à cause de la fange.

• Le xviii^e a esté faict rapport que le passage estoit conforme à ce que les trois maronniers avoient déclaré, mesmes que la chose estoit faisable. Et sur ce ledict S^r de Seroeskerecke s'est party, le xix^e d'octobre, au matin, vers Berghes pour mectre ordre à cest emprinse du costé de delà et aussi pour se faire saisir de Rommerswalc, que vient à propos tant pour ladicte emprinse, que pour une aultre, que s'offre pour l'entrée dudict Zuytbeverlant. Et audict jour, sur le soir, le S^r de Mondragon est sorty hors de la ville d'Anvers avecq tous ceulx de son régiment et une enseigne d'Allemaens pour estre le lendemain à l'aulbe de jour audict Calfenne, où qu'ils doibvent descendre audict canal de l'Escault à la basse marée, qu'est à sept heures pour passer outre en Zuytbeverlant.

• Ledict S^r Sancho d'Avila se debvoit aussi trouver à la mesme heure audict Calfenne avecq trois cens Espaignols. L'on a faict sortir tous les batteaulx de guerre hors du havene d'Anvers pour faire la démonstration qu'il convient du costé de la mer, et par ce moien divertir les ennemys.

• Le xx^e, ledict coronel de Mondragon est entré audict canal entre sept et huit heures avec tous les susdicts gens, et escript ledict S^r de Seroeskerecke que l'on estimoit qu'il debvoit estre à la terre de Zuytbeverlant environ les xi heures, ayant eu fort bon temps d'ung petit vent de noort-oost. L'exploict se scaura le xxi. Sur le tardt sont retournez en ceste ville lesdictz S^{rs} Sancho d'Avila et Seroes-

CXXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 251 à 255.)

St-Amand, le 1^{er} novembre 1572.

Monseigneur. Aulcuns gens de bien restans à Malines avoient tant fait que Mons^r le doien de vostre église avec le prieur des Carmes, frère Pierre

kercke, lesquelz disent qu'ilz sçayvent bien que ledict de Mondragon, avecq les gens, estoit arrivé en terre ferme de Zuytbeverlant, parce qu'ilz ont veu le feu sur la dyecque, qui estoit le signal que ledict de Mondragon avoit dict de faire quant il seroit passé. »

(Archives du royaume, papiers d'État et de l'audience, liasse n^o 122.)

« Mons^r de Berty. Ces trois lignes seront pour vous advertir comment que, à ce soir environ les cinq heures, nous sont venues lettres des commis au gouvernement de Berghes, de l'advertence qu'ilz avoient eu à l'isle de Zuytbeverlant d'ung homme, qui disoit estre venu de là, comment le Sr de Mondragon et Ariette estoient arrivez avec tous leurs gens au village de Hamsweert, auprès de Cruninges, bien mouillez, et leurs mesches estaintes, qui fut cause qu'ilz mirent incontinent le feu en quelques maisons pour les seicher et se réchauffer, et se reposèrent icelle nuyet au village de Cruningen, d'où que partantz le lendemain au point du jour vindrent à la ville de Tergoes, où qu'ilz ne trouvèrent nulz ennemis, lesquels s'estoient retirez dès le jour devant et s'enbarquez, saulfs deux ou trois cents, qui ont esté taillez par pièches. S'est grand dommaige que les aultres, qui ont prins la fuyte, n'ont receu semblable payement. Touttefois fault louer Dieu que ladiete ville a esté secourue par ung moyen qui semble miraculeux, tant que plusieurs disent que noz gens ont fait ce passage par charme. Car s'est chose épouventable et quasi point créable que seize enseignes de piétons ayent fait ce chemin par la mer; mesme ceulx qui estoient sur la dicke et voyoient la grande traicte qu'ils avoient à faire, avoient horreur de les veoir sy profond dans la fangue et caue, ne pouvans apercevoir la fin du pays noyé qu'ils devoient passer avec grande paine et dangier en quatre heures, où, s'ilz eussent attendu plus longuement jusques au croissant de la mer, eussent tous estez couverts d'caue. Mesmes deux heures après que nosdicts gens furent arrivez à terre ferme de Zuytbeverlant, les ennemis vindrent avec leurs bateaux voltiger au mesme endroit où que lesdictes enseignes estoient passé, et se mettant à terre au jour failly, bruslarent la plus part du village de Woensdrecht. Les particularitez se sçauront après. L'on dict que les Azabres sont en mer, mesme qu'ilz ont mis quelques gens à terre à Stuvesant, qu'est adhérent à ladiete isle de Zuytbeverlant. Atant, etc.

« D'Anvers, le xxii^e d'octobre 1572. »

« Si Son Excellence n'at point encore eu nouvelles du Sr Sancho d'Avila, les luy pouldrés dire.

» Il y aultres lettres que extendent les morts à six cens et deux cens prisonniers. Quoy qu'il en soit,

Lupi, avec quelques aultres se sont trouvez devers le duc d'Albe à Maestricht, luy présentantz requeste pour les bourgeois, confrères des gildes, que se sont retirez, pour avoir faict paiement au prince d'Oranges sans eulx estre meslez d'aultre chose. Ilz ont heu peu d'audience et sont estez renvoiez au conseil des troubles à Brucelles, lequel s'est remiz sur pied, besoignant plus asprement que oncquez paravant. Je louhe Dieu que je suis icy, où nous besoignons sur les comtez, Mons^r Viron, le recepveur d'Anghien, le conseilier Berot et moy, car l'on me heust voulu amancher pour adsider les susdits, du moins vers ledit Conseil des troubles, où il n'y at aucune miséricorde, affin que je ne die raison ny justice; et je suis seur que ceulx de Louvain y seront pareillement remis, et que revenant le Duc de son expédition de Geldres, où il n'at encores rien exploicté que je saiche, il les voudrat mettre à grande finance, selon qu'il se treuve sans croix et pille, aiant licentié à Maestricht ses reytters qu'estoient venuz de Coloine et de Trèves sur la fin d'aoust.

Ilz sont encores environ xxvi^e reytters auprès de Heu¹ qui y gattent tout au grand regret des Liégeois, que se plaident des dommaiges qu'ilz receoivent des susdits que sont au conte de Mansfeldt, partie Bohémois, partie Allemandz, que sont au primes arrivez audit lieu environ le xvi^e d'octobre et n'ont jamais servi. Le Duc les at licentié; mais ilz dient qu'ilz ne partiront s'ilz ne sont paiez pour cinq mois. Le payz de Lucembourch n'at jamais de toutes les guerres tant souffert des François, comme ilz ont desditz reytters qui ruynent tout où ilz passent.

J'envoie à V^{tre} Ill^{me} S^{rie} ung exemplaire imprimé des causes du saccaigement de Malines, qu'est de la forge de Del Rio, lequel y at employé tous ses sens. Il seroit facile de faire eungne glose dessus que destruiroit le texte. Car de ce qu'ilz feirent compaignies à Malines, l'on pouvoit facilement

tous ceulx qui ont faict ce très diffeil et incognu voiaige méritent d'estre coronez, et signament le capitaine d'une navire nommé Blommart, qui a esté là comme mouvante et premier au passage.

• Vostre bon amy à servir,

• NICOLAS MICAULT.

« A Mons^r Berty, secrétaire du Conseil d'Etat de Sa Majesté, mon bon S^r et amy. »

(Archives du royaume, papiers d'État et de l'audience, liasse n^o 122.)

¹ Huy.

cognoistre qu'il ne se faisoit à bonne fin, et que ne peult bien venir de ce que l'on met les armes ès mains du peuple, qu'il estoit facile leur faire lascher, cependant que le prince d'Orenge estoit loing, qui heut voulu. Mais tout cela fut treuvé bon par le Duc qui les applaudit par lettres, ce qu'at enyvéré lesdits de Malines, et je l'ay advisé de bonne heure de ce qu'il y avoit soubz le mortier. Mais quelle chose y at il faict? L'on luy at souvent assez remonstré qu'il y falloit mettre ung chief, dont il n'at rien faict, et partit vers Monts sans y donner aulcung ordre, comme il fait aussi bien petit à la ville de Brucelles, laquelle, sans la vigilance du duc d'Arschot et que aulcuns Espaignolz piedtons y retournarent, se fut perdue aultant que Malines, laquelle, si elle heut esté pourveue d'ung chief, ne fut jamais tombé en ce désastre de recevoir ledict Prince : car les bons heussent prins peur. Mais se trouvant sans teste, ilz sont demorez avec les bras croisez.

Ceux du Conseil dient clérement que si le s^r de Grobbendonck, qui sortit de ladite ville environ les sept heures du soir, advisé que les gens du Prince y seroient receuz le matin tempre, leur heut faict quelque advertissement. qu'ilz heussent bien empesché que le capitaine Nuffle n'heust prins les clefs sur la maison de la ville, que lors avoit en garde le conseiller Pamele; car ilz heussent renforcé la garde de gens de bien, heussent adverti les bons bourgeois et donné ordre que l'on heut sonné l'alarme, estant chose seure que les gens dudit Prince, comme ilz ont compté depuis eulx-mesmes, ne fussent jamais entrez en ville s'ilz heussent ouy une cloche ou une harquebouse. Mais ledit de Grobbendonck n'heut aultre souci pour lors que de saulver sa personne, et estant retourné le lendemain à Brucelles, procura que ledit seigneur duc d'Arschot envoiast à Mons^r de la Tilloie¹ une patente pour estre capitaine dudit lieu, que luy fut apportée quelques heures depuis qu'il estoit constitué prisonnier, qu'estoit bien l'accoustrer si les ennemiz en heussent sceu à parler. Luy se plainct ouvertement dudit sieur de Grobbendonck, encores qu'il luy soit allié, de la faulte qu'il feict en se retirant, de non l'advertir par ung billet ou quelque paige. Le mesme plainctif font MM^{rs} d'Arras² et de Beaufort³, qui dient que s'ilz fussent estez

¹ François Berninicourt, S^r de Thiculoie. Voir plus haut, p. 377.

² François Richardot, évêque d'Arras. Voir plus haut, p. 405.

³ Hugues de Beaufort. Voir plus haut, p. 406.

advertiz par ledict Grobbendonck, ce mesme soir, de ce qu'estoit sur main, ilz se fussent jointz avec ceulx du Grand Conseil et heussent esmeu les bons bourgeois et redoublé le gueet, et donné ordre que l'on heut sonné l'alarme aux églises; et certes il failloit peu pour rompre le desseing des ennemiz de dehors que trembloient de paour craindantz d'estre venduz.

Quant au serment que l'on at faict audict Prince lorsqu'il vint à Malines, les ecclésiastiques ny ceulx du Grand Conseil ne luy en ont poinct faict; et touttefois ilz sont estez pillés et saccagés comme les aultres. Et s'ilz heussent suivi ce que ledict duc d'Albe leur commandoit par ses lettres d'entrer aux confraries, il fust esté force qu'ilz heussent estez comprins audict serment que les chiefz des confraries ont faict au nom de tous. Et si l'on tient ceste rigeur aux povres bourgeois et confraries pour le serment que at esté extorqué et forcé, ce seront aultant d'âmes perdues que seront contraintz de se retirer aux partiez hérétiques, et par ce moien nous procurer aultant de nouveaux ennemiz.

De dire que ceulx de Malines n'ont recogneu leur faulte de bonne heure, et supplié le Duc pour grâce et miséricorde, MM^{rs} d'Arras et de Beaufort m'ont dit qu'ilz sont prestz de soubscripre que le dernier article dudit exemplaire en cest endroit est faulx; car les ennemiz s'estans retirez à minuict, les bons bourgeois priarent lesdits sieurs d'intercéder pour eulx vers le Duc, et de luy offrir toute obéyssance, estantz prestz luy porter les clefz, dont lesditz sieurs advertirent le Duc à temps, ainsi que à une heure après minuict, et il heut leurs lettres environ trois heures du matin, comme heut aussi les pareilles le duc de Medina. Mais Son Ex^{co} dissimula cela et lessa faire aux soldatz que eschallarent la ville et en heurent bon marchiet. car il n'y avoit résistance; et ja avoient les ecclésiastiques planté les croix et fannons sur le rempart en signe de dédition. Mais tout cela ne leur at peult valloir: car s'estantz malcontentez les soldatz devant Monts, de ce qu'elle ne leur avoit esté donnée en proie, l'on dict que Son Ex^{co} leur feict dire qu'ilz s'appaisassent pour ce que devant trois jours il les mectroit en *muy bon verde*¹.

Et si aucuns blittres ont tiré contre l'armée, cela ne faict à imputer aux gens de bien, comme les ecclésiastiques et ceulx du Grand Conseil; et

¹ Traduction: en très bon pâturage.

n'avoient garde de toucher Son Ex^{ce}, car elle estoit en l'abbaye de Muysen qu'est hors de traict, et ne s'est jà treuvé audict Malines, où s'est faict le plus cruel sacq que se soit faict de nostre temps ; car il dure encores pour l'heure présente, et n'y at petit capitaine espagnol qu'il ne viègne encores maintenant mugueter, que ne s'est jamais veu que ung sacq se continuast plus du terme préfigé, que fut icy de trois jours.

L'on at faict une revue des lietz desquelz l'on n'en at point treuvé cent en toute la ville; et à Brucelles se sont revenduz publicquement les habitz des religieuses; et Dieu sçait comme aucunes damoiselles sont estez traictées. L'on les at pinssé et tiré par les tetins pour sçavoir où elles avoient caiché leurs bagues et biens. Mademoiselle Blasere que j'ay veu à Arras m'en at dict merveille, et comme son mari at esté traicté indignement par les Espagnolz, que ont tué plus de deux cent personnes par tormentz, dont par mes précédentes je n'ay parlé que de cent. Il n'est à dire ce qu'ilz y ont faict. Je suis délibéré de m'informer dextrement quand je y seray pour sçavoir comme ont esté traictées les religieuses quant à leurs personnes, pour en advertir Vostre Ill^{ms} S^{rie} comme le pasteur de leurs âmes. Sans le duc de Medina, la malheurte fut esté beaucoup plus grande.

Miguel de Jacca at pillé audict sacq plus de XL^m florins, et le capitaine Julian y at prins plus de 1^e mille escuz, et Dieu sçait comme les capitaines y ont faict leurs besoignez, je dictz des Espagnolz et des nostres aussi. Mons^r de Noircarnes n'y at rien oblié.

Mais Monsieur de Cappres ¹ n'y at jamais voulu prendre la vailleur d'ung denier. Monsieur de Noircarnes n'y at rien oblié.

Le père jésuite Trigose ² d'Anvers at avec ses amy dressé une bourse

¹ Oudart de Bournonville, S^r de Capres. Voir plus haut, p. 111, note 2.

² Le P. Pierre Trigose, Trigosa (voir plus haut, pp. 504, 506) ou Trigosus, jésuite né en Espagne, fut appelé, à la demande du P. provincial François Costerus, à se rendre au collège d'Anvers, dans le but de se mettre en relations avec les nombreux marchands espagnols établis en cette ville. Ce qui a fait dire par l'auteur de l'histoire manuscrite du collège d'Anvers, à propos des rapports entre les jésuites et différents personnages : *Trigosus ad mercatores Hispanos*. En 1570 il y devint supérieur de la résidence, et en 1575 recteur du collège jusqu'en 1578. On s'explique, par sa nationalité, son intervention auprès des soldats espagnols dans le but de faire restituer aux victimes du pillage de Malines ce qu'ils leur avaient volé. L'évêque Sonnius, aidé des principaux habitants d'Anvers, fournit de nombreux secours aux malheureux habitants de cette ville. Voir Baesten, *Series chronologica praepositorum, etc., provinciae Belgicae*, l'histoire manuscrite du collège d'Anvers et les lettres annuelles dudit collège, *Analectes ecclésiastiques*, t. VII, p. 109, et *Vervolg der Chronycke van Mechelen*, p. 56.

de dix mille florins et racheté des soldatz une grande quantité de meubles qu'il at rendu à ceulx qui les ont recongneu au mesme prix, ce que at esté une grande chairité, et que ceulx d'Anvers ont nourri ceulx de Malines en leur nécessité, que fussent aultrement mortz de faims en ceque Monsieur de Champagne y at beaulcop aydé ¹.

Je puis dire avec vérité que en la ville de Malines s'est trouvé plus de meubles et de richesses qu'il n'en y at en toutes les villes et villaiges d'Artois. Et n'est à croire quel bien l'on y avoit sauvé de dehors. Ce at esté vrayement ung bon verd ² aux soldatz, qui la pluspart n'en seront d'icy à ung an de plus riches; car tel Espagnol at joué trois ou quatre mille escuz. Et n'est à croire comme le Duc s'est affolli par ce sacq, que j'entendz passer trois mille testes. Il at fait des mandementz que l'on pendre tous ceulx que seront trouvez sans passeport. Mais il ne nomme point les Espagnolz, desquelz il en y at plus de mille cachez à Bruxelles avec leurs garçons, se donnantz du bon temps au moien de leur butin.

L'on pense par la conclusion dudit escript espouvanter toutes les aultres villes que se sont rebellé, menassant le mesme traictement que hont heu ceulx de Malines, s'ilz ne se viègnent recongnoistre devant que le camp y viègne. Il vouldroit mieulx les attirer avec ung pardon, et que l'on heut miz ceulx de Malines à bien bonne finance au prouffiet du Roy et ainsi des aultres villes que se désespèreront. Et jà plusieurs troussent tout ce qu'ilz ont, et se retirent hors du pays vers les héréticques.

La ville de Schonhove ³ at esté assiegée et prinse par les ennemiz. sans

¹ Une collecte publique avait été faite aussi à Bruxelles en faveur des victimes du pillage de Malines. Voir Van Doren, *Inventaire des archives de Malines, lettres missives*, t. IV, p. 251.

² *Bon verd*, bon pâturage, bonne aubaine.

³ La ville se rendit le 20 octobre 1572. Nous donnons ici deux lettres relatives au siège et à la prise de cette cité par Lumai :

« Monseigneur. J'ay par deux miennes adverty Vostre Excellence comme Mons^r de Lumey, avec tous les gens qu'il a sceu amasser en Hollande, qui sont environ quatre mil hommes, est venu fermer la ville de Schoonhoven, laquelle il commencha hier à battre avec deulx demy canons, et aujourd'huy a renforcé la batterie d'aultres deux demy canons. De sorte que, sans estre secourruz, ne faudront de se perdre pour estre fort mal pourvez de pouldre, vivres et toutes aultres munitions et provisions. Mons^r de Hierges m'a envoyé quatre de ses enseignes et avec aultres six des miennes m'approchay hier de leur tranchée, laquelle est telle que sans échelles n'est montable; et le lieu estant avantaigeulx pour eulx que si par coups d'artillerie on ne les déchasse de ladiete tranchée, ne se peult riens

que le secours que leur pensoit faire Mons^r de Boussut, leur ayt vaillu, que y at plus perdu que gagné.

La ville de la Goes at esté sur le poinct d'estre perdue. Car les ennemiz

effectuer; car incontinent que noz soldatz se descouvrent sur la dicque, y a deux batteaux des ennemis armez qui donnent de flancq tout à travers et par le plat pays; pour estre icelluy couvert d'eau, n'est possible les accomectre. De sorte que ne nous reste que deux chemins, l'ung est celluy de la dicque, qui va du Vaert à Schoonhoven, en laquelle me suys mis à une petite lieue d'eulx, et l'autre pardelà la rivière du costé de Nieuporte. Et comme n'ay grand nombre de gens souffisant pour les repartir de deux costez, supplie Vostre Excellence de faire avancer quelque infanterie, laquelle facilement pourra passer entre Bommel et Thiel, afin d'approcher les ennemis du costé dudiet Nieuporte. Et incontinent qu'entendray qu'ilz commencent à marcher, seray tirer quelque artillerie d'Utrecht pour les accomectre par icy, et les deschasser de leurs tranchées, s'il est possible; ce qu'espère effectuer s'ilz sont accommis par ung aultre costé. Et certes ne puis laisser de représenter à Vostre Excellence que la ville de Schoonhoven s'est si bien conduite en tout ce que a concerné le service de Sa Majesté, que seroit chose plus que hors de rayson que ayant moyen la secourir, l'on la laissast perdre. Et ne fault doubter que si les ennemis la viengnent à gagner, qu'ilz y feront toutes les cruaultez dont ilz se pourront adviser; que me fait derechef supplier Vostre Excellence vouloir avoir pitié d'eulx, et fault que ce soit avec toute célérité possible, car la nécessité le requiert.

• Schoonhoven, le xii^e jour d'octobre 1572.

• MAXIMILIEN DE BOUSSU. •

(Archives du royaume, papiers d'État et de l'audience, liasse n^o 122.)

• Mousigneur. Vostre Excellence aura entendu par Baptista de Tassis en quelz termes il avoit laissé la ville de Schoonhoven et l'extrémité où ilz se retrouvoient à faulte de pouldre; de sorte qu'ilz avoyent soustenuz ung assault et deffendu la bresche à coups de picques et de pierres. Enfin désespérez de plus povoir faire, ont hier rendu la ville entre mains de Mons^r de Lumey, à condition que les soldatz sortiroient avec enseigne desployée et leurs armes, et que aux beurgeois ne seroit touché, ny à leurs biens. Mais ny l'ung ny l'autre leur a esté tenu; car les soldatz sortant de là furent dévalisez et les bourgmaistres et aultres de la loy et beaucoup de bourgeois particuliers, qui s'estoyent moustrez les plus dévotionnez au service de Sa Majesté, furent prins prisonnier; et dict-on que auleuns seroyent jà pendu ce jourd'huy. Voyant que avec les gens qu'avoye, qui estoient dix enseignes, ne povoye faire auleun effect ultérieur, me suys de Jaersvelt venu au Vaert, d'où ay réparti les enseignes où il me sembloit le plus nécessaire pour nous deffendre, attendant que Vostre Excellence viengne ou m'envoye secours, et me pensant à cest effect ayder de quatre enseignes que Mons^r de Hierges m'avoit envoyé, dont les deux estoyent allemandes et deux walonnes, ny a eu moyen les arrester icy, ains ont voulu résolument retourner devers lediet S^r de Hierges; que m'at causé m'aider des gens que j'ay et me retirer à Utrecht, n'ayant moyen de nul lieu à tirer deux cens hommes pour subvenir à quelque nécessité qui se pourroit représenter. Partant Monseigneur, supplie très humblement Vostre Excellence que au plustôt qu'il sera possible, il plaise à icelle envoyer quelque bon renfort en çà pour empescher ultérieures emprinses des ennemis, ce que journellement, enfléz de la prinse de Schoonhoven, attenteront de faire; et tant plus on diffère le remède, et tant plus les villes révoltées s'endureissent en

avoient jà gaigné les murailles, et les nostres ne tenoient que le marchiet. Mais Mons^r de Champaigny y at envoié le secours par terre depuis Anvers; chose jamais ouye ¹. Car quelques maroniers de Malines luy ont descouvert ung secret, et les ont conduit à l'endroit de la Tole ² avec la commodité de la getie, de sorte qu'ilz n'ont pas entré l'eaue plus hault que les

leurs meschancetez esguillonnez par leurs prédicans. De façon que je tiens pour certain que sans main forte ne ferons riens en Hollande; et ne fault faire estat que l'on puisse commencer avec peu de gens; car les rebelles de deçà se renforcent journellement. Et depuis quatre jours en çà est accreu leur nombre de plus de quinze cens hommes; et pourront fort bien mettre en campagne recueillant leurs forces sept à huit mil hommes. Les navires de guerre ayans esté au Maezsdieppe par l'espace quasy d'ung mois sont retournées en Amstelredamme, causant n'avoir eu vent propice pour prendre la dérouté.

» Vostre Excellence leur avois commandé, d'autre part, disant avoir consumé la plus part de leurs vivres; pour le troisième alléguent impossibilité, sans se perdre tous, de prendre le chemin que leur avoit esté désigné, pour n'avoir ung pilote cognu en ladiete coste. De sorte, Monseigneur, que ne voye moyen les povoir plus remettre en mer sans argent. Et fault refournir les navires de toutes munitions. Pour à quoy entendre seroit bien requise la présence du commis Van Loo, lequel astheure pourroit venir icy. Je sçay que Vostre Excellence resentera beaucoup le retour desdictz navires; mais je prens Dieu en tesmoing du debvoir que ay fait pour accomplir le commandement de Vostre Excellence. Monseigneur, je supplie, etc.

» Utrecht, le xxi^e jour en octobre 1572.

» Ceulx des Estatz d'Hollande continuent à faire lever de deniers; et envoie à Vostre Excellence copie de deux sommations faictes à aulecuns villaiges pour payer leur quote.

» MAXIMILIEN DE BOESSU. »

(Archives du royaume, papiers d'État et de l'audience, liasse n^o 122.)

¹ Voir plus haut, p. 487, le rapport sur cette expédition. Nous donnons ici l'extrait d'une lettre du 6 octobre relative à la situation de cette ville :

« Monseigneur. Considérant que le secours pour la ville de la Goes est nécessaire, attendu la continuation du siège et effort que ce y faict, m'a samblé de debvoir encoire ceste fois advertir Vostre Excellence que je n'ay non plus de vivres que jusques au quinzième de ce mois pour cinq cens vingt-cinq personnes, qui sont présentement sur les batteaux de guerre. Et s'il fault faire quelque emprinse et y mettre souldars, lesdicts vivres ne pourront servir si longuement, si ce n'est que Vostre Excellence y pourvoye. Et pour ce ay faict ung estat pour onze cens bouches pour ung mois de trente jours que va avecq cestes.

» D'Anvers, ce vi^e d'octobre 1572.

» NICOLAS MIRAUDT. »

(Archives du royaume, papiers d'État et de l'audience, liasse n^o 122.)

² Tholen.

genoux ¹. Mais comme la marée leur commença à faillir, ilz en sont esté noiez plus de cinquante; et si les ennemiz en fussent estez advertiz, leur dommaige fut esté plus grand : car il estoit facile de gréver les nostrez par les dicques, qui au contraire ont deschassé lesdits ennemiz, que vient bien à propoz pour ceulx de Middelbouch.....

P. S. Ces exemplaires sont estez imprimez pour les envoyer en Italie et Espagne, et les at-on tous retiré afin qu'ilz ne se voysent par deçà, où l'on sçait mieulx comme le tout vad que ne font les estrangiers.

J'envoie aussi à V^{tre} Ill^{me} S^{rie} copie du mandement nouveau ² touchant les confiscations que se reschauffent plus que par avant. Le samblable est expédié pour chascung payz et province à part.

L'on commande pareillement partout que le prest ³ que l'on at jecté sur les ecclésiastiques, selon que Schetz l'at pourjecté jusques à v^e mille florins, soit exécuté par voie rigoureuse; et en receurent lettres le sieur don Fernande ⁴, et le président d'Artois ⁵ cependant que j'e y estoie encores. Mons^r d'Arras en est à v^m florins. Je oseray bien gagner que c'est de la meute de Schetz pour se remboursser à son accoustumé. Nous tiendrons bon quant à V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, et je tiens que l'on se gardera bien de se jouer d'elle.

Vous verrez, Mons^r, par l'extraict d'ung article que Monsieur Fonchius ⁶ at escript à Monsieur de Saint-Bavon, comme les affaires vont à l'entour de Deventer. Ce n'est pas grand chose des villes d'Oldenzeel et aultres estant retournées à l'obéissance. L'on dit que le prince d'Orenge vad vers Enchuyse, que doibt estre ou pour aller en Angleterre, ne sçachant s'il y sera bien venu, ou pour noz jecter quelques gens en Flandres afin de divertir le Duc de là où il est, ou pour s'embarcquer vers Empde, n'ayant osé prendre le chemin que il est venu, pour craincte de ses reytters, que

¹ En rendant compte de cette expédition au Roi, le duc d'Albe, dans une lettre du 19 novembre 1572, dit : « Le secours qui a été donné à la ville de Ter Goes a été une des entreprises les plus remarquables qu'aient jamais exécutées des soldats. » Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 294.

² Ordonnance du 6 octobre 1572 touchant l'inscription, saisie et dénonciation des biens meubles et immeubles et les actions appartenant aux rebelles. *Reg. du Grand Conseil de Malines*, t. VII, fol. 249.

³ Voir plus haut, p. 514, note 1.

⁴ Don Fernand de Lannoy, beau-frère du Cardinal.

⁵ Pierre Asset, président du Conseil d'Artois. Voir plus haut, p. 431.

⁶ Jean Fonck. Voir plus haut, p. 194, note 6.

se sont cassez la pluspart eulx-mesmes, mal contentz de luy : et at failly qu'il se soit saulvé et caché d'eux, ou ilz l'heussent mené avec eulx ¹.

Ledict Sr don Fernande à mon partement se porta derechief mal de son accident que luy at duré plus d'ung an; et je craincdz que pour ce il sera de difficile cure. Il luy at reprins une apostumation nouvelle; mais l'on espère qu'elle jectera par le premier trou, que seroit son grand bien. Je ne sçay si ses médecins et chirurgiens sont assez expertz. Il at du regret. se veant mal païé, et sans assignation. Je luy ay donné tout le milleur couraige que j'ay peult. Il me samble que luy et Madame ont la teste vers Bourgoingne pour y faire ung tour, pour ce qu'il y at ung bon chirurgien. Il fera bien d'attendre encores un peu, et le payz d'Artois est maintenant ung paradis terrestre. C'estoit plaisir de veoir comme les villageois venoient allégrement requérir les meublez qu'ilz avoient saulvé aux villes.

Il y at icy joinct ung paquet de Madame de Marles ², laquelle avec son filz Monsr de Rossignol se recommande humblement à la bonne grâce de Vtre Illme Srie à laquelle ilz sont fort affectionnez.

Le Sr don Fernande et sa Dame m'ont faict fort bon receuille pendant que je suis esté par de là.

¹ La lettre de Monte Deca adressée au duc d'Albe donne, sur la retraite du prince d'Orange, des renseignements très positifs qui complètent ceux transmis par le duc au Roi le 18 octobre 1572. (*Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 288). Voici le texte de la lettre de Monte Deca :

« J'ay despesché six estafettes vers V. E. et à Monsr don Fredrico et au Sr Alborno, n'ayant eu d'icelles aucque responce, par lesquels j'ay donné advys à V. E. du chemin que le prince d'Oranges a fait de jour à aultre et les lieux où qu'yl a esté logé, lequel a hier au soir logé trois lieux de Remuende. Il a licentié tous ces gens de pied allemans et aultres, et son camp va en trois troupes, marchant droiet vers le Ryn. Ce qu'il a délibéré de faire... ne puy sçavoir pour le présent. Et la ville de Remuende yl n'y a que dix hommes et femmes. Sy Vostre Excellence envoyt troix ou quatre mille chevaux en diligence vers Venlo, pour iltecq passer la Muesse, yl seroit tout diffaiet, ou au moyns laisseroit tous les chariots et bagaiges; et ce sans faulte. Ces deux compaignies de Walons que sont icy en la ville me semble n'avoir plus de besoing; et puy que on leur doiet sy peu, les pourra faire chasser, et qu'il retournent en leurs maysons, sy n'est que V. E. s'en veult servir aultrepart pour éviter despens et soulager ung peu ceste ville, laquelle est par trop chargé. Et s'yl plaist à V. E. que ue les envoie à Remuende, le feray affin qu'yl peuvent servir à la chevalerie au besoing. J'ay hier receu une lettre de Ais-la-Chappelle du Ryngrave, lequel j'attens ce jourd'huy en ceste ville. Il m'avoit requys garde pour le chemin does icy; ce que j'ay faict.

² Maestricht, ce vii^e de octobre 1572. »

(*Papiers d'État et de l'audience*, liasse n^o 122.)

³ Madame de Marles, femme d'Adrien de Noyelles, Sr de Marles.

CXXV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 240 à 245.)

St-Amand, le 8 novembre 1572.

Monseigneur. Je n'heuz dernièrement temps pour respondre au billet du vingt-cinquesme de septembre. Je y recouvreray maintenant et satisferey d'ung chemin ad ce que j'ay receu depuis de mesme nature.

Il est certain que si le duc d'Albe vouloit prendre la commodité que se représente tant à propoz, il auroit désià remédié à beaucoup de choses. Mais ad ce que je puis veoir l'on ne prent le chemin, et samble souffrir que l'on ayt reprins Monts et reconquesté Malines, puisque l'on use de ce terme. Si l'on vouloit gagner temps, faisant ung si grand parti au conte Lodovic ¹ et à noz banniz, l'on le devoit mieulx employer, sans le gaster au sacq de Malines, et aller si tard vers Geldres après que l'on at donné temps et loisir au prince d'Orenge et à sa suite d'eulx retirer à leur aise, pour amuser le soldat à piller noz propres subjectz; et l'on at heu bien à faire de les ravoir, et le compte n'est plain à trois ou quattre mille près; et ce que at suivi ne sera poinct volontaire pour assaillir et combattre, aiantz la bourse plaine, lors que l'on n'at envie de s'adventurer.

Au primes le m^e de ce mois, se devoit clore la ville de Zutphen, où par la résolution du conseil il at esté arresté que Don Fadric yroit seul, dont j'entendz que le duc de Medina n'est content que celluy d'Albe n'y est allé en personne ², quiouldrat lesser l'honneur à son filz seul, si le succès est

¹ Pendant sa retraite en Allemagne, le comte Louis de Nassau était accompagné du comte palatin du Rhin qui, par suite des revers des Huguenots, aurait bien voulu se réconcilier avec Philippe II.

² Selon Albornos, le duc de Medina aurait dit, les 27 et 28 octobre, au duc d'Albe pendant un Conseil de guerre, que si lui duc d'Albe n'entrait pas en campagne, il ne voulait pas rester avec lui dans les villes en paix; que le Roi l'avait envoyé aux Pays-Bas pour les affaires de guerre. Néanmoins le duc d'Albe persista dans sa résolution d'employer son fils au siège de Zutphen. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 294, et la lettre du duc de Medina au Roi, dans ladite *Correspondance*, p. 295, et celle du duc d'Albe au Roi, *ibid.*, p. 292.

bon, et s'il est aultre, il ne partira si avant à la honte pour ne s'y estre trouvé.

Ilz estoient encores la Toussainetz à Niemèghe les deux Ducqz, et debvoient venir droict vers Anvers, après qu'ilz auront licentié le duc de Holste avec ses gens, auquel ilz furent au-devant plus de demie lieue hors dudit Nieumeghe, le menantz entre eulx deux jusques en la ville, où le duc d'Albe le traicta au soupper, aiant convié celluy de Medina qui s'en excusa ¹. Si l'on se peult ainsi deffaire dudit duc de Holste et de sa suite, qu'est de diables encharnez, le pays sera bien heureux; et l'on ne leur debvroit avec raison rien donner; car ilz se sont paieiz eulx-mesmes trois ou quattre fois double, aiant pillé toutes noz églises et monastères où ilz sont passez, et violé beaulcop de religieuses et de filles ². Ce at esté ung mauvais conseil de faire venir ces barbares danois, malheureux larrons hérétiques; combien que, pour dire la verité, les aultres n'ont guères mieulx faict, ny nos Wallons et Espaignolz, que font tout le pis qu'ilz peuvent, sans tenir aucune discipline militaire, soubz couleur de n'estre paieiz. Nos voisins et les Liégeois ont senti les esclats.

Je tiens que le duc d'Albe se vient tenir en Anvers pour doibz là commander aux Estatz le centiesme et telle aultre somme que luy plaira; et je le croy quant au centiesme à cause que l'on exécute à Tournay et ailleurs ceulx que sont estez commiz à la levée de celluy de l'an LXIX, par voye rigoureuse, mettant en leurs maisons les garde mangeurs. Aussi presse l'on le prest sur les ecclésiastiques plus que oncques, sans avoir regard aux dommaiges qu'ilz ont receu par ceste pestilente guerre, en laquelle les nostres propres ont faict plus de mal et d'extorsions que les ennemiz, par faulte de discipline et paiement, combien qu'il n'y at heu faulte de deniers et plus que l'Empereur ³ n'at jamais heu de ce pays de tout le temps de son administration et qu'il at mené guerre, ad ce que j'ay ouy dire à aucuns. Et certes il faut que Sa Maj^{te} face son compte que ce

¹ Toutes ces particularités et bien d'autres encore, relatives à l'antagonisme entre les deux Ducs, sont consignées aussi dans une lettre du secrétaire Albornos adressée à Çayas, le 6 novembre 1572. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 291. Hopperus, dans ses *Epistolae*, p. 566, parle aussi des dissidences entre les deux gouverneurs.

² Voir plus haut, p. 482, note 2.

³ Charles-Quint.

pays, depuis que le duc d'Albe y est entré, est appovri plus de la moitié. C'est bien loing de ce qu'il at si souvent promiz de le faire refleurir, et luy estre père; c'est bien loing de là, luy aiant esté cruel ennemi. Que s'il at heu charge, ou que la volonté luy en est prins de le ruyner, il ne sçauroit avoir mieulx faict qu'il n'at faict, traictant également les ecclésiastiques comme les séculiers; et fera encores piz s'il peult. Car la vindicte est insatiable de ce que l'on luy at osé tenir bon contre le x^e, duquel il s'estoit désià pourvanté vers Sa Maj^{te} comme de chose jà achevée. Et Dieu sçait quel bien il veult à V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, puis qu'il ne ignore qu'elle at esté d'advis contraire, et qu'elle at faict bons offices vers le maistre. Ce que se congnoist par icy de ceulx que escripvent et retournent d'Espagne.

J'ay opinion que l'on s'est voullu, à raison de cecy, venger sur Malines, et mesmes que Sa Majesté, à la requeste de V^{tre} Ill^{me} S^{grie}, avoit commandé au Duc d'en retirer la garnison que y estoit, et qu'est cause de tout ce mal pour s'y estre faict abhorrir aultant comme la mort par leurs forces, cruaultez et malheureuse vie. Et lorsqu'ilz en sortirent, ilz se vantarent qu'ilz y rentreroient quelque jour avec bonnes enseignes, comme ilz ont faict. Et l'on dit maintenant pour excuse, que n'ayantz peu avoir Monts. qu'il estoit force pour accomplir la promesse du Duc que la leur avoit promise, il at faillu faire ceste curée de Malines, où l'on se devoit bien contenter du premier sac limité de deux jours (que furent suiviz de trois autres continuelz), sans les traveiller du second sac qu'est insupportable; car il samble que l'on tasche d'exterminer les reliques de ceste povre ville, puisque l'on luy hoste ses vivres. J'envoie extraict d'eung article d'eungne lettre venue de là, par lequel se peult veoir que ledict sac at esté continué ung mois entier, chose que ne s'est jamais veue aux villes des ennemiz aiantz attendu l'assault et que sont esté prinses par force. Dieu veuille donner pacience aux povres gens, selon tant de maulx qu'ilz souffrent et sont apparentz de souffrir; car l'on entend de prendre et justicier tous ceulx que l'on tient estre coupables de la traïson; cela devoit désjà estre faict et oblié.

Ceulx qu'estoient envoiez à Maestricht vers le Duc pour obtenir grâce au demeurant, sont esté renvoiez au Conseil des troublez, selon que verrez par l'apostille mise en fin de la requeste, que heut peu estre mieulx con-

cheue¹. Dieu sçait le bel advis que l'on leur donnera. Vargas feit au Doien et à Lupus, quant ilz luy présentarent ladicte requeste, ung long discours de comme la trahison y avoit esté couvée doibs devant la Pentecouste.

¹ Nous donnons ici la requête qu'ils adressèrent au duc d'Albe, et l'avis du Conseil d'État :

« A Son Excellence, Remonstrent dévotement et en parfaite humilité les gens d'Eglise tant religieux que séculiers et aultres vos bons subjectz de la ville de Malynes que, combien plusieurs se sentoient inculpables tant de l'inobédience que de la rébellion avecque tout ce que en dépend commise et perpétrée en ladicte ville contre Sa Majesté et Vostre Excellence, toutesfoys pour éviter tout inconvenient mortel à l'heure de l'invasion d'icelle ville, se sont rethirez et prins la fuyte, délaissant leurs paovres désolées femmes, leurs jeusnes filles et aultres, ensamble tous leurs biens (par culx gaigné du tamps passé en le sueur de leurs corps) à la miséricorde des soldats que, sans préférer les bons aux culpables, se sont conduictz en tout d'ung tel fachen à ung chascun si notoir qu'il n'est besoing d'icy faire répétition quelconque, mais bien que lesdits paovres supplians sont en grand nombre courrans à van les champs et bruyères, vagabondes la pluspart, comme se peult présumer despourveuz d'argent, la pluspart aussy morans de fain, doiel et mélancolie, chose espoventable et judiciablement plaintiff au respect que les susdicts naguères estoient gens qualifiez d'honneur et de bien, sur ung moment sont déclinez à la molette brimbière respectivement; que désià plusieurs desdicts désolées femmes et orphelins (pardessus ce qu'ilz voyent en leur présence aliéner et vendre lesdicts leurs meubles et biens à vil pris), sont par grand disette et famine constraintz d'implorer les aulmosnes aux passans en esglises, sur les rues et aux portes des bonnes gens, le tout que ne causera non-seulement grande corruption en leurs estatz, mais aussy (que Dieu pourvoye) plusieurs espèces de desperation et grand mal, tant au corps que en l'âme; au moyen de quoy ce que dessus considéré, meisme aussy ceulx ayans esté du serment ou guldes et confréries estant notoirement l'enthier fleur de ladicte ville, entre lesquelles sont indubitablement plusieurs de la Ste religion de nostre benoiste mère l'Eglise romaine catholique, lesquels avecq le bon nombre susdict ne debveroient point, soubz correction, estre destituez de tout leur bien et salut pour le mesuz ou mesfait d'aultroy, veu qu'estant l'ennemy avecque les chieffs rebelles et canailles en icelle ville, lesdicts du bon nombre ont esté environnez et *ab improviso*, par la méchante traicte et subtilité nocturne y survenue, tellement assailli que personne dudict bon nombre catholique s'en a voulu mesler d'aucune résistance; d'autant ceulx desdicts confréries et guldes ont esté séduictz et induictz de telle sorte qu'ilz ont esté constraintz de passer à la voix et résonance de ceulx à ce estans députez, le tout soubz umbre que leur serment ne préjudicieroit point à celuy fait à Sa Majesté; de manière que pour avoir veu que leurs chieffz tant du magistrat qu'aultres notables personaiges, si bien spirituels que aultres, estoient en la violence et main ferme desdicts rebelles, ils estoient tellement estonnez qu'ils ne sçavoient que faire; plusieurs aultres raisons notables servans à leur excuse réservez à la discrétion de Vostre Excellence; si supplient bien humblement tous dususdict bon nombre catholique, tant desdictes confréries que aultres du serment et guldes y encomprins, que pour ceste considération et spécialement pour éviter à tout mal ultérieur, tant au corps que en l'âme, il plaise à Vostre Excellence (préférant grâce pour le rigeur de justice) y en pourveoir et mettre tel ordre qu'ils puissent librement venir en ladicte ville, leur patrie, chascun en sa maison, et ce faisant que, sans aucun destourbier, ilz y puissent demourer et gagner leur pouvre vie et la sustentation desdicts leurs désolées femmes et enfans pour le présent disparez; si ferez bien

Tant mieulx y at-on peult remédier, aiant heu le Duc plus de trois mois pour ce faire, et plusieurs advis comme il se polroit faire, que aultrement la ville se perdrait; qu'est ce que je me doute que l'on at cherché pour donner ung bon verd au soldat. Le Roy en heut tiré ung million, que fut bien venu à propos pour aider aux fraitz d'une si chère guerre, si l'on heut voulu regarder à son prouffit¹; et chacun heut mieulx aymé de donner la moictié de ses meublez à la juste valleur, que de perdre tout. et soubstenir la craincte et l'hasard de la mort; car j'ay plus de dix lettres conformez, tant d'ecclésiastiques que d'autres gens de qualité, qu'ilz ayneroient mieulx de perdre tout leur bien, que se veoir encores une fois en tel dan-

aussi au respect de la conservation requise par ladicte Nostre Mère en la Ste. Foy romaine et catholique. » (*Papiers d'État et de l'audience*, liasse n° 122.)

» Monseigneur. Ayans receu certaine resqueste présentée par les ecclésiastiques et aultres bons catholiques et subiectz résidens en la ville de Malines affin que, préférant grâce à rigueur de justice, il fut permis à plusieurs fuyz et absentez pour doute du saeq de ladite ville de y pover librement retourner, nous a samblé que pour estre la chose de très grande conséquence et dépendante du bon vouloir et auctorité de V. E., elle luy debvoit estre envoyée, pour y ordonner et pourveoir, comme elle trouveroit convenir pour le service de Sa Majesté et bien des affaires, comme à cest effect nous la renvoyons. Et néantmoins, selon l'accoustumé, n'avons peu délaissier d'y joindre nostre advis, soubz sa correction, quy est que V. E. pourroit permectre et faire publier audiet Malines que tous ceulx qui peuvent s'estre retiréz ou fuyz dudiet lieu par craincte non à la suyte ou ès troupes des rebelles et ennemiz et qui ne sont hérétiques ou participans de la practique desdiets rebelles et ennemys, peuvent librement retourner audiet Malines, pour y habiter comme paravant, à la charge de se représenter devant le gouverneur et ceulx qui seront ordonnez illec pour administrer la justice au lieu du magistrat, affin d'en faire note et registre. Ce que nous samble se pourroit bien mal refuser au moins par provision et tant que plus ample informacion soit prinse de toute la menée dudit Malines.

» Et néantmoins, pour aultant que ladicte requeste tend à ung pardon plus ample, sçavoir est pour plusieurs des confrairies et mestiers qui se seroient laissé abuser par induction et ruses de l'ennemy, nous laissons considérer à V. E. s'il ne conviendroit eslargir davantaige ladite grâce pour tous ceulx qui pourroient avoir failly, hormis les chiefs et aucteurs de ladite rebellion et les hérétiques, qui se pourroient cognoistre par les informacions; ce que se pourroit accorder, prenant regard à la très grande multitude des errans et que ladite ville est cité métropolitaine, siège souverain de la justice de plusieurs provinces, qu'elle a fait cy-devant bous services tant aux prédécesseurs de Sa Majesté que à icelle, comme elle peult faire encoires à l'advenir; aussi qu'elle a souffert le saccaigement tellement que, sans ayde d'une grâce bien ample, elle se peult bien mal repeupler et réhabiter et furnir les aydes et aultres charges deues à Sa Majesté. Ce que toutesfois nous remectons à la très pourveue discrétion de V. E. pour y ordonner son bon vouloir. » (*Papiers d'État et de l'audience*, liasse n° 122.)

¹ Les mêmes idées se trouvent dans une lettre adressée au Roi par Esteban Parts, le 30 novembre 1572. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 299.

gier et fraieur, aiant maintez estez agenouillez pour attendre le coup de la mort, dont plusieurs meurent encores journelement de l'appréhension qu'ilz en ont heu, et des tormentz qu'ilz ont souffert. Dieu sçait comme l'on at vescu avec les femmes mariées et jeusnes filles. Il ne se fault adresser à Malines pour avoir des pucelles. Certes quant je pense à tous ses désordres, le ceur me faict mal, et sur tout que l'on use de telle rigueur contre la bourgeoisie, que s'est retiré pour avoir si inconsidérément fait le serment au Prince. Ce que doibt estre pardonné à une si grande multitude comme de sept ou huict mille hommes. Aultrement ce que je regrette le plus, ilz demeurèrent dehors en dangier de perdre les âmes, puis qu'ilz n'ont retraicte ny seurté que aux quartiers hérétiques.

Ledict Vargas murmure contre moy que je tarde tant à mectre l'ordre par tout; et je loue Dieu que je suis esté ung peu loing pour non veoir et ouyr ce qu'est passé; car encores l'ay-je sentu assez et avec détriment de ma santé et de mon repos de nuict, que at esté bien petit depuis ung mois. Il at dit qu'il est besoing que Morillon face des grandes aulmosnes à tant de lieux gattez. Dieu pardoint à ceulx qui en sont cause, lesquelz y sont plus obligez que Morillon, lequel touttefois ne veult faillir à son debvoir, selon qu'il m'a dit. Au surplus si l'on ne donne quelque attache, j'ay délibéré de respondre avec modestie, que je me suis retiré avec vostre licence, que m'at esté confermée depuis par voz lettres, que je ne suis sorti sans avoir substitué en ma place, et miz tout ordre possible; que absent j'ay tenu correspondance bien diligente par lettres à voz officiers, comme je polray montrer par leurs responses, que j'ay donné advis à ceulx que me l'ont demandé; et que si je suis esté venu en ce lieu, que ce n'at esté pour mon plaisir, mais pour vous affaires, pour lesquelz il me y heut faillu venir, ainsi que faisons tous les ans en ceste saison, et qu'il at esté mieulx d'achever icy, pour après continuer mon debvoir à Brucelles, que aller là pour quelques jours, et puis, faisant interruption ad ce que j'auroie encommencé, revenir icy : que me samblent raisons assez justes et apparentes, si l'on les veult recepvoir, combien que je ne debvroie rendre compte de mes actions que à mon maistre seul, auquel je ferai entendre en particulier tout le dommage que ont reçu tant d'églises et monastères et de qui. Ad ce que j'ay donné ordre, que fut commencé plus tost, si l'on fut quicte de la gendarmerie que vad encores partout vagabunde, se cassans les ungs, et

s'en reprendantz des aultres que ont licence de vivre sur le pays à discrétion, qu'est telle que de se faire traicter comme royz, battre leurs hostez, les composer en bonne somme s'ilz n'ont lieu du vin, et après emporter tout ce qu'ilz treuvent aux maisons; et de telz sumez noz encores traveillez au quartier d'Ameghem, s'ilz ne sont partiz depuis devant hier. Ce que je craindz le plus est qu'estant de retour toutes plaintes s'adresseront à moy, et que je n'y sçauray donner aucun remède; car l'on vend encores journellement les meublez et habitz des religieuses de Malines au marchiet de Brucelles, et je ne suis délibéré de prendre question avec la nation, mais de procurer aultant d'aulmosnes que je polray selon quelque petit concept que j'ay dressé sur cela. Et polrat bien estre que je m'adresseray aux deux Ducqz pour leur demander l'aulmosne, et de Vargas mesme. pour satisfaire au devoir de mon ministère, suivant l'institution de l'Église primitive; et si ceulx à qui je m'adresseray pour adsister à tant de povres créatures en ladiete désolée cité me refusent, ilz auront la moictié de la honte, et je ne perdray poinct ma peine s'il plaict à Dieu, espérant me conduire en tout ce avec la modestie requise.

Mais je me treuve en grande peine comme je polray éviter de faire offense vers le duc d'Albe pour les povres citoiens absents, puis qu'il est question des âmes que sont à vostre charge et par celle que m'avez commiz à la mienne, dont il est question de rendre quelque jour compte, estant mieulx d'éviter le couroux de Dieu que des hommes. Je prendray advis de Mons^r le Président s'il le me veult donner et de Mons^r de Champaigney et de Bave, avec aultres confidentz amys mes collèguez, et préviendray le duc de Medina pour estre soubstenu. Et ne présenteray aucune requeste et ne parleray à l'aultre, si je puis, sinon en sa présence, afin qu'il voie comme je y procéderay avec humilité, sans pourfier. Et si je puis, je gagneray Roda; mais avec Vargas auray-je moingz à faire que je polray, car c'est ung homme défamé.

Je me doubte que l'on donnera encores une trousse à ceulx de Louvain ¹, combien qu'on leur at donné fort bonnes paroles, disant qu'ilz ne sont punissables comme rebelles, puisqu'ilz ont souvent escript pour avoir garnison,

¹ Dans une lettre adressée au Roi, le 28 novembre 1572, le duc d'Albe dit qu'on l'accuse à tort d'avoir le projet de dévaster la ville de Louvain. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 299.

que le Duc ne leur auroit sceu donner pour non séparer ses forces. Aussi ont le duc d'Arshot et MM^{rs} de Saint-Bavon, d'Assonville et aultres du Conseil d'Etat donné fort bénigne response aux députez dudit Louvain, que ont présenté leurs justifications par le docteur Elbertus, le bourguemestre Schore et mon beau-frère.

Ilz font apparoir d'avoir soubstenu deux assaulx, tué plusieurs gens et chevaux avec leur artillerie, et avoir reçu dommage de celle des ennemiz avec lesquelz, les véantz prestz pour assaillir la tierce fois. ilz ont appointé sans préjudice de la religion, sans recevoir garnison, ou faire auleun serment. paiant xvi^m florins une fois, que me samble avoir esté bon marchiet garder une telle ville et tant de gens de bien et sçavants en icelle. L'on leur objecte qu'ilz ont traicté avec les hérétiques. Doncques est le Duc bien heureux d'avoir rencontré si bons catholiques comme est le conte Lodovic avec ceulx de sa suite, auxquelz qu'ancores l'on heut faict ung mauvais tour, quel mal y fut y esté, je ditz de sa personne et de nos rebelles, lessant aller les François selon l'appointement? Si Son Ex^{ce} fut esté preste lors qu'elle debvoit, et selon qu'elle l'asseuroit de l'estre, l'ennemi ne fut si avant entré en Brabant; et l'on heut peu furnir les villes avec peu de gens, ce que feue la royne de Hongrie sçavoit bien faire; mais nous ne croions personne et n'achevons jamais. Quelle honte que les ennemiz se soient présentez à nostre camp, rangez en ordre de bataille, à ung traict d'harquebouse prez. sans que le Duc ny la plupart de l'armée se sceust armer à temps; et si le Prince et ceulx qu'estoient avec luy heussent vaillu ung coup de poing, ilz marcheroient sur le ventre des nostres et accabloient les deux Ducqz avec toute nostre noblesse : ce que se dit maintenant sans dissimulation. Et n'y fut pour lors personne mieulx advisé que le duc de Medina, qui fait dresser l'artillerie, de laquelle l'on battoit la ville, sur les ennemiz, que en receurent dommage. Les François qu'estoient sur les rempartz de la ville de Monts donnoient au diable le Prince et sa suite, véantz qu'ilz n'avoit aultre ceur et leur crioient estre lasches et couards. Aussi depuis, ilz ne cessarent point jusques ilz heurent leur appointement, que l'on leur debvoit saller davantage, puisque l'on ne s'est voulu servir du temps, pour considération duquel l'on leur fait ung si avantageux party, et que ledit Prince estoit retiré.

Nous remectrons le prest à nostre maistre. Il est certain que MM^{rs} de

Noircarmes, de Berlaymont et Mons^r le Président en eschapperont, s'ilz peulvent. Mons^r le Président aurat assez à faire, car l'on luy veult peu de bien.

Je me suis resjouy véant ce que V^{tr}e Ill^{me} S^{rie} m'escript que le duc d'Albe, son filz et Vargas feront avant long-temps la place belle. Le Roy polroit voulloir pour dix millions qu'ilz n'y heussent jamais miz le pied. S'il se fut faict passé an et demi, le pays en vouldroit de mieulx; si vault-il mieulx tard que jamais, combien que encores se veoye peu d'apparence de changement : car il samble que l'on veuille demeurer par force

L'on tient bas le duc de Medina qui, ce non obstant, parle cler et donne beaucoup des bons advis sur la clémence que le duc d'Albe ne peult gouster. suivant en ce son accoustumé.

Si le conseil des troubles se casse, cela donnera une grande assurance que l'on voudrat prendre aultre pied; et je oseroie faire la gagière d'ung sol, que pendant le duc de Medina ceste trace, il recouvrera tout sans travail et despense; car le Prince at perdu crédit par sa retraicte. Les villes rebelles en Hollande et Geldres se faschent¹, se véantz en peine et travail

¹ Le comte de Boussu avait déjà averti, le 11 octobre 1572, le duc d'Albe de la recrudescence de la résistance en Hollande. Sa lettre, que nous reproduisons ici, donne sur ce sujet de curieux détails :

« Monseigneur. J'ay veu, par les lettres de Vostre Excellence du premier de ce mois, la réduction de Malines à l'obéissance de Sa Majesté, et espère que tous les aultres prendront le mesme chemin, voyant quelques forces approcher; mais jusques astheure ilz braviegent en Hollande et font de mal en pis, ne se contentans de la faulte commise contre le maistre et avoir failly à leur serment, mais astheure saccaigent les églises que jusques icy estoyent demeuré entières, font renouveler le serment d'exposer corps et biens pour la tuition de la nouvelle religion, et pour conclusion font tout le mal dont ilz se peuvent adviser. Que me cause supplier Vostre Excellence vouloir au plus tost donner moyen de remédier tous ces inconveniens et réprimer l'audace de cette canaille.

« M^r de Lumez est encoires à l'entour de Schoonhoven et a serré la ville, de sorte qu'il n'y peult sortir ung homme. Cejourd'huy ay esté adverti par ung espie, qu'il attendoit quelques pièces de batterie de Dordrecht et que icelles estoyent jà en chemin. J'attens quatre enseignes de M^r de Hierges et, avec cinq des miennes, prétens m'en aller loger le plus près des ennemis qu'il sera possible, tant pour leur empercher les vivres, comme pour leur divertir la batterie, espérant que Vostre Excellence de brief nous secourera.

« Les navires de guerre sont party, comme ay escript à Vostre Excellence, et il y a plus de quinze jours que n'ay eu nouvelles d'eulx. De sorte que j'espère elles auront faict voile pour Zélande. Ceux d'Amstelredamme se trouvent en peine à cause que, depuis le partement des navires de guerre, les galères d'Enchuysen, qui sont en nombre de dix, viennent journellement devant la ville jusques à tirer au travers des maisons, et empeschent que ne leur soyent menez auleuns vivres de tout le pays de Water-

avec dangier de se perdre, leurs femmes et enfantz. Et il y at *lucrum cessans*, que feroit la truye dansser, s'il y avoit quelc'ung pour traicter avec eulx, en qui ilz se oseroient fier, qu'ilz ne feront jamais du duc d'Albe, quoy qu'il puisse fluter; et le chemin que l'on prend en Geldres pour y aller par force n'est pas pour avoir tost fait, ce que je ne croyz poinct que l'on cherche, mais plus tost de faire durer l'œuvre. Et Dieu doinct que je me forcompte; mais j'attendz fort peu de Zutphen, tant à cause que la saison est si avancée, que il y at gens dedans que sçavent que c'est de tenir villes, à sçavoir les capitaines et soldatz françois que sont sortis de Monts et n'ont osé aller en France, que se desmontrent délibérez tenir bon, aiantz jecté hors de ladicte ville femmes et enfantz, et ce que n'estoit pour faire deffense. L'on verra bientost l'esperoir que l'on en debvrat avoir; car ce que ne se fera devant les premières pluyes ne se fera devant l'an que vient. Si l'on fut esté plus doux à ceulx de Malines, et que l'on fut procédé avec la clémence, l'on auroit jà recouvert toutes les villes et costes de la mer; et l'on n'at jamais heu le temps plus à propoz pour donner une main à la royne d'Angleterre, que celluy de maintenant, si heussions achepvé icy nous affaires: mais ce n'est pas cela qu'on cherche, et l'on parlera comme ung Cicéro; mais il seroit mieulx moins de langaige et véritable et plus d'œuvre.

Il n'y at rien de plus vray que si Hopperus et le président Viglius heussent fait leur debvoir, l'on ne seroit tombé en tant d'asneriez quant à ce x^e; et si Madame de Parme et Mons^r le président Viglius heussent voulu ayder à V^{tre} Ill^{me} S^{tie}, l'on ne fust venu à ces extrémitez où l'on se treuve pour le présent.

La lettre de Hopperus yrat avec ceste; et Hopperus dit vray que le Roy n'at esté icy obéy¹. Mais il at beaucoup tardé pour le dire.

Schetz se trouvera quelque jour fort chargé, et avec peu d'amyx: car il

landt, dont ilz recoipvent grande incommodité, et encoires se ressentent plus que ne leur seront amenez aultres grains estrangiers, dont ilz ont grandissime faulte, ensamble tout ce pays, et jà les payssans erient famine. Parquoy supplie bien humblement Vostre Excellence que l'armée de mer au plus tost puisse retourner.

« MAXIMILIEN DE BOUSSU. »

(Archives du royaume, papiers d'État et de l'audience, liasse n^o 122.)

¹ Conf. Hopperus, *Epistolae*, pp. 559, 562, 570.

est vil et avare, adorant Albornos pour avoir part au gatteau. Et jà se practiquent des passeportz pour amener icy les vivres de Hollande, que nous cousteront chier et passeront par les mains de Grammaie, qui boutte le nay partout; et j'ay opinion que il ne preste que son nom, et que c'est Schetz qui prend le laict et ledict Albornos avec le duc d'Albe et *filius* la craime; et ne s'oblie volontiers là où il peult, aiant grandz desseingz et jusques à voulloir achepter la terre d'Enghien, que n'est pas morceau pour ung petit oiseau.

Mons^r de Berlaymont ne se taira, et se froteront quelque jour. A cela peult l'on reconnoistre noz seigneurs, que n'estantz que deux tigneux et ung pelé, encores ne se sçavent-ils accorder. Berlaymont est plus appuyé, allié avec Mons^r de Croy, et ses enfantz desià grandz et puissantz; mais l'oultrecuidance de l'autre est si grande, qu'il pense estre Roy de la febve, et ne se donne garde qu'il est jà congneu plus que ung mauvais denier....

CXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A COME DE MEDICI, SEIGNEUR DE FLORENCE.

(Archives de Medici, à Florence, liasse 37387.)

Naples, le 11 novembre 1572.

Ill^{mo} et Ecc^{mo} S^r mio Oss^{mo}. Quando io con molto desiderio aspettava il disegno che l'Academia delli architetti di Fiorenza doveva fare sopra l'informatione data loro dal baron Martirano ¹ delle piante del monasterio di Santo Lorenzo ², havendone lasciato la cura a Scipion Amirato ³ et al

¹ Bernardino Martirano est cité dans les *OEuvres d'Ammirati*, t. I, p. 480.

² Le célèbre monastère dit San Lorenzo del Escorial, dans la province de Madrid, fut bâti de la manière la plus somptueuse par Philippe II. D'après une inscription, qui y est encore conservée de nos jours, les fondements de ce splendide édifice furent jetés en 1565 par l'architecte Jean-Baptiste. Le Roi l'avait dédié à S^t Laurent, en mémoire de la bataille de S^t-Quentin qu'il gagna sur les Français le jour de S^t Laurent 1557. Voir la description de cet édifice dans Madoz, *Diccionario geografico-historico*, t. VII, pp. 228 et suiv., et Rotondo, *Histoire du monastère de St-Laurent*, avec pl. Madrid, 1862.

³ Scipion Ammirati, publiciste et poète, né à Lecce, le 27 septembre 1551, mort à Florence, le

s^r protonotario Brezegno che lo sollicitasse, me scrive essere di bisogno farne di nuovo instantia con V. Ecc^{sa}, la quale io so essere tanto amorevole di S. M^a, et tanto desiderosa di compiacerli, che non mancherà di procurare in ogni cosa de darli contento. In questo, per quanto posso comprendere dalle sue lettere, lo riceverà grandissimo, et a me farà singolar favore di commandare, che con prestezza facendosi scelta delli migliori architetti. siano consignati li disegni che se faranno al p^{to} s^r protonotario Brezegno. nuntio di N. S^{re}, acciochè me li incamini per conferirli con altri, che di varii luochi ha radunato per ordine di S. M^a il detto baron Martirano. Et con supplicar V. Ecc^{sa} me commandi dove li parerà che possa farli servizio, farò fine. pregando Iddio che la conservi et prosperi.

CXXVI.

ANALYSE.

Pendant que Granvelle attendait avec anxiété la réponse de l'Académie des architectes à Florence au sujet des plans du couvent de St-Laurent, sur lesquels le baron de Martirano avait demandé l'avis de Scipion Ammirato et du protonotaire Brezegno, nonce du Pape, on lui écrit qu'il était nécessaire de faire faire de nouvelles instances par le seigneur de Florence. Il n'ignore pas que celui-ci est très désireux de complaire au Roi en toutes choses, et il fera de cette manière grand plaisir à ce monarque, ainsi qu'à lui-même. Il le prie en conséquence de bien vouloir recommander de faire immédiatement un choix des meilleurs architectes, qui seront chargés d'examiner les dessins dont la remise leur sera faite, afin qu'il puisse les faire voir par d'autres artistes de différents endroits. Ceux-ci seront réunis par le baron Martirano en vertu d'un ordre de S. M.

30 janvier 1601. Cosme I le chargea d'écrire l'histoire de Florence, où il devint chanoine. Voir Mazzuchelli, *Scrittori d'Italia*. Les écrits d'Ammirati ont été réunis dans les *Opuscoli del signor Ammirato*, 2 vol. in-4^e, imprimés à Florence en 1640.

CXXVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 245 à 249.)

Bruxelles, le 17 novembre 1572.

Monseigneur. Ceste sera seulement pour advertir V^{tre} Ill^{me} S^{rie} de mon retour en ce lieu, avec Mons^r le maistre Viron en ceste ville, au mesme instant que l'on despeschoit le courier, et sumes arrivez en bonne santé grâces à Dieu, n'ayant rien oblié de ce que j'avoie emporté d'icy. Et avons trouvé et lessé vous affaires de Saint Amand en fort bons termes, et desquelz avons fort grand contentement; dont ferons plus ample déclaration à V^{tre} Ill^{me} S^{rie} par le premier, si tant est que moy Prévost puisse estre icy de retour en temps de la reveue que je désire faire à Malines, Louvain, Diest, et aultres quartiers de vostre dicte maison. Il faict à présent grand froid et belle gellée, qu'est telle que toute l'Hollande debvroit trambler, pour ce que le canon polroit aller partout si estions prestz et diligentz. Mais l'on se morfond devant Zutphen et y est nostre armée en campagne rase, mal accommodée de vivres et de feug, de sorte que beaucoup de gens meurent, y régnant la carence grandement. Et combien que vecy le xvii^e jour que l'on at assiégé Zutphen, toutefois encores n'entendons-nous que l'on y ayt faict venir l'artillerie, que seroit chose faisable par le bénéfice des rivières ¹. Aucuns dient que l'on la bat de deux canons, que n'est pas pour estonner les François, que y sont milleurs maistres pour garder villes que nous pour les prendre. Et cependant Amsterdam est battu par mer et par terre par le Prince, que l'on tient estre à la Haye et n'avoir faulte de gens, faisant son

¹ Une lettre de Don Frédéric, écrite de Zutphen le 17 novembre 1572 à son père le duc d'Albe, donne bon nombre de renseignements sur ce qui se passait en ce moment en Hollande, mais spécialement dans la Gueldre. Cette lettre est imprimée dans les *Documentos inéditos*, t. LXXV, p. 416. A la page 419 et suiv., se trouve : *Relacion de lo sucedido hasta los 22 de noviembre de 1572*. Voir aussi la lettre du duc d'Albe au Roi, du 19 novembre 1572, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 292.

compte de s'emparer de Hollande, Zeelande, Frise, Overysse et une bonne partie de Geldres. Et s'il gagne cest hyver, il at moien de se fortifier de gens et d'argent qu'il recouvrerat des manans desdits payz que je tiens estre soucqs de leurs hostes. Et ung pardon, sans aultre queue que garni de cire rouge, polroit contreminer tous les desseings dudit Prince et de sa suite; mais si l'on attend trop, il viendrat tard; et plusieurs icy sont en opinion que l'on veult faire durer la guerre, pour continuer le gouvernement.

Il y at bruit de changement, estant venu quelque courrier d'Espagne, et les marchandz d'Anvers qui ont receu lettres de là le conferment. Et le frère du beau frère, que se tient avec le duc de Medina, en faict quelque ouverture par ses lettres.

Le duc d'Arshot avoit escript fort chauldement à Son Ex^{co} en faveur de ceulx de Louvain par l'advis du conseil demoré icy, affin que les povres gens polroient estre à repos. J'entendz que le Duc le prend mal¹, disant qu'il les tient pour ennemiz, d'aultzant qu'estantz appellez du prince d'Orenge à Malines, ils avoient heu secrette communication avec luy; qu'est une calumnie, et pour soubs ceste couleur les traicter comme leurs voisins, où le pillage dure encores, pour l'heure présente; de sorte que aux Cordeliers sont hostéz les provisions qu'ilz avoient pour cest hyver au prouffict de *filius*, selon que quelc'ung m'at voulu asseurer. Je sçauray le tout avant peu de temps. Blasere m'at donné la publication cy-jointe, en vertu de laquelle son bien est arresté en Flandres, et le mesmes de ses collègues.

Il at avancé de son estat ès mains du duc d'Arshot que ne l'at voulu accepter, dont je luy ay faict ung petit chappitre qu'il ne le devoit faire sans parler à ses amy, et que le monde changera que luy donne quelque consolation.

¹ Selon Hopperus, le Roi aurait écrit à sa demande au duc d'Albe, de ne pas se défier de ceux de Louvain. Voir Hopperus, *Epistolae*, p. 569.

CXXVIII.

LE CARDINAL DE LORRAINE ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle. — Bibliothèque royale de Bruxelles, t. III, fol. 50.)

Rome, le 22 novembre 1572.

Monsieur. Estant rappellé pour m'en retourner en France, et ayant obtenu congé de nostre Saint-Père, de façon que j'espère partir d'icy le premier de décembre prochain, avant m'esloingner davantage de vous, je n'ay voulu faillir vous continuer, par ce petit mot, les offres de mon très-humble service qui vous est de longtemps dédié, et vous supplier en me faire tant de bien en tous les endroitz que vous estimerez. Je seray bon à vous en rendre tesmoingnage, que de me vouloir commander selon vostre ancien droit et l'entière puissance que vous avez sur moy. Vous asseurant, Monsieur, que la principale chose que j'auray jamais devant les yeulx, en quelque lieu et tems que je me retrouve, après le service de Dieu et établissement de la religion, sera la paix et bonne amitié entre les Roys, nos maistres. Et n'estant ceste à aultre fin, après vous avoir salué de mes très-humbles recommandations à vostre bonne grâce, je supplie Nostre Seigneur vous donner en parfaicte santé, Monsieur, très longue et très heureuse vie.

Monsieur. J'espère que mon nepveu le Marquis du Maenne ² sera maintenant party de Naples, et que durant le séjour qu'il y a fait, il se sera senty de vos faveurs comme ont fait mes aultres nepveux, qui m'augmentent l'obligation que j'ay à vostre très humble service. Toutesfois s'il y estoit encore, je vous supplie très-humblement luy faire entendre le jour de mon partement, afin que cela haste le sien.

¹ Charles de Lorraine, cardinal de Guise. Voir plus haut, p. 110, note 3.

² Claude I de Lorraine, duc de Guise, créé marquis de Mayenne en 1544.

CXXIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 250 à 255, 265-264, 269 à 272, 273-276, 277-278, 287.)

....., le 50 novembre 1572.

Monseigneur. Je respondray aux deux lettres de Vostre Ill^{me} Sgrie du vi^e de ce mois et xxix^e du mois passé, que sont de sa main, concernantes le public.

Tant s'en fault qu'il y ayt icy question du partement du duc d'Albe vers Espagne, mais au contraire se dit que celluy de Medina est plus apparent de retourner dont il est venu, que ledit d'Albe dut quicter son gouvernement, veuillant tout regaigner avant que repartir. Je pense bien que ce bruict se sème par ceulx que luy sont affectionnez. Touttefois luy et son fils se conduisent encores de sorte qu'il samble qu'ilz ne font leur compte de partir¹; et suivant ce marche le Conseil des troubles, que embrasse plus que paravant.

Bien est-il vray que l'on casse le docteur Olsignanus², luy offrant l'estat du Conseil privé; mais il diet que mal se sçauroit il entretenir avec ung ducat, là où ilz n'ont luy et sa femme sceu vivre avec trois ducatz.

Son Excell^{ce} at envoié ung *tal de Toledo*³ pour congratuler au Roy de France le succès de ses affaires et la naissance de son Daulfin, adjoustantz aucuns que le mesme at charge de demander ung passeport pour le duc d'Albe, affin de prendre son chemin par France, conforme ad ce que Vostre Ill^{me} Sgrie at conjecturé par sesdites lettres.

¹ Néanmoins, dans une lettre du 50 novembre 1572, le duc d'Albe, après avoir exposé au Roi la conduite du duc de Medina à son égard, finit par lui demander la permission d'aller lui baiser les mains avant de mourir, « par quoi il exaucerait le vœu le plus cher de sa vie. » Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 298.

² Voir plus haut, p. 582.

³ *Tal de Toledo*, traduction : tel de Tolède, c'est-à-dire un membre de la famille du duc d'Albe.

L'on ne parle icy d'aulture chose que de la grande picque entrevenue entre les deux Ducqz ¹, que n'est poinct pour bien faire noz affaires. Celluy de Medina se ressent grandement de la tardance de laquelle l'on at usé pour réduire les villes de Geldres, Frise, Overysse et d'Hollande, et que l'on at si mal employé une si belle arrière-saison, qu'il at faict depuis le ^{xxi}^e de septembre que Monts at esté rendue jusques ce jourd'huy ; car l'on n'at veu que quatre fois pleuveoir depuis, aiant le mois d'octobre esté beau et secq; et la gellée seiche noz at prins depuis le jour de Toussainetz et continue jusques aujourd'huy, qu'il commence à desgeller. Et at esté cause que la ville de Amsterdam s'est maintenu en la dévotion de Sa Ma^{te}, et que les ennemiz sont estez contrainetz d'habandonner le siège et xxxv batteaulx chargez d'artillerie, de pouldre et de vivres. Et il samble audit Seigneur de Medina que, si Monts recouverte, l'on fust incontinent, sans perdre temps, allé droict contre Hollande, après avoir miz garnison à Malines, puisqu'ilz estoient pretz pour la recepvoir, selon que les Remes Evesques en advertirent Son Ex^{ce} et ledit duc de Medina, auquel l'on retint les lettres, que l'on heut pièçà tout recouvert : car toutes les villes se fussent rendues si l'on les heust voulu recepvoir en grâce, comme une grande partie at jà faict. Après que la garnison qu'estoit à Zutphen fut enfuie, et la ville prinse et saccagée par les nostres ², le bourgmestre de Zwol ³ en apporta les clefz à don Fadric; ceulx de Campen ont faict le samblable, ne s'y aiant le conte Van der Berghe osé confier dadvantaige ⁴. Et les villes d'Elburg, de Hardervoyck que est sur la mer et fort importante, Hattem, Dodecom, et toutes les villes du conté de Zutphen se sont rendu, comme at aussi faict Ammersfort ⁵; et si l'on heut réparti le camp et envoié

¹ Les dissidences entre les ducs d'Albe et de Medina sont longuement exposées dans les lettres nos 1174, 1175, 1177, 1178 et 1185, publiées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II.

² Les horreurs commises par les Espagnols, après la reprise de cette ville, le 16 novembre 1572, sont narrées par P. Bor, liv. VI, fol. 505, par Van Vloten, p. 71, et par le duc d'Albe lui-même dans une lettre au Roi, du 19 novembre. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 294, 295, et Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 540.

³ Voir Van Vloten, p. 72.

⁴ Le comte de Berg s'était enfui de Kampen avec sa femme, et se rendit avec environ 150 chevaux et quelques chariots en Westphalie. *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 297.

⁵ Dans une lettre du duc d'Albe au Roi, du 28 novembre 1572, il dit : Zwol, Kampen, Harderwijk, Hattem, Hedelbourg et Amersfoort se sont rendues d'elles-mêmes; elles ont été reçues très gracieuse-

vers Bommele et Gorcum, elles fussent désià recouvertes; car les mauvais en sont esté dehors, que retournent, véantz la longueur des nostres, que le duc de Medina dit clérement l'on use pour dilaier son administration; qu'est cause qu'il s'est fasché, n'ayant depuis le xxiii^e d'octobre voulu veoir ny parler au duc d'Albe, démontrant que tout ce que venoit de ce costel là ne luy estoit agréable; et est parti de Niemèghe sans dire adieu, et n'at voulu que quelcun de ses gens print congié de ceulx du duc d'Albe; et est venu à Grave et Bois-le-Duc, et l'on dit qu'il at faict faire son logis en Anvers, et que le duc d'Albe s'attend à Breda pour veoir le succès d'Hollande, où il at peu d'apparence doibz qu'il viendrat à desgeller: car les ennemiz sont les plus fortz sur l'eau, s'estantz emparez de nos batteaux par le beau loisir que l'on leur en at donné tout l'esté, par faulte de pourveoir au commencement. Et combien que les villes d'Hollande sont si mal traicté de ceulx de la suite du prince d'Orenge, qu'ilz ne demandent rien tant que d'estre receuz de Sa Majesté en grâce, touttefois elles s'arrestent plustost de morir que de se fier au duc d'Albe, et le mesmes dient ouvertement ceulx de Vlissinghe et de Zélande, et que pièçà elles se fussent renduez, si le duc de Medina leur vouldist donner sa parole.

Le duc d'Albe escript qu'il at reduict tout Overysse, Zutphen et ce qu'estoit perdu en Geldres, saulf Bommel, espérant de l'emporter de bref avec Hollande et Zélande. Mais il se forcompte; car Bommel l'amuserat quasi aultant que Monts, et il n'est possible maintenant camper là ou en Hollande, sans perdre une infinité d'hommes et chevaux. Dadvantaige il fera ce que luy plairat, mais j'ay opinion que le conte Van der Berghe, si l'on ne lesse les villes reconquises en Geldres et Overysse bien pourveuz de gens, que ledit conte Van der Berghe les aurat bientost recouvert à la nouvelle saison. Dieu doint que je m'abuse; et en conformité de ce luy parla. L'archevesque de Coloigne devant Monts, dit au duc d'Albe que ce n'estoit le prince d'Orenge ny contes de Nassau que faisoient la guerre à ce payz, mais les voisins par la hayne qu'ilz portent à Son Ex^{ce}, et que partant il seroit mieulx de dresser quelque appointement¹ pour rappaiser

ment. *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 297. Amersfoort fut repris par Boussu, le 20 novembre. Voir P. Bor, liv. VI, fol. 504 v^o.

¹ Voir au sujet de ces arrangements, Gachard, *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 529.

le tout, lessant audit prince la jouissance de son bien pour sa vie, se retirant en Allemagne, puis que la propriété estoit, selon la coustume de ce pays, dévolue sur son filz, et que ce seroit le service de Sa Majesté et repoz de ces Estatz et pays de pardeçà, que polroient venir en plus grand inconvenient si Sa Majesté vint à décéder, lessant ses enffantz jeunes, ou si par le trespas de l'Empereur quelque changement survint en Allemagne ¹.

Lesquelz propoz furent mal prins du Duc, qui ne cessa jusques ad ce que ledict archevesque partit, détenant le duc de Holste à Bois-le-Duc, pour la doubte qu'il avoit que si ces deux seigneurs se fussent jointz ensamble, ilz le heussent voulu contraindre de venir à quelque appointement. Le chappitre et clergié de Coloigne, avec la noblesse et villes, ont fort mal prins que leur archevesque se soit soubmiz jusques là que de mener ses gens au duc d'Albe, et sont les picques si grandes, que ledict archevesque samble d'estre prest de résigner; et l'on dit que le duc de Clèves est après pour son filz, comme font aultres princes d'Allemagne pour avancer les leurs.

Il n'y at rien du trespas du conte Lodovic. Ledit prince est en Hollande, maintenant en l'une ville, maintenant en l'autre, et ne cherche que de tirer argent que les mauvais luy accordent, sans considérer où il se trouverat, au grand regret des bons que sont tenuz en grande servitut.

Monsr de Billy, qui at non seulement gardé ce qu'il avoit entier, mais tousiours remarché les emprinses des ennemiz sur la Frise, aiant levé le siège qu'estoit devant la ville de Scamre ² at reconquiz, sans estre adisté de nostre armée, quelque requeste qu'il en ayt faict, demandant seulement mil ou xv^c harcquebousiers, toutes les villes de Frise que les ennemiz avoient occupé, que se sont miz en fuitte, doibz qu'il avoit expigné ung fort qu'ilz avoient dressé près la mer; et véantz leur fuitte lesdites villes, elles ont incontinent envoié vers ledit sieur et ceulx du conseil de Leuwarden, pour avoir garnison. Et le Gritman ³ de Sneeck at miz la main sur le sieur de

¹ Ces faits et la plupart des réflexions de Morillon sur la politique étrangère et la situation du pays sont développés dans un *Mémoire concernant les troubles des Pays-Bas adressé au roy d'Espagne Philippe II*, publié par M. le baron Kervyn de Lettenhove, dans ses *Documents inédits*, relatifs à l'histoire du XVI^e siècle, p. 182.

² Il faut lire sans doute : Stavere, aujourd'hui Stavoren.

³ *Grietman*, mot frison, qui signifie bailli.

Bronchorst et Battemburch ¹, beau frère du feu sieur de Brederode, que se tenoit pour lieutenant dudit prince en Frise, comme faisoit aussi le conte Josse van Schouwenburch; ce que n'at aydé à leurs affaires pour la picque que il y avoit *quis eorum esset major*, n'ayant ledict prince osé déclarer pour l'ung ou pour l'autre, craindant de les offenser. Et ledit conte Josse avoit emprins de venir anticiper les paiemens de la Saint-Martin que les paysantz du Bilt ² font lors pour les nouvelles terres de dicaige, que vailent à Sa Majesté xl^m florins de clers deniers tous les ans. Mais ledit sieur de Billy fut aussi mattineux comme eulx, et les at deffaict avec m^e hommes, saulvé les xx^m florins que portoit ledict paiement pour ung demi an, et faict mener aux villes les grains que ledit conte vouloit mener en Hollande où ilz en ont faulte. Ce sieur de Billy mérite une couronne pour ses vaillances, desquelles l'on luy porte grande envie. Telz gens valeureux méritent les gouvernementz et l'ordre, et toute rémunération. Mons^r Viglius est bien joieux de veoir sa patrie hors de la captivité en laquelle elle estoit. Dieu doit qu'elle se maintiegne en l'estat où elle est à présent, dont j'ay doubte pour tant de gentilzhommes que y sont estez banniz. Le président Viglius m'at dit que le Roy at commandé au duc d'Albe de luy escripre les raisons pour quoy ne s'est publié le pardon, ny miz ordre sur les mangeries des soldatz, ainsi qu'il luy at si précisément commandé. On verra ce qu'il répodrat. Il n'est à croire les insolences que se font sur le plat payz par les Wallons et aultres que l'on casse sans donner ung solz. Vous terres de Contick n'en sont demorez exemptez à ce voiaige que sumes estez en Anvers et avons heu de la peine pour y pourveoir par voz officiers. A peine treuve-l'on eugne geline ny des eufz par les villaiges pour argent.

¹ Thierrî, Sr de Bronckhorst et Batenbourg, beau-frère du sire de Brederode, avait réuni quelques hommes au moyen desquels il s'empara de Sneek, Bolsward et Franeker, villes sises en Frise. Les succès de Robles l'obligèrent de quitter Sneek, où eut lieu une émeute populaire pendant laquelle Thierrî fut fait prisonnier et livré à Billy, qui lui accorda son pardon; mais il ne fut pas moins détenu pendant cinq ans. Billy voulut de son côté s'emparer de la ville, et en prit momentanément possession. Les faits et gestes de Billy, tant admirés par Morillon, sont racontés dans: *Caroli, De rebus Gasparis à Robles Biltaci in Frisia gestis, libri IV*. Leeuwarden, 1721, in-4°, et *Pierii Winsemii Historiarum lib. VII*, pp. 159 et suiv.

² Belt ou Zandbelt (?), dépendance de la commune de Wanneperveen, dans la province d'Overijssel, où il y a des tourbières considérables. Voir Vander Aa, *Aardrijkskundig woordenboek*, t. II, p. 262.

Il y at ung capitaine espagnol qui doibz le mois de juillet at levé gens du coustel de Cambresis qu'il at conduictz sur l'Artois, dont le seigneur don Fernande ¹ l'at faict deschasser par ceulx de la garnison de Bapalmes. Ilz sont venuz depuis sur vous terres de Sainct-Amand, dont le prévost conte de la salle de Valenchiennes ² les feict deslogier incontinent. Ilz sont maintenant au quartier de Renaix à manger tout, sans oblier ung seul villaige qu'il n'ayt son tour, et viegnent maintenant vers icy. C'est une honte de n'y aultrement pourveoir. Car ilz n'ont faict nul service et appovrissent le payz.

Le vray seroit, suivant l'advis du Sgr don Fernande, de leur rabattre sur leurs paies les desgatz qu'ilz ont faict; car ilz sont tenuz d'eulx entretenir de leur solde; et telle est l'intention du duc de Medina et de bien paier les garnisons, et les meetre aux frontières, et tenir en bonne discipline.

Je ne sçay si don Fadric acquerrera grande grâce des soldatz pour les sacqz et larcins qu'il leur permet; mais je sçay bien que à Malines ilz luy parloient comme à leur égal, teste couverte; ce que le capitaine Julian Romero print fort mal; et véant que ung soldat en usoit ainsi, se plaignant de quelque chose, il dit audiet don Fadric : *Señor diga loi que miente esto bachelero* ³, et l'enchassa par mauvaises paroles, sans que l'aultre osit dire mot. Ce n'est pas le chemin pour estre obéy ny estimé du soldat, mesmes espagnolz. Noircarmes *adheret* le duc d'Albe *et filio*, dont le duc de Medina s'apperceoit passé longtemps. Barlaimont est plus saige; et je suis seur que l'intention du duc de Medina est de à son advènement faire dresser ung estat de ce que le duc d'Albe at reccu, et comme se trouvera qui.

Il me desplaît que le maistre des postez pourveoit si mal à ses affaires; je luy en diray quelque mot; il ne receopt poinct ung solz des finances, car il n'y at rien, et l'on ne paie personne.

Granvelle at fort bien escript au duc d'Albe, qui pense s'estre fort bien

¹ Don Ferdinand de Lannoy, beau-frère du Cardinal.

² A Valenciennes, il y avait deux prévôts : celui nommé par le comte, et appelé par ce motif prévôt le comte, et le prévôt de la ville. Le prévôt le comte en 1572 était Claude de la Hamaide, Sr de la Vechte. Voir à ce sujet d'Oultreman, *Histoire de Valenciennes*, pp. 284, 559 et 565.

³ Traduction : Seigneur, dites lui que ce bavard ment.

justifié par tout le monde ; mais j'entendz que le Roy se contente peu de l'appoinctement de Monts, et qu'il enraige du sacq de Malines ¹.

Ce que le roy de France cherche d'entretenir l'amitié d'Angleterre ², des Allemands et du Prince m'est fort suspect, et que ce soit pour faire, cy après, ce qu'il n'at pu faire ceste année; s'il fut entrevenu noz estions perduz; et j'ay opinion que tant que le Prince vivera, il ne faudra de noz faire des venues toutes les fois que l'occasion s'adonnera. La mauvaise conduite du duc d'Albe l'at fort servi ceste fois ³. Je mectray avec le demeurant le bref avec la lettre de don Joan et les dépeschez pour Madame de Parme, que passe par les mains de Granvelle.

C'est une belle ayde que ont accordé ceulx du roialme.

Le Turcq at gaigné une année pour se fortifier, et n'at été mal servi du costel de France, dont le duc d'Albe est grande cause.

¹ Nous ne voyons rien de semblable dans la *Correspondance de Philippe II*. Au contraire, le Roi y approuva ce qui s'était passé à Malines. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 289.

² Le massacre de la St-Barthélemy avait irrité au suprême degré les Anglais, « lesquelz, dit Fénelon, ayant monstré auparavant d'avoir une grande affection à la France, ilz l'ont soudain convertye en une extrême indignation. et une merveilleuse hayne contre les François, reprochans tout hault la foy rompue avec grande exécution de l'exès et aussi tant de sortes d'otrages, meslés de parolles de deffy contre quiconques voudroit dire le contrayre, qu'il a esté possible que je l'aye peu supporter. » Le roi de France voulait faire des efforts inouïs pour empêcher une rupture entre lui et la reine d'Angleterre et renouer les négociations du mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth. Il allait même jusqu'à faire représenter à la Reine qu'elle courrait le plus grand danger s'il était forcé de s'unir aux projets du Pape et de Philippe II. Voir *Correspondance de Fénelon*, t. V, pp. 120 et suiv. De leur côté, les partisans de l'Espagne ne manquaient pas de faire rompre l'alliance. Voir *ibid.*, pp. 196, 200. Enfin la reine Élisabeth résolut de maintenir l'alliance avec Charles IX, de rechercher celle d'Espagne, de s'unir aux princes protestants d'Allemagne et de soutenir les mécontents en France. Voir *ibid.*, p. 240.

³ Une lettre adressée, le 50 novembre 1572, au Roi par Prats sur la situation des affaires aux Pays-Bas, renferme des réflexions extrêmement intéressantes sur ce qui s'y passait. Elle est intitulée : « Copia de una carta original del secretario Estevan Prats, sobre los medios de que S. M. deberia valerse para atajar la religion de los Países Bajos », et se trouve à la page 559 du t. XIII de Lafuente, *Historia de España*. Un autre document non moins important est imprimé à la p. 545 du même volume, et intitulé : « Segun dos advertimiendos sobre cosas de Flandes, dados por don Frances de Alva. »

CXXX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 234.)

Bruxelles, le 50 novembre 1572.

Monseigneur. Ce ne sera encores ceste fois que je polray satisfaire à plusieurs lettres de V^{tre} Ill^{me} et R^{me} S^{rie}, que je suis contrainct remectre à une aultre fois, pour ce que ceulx de la poste me donnent haste, et que pour le bon jour je suis esté empesché au service de l'église, et que je treuve beaucoup d'affaires de tous costelz. Aussi suis-je, au primes hier soir, retourné de Malines et d'Anvers, où j'ay faict une course avec M^r Viron pour y achever vous comptez de Canticrode, où après que le grain sera vendu, le reliqua viendra bien à xv^e florins. Lediet Viron at délivré au S^r Malpas les deux pièces de tapisserie et les toilles; et comme à cest instant me vient vostre paquet du vi^e de ce mois, j'ay communiqué audiet Viron ce que m'avez escript pour les encheminer plus brièvement par le convoy. Ce que je communiqueray aussi audiet Malpas, qui doibt estre icy après demain pour rendre son compte des deniers qu'il at manié de V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, et noz besoignerions demain sur ceulx d'Afflegem.

Je ne sçauroie dire la grande désolation que j'ay trouvé audiet Malines, où j'ay séjourné quatre jours pour mieulx entendre ce que y est passé; et si je y fusse demoré xx jours davantage, encores ne sçauroie-je la moitié de ce que y est passé: dont j'espère envoyer quelque sommaire discours à V^{tre} Ill^{me} S^{rie} d'icy à huit jours. Une chose diray-je, que le sacq y dure encores par la rebusque que y faict ung capitaine Erasso ¹, par charge de

¹ Le capitaine Erasso était, d'après la Chronique de Malines, le personnage qui avait le plus pillé la ville et rançonné les paysans des environs. Si Frédéric, fils du duc d'Albe, volait partout dans les églises et couvents les tableaux anciens, Erasso s'en tenait aux vivres, aux vins, etc. Voir *Vervolg der chronycke van Mechelen*, pp. 54, 56, 57, et les autorités y citées. Voici ce que le doyen de Malines dit à propos de l'enlèvement des tableaux: « Hier naer syn de schilderyen weggenomen, daer men segt dat Don Frederic behagen in hadde, besonder in de antique ofte oude » (p. 56).

Don Fadric, du quel il at une patente signée dudict Sr et son secrétaire Stevan Yvarra, pour prendre le bled, avoine, foing, vin, bois, vinaigre et aultres provisions que l'on y treuve encores restantz; qu'est une seconde plaie. Et ledict Erasso practique ceste extorsion hors de la ville, et l'a cuidé faire jusques à Ockersele, ne fut que le duc d'Arshot, gouverneur en l'absence du duc d'Alve, at commandé à Mr de Zueveghem ¹ qui luy en avoit escript, et est commiz gouverneur à ladicte ville, de non lesser sortir ledict capitaine hors de la ville, jusque Son Excellence mande aultre chose. Il at aussi bien exécuté les granges des monastères et ecclésiastiques que sont aux champs, comme des séculiers, et ce qu'est le piz, il ne veult donner quictance à personne et branscatte de nouveau que at esté deux ou trois fois rachatté; qu'est une grande cruaulté, et que donne tel regret à plusieurs qu'ilz habandonnent ladicte ville. Il at cuidé prendre le vin du clergié que s'est opposé par voie de faict, d'aautant que le curé de St-Rombault y accourant vestu de son surpliz et de sa estole, que se tint à la porte de la cave, sans vouloir lesser emporter aucune chose; de sorte que les Espaignolz craindantz que les femmes s'en fussent meslé, heurent honte de procéder plus avant. Si est-ce qu'ilz en avoient désià tiré une pièce de deux ou trois aimes; et qui les heut lessé faire, ilz heussent tout prins, sans y lesser vin pour dire messe. Touttefois ladicte cave avoit esté rachaté le second jour du sacq pour deux cents florins; mais pour ce que les deniers furent au primes comptés le tiers jour, l'on prétendoit que le rachat n'estoit de valeur. Car ainsi l'entend et l'at déclaré ledict don Fadric, qui at donné ceste collecte audict Erasso pour XII^m ducas une fois; et si l'on lesse faire ce bon galand, il en tirerat bien III^{xx} mille ducats; car il prenoit encores les poinctures au temps que je y estoie, et at publié qu'il emportera tout le bois d'escrin et lambroissaiges, litz et portalz des chambres, si l'on ne les rachatte à son plaisir; et de ceci ditz-je ce que j'ay veu et oüy estant sur le lieu. Dieu doint bonne pacience aux povres gens que y sont en grand nombre! L'aulmosne y est bien employé.

J'envoie à V^{tre} S^{rie} le discours sur ce que ont passé ceulx de Louvain, auxquelz je préveoidz que l'on cherche de faire ung mauvais tour. S'ilz m'heussent creu, ilz heussent envoyé une copie à M. Hopperus, avec

¹ François Halewyn, Sr de Zueveghem. Voir plus haut, pp. 201, 208, 227, 278, 450, 465.

requête qu'il heut pleut à Sa Majesté cognoistre leur faict ou le comectre à ceulx du privé Conseil ou de Brabant.

Vargas dit l'une fois qu'ilz n'ont offensé, l'autre fois, que l'Université a bien faict, saulz les théologiens, que deavoient plustost morir que consentir à l'accord. Et il dit que ceulx de *villa sunt castigandi quia habuerunt fabulationes cum Principe*. Touttefois ilz n'ont rien faict sans l'advis de l'Université; et s'il y at heu des meschantz gens desquelz aucuns se sont retiréz, aultres sont prisonniers, cela ne doibt estre imputé aux bons, que ont mérité une corone de s'estre si virilement opposé.

P. S. Le sacq de Zutphen n'at duré que trois heures pour les soldatz; Don Fadric s'est réservé le surplus, et y at prins beaucoup de biens et une infinité de vins ¹.

CXXXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 263-264.)

Bruxelles, le 9 décembre 1572.

Monseigneur. J'envoie à V^{tre} Ill^{me} et R^{me} S^{rie} l'advis du docteur Elbertus touchant ce que M^r le Conte vostre nepveur ² doibt, suivant le testament de feu monseigneur le conte son père ³, à Mad^{le} Pérone sa seur ⁴; et je y ay joinct l'extrait de la clause par laquelle ledict S^r défunct institue son filz aîné son héritier universel, auctenticqué en la milleure forme que ledict docteur et moy avons sceu adviser, avec le translat de ladicte clause d'institution en latin.

¹ Voir plus haut, p. 513, ce qui se rapporte au sac de cette ville.

² Octave Perrenot, fils de Thomas. Voir plus haut, p. 73.

³ Thomas Perrenot, comte de Cantecroix.

⁴ Péronne Perrenot, fille de Thomas et épouse d'Antoine d'Oyselet, chevalier, baron de Villeneuve, gouverneur de Dole.

J'adjousteray les billets des bénéfices vacantz le mois passé, que ne sont que povreté. Et quant à la chappelle choriale de S^{te} Goele, fondée à l'autel de S^t Daniel au Sablon, sur laquelle le filz de M^r Jehan Gillebert at neuf florins de pension, qu'est toute la récompense qu'il at heu de ce bénéfice lorsque le luy avez conféré, je nomme ung qui est nepveur au curé de S^{te} Goele, à la requeste dudict M^r Jehan, qui luy at promis de paier ladicte pension tant qu'il tiendra le bénéfice, que ne vault que outres neuf florins, à charge de deux messes par sepmaine; si mal sont icy pourvez les gens d'église.

J'ay envoié Christian le poinctre ¹ pour acheter les xxv poinctures sur toile de perspective et paisaiges en Anvers, par advis de M^r le Gouverneur et de Malpas; mais il ne fault que estimiez recouvrer des pièces de Breugel, sinon fort chèrement: car elles sont plus requisez depuis son trespas que par avant. et s'estiment 50, 100 et 200 escuz, qu'est charge de conscience ². Ledict S^r l'adsistera, lequel m'at requiz d'advertir V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, ainsi qu'il est parti d'icy ce matin, qu'il at esté mandé par MM. les Conseillers d'estat affin d'adviser pour, avec l'aide des marchantz, dresser quelque armée de mer, contribuantz deux pour cent, en lieu qu'ilz ne soloient donner que ung ou demi pour cent: et luy est d'avis que cecy fera grand bruiet et sera de peu d'effect; car les marchandz ne feront difficulté d'accorder, pour ce qu'ilz ne donneront rien pour aultant que la marchandise n'at cours; et ilz seront bien aise si Sa Majesté purge la mer. Le conseiller Indevelde ³ est allé avec ledict S^r pour l'adsister.

Ledit Seigneur m'at enchargé de mander à Vostre Ill^{me} S^{gr}, présentant ses très humbles recommandations, qu'il at entendu que le sieur de Gastel ⁴ a le gouvernement de Zutphen avec cent escuz par mois et xii haliebardiens;

¹ Chrétien Vanden Perre, peintre du duc d'Albe, qui, pour le récompenser, fit auprès du magistrat d'Anvers, en 1571, des démarches dans le but de le faire nommer « clerc des revendes » en cette ville. Voir Pinchart, *Archives des arts*, t. 1, p. 51.

² Pierre Breughel, dit le vieux ou le paysan, mort en 1569. Voir sa vie dans la *Biographie nationale*, t. III, col. 19. Les peintures mentionnées par Morillon et volées pendant le sac de Malines appartenaient sans doute à la collection de Granvelle, qui, à l'exemple des autres membres de sa famille, aimait beaucoup l'art.

³ Nicolas Micault, S^r d'Indevelde, conseiller du Conseil privé. Voir sa notice plus haut, p. 555, note 5.

⁴ Jean Marmier, S^r de Gastel. Voir plus haut, p. 580, note 1.

que le duc Erich de Brunswick a receu l'ordre ¹ de Sa Majesté, avec 2000 escuz de rente perpétuelle et 5000 de pension à sa vie, ainsi que l'on dit, et ses bastardz légitimez; que le duc de Medina, partant de Nieuméghe, at prins congié du duc d'Albe, disant qu'il se retiroit pour avoir plus commo-dieux logis, puisqu'il n'alloit à la guerre à laquelle il ne faudroit le suivre quant il yroit, et que lediet Duc devoit hier de Grave venir à Bois-le-Duc, et qu'il s'escrivroit que celluy d'Albe feroit son Noël à Nieuméghe; que Jehan Murenos, maistre d'hostel ², entroit au Conseil de la Guerre comme général des vivres, et que l'on le traictoit d'illustre; que Son Excellence luy at fait merced d'une année de quatre mille florins adjudés par le Conseil de Brabant à Sa Majesté, sur laquelle somme plusieurs Conseillers pensoient avoir assignation à raison de leurs vacations; mais il fault qu'ilz aient pacience pour ceste fois.

M. de Champagney m'a enchargé de mander à V. S. E. que Monsr de Noircarmes avoit sommé la ville de Narden ³ en Hollande, et que les soldatz que y estoient en garnison avoient répondu qu'ilz avoient bouletz et pouldres pour servir nostre armée, qu'estoit une bravade pour eulx tant mieulx retirer, comme ilz feirent bientost après lorsque les bourgeois portarent leurs clefz à Don Fadric, faisant leurs excuses que ne furent accep-tées; car Don Fadric leur commanda de les rapporter pour ce qu'il vouloit veoir lendemain s'ilz seroient si braves comme ilz avoient fait le samblant; et le matin nos gens y entrarent, sans que les bourgeois présentassent aucune résistance.

Sitost qu'ilz furent entrez, le capitaine Julian ⁴ fait les bourgeois entrer

¹ Le cordon de la Toison d'or, ordre qui lui fut en effet conféré. Voir le *Mausolée de la Toison d'or*, p. 216.

² Voir plus haut, pp. 278, 291, 560.

³ La sommation adressée à la ville de Naarden, le 22 novembre 1572, ne produisit aucun effet sur les 120 Allemands qui l'occupaient au nom des insurgés, sous le commandement d'un prêtre détroqué nommé Jean Kruysbergen. Mais lorsque don Frédéric s'avança avec son armée, ils s'enfuirent, et le magistrat offrit les clefs de la ville au général espagnol le 1^{er} décembre. Enfin les Espagnols y entrèrent sous la condition de garder sains et saufs la vie et les biens des habitants. Dans l'après-diner ceux-ci furent invités à se réunir dans une église servant d'hôtel de ville, où ils furent tous impitoyablement assassinés par les vainqueurs. Voir la narration de ces faits dans P. Bor, liv. VI, fol. 508 et suiv., et dans Wagenaar, t. VI, pp. 405 et suiv.

⁴ Julien Romero.

dans la maison de la ville où ilz furent tous taillez en pièces, et le feug miz aux quatre coingz de la ville, après qu'elle at esté pillée; et at esté mise toute en cendres, et beaucoup d'enfantz et femmes en gésine bruslez.

Ces gens ne feront jamais aultre chose et se délectent au sang humain et à faire beaucoup de vefves et orfelins. C'estoit une bonne villette marchande, aussi grande que Vilvorde. Ce n'est pas pour donner grande envie aux aultres villes de se rendre. Touttefois ledit Sieur dit avoir entendu que ceulx de Leyden ont porté les clefz audit Don Fadric qui at le temps fort à propos, car la gellée at reprins, et l'on polra gagner beaucoup de batteaux que se engelleront si la froidure continue.

Le commissaire, qui at esté à Bois-le-Duc pour avoir le prest des ecclésiastiques, rapporte que les gens du duc de Holstein y ont faict si grandz dommaiges, que l'on estime iceulx que se sont faict en la campagne passer neuf cent mille florins¹; de manière que le pays y est ruiné; et au lieu de faire prestz, les ecclésiastiques supplient d'estre adstitez de quelque aumosne cest hyver qu'ilz n'ont à manger. Il n'est à croire comme le payz est gasté et mal en poinct pour donner aides.

Le duc d'Albe se dict malade d'une fiebvre continue par dessus la goutte. Ce polroit bien estre la maladie de Alcalá *ne discedat*.

Harlem et Leyden se sont renduz certainement².

CXXXII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 263-266.)

Bruxelles, le 40 décembre 1572.

Monseigneur. Mons^r de Champaigne at tenu long propos avec Del Rio, qui luy a dit piz que pendre du père et du filz, d'Albornos, Vargas et du

¹ Voir plus haut, p. 452, note 2.

² Il n'en était rien; mais il y eut des pourparlers. Voir plus loin, p. 552.

maistre d'hostel, ne faisant cas que de Mons^r de Noircarmes, qu'est le plus dangereux de tous.

Il at aussi parlé avec Roda que s'est fort eslargi, disant qu'il a peu d'espoir que les affaires se remédieront par le Roy, qui ne se soucie que de son cloistre¹, et qu'il samble qu'il crainct le duc d'Albe. Aussi plusieurs par deçà sont en opinion, pour veoir comme ledict Duc chemine, qu'il at pouvoir absolu du Roy pour faire ce qu'il veult, sans rendre compte, et qu'il tiendra le duc de Médina dehors tant qu'il polrat, donnant à entendre qu'il n'est pour ce gouvernement. Aussi dit ledit Roda que en Espagne il y at plus de dangier d'altération que icy, pour ce que Galice, Séville et aultres régions marines se treuvent sans gaignaige, et qu'il n'est en eulx, estant ceste mer close, dresser une armée pour les Indes, par faulte de vivres.

Il at aussi parlé avec Vargas, duquel il s'est apperceu qu'il est en peine, et qu'il désire la faveur du cardinal de Granvelle, lequel Mons^r de Champagne at eu opinion que le duc d'Albe at en l'œil, comme celluy duquel il peult estre traverssé en ses desseingz, que sont la pluspart mal fondez et sur mensonges. Son filz at osé dire que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} ne cognoissoit les humeurs de ceulx de ce pays; et aulecuns sont en opinion que aiant le Duc achevé la guerre, il remectra le x^e sus, *ut neclat moras*: car ne luy, ny Vargas n'ont désir de retourner en Espagne. Le dernier pour ce qu'il ne peult retourner à la Chancellerie, et que quoy que le duc d'Albe at sceu escrire au Roy, il ne l'at voulu faire du Conseil royal; ce qu'est Roda, dont l'aultre perdt pacience.

Il y at bruiet que les Espaignolz viendront tenir garnison à Malines, qu'est ce que leur fault. Il faudra bien qu'ilz soient logiez aux bonnes maisons, à sçavoir des ecclésiasticques ou de ceulx du Conseil; car aux aultres ne se treuvent ny litz, ny aulecune aultre commodité. J'entendz que le Duc at escript au Roy qu'il at préservé du sacq les ecclésiasticques et ceulx du Grand Conseil². Pleust à Dieu qu'il fust ainsi!

Bave dit que le duc de Arschot at grande envie d'aller en Espagne, et

¹ San Lorenzo de l'Escorial. Voir plus haut, p. 509.

² Dans sa lettre du 20 octobre 1572, le duc dit au Roi: que tous les chefs de l'armée sont entrés en ville pour prévenir les désordres et préserver les églises, les monastères, les prêtres et les conseillers du Roi. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 283.

que sans la charge qu'il at icy, il y seroit désià. Je craindz qu'il ne gaste plus les affaires qu'il ne les émende, car il parle beaucoup.

Conrard Schetz, qu'est le plus jeune des quatre frères at, ad ce que l'on dict, failli avec sept ou huict cent mille florins. Auleungz dient que comme c'est le plus jeusne, les aultres luy ont chargé ce fardeau sur les espaulez.

Le sieur de Grobbendonck s'en treuve fort empesché, et a dict à quelcung qui le poursuivoit pour huict mille florins, que si tous aultres à qui il doibt luy fussent si rudes, qu'il polroit bien mettre en vente toutes ses terres pour avoir respondu pour plusieurs. Il faict à craindre qu'il se trouverat embroillé, car il at trop embrassé.

Ceux de Brabant ont ordonné, à la requeste du collecteur du tonlieu, aux fiscaulx qu'ilz heussent d'eulx informer contre les Portugalois que ont achepté à vil prix beaucoup de pillages à Malines sans paier le droict de Sa Majesté du tonlieu. Mais j'entendz que lesditz Portugalois sont recouruz au Sr Don Fadric et Albornotz pour avoir interprétation, et je pense bien qu'il ne y aurat faulte de subtilité, et que les susdits ne perdront, mais bien le Roy.

Mons^r le président (Viglius) s'esbahit que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} recommande tant le lieutenant d'Ornan ¹, puisque, comme il dict, il at par cy devant recommandé si grandement Belin ², jusques à le vouloir avancer à l'estat de Président, adjoustant que, pour se réclamer ledict Belin tant serviteur de V^{tre} Ill^{me} S^{rie}, il avoit grandement esté calumnié par Mons^r de Besançon ³. Je luy respondiz que cela estoit advenu par ce que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} avoit congneu depuis ledict Belin vindicatif et passionné. Il me demanda pour quoy V^{tre} Ill^{me} S^{rie} ne luy avoit escript cela. Et m'at communiqué les longues lettres que ledict Belin luy at escript pour justifier sa poursuite contre ledict lieutenant et le mauvais juge de la court, se rapportant aux chargez que resultent par le besoigné des commiz que sont estez par delà; estant Viglius d'avis de faire venir Belin pour déclarer ce qu'il a contre ledit lieutenant. Je luy ay loué cest expédient comme décisif pour la vérité, et me suis bien gardé de dire ce que Belin m'en a dit, qu'est qu'il n'at

¹ Rossel. Voir plus haut, pp. 98, 108, 115.

² Claude Bélin-Chesney. Voir plus haut, pp. 98, 108, 124.

³ Claude de la Baume, archevêque de Besançon.

trouvé en tout le conté de Bourgoigne homme plus neet que ledit lieutenant; car il est mieulx pour luy que Belin le déclare devant ceulx du privé Conseil, où ledit Belin at présenté cinq ou six lignez de requeste, disant que si ledit lieutenant se plaint de luy, qu'il désire estre ouy avant que l'on luy adjouste foy, *quod est figere acideum*. Ledit lieutenant est bien homme pour se deffendre. Je luy feray toutte l'adresse possible vers ces seigneurs, selon que le m'avez commandé, et je pense qu'il ne se plaindra que en ce je luy aye faict faulte.

J'entendz que Don Fadricq at rompu avec Albornos à raison du mariaige, et que le duc d'Albe se commence à doubter. Vargas s'en treuve empesché, et dit que si en ce l'aultere ne se conduit selon la volonté du père, que ce sera la ruine de la maison. Ccey ay-je de Champaigney, auquel Roda en at aussi parlé fort ouvertement.

Michel Wesels m'at demandé paiement de ce que son père at furni à Octavio, disant que V^{tre} Ill^{me} S^{rio} l'avoit renvoié vers moy. J'ay respondu que s'il me monstroît sur ce ses lettres, que je obéiroie à son commandement, mais qu'il m'avoit escript le contraire.

J'envoie copie de la lettre escripte par le S^r Don Fadric à Mons^r de Champaigny.

CXXXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 269 à 272.)

Bruxelles, le 16 décembre 1572.

Chascung parle icy touchant le gouvernement selon son affection : la plus commune voix est que le duc de Medina sera renvoié de là où il est venu, et adjouste Castillo qu'il at supplié le Roy par lettres de le rappeler,

ce que n'est croiable. Stercq¹ at dit à quelcung en confidence que ledit Duc n'oseroit gouster d'escrivre² ou d'attenter quelque chose contre celluy d'Albe; mais qu'il serat envoié à Naples au lieu de Vostre Ill^{me} Srie, que l'on renvoierat à Rome pour y résider avec les aultres cardinaulx; que Don Fadric succédera au père, lequel avec Vargas s'en vad tenir auprès du Roy; et de cecy désià semé tel bruiet, que plusieurs gens de bien se désespérantz, délibèrent se transférer aillieurs, pour non veoir l'entière ruyne du pays; car l'on dénigre les bons, et ceulx d'Espagne font leur compte de gouverner par force et tyrannie.

Quelcun qui le pense bien savoir m'at compté que Vargas et Albornoz³, sursaultans de joie, se sont glorifiz que ces *villacos hereces*, qu'avoient refusé de paier le x^e, seroient mis si bas, qu'ilz prieroient pour donner le cinquesme; et à ce est-on jà, si l'on compte ce que le pays at souffert de fouilles par le service donné au soldat, les fouilles qu'il a faict tant aux champz que aux villes, que celles que ont faict les Wallons et les noirs harnax du duc de Hoste et conte de Mansfeld, que ont faict plus de mal et de desgastz que le camp des ennemiz.

Il y at quatre mois que se sont levez deux ou trois centz Wallons que le Sr Don Fernande at chassé hors d'Artois par la garnison de Bapalmes Ilz sont depuis passez par les terres de Sainct-Amand; mais ilz n'y ont faict auleun séjour; de là sont-ilz venuz au quartier de Lille, où ilz ont composé auleuns villaiges à six centz florins, que at esté cause que Mons^r de Rassenghien, gouverneur dudit lieu, at faict constituer prisonniers les capitaines, jusques ilz heussent restitué lesdites sommes, et at chassé ladite compaignie hors de son gouvernement, qu'est venu en Flandres, vers Audegarde et Renaix, où ilz ont faict des mauix innumérables, dont ledit sieur

¹ Godefroid Sterck (?), amman d'Anvers. Voir De Vegiano, p. 1847, et Registre aux commissions de la Chambre des comptes.

² L'assertion de Sterck sous ce rapport n'est pas fondée. Le duc de Medina adressa, le 12 novembre 1572, au Roi une lettre dans laquelle il critique amèrement la manière d'agir du duc d'Albe, et surtout la conduite qu'il tient à son égard. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 295, 296.

³ Albornoz, dans une lettre écrite à Çayas, le 6 novembre 1572, dit que l'on ne pourrait s'imaginer tout ce que le duc d'Albe a souffert avec les ministres mêmes du Roi, à propos de l'affaire du x^e denier. Quelques-uns des opposants, dit-il, mériteraient qu'on leur coupât la tête. Le duc se propose, ajoute-t-il, d'y revenir à son retour de Gueldre. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 291.

Rassenghien at advisé le duc d'Albe, qui luy fait response qu'il estoit esbahi qu'ilz n'en faisoient beaucoup d'avantage ¹; de manière que l'on veoit à l'oeil que l'on seroit marri qu'ilz feissent autrement. Ilz ont aussi mangié vos terres d'Afflegem, composantz les censiers, après qu'ilz ont heu bien beu et mangié et leur hosté ce que ilz y treuvent. Le villaige de Loewe ², près de Reucklinghe ³, at esté composé devant hier à 100 florins, et ilz ne font que une lieue par jour. Si l'on ne met de bref ordre sur cecy, la labour cessera, et personne n'osera demeurer aux champs. Et avec cela tout est tellement renchéri, que je puis assurer, avec vérité, que l'on despend le double de ce que l'on souloit passez six ans, qu'est un grand dixiesme, estantz apparentz d'avoir faulte de vivres, puisque l'Hollande et Zélande sont cloz, et que Son Ex^{ce} at publié le placard cy joint ⁴.

Je ne sçay comme l'on ferat le caresme prochain, puisque ne trouverons poisson de mer, ny harens pour argent, n'est que l'on donne des passeportz, que sera le prouffict d'aulcungz particuliers.

L'on rase les portes et murailles de la villette de Næerden, ensamble les édifices que le feu n'at consumé. Les povres manants sont estez trop maltraitez par l'insolence de la garnison que y estoit, et se sont tousjours bien portez jusques ilz sont estez prins par force par Lumel et les gens du prince d'Orenge.

Ad ce que j'entendz les affaires de Schetz se portent très mal, et s'en pensoit desmesler le sieur de Grobbendonck; mais ceulx du conseil de Brabant trouvantz qu'il at esté la partie, luy ont interdit toute aliénation de ses biens jusques il aurat donné plus de satisfaction ⁵. L'on treuve que ses frères ont manié des deniers de la ville d'Anvers plus de quatre cents mille florins. Ilz ont trop emprins, et ce sera la perdte et ruine dudit Schetz, que

¹ Voir plus haut, p. 120, note 3, l'extrait de cette lettre.

² Leeuw-St-Pierre, province de Brabant.

³ Rukkelingen, dépendance de Leeuw-St-Pierre.

⁴ Placard du 21 novembre 1572 défendant, sous des peines sévères, de communiquer ou de trafiquer avec les rebelles, d'aller dans les provinces soulevées de Hollande, Zélande et Frise, ni d'en tirer des vivres ou des marchandises. En original aux Archives du Royaume. Un placard du 7 du même mois défend d'acheter du vin du Rhin venant de Dordrecht. (*Ibid.*)

⁵ Cette sentence du 20 juin 1572 a été prononcée par le Conseil de Brabant à la demande du magistrat d'Anvers contre Melchior Schetz et Everard Schetz. Voir registre 646, fol. 38, du Conseil de Brabant.

il s'est miz au service de la Court, car l'on murmure qu'il auroit mal servi son maistre.

J'avoie escript par mes précédentes que ceulx de Harlem avoient porté les clefz de la ville à Don Fadric; mais comme il dormit depuis trop longue mattinée ¹, sans les accepter avec ceste bonne volonté et y envoyer garnison, aiant le prince d'Orenge entendu ce que passoit, il y at jecté x ou xii enseignes dedans, de manière que l'on ne les recouvrerat cest hyver Aulcuns dient que ledit Don Fadric at refusé de prendre lesdictz de Harlem en grâce, s'ilz ne se submectoiēt à sa volonté. Si l'on heut usé de clémence, jà se fut rendue toute l'Hollande, et le Prince heut heu à faire pour se saulver; mais l'on ne veult gouster la douceur, et le pays veult estre conduit par icelle, quoyque dient le père et le filz que V^{re} Ill^{me} S^{rie} n'at congneu les humeurs de pardeçà, qu'elle connoist mieulx qu'eulx.

Depuis, le président Viglius m'at asseuré que Don Fadric ne voulut accepter ceulx de Harlem sinon à grâce et disgrâce; quoy entendantz ceulx de la ville, dirent aux Bourgmestres qu'ilz avoient envoyé, qu'ilz ne se vouloient mettre en ce hasard, ny estre traictez comme ceulx de Naerden, que at esté cause qu'ilz ont receu les ennemiz, que ont faict trencher les testes aux Bourgmestres qu'avoient esté présenter les clefz; et le prince at constitué prisonniers aulcuns principaulx bourgeois à Dordrecht et Delft, desquelz il at suspicion qu'ilz avoient practiqué pour eulx rendre.

Je ne sçay comme Mons^r de Noircarmes sçaurat cy après répondre de ce que passe; car *filius* ne faict rien que par son advis. Il est en practique pour achapter la terre d'Enghien ², aiant à ceste fin envoyé en France le frère de feu Voarlusel ³, et le duc d'Albe l'ayde en tout ce qu'il peult, qui en ce at plus de pouvoir vers le Roy que n'avoit feue la Royne vers l'Empereur, que ne le voulut oncques permectre. Ce ne sera pas si grand bien pour Mons^r de Noircarmes comme il pense, car il se chargera de soubçon, et ne sçaurat à l'advenant de ceste pièce partager ses aultres enfantz. L'on

¹ Voir plus haut, p. 273, note 1, au sujet de la manière de vivre de Don Frédéric, fils du duc d'Albe.

² Henri de Navarre était en ce moment possesseur de la terre d'Enghien; mais il la céda à Charles d'Arenberg, par acte passé le 50 janvier 1606. Voir Mathieu, *Histoire d'Enghien*, pp. 140, 152.

³ Lambert de Warluzel était mort depuis le 4 septembre 1572. Voir t. I, p. 65, note 1. Adrien de Warluzel, celui dont il est probablement question, fut créé chevalier le 31 octobre 1585. Voir De Vegiano, p. 2108.

ne devroit permettre aux François de vendre les biens qu'ilz ont pardeça : car ce leur est une bride en temps de guerre, et ilz tirent maintenant l'argent hors du payz, et se vantent que quelque jour ilz recouvreront leurs terres, ce que aulcungz pensoient faire sans ce qu'est succédé à l'Admiral, bien loin de leur attente.

Le roy de France at prié la royne d'Angleterre pour lever son enfantz ¹.

Le duc d'Albe se porte mieulx, et samble vouloir faire son Noël à Nieuw-mèghe; mais aulcungz des gens du conte de Meghe (qui est venu par la poste pour saulver quelque quatrevingt mille florins ou thallers que le conte defunct. oncle de sa femme, avoit miz entre les mains des Schetz) dient qu'il sera force que le Duc change de résidence, pour ce qu'il n'y at plus de fourraige pour les chevaulx, que sera aussi bientôt consumé au quartier d'Utrecht, où les vivres commencent à faillir. Et ceulx d'Amsterdam qui ont jusques ores si bien faict, sont fort faschez, se veantz mangiez de quinze enseignes, que Don Fadric tient pour sa garde.

Ung peu de desgel qu'il at faict, at faict les eaues si grandes en Hollande, Zéelande et Flandres, que l'on at opinion qu'il y at des dicques rompuez; car les eaues sont plus grandes en Anvers qu'elles ne sont esté longtems, et l'on crainct qu'il y aurat heu grand dommaige au quartier de Berghes, à Hildernesse. Et j'entendz que Hingen ², où l'on at dressé le dicaige l'esté passé, est inondé, en ce que vostre maison d'Asslegem aurat de la perdté.

L'on se soucie trop peu de ces dicaiges et at opinion que le Sr Vargas qu'il y at de la tromperie, ce que peult bien estre; mais pour cela n'y vouloir rien mettre causera trop grand intérêt à la longue, que l'on paiera au double ce que l'on tire maintenant des biens de la maison de Berghes. Et il y at apparence que se fondantz les neiges, que sont aussi grandes que celles de l'an passé, les dicques auront à souffrir, car ilz ne sont pas estez réparéz ceste année en Zéelande et Hollande, comme à l'accoustumé, à cause des présentz troublez et guerres que ne sont encores achevez.

Le rebuscador Erasso ³ est retourné à Malines, que ne peult estre pour

¹ Le roi de France fit en effet prier Elisabeth d'envoyer en France une personne pour assister au baptême de son enfant. Voir à ce sujet *Correspondance de Salignac de la Mothe-Fénelon*, t. V, pp. 211 et suiv.

² Hingene, près de l'Escaut, arrondissement de Malines.

³ Le capitaine Erasso. Voir plus haut, p. 521. L'épithète de *rebuscador* (chercheur, glaneur) lui est donnée par Morillon, parce que pendant le sac de Malines il cherchait les vivres, les vins, etc.

bien faire; et le duc d'Albe at recommandé, sur la plaincte que luy at faict Don Frédéric, que les fiscaulx de Brabant, qu'estoient en Anvers pour chastier les Portuguez, qu'avoient fraudé le tonlieu du Roy ¹ à raison des despoilles qu'ilz avoient achapté à Malines, heussent de retourner à Bruxelles, lessant ceste poursuite, si l'on ne leur mandoit aultre chose. Ad ce compte, aurai-je esté prophète.

Le sieur Cinthio m'a faict visiter par l'escuier Cicoigne ² et me mander son bon portement et de son maistre, que s'estoit retiré *ne videretur consentire operibus eorum*, et qu'il entendoit de bref se mettre en l'exercice du gouvernement. Je me doubte qu'il comptera sans son hoste, s'il est vray ce que l'on dit estre apporté hier par ung courrier venu d'Espagne que le duc d'Albe est continué. Si cela est, *conclamatum est*, et ainsi se conformera l'opinion que ont beaucoup de gens principaulx le duc d'Albe n'at rien faict à Malines, ny ailleurs, *nisi sciente et consentiente Rege* ³, et cela ne leur scauroit-on hoster de la teste, puisqu'il ne suit aultre desmonstration. Si cela est, nous sommes perduz; car tous les bons désespéreront.

Les messagers que vont d'icy à Bois-le-duc, s'ilz ne se pourveoyent de pain et de fromaige partant de Lire, ilz ne treuvent point à mangier jusques à Bois-le-Duc; le mesme de là jusques à Niewmèghe. Ils meurent de faim pour l'heure présente une infinité de gens; et si nous avons beaulcop de fruict sur la nouvelle saison, ce sera pour noz mettre une générale peste partout. La publication de l'édict ⁴, faicte aujourd'huy en ceste ville que l'on ne peut rien faire venir d'Hollande, at faict plorer mille et mille personnes. La livre de heure vault quatre solz et demi, que l'on at heu passé six mois pour deux solz, le fromaige trois solz et trois solz et demi,

¹ Les *Archives de l'audience*, liasse 122, renferment bon nombre de lettres concernant les fraudes commises par suite du transport des objets volés à Malines. Les agents du fisc ne voyaient qu'un mal dans ce pillage, celui de ne pas percevoir les droits de tonlieu.

² Jean-André Cicogna, dont la conduite dans l'armée n'a pas été toujours exempte de reproches sous le rapport de la probité. Plus tard il fut nommé gouverneur de Ruremonde. Voir Hoyneck van Papendrecht, t. II, part. II, p. 192, *Mémoire de Perrenot*, p. 268, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 295.

³ Ce que Morillon dit à ce sujet semble parfaitement justifié par la phrase suivante de la lettre du Roi au duc d'Albe : pour toutes les raisons que le duc lui a représentées, dit-il, il lui paraît que ceux de Malines ont mérité le châtement qu'ils ont reçu. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 289.

⁴ C'est l'édit du 21 novembre 1572, indiqué plus haut, p. 551, note 4.

que l'on at lieu pour ung sol. Le bled s'enchérit; l'on ne peut faire provision de beufz ny poreqz par faulte et trop grande chierté de seel. L'ame ¹ dediet se vend xxxvi et xl florins, pour ce qu'il ne vient que par terre, que l'on revend au double. Et ne fault attendre mieulx si ce règne dure.

Maistre Vargas at envoyé à Malines pour faire appréhender aulecuns, que sera renouvellement de douleurs. Il y at apparence de plus grande confusion et mescontentement que oncques paravant. Je ne sçay comme le Roy l'entend; mais aiant si peu exploicté ceste année du costel de Levant, polroit estre que le Venitien se rappatelinera ² avec le Turcq, et que icelluy donnerat à faire au Roy, *qui solus debebit hoc pondus sustinere*. Si lors les voisins se mestent du jeug, que deviendrons-nous? Car il polroit estre que le roy de France rappaisera ses subjectz, les rejectant sur nous. Et qu'ancores Sa Majesté n'auroit aultre esguillon sinon de l'excessive despense qu'il souffre icy ³, cela luy debvroit ouvrir les yeulx.

Si l'on heut voulu donner à Mons^r de Boussut x enseignes d'ung costel, et aultres tant à Mons^r de Hierges, la guerre fust pieça achevée. Et si depuis Malines l'on fut allé droit contre Gorchem et Bommel, au lieu que l'on print si grand tour par Maestricht et Niewmèghe, tout fut pieça rappaisé. L'on enraige de ce que Mons^r de Billy ha exploicté avec si peu de gens.

Et affin que Vostre Illustrissime Seigneurie congnoisse comme tout est universellement alteré par icy, je luy envoie une lettre que m'escript Mons^r de Gand ⁴ qui ne l'entend pas bien; car d'escripre au duc d'Albe est battre l'englume. Moingz le voudroie-je faire vers le Pape. Et que gaignerat-ton de escripre au Roy, puisque il ne ignore ce que passe, et qu'il s'en soucie si peu, selon qu'il desmontre par les euvres de l'approuver, *cum taceat*?

Del Rio tient la continuation du duc d'Albe pour assurée, et que le duc de Medina vad à Naples. Je ne sçay si c'est pour raddouber ce qu'il a dit du père et du filz, de Vargas et d'Albornotz, les despaindans tous d'une couleur. Peult estre que en cela il ressamble son frère ⁵, qui parle pour

¹ L'aime.

² S'arrangera, s'entendra.

³ Le Roi envoyait en effet des sommes considérables au duc d'Albe en 1572. Voir à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 251, 249, 270, 271, 274, 282, 287, 298, 502.

⁴ Corneille Jansenius, évêque de Gand.

⁵ Il y avait en effet sous le gouvernement du duc d'Albe trois personnages aux Pays-Bas du non

faire parler les aultres; mais il est trop cogneu. J'entendz qu'il est fort importun à l'abbé de Saint-Pierre de Gand pour avoir une pension, nonobstant qu'il luy at donné pour ses peines huict centz florins. Ils sont tous deux fondez sur l'intérest.

Le président de Malines ¹ m'at compté l'aultre jour [que Del Rio] luy demanda advis sur l'avancement de quelcun sur ung estat audict lieu, disant qu'il ne vouloit promouvoir sinon gens idoines, etc. Ledit Président dit rondement que celuy qu'il luy nommoit estoit homme légier, yvroigne et vicieux. Ce nonobstant, il luy at donné l'estat, aiant depuis dit pour son excuse que par son instruction n'estoient fouloz que les traicestres et hérétiques. Mons^r de Zweveghem ² dict ouvertement qu'il en at fait son prouffict et que ses varlets ont vendu les offices aux plus offrantz.

Le prince d'Orenge est à Delft, et tire aultant d'argent qu'il peult, de sorte que les gens de bien y sont en grande détresse, et ne peuvent parler trois ensamble : c'est la belle liberté qu'il at promis. L'on ne dict messe en toute l'Hollande, saulf à Amsterdam, où les calholicques portent secrètement leurs enfantz pour les faire baptiser. Le mesme en Zéelande aux parties occupées par les ennemiz.

Le Dr Elbertus m'at compté les propos que luy at tenu ledit Prince, tant à Louvain que Malines, et qu'il se plaindoit que l'ennimitié de V^{tre} Ill^{me} S^{rie} luy avoit cousté chier, et que le président Viglius luy avoit aussi grandement nuict; que toutesfois il avoit désadvoué ung livret fameux ³ pour ce

de Vargas, Alonso et Francisco, qui servaient dans l'armée, et Juan Vargas, qui était attaché au Conseil des troubles. Il est difficile souvent de les distinguer dans la narration de Morillon, qui n'indique jamais leur nom de baptême.

¹ Le président du Grand Conseil de Malines était à cette époque Jean de Glimmes, dit de Berghes. Voir plus haut, pp. 346, 347.

² François de Halewyn, S^r de Zweveghem. Voir plus haut, pp. 201, 208, 227, 278.

³ Les pamphlets dirigés contre Granvelle portent pour titre, l'un : « Vercleeringhe van die menichvuldighe loose pratyeken ende listen, so van injustitie, observantie ende onderhoudinghe van de placaten ende anderssins dye de cardinael Grandvelle, met zijn adherenten ghemunteert ende ghebruyckt hebben om de vervloecte ende tyrannighe spaensche inquisitie in deze vermaerd eedele Nederlanden in te voeren, ende also boven Keyseren, Coningen, Landts-heeren, heeren, edelen en alle waerlijke persoonen met geweld te domineeren ende hen te doen achbiden en adoreren. » Voir P. Bor, liv. IV, p. 45, et Meulman, *Catalogus van tractaten, etc.*, p. 24; l'autre, en français, est intitulé : « Les habils moyens par le cardinal Granvelle avec ses complices invantez pour instituer l'abominable inquisition

que il y avoit grande injure contre vous, que aucuns avoient faict imprimer sur son nom de luy prince d'Orenge. Sur ce quoy ledit Elbertus dit avoir respondu que l'on avoit tousjours rapporté beaucoup de choses de V^{tre} Ill^{me} Sr^{te} audit Prince, et de luy à V^{tre} Ill^{me} Sr^{ie}. Il dit qu'il est misérable et que ses gens luy commandent plustost que luy à eulx, et qu'il s'advança de luy dire que à la longue il ne se polroit soubstenir, et qu'il luy confessa que cela sçavoit-il bien, et que s'il polroit obtenir la grâce de son Roy et du Pape, qu'il se mettroit à deux genoulx pour recevoir tous leurs commandementz. Et ad ce que je veoidz, il se feroit catholicque pour ravoir son bien, lequel nous couste désjà chier, et si l'on n'y pourveoit, coustera encores davantage. Car il trouvera tousjours gens pour nous fascher, et ne polrons tenir une armée perpétuelle, et le Roy devient sur eaige, et ses enfantz jeusnes. Je prie Dieu luy ouvrir les yeulx. *Interim patitur justus...*

La jeusne Dame de Hoogstrate ¹ dit merveille de Mons^r de Noircarmes, son cousin, et luy impute les cruaultez du père et du filz, disant qu'il les applaudit. Et celle opinion entendz-je que le duc de Medina at de luy, et que Mons^r de Noircarmes est homme pour cy après raccuser l'escole.

Le clergié d'Artois ne veult entendre au prest que leur at esté demandé, pour les foulles qu'ilz ont enduré depuis; ce que n'est que jeu ad ce que passe icy et à Bois-le-Duc et une partie de Geldres.

De Bave m'at prié de faire ses humbles recommandations, et dict que le Roy n'at gousté nul des deux nommez pour présidents de Bourgoigne, et désire que l'on cherche encores quelcung par deçà, dont Mons^r le président Viglius s'est bien gardé de dire mot.

(sic) avec la cruelle observation des placards contre ceulx de la religiou, pour ainsy par dessus les emperours, roys, seigneurs, etc. » Ce pamphlet a été réimprimé en 1856 par M. Rahlenbeck sous le titre de *Subtils moyens par le cardinal de Granvelle*.

¹ Éléonore de Montmorency, veuve de Ponce de Lalaing, et femme d'Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten.

CXXXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 275-276.)

Bruxelles, le 21 décembre 1572.

Monseigneur. Hier fut vers moy le confesseur du duc de Medina, jacopin, pour me demander congïé affin de pouvoir administrer trois principaulx personaiges venuz avec son maistre, affin qu'ilz polroient gagner le présent jubilé, ne povantz pour leur indisposition sortir de la maison; que fut cause que je l'ay consenti, pourveu que l'on dressast ung oratoire prochain à leur chambre pour ceste fois seullement. Je suis fort travaillé de plusieurs malades, et je tiens bon; mais ceulx d'Espagne se scandalisent quant l'on leur allégue sur ce poinct le concille, comme si l'on les voudroit empêcher en leur dévotion.

Ledict confesseur peult estre sçavant; mais je le treuve peu saige et discret en ses propoz. Il dit mal à pleine gorge du père et du filz, et aussi d'Albornos et Vargas, en ce qu'il luy samble qu'il mérite beaulcop. La conclusion est que par leurs finesses et mensonges, adistés par de là de la duchesse d'Albe, ilz ont avec leurs correspondantz si bien endormi le Roy, qu'il rappelle le duc de Medina ou l'envoie à Naples, pour le tesmoigniaige que luy at donné le duc d'Albe, qu'il ne convient au service du Roy, ni bénéfice du payz ¹ que le gouvernement luy soit donné, pour s'estre démontré par trop familier à chascun et avoir esté mangier avec aulcuns que j'entendz n'avoir esté, avec aultre que le duc d'Arshot, et que par se rendre trop familier il perdrait tout; et que d'aultre costel, le duc d'Albe imprime si très mal ceulx de par deça envers Sa Majesté, et ceulx d'Espagne, que sont tous tenuz pour *traydores, rebelles y enemigos de Jesu Christo y*

¹ Voir à ce sujet les lettres du duc d'Albe dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 290, 291, 292, 297, et celle du duc de Medina au Roi, *ibid.*, p. 293.

del Rey ¹; et que l'on faict si grandes les victoires du filz qu'il samble que l'on luy fera grand tort si le gouvernement se donne à aultre que à luy; que le père et la mère, pour tous mérites et services passez faictz en si divers endroitz au Roy et à son père, l'on demande pour toutte merced la succession du gouvernement à don Fadric, que n'at encores à beaulcop près recouvert ce que at esté perdu, ce que fust désià faict s'il heust voulu recepvoir en grâce Harlem, qu'avoit suite de trois ou quatre aultres villes; ce que le duc de Médina n'at failli de faire entendre par hommes exprès qu'il at depuis deux jours dépesché vers le Roy, luy faisant entendre les grandes bourdes du Duc et des siens; qu'il n'at que tenu à eulx de recouvrer la Zéelande et l'Hollande, que se sont offert au duc de Medina s'il heut peu assurer; que celui d'Albe devient oblivieux et plus cruel, ce que est ainsi; de manière que ces deux vont le chemin pour defferrer l'ung et l'aultre, dont il ne noz peult venir aucun bien. Et le duc d'Albe avec les siens n'oblie rien pour tenir bas le duc de Medina, qui réciproquement faict ce qu'il peult pour faire perdre crédit au duc d'Albe, lequel est abominé et maudict partout du peuple, et (ce que me desplaict) le Roy pour l'amour de luy.

Cependant le pays souffre et vad à ruyne, estant certain, puisque ces deux se déclairent ennemiz, que le duc d'Albe selon qu'il en est bon maistre, usera de dix mille artifices pour donner le bond au duc de Médina, qui toutesfois at la vérité de sa part, que se congnoist souvent trop tard.

L'on sème le bruiet de la venue de Sa Majesté et de V^{tre} Ill^{me} S^{rie}; peult estre pour colorer la continuation du duc d'Albe, et donner contentement au duc de Medina et aux siens, qui dient que l'on luy faict grand tort et deshonneur; ce qu'ilz imputent à l'importunité et astuce de ladicte Duchesse, et à Velasco ², que ledict confesseur dict estre ung pernicieux homme, fort malveillant à ce pays, et qui a l'oreille de son maistre, auquel il faict à croire que de ce qu'est depuis le demi ciel en çà jusques au centre de la terre est aussi bien à sa disposition quant aux personnes et aux biens,

¹ Traduction : traitres, rebelles et ennemis de Jésus-Christ et du Roi.

² Don Louis de Velasco, capitaine général de la cavalerie aux Pays-Bas, et auparavant de l'artillerie, frère de don Bernardino de Velasco y Aragon. Il prit une large part aux campagnes des Pays-Bas. Voir sa notice au t. LXXIV, p. 575, des *Documentos inéditos*.

comme le demeurant à Dieu. Et ad ce que ledict confesseur assure, icelluy Velasco est fort affectionné au duc d'Albe et à sa suite.

J'ay aussi entendu de luy que le duc de Medina vient à Breda, et qu'il at fort contredit la grande proie que le filz at heu à Zutphen, disant que s'ilz estoient rebelles ou hérétiques, que le bien se devoit appliquer au Roy, pour en payer les soldatz. Il ne peult estre que de bref l'on ne veoye plus de jour, et Morillon ne croit de ce que dessus, sinon l'ennemitié, se reposant sur ce que Granvelle luy at touché cy devant. Il y at aultre discours, à sçavoir que don Joan doibt venir icy avec Granvelle. Il fault lesser dire les gens, et attendre le temps avec patience, puis que icelluy noz ammenera la vérité. Cependant je n'ay voulu omettre d'advertir V^{tre} Ill^{me} et R^{me} S^{rie} de ce que dessus.

CXXXV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 277-278.)

Bruxelles, le 22 décembre 1572.

Monseigneur. Le bruict a esté grand de la victoire de Don Fadric après qu'il avoit occupé Sparedam ¹, qu'est ung principal passage entre Harlem et Amsterdam, contre Lumel qui se seroit enfuy et auroit perdu beaucoup de gens, desquelz le nombre at esté faict grand par Mons^r Fonchius ² et aultres, qui depuis l'ont corrigé jusques à la moictié, veoire au quart. Et par

¹ Sprendam, digue entre Amsterdam et Haarlem, et près de cette ville. Don Frédéric quitta Amsterdam avec son armée le 11 décembre 1572, se dirigeant vers Haarlem. Cette campagne est racontée au long dans P. Bor, liv. VI, fol. 309, dans Ab Isselt, p. 512, dans Van Vloten, *loc. cit.*, pp. 88 et suivantes, et dans le t. LXXV des *Documentos inéditos*, où se trouve p. 150 : « Relacion de lo que se ha hecho despues que se tomó Malinas con el ejército que guía el Sr D. Fadrique en Flandes, para entrar en Harlem. » Cette dernière relation surtout est très détaillée.

² Jean Fonck. Voir plus haut, pp. 26, 112, 194, 198, 268, 266, 547.

les lettres que escripvoit icy M^r de Berlaymont, il sembloit que lendemain l'on auroit ledit Harlem avec le surplus des villes d'Hollande; mais jusques ores n'y at y heu aultre suite.

Berty ¹ at escript que le Duc avoit délibéré d'aller droict en Hollande, doibz que la goutte que l'avoit reprins, l'auroit délessé. Depuis at-on dit que Son Ex^{ce} vient en Anvers pour y apprester l'armée de mer; et le commiz Damhoudre ² est allé en Flandres pour y faire armer quelques batteaux. Ce at esté trop mal besoigné d'avoir lessé eschapper les xxxvi que s'estoient engellez devant Amsterdam; plustost y debvoit-on mectre le feug dedans. Je ne sçay de quoy l'on armera ceste armée de mer; car tous les mattelotz d'Hollande et de Zélande, veoire de Malines, servent aux ennemiz, pour ce que l'on les at tant maltraicté par deça, et les Hollandois sont vaillantz gens sur mer, que les Espaignolz ny Wallons ne sçaivent souffrir. Les gens de Mons^r de Billy en sont mieulx accoustumez; mais je tiens que l'on ne s'en voudrat servir. Il at fait si grand exploit, aiant gaigné quatre bonnes villes et assureé tout le pays avec mil hommes, meclant en fuite le conte Josse de Schouenbourgh qui en avoit plus de trois mille. Touttefois cecy n'est pas compté pour victoire, et ne s'en parle non plus que s'il n'en fut rien. Cela perdt ledit seigneur, pour n'estre Espaignol.

L'on dit que l'on at gaigné grand bagaige à ladite deffaicte, et bien cent chariotz de munition; il ne fait à croire que ledit Lumel at heu telle suite. Si viendroit-il bien à poinct si l'on pouvoit recouvrer des vivres de Hollande, desquelz se sont envoiez quelques batteaux en Angleterre, à la suite de Charles Boisot, filz du feu trésorier ³, que y est allé comme ambassadeur du prince d'Orenge, allin de y recouvrer du bled, argent et gens, et l'on dit qu'il at esté fort bien receu.

Le cheval de Mons^r de Noircarmes at esté blecé audict rencontre soubz luy et avoit perdu la bride. J'entendz qu'il at esté quelque temps malade de la fraieur qu'il en at heu.

Nous craindons fort par ce desgel les dicques d'Hollande, pour n'avoir esté réparez ceste année à cause des troubles; et l'on n'at ammené ceste

¹ Jean-Baptiste Berty, secrétaire du Conseil privé. Voir plus haut, p. 126.

² Josse Damhoudere, du Conseil des finances. Voir plus haut, p. 151.

³ Voir plus haut, p. 505, note 2.

année d'icy poinct une pierre ny ung fagot, que se prennent ordinairement icy auprès. Le mesme fault-il craindre de Zélande, et que ne faisant grâce aux hommes, ces deux payz se perdront par faulte de gens, qui sont ceulx que gardent les dieques de leurs corps. Si ces deux payz se noient pour la plus grande partie, comme il est apparent, adieu Anvers; veoire tout ce pays s'en sentira, et l'Espaigne aussi, que seroit bien empesché pour munir leurs batteaux de vivres qu'ilz envoient aux Indes.

Ceux que répugnent au pardon entendent peu ce que emportent lesdits deux payz que seroient pieçà recouvertz qui heut voulu. Mais il samble proprement que nous aymons mieulx de recouvrer nous villes ruinées que entières, et les subjectz povres que riches; que n'est pas pour subvenir aux nécessitez de Sa Majesté, ny pour résister aux voisins, trop bien pour mettre le joug, ainsi que plusieurs ont pieçà menassé. Et si Dieu n'y pourveoit, je craindz avant six mois piz que devant. Car comme le moien de toutes aydes cessent. il sera force que l'on retombe au centiesme et dixiesme, que ne se fera jamais par l'accord des Estatz, que engendrera nouvelle rébellion; et sumes bien heureux que le prince d'Orenge at meslé ce de la Religion à sa querelle. Car s'il n'heust mis en avant que la liberté, je craindz que plus de villes se fussent déclairées, mesmes des Wallones. Il n'est à croire les regretz que font partout les gens de bien, et combien que en deviègnent malades, et qui ont le ceur serré. Le povre commiz Van Loo⁴ est mort de desplaisir, aiant lessé douze enffantz dont il n'y at pas ung de colloqué. Il at perdu son bien à Dordrecht et la Goude, où il l'avoit miz pour estre seurement. Lesdictes villes se sont offert avec Vlissinghe et Enchuse au duc de Medina s'il leur vouloit donner sa parole, disantz qu'ilz se vouloient remettre en l'obéissance de Sa Majesté. Il leur at respondu qu'il n'avoit encores le gouvernement, et qu'il ne leur voudroit promectre chose qu'il ne polroit effectuer; mais qu'ilz feroient bien de faire le mesme offre à Son Ex^{ce}, et qu'il y ayderoit volontiers. Cecy ne veulz-je assurer; mais le duc d'Arshot maintient qu'il soit ainsi et aussi le croit le président Viglius; et aiant veu ledict Van Loo, qui avoit aidé à garder la practique qu'elle n'alloit avant, le ceur luy at serré.

Don Fadric est depuis le xi jusques à present devant Harlem, que l'on

⁴ Albert Van Loo, conseiller du Conseil des finances. Voir plus haut, p. 177.

devoit commencer à battre le xviii; le plus seur fut esté la prendre en grâce, et Sa Majesté y heut plus gagné.

Le rebuscador ¹ Erasso vad avant à Malines, et veult avoir tous l'ambrois-saiges; aucuns dient aussi les verrières, ou que l'on les rachate.

Hopperus escript au Président que le Roy est fort mal content du sacq de Malines ²; qu'il veult pourveoir à la ressource d'icelle et récompenser les ecclésiastiques et Conseillers des biens de ceulx que se sont enfuiz et se treuvent coupables, et qu'il ne veult point que l'on fâche ceulx de Louvain ³, dont je tiens que l'on fera le contraire. Car Don Fadric at escript au sieur de Ghistelle ⁴ que si tost que l'on aura achevé en Hollande, l'on procederat contre ceulx de Louvain où il y aurat des grandes confiscations, et qu'il luy ferat avoir une des milleures. Ce seroit peu de chose si l'on s'attache à aucuns que se sont obliez si comme le Sr de Scauvans, ung van Temp ⁵, et aucuns du magistrat desquelz l'on at treuvé lettres à Malines en la maison de Varoux ⁶. Entre lesquelles il y en avoit que disoient que l'on heust de se garder des députez de Louvain, pour ce que c'estoient les plus grandz papistez de la ville, et qu'ilz tromperoient le Prince. Les députés entr'autres ne se sont meslez de l'appoinctement, que pour conserver la ville de meurtre et du sacq. Toutefois je n'en suis à mon repoz, et suis délibéré, si tost que le Duc viendrat icy, auquel ledict Vargas vad au devant la seconde feste, de faire retirer ledit beau-frère ⁷ à Liège.

Ilz ont fait grande faulte de n'avoir envoieé vers Sa Majesté; car l'on les

¹ *Rebuscador*, glaneur, chercheur. Ses pillages sont racontés dans la *Chronique de Malines*, pp. 54 et suiv.

² Nous ne trouvons rien de semblable dans les lettres publiées de Hopperus; et, nous l'avons dit plus haut, p. 364, le Roi approuvait le châtement infligé à la ville de Malines.

³ Voir à ce sujet *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 289, et Hopperus, *Epistolae*, p. 569. Le Roi défend au duc d'Albe de livrer cette ville au pillage.

⁴ Il ne s'agit pas de Charles de Ghistelles, Sr de la Motte et de Provence, souverain bailli de Flandre, gouverneur de Malines à partir du 19 juillet 1585 jusqu'à sa mort, arrivée le 19 juillet 1592; mais de Côme de li Affaytati, Sr de Ghistelles, ami de don Fadrique. Voir plus loin, p. 550.

⁵ Olivier (?) van den Tempel, appartenant à une famille très importante de Louvain, était fils de Jean et de Jeanne Smols. Il était seigneur de Corbeck-over-Dyl, et en 1568 juré de la ville de Louvain. Voir Divvæus, *Opera varia*, p. 55. Louis van den Tempel était juré de cette ville en 1572.

⁶ Bernard de Mérode, Sr de Waroux. Voir plus haut, p. 49, note 5.

⁷ Didier T'Sestich, beau-frère de Morillon.

veult coulper de ce qu'ilz ont donné xvi^m florins au Prince et promiz de ne rechercher quelcung pour la Religion, que at esté eschapper bon marchiet. puisque le Duc ne leur avoit donné aulcune aide, et qu'ilz ont tué plus de gens du Prince que le duc d'Albe n'at fait devant Montz. Cecy me tient en grande peine; car je veoidz bien que, à pretext de chastier les mauvais à Louvain, les bons souffriront, selon la coutume de ces gens.

Il samble que l'on doit publier le pardon de Malines, reservant le magistrat et plusieurs aultres, dont le povre Voeyns que at esté prisonnier et spolié serat mal, et le secrétaire Staes, beau-frère de Mr le doien, desquelz l'on s'est gardé pour ce qu'ilz favorisoient l'ancienne Religion avec plusieurs du magistrat que sont absentz, et n'ont fait serment. Et pour chastier ledit magistrat, l'on veult prendre fondement sur les lettres de Mons^r de Champaigney que leur offrit gens, leur représentant le dangier où ilz estoient. Mais icelles leur furent escriptes seullement le xxix^e d'aoust. quant la nuict en suivant les ennemiz y entrarent, de sorte que l'on ne sçait pas si lesdites lettres sont estez présentées ou leutez au colliege; du moings deulx n'en sçavent; lesdictz voisins ny sedes à parler (*sic*). Peult-estre que aulcuns les ont supprimé. Cependant Schetz excuse Voasteel, et dict qu'il avoit délibéré ouvrir une porte à noz gens; ce que je ne croy point.

L'on dict qu'il n'est rien que la Royne d'Angleterre seroit prié pour lever l'enffant du Roy de France qu'est eungne fille, et que les Hugonotz font courir ce bruiet ¹.

¹ Voir plus haut, p. 555. Notre *Vlaamsche kronijk* ajoute, p. 241, que le personnage chargé de représenter Élisabeth au baptême s'était embarqué à Douvres, et que son vaisseau fut attaqué en mer et pillé par un pirate.

CXXXVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VII, fol. 286 et suiv.)

Bruxelles, 31 décembre 1572.

Le duc de Medina se plainct que la dilation du changement leur faict perdre crédit vers le peuple, et est malade de cœur et des gouttes. Il est adoré à Bois-le Duc, pour l'opinion que l'on at de sa grande bonté; s'il s'en vad, il ensuivra ung désespoir général des bons. Il ne se veult trouver avec le duc d'Albe, et at fort sentu que l'on l'at traicté si indignement à Niewméghe, où se marque *Palatio del Ducque*, et pour le duc Medina se meet simplement sur quelque petit logis *Medina*. Et ad ce que l'on me dict, il at esté longuement sur les rues devant que l'on l'avoit pourveu de logis. Si le changement ne vient, tout est perdu. Il ne samble poinct, car le duc d'Albe et les siens brassent plus que jamais; ilz menassent les Estatz de ce qu'ilz le lessent sans argent, dont il n'at que faire, puisqu'il ne paie personne. Il avoit promiz aux archevesques de Coloigne et Trèves, qui en ont faict leur debte vers leurs gens, qu'ilz seroient dressez, dont il ne suyt rien, sinon grand malcontentement d'eulx. Le conte de Mannsfeldt n'at aussi rien heu pour les siens, que destruyent le payz de Luxemburgh. L'on rappaise maintenant le duc Erick avec honneurs et bonnes paroles; mais ses gens ne se contentent à tant, comme ne font ceulx des ducqz d'Holste et François de Saxe que sont encores à l'entour d'Overissel et font le piz qu'ilz peulvent.

Il samble que Polviller sera gouverneur de Campen et Zwolle.

Le duc d'Albe escript lettres fort aspres au duc d'Arschot de ce qu'il ne remédie aux foulles des gens de guerre. Et quant il a voullu chastier aucuns Espaignolz comme Walons, il luy at esté interdit.

L'on dit que Don Fernande de Lannoy at chassé à force d'armes ceulx que mangeoient son gouvernement, et faict pendre deux foriers, ad ce que

le peuple acclamoit comme chose bien faicte. Je ne sçay (si ainsi est, comme d'Assonleville me l'at affirmé) s'il sera bien prins. Le meilleur est que c'estoient Wallons. Le mesme d'Assonville diet avoir proposé au duc d'Albe, le duc de Medina présent, qu'il seroit bien de pourveoir aux foulles, pour ce qu'elles feront cesser tout moiens des aydes, et qu'il heut pour response que cela ne se povoit faire en guerres cruelles; sur ce qu'il dit avoir replicqué que le duc d'Albe povoit congnoistre cela comme ancien capitaine; mais qu'il luy sambloit qu'il se feroit bien qui vouldroit. Certes si l'on n'y pourveoit, je veoidz les paysans si irritez qu'ilz s'élèveront contre les gens de guerre, lesquelz s'excusent sur ce qu'ilz ne sont paieiz, et dient vray. Et il n'y at nul moien de les paier ou de furnir argent, pour estre le payz entièrement gasté; par où je craindz que l'on persistera au dixiesme, et que l'on fera encore piz, si se continuent les rebusques, et estant Vargas plus aspre que oncques. Mesmes dient ceulx d'Espaigne que, quoy qu'il couste, le Roy veult avoir la rente perpétuelle de deux millions pour ung ordinaire, affin d'entretenir icy une armée, et que pardessus ce il entend avoir les aydes, ainsi qu'il en aurat besoing. Ce qu'est pour faire la besoigne des voisins, qui auront ung jour bon marchiet de ce pays.

Ad ce compte aulcungz dient que le duc d'Albe at faict deffendre le *Machiavello* affin de le lire seul, et qu'il suyt bien les trachez de faire les richiez povres. mais non pas *é contra*, et que l'on extirpera la noblesse. Il est certain que l'on veult grand mal au duc d'Arschot et à Mons^r de Berlaymont, et l'on se servira contre iceulx de Mons^r de Noircarmes, le gardant pour le dernier.

La povreté est si grande aux villes, que l'on ne sçait où tourner de ceulx que demandent l'aulmosne; et se treuvent icy ceulx des villaiges de trois ou quatre lieues loing, et viègnent aux monastères de jour et de nuict, disantz leur misère estre si grande, que si l'on ne leur donne, qu'ilz seront contrainctz de le prendre par force. Je craindz une aliénation générale du peuple et qu'ilz rueront sur ceulx qui ont à perdre. Ilz vont en mendiantz plus de 500 de Malines, et beaucoup de povres gens de Monts et Valenciennes, où les Allemandz et les Espaignolz, par faulte d'estre paieiz, menassent de faire ung nouveau pillage, dont je suis en peine pour les grains que y sont de Saint-Amand, où j'escriptz de faire bon guect, et

que l'on y retire aultant de grain que l'on peult, que y sera mieulx que aux villes.

J'entendz que partant d'icy Del Rio avec Vargas, il s'est vanté qu'il auroit charge de parler à Monsieur de Champaigney, et luy dire comme il auroit à se conduire avec le Castellano ¹.

Le capitaine Erasso at continué sa rebusque à Malines, et prétend par dessus les poinctures avoir les verrières des maisons, disant qu'elles ne sont de l'essence d'icelles, puis qu'il n'y en at poinct en Espagne. Ceste rebusque et que le Duc y at renvoié ledict Erasso faict croire ung chascung que le Roy le doibt trouver bon, et seroit impossible le mettre hors la teste des gens. Enfin tout tend à ung desespoir général et grand mescontentement, puis que les bons sont traictez également avec les mauvais; et est certain que le Duc at trouvé les affaires en milleur estat cent fois qu'ilz ne sont à présent ou ne seront d'icy à longtemps; et plusieurs estiment que le Roy connive avec luy, ou que ledit Duc le tient en tutelle. Touttesfois l'on diet que Portugal, Séville, Gallice et toute l'Espagne se plainct et crie contre le Duc pour ce que le commerce cesse, et que noz Gueux marins ont destroussé la flotte des laines et aultres provisions que les Espaignolz et Portuguez pensoient conduire à Rouan pour y traficquer ². Par ainsi proufficeront ceulx que nous veuillent peu de bien, ce dont ce payz se soloit soubstenir.

Les affaires d'Hollande ne vont guères bien; aussi n'en at-on aulcunes nouvelles, depuis que l'on avoit faict si grand cas de peu de chose. Après que le canon avoit donné sur Harlem, les Espaignolz ont voulu avoir l'honneur de l'assault; et fut dressé le pont de bois que le capitaine Bartholomeo ³ at fabricqué avec bien grandz despendz; et passarent deux capitaines avec quatre enseignes, suiviz de 250 ou 300 hommes, lorsque le pont rompit; et ceulx de la ville sont sortiz, qui ont prins tout cela et miz la pluspart en pièces. *Filius* et Noircarmes regardoient la feste, par dessus la dycke armez de leur harnaz à preuve d'arquebouse, d'une demye lieue.

¹ Sancho d'Avila, châtelain de Pavie. Voir plus haut, p. 578, note 2.

² Notre *Vlaamsche kronijk* rapporte, p. 442, que des pirates s'emparèrent au mois de décembre 1572 d'une flottille marchande venue d'Espagne.

³ Bartholomeo Campi fut chargé de construire les ponts, et Francisco de Vargas de les jeter. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 504, où le duc d'Albe raconte la chute de ces ponts.

Les vivres commencent de faillir à nostre camp, et chacun s'esbahit comme se y peult continuer avec ung si mauvais temps, et ne peult estre que noz gens ne se morfondent. Les ennemis tiègnent les villes; et puis qu'ilz ont tenu bon cest hyver, ilz nouz seront bientost à doz au printemps, et le conte Lodovic avec son frère mesme vont pourchassantz l'ayde des princes d'Allemaigne. Il fut esté mieulx d'avoir prins lesdites villes de Harlem¹ et de Leyden en grâce, lorsqu'ilz portoient les clefs; et ceulx que y sont entrez depuis et aux aultres villes d'Hollande avec les manantz et bourgeois n'ont envie de se livrer aux penderies si bon marchiet, comme ont faict les aultres villes. Dieu doint que l'arrogance des nostres ne face tant de mal au Roy, que quant il y voudra pourveoir, il n'en sçaiche venir au bout.

Le capitaine Julian avec ung aultre que luy adista au pillage de l'hospital de Malines, ont heu rencontre audit assault; car Julian at receu ung coup d'arquebouse au visaige, dont l'on tient qu'il ne polrat eschapper, et l'aultre est prisonnier, et ne fauldra d'estre maltraicté des enemyz, que l'on dit avoir faict mourir Quarebbe. Je craindz le povre Cornet.

Lumel at faict pendre ce vénérable veillard *Cornelium Masiuum Delfensem*², pater du monastère de Sainte Agathe à Delft, pour ce que à table il avoit avec si bonne grâce et raison reprins le prince d'Orenge qu'est logié audit monastere, que il le fait pleurer comme ung enfant; dont ledit Lumel fut tant indigné, craignant que ledit Prince perdrait couraige, qu'il le fait trousser par deux soldats et amener incontinent à Leyden, où il l'at faict exécuter, nonobstant son grand eaige que passoit les 75 ans³. Dieu luy perdoint.

¹ Les détails du siège de Haarlem sont relatés dans notre *Vlaamsche kronijk*, pp. 465 et suiv.; dans P. Bor, liv. VI, fol. 516 et suiv.; Van Vloten, pp. 97 et suiv.; *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 504; Mendoza, *Commentarios*, fol. 478, et le t. LXXV des *Documentos inéditos*, pp. 442 et suiv., et pp. 155 et suiv.

² Lisez : Cornelius Musius ou Muys. Il naquit à Delft en 1505, fit ses études à l'université de Louvain, puis il se rendit à Paris. Poète et littérateur distingué, il publia divers ouvrages en langue grecque et en latin, énumérés par Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. I, p. 214, et dans Hofman Peerelkamp. *Vitae Belgarum qui latina carmina scripserunt*, p. 90. Voir sa biographie dans Estius, *Martyrum Gorcomiensium historia*, liv. IV, et dans les *Acta S. S.*, t. II, de juin, p. 829. Son entretien avec le Taciturne est raconté en détail par Estius.

³ Selon les biographes, il naquit en 1505; par conséquent il aurait atteint seulement 69 ans au moment d'être exécuté. D'autres écrivains prétendent qu'il avait 72 ans.

Ceux d'Espagne assurent que Granvelle soit présentement à Rome, ce que vient du duc d'Albe; et aussi l'at escript Del Rio à Louvain, et que c'est pour traicter les affaires de la Ligue de la religion, adjoustant que le duc de Medina vad à Naples. Ce que at assuré Vargas, lorsque arriva le courrier d'Espagne, que xxii^e n'apporta lettres que pour seul le duc de Medina. qui jusques ores tient fort secret ce qu'il at reçu, soit pour aller à Naples ou en Espagne, où l'on dit que le Roy luy at donné, pour le rendre plus content, l'estat de Grand Maistre d'hostel. Le beau-frère ¹ fut hier vers Roda, qui luy dit avec grande allégresse que Granvelle se devoit maintenant trouver fort à son aise et repos à Rome. Je ne sçay de quel fond luy povoit procéder ladicte allégresse, sinon que luy et ceulx de sa nation se treuvent joyeux, véantz ce gouvernement remiz entre leurs mains. Dieu doint qu'ilz en usent aussi bien comme Granvelle at faict, et que aiantz en leur pouvoir toutes les entremises, ilz n'affolent ung jour le Roy et la Chrestienté.

Ung particulier, qui escript de Rome, dit que le vi^e de ce mois estoit décédé le cardinal de Ferrare ², que celluy de Lorraine ³ estoit parti pour France, et que de Najara ⁴ estoit ou devoit arriver, pour de la part de Sa Majesté baiser les piedz de nostre St-Père; et que doibs là il passoit outre vers Naples pour succéder à la charge de Vostre Seigneurie que l'on attendoit à Rome, et que doibs là passeroit outre vers Espagne; ce que at trotté par toute ceste ville, avec ung mirable contentement et espoir d'une infinité des gens de bien, que m'en sont venu parler avec grande affection; ausquelz j'ay respondu, que je ne pensoie point qu'il y fut rien de tout cela, comme à la vérité je ne le sçauroie croire, puis que personne aultre n'at lettres de ce, ny de ce costel là, ny d'Espagne; encores que je liens que

¹ Didier T'Sestich. Voir plus haut, pp. 167, 245, 254.

² Hippolyte d'Est de Ferrare, administrateur de Milan, d'Auch, de Lyon, Narbonne, Autun, etc., cardinal du titre de Ste-Marie, diplomate, etc., nommé le 5 mars 1558, mort le 2 décembre 1572, selon Fleury.

³ Charles de Lorraine, cardinal de Guise. Voir plus haut, pp. 110, 515.

⁴ Maurice Manriquez, duc de Najara, comte de Trevigno, de Valence, vice-roi de Valence, etc., né le 10 avril 1555, mort le 5 juin 1600. Il ne fut pas nommé vice-roi de Naples. Après la retraite de Granvelle, cette dignité fut conférée, en 1575, à Don Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar. Voir von Reumont, *Neapel unter Spanischer Herrschaft*, t. II, p. 555.

là tout se tiendrait couvert. Aussi je ne veulz rien croire sinon ce que viendrat de Granvelle, duquel je n'ay ceste fois receu lettres. Mais celles du 26 de ce mois passé sont assez freschez et sans apparence de changement en son endroit. Aussi n'est-il croiable qu'il sorte de là jusques Najara y soit. Ledict Roda dit aussi au beau-frère que ceulx de Malines et de Louvain s'estoient grandement obliez, démontrant assez que l'on leur garde encores une pensée. Ce que je croy d'aultant, que passant Vargas par Malines, il at juré sur sa poictrine que l'on ne touchera à personne; ce que m'est fort suspect, le conférant avec ce que a dit le susdict. Et je tiens que l'on veult endormir ceulx du magistrat affin de y pouvoir mettre la main dessus¹. Morillon m'a dit qu'il at fait entendre à ceulx que luy ont demandé advis, de se tenir dehors jusques que l'on verrat plus de jour. Et pour commencer, à Louvain l'on parle d'y mettre le baron de Ghistelle, conte de Laffaitaty², pour gouverneur, qui ne se sçait gouverner soy-mesmes. et at quasi fricassé tout ce que son père luy at lessé. Il est fort favorisé du filz, *quia ei similis*. Ad ce compte voudrat-on hoster le magistrat de ladicte ville, comme l'on a fait audiet Malines et Termonde, que seroit ung grand changement en Brabant pour la joieuse et plustost pernicieuse entrée³. Bien seroie-je d'advise, avec l'occasion présente, que aucuns du peuple se sont obliez audiet Louvain, aiantz fait conventicle à la Chartreuse bien jusques à XL ou L, au plus fort des derniers troublez, que l'on trencha le quatriesme membre pourri⁴, affin que le Roy n'heut si grand contredit

¹ Le magistrat de Malines fut en effet supprimé et remplacé par une commission spéciale en vertu d'une décision du 18 octobre 1572.

² Côme de li Affaytati, S^r de Ghistelles, fils de Jean-Charles, gentilhomme milanais, qui acquit une fortune considérable en faisant le commerce à Anvers, et acheta la baronnie, terre et seigneurie de Ghistelles. Côme mourut en 1588. Voir De Vegiano, t. I, p. 12.

³ La Joyeuse-Entrée de Brabant, ou loi fondamentale du pays, stipulait que les citoyens devaient être jugés par sentence et droit devant les tribunaux des villes où ils appartiendraient. Ces tribunaux étaient composés d'échevins choisis par le souverain, parmi les personnes élues par les habitants de la commune. Voir Pouillet, *Mémoire sur l'ancienne Constitution brabançonne*, p. 95.

⁴ A Louvain, la commune était représentée à cette époque par quatre membres, savoir : 1^o le magistrat, 2^o les personnes appartenant aux lignages, 3^o le corps de la décanie ou de la draperie, composé de huit personnes, dont quatre appartenaient aux patriciens et quatre aux quatre nations des métiers, 4^o les dix nations ou métiers. Ces trois derniers corps formaient le large Conseil ou *Buyten raad*.

sur les aydes; et le mesme se debvroit faire icy du troiziesme ¹, et en Anvers du Breedenraet ², et à Bois-le-Duc ³ retrencher tout, sauf un membre à sçavoir du magistrat. Le duc de Medina se plainct que la délation du changement luy faict perdre crédit vers le peuple, et est malade de ceur et des gouttes; il est adoré à Bois-le-Duc.

Ceux de Gorchem, Dordrecht et Bommele se fortifient tout ce qu'ilz peulvent, et nous apprestent de la besoigne pour l'esté.

La fille de vostre concierge de Malines at esté icy, estimant que le capitaine Cimbrones ⁴ estoit demeuré devant Harlem, pour ravoir quelques coffres : dont je l'ay desconseillé, jusques l'on auroit plus de certitude; elle m'at dit d'avoir entendu d'ung soldat dudict Cimbron, qu'il auroit dit que *filius* luy avoit commandé de n'espargner la maison de Granvelle, mais qu'elle ne le sçauroit prouver aultrement.

Celluy qui se disoit confesseur ⁵ du duc de Medina, du moins de son filz, ne l'est, ad ce que j'entendz de bon lieu, ny de l'ung, ny de l'autre. Bien a-t-il servi son beau-filz, le duc de Montalto ⁶, et at suivi ledict duc de Medina jusques icy, qui ne s'en est voulu servir pour plusieurs considérations, et mesmes que ledict religieux est neapolitain. Mais le maistre d'hostel dudict Duc, qui est icy en la maison du prince d'Orenge avec une partie de la famille, luy envoie tous les jours sa ration, comme faict aussy d'altre costel le docteur Olsignano ⁷. Et j'entendz que ledict religieux,

¹ A Bruxelles, la commune était représentée par trois membres : 1° le magistrat; 2° le large Conseil, composé de douze personnes des lignages ou patriciens et de douze personnes des nations, mais ils devaient avoir fait partie antérieurement de ces lois; 3° les neuf nations, représentées par les doyens en exerciee des quarante-neuf métiers.

² A Anvers, il y avait aussi quatre membres : 1° le magistrat, 2° les anciens échevins, 3° les quatre chefs de la bourgeoisie et treize quartier-maitres de la ville, bourgeois et n'appartenant pas aux métiers, 4° les doyens actuels et les doyens immédiatement précédents des vingt-cinq métiers, divisés en trois nations. Ces quatre membres formaient le *Breden raad* ou large Conseil.

³ Bois-le-Duc avait une autre organisation : 1° le magistrat, y compris les jurés; 2° les conseillers; 3° les doyens et jurés des métiers. — On le voit par cette nomenclature, Morillon voulait éloigner partout les métiers qui, prenant part aux larges Conseils des villes, étaient appelés à ratifier les accords des aides et subsides donnés par les États, et pour lesquels il fallait un consentement unanime.

⁴ Le capitaine Zambrano. Voir plus haut, p. 115, note 5.

⁵ Voir plus haut, p. 558.

⁶ Gendre du duc de Medina-Celi.

⁷ Voir plus haut, p. 582, note 4.

quoy qu'il die du duc d'Albe. vouldroit estre receu en service. A moy il me sambloit non seulement ung peu, mais beaucoup esventé.

La jeusne dame de Hoochstrate ¹ at si bien faict avec ceulx du Conseil des troublez, qu'elle at obtenu une bonne partie de ce qu'elle prétendoit au bien de sa tante, laquelle grâce ne se faict à chacun.

Le duc d'Alve publie que Mons^r de Liège ² soit faict cardinal, dont il ne peult avoir heu nouvelles, s'il n'y est venu courrier extraordinaire.

Par la diligente poursuite que at faict au Conseil de Brabant le Sr de Grobbendonc avec son frère de Rumpst, at esté arresté *pluralitate vocum*, que les biens des trois frères sera miz hors d'arrest ³, de sorte qu'ilz en ont libre disposition; mais que celluy de leur frère Conrard et de Ulanius (*sic*) que ont contracté avec la ville d'Anvers, ne se polront aliéner jusques aultrement sera ordonné Ilz sont aussi sur une aultre poursuite, en laquelle leur porte le menton l'advocat fiscal de Brabant, soubz umbre du bien public, que toutes usures seront aboliez et réduictes au denier douze, pour quelque temps. ad ce que Son Ex^{ce} se incline; que je tiens estre à mesme fin que tiegnent les Schetz, pour eschapper les mains des Genevois, desquelz ilz ont prins 300^m florins à xxx p. cent, lequel frait dedans ung an les consumeroit. Le conseil d'Estat est d'advis que ce faict soit communiqué à Mons^r de Champaigney et aux marchandz d'Anvers, et que après il soit traicté au conseil de Brabant, où plusieurs sont d'advis que l'on remecte en vigueur l'ordonnance sur ce faicte par feu de bonne mémoire l'empereur Charles V^e ⁴; et que ce soit par manière d'édicet perpétuel. et non pour ung temps en faveur des personnes, lesquelles retirez de ceste racque vouldroient peult-estre retourner à l'ancien jeu. Elbernus ⁵ dit que Schetz luy a confessé que, peu de temps devant son désastre, il avait calculé la valeur de son bien, qu'il avoit trouvé tant excessif et si grand, qu'il n'avoit aultre cure ny soing sinon comme il le polroit couvrir et cacher, et qu'ayant de

¹ Eléonore de Montmorency. Voir plus haut, p. 557, note 1.

² Gérard de Groesbeek, évêque de Liège. Voir, au sujet de sa nomination de Cardinal, plus haut, pp. 226, 279. Il reçut seulement le chapeau en mars 1578.

³ Voir plus haut, p. 551, note 3, et un jugement du Conseil de Brabant du 28 août. Registre précité, fol. 242 v^o.

⁴ Les placards sur l'usure datent des 7 octobre 1551 et 4 octobre 1540. Voir Verlooy, *Codex brabanticus*, pp. 106 et 107.

⁵ Jacques de Albornoz, secrétaire du duc d'Albe. Voir plus haut, pp. 81, 114, 142, etc.

rechief compté et rabatu, il treuve que tout ce qu'il at ne sçaurat à peine furnir ad ce que l'on prétend, s'il fault qu'il entreviegne pour ledict Conrard et Ulanung (*sic*), que sont choses de grand exemple. Reingot ¹, par le crédit de sa femme, se treuve plus à son aise, se vantant la dame d'avoir 50,000 florins en son coffre, que ne diminueront si ce règne dure.

Pardonnez à la mauvaise lettre, car je veoidz mal avec briclez et sans briclez.

CXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. VIII, fol. 186.)

Naples, le 18 mars 1575.

Monsieur le Prévost. J'ay veu le billet du xvi. Il y a beaulcoup à veoir dedans digne de consideration. Si les diegues sont persées par ceulx de Flessinghe pour innunder Middelbourg, oyres que cela n'advienne comme j'espère, il n'advindra, si les eaues ne s'escoulent bien devant les chaleurs, elles causeront grandes infections... Je regrette fort le tardif secours du sieur de Beauvoir ², craignant qu'il ne se perde avec toute l'isle, et voys les choses de la marine mal encheminées de nostre costé. Si nous avions quelque nombre raisonnable de navires bien équipés, je ne craindroye la multitude de celles des rebelles qui n'ont l'obéissance unie qu'auroient les nostres; mais jè ne sçay que l'on peult espérer de ceulx qu'ont prins à leur charge l'équipaige, s'ilz ne se font ayder d'aultres.

Quant à Harlem ³, il est bien difficile de combattre 4500 hommes, oyres

¹ Jacques Reyngout ou Reyngouts, du Conseil des finances. Voir plus haut, pp. 156, 195, 246, 399.

² Philippe de Lannoy, chevalier, Sr de Beauvoir. Voir t. II, p. 10, note 5.

³ Voir, au sujet du siège et de la prise de cette ville, outre les sources citées plus haut, p. 540, à propos de Sparendam, Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. IV, pp. 56 et

qu'ilz n'ayent que ung trenchiz. Et noz gens au camp font commémoration de la guerre de Metz ¹ qui se fit en hyver contre mon opinion, par où le général me fit la guerre deux ans; mais il en eschappa tout gras, et enfin recongneu l'aultre son tort. Je ne sçay s'il luy samblera bien que encores maintenant à mon accoustumé, je escripve clairement, touttefois avec modestie, comme vous aurez peu entendre. Quant à moy, je sens encores aujourd'huy aux jambes le froid que je y prins devant Metz, et encores n'y sommes nous entrez. Dieu doint milleur succès à Harlem.

Nous verrons si Juliaïn ² dira vray, et sinon l'on se forcera à les empescher d'avoir vivres, qu'est chose longue; et Dieu doint que ceulx d'Harlem, comme je l'ay veu advenir ailleurs, pour amuser les gens avec tel espoir et les entretenir, afin que l'on gaigne temps, et que le conte Lodovic ³ l'ayt pour mener à chef ses practiques. Aussi ay-je bien veu gens en ung siège de ville, quand l'on ne veult plus manger de l'assault, faire semblant d'avoir telles nouvelles, pour avec honneur prendre aultre chemin et jouyr du bénéfice du temps. Les 1000 harquebousiers Bourguignons seront jà arrivez, et je ne sçay que le Roy at escrit à Milan que si le duc d'Albe demande trois mille hommes que l'on luy envoie, et non plus; je ne sçay pas encores s'ilz seront Espaignolz ou Italiens. Il se verra tost. Ilz sont prests.

Le Commandador-major ⁴ at faict ses excuses, remonstrant les diffi-

suiv., 58 à 87, 129 et suiv., 173 et suiv., et un écrit intitulé : « Een corte waerachtighe beschrijving van al de geschiedenissen, aenslaegen, stormen, schermutsingen ende schieten voor de vrome stadt Haarlem in Hollandt geschiet, mitsgaders hoe ende met wat condition de selve den al ghemeynen viant dueque d'Albe overgelevert is. » Delft, 1574, et « Korte historische aantekeningen wegens het voorgevallen in de spaansche belegering der stadt Haarlem. » Haarlem, 1759. *Correspondance de Philippe II*, t. II, nos 1212, 1217, 1222, 1228, 1229, etc.; P. Bor, liv. VI, fol. 509 et suiv.; notre *Vlaamsche kronijk*, pp. 461, 465 et suiv.; Wagenaar, t. VI, pp. 415 et suiv.; Van Vloten, *Nederlands opstand*, pp. 87 et suiv.; *Documentos inéditos*, t. LXXV, pp. 453 et suiv.

¹ Voir Rhalenheck, *Metz et Thionville*, p. 217.

² Julien Romero, maître de camp. Voir collection des *Documentos inéditos*, t. LXXIII, pp. 405, 452, t. III, p. 24, note 1.

³ Louis, comte de Nassau, frère du Taciturne. Voir t. I, pp. 52 et suiv., la part qu'il prit aux affaires des Pays-Bas.

⁴ Don Louis de Requesens, grand commandeur de St-Jacques et gouverneur du Milanais. Il fut appelé à succéder au duc d'Albe et arriva à Bruxelles le 17 novembre 1575. Le 28 suivant, le duc d'Albe lui remit le gouvernement. Les correspondants du Cardinal ne le flattent pas dans le portrait qu'ils ont fait de lui. Ils le dépeignent comme un homme stupide, avare et emporté, mauvaises

cultez, comme son frère m'at escript; mais enfin il se remet au maistre, duquel la lettre que j'ay veu estoit fort expresse; et si tiens pour certain qu'il y ira et que devant xv jours il se mettra en chemin, et je luy ayjà escript mon advis et par où et comme il se pourra encheminer.

Le placart que l'on at faiçt contre les mangeries des gens de guerre ¹ est fondé sur ce que si souvent j'en ay remonstré en Espagne; et sur le mesme fondement l'on at commandé plusieurs choses non exécutées, dont le Roy n'est content. Cecy ne peult durer sans remède; et j'espère que vous l'y verrez tost mis, dont je me double que chascun ne serat content.

J'en escripviz encores hier à Hopperus ², que je m'asseure le monstrera au maistre. Car par ce boult, je luy fais entendre ce que luy-mesmes n'ose dire pour non desplaire.

Je suis marry que le duc d'Arschot ³ n'est plus saige; mais c'est des miracles que Dieu, estant en terre, ne voulust faire. J'ay aussi escript fort expressément sur la franchise du tonlieu pour ceulx de Malines. Dieu doint qu'il serve. Je ne sçay entendre pour quoy Vargas ne veult que l'on procède à exécuter contre les Anabaptistes; je me double que les choses ne sont pas bien par luy entendues, s'il se fonde sur ce que l'on recommande la clémence : ce n'est pas en ce poinct qu'elle convient.

Je suis en peine de ce que le Pape prend si asprement ce de la jurisdiction, et mesmes le faiçt auquel s'est mis l'Archevesque de ce lieu ⁴; mais nous sommesjà cy avant que j'espère le tout s'accommodera avec le Pape, quelque fasché qu'il se soit monstré; et si n'auray perdu ung seul poil de la jurisdiction du maistre; et enfin et luy et le Pape mesme jugeront que je suis bon serviteur et que je procède avec discrétion, sans rien perdre, et que pour mon debvoir je ne debvois faire aultrement; et s'en trouvera

qualités reconnues en partie par J.-B. de Tassis dans ses *Commentaires*. Voir Hoynek van Papendrecht, t. II, part. II, p. 192, et Van Vloten, *loc. cit.*, p. 140, chapitre intitulé : *De nieuwe landvoogd*. Cependant Granvelle en dit du bien, lorsqu'il était gouverneur de Milan. Il mourut le 5 mars 1576.

¹ Ce placard concernant la discipline militaire fut publié le 11 janvier 1572. Voir *Collection des placards de l'audience*, minutes, t. XII.

² Joachim Hopperus. Voir t. I, p. 47, note 2.

³ Philippe de Croy, duc d'Aerschot. Voir t. I, p. 20, note 2.

⁴ Le Cardinal entend parler de la juridiction ecclésiastique contestée entre l'évêque de Liège, d'une part, et le représentant de l'archevêque de Malines, d'autre part. Voir plus haut, pp. 163, 264.

l'Archevesque plus longuement en peine pour le mescontentement contre luy du Roy, dont tous ses parents, craignantz que Sa Majesté ne leur perde la bonne affection, ne sont contentz dudit Archevesque; voyres y en y a ung des plus proches parents qu'a parlé de luy donner luy-mesmes des poingnelades ¹. Dieu nous veuille ayder partout et vous donner l'accomplissement de vos désirs.

CXXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Bibliothèque de Besauçon. — Lettres de Morillon. t. VIII, fol. 186 et suivants.)

Naples, le 11 mai 1575.

Monsieur le Prévost. Je respondray par cette au billet du *xiii* du mois passé; je tiens que j'en auray des aultres par le grand ordinaire, que l'on n'attend pas à Rome plustost que aujourd'huy ou demain; et vous n'aurez escrit du *xiii*, pour ce que vous estiez à Louvain; par où j'espère qu'il n'y aura rien de perdu. Dieu le doint ainsi, et je tiens qu'il nous aydera et que nous n'aurons pas par delà tant de maux cette année comme vous craignez. Les François ont de la besongne chez eux plus qu'ilz n'en demesleront cest esté, quelque accord qu'ilz prétendent faire. Les parties sont indignées l'une contre l'autre, et offensées, et les opinions différentes, et n'y sont les cerveaux qui souloient demesler le tout. Cent mille escus de Lodovicq² sont peu de choses pour soustenir une guerre contre nostre Roy....., et sans argent l'Allemand ne bougera, que ne basse sinon à ce son. Et à la fin se desesperera le prince d'Oranges de pouvoir soustenir contre nostre maistre, quelque appuy qu'il ayt. Car Sa Majesté est résolue d'y mettre le tout pour le tout. Et vous voyez que l'on renforce par delà, je diray plus que à mon

¹ *Poingnelades*. Poignalade signifie coup de poignard, selon La Cuerne de Ste-Palaye.

² Louis, comte de Nassau, frère du Taciturne.

avis il conviendrait; car ce n'est pas le vray chemin. Toutesfois je louhe que vous jouez au plus seur. Et comme vous estes sur le lieu, et voyez de plus près, que si vous appercevez le danger que vous vous mettez par temps assuré, mais que ce soit avec fondement tel que là l'on ne vous puisse calumnier, vous merciant le soing que je veoiz vous avez du mien comme du vostre. Ce qu'est plus à craindre est le mal domesticque, qui croistra, si l'on n'y pourvoye.

L'on a beaucoup tardé d'user là des remèdes que l'on at icy usé contre le Tureq et aultres. Et je n'entendz pas que ce poinet soit encores bien entendu là. Il y fault du mal avec le dur et retirer aulecuns des moings coupables, et des coupables ceulx qui se voudroient réduire. Et demeurans, peuvent ruiner, les retirant peulvent esbranler les aultres. J'en ay touché quelque mot au Commendador-maior ¹ et ne sçay s'il l'entendra bien, et s'il empesche que telles négoces soient maniées par gens que l'on croye, et desquelz l'on confie avec assurance qu'ilz garderont leur cuer. et dont l'on aye opinion que retournant l'on sera traicté doucement, et ausquelz l'on congnoisse amour envers le pays. Que la vielle suyte se mocque du duc de Medina-Celi ², je m'en esbahiz : vous ne pourriez croire combien l'on parla en Italie mal du choix, je dis universellement. se ramentevans les charges passées et les mauvais succès, et le Commendador-maior mesmes en disoit pis que mal. Mais toutesfois, puisque le choix estoit faict, je n'eusse faict changement. Car je tiens qu'il eust creu conseil. Et estant seigneur de si grande noblesse des deux costelz, il est apparent que l'on luy eusse tenu respect. Et avec bon conseil. feu Madame Marguerite ³ qu'estoit femme, et non pas la plus rusée du monde, gouverna bien, et si vint à la charge après si grandz troubles. Ceulx qui dient que le cardinal Spinosa ⁴ fist le choix, ont raison. Aussi fit-il celuy d'Albuquerque ⁵ pour Milan, qu'estoit, pour le dire, en ung mot, une grande beste : *Simplicitas cujus non audeo dicere nomen*, comme disoit l'aultre;

¹ Don Louis de Requesens, grand-commandeur de Castille. Voir plus haut, p. 554, note 4.

² Don Juan de la Cerda, duc de Medina Celi.

³ Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne, morte à Malines le 27 novembre 1550.

⁴ Le cardinal Didacus Spinosa, mort le 3 septembre 1572. Voir sa notice plus haut, pp. 442, 480.

⁵ Don Gabriel de la Cueva, duc d'Albuquerque, gouverneur de Milan depuis 1564.

mais il estoit bon justicier et non roboir; mais il y avoit bien aussi, come l'on veul dire, quelques vices et mourut à temps.

Je pense vous avoir jà adverti que le Rôy continue de presser le Commendador-maïor ¹, comme m'escript qu'il faict ce qu'il peult pour s'excuser; mais que si enfin l'on le presse, il obéyra. Il estoit en fantasie de demander devant qu'il peult aller devers Sa Majesté. Je ne sçay s'il l'aurat ainsi escript, mais je le luy ay desconseillé par mes lettres, luy disant qu'il feroit bien de se servir de l'occasion de la compagnie que y va, que jà doit estre sur les montaignes, et qu'il porroit bien tant attendre qu'il viendra tard. L'on en verrat tost la résolution. Ilz sont longz et veulent marchander avec le maistre pour faire leurs affaires, et les remèdes d'Espagne n'achepvent jamais de venir; et avoit raison Don Pedro de Toledo ², qui fut si longuement Viceroy de Naples, qui disoit que s'il debvoit attendre la mort, il voudroit qu'elle vinst d'Espagne, car elle n'arriveroit jamais. Et qu'il soit vray c'est que nous n'avons encores response sur le différend de la jurisdiction, ny sur ce que nous avons miz en avant despuis l'accord des Vénitiens avec le Turcq ³. Mais l'on ne laisse pourtant de pourveoir à ce que convient, et l'on chipotera sur gagner deux ou trois payes, et cependant s'en perdront cinquante, et ce que plus emporte, les occasions.

Quant au partement du duc d'Albe, cela despend de si le Commendador-maïor va. Souvenez-vous que je vous ay escript que la lettre du Roy que j'ay veu, contenoit que les ducs d'Albe et de Medina-Celi partiroient incontinent; mais je sçay bien que d'icy l'on ha escript au duc d'Albe que ce ne seroit pas sa réputation laissant les choses ainsi; et si le Commendador-maïor fust parti à la première jussion, cela se fust exécuté. Je ne sçay si de telz conseils causeront que l'on traisne; mais si ledict Commendador va avec l'autorité pour en user promptement, l'autre marche et cela va.

Ce que Frégose ⁴ dit que l'on n'est content des nouvelles d'Espagne, et

¹ Don Louis de Requesens.

² Don Pedro Alvares de Tolède, second fils de Frédéric de Tolède, duc d'Albe, marquis de Villafraanca, nommé vice-roi de Naples en 1552. Il mourut le 25 février 1552.

³ Cette paix fut conelue le 7 mars 1573. Voir Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. I p. 248, Morosini, *Degl' istorici delle cose Veneziani*, t. VI, p. 571.

⁴ Galeazzo Frégose, Fregoso ou Frugose, noble Génois, au service du roi de France, qui jouait un rôle très équivoque dans les affaires du XVI^e siècle. Voir Groen van Prinsterer, t. IV, pp. 54, 108, 113, 158, 168, etc.

que Fipius ¹ se plainct que le duc d'Albe ne s'est pas servi de l'occasion à tempz, et que maintenant il est tard, oyres il se forcompte; car il n'y eust oncques telle occasion pour luy, n'estant jamais esté en opinion qu'il fust pour cela.

Je ne sçay comme auroient esté prises mes lettres en Espagne que ledit Frégose dit avoir veu; mais l'on m'escript doucement, comme vous verrez, et me pourrez renvoyer la lettre. Mais je congnois l'homme froid ² et qui sçait taire et dissimuler; mais en son temps il n'oublie rien; et sera bien ouyr Fregose, et luy peut dire : Ceulx de sa profession servoient d'espies au pape Paul le III^e de bonne mémoire et sont entrans par tout. Et quant à Del Rio et son frère ³, vous les congnoissez; vivre avecq eulx selon ce et peu confier.

Mons^r de Boussut ⁴ at faict fort bon debvoir, et vous verrez que à l'accoustumé le duc d'Alve *tribuit*, par ce qu'il m'escript, *filio*, que je croy y at peu de coulpe; et pour ce qu'il me dit que la cause du mal n'est le x^e, etc., et que Del Gadillo ⁵ at publié à Milan peu moins sur le compte de ceulx de Milan que ce que dit Jan Mureno ⁶ en Anvers si indiscrettement, et que ledit Del Gadillo dit qu'ilz sont tous rebelles et hérétiques, et que les villes d'Hollande demandent liberté de conscience, qu'est pour charger aux bons, que ne le méritent, leur faulte, *ferè ut fit*. Ayant heu ceste nouvelle de Del Gadillo, j'escripvis au Roy au contraire fort expressément, luy ouvrant les yeulx et luy représentant ce mauvais office et l'artifice tel à celuy dont en plusieurs aultres choses l'on s'est servi, et mesmes pour excuser le saeq de Malines, afin que le Roy ne se laisse forcompter par telz moyens, ny se mal imprimer et prendre sinistre opinion contre ses bons subjects; et que le mal est que l'on n'ose croire ny se fier, et cler que jamais il n'y aura remède sans changement. Et me remonstrant que il passe bien avant, je respondrois qu'il en est faict, et que oyres je me deubse perdre, je veuls rendre mon debvoir, et que j'ay escript que l'on me renvoye ma lettre et

¹ Philippe II?

² Philippe II.

³ Antoine Del Rio et Louis del Rio, frères germains. Voir t. I, p. 468, note 5.

⁴ Maximilien de Henin-Liétard, comte de Boussu. Voir t. I p. 528, note 2.

⁵ Hernando Del Gadillo, secrétaire du duc d'Albe. Voir t. III, p. 227.

⁶ Voir plus haut, pp. 291, 560.

que j'espère que le maistre enfin m'en sçaura gré, considérant de quel pied je marche et que je n'y prétends rien.

J'ay pieçà adverti que nous nous forcomptions bien lourdement en noz pensionnaires d'Allemagne ¹, dois lors que devant le parlement du Roy de par delà, et depuis, à l'instance du secrétaire du prince d'Oranges ², l'on donnoit lesdites pensions. Et si Sa Majesté est advertie de par delà que Ludovicus ³ les festoye, elle debvra considérer que je disoye vray. Encores ne se faict levée d'importance en Allemagne. S'il est vray ce que l'on nous escript de la Cour de l'Empereur, et d'Auguste ⁴, l'électeur de Saxe alla vers l'Empereur pour visiter à cause de la maladie de Sa Majesté Impériale, et avecq ce se conféra de plusieurs affaires, et mesmes de la Ligue contre le Turcq, de l'élection de Poloigne, de celle du Roy des Romains pour le Roy d'Ongrie, filz aîné de Sa Majesté Impériale ⁵; et je pense bien que l'on y parleroit du gouvernement des Payz d'en bas et de l'appaisement des troubles, et d'éviter que le feug ne passe en Allemagne, et encores de réconcilier le prince d'Oranges. Mais le pauvre Prince a esté mal conseillé d'avoir porfié ⁶ si longuement et envahi les payz, d'ainsi tenir de dommaiges et fraitz, et penser forcer sa Majesté; et je pense bien que l'on luy aura conseillé qu'il seroit bien maintenant d'appoincter quand il samble que tenant Valenchiennes et Hollande, et prospérant à Harlem, il avoit l'avantaige pour pouvoir traicter son affaire avantaigement; mais je me doubte qu'il at trop attendu et qu'il n'y parviendra jamais, et que plus tost l'on taschera de s'en faire quiete et de son frère comme de

¹ Les princes et les personnages haut placés en Allemagne auxquels Philippe II avait accordé des pensions, dans le but de se les attacher, étaient nombreux. Souvent il fit aussi des promesses de pensions qui ne furent jamais exécutées. A cette époque, tout était à vendre en Allemagne. Ce qui explique les sorties que le Cardinal et son correspondant Morillon font parfois au sujet de la vénalité des Allemands. Celle-ci était au surplus admise à peu près dans tous les pays.

² Nicolas Brunynck ou Bruyninck ou Brunig, secrétaire du prince d'Orange. Voir Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, pp. 558, 597.

³ Louis, comte de Nassau, frère du Taciturne.

⁴ C'est-à-dire de la cour d'Auguste dit le Pieux, duc de Saxe, de la branche Albertine, de 1555 à 1586.

⁵ L'archiduc Rodolphe, qui avait été couronné roi de Hongrie le 25 septembre de l'année précédente. Son élection en qualité de roi des Romains eut lieu seulement au mois d'octobre 1575.

⁶ *Porfier*, de l'espagnol *porfiare*, disputer, être entêté.

Turques, que debvroit jà estre fait pièçà, et que Sa Majesté debvroit prendre pour soy le bien que le filz, conte de Buren, at par delà, et le récompenser largement et libéralement en Espagne, et que s'il veult user de gratifications, comme je tiens, il conviendrait envers les enfantz d'Egmont que ce fust aussi en Espagne, pour couper chemin à toutte occasion. Que l'archiduc Ernest ¹ voyse par delà, je ne le croyz, ny il n'est apparent, si l'on n'a oublié les considérations passées, et mesmes que l'on craindra la suyte de la nation, et tant plus que les propres domesticques du père ne sont syncères en la religion ²; et vous sçavez la prétention sur Luxembourg à cause de Bohesme ³, outre aultres cent fondementz que font peu apparente cette opinion. Je le croiray quant je le verray, et tiens que ceulx du duc d'Albe le seceurent pour la réputation, *ne minori videantur credere*.

Je m'esbahiz que Vargas parle si indiscretement des nouvelles éveschez et des évesques mesmes. S'il y en at qui font faulte, elle leur est imputable, puisqu'ilz n'y remédient. Mais plusieurs font, comme vous dites, leur devoir auxquelz l'on fait tort. Castillo ⁴ m'en touche quelque mot, comme s'il me vouloit faire peur que les unions des abbayes ne se pourront soutenir; et je luy dis rond, affin qu'il le puisse monstrer, que les choses ne se firent de mon advis, et que icelles faictes, j'ay, par le commandement du Roy, à les soubstenir, et que je ne vouloye Malines, bien prévoyant ce qu'en adviendrait, ny me départir d'Arras, sinon forcé par le commandement souvent réitéré du Roy, et à la véhémence persuasion de sa part et de Madame de Parme; que pour mon particulier je ne m'en souçoie poinct. car j'estois certain que m'ostant Malines, Sa Majesté me recompenseroit, mais que ceulx qui vouloient impugner les éveschez ne sçavoient ce qu'ilz faisoient; qu'il convient à la reputation du Roy, à la Religion et au bien

¹ L'archiduc Ernest, fils de l'empereur Maximilien II, avait été élevé à la cour de son oncle Philippe II, qui lui destinait la main de sa fille aînée. Il devint, en 1594, gouverneur des Pays-Bas, où il mourut pendant la nuit du 20 au 21 février 1595.

² L'empereur Maximilien II accorda en effet la liberté de conscience à ses sujets et ne voulut prendre aucune part aux guerres religieuses.

³ Depuis le moment où des membres de la famille de Luxembourg avaient été appelés au trône de la Bohême (1510), le duché de Luxembourg avait été parfois et à tort regardé comme un apanage de cette couronne.

⁴ Le protonotaire Pedro Del Castillo, un des correspondants du Cardinal. Voir t. I, pp. 122 et suiv

publicq les soustenir, et que je sçaurois fort bien défendre ceste opinion où il seroit besoing, et démonstrer évidemment que le désordre advenu par delà n'estoit pas, comme l'on pense donner à entendre, sur ce, mais que je sçauroye fort bien dire quant l'on m'en interrogeroit dont il procède, et la faulte du remède, et qu'il le monstre où il voudra; peult-estre fera-il taire quelcung de peur que je ne parle.

L'on at envoyé devant en Bourgogne Del Gadillo ¹, afin que par son cacquet il ne gastast plus les affaires à Milan, et mesmes m'escript le Com-mendador-maior ² qu'il disoit tant de mal de par delà, qu'il faisoit peu volontaires les soldatz au voyaige; et je m'asseure que ledit Commenda-dor, qui n'ayme le duc d'Albe, ne faultra d'en escrire quelque chose en Espagne.

Il est vray ce que l'on vous a dit que en Espagne il y at du mesconten-tement; et peult-estre est-ce ce qui empescha le voyaige tant désiré, doubtant ce que pourroit succéder en absence; mais ce n'est pas sur le fondement de *l'Infantazgo* ³, car cela n'est chose que emporte. Dieu doint que tout se remédie bien!

L'on nous donne maintenant par lettres de particuliers du XIII^e grand espoir de Harlem, parce que ceulx du dedans ont faulte de vivres et de munitions, et que jà ilz ne tirent; peult-estre gardent-ilz la pouldre pour les assauls, comme j'ay veu advenir. Dieu y doint bon succès! Car il impor-teroit beaucoup et surtout que noz bateaulx, qui de nouveau s'arment en Anvers, et que déans quatre jours devoient partir, puissent donner bon secours à Mons^r de Beauvoir ⁴ et Middelbourg, qui en a tant besoing. Certes la faulte de ceste tardance est d'avoir commiz le tout à gens qui ne l'en-tendent, ny ne sçavent comporter avec les nations selon qu'elles sont, et qu'il convient, et ne sçai quelle assurance l'on peult prendre en ce faict des Dannemarquoy; et quant aux vivres que l'on a jecté en mer, c'est là où

¹ Hernando Del Gadillo, secrétaire particulier du duc d'Albe. Voir t. III, p. 227, note 4.

² Don Louis de Requesens.

³ *L'Infantazgo* ou *Infantado* était le territoire destiné à l'infant ou l'infante d'Espagne, *regis filii aut filae territorium seu patrimonium*. Il faut sans doute entendre par ce mot : affaires de l'infant. Les membres de l'une des branches des Mendoza étaient ducs de l'Infantado.

⁴ Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir, gouverneur de Middelbourg. Voir Groen van Prinsterer, t. III, pp. 453, 454, 456; t. IV, pp. 94, 145, 183.

les commissaires font leur prouffict, par où je ne m'esbahiz que ce poinct passe comme l'on m'escript : qui verroit bien les comptes, l'on y trouveroit et icy en l'armée des notables articles. L'on ne sçait ce que l'occasion et le temps polront après apporter ; estans les volontez des subjects tant indignées, il convient avoir grand regard pour éviter surprinses. Je le dis pour ce que l'on a voulu intenter sur Niewport...

Puisque Trigose ¹ monstre si bonne volonté, il s'en fauldra servir, s'il est exécuteur du testament de Cimbron. Je tiens que Carle de Mendoza ² y aydera volontiers de sa part pour me faire recouvrer et ès miens ce que se trouvera du nostre ; mais je suis encores de advis que, sans plus attendre, l'on debyroit ouvrir les coffres par auctorité de justice et inventorier sans faire tort à personne ce que se trouvera dedans, devant que d'auctorité absolue l'on les emportera cloz, et n'en aurons plus congnoissance, et il conviendrait à la maison mortuaire. Car l'on robera tout, et n'en verra Trigose sinon ce que *filius* et aultres telz voudront.

Ce que vous m'escripvez des propoz que, présent l'amman Stercq ³, se tindrent en Anvers par l'indiscret Mureno tant au prejudice des bons de Brabant, et que adjoustez de ses debtez, me faict penser que je pourroye estre mal assigné de trois ou quatre centz escuz, que j'ay icy presté à son fils. Je regarderay d'envoyer à mon compère l'obligation pour faire les diligences pour les recouvrer. Je suis fort marri que nous avons perdu en Anvers le bon Lancelot, vray ursule, qu'estoit ung honorable viellard et de longue experience aux affaires de la cité.

Les commissaires de Brabant, qui sont estez en Espagne, par leur besoigné monstrent que l'on n'avoit pas faict bon choix de leurs personnes, et me doute que leur rapport avoit faict plus de mal que de bien aux affaires ⁴.

Si l'on se peult desmesler de Mureno afin que nostre artillerie de Cantecroy ne bouge, pourveu que ce soit modestement et sans donner occasion de nous calumnier, ce sera bien faict ; mais si l'on presse, je ne voudroye qu'après y avoir tant miz, par aultre moyen nous gatissions la tartre,

¹ Le P. Pierre Trigosus ou Trigosa. Voir sa notice plus haut, p. 495, note 2.

² Il était fils de Ferdinand Hurtado de Mendoza et de Lucrèce Coscia.

³ Godefroid Sterck, chevalier, fut nommé amman d'Anvers en 1559 et mourut en 1587.

⁴ Voir à ce sujet plus haut, pp. 94, 145, 147, 152, 157, 159, 189, 220, 255, 247, 504, 562, 587.

comme l'on dict, pour ung œuf; et faudroit en cas de la délivrer avoir bon recepissé et de celluy à qui on la livreroit pour après luy en demander

Je me ris et jointement me marmousse de ce vieulx sot *qui consulit Auriolos (sic) multi ad fatum venere suis dum fata timent.*

Il faict à craindre que le pardon général que l'on forge serat mal receu pour estre tard, et qu'il sera clausulé et donné par main peu agréable. Et l'on tient que la royne d'ONGRIE¹ diffère la conclusion de l'accord pour veoir s'il viendra quelque successeur. Et je ne me resjouyz rien de cest accord que je n'entende quel il sera.

Le Commendador-maior a jusques oyres fort bien gouverné Milan et au contentement de tous. Il est actif et vigilant et at beaulcoup de bonnes parties et aultres *non ellos.*

Mons^r de Champaigney fera à son accoustumé s'il envoie demander congé de faire les choses à sa teste sans vouloir conseil d'aultre, et s'il le faict, s'en repentira. Il a 2000 bien assignez du Roy en Bourgongne, que je luy feicz avoir sans que il y pensasse, et ne m'en sceut gré, et 1200 florins pour le moings de sa charge. Combien avois-je plus du Roy estant là? Et je despendoye. Aussi il ne fault faire compte que l'on serve les princes sans y mectre du sien. S'il veult estre roguard² et plus dépendre qu'il n'a, comme il fit en Espagne en un an plus de 50^m escuz, de qui se doit-il plaindre quant à ce poinct? Et quant à ce que l'on at l'œil sur luy est pour ce qu'il veult parler et juger comme s'il avoit soixante ans; et ceulx qui viennent et désirent advancement doivent bien servir, mais modérer la langue et la plume jusques leur crédiet soit bien establi. S'il estoit hors de charge, il créveroit de despict. Je le cognois.

Si la princesse d'Oranges faict ce que l'on dit, elle le faict comme femme

¹ Il y a dans le texte une confusion évidente. En 1575 régnait en Hongrie Rodolphe, élu roi le 2 février 1572, mort le 20 janvier 1612, sans avoir été marié. Ce passage désigne-t-il peut-être la reine d'Espagne, Anne-Marie, fille de Maximilien II, empereur et roi de Hongrie, qui abdiqua en 1572 la couronne de ce pays en faveur de son fils Rodolphe? Elle avait épousé, le 12 novembre 1570, Philippe II, dont elle eut plusieurs enfants, morts en bas âge. Le seul qui lui survécut fut Philippe III, né à Madrid, le 14 avril 1578. Il faut probablement lire : la reine, fille du roi de Hongrie, pour la distinguer des autres femmes de Philippe II.

² *Roguard*, frondeur.

qui se veult servir de ce que Dieu luy a donné¹. Le Prince devoit connoistre que je le conseilloye bien de prendre la fille de madame de Lorraine et non celle de *Mauritio* : *unde mala et quia ipse talis*. Ce mariage et le frère luy ont faict grand dommaige, et Schwendy² et l'hantise des Allemans, de Cassarello et aulcuns aultres discoureurs italiens. Je le voyoie fort bien, mais l'on ne me vouloit croire...

Quant à Cornet³, sur ma foy, je plains grandement l'hazard auquel il se treuve; Dieu l'en veuille par sa grâce délivrer. Je sentz plus son mal, à vous dire la vérité, que celluy de maistre Estienne⁴ qu'at esté prins à Breda. Je ne sçay pourquoy; mais j'ay veu en temps qu'il ne vailloit guères. Je ne scay s'il s'est emendé depuis.

Lisez et entendez ma lettre le mieulx que vous polrez, car je n'ay temps pour la relire.

C'est du xi de may, 1575.

En cest instant est retourné ung que j'avoie envoié en Espagne sur matière de finances. Comme dois Barcelone le prier don Fernando m'avoit escript que le marquis d'Ayamonte⁵ s'estoit embarqué en une galère, je pensoye qu'il se fust embarqué audit Barcelone; et celluy qu'est venu me dit, et l'on le m'escript d'Espagne, qu'il est à Carthagène pour venir avec noz 12 galères de ce royaume que nous avons envoyé là pour avoir gens. Je les attendz tous les jours, et s'il plaict à Dieu, laisseront ledit marquis à Gehenne⁶. L'on continue d'Espagne que le Commendador-maior yra, quoiqu'il s'excuse⁷. Les députés des États, qu'ilz appellent Courtès, estoient là et plusieurs d'eulx avoient procuré pour jurer Mons^r nostre Prince, qu'est signe que Sa Majesté veult estre libre pour s'il est besoin pouvoir voyaiger. L'on verra que ce sera. Tout se portoit bien et l'on est au mesme peu content du Duc. Je n'ay rien d'Hopperus, pour ce que mon

¹ Allusion à l'inconduite d'Anne de Saxe, épouse du prince d'Orange, inconduite narrée par Groen van Prinsterer, *loc. cit.*, t. III, pp. 594 et suiv., et par Bakhuizen-Van den Brinck, *Het huwelijk van Willem van Oranje met Anna van Saxon*. Amsterdam, 1835, in-8°.

² Lazare de Schwendy, pensionnaire de Philippe II en Allemagne. Voir t. I, p. 189, note 1.

³ Pierre Cornet, pensionnaire de Dordrecht. Voir t. I, p. 46, et plus haut, pp. 285, 311, 361, 384, 348.

⁴ Étienne Pighius(?), ci-devant secrétaire du Cardinal. Voir t. I, p. 294.

⁵ Antoine de Guzman et Zuniga, marquis d'Ayamonte.

⁶ Gènes, en Italie.

⁷ Don Louis de Requesens.

homme est parti soudainement, d'autres si, et mesme du prince Ruy Gomez¹ qui me monstra grande amitié.

CXXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Mémoires de Granvelle. Manuscrit n° 2829. Recueil III.)

Naples, le 21 mai 1573.

S. C. R. Magestad. La nueva que agora me viene de Flandes de la muerte subita del presidente Tisnach² me fuerça a hazer esta breve a V. Mag^d: yo siento en todo extremo esta perdida, porque le tenia por hombre de bien y de consciencia, y por ver que perdiendo los viejos informados de los negocios, y hombres ya maduros y bien catolicos, recibe el servicio de V. Mag^d gran daño; la viuda y los hijos han embiado a V. Mag^d su memorial representando su pobreza y la esperança que V. Mag^d digne reconocer los servicios del defuncto, y aunque este ya no habla, hablan por el los dichos servicios. Y sabe V. Mag^d la obligacion que ay a los criados que mueren pobres, pues es señal que se ocuparon a servir y no a su negocio y que sirvieron limpiamente. Suplico a V. Mag^d, por quien es, y por animar otros a servir limpiamente los quiera tener por encomendados. Tenia el defuncto el officio de tesorero de la orden, que se suele dar a hombres del consejo que han servido, et acuerdo a V. Mag^d en esta ocasion el consejero Asonleville³ que es el mas anciano en el consejo privado, y en tiempo de Madama de Parma y despues ha servido en muchas cosas y muy importantes, y bien en lo del estado y jamas ha havido recompensa. Hanle estorbado algunos

¹ Ruy Gomez de Silva, duc de Pastrana, prince de Melito.

² Charles de Tisnacq, président du Conseil privé, mort le 17 avril 1575. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 559 et suiv.; t. I, p. 17, note 1.

³ Christophe d'Assonleville. Voir t. I, p. 10, note 1.

que quizá se han aprovechado de sus sudores; es gran católico y zeloso de la religion y del bien publico, y siempre le he conocido tal en sus acciones, no quiero desir que acierte en todo, ny sé quien en todo acierte, pero sé que si le creyeran despues de mi perdida en las cosas de Inglaterra, estaban nuestras cosas en mejor punto, y que las negociava muy bien y fiaron practicos los viages que hizo en Inglaterra, y sirviera mucho su parescer en muchas cosas en el remedio de los tumultos de aquellos estados; dieran lugar á su parescer, y no al de otros algunos que conocen poco la tierra y la gente. Suplico a V. Mag^d me perdone, si por haver conocido en ello que digo le encomiendo encarecidamente, ny me es deudo ny tengo qual partir con el mas de lo que toca al servicio de V. Mag^d: y siendo el lugar que tenia Tisnach tan importante, suplico a V. Mag^d que me perdone, ser movido de buen zelo, le acuerdo que la otra vez le nombré el presidente de Artois ¹ y el de Flandes Martini ² por ser doctos, platicos, ancianos y grandes catolicos, ny sé otros en todos aquellos estados mas idoneos, y el dicho Asonleville por ser agora el primero de aquel consejo privado, y tener las partes que digo. Quiza antepongan a V. Mag^d el doctor Luis Del Rio ³ por ser nascido de Españoles en aquellos estados, y un avogado fiscal de Brabante; suplico a V. Mag^d que antes de resolverse sobrello se mande muy bien informar del presidente Viglius, y de otros servidores de V. Mag^d de confianza, catolicos y platicos de los negocios; no tractavan estos negocios quando me parti de Flandes, devian de estar aun en el estado. Pero dellos me escriven hombres graves y personas zelosas de la religion y del servicio de V. Mag^d, cosas que no me contentan y que hazen grandes platicos por llegar a este cargo, y esto me da el atrevimiento de aunque no me lo piden, dezir mi parescer: suplico a V. Mag^d que me lo perdone, y que acepte mi buena voluntad y desseo que tengo de acertar. Guarde, etc.

¹ Le président du Conseil d'Artois était en ce moment Pierre Asset. Voir plus haut, pp. 451, 497.

² Le président du Conseil de Flandre était Jacques Martens. Voir plus haut, pp. 84, 162.

³ Louis Del Rio, membre du Conseil des troubles, puis du Conseil privé. Voir sa notice, t I, p. 185, note 1.

CXXXIX.

ANALYSE.

Il recommande au monarque la veuve et les enfans du président (Charles) de Tisnacq, mort subitement dans un état voisin de l'indigence, qui prouve bien le désintéressement de ses services. Il propose pour le remplacer le conseiller Assonleville, qui sert depuis longtems sans récompense, homme zélé pour la religion et le bien public, dont les conseils, si on les eût toujours suivis, notamment dans les affaires d'Angleterre après le départ du Cardinal, auraient eu les plus utiles résultats. M. Granvelle n'a avec lui aucune liaison de parenté, ni autre qui puisse rendre sa recommandation suspecte. Le président d'Artois et celui de Flandres, tous deux hommes de capacité et bons catholiques, supplient S. M. de vouloir bien, avant de prendre à ce sujet une détermination, s'informer auprès du président Viglius et d'autres bons serviteurs, afin de déjouer les cabales de certains personnages, peu dignes de la confiance du Roi, qui intriguent beaucoup pour obtenir cet emploi important qu'on ne peut laisser vaquer plus longtems, sans causer du préjudice à la chose publique.

CXL.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A L'ABBÉ SAGANTE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Lettres à divers, t. II, fol. 62 à 64.)

Naples, les 11 et 13 juin 1573.

Pues este despacho tarda tanto, añadiré que despues he recebido cartas de Flandres de 12 del passado, son tantos los gastos que se hazen, que no bastaria el Perú á levantar Valones, con capitanes nuevos. Sabe Dios quales dan las patentes por un mez, para que se hagan y favorescan muchos que tengan el titulo de capitanes, y los soldados recibida la paga, van a

otro nuevo capitán, y ay tal soldado, que de seis y siete capitanes ha recibido paga, coste lo que costare, y quando pensaran tener xx banderas, no tenían quatro. De Augusta escriven que levantan por Flandres tres regimientos de infanteria alemana, y que uno de los coroneles es Carlos Fuocar; si esto es verdad, y que levante assi mismo los 7000 cavallos que tenia en *mortgeld*, no se que haremos de tanta gente, no sé pagando la que tenemos sy montara en breve cada mes mas que el año passado, siendo pocas las fuerças que pueden tener los rebeldes en Alemania, y los Franceses ocupados, por este camino no sé lo que pensamos hazer; con tanta gente podria vencer baptallas un frayle de S. Francisco; no lo haze assi el conde Ludovico, que en el condado de Meurs, que es del conde de Nievert¹, cuñado de Hornes, levanta pocos cavallos, que en aquella parte pocos ay, y los embia a xx y 30 por vez. sin que le estorven y corren fasta á Bois le Ducq. Que haria si tuviesse nuestra gente? Scrivese, no sé si es verdad, han desvalijado el contador por cierto que llevaba al campo 3 ó 4000 talares, y deshecho 800 gastadores, muchos de los quales han llevado a Bomel, lugar importante, que los rebeldes fortifican bien cerca de Nimeghe; y a nuestras barbas los Ingleses se saben valer del concierto, con el qual teniendo el commercio libre, deteniendo los bienes que han arrestado por dos años, se van acomodando, hanse concertado con los de Flessinghe, de manera que los dexaran passar libremente, no yendo mas de quatro navios juntos, dexando su artilleria y armas a Vlessinghe las quales se les volverán á la vuelta de Envers, adonde se proveeran de quanto tuvieren menester, y se los goserán del commercio, pues Españoles y Franceses por no passar peligro de Flessinghe llevarán sus mercantias á Inglaterra, y quiça haran lo mismo los de Oostlande, y Alemania. De manera que estos dos años se harán ricos los Ingleses y ruynarán los estados de Flandes, que perderan el uso de la navegacion; y los que viven deste arte, dexaran aquellos estados, y yran vivir en Inglaterra y Alemania, como han hecho infinitos artesanos, y passan de 60^m los que ya se han ydo, y á los que se han acogido en Inglaterra llevan los Ingleses hilo, sayettes y lo que para su arte tienen menester, y no son todos hereges los que huyen, sino que la falta de comercio los força

¹ Adolphe, comte de Nieuwenaar, avait épousé Walburge de Nieuwenaar, veuve de Philippe de Montmorency, comte de Hornes. Voir plus haut, p. 553, note 1.

yr adonde puedan vivir, y no osan volver debaxo deste gobierno porque no velvaim memoria del pardon, y dizen los del consejo de que quieren enpeçar de nuevo, y han renovado su carcel en Bruxelles teniendo Malines, Anvers, Bruxelles, y Lovain, con miedo de querer proceder contra las mismas tierras; y ay gran rumor de que Juan Moreno aya dixo publicamente en Envers oyendolo muchos, que el peyor rebelde de Holanda es mejor en servicio de Su Mag^d, que el mejor hombre de Brabant. Son cosas que alteran las voluntades, y todos se esperan la experiencia de mas de seis años es demasiadamente larga, por no acabar aun de conocer que esta forma de gobierno vale. Y como el Duque por sus indisposiciones no puede asistir al campo, no tiene la opinion con la gente de guerra el señor don Fadricque que el dicho duque que se ha visto demasiadamente en los effectos. Yo temo que la mudança no llegara a tiempo si no se dan prissa, y no se podria estar en peor termino de lo que se está, aunque huviesen cobrado todo, quanto mas que no sé quando debaxo destes sera. Vuestra merced me vuelva en todo caso esta, y guarde N. S. Su Ill. persona como desseo.

De Napoles, xi de junio 1573.

Despues tenemos cartas de Françia, y con ellas nuevas bien frescas de Flandres. Todo va de mal en peor; no acababan de volver de Zelanda nuestra armada de Envers; á Mondragon¹ tenían los rebeldes apretado cerca de Berghes; daño han recebido nuestros navios, y los rebeldes crescen de fuerças por mar; no quieren mas servir ny marineros, ny otros de aquellos estados, por el mal tractamiento que les hazen Sancho D'Avila, y Juan Moreno; y escriben muchos de quanto se aprovechan en daño de S. M. ellos y otros que tienen cargo dela armada, y no lo entienden, sino en esto de aprovecharse en que son doctores; amenazan los estados de Brabante, no entren en esto, que los otros se juntarán; cierto no entienden la tierra, ny lo que en ella conviene al servitio de S. M. y por ruynar todo, no podrian hallar camino mas conveniente. Yo me acuerdo que estando en Roma, como vi el camino que tomavan, escrivi que lo erravan, y que seria menester entretener exercito mas de cinco años y que aun entonces no havian hecho nada; passan ya seis años, y han gastado millones con que se pudiera

¹ Christophe de Mondragon. Voir t. I, p. 467, note 3, et Henne, *Mémoires anonymes*, t. I, pp. 113, 146, 150 et suiv.

conquistar toda la Christiandad, y está todo en harto peor término que quando llevo el Señor Duque, y cada día será peor. No es el humor dela tierra para Vargas, que tornando y muda todo, porque no lo entiende, y querria poner el gobierno en modo que él lo entendiesse; esto no es hazerero, que no se calçan todos pies con un çapato, y quanto mas tardará el remedio, mas costara, y mas se dañará todo. Y miren lo que hazen, y inspire Dios S. M. á hazer luego buena election que bien es menester, pues se está muy en vispera de perderse todo sin remedio, ny consiste el remedio en fuerça y mucha gente de guerra, sino en buen gobierno, y entender en ello, y con prudentia para afloxar y apretar el freno, como lo puede sufrir el cavallo, dia por dia, y que la clementia sea sin perder un pelo de la auctoridad de S. M., sino crescerla con hazer la gente capaz; que S. M. les quiere como padre, que le duelen sus trabajos, que quiere remediar con clementia, y con ayudarlos á que cobren comercio, sin el qual nó se pueden sostener, y que no aya memoria del decimo denario y alcavalas. Perdone Dios á quiene lo ha puesto á campo, cosa tan fuera de lo que se puede poner en platica en tierras de tanto comercio, y no se dexen engañar S. M. que ny son tantos les hereges, ny tantos los rebeldes, y que la crueldad, aspereza, y mal portamiento, y lo destas alcavalas, es la causa dela revuelta presente. Somos a xv : cada momento pienso parte este correo y por esto dexo de ponerme a escribir de proposito.

CXL.

ANALYSE.

Il se plaint des dépenses excessives que l'on fait en Flandre et en Allemagne pour enrôler des troupes, sur lesquelles on ne peut absolument compter et qui embarrassent même par leur nombre. Pendant ce temps, les Anglais profitent de la liberté de la navigation et de leurs arrangements particuliers avec certaines villes maritimes de Flandre, pour miner le commerce de ce pays. Déjà plus de 60,000 sujets l'ont quitté pour passer en Angleterre, où ils trouvent des moyens d'existence, et tous n'appar-

tiennent certes pas à la religion protestante; mais catholiques et autres sont forcés d'aller partout où ils peuvent espérer de vivre en travaillant. Le reste ne va guère mieux en Flandre, où le parti des rebelles se fortifie chaque jour sur mer, tandis que la marine royale s'appauvrit dans la même proportion, par suite de la mauvaise administration de Sancho d'Avilla, de Juan Murenoz et autres personnages, qui ne songent qu'à leurs bénéfices particuliers. Déjà, dans le temps, Granvelle avait écrit de Rome ce qu'il pensait sur leur compte; et, après six années de travaux et une dépense qui eût suffi à conquérir la Chrétienté toute entière, les choses vont encore plus mal que jamais. Dieu veuille guider le Roi dans le choix d'un sujet propre à remédier à la situation des affaires, car elles sont à la veille d'une ruine complète et irréparable. Il ne faut pas s'imaginer qu'une armée nombreuse soit nécessaire à cet effet; ce qu'il faut, c'est un gouvernement ferme et prudent surtout, qui sache *serrer ou lâcher la bride*, au jour le jour, *comme le cheval peut le supporter*; que la clémence ne s'exerce jamais au détriment de l'autorité royale, et que le peuple soit bien persuadé que le Roi l'aime comme un père, qu'il prend part à ses souffrances, qu'il travaille sérieusement à le soulager et à rendre la vie au commerce. Il faut surtout laisser de côté le dixième denier, l'impôt sur les ventes et tout ce qui s'y rattache. Les hérétiques et les rebelles ne sont point aussi nombreux dans ce pays qu'on a bien voulu le persuader à Sa Majesté; ce sont les mauvais procédés, les vexations et les cruautés des fonctionnaires publics, mais surtout l'impôt sur les ventes, qui ont causé véritablement la révolte dont on subit les tristes conséquences.

 CXLI.

L'EMPEREUR MAXIMILIEN II AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9475, fol. 236.)

Vienne, le 14 août 1575.

Reverendissime in Christo Pater, amice noster charissime, salutem et benevolentiae nostrae adfectum. Paulum a Bibran Sylesium, claro et nobili genere natum, fidum et strenuum vasallum nostrum, tum propter egregias animi dotes et virtutes, tum propter totius familiae ejus de nobis nostraque

inelyta domo Austriæ benemerendi inserviendique studium, imperatoria gratia nostra libenter complectimur, ejusque honoris et fortunæ amplificationi, elementer favemus. Et cum miro teneatur desiderio, uberiori rerum cognitione et optimarum artium ac honestissimarum disciplinarum scientia, in Italia ingenium suum excolere, non potuimus omittere quin ipsum sua virtute omnibus suis satis commendatum Paternitati Vestræ Reverendissimæ literis nostris commendatiorem redderemus.

Ab Eadem itaque benigne requirimus, ut prædictum Paulum a Bibran, pro fideli nostro subdito agnoscat, benevolentia et favore suo complectatur, studioque juvandi ac defendendi, si necessitas exigat, prosequatur, ita ut intelligat hanc nostram imperatoriam commendationem sibi apud Paternitatem Vestram Reverendissimam profuisse.

In quo Paternitas Vestra Reverendissima rem apprime gratam, per nosque referendam præstabit.

CXLII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 253-254.)

Naples, le 17 août 1573.

Mons^r le Prévôt. Je respondray par ceste à la vostre du xxvii du mois passé sur les affaires de Bourgoigne. Je suis joyeux que l'on y besoigne maintenant si diligemment, comme certes il est requis; car il ne se faict justice au pays par faulte de ministres, et le tribunal de la court ¹ perd journallement de plus en plus l'auctorité, que n'est ce que convient au pays ni au bien et seureté d'icelluy. Car la noblesse y est par trop volontaire, et qui peut plus y tient oppressé celluy qui peut moins ²: que ne souloit estre quand tout

¹ Le parlement de Dole.

² Voir en son lieu une lettre d'Hopperus au Roi, du 18 novembre 1576.

cheminoit par le vieux chemin, et vous pourra dire le nouveau président ¹ la différence qu'il y a de comme alors le tout pendant que j'estois au Pays d'embas, de comment le tout y est allé depuis. Mons^r de St Bavon ² m'escriit le même que contiennent vos lettres de l'opinion qu'il a si bonne de luy, en quoy je tiens qu'il ne se mescompte. Mais bien, dirai-je, pour parler modestement, que ledit Viglius ne dict pas vrai au duc d'Albe, quand il luy dit que les charges de.... que Mons^r de Besançon ³ donnoit calomnieusement à Belin ⁴ procédoient du mal entendu entre ledit sieur et moy; car il y a longtems que je n'ay rien à démesler avec luy. Car je luy fis dire, moy estant en Bourgogne, quand sur une lettre du prince d'Oranges il destitua son official et y mit en son lieu le frère de Renard ⁵, contre ce qu'auparavant il avait traicté avec moy par le moyen du bastard de la Baume, que selon que je luy avois faict dire devant, qu'il le fit pour le prévenir par le moien de son vicaire général ⁶ qu'estoit tous les jours avec moy, que de luy ny de ses affaires je ne me mesleroy plus, ny en bien ny en mal. Car en luy il n'y a non plus de fermeté et arrest qu'en un enfant, et quoy que ouvertement et l'ayant dict audict sieur mesmes, j'aidois en justice à Mons^r de Troye ⁷, à la requisition de Mons^r de Vergy ⁸, Mons^r de Ray ⁹ et Mons^r de Somberton ¹⁰. Jamais je ne me voulus mesler, quelque instance qu'ils m'en fissent, du procès de mariage entre ledit sieur de Besançon et la

¹ Pierre Froissard de Broissia, nommé en 1572, mort le 27 janvier 1575.

² Viglius de Zwichem.

³ Claude de la Baume, archevêque de Besançon de 1544 à 1584. Voir t. I, p. 29, note 1.

⁴ Claude Belin de Chesney, de Gy, ancien avocat du bailliage d'Amont, ensuite fiscal au Conseil des troubles, puis conseiller à Dole jusqu'en 1582. Voir Gollut, *loc. cit.*, col. 1764.

⁵ Simon Renard, né à Vesoul vers 1515, diplomate sous le règne de Charles-Quint, fut envoyé par ce monarque en France et en Angleterre. Voir, à ce sujet, Tridon, *Simon Renard et ses ambassades*, Besançon, 1882, et notre quatrième volume des *Voyages des Souverains des Pays-Bas*, Introduction, pp. xxxi et suiv., et t. I de la *Correspondance de Granvelle*, p. 305, note 4.

⁶ Antoine Lullus, originaire de l'île de Majorque. « Il est parent de feu Raymond Lullus, théologien fort docte, homme de bien et qui a escript des livres bien receus par tout le monde. » (Lettres de Hopperus, III, 175.) Voir *Biographie universelle*, t. XXV, p. 422.

⁷ Claude-Roger de Beaufremont, évêque de Troyes, qui sollicitait l'archevêché de Besançon. Voir t. I, p. 525.

⁸ François de Vergy, lieutenant du gouverneur de la Franche-Comté. Voir t. I, p. 50, note 5.

⁹ De Rye. Voir t. I, p. 525.

¹⁰ Voir *ibid.*

demoiselle de St Remy ¹, que réalement est sa femme, autant légitimement que vostre mère estoit celle de vostre père, et luy eusse bien donné le bond; mais je ne m'en voulus mesler. Mais ledit Belin ha ses querelles particulières et grandes contre Mon^sr de Besançon, comme aussi a-il à Renard et aux siens si passionnées que c'est rage, et eust bien voulu user de moy contré l'un et l'autre; et luy ayant souvent remonstré, et de bouche et par escript, qu'une si extrême passion estoit mal-séante à personaige de sa qualité, et ne m'ayant en ce jamais voulu croire, je me suis retiré de sa familière correspondance par lettres, comme estoit celle qu'il prétendoit tenir avec moy. Mais le président Viglius juge comme il luy plaist, et m'a esté bas devant; ce que je luy sçauray bien rendre et sans bruict, si j'estoie tant passionné comme il me juge, ou encore tant que luy est en beaucoup de choses sans fondement.....

Vous avez donné fort bon et prudent avis au président, et luy sage qu'il s'y est accomodé. Qu'il entre en sa charge, il viendra après à temps pour demander les frais du voyage et pension pour suppléer à la faculté de gage; et si, sans sa poursuite, l'on faict augmentation aux gages de la Court, il y sera compris et sera le bien venu pour ce point, mais non pas peult-estre tant pour la réformation, qu'est plus que nécessaire..... Et me recommandant. etc.

CXLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Mémoires de Granvelle, t. II, fol. 47 à 49.)

Naples, le 19 août 1575.

Embïo á V. M., con una letra que va en manos de Antonio Perez, copia de unos processos que aqui se han hecho sobre la falta que ha havido en

¹ Nicole de Savigny, dame de St-Remy, avait en effet épousé Claude de la Baume, mariage qui fut cassé par le Pape. Voir à ce sujet les *Papiers d'État de Granvelle*, t. VII, p. 46.

el biscocho, por donde verá V. M. que se hazian muy buenos; pero el secretario Soto quiso gratificar á los mercaderes, y habiendo sido muy buenos los que ántes se hizieron, con el cuydado que se tenia de haver siempre personas de nuestra parte sobrestantes, despues, con haverse descuydado, no han sido tales, como lo dizen claro los testimonios y va copia de la poliça del dicho Soto en el processo. Pero yo no he querido consentir, con quanto me han importunado, que (pues bastava el biscocho bueno, del qual tenemos aun aqui dos mil quintales, que no han aun cargado y 4,000 en Salerno, de mas de 22,000 que ay aun en Taranto todo muy bueno) se cargasse por gratificar á mercaderes el malo, para no hazer daño á la gente, ántes pienso quemar publicamente gran quantidal del que se halla falsificado y dañoso, las harinas malas y maçamorra que havian juntado para ponerlas en el dicho biscocho, á daño de los que han hecho tal. Si la fraude que escrivo en la dicha carta se averigua de lo que passa, entre los mercaderes y patrones de naves y galeras, seria gran negocio y en gran prejuizio de la hazienda de V. M. y aun de los pobres soldados, y otra gente, pues por rehazer lo que no reciben los patrones, dando fee de haverlo recebido, es necessario que tengan pesos falsos y en las raciones den ménos peso del que devrian dar, y lo mismo devrá ser, aunque no lo sabemos en las otras vituallas. Camínase en la informacion por ver si se averiguará ó no; confiessame don Jorge Manrique y aun se me quexa dello, que los que sean debaxo del han comprado aqui en Nápoles lo que han querido comprar por su parte, mucho mas caro que lo compramos nos otros, y me dize que entiende que roban á V. M. en ello, y lo que me cresce esta sospecha es que han porfiado enquerer comprar ellos algunas cosas, de que nos ofrescíamos de proveerlos y haverlas mas barato: pero han querido ellos áparte hazer sus contractos, en que la hazienda de V. M. no ha ganado nada; otra cosa temo, que se huelgan de tener algunos biscochos ruynes y que los toman de buena gana, porque con color desto puedan dezir que havia mucha mas cantidad dañada, y que los hechan á la mar, y lo mismo de los otros mantenimientos, pero que los venden á daño de V. M. y á su provecho, lo qual entiendo que tambien se ha hecho en Flándes en las provisiones de la armada que devia yr á Zelanda, por donde no me espanto si los que tractan cosas de hazienda de V. M. se hazen en poco tiempo ricos, y destas fraudes sé que se hazian en tiempo

del Emperador, nuestro señor, de gloriosa memoria, y que algunos se han castigado por mi mano; y me acuerdo que en Ulma y en Villac mandé açotar una mano dellos. Por averiguar muchas cosas seria necessario cada año á cabo de jormada, hazer dar cuenta muy estrecha de las cosas que reciben las armadas, por ver cómo, y en qué se han distribuido, y para entender lo que queda, para que sirva adelante, lo qual harto hé acordado estos tres años, y me dizen que se haze, pero no suena y plegue á Dios se dé la cuenta verdadera. Si no m'engaña don Jorge Manrique va buen camino; pero ny él, ny yo nos asseguramos de otros que ponen la mano en ello, ny de tantos ministros inferiores, no se pudiendo tener ojos por todo, y si de suyo no son leales es difícil harto poner en todo el remedio.

Y en lo de los cambios que se hazen en España, me dizen grandes cosas de quan dañada y perjudicada queda en ellos la hazienda de V. M.; de que me dize el S. don Juan que ha dado aviso días ha, y que los mercaderes sin poner un real de la suyo, valiéndose de las consignaciones que V. M. les da, hazen exorbitantes ganantias y salen tan ricos, que compran los reynos de V. M., demas de las condiciones intolerables, haziéndose los privilegios en la forma que los quieren, cargándose de titulos, de que los verdaderos titulados, y que con su sangre y servicios, y de sus mayores los han merecido se ofenden extremamente, y lo sienten, viéndose preceder de hombres baxos como estos, de que temo no salga un día algun gran mal, ny me espanto de cosa que se haga exorbitante si es verdad lo que me dizen, que participan en ello los ministros de la hazienda de V. M., lo qual jamas se solia permitir, pero danme á entender algunôs, que tienen facultad y licencia de V. M. para participar en los contractos y cambios que se hazen, lo qual si es assi no me espanto que lo de la hazienda vaya en tanta confusion. Hanme ofrescido días ha, de darme breve nota de lo que sobre lo de los cambios passa á provecho de los mercaderes y daño de V. M.; si me lo dan, solicitándolo yo mucho, yrá con esta, y suplico á V. M. me perdone si en esto me adelanto mas de lo que me convendria, movido del zelo que tengo al servicio de V. M. A la qual suplico; quan humildemente puedo sea servido mandarme bolver la presente.

CXLIII.

ANALYSE.

Il lui donne avis d'un procès qu'il fait instruire dans ce moment contre les fournisseurs chargés des approvisionnements en biscuit pour la marine royale. Le mal vient de ce que la surveillance qu'on avait exercée d'abord sur eux s'est relâchée sensiblement depuis. Sans égard à la bonne qualité des fournitures faites précédemment et dont il reste encore une assez forte provision, tant à Naples qu'à Salerne et à Tarente, il a refusé d'accepter celles qui ont été faites en dernier lieu, dans la crainte de nuire par leur emploi à la santé des matelots et des soldats. Bien plus, il se propose de les faire brûler publiquement, ainsi que les mauvaises farines et mâchemourres qui devaient être employés à la confection du biscuit. On soupçonne qu'il pourrait y avoir à ce sujet connivence entre les fournisseurs et les patrons des vaisseaux ou galères. On prendra sur ce point des informations rigoureuses qui amèneront peut-être l'éclaircissement de certains doutes relatifs à d'autres fournitures. Faut-il s'étonner après cela si ceux qui sont employés aux affaires de finances font de si rapides et si colossales fortunes ? De pareilles friponneries étaient rigoureusement châtiées du temps de l'empereur Charles-Quint, et le Cardinal a fait fouetter publiquement à cette époque certains malversateurs du même genre. On couperait court à des abus si criants, en exigeant à la fin de chaque année un compte sévère de toutes les livraisons faites à la marine, afin de vérifier l'exactitude des distributions et de s'assurer de l'emploi de ce qui reste à consommer. Les employés supérieurs ont certainement bonne volonté, mais il ne leur est guère possible d'entrer dans tous les détails avec leurs subalternes et, à moins d'une loyauté à toute épreuve chez ces derniers, il est difficile de parvenir à connaître exactement la vérité. On lui rapporte aussi que les marchands font, sur les emprunts contractés avec eux par la Couronne, des profits tellement énormes qu'ils achètent presque tout entier le royaume, sans bourse délier, rédigeant les privilèges dans la forme qui leur convient et usurpant une foule de titres, au grand mécontentement de la noblesse, qui a acquis les siens au prix de son sang et des services de ses ancêtres. Au reste, il n'y a rien là de surprenant, s'il est vrai, comme on le dit, que les commissaires des finances se mêlent de contracter les emprunts dont il s'agit, prétendant y être autorisés par le Roi.

CXLIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples. — Liasse n° 1735 ¹.)—
Naples, le 19 septembre 1575.

Madame. L'agent de Vostre Altèze m'a donné ses lettres du v de ce moys, escriptes de sa main. Pour responce ausquelles je luy diray, qu'il y ha bien long temps, que le signeur don Joan me dit que, l'ayant interrogué Vostre Altèze s'il n'avoit point encoires comencé de faire quelque jeusne mesnaige, qu'il avoit respondu que non, et que, démontrant Vostredicte Altèze que, s'il y eust heu quelque chose, qu'elle eust désiré d'en tenir le soing, et prendra à sa charge d'en faire la nourriture; qu'il luy dit qu'il y avoit bien comencé quelque chose, et que venant à perfection, qu'il pourvoyroit que l'on l'envoya à Vostre Altèze, puisqu'elle luy faysoit cest honneur d'en vouloir prendre la charge ². Et me communicant franchement ce que passoit, m'enchargea que, le cas advenant, je tinsse correspondance avec Vostredicte Altèze, pour luy adresser. J'ay aydé ce que j'ay peu pour encouvrir le fait, luy ayant donné un peu de liçon, de s'estre adressé à la Dame que luy ha pouté le fruyt, pour plusieurs considérations, que je pourraye dire à Vostre Altèze, si je luy pouvoye parler, et que je crains que si Sa Majesté le venoit à sçavoir, elle n'en seroit contente, pour aulcunes considérations. Mais il est fait, et est la mère noble, et de bon lieu, que s'accoucha il y a huyt jours d'une bien belle fille. Aussi est ladicte mère, à ce que l'on me dit, fort belle ³. L'on ha pourveu ladicte fille d'une bonne norrice, que ne sçeit

¹ Un extrait de cette lettre est imprimé par M. Gachard dans le t. XXVII, 2^e série, p. 575, des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*.

² Voir, à ce sujet, la lettre de don Juan à sa sœur naturelle, Marguerite de Parme, du 19 août 1575, dans les *Bulletins* précités, p. 545.

³ Cette jeune fille s'appelait Diane Falangola, fille d'Antonio et de Lucie Brancia. L'enfant né de ces amours illicites vit le jour le 11 septembre 1575 et reçut le nom de Giovanna d'Austria. La mère épousa ensuite Antonio Stombano. Après avoir été élevée par les soins de Marguerite, Giovanna fut

à parler ny du père, ny de la mère. Quant il plaira à Vostredicte Altèze me commander que je la luy envoie, je le feray, sans plus grand bruyt, la faisant mectre en une mienne licthière avec sa nourrice; et donneray quelques gens qui l'accompaignent. Reste qu'il plaise à Vostredicte Altèze m'advertir du temps, et où Elle voudra que l'on en face la délivrance, et à qui. Je pense envoyer pour la conduyre Francisco Castano, Milanois, que me servoit d'escuyer d'escuyerie quant je laissa Vostre Altèze aux Pays d'Embas, qui congnoist les gens de Vostre Altèze, et est congneu d'iceulx; luy enchargeant la délivrer à qui et où Vostre Altèze conmandera, sans sçavoir ny du père ny de la mère, ny moings que Vostre Altèze sçache riens de ce que passa, si elle ne me commande aultre chose. Je diray aussi à Vostre Altèze, à la bonne heure de la naissance de l'Infante, que Sa Majesté ha faict nommer Charles Laurens, et de l'arrivée de la flotte des Indes; adjoustant que l'armée du Turc, qu'a tant voltigé nostre coste, ne nous ha, grâces à Dieu, faict encoires aultre donmaige, que d'avoir bruslé Castro, qu'estoit abandonnée; s'estant piéça retirez les hommes, femmes et enffans, avec les meubles. Et est encoires advenu cecy, par la faulte de cinquante soldatz, que l'on avoit mis dedens, que tirarent contre l'armée, et actindrent une galère. Car ladicte armée alloit son chemin au Capo Sancta-Maria ¹. Mais le basse irrité fit descendre en terre xv mil hommes. Mais plus de 200 Turcqs y sont demeurez morts, et aultres prins. Ladite armée se retira le mesme jour, et retourna à la Valone ², et aultres portz voisins. Par les dernières lettres que nous en avons heu, elle estoit à l'isle de Teno ³. L'on ne sceit encoires si elle voudra retourner sur nous, ou repasser le canal de Corfu, pour retourner à Navarin, achever le fort qu'ilz ont commencé à la bouche du port, et nous sumes, comme qu'il soit, sur nostre garde. Et me recommandant bien humblement et très affectueusement à la bonne grâce de Vostre Altèze....

envoyée à l'âge de 7 ans dans le couvent de Santa Chiara à Naples. Enfin elle épousa don Francesco, prince de Pietrapersia, et mourut à Naples le 7 février 1650. Voir l'article précité de M. Gachard, dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XXVII, 2^e série, pp. 557 et suiv.

¹ Cap au royaume de Naples.

² Ville et port de la Turquie dans l'Albanie.

³ Tenos ou Teni, l'une des Cyclades dans l'Archipel.

CXLV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 111, fol. 85-86.)

Naples, le 11 octobre 1575.

S. C. R. Mag^d. Es infinita la merced que he recibido con la carta que V. Mag^d ha sido servida escrivirme de su mano de 29 d'augusto, consolandome de la muerte de mi sobrino el conde de Cantrecroy ¹, y aunque la perdida deste para mi aya sido muy grande, es razon que yo me consuele mandandomelo V. Mag^d, tanto mas proponiendome para ello por su bondad tantas y tan christianas razones: por ello beso con toda humildad las manos de V. Mag^d; y por lo que me dize en lo de la encomienda, yo esperare el tiempo como V. Mag^d manda, confiandome enteramente de lo que es servido escrivirme, y plegue á Dios pueda cumplir en alguna parte con mi servicio a la mucha obligacion que reconosco.

Por mis cartas respondo a otras de V. Mag^d y digo lo que ha passado a Castro, y como con poco gasto se ha gratias a Dios, defendido nuestra costa de manera que habiendo estado l'armada del Turco tan cerca de nosotros tanto tiempo, no nos ha osado mas accommetter, y se ha hecho todo con poco ruydo. Tambien digo lo que passó quanto á las victuallas y otras provisiones de l'armada, en que se ha hecho lo que se ha podido de nuestra parte, y sobrarian largamente si se toman y se sirve d'ellas.

Entiendo que don Pedro de Padilla ² se quiere ya casar y dexar el cargo de maestro de campo: haze bien, ny conviene al servicio de V. Mag^d que se casen soldados mientras toman sueldo, y halle en esto grande abuso, que son muchos los que se casan quando son puestos en los presidios, que

¹ Nicolas Perrenot, comte de Cantecroix, mort à Naples au mois d'août 1572. Il était fils de Thomas, et par conséquent neveu du Cardinal.

² Don Pedro de Padilla, né à Irez de la Frontera, servit aux Pays-Bas. Voir sa notice dans les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 408.

despues de haver comido el sueldo de V. Mag^d caminando las banderas, se quedan y esperan adonde se han casado vengan otros al presidio, y se hazen escribir, y en tiempo de necesidad estos ne pelean sino que atienden a dar recado a sus mujeres y hijos, y esto mesmo en los castillos, deviendo los soldados yr adonde es menester, y mudarse como frayles de S.-Francisco. Desta manera quedaron muchos que no han ido a la jornada, que se devrian castigar de la vida como desertores, dexo que teniendo quedan pobres y sin remedio senizaros, enemigos mejor parte de la nacion español y no sabiendo de que venir se hazen ladrones. He mandado que negun casado reciva el sueldo, pero seria menester borrar de los libros los que los son, y reformar en esto las compañías, aunque fuesse hazer venir para esto gente nueva; pero en esto de borrar los que ya son en las listas casados, no he querido poner la mano sin orden de V. Mag^d. Sera servido mandar lo que en esto se havrá de hazer.

Dizenme tambien que se hará instantia a V. Mag^d que sea en lugar de don Pedro, maestre de campo, don Garçia de Toledo, capitan de infanteria¹, hermano de doña Anna de Toledo. Tiene harto trabajo en governar bien su compañía, que es moço muy verde para el cargo de maestre de campo; es menester hombre maduro, soldado viejo y de mucha experientia que sepa governar. Jamas me dolera que a don Garçia y a otros haga mucha merced, que es cosa digna de grandes principes; pero de proveer los cargos a los que no son para ellos, recibe el servicio de V. Mag^d tanto daño, que no puedo dexar de suplicarle mire mucho en ello, no se deviendo cargos proveer por favor, sino por meritos y en personás que sepan y quieran servir.

¹ Le capitaine Don Juan Garcia de Toledo, né à Linares, servit aussi dans l'armée espagnole, aux Pays-Bas. Voir *Documentos inéditos*, ib., p. 585.

CXLV.

ANALYSE.

Il remercie le Monarque des consolations qu'il a daigné lui adresser à l'occasion de la mort d'un de ses neveux, le comte de Cantecroix, et d'une faveur qu'il lui a accordée à lui-même. Au sujet de la démarche de Don Pedro de Padilla, qui se propose de quitter sa charge de mestre de camp pour se marier, le Cardinal appelle l'attention de Philippe sur l'inconvénient qu'il y a en général de laisser marier les officiers et soldats. Tant qu'on est en garnison et en temps de paix, la chose est encore tolérable ; mais lorsqu'il s'agit de marcher, ces militaires peuvent à peine s'y résoudre, et si la guerre éclate, ils ne songent qu'à pourvoir à la sûreté de leurs femmes et enfants. Telle ne doit point être la conduite d'un soldat, appelé à se porter partout où l'on a besoin de lui et à changer de logis « aussi facilement qu'un moine de St François. » Des hommes de cette sorte méritent d'être châtiés comme déserteurs ; tout au moins devrait-on les priver de leur solde, et c'est l'ordre qu'il a donné ; mais il conviendrait encore mieux de les rayer des cadres de l'armée, ce qu'il n'a pas voulu faire sans un commandement exprès du Roi. Don Garcias de Tolède, capitaine d'infanterie, est proposé en remplacement de don Pedro de Padilla ; mais le prélat le trouve beaucoup trop jeune et privé de l'expérience nécessaire. Qu'on fasse, ajoute-t-il, des gratifications à qui on le trouve bon ; il n'en résulte aucun inconvénient ; mais les emplois ne doivent être donnés qu'au mérite. Agir autrement, c'est compromettre d'une manière grave le service du Roi.

CXLVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE, DUCHESSE DE PARME ¹.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

Naples, le 6 novembre 1575.

Madame. Suyvant la résolution prise par Vostre Altèze, Francisco partira, s'il plait à Dieu, le viii^e de ce moys, avec la nourrisse, son mary et l'enffant, selon que les gens du signeur don Jehan ont convenu, et ne sçai-vent ny la nourrisse, ny le mary chose quelconque de l'affaire, ny de qui est l'enfant, ny moins Francisco. Aulcuns subsonnent qu'il soit mien; mais comme je ne parlai onques à la mère, ny luy pense parler, cela et mon eage feront perdre ceste opinion, et n'en faiz aultre cas. Ledit Francisco tiendra le chemin droit à Sulmone ², et dois là entendra si Nuti sera à l'hostellerie de la Rocca, pour là luy aller consigner le tout, et dois là retournera sans passer plus avant, comme Vostre Altèze commande, pour les raisons très prudentment par elle considérées. Ledit Francisco n'a peu partir plus tost. pour ce qu'ayant pleu à Mons^r le Prince, filz de Vostre Altèze ³, me faire cest honneur de loger céans. Comme ledit Francisco est congneu de luy, et de ses gens, je ne l'ay voulu eslongner, pour la commodité de leur service, outre ce que je doubtai, que ne le veans, ilz se fussent enquis de luy, que eût peu donner occasion à discours. Je faiz mon compte, que le xii il pourra estre à Sulmone; et oyres qu'il actende ung jour ou deux la venue de Nuti, cela emporte peu, pourveu que tout se face comme il convient.

Ledit signeur Prince est party pour Rome, et l'accompagne le signeur don César de Gonzaga ⁴, que, comme j'entens, ne l'abandonnera jusques à

¹ Un extrait de cette lettre est imprimé par M. Gachard dans le t. XXVII, 2^e série, p. 577, des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*.

² Sulmone, dans l'Abruzze citérieure, en Italie.

³ Alexandre Farnèse, né en 1544, plus tard gouverneur des Pays-Bas, mort le 5 décembre 1592.

⁴ César de Gonzague, prince de Guastalla, qui avait épousé la sœur de St. Charles-Borromée. Il était fils de Ferdinand de Gonzague et d'Isabelle de Capoue.

Parne. Ilz feront peu de séjour à Rome, dois où ilz yront trouver Vostre Altèze, et d'eulx entendra ycelle le sentement que tous deux ont heu, de n'avoir peu passer; mais je les ay consolé le mieulx que j'ay peu, leur disant que moings à peu passer Jo. Andrea Doria ¹, qu'est encoire icy avec les Alemans de la colonerie de Don Juan Manrique, et qu'ilz ont tous part au bon succès; car il est apparent que les Turcqz et Mores ont abandonné Thunes et Biserte ², non pas pour craincte seulement du signeur Don Jehan, et de ceulx qu'estoient avec luy, mais de toute l'armée, qu'ilz pensoient y fût, ou qu'elle suyvroit tost. Le succès, grâce à Dieu, ha esté fort bon, ayant le signeur don Jehan si bien exploicté sans perdre ung homme, et pourra dire avec grande raison, ce de Jule César : *Veni, vidi, vici*, et prandre le nom d'Africain. Dieu le nous conserve, et prospère toutes ses emprinses. Ledit signeur Prince donnera compte à Vostre Altèze de toutes les particularitez. Nous ne sçavons si quant ledit signeur Don Jehan aura veu les dépesches du Roy, il fera changement à la délibération qu'il ha prins de garder Thunes pour le Roy, et y construyre ung fort, que par l'estang puist (V. A.) correspondre à la Goulette. Aussi ne sçavons-nous de certain. s'il yra yverner en Espagne. Je tiens que s'il y vad, que ce ne sera sans veoir de chemin Vostre Altèze, puisqu'il avoit désir de rendre ung voyage à Nostre Dame de Lorette. Les galères de ce royaume sont jà à Parlarme, et en ont perdu une près de la Fabignana ³, qu'a donné en terre; mais tout s'est saulvé, horsmis le boys de la galère, qu'estoit vielle, et la convenoit renouveler. La perte est petite. Dieu mercy. Ledit signeur Don Joan estoit allé recongnoistre Biserte, pour se résouldre de ce qu'en seroit à faire. Et après faisoit compte de s'encheminer vers Palerme. Nous le pouvons actendre icy tous les jours. Et au regard de l'armée du Turq, les plus fresches nouvelles que nous en avons sont qu'elle estoit passée, fort mal en ordre, par le destroit entre la Morée et Zante ⁴, où l'on tient qu'elle donnera ordre, pour achever le fort commencé, et que dois là elle suyvra son

¹ Jean-André Doria, fils d'André, commanda en 1560 l'armée espagnole pendant l'expédition contre Tunis, conduisit les secours fournis à l'île de Chypre contre les Turcs et assista à la bataille de Lepante.

² Biserta, port dans le pays de Tunis.

³ Favignana, île près des côtes de la Sicile.

⁴ Zante, dans les îles Ioniennes.

chemin vers Constantinoble. Dieu la confonde et doint à Vostre Altèze très bonne et longue vie.

CXLVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1733.)

Naples, le 2 décembre 1575.

Madame. Vostre Altèze me fait trop de faveur m'ayant fait visiter par son secrétaire qu'elle ha envoyé au signeur Don Joan, dont je la remercyé bien humblement, et suis bien aise qu'elle aye heu ce contentement de reveoir Monst le Prince son filz; mais il me desplaît de non luy avoir peu faire icy meilleur traictement. Toutesfoys il n'a tenu à moy. Car je le supplia de, comme signeur et patron, commander en tout et partout. Et ce pouvoir aura-il tousiours sur moy et sur tout ce qu'est mien. Je tiens que ledit signeur Don Joan advertira Vostredite Altèze non seulement de ce qu'il ha fait en Africque, mais encoires de ce qu'il délibère faire plus avant. Il avoit grand désir de faire le voyaige de Nostre-Dame de Lorette, et de veoir de chemin Vostredite Altèze; mais considérant les lieux par où il devoit passer, et que plusieurs princes et signeurs le viendroient rencontrer, doubtant que Sa Majesté ne le print bien, je le vois quasi résolu de prandre son chemin le plus droit par la mer. Et puisque, par ses lettres et par le rapport dudit secrétaire, Vostredite Altèze pourra entendre le tout, je ne la travailleray par répétition.

Quant aux privilèges qu'elle demande, l'on en ha souvent traicté au Conseil, pour satisfaire aux lettres de Sa Majesté. Et encoires n'est le tout prest; mais je le faiz solliciter, et désireroye singulièrement y pouvoir donner à Vostre Majesté toute satisfaction. Sur quoy je ne puis encoires rien dire dadvantaige, jusques à ce que nous ayons résolution de la Chambre, seulement l'assheurer qu'à moy ne tiendra qu'Elle ne soit servie, et que en tout Elle me trouvera bien pressé à luy obéir.

CXLVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1733 ¹.)—
Naples, le 2 décembre 1575.

Madame. J'avoye jà entendu, par le rapport de mon homme, ce qu'estoit passé quant à la consignation de l'enfant ². Et ce ne fut ma faulte que Vostre Altèze ne fut préadvertie. Car je fiz donner, deux ou troys jours devant le partement de mon homme, ma lettre à Jo. Fernandès de Çuniga ³, luy recômandant de la faire adresser promptement pour estre chose qu'emportoit, sans luy en dire aultre chose, et enfin, par la prudence de Vostredite Altèze, le tout s'est bien encheminé, ayant donné si bon ordre à toutes choses; dont je n'ay failly de incontinant advertyr le père ⁴, qu'en reçoit grand contentement; et n'a fait semblant au porteur des lettres de Vostre Altèze de cest affaire, comme aussi n'ay-je moy pour m'avoir ycelle préadverty qu'il n'en sçavoit à parler. Et aussi peult estre certaine Vostredite Altèze que mon homme propre qui la conduyt n'en ha entendu chose quelconque. Et s'il y ha quelque soubson, icelluy pourra estre tombé sur moy ou sur aultre; mais j'espère bien qu'il perdra ledit soubson, puisqu'il n'y verra aultre suyle, ny précédemment chose que le doibge faire soubsonner.

¹ Imprimée par M. Gachard dans le t. XXVII, 2^e série, p. 578, des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*.

² L'enfant naturel de Don Juan. Voir plus haut, p. 584.

³ Don Juan-Fernando de Çuniga, prince de Pietrapersia, grand commandeur de Castille, ambassadeur du roi d'Espagne à Rome, puis vice-roi de Naples en 1579, après le rappel de Don Inigo Lopez Hurtado de Mendoza.

⁴ Don Juan d'Autriche.

APPENDICE.

I.

LE PRINCE D'ORANGE A BERNARD DE MÉRODE, S^r DE RUMMEN ET DE WAROUX.

(Archives de l'audience. — Lettres du Taciturne.)

Dillenbourg, le 17 juin 1571.

Monsieur de Rummen ¹. Par vostre lettre du 5 de ce mois j'ay bien particulièrement veu la practyque qu'ont tenuz noz ennemis pour, soubz prétexte de toute bonne amitié, surprendre la ville de Liège. Ce qui debvroit maintenant à eulx et à tous aultres assez ouvrir les yeulx pour veoir le but et desseing de l'Espagnol, quelque bonne mine qu'il tienne présentement pour la nécessité du temps. Ce que me comble ne pourroit estre que très à propos d'avoir quelques gens illecques pour dextrément le faire entendre aux bourgeois. Et si cependant il en succède quelque aultre chose, je vous en sçauray fort bon gré que m'en donnez advis.

Je ne sçauois assez vous exprimer le regret que j'ay prins de veoir la bonne ville de Maestricht traictée ci inhumainement ². Ce que à la vérité debvroit assez inciter les inhabitans d'icelle pour entendre une fois et à bon escient à leur délivrance. A quoy de mon costel ne faudroy de les aider alaigrement, et à cela employer avecq le corps tout ce qui me peult rester en ce monde. Parquoy s'il vous samble qu'ilz y voudroient aucunement entendre, je seray très aise que faictes sonder leur affection en cest

¹ Bernard de Mérode résidait en ce moment à Cologne. Voir, au sujet de ce personnage, pp. 49, 405, 409, 411, 425, 455 à 458, etc.

² Voir, au sujet de ces excès, la *Correspondance de l'évêque de Liège*, t. II, pp. 194, 201, 226, etc.

endroit, mais que sur tout l'on scaiche sur quelz fondamens l'on pourroit bastir, car vous sçavez combien ce peuple est variable et le peu d'arrest qu'il y a en luy; vous priant de prendre sur tout soingneulx regard d'employer à cela gens fidelles et secretz. Car, comme vous discurrez fort bien, c'est chose lamentable de trouver aujourd'huy si peu de gens discretz et secretz pour traicter telz affaires, lesquelz toutesfois est impossible de mener à quelque bon but, si le secret n'est en recommandation envers ceux qui les ont à conduire. Je ne me puis imaginer de quoy celluy Spuerinck, dont m'escripvez, se vante; car jusques oires je ne luy ay oncques voulu donner commission, quelque poursuyte qu'il en aye faict, bien que de luy ay faict donner espoir de l'avoir en temps advenir par opportunité pour recommandé là où je le pourray avancer. Et me viendroit pourtant fort à gré que luy et aultres n'usassent de toutes ces légèretéz. Si vous le rencontrez, je seray bien aise que vous le repreniez très bien.

Pour la fin, d'autant que me sont survenuz quelques affaires que je désireroys bien communiquer avecq vous, je vous prie en cas que les lettres particulières le peuvent aucunement comporter, que au plustost vous vueillez transporter icy devers moy, et ce le plus secrètement que vous sera possible. Surquoy attendant vostre venue, je me recommanderay de bien bon cœur à vostre bonne grâce....

II.

LE PRINCE D'ORANGE A BERNARD DE MÉRODE, S^r DE RUMMEN ET DE WAROUX.

(Archives de l'audience. — Lettres du Taciturne.)

Dillembourg, les 26 et 28 août 1571.

Monsieur de Rummen. Par ce porteur maistre qui faict les moulins, j'ay receu vostre lettre du xvii de ce mois, et suis esté bien aise que vous me l'avez envoyé pour avoir veu son couraige. Toutesfois je erains qu'on n'en pourra point effectuer si grand chose, comme j'avois bien estimé. Je vous remerchie de mesme de toutes les nouvelles, tant de la ville de Liège, Maestricht que aultres, dont vous me faictes part, et me sera d'autant plus grand plaisir si, par opportunité et ayant chose qui importe, vous continuez à m'en donner advis. J'espère que vous aurez maintenant entendu par mon frère,

le conte Vanden Berch, en quel estat sont noz affaires de France ¹, suyvant ce que mon frere le conte Louys m'a nagaires mandé. Et comme, à mon advis (en cas qu'il pleust à ce bon Dieu y donner succès) la chose plus nécessaire seroit d'avoir quelque passaige sur la rivière de la Meuse, il me samble qu'il ne pourroit servir que fort bien à propos que vous en eussiez communiqué avecq le Sr Dorpendael ² et aultres, lesquelz trouverez confidens affectionnez à la commune, et par ensamble discourru quel moien l'on pourroit tenir pour (au cas susdient) se pouvoir emparer de la ville de Venloo, pour par tel moien povoir prendre ung pied tant plus asseuré au pays. Ce que serviroit sur tout à plus grand advancement, conduite et direction de tous aultres affaires. Je vous prie de penser à cecy de prez et vous y employer, selon l'affection que de tout temps vous avez eu et montré au bien de ceste cause, et selon aussi que vous cognoissez assez qu'elle le mérite, tant pour ayder à restaurer la religion chrestienne, que pour, avecq l'ayde de Dieu, retirer tant des povres fidelles des misères, calamitez, oppressions et cruaultez, desquelles on les voyt quasi du tout accablez. A quoy tous ceulx qui portent le nom de Chrestien sont obligez de s'y esvertuer. Et en cest endroit, après vous avoir prié de m'advertir par après ce que vous en aurez trouvé, finiray ceste par mes affectueuses recommandations en vostre bonne grâce.

Comme je retiens maistre faiseur des moulyns encoires quelque temps icy, je vous ay toutesfois avecq la commodité de ce porteur bien voulu envoyer ceste.

III.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Joachim Hopperus, t. I, p. 34.)

6 octobre 1571.

Sire. M'ayant, selon le commandement de Vostre Majesté, dextrement informé s'il y a quele'un quy auroit entendu quelque chose particulier de la victoire de la royne d'Es-

¹ Le Prince entend sans doute parler des négociations entamées par le comte Louis de Nassau en ce moment avec la Cour et les Huguenots de France. Voir à ce sujet Languet, *Epistolæ secretæ*, t. I, pp. 177 et suiv.

² Dorpfendal était chargé de faire des levées de troupes pour le compte du prince d'Orange dans le duché de Juliers. Voir plus haut, p. 294, note 2. Les autres personnages y sont également dénommés.

cosse, n'ay riens secu entendre, de tant que le courrier venu apporte quasy nulles lettres particulières, sinon que j'ay bien voulu joindre à cestes l'extraict de la lettre que m'est venu sur ce, contenant auleunes particularitez assez principales, comme Vostre Majesté pourra veoir.

On m'advertit que, au partement du courrier, quasy tous les Estatz se retrouvoient en Bruxelles sans estre appellez, pour faire leurs remonstrances allendroit du x^e et xx^e denier; à l'occasion de quoy auleuns espritz mauvais et irréquietz font plusieurs mauvais offices, semans des querelles non scullement de ce, mais aussy en général de tout le gouvernement et incitant le peuple à sédition; de manière que plusieurs gens de bien sont en fort grande erainte; et combien que j'espère et confie entièrement que la chose n'est point sy griefve, attendu mesmes que les présidents Viglius et Tisnacq¹ et aultres bons ministres ne m'escripvent point sy avant, toutesfois pour mon devoir n'ay peu délaissier d'en toucher ce mot à Vostre Majesté, sy possible elle trouveroit bon (soubz très-humble correction) d'en escrire ung mot au duc d'Albe, afin de par bon moien, sans toutesfois pour ce toucher à ce qu'est faict au regard dudict x^e et xx^e deniers, séparer lesdictz Estatz (sy jà et n'est faict), et renvoyer ung chacun en sa maison, disant que delà ilz envoyent chacun à part leurs requestes pour icelles vues, et sy besoing est consultées à Vostre Majesté, en ordonner comme il appertiendra. Vostre Majesté me pardonnera sy je semble trop eraintif : car en telles choses, on ne le peult estre trop pour le très-humble service de Vostre Majesté, quy en fera son bon plaisir.....

IV.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Joachim Hopperus. t. 1, fol. 101.)

Madrid, le 11 février 1572.

Sire. Le troisième affaire est, que ledict duc d'Albe escript en une lettre, que Vostre Majesté a esté servye m'envoyer, touchant la republication du pardon général², avec

¹ Cependant et ceux-ci et MM. de Berlaymont et de Noircarmes n'approuvaient hautement cette mesure fiscale. (*Ibid.*, fol. 28.)

² Cette lettre de Hopperus démontre que le duc d'Albe désirait une amnistie conçue dans des termes

clause de prorogation de deux mois pour ceulx quy jusques à oïres ne se sont reconciliez en dedens le terme de deux mois préfix par la première publication, comme Vostre Majesté pourra veoir sy luy plait par ladicte lettre et nouveau concept y joint, ayant lediet duc d'Albe faict eslargir aucuns jusques à trente quy estoient constituez prisonniers pour n'avoir faict ladicte réconciliation en dedens lediet premier temps; le tout fondé sur le bien que Nostre Seigneur nous a faict d'avoir donné à Vostre Majesté ung filz prince héritier. Surquoy, Sire, me semble, à très humble correction de Vostre Majesté, qu'en trouvant bon qu'ainsy se face, elle fera selon sa naturelle et accoustumée clémence, et mettra hors de peyne beaucoup de povres gens quy jusques à oïrez ne se sont reconciliez, partie par nonchallance comme lediet Duc diet, et partie par penser n'avoir point de besoing de réconciliation pour n'avoir esté hérétiques, sinon par une curiosité esté aux presches ou tamps des troubles, laquelle faulte ilz pourront par ce moyen corriger. Et plaira à Vostre Majesté regarder sy Elle sera servye à ceste occasion d'escrire audiet Duc, que combien elle ne doute point que tout ce que touche à la sainte Foy catholique romaine soit remis en son estat et d'heu, toutes fois Elle voudroit bien sçavoir particulièrement comment les choses en cest endroit vont, tant en général comme en particulier, au regard de l'observation du S^t concille de Trente, publication et exécution des placartz et de l'inquisition, avec les noms et surnoms de ceulx quy y sont commis, et aultres choses quy en deppendent; car il me souvient que Vostre Majesté en a escript aultrefois, mais jamais n'est venue responce sy particulière comme me samble, à très-humble correction, que convient pour le repos de Vostre Majesté en une chose sy principale sur toutes aultres. Et comme l'autrefois, quant Vostre Majesté demandoit l'avis dudiet duc d'Albe sur la modération dudiet pardon général, il respondoit entre aultres (et bien à mon avis) que combien la chose estoit favorable en soy-mesmes, toutesfois pourroit estre occasion de remouvoir de nouveau les humeurs, plaira regarder à Vostre Majesté sy luy plaira dire par ung mot de lettre que, pour les raisons par luy alléguées, Elle est contente que ladicte republication se face, saulf qu'il regarde bien, sy elle ne fera point d'altération, s'interprétant en mal par aucuns mauvais espritz ce que se faict pour bien; ce que Vostre Majesté pourra remettre à luy comme estant sur le lieu; laquelle en tout et par tout en fera à son bon plaisir.

plus larges que ceux proposés par le Roi. Les négociations qui en furent le résultat expliquent les retards mis à la publication de cet acte, et la répugnance éprouvée par le Duc pour l'ordonner. Voir, au sujet de ce pardon, plus haut, pp. 19, 21, 210, 251, 552.

V.

LE ROI AU DUC D'ALBE.

(Lettres de Hopperus, t. I, fol. 108, 109.)

Vers le 15 février 1572¹.

Mon Cousin. Comme par une de voz lettres du xiiij² du passé, vous me représentez que l'on se treuve par delà redevable aux gens de guerre de cheval et de pied, et tant de ceste nation que de par delà, grandes et excessives sommes, sans qu'ès finances il y ait moyen queleconque pour y remédier, et que le dixième denier, dont vous vous pensiez ayder, n'a encoires sorty son effect, pour les dillicultés que se représentent journellement, me requérant à tant de vous vouloir assister de quelques deniers d'icy; je vous ay bien voulu advertir, par cestes, que, combien que les fraiz et despens que journellement se font et fault faire pardeçà, sont sy grans et excessifz, comme vous mesmes povez considérer, que toutesfois j'ay ordonné qu'on regarde de vous proeurer et envoyer au plustost le plus grand secours de deniers que soit possible. Sur quoy l'on est à présent négociant, sans spécifier icy la quantité pour ne point retarder ce despêche; mais je pense que pendant que l'on achemine ce courrier, la chose se résouldra, et serez adverty de tout par lettres en espagnol quy iront par le mesme. Vous veullans néanmoins bien dire, quant à ce que m'escripvez du x^e denier, que je suis fort esbaly du peu de diligence que vous avez faict allendroiet de l'exécution d'icelluy, pour en tirer ce qu'est nécessaire pour l'entretènement des estatz illeeq; et partant sera bien qu'on se haste astheure, pour recouvrer le tamps que jusques à oirez s'eit perdu. Ce que j'espère et tiens pour certain que ferez, et mesmes qu'avant l'arrivée de ceste tout sera jà effectué et achevé. Car oultre ce que dict est, vous devez considérer les très-grans fraiz et despens que forcément m'a faillu faire icy les années passées à cause des occasions inexcusables quy se sont offertes, et que encoires présentement me fault faire à cause de la Ligue et en deffence de mes estatz et de toute la Chrétienté. Vous souve-

¹ Lettre rédigée par Hopperus; il est difficile de dire si elle a été signée du Roi.

² La lettre du duc d'Albe demandant des fonds n'est pas publiée dans la *Correspondance de Philippe II*. Il en est une du 15 janvier 1572, dans laquelle le Duc rend compte au prieur Don Antonio de Tolède des difficultés qu'il rencontre à propos du dixième denier. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 222. On le voit par la lettre, dont nous publions ici le texte, que si le Duc insistait sur la perception de cet impôt, c'était par ordre du Roi.

nant aussy que depuis qu'estes party de moy, je vous ay faict pourveoir, et réellement et de faict vous sont esté mis en mains et envoyez de ces royaulmes quasy huit millions de florins, pour remédier aux altérations et mouvemens desdictz estatz de pardelà et les mectre en paix et tranquillité; et sy ce ne se fust faict, oultre ce que j'eusse perdu, s'en fust ensuivye la totale ruyne et destruction d'iceulx.

En considération de toutes lesquelles causes et raysons, veu qu'ilz m'ont consenty et accordé ledict dixiesme denier, comme m'avez escript ¹, vous en devez faire le fruit nécessaire pour l'entretienement de ce de pardelà, et que d'avantaige si se peult représenter pour sa défense; considéré mesmes que, actendu que ce de la Ligue et tant d'autres choses se doibvent furnir d'icy, il est impossible de pover aussy satisfaire à ce de pardelà, comme jusques à maintenant a esté faict. Atant....

VI.

LE SEIGNEUR DE CHAMPAGNEY AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Brabant, t. XII, fol. 83.)

Anvers, le 5 mars 1572.

Monseigneur. C'est advis vint hier d'Ausbourg, entre autres, lequel j'envoie à V. E., afin qu'elle voye ce que réuscira à la fin du délay que l'on use au remède de Besançon, où toutes choses se débordent quant à la religion, si très effrènement, à ce qu'on m'escript de là, que c'est chose horrible, pour laquelle le conté est si mal pourveu d'ecclésiastiques, que ce ne sera grand merveille si on se ressent bien tost de ce mauvais voysinaige, avec le train que la justice y tient. V. E. sçait combien d'années il y ha que j'en ay préadverty, et qu'en tout je m'ay offert dois pieça et faict de moy mesme ce que nul autre n'ha procuré, non pas ceulx qui en debvoient avoir charge. Si le remède n'y est bien tost mis par moiens aptes et efficas, il faict à craindre que les estatz de S. M. ne commencent par descendre par là, et que le dommaige qu'en procédera contentera à tant. Les ligues de neutralitez, qui nous ont sans nulle autre chose conservé celle pro-

¹ Voir dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 224, la lettre du Duc au Roi, du 2 février 1572.

vince, dorment. Je craings que cependant ceulx qui se voudroient passer de nous ne s'en servent à nostre prejudice à la fin, et que quant nous y voudrions obvier et nous en ayder, qu'il ne soit tard.

VII.

DÉCLARATION DU DUC D'ALBE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL, AUX ÉTATS DE BRABANT ¹.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IX, fol. 144.)

Bruxelles, le 15 mars 1572.

Messieurs. Comme entre aultres choses avez dernièrement remonstré à Son Ex^{ce} vouloir envoyer vers le Roy en Espagne pour le faiet du x^e et xx^e denier, et que par la response lors sur ce faiete, Sadiete Ex^{ce} pensoit vous en avoir donné appaisement; ce néantmoins ayant depuis entendu que persistez au mesme propos, vous at bien voulu déclairer que par la lettre de Sa Majesté, icelle at donné ordonnance expresse de non permettre aux Estatz l'envoy susdit; mais que pour le bruiet qu'estoit semé que Son Ex^{ce} estoit icelluy qui avoit mis en avant le x^e et xx^e denier et insistoit en l'exécution d'icelluy, sans le seeu et volonté de Sadiete Majesté, elle n'a voulu deffendre expressément lediet envoy, comme ladiete ordonnance portoit, pour non donner occasion aux malveuillans d'en parler et soustenir ladiete faulse opinion; ains vous a bien voulu déclairer ladiete volonté, intention et ordonnance de Sadiete Majesté, vous avisant et assurant que vostrediet envoy vers Espagne ne seroit seulement sans fruit, mais dommageable à vostre prétension, puisque serviroit plus pour irriter Sadiete Majesté que pour l'appaiser, donnant icelluy tesmoingniaige du peu de devoir faict jusques ores endroict l'obbéyssance que devez à vostre Prince et à ses mandements en desréputation de Sadiete Majesté; aussy serviroit lediet envoy pour mettre les subjects en ung vain espoir de ce que povez bien sçavoir; et Son Ex^{ce} vous déclare présentement que poinet n'obtiendrez, estant désià cest affaire dudiet x^e denier venu en tels termes qu'il est changé de nature, et converti de matière d'argent ou d'ayde en matière d'estat, qu'est le poinet principalement et surtout respecté par les Princes et par tant mal advisé

¹ Voir, au sujet de la députation des États de Brabant envoyés au Roi, plus haut, les pp. 94, 145, 147, 152, 157, 159, 189, 220, 253, 247, 304, 362, 387, etc.

et conduit par ceulx qui ont charge de manyer les affaires publiques. Et d'avantaige ledict envoy par France causeroit si grand scandale en icelluy pays et royaume, comme vous pourrez considérer, et par ce juger si convient pour le service de Sa Majesté et bien de ce pays.

Par quoy, mesmes attendu le peu de fruit et le préjudice dépendant dudict envoy, Son Ex^{te} vous conseille d'excuser ceste nouvelleté, en attendant les nouvelles des députez des aultres Estatz désià partiz, lesquelz, s'ilz besoignent bien, servirat leur besoingné pour les Estatz en général, veu que ledict affaire du x^e denier doit estre général ès payz patrimoniaulx, l'ayant consenti, et ne se peult séparer ny particulariser. Et si d'aventure leur advient le contraire, vous en aurez excusé l'inconvénient par l'exemple d'aultruy : car de penser que Sa Majesté se doibve mouvoir pour la pluralité ou multitude des solliciteurs et poursuyvantz, l'on se déçoit et abuse; ains plustot telle façon de procéder irriteroit et endureiroit Sadiete Majesté : ne goustant jamais les princes que leurs subjectz et vaussaulx leur viennent supplier ou poursuyvre en troupe, qu'est plus tost forme d'extorsion que de supplication.

Mais comme Sadiete Ex^{te} vous at dict, quand vous aurez une fois presté la deue obéissance, alors sera plus convenable et mieulx séante la supplication, et vous favorisera Sadiete Ex^{te} en tout ce qu'il sera juste tant qu'elle pourra; et ce qu'elle ne pourra mesmes faire, en escripra lettres de faveur à Sadiete Majesté; voyres, estant de besoing, y enverra mesmes personaige propre avecq vous, si alors vous voulez faire ledeit voyage, lequel pour maintenant, combien qu'il en at l'ordonnance susdicte, et que comme Gouverneur général et particulier de Brabant il vous auroit peu deffendre, pour ne faire erreur, toutesfois, pour la raison susdicte, ne l'a voulu faire, ains seulement déclarer ce que dessus et vous conseiller comme bon gouverneur et père; vous offrant toute ayde et fabveur lorsqu'il entendrat vostredict envoy, pour sortir quelque bon effect.

VIII.

LE CONSEIL DES TROUBLES CONDAMNE LA VILLE DE DIEST.

(Archives du Conseil des troubles, t. XXXVI, fol. 391.)

Bruxelles. le 19 mars 1572.

Don Fernando, etc. Comme rapport nous auroit esté fait du procès criminel demené pardevant ceulx du Conseil du Roy lez nous, comis d'entre le procureur général de Sa Majesté demandeur, d'une part, et les corps, communauté, bourgeois, manans et inhabitans de la ville de Diest, adjournez et deffendeurs, d'aulture, chargez et attaintez d'avoir, au temps que Guillaume de Nassou, diet prince d'Oranges, envahyt les pays de pardeça, à main forte, par communication de conseil, pareillement avancé ses desseings et rébellion, s'assemblans de fait les mestiers avec leurs suppostz, se tachans faire maistres de la ville, sans recognoistre les officiers de Sa Majesté, ny admettre garnison en son nom, ny aulture qui ne fust de leur ligue, s'estans à celle fin saisiz de la clef de la Puter porte, traignans la grosse artillerie sur le marché, disposans icelle en forme militaire, tenans guet jour et nuit, refusans ouverture au coronel Largilla et ses gens de guerre par nous envoyez à la deffence d'icelle ville ou nom de Sa Majesté, se mettant aussy en debvoir de massacrer certaine trompette du duc Erick de Brunswyck y envoyé, n'eust esté l'empeschement leur donné par l'escoutette et aultres bons bourgeois et la sodaine fuite qu'il feit à course cheval, et des Cordeliers, Bogardes et S^t-Amendale ¹ que aultres, y beuvans et mangeans les provisions de povres religieux à leur deserétion, se disans maistres de la ville, et se vantans que les gens de bien qu'estoient dehors, ny entroyent, et ceulx y demourez seroyent mis en pièces et les gens d'église saccagez, et de fait rompans l'huis et verrières oudit cloistre de S^t-Amendale, se maintenoient sur la force et armée dudict prince; oy pareillement le rapport des deffences et exceptions desdits deffendeurs, ensamble des enquestes et productions *hinc inde* tenues et faietes respectivement avec tout le surplus qu'en deppend; nous, pour les causes susdites, après meure délibération et par advis de ceulx dudict conseil, avons déclaré et déclairons, par ceste, lesdits deffendeurs (pour les griefz, crimes, délitz, désordres et rébellion par eulx comis) estre tumbé de faiet et de droiet en

¹ St-Annendael était le nom donné au couvent des *Cellezusters*, fondé en 1576, en la ville de Diest, et qui avait été en effet pillé en 1568. Voir Raymaekers, *Kerkelijk Diest*, pp. 48, 588 et 400.

crisme de lèse Majesté, et fourfaict tous les privilèges, droictz, coustumes.... aux corps, confréries et mestiers de ladicte ville, et confisquez au prouffict de Sa Majesté, et que les portes et murailles d'icelle ville soyent rasées et ruynées dois le fondement, sans pouvoir estre réédifiées, sans exprès congé de Sa Majesté.

IX.

ANTOINE DE BOURGOGNE AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Hollande, t. XVI, fol. 98.)

Middelbourg, le 6 avril 1572.

Monseigneur. Comme par ma précédente V. E. a peult entendre que estant icy arrivez les fourriers des trois compaignies espainolles, les avois faict passer oultre vers la ville de Flissinges pour les y accommoder et loger selon que V. E. m'avoit enchargé, lesquelz y estans parvenuz, et après la présentation de mes lettres au magistrat, se sont incontinent trouvez à la maison de la ville et mis en debvoir pour faire les billetz. Ce qu'estant entendu par la commune, dont grande partie estoit en l'église à la première messe en intention d'aller à la table Dieu, s'en sont incontinent sortiz et avecq les aultres estans en rue représentez en furie et grandt nombre devant ladicte maison de ville, déclairans audit magistrat qu'ilz entendient qu'estiont empescé pour loger lesdits soldatz espainolz, ce qu'ilz n'estiont d'intention nullement d'endurer, et que jusques au dernier homme pour vivre ou mourir ne le souffriroient; disans, selon que aucuns d'iceulx m'ont fait rapport, que l'on nous envoie autant de soldatz wallons qu'il plaira à S. E., sommes contens les accepter. De quoy ledit magistrat, par autorité les redaignans et par parolles persuasives les inhortans, ne les ont aucunement seu contentier; mais se sont de plus en plus accumulez, estans jà pourvez de leurs armes, se monstrez en cest endroit du tout désobéissans, disans ce néanmoins que corps et biens estiont pour le service de S. M. et tuition de la ville, mais qu'ils n'estiont nullement d'intention les laisser entrer, jusques au dernier homme. Dont ledit magistrat me fait incontinent faire advertence, estant aux termes de dévotion préparé à la Sainte communion. Ce que ayant entendu, sortis incontinent l'église et me mettant en chemin celle part à piet pour la meilleure accellération au moins mal à moy possible, s'estans les susdits

cependant d'autant plus eslargis que de se saisir de l'artillerie et demander aux bourgmaistres les clefs de l'amonition de pouldre. Ce que ne leur veullans accorder, ont forcé la porte et affusté ladite artillerie encontre les navires desdits gens de guerre. Les voyans venir de long, et comme fuz adverty de ladite commotion, avois envoyé les advertir n'approcher ladite ville, sans aultre advertance. Mais estiont jà sy advanechez, qu'ilz estions au trajet d'icelle. Et pour n'avoir le moyen pouvoir retourner, furent constrains y laisser tomber l'ancre, leur ayans esté envoyez queleques salutations de traitz à pouldre, sans que (selon il peult sambler comme me fut rapporté) ilz eussent lors envoyé les endommager, dont leur fut faicte deffence, à laquelle pour quelque temps ilz obtempérarent. Et moy estant parvenu à ladite ville, accompagné de l'officier d'icelle, lequel m'estoit en diligence venu advertir de ce quy se passoit, et de l'un des bourgmaistres estant sorti audevant de moy, me plaidant la mesaventure et relatant ce qui en estoit ensuyvy, trouvois grandt nombre d'iceulx à la porte en armes et embastonnez, rengez à deux costez, disans bien venu de la part de S. M., et qu'ilz estiont prestz de mourir pour le service d'icelle. Et estant passé queleque peu plus oultre, dis en passant à aucuns : comment, Messigneurs, ceey ne me donne grandt cause de contentement; dirent incontinent qu'il falloit que fut ainsy, et que nullement enduriont l'entrée des aultres. Et n'estant temps là de profier, passés vers la maison de la ville, où parvenu feiz soudainement appeller le restant du magistrat n'y estant à la main. Et après queleque communication, sortis à la baille, où estans les aultres assemblez assez en bonne quantité en poinet comme dessus, prenant la parole, feis imposer silence, leur déclairant que les ayans tousiours tenu bons et loyaulx serviteurs de S. M., que encoires ilz maintiennent estre, veois chose tout au rebours du service d'icelle et entièrement à mon descontentement, aussy grandement au préjudice de la ville, me confiant d'aultz de leur fidélité que n'eusse jamais pensé debvoir attendre chose semblable d'eulx; les inhortant partant que, selon qu'ils m'avoient tousiours cogneu, leur estre affectionné et les avoir tousiours assisté de tout ce que estoit de mon povoir; dont respondirent soudain grandement me remercier et aussy l'avoir expérimenté; leur replicquant sur ce que de la mesme qualité leur voulois présentement bien remonstrer ne leur appartenir de procéder de telle sorte, et qu'ilz eussent à obtempérer à leurs supérieurs, et que advissassent sur leur faict et que le repentir viendroit tardt, parquoy debviont se retirer et laisser convenir à ceulx à quy la charge en compétoit. A quoy respondirent estre bien d'intention de demourer obéissans, mais que pour riens voudriont souffrir que lesdits compaignies y entrassent, estans par la faulte de leur négociation et continuation de grande charge d'ordinaire garnison tellement apovris, que ne leur estoit possible plus le povoir supporter, et que le nombre estoit trop excessyf, désirans d'estre accommodez de viandes et services de vin avecque aultres advantaiges et commoditez, que n'estoit en leurs puissances leur povoir fournir, et que ayans travaillé

tout le jour, mal pouvoient le soir saouler culx leurs femmes et enfans de petite servoise et bien escorchement de pain, et que plusieurs bourgeois ayans aultrefois eu bon moyen estiont constrains le soir secrètement, affin que leur nécessité ne fut cogneue, envoyer leurs enfans à l'aumoisine. Ce que aussy le curé m'est de mesme venu attester en présence de ceulx de la loy, aussy par aucuns aultres des principaulx de laditte ville esté confirmé. Surquoy leur faisant toutes remonstrances et persuasions au contraire, n'y volurent aucunement entendre, disans que ilz garderont bien la ville pour S. M. sans eulx, s'aigrissans de plus en plus; et veullant tousiours persister pour les induire tant par allégations persuasives que forme de menace de la conséquence pour le service de S. M. et assurance du pays en général et le dangier auquel ilz se mettoient sy, par leur default, ladite ville vinsse à tomber entre les mains des ennemis, et qu'ilz prendriont exemple à la ville de la Briele, laquelle par faulte de garnison avoit esté surprise, respondirent qu'ilz estiont souffisans pour la garder pour S. M., et que à ceste occasion n'avoient que faire de garnison, et qu'ilz allassent combattre les Guelx de la Briele ou au lieu là où par avant auriont esté destinez, et que ceulx de Middelbouch estans plus puissans les debveriont plus tost avoir; mais par ce que aultre part ilz n'avoient peult estre receuz, qu'on leur en vouloit charger, estans les plus nécessaireulx. Ce que leur désniay estre ainsy, mais que pour n'avoir V. E. sy à la main pour y envoyer les soudartz en ce lieu députez, les y avoit cependant par provision, pour leur seureté et du pays, bien les y envoyer, comme aussy avoit faict l'an passé. Et répliquant en oultre, dis ne me povoir assez esmerveiller de leur présente opinion, là où auparavant m'avoit esté rapporté qu'ilz debviont avoir diét estre contens accepter garnison de soldatz wallons, et que à ceste heure m'apperechevois du contraire. Redoublans sur ce, disiont que puis qu'ilz aviont les armes au poing, qu'ilz en feront bien la garde, et que pour plus grande seureté ilz renforceriont tellement leurs gueetz ores, qu'ilz le deussent faire de jour à aultre, et qu'ilz voulliont que tous les officiers et entrepreneurs de la fortification sortissent de la ville et se logeassent au champs, où là qu'ilz trouveriont convenir, et nonobstant que leur remonstrez la résistance de l'ennemy ne consister seulement à tenir bonne et grande garde, mais estoit nécessaire de gens d'expérience.

Et comme me povois aucunement appercevoir que entre iceulx y avoit aucuns de la bourgeoisie, lesquelz en cest endroit de l'entier refus de garnison et éjection se poviont monstrier quelque peu différer d'opinion, fut résolu de debvoir parler ensamble, et endedans une heure après m'apporter responce, dont sont demourez en faulte. Et quelque temps après augmentant leurdiète furie et raige, estans rassemblez en grande troupe ou grandt boullewreq sur la teste, et erians qu'ilz voulliont que lesdits navires se retirassent d'où ilz estiont, n'ayans pourtant le temps bien propice, se sont derechief tant abandonnez, que de s'advancher de charger l'artillerie et tirer divers coups après eulx et non sans doubte d'estre endommaigez. Ce que sentant de mon logis, me trou-

vois incontinent vers eulx, leur deffendans procéder plus avant, et que j'avois envoyé vers eulx affin que ilz se retirassent avecq leurs navires. En quoy aucuns de la bourgeoisie se monstrant desplisans de ce fait, mais les aultres assez durz à persuader, néantmoins ne fut plus tiré; et estiont ceulx icy rassamblez tous sur ladite teste, et principaulx faisans ce faict, selon que povois considérer, matelotz et gens de la moindre qualité n'ayans que perdre, estant bien le plus grandt nombre; et estant retourné en mon logis pour attendre la responce susdicte, et quelque temps après voyans lesdicts navires partir, se meirent ung peu à s'acquiescer; et comme auparavant avois faict appeller les doyens des trois confréries, les admonestons de tout bon debvoir et qu'ilz eussent à remonstrer à ceulx qu'ilz cognoissoient les plus traictables de leursdits confréries, affin d'estre mieulx advisez, a esté enfin résolu debvoir demain matin se rasssembler, chascune d'icelles à part, en leurs jardins, affin que s'yl fusit possible modérer ce mal entendu; dont les bourgmaistres ont promis incontinent m'advertir de leur résolution. Et voyant que pour ce jour n'y avoit apparence d'auleune aultre responce et n'y pouvoir faire grant service, mais bien estant hors remédier aux aultres inconveniens qui polriont survenir en aultres lieux, aussy qu'ilz demandiont que leur voulusse mectre ordre pour leur guect, leur respondis que puis qu'ilz ne vouliont suivre mon conseil et se maintiennent souffisans assez pour la ville, qu'ilz feissent comme voudriont respondre. Et voyant qu'il devenoit tardt, m'advisay de me retourner pour le mieulx en ceste ville, attendant ce qu'il plaira en oultre à V. E. sur ce ordonner. Et comme le vent et marée m'estiont propices, trouvois conseillé me y faire mener par une schuyt¹, à quelle fin estant déjà allé vers la teste et embarqué, y sont survenuz aucuns crians qu'ilz n'estiont délibéré me laisser sortir, et que voulliont tenir leur cbief près d'eulx, menassans les compagnons batteliers que s'ilz s'advancheassent et passent oultre, tireriont après eulx. Et comme n'a esté trouvé convenable pour ce jour desembarquer ladicte infanterie, ay mandé le capitaine Baltazar Ozorio², affin parensamble adviser ce que nous pourra s'ambler le plus expédient pour le service de S. M. et tenir si longuement lesdits soldatz embarquez, et ce pour certaines raisons, ayant entendu à mondit retour icy partie du peuple estre aussy assez mal affectionné les recevoir, y estant aussy quelque parties de soldatz wallons, et les mectant sur les villages du plat pays. Veu la pertinacité de ceulx de la ville de Flissinges, ne povons encoires du tout nous asseurer de quelle délibération les manans polriont estre. Et comme puis partout entendre, le principal mal procède par ce que chascun est adverty qu'ilz viennent sans monnoye, et craindant tous

¹ *Schuyt*, bateau.

² Plusieurs officiers espagnols du nom d'Osorio servirent aux Pays-Bas, tels sont : D. Alonzo, D. Antonio et Hernando, personnages sur lesquels on trouve des renseignements dans le tome LXXIV, pp. 395, 397, 409, des *Documentos inéditos*.

qu'il les faudra nourrir, disans n'estre en leur puissance; et semble la commune icy partout estre en désespoir par faute de négociation. Et de ce que succédera d'avantaige ne faudray incontinent en advertir V. E., comme aussy ne faudroy me trouver à Zirikzée ou plustost que possible me sera.

X.

ANTOINE DE BOURGOGNE AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Hollande, t. XVI, fol. 74.)

Maeslandsluys ¹, le 11 avril 1572.

Monseigneur. Depuis celles du matin ay parlé à diverses personnes qui estiont hyer dedens la Briele, lors que les pirates y entrarent, et trouvé qu'il n'y est eu grande résistance à cause que la pluspart de la bourgeoisie, qui gaigne sa vie à pêcher, estiont en mer, aussy qu'ilz furent assez surprins. Car comme les pirates se débarquarent de nuyct, en abordant misrent incontinent le feu en une porte; de sorte que avant que la commune fust en pied, jà ilz entrirent par la porte bruslée en la ville, où pour le premier ilz se saisirent de l'officier, qui aussy est recepveur du pays de Voirne, et ont detenez quelques trois ou quatre aultres prisonniers en aprez. Cejourd'huy ilz ont commencé à ruyner les églises, brusler les ornemens et livres et à saccager et fuster toutes les maisons qu'ilz ont voulu. Le bruiet est divers du nombre qu'ilz sont: les ungs maintiennent qu'ilz sont huyet cens ou mille. Mais entre aultres il y at ung prisonnier qui ceste nuyct s'est eschappé d'eulx, qui me semble en parle avecq meilleur fundement et plus apparente raison, lequel diet qu'ilz ne sçauriont en tout estre six cens testes, desquelz en y auroit environ trois cens harquebousiers françois et wallons, et la reste gens de toutes nations et de peu d'effect. Ilz ont pour leur chief Monst de Lumez, lequel aussy est mis pied en terre. Des xxv navires qui sont entrez en la Meuze, il en y a plus de la moitié qui sont prinses, et batteaulx de peu d'importances, si ce n'est ung lequel pris peu de jours ilz ont prins auprès de Douvre, qui est chargé d'épisseries.

¹ Aujourd'hui Maassluis, commune de la Hollande méridionale dans le Delftland. Voir Vander Aa. *Aardrijkskundig woordenboek*, t. VII, p. 537.

Et est ladite navire de Flessinghes; et pour estre de port d'environ deux cens tonneaux, l'ont prins pour servir de vice admiral. Il me semble, soubz humble correction, que si on ne donne quelque chaleur à ces pirates, tant par mer que par terre, ilz ne se donneront presse d'abandonner l'isle de Voirne, et partant seroit bien requis faire acheminer vers Dordrecht les compaignyes de Bois-le-Duc pour là, avecq batteaulx propices, les jecter au pays de Voirne. Et aussy de mesme feroye passer ceulx qui me viendront d'Utrecht. Et estans jointez, pour estre la ville de si peu de défence, espérerois bien leur faire quieter prinse. Aussy, Monseigneur, s'il ne se faict quelque appareil par mer, fault journellement attendre leur retour. Et seroyent les navires de guerre de l'année passée bientost prestes, s'il plaisoit à V. E. me donner ordre de les appareiller et que y fust pouveu d'argent.

 XI.

PHILIPPE DE LANNOY AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Hollande, t. XVI, fol. 194.)

Middelbourg, le 14 avril 1572.

Monseigneur. Depuis ma dernière de Gand j'arivis près de Flissinghes, d'où vint une barque armée me prier de la part du magistrat de vouloir prendre terre et aller parler à eux. Ce que je fis à cause du courant contreire, qui ne me permettoit passer plus oultre vers Middelbourg, et oussi que les trois jyachts, qu'ils ont pour la garde du canal d'Armuyen¹, retenoit tous passagers. Estant arrivé à la teste, il y avoit garde et beaucoup de gens, l'artillerie sur le rampars et la commune fort esmeute, que me fit divers recueil, aucuns bons, autres mauvais, me conduisant à grande trope à la maison de la ville, où le magistrat estoit assemblé, autant estonné, indigné et perplexe, que la commune esmeute et fiere. Lequel magistrat, sans mot dire, et par grands sous-pirs démonstroint la fascherie qu'ils ont au cœur; qui fist cause que je commencis à leur dire qu'estant venu à leur réquisition pour entendre ce qu'ils me vouloint, que je désiroy qu'ils se despeschissent, pour la haste que j'avois de passer outre vers Middel-

¹ Arnhemuiden.

bourg, suyvant le commandement de V. E. Sur quoy ils me respondirent qu'il n'y avoit homme au collège qui sceut à parler de l'envoy que l'on avoit fait vers moy, oussi qu'il n'estoit plus riens en la ville, et que le moindre de leur bourgeois y estoit plus respecté, escouté et creu, voyres obéi, que non pas eux, se faisant toutes choses sur leur nom et sans leur secu. Sur quoy l'un des quatre capiteynes de la ville print la parole, me disant que c'estoit eux qui avoint envoyé vers moy, pour la perplexité en quoy estoit toute la ville, affin d'avoir mon advis et conseil, discourant par plusieurs redites et grande véhémence la cause et l'esmotion survenue, que je remets à ce que V. E. arat entendu de Mons^r de Wacque. Sur quoy je n'oubliai riens de ce qu'il convenoit dire, pour apaiser, assurer et remettre à raison esprits tant altérés, désespérés et résolus. Ce que je continuay plus de deux heures, avecque tele ellicace, que je les avois induits à recevoir trois enseignes walones, ne voulant ouir parler d'autres quelconques, tellement que, pour ce soir et le lendemains au matin, je veois la chose en bien bon trein de s'apaiser, jusques à ce que pensant partir, ils me firent dire que le peuple ne le consentiroit et vouloit me retenir pour leur chief, gouverneur et capitayne, avecque tous serments de obéissance. Surquoy je m'en allis à la maison de la ville, où par la grâce de Dieu, tant par raison que menasses, je négociai de sorte que les capiteynes mesmes, avecque Morion en teste et l'arquebuse au point, me conduirent hors la ville, me lessant avecque garde venir en ce lieu, où j'arivai à mi-jour, à beau pied, sur le point que Mons^r de Watques estoit empesché d'advertir V. E. que le bruit courroit qu'ils m'avoient aresté et retenu audit Flissinghen. Depuis leur ayant envoyé la lettre de V. E. et traité, par tous les moyens possibles, ils ont contreint le magistrat d'envoyer la response telle que V. E. voit par la copie que Mons^r de Wacques luy envoie. Ayants hier renvoyé les soldats walons désarmés, suivent les pasages par mer, par terre, menassant d'incontinent brusler le plat pays; ce qui me fait doubter de quelque intelligence estrangière, veu que le principal moteur est Franchois naturel; parquoy il fault gaster mes enseignes. Ce que je ne puis faire pour estre en ce lieu; parquoy il convint que V. E. donne ordre que qu'il y ayt garde au Sasse par mer et terre pour arrester tous venants et allans en Zelande, afin que ceulx de Flesinges n'ayent nouvelle de la venue de mes souldarts. Et si seroit nécessaire de armer force plaites avecque vivres et artillerie pour efforceer, avecq mes souldarts desus les yachts, de fet les débarquer sous Ramequin ¹, et par ainsi gagner terre; car autrement ni ait nulle apparence.

Qui est ce que touchant mes affaires j'ai peu dire à V. E., le suppliaut très humblement s'en souvenir et avancer par le premier courier allant en Espagne, V. E. ne lesse d'envoyer argent pour les soldatz qui sont icy mors de fain.

¹ Rammekens.

XII.

EXTRAIT D'UNE INFORMATION FAITE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL
DE HOLLANDE SUR LA PRISE DE BRIEL.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Hollande, t. XVI, fol. 228.)

., le 16 avril 1572.

Zeyt dat hy tot Lonnen¹ wesende, aldaer gesien heeft Lancelot van Brederode, die hy wel meer gesien heeft, ende eenen joncker Coek, die hem zeyde dat uuyten Hage was, die welcke aldaer drye smal scheepkes hadden, elk van omtrent xxviii ofte xxix rasten, die nyet ter oirloge toegerust en waren; maer hadden by hem omtrent vi^e ofte vii^e mannen, zoe hem dochte, hoewel zeyden wel duysent man starck te wesen. Dan hoerden ment van den voorscreven Lancelot, Coek ende andere van huere geselschap dat zy zeer gaeren in den Briel gewoond zouden hebben, loepende als rasende honden omme vandaen te wesen; ende zeyden dat zy al licence van de Coninghinne hadden, daer zy lange omme gelooopen ende vervolcht hadden, zoe zy zeyden.

XIII.

BRUNON VAN WYNGAERDEN AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Hollande, t. XVII, fol. 14.)

Zierikzée, le 17 avril 1572.

Mynheere..... voirts, volgende de voorscreve missiven, hebben de piraten met een boot geweest in de duynen in Schouwen, aldaer beroovende de capelle van Onse-Lieve Vrouwe up zee, die zeer eentelick staet. Twelek by den landtluyden ontrent Haemstede

¹ Londres.

gwaer gewerden zynde, hebben de clocke geclept ende hen zeer sterck gemaect ende de piraten gevolcht, de welcke de meenichte van de lantluyden gwaer werdende, zyn metten roof geloopen naer hun seuyte ofte bootkin. Ende daer bycoomende, was droech blyven sitten; zoo dat zyt nyet en hebben connen geerygen; ende vindende by avonturen een ander schuytken, hebben hen metten rooff gesalveert, ende zouden daer anders al gebleven hebben. Ende de lantluyden hebben den boot offte schuyt over den duyn gehaelt.

XIV.

RAPPORT DES DÉPUTÉS DES ÉTATS DE LILLE, DOUAI ET ORCHIES
SUR LEUR MISSION EN ESPAGNE.

(Archives de la Chambre des comptes. — Registre 121, fol. 351.)

., 20 avril 1572.

Le dimenche, xx^e jour d'april XV^e LXXII après Pasques, environ les cinq heures de l'après disner, les députez des Estatz des villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies olrent audience vers la personne de S. M. en la ville de Madrid, en la personne de monsieur le président Hopperus, conseiller de Sadicte Majesté, à laquelle fut faicte par lesdictz députez la remonstrance verballe telle que s'ensieult :

Verbal.

Sire, comme V. M. de sa clémence et bñignité naturelle a de tout temps receu voluntiers les très humbles rémonstrances, requestes et supplications de ses subjects et vassaulx, faictes pour la conservation de ses pays et subjectz, ceulx des Estatz de voz villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, vos très humbles et obéissans vassaulx et subjectz, nous ont donné charge de, en leurs noms, nous retirer vers V. M., nous prosterner aux piedz d'icelle, et la supplier très humblement de oyr et prendre de bonne part ce que en toute humilité et obéyssance, pour l'honneur de Dieu, service de V. M., bien publicq de vosdictes villes et chastellenies et l'acquiet du devoir et office desdicts des Estatz, iceulx ont jugée estre requis et convenable remonstrer à V. dicte M.

Que V. M. ne ignore que lesdits des Estats de vosdictes villes et chastellenies de

Lille, Douay et Orchies, selon l'obligation qu'ilz ont à V. M., leur souverain seigneur, se sont tousjours montrez par effect bons et fidelz subjectz d'icelle, le ayans de tout leur pooir aydé et assisté en tout occurences, affaires et nécessitez. En quoy ilz désirent, en toute dévotion, continuer, sy avant que le service de Dieu, de V. M., le serment et promesse que lesdits des Estatz ont fait de garder V. M. et sa terre le puissent permettre et comporter.

Et comme M^r le duc d'Albe, gouverneur et capitaine général pour V. M. en vos Pays-Bas, à l'assemblée des Estatz généraulx d'iceulx pays leur aueroit fait demande du centiesme denier de tous biens meubles et immeubles de vosdits pays pour une fois, et pardessus ce du x^e denier de toutes rentes et reventes des biens meubles et du xx^e denier des biens immeubles de vosdits pays sans quelque limitation ou préfinition de temps, lesdits des Estatz de vosdictes villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies aueroient, à diverses fois, fait remonstrer audiet S^r Duc les inconvéniens, perte et ruyne de vosdictes villes et chastellenies, que infaliblement adviendroient, signament par la levée desdits x^e et xx^e, et fait offres notables et plus grandes que avoient esté faictes du passé.

Néantmoins lediet S^r Duc, sans avoir regard ausdictes remonstrances et offres, aueroit tellement insisté et pressé, que lesdicts des Estatz aueroient esté constraintz de accorder précisément lesdits x^e et xx^e. Ce que ilz ne eussent jamais fait contre leurs consciences, service de Dieu, de V. M. et bien publicq de vosdictes villes et chastellenies, ne fust que M^r le baron de Rassenghien¹, gouverneur pour V. M. d'icelles vos villes et chastellenies (entrevenant par charge et ordonnance expresse dudiet S^r Duc à l'assemblée et résolution desdits des Estatz, pour leur faire entendre l'intention de V. M. et dudiet S^r Duc) aueroit ouvertement déclaré que lediet accord ne serviroit que pour preuve de prompte obéyssance à V. M. et non pour l'exécuter, avecq les grandes et formidables menasses mises en avant par ledit sieur de Rassenghien ausdits des Estatz, à faulte de par iceulx faire ledit prétendu accord.

Et toutesfois ne aueroient iceulx des Estatz fait ledit accord, sinon soubz condition expresse que tous et chascun des Pays-Bas de V. M. accordassent le samblable et qu'il se practiquast généralement par tout; laquelle condition n'est purgée ny advenue, en tant que plusieurs des vosdits Pays-Bas assavoir : Gheldres, Frize, Utrecht, Overysse, Groeninghen, Daelhem, Fauquemont et pays d'Oultre Meuse, Lembourg et Luxembourg ne ont accordé lesdits x^e et xx^e, olrez que à iceulx en ayt esté faicte la demande, ains passent pour quelque somme de deniers par forme d'ayde.

Et combien que, pour les causes et moyens que dessus et aultres plus amplement déduictz et contenuz en l'escript que présentons à V. M., ledit S^r Duc ne eust juste

¹ Maximilien Vilain, baron de Rassenghien. Voir plus haut, pp. 420, 540, 464, 530.

occasion de presser lesdits des Estatz pour la levée desdits x^e et xx^e, ains se deüst contenter de l'offre à luy faictes par lesdits des Estatz, néantmoins icelluy S^r Duc aueroit insisté et pressé lesdits des Estatz et gens de loy de vosdictes villes et chastellenies, par menasses et aultrement, de mettre en practique lesdits x^e et xx^e, et ce soubz ombre dudit prétendu accord, quy n'est (parlant à correction) obligatoire.

Sur quoy lesdits des Estatz aueroient faict audit S^r Duc plus amples remonstrances, tant de la nullité dudit prétendu accord, défection des conditions et limitations d'icelluy, que de l'impossibilité de la practique desdits x^e et xx^e, sans la totale perte et ruïne de vosdictes villes et chastellenies et la perte de une infinité de povres âmes, par l'aliénacion de nostre sainte foy catholique et aultrement, comme amplement est contenu en cedit escript.

Voires se sont lesdits des Estatz bien apperceuz que, sur la publication des placardz et le soeul bruiet de vouloir mettre en practique lesdits x^e et xx^e, ses négociations, marchandises et mestiers sont diminuez plus de ung tierch, et diminuent journellement de plus en plus.

Sans à quoy prendre regard, ledit S^r Duc ne cesse journellement de presser et menasser lesdits Estatz et gens de loy de procéder à la collectation desdits x^e et xx^e, quy les réduit en extrémité d'anxiété de se veoir forcher et constraintz à l'exécution de une chose qu'ilz jugent et scevent certainement estre répugnante à l'honneur de Dieu, leurs consciences, le service de V. diete M. et bien publicq de vosdits pays et subjectz.

Conclusion.

Parquoy lesdits des Estatz de vosdictes villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, vos très-humbles, très-obéissans et affectionnez subiectz, ont jugié estre requis et nécessaire, pour l'acquiet et obligation que dessus, et n'estre inculpez de V. M. ny ses successeurs nous envoyer prosterner aux piedz de V. M. et présenter leurs humbles supplications et remonstrances, affin que V. M. puist estre devenant informée de tout ce que s'est passé en droit lesdictes demande, remonstrances et prétendu accord desdits des Estatz, et supplier, en toute humilité, V. M. qu'il plaise à icelle, usant de sa clémence naturelle et bénignité accoustumée, avoir pitié et compassion de vostre povre peuple, grandement perplex et affligié, quy ne a jammais donné occasion, deffence et desplaisance à V. M., ains le aueroit de prompte affection assisté et secouru en toutes occurrences et nécessitez, mesmes durant les troubles passez se sont tellement acquietez en leur debvoir et office pour la deffence et protection de la sainte religion catholique et de l'auctorité de V. M., qu'il aueroit, comme ung azile et refuge, asseuré de toutes choses sacrées et personnes ecclésiastiques et respoulsa à leurs frais, despens et péril de vye les effortz des ennemys sédicieux et parturbateurs de ladicte religion catholique

(laquelle moyennant ce, par la grâce de Dieu) seroit demourée en son ancienne intégrité, dont V. M. auroit receu grand contentement, comme elle mesmes a tesmoigné par ses propres lettres envoyées ausdicts de Lille et Douay. Et pour les tant justes et raisonnables considérations cy dessus et en icelluy escript contenus, prenant regard à l'invalidité et nullité dudit prétendu accord, défection des conditions et limitations y opposées et l'impossibilité de la practique causant ruïne de vosdictes villes et chastellenies, plaise à V. M. les déporter desdictes x^e et xx^e, et accepter l'offre que font lesdits des Estatz de m^{ill} r^{ois} n^o l livres, de xl gros par an, par forme d'ayde et pour le terme de deux ans, commenchiez doiz le xiii^e jour d'aoust dernier passé XV^e LXXI, à payer et lever comme a esté fait ès deux années précédentes. Et après l'expiration desdits deux ans lesdits Estatz offrent ayder et assister V. M. à leur povoir, selon que l'occurrence du temps le requerra et à l'advenant que les aultres Estatz accorderont et payeront. Supplians au surplus lesdits des Estatz avoir ceste remonstrance et offre pour agréable et les tenir pour fidelz et loyaulx subiectz d'icelle.

Laquelle remonstrance ainsy faiete, S. M. ayant quelque espace communicqué avecq ledit sieur Président, luy donna charge de faire aux desputez, en sa personne, la responce telle ou en substance que s'ensuiet : S. M. me a donné charge vous déclarer qu'elle a esté fort agréable de vostre venue, non qu'elle ne soit ayse de veoyr les personnes de ses Pays-Bas, pour l'affection qu'elle porte à iceulx pays, mais pour s'estre icy trouver sans son congé ou de son Gouverneur général d'iceulx pays; et que toutesfois S. M. regardera tout ce que luy a esté proposé, tant en la généralité des Estatz, que de chascun en particulier, pour en prendre sur tout résolution, affin que les deputez puissent incontinent retourner en Flandres, par ce que il convenoit que ainsy en fust fait et que telle estoit l'intention de S. M.

Ledit jour de dimenche, xx^e jour d'avril, les deputez de Heynault avoient au meismes instant paravant lesdits de Lille, Douay et Orchies eu audience et samblable responce de S. M. que cy dessus est touchié.

Le jour de ... oudiet an XV^e LXXII les deputez des Estatz de Brabant et d'Arthoys olrent audience vers M. S., lesdits de Brabant les premiers, et leur fut faiete samblables responces et déclaration de la part de S. M. que ausdits de Haynault et Lille.

Les xvii^e et xviii^e jours de juing audit an LXXII, arivarent audit Madrid les députez de Flandres à la mesme fin.

Le xix^e dudit mois de juing oudit an XV^e LXXII les députez des Estatz de Lille, Douay et Orchies ont esté mandez vers Monsieur le président Hopperus, lequel leur déclara ce qu'il s'ensuiet en fait ou soubstance :

Messieurs S. M. m'a donné charge de vous déclarer que icelle avoit concheu en son coeur aultant de douleur que jammais des nouvelles de ce que estoit n'agaires advenu

en ses Pays Bas, pour la grande affection qu'elle porte à iceux pays, à cause que iceux sont de son ancienne patrie, et que luy avoyent spécialement esté recommandez par defunct de très heureuse mémoire l'empereur Charles V^e, son père; et que pour obvier aux dangiers et inconveniens, S. M. estoit résolue de employer sa personne et tout son bien, ayant mieulx exposer sa ville de Civile et perdre l'une des autres meilleures villes de ses royaumes, que non pas un socle vilain dudit Pays-Bas; et d'autant que S. M. se tient asseurée de la bonne affection que luy portent les Estatz d'icelluy pays, elle estoit délibérée de vous renvoyer bien tost, afin de pooir servir de seur tesmoignage de l'amour et affection qu'elle porte audit pays; et néanmoins que S. M. luy avoit donné charge de demander ausdits deputez (non pas es qualité de deputez comme excédant leur charge) leur avis et conseil sur le remède plus expédient et convenable pour obvier à tous inconveniens audit pays, et quel chemin S. M. polroit prendre pour appaiser le tout, fust par voye de bñignité ou autrement, non toutesfois conseil militaire; enchargeant lesdits deputez de rendre responce au lendemain à la mesme heure.

Ledit jour tous les autres deputez des Estatz furent mandez par ledit S^r Président, qu'y leur fait sa demande et déclaration.

Ledit lendemain, xx^e jour dudit mois de juing, lesdits deputez de Lille, Douay et Orchies délivrèrent leur responce ad ce que dessus, telle que s'ensuict :

Pour de la part des deputez des Estatz des villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, en leurs noms particuliers, respondre à la déclaration à ceulx faicte le jour d'hier de la part de S. M., déclarent que combien que ilz ne ayent jammais doubté de la grande et bonne affection de S. M. à l'endroit de ses Pays-Bas, toutesfois ont prins grand joye de l'entendre tant expressément au temps présent; dont ilz remercient très humblement S. dite M., meismes du désir que icelle a d'exposer toutes ses forces pour la garde et deffence d'icelluy pays, dont ilz ne fault à leur retour faire bon rapport ausdits des Estatz, ne doubans que Dieu n'assistera le saint désir de S. M. en cause tant sainte et juste; et quant à l'avis requis, combien qu'ilz ne soient capables pour donner à S. M. tel avis qu'il conviendroit, néanmoins leurs a semblé (parlant en toute humilité) que s'il plaisoit à S. M. se deporter absolument de la demande des x^e et xx^e, tant abhorré par tout le Pays-Bas, et accepter la cote des deux millions par an, selon l'office desdits des Estatz, S. dite M. trouvera desjà prest en la main deux millions escheant au xiii^e jour d'aoust prochain, pour employer aux frais qu'il convient supporter, pour repousser les invasions des abominables ennemys desdits pays et de nostre sainte foy et religion catholique; et non seulement les Estatz, mais aussi tout le peuple en seront grandement resjoy et solagié. Et à c'est effect polroit S. M. renvoyer en ses Pays-Bas les deputez desdits Estatz le plus tost que faire se pourra pour, par chascun respectivement, faire entendre et unement imposer au

cœur de tout le peuple la bonne et favorable affection que S. M. leur porte, pour augmenter le bon courage de ceux quy se sont tousjours démonstrez obéissans à S. diete M., et gagner le cœur de ceux en aucuns endroits desdits pays polroient avoir aucunement esté altérez par le bruiet que lesdits ennemys polroient avoir semé ou contraire de la vérité, pour les séduire et abuser. Et si S. M. ne se trouvoit satisfaicte de l'offre desdits Estatz, que S. M. polroit faire assembler iceulx Estatz en général et leur faire telle proposition que S. diete M. trouvera convenir, pour par culx donner tout bon contentement et satisfaction à S. diete M.

Le XXI^e jour dudit mois de juing, Mons^r l'abbé de Sainet Ghislain, estant l'un des depputez de Haynault, estant arrivé aucuns jours précédens à Madrid venant de Romme, olt audience vers S. M., que luy déclara que sa vienne luy estoit agréable et qu'il avoit desjà veu et entendu, par les aultres depputez, sa charge et leur feroit une briefve résolution, ou en substance.

Ledit jour les depputez de Flandres olrent aussy audience à S. M. et olrent semblable responce que les aultres depputez des Estatz, avecq promesse de les bientost expédier.

XV.

JOACHIM HOPPERUS A PHILIPPE II.

(Lettres de Hopperus, t. I, fol. 179.)

Madrid, le 22 avril 1572.

Sire. Mons^r de Berlaymont et le président Tisnacq m'escripvent que le bruiet est (comme possible Vostre Majesté aura jà entendu) que de la part de France ung Philippe Strozzy ¹ seroit en mer avec xxv batteaux, et cinq mil Gascons, et que la royne d'Angleterre arme xii navires, et faiet x^m piétons, y joint que Mons^r de Lumey ², banny et rebelle, comme Vostre Majesté sçayt, après avoir actendu quelque temps en mer la venue du duc de Medina Celi, seroit enfin tombé avec xxiii batteaux sur la Brile en Hollande, et illecq faiet grand dommaige, sans qu'on sçayt encoires s'il s'y veult fortif-

¹ Philippe Strozzi, commandant de l'armée française dans le Poitou.

² Guillaume de la Marek, Sr de Lumay. Voir plus haut, pp. 77, 170 à 175, 194, etc.

fier ou non; pour à quoy remédier le duc d'Albe y a envoyé une partie des Espaignolz et aultres de Wallons, soubz la conduite de Mons^r de Beauvoir ¹ et aultres. De manière qu'on présume que tout se remédiera incontinent. Disant ledict S^r de Berlaymont ² que l'isle de Walcheren et toute la coste marine de Flandres est sy bien pourveue, qu'il n'y a point de dangier, et que aux François ne fault point la volonté de mal faire, mais qu'ilz ont plus de bravades que d'escuz en bource.

Ce soir a estez vers moy (ce qu'il ne fait jamais) l'ambassadeur de France, soubz ombre de me resaluer, pour ce que les jours passez j'avois esté vers luy, quant Vostre Majesté me commandoit de luy donner la responce sur son escript; et après avoir discourru sur beaucoup de choses en termes généraulx, il venoit tomber sur ce que aussy il estoit venu pour me dire que le roy de France, son maistre, se plainct grandement, que ses subjectz sont en général fort mal traictez au Pays-Bas ³, tant au regard de leurs biens que aultrement, requérant de avec bonne conjuncture de vouloir représenter à Vostre Majesté afin qu'il y soit remédié. Et comme sur ce luy responditz s'il ne me scauroit dénommer et spécifier auleuns, car de dire telles choses en général, sans riens particularizer, que ce n'est riens dict, il ne me scavoit nommer une seule personne, sinon qu'il retomboit sur ce duc de Vendosme, touchant Gravelinghes, Dunekerke et Bourbourg; et est chose toute certaine qu'il n'y a personne des subjectz du roy de France quy, avecq rayson, se puisse plaindre d'auleune chose faicte au Pays-Bas en son endroit, mais au contraire est vray que à auleuns malfaiteurs notoires a esté fait grâce à son respect.....

Par ledict courrier sont venues auleunes choses particulières, mais ne me semble en debvoir fascher astheure Vostre Majesté, sinon qu'en son temps en pourray faire relation; et en ayant le conte de Boussu envoyé la lettre cy jointz, me requiert de la vouloir au plustost faire tenir à Vostre Majesté pour estre d'une matière comme Vostre Majesté verra.

¹ Philippe de Lannoy, S^r de Beauvoir. Voir plus haut, pp. 177, 181, 185, 202, 604, etc.

² Charles de Berlaymont. Voir *ibid.*, pp. 28, 48, etc.

³ Selon une lettre de Morillon (voir plus haut, p. 181), l'ambassadeur français à Bruxelles se plaignait amèrement des vexations commises aux Pays-Bas contre les sujets du roi de France à propos de la perception du 10^e denier.

XVI.

RAPPORT D'UNE FEMME SORTIE DE BRIELE ¹.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Brabant.)

., 2 mai 1572.

Diet que dedans ladicte ville continuent se fortifier en divers endroitz, emplissant auleunes petites portes, qu'il y at du costé de l'eau, de terre; aussi du costel de west, là où il y a ung pan de mur tombé, y ont haulsé une tranchée, mais besoignent beaucoup plus flochement qu'ilz ne souloyent; et jusques icy n'ont encoires donné aucun salaire aux ouvriers, saulf qu'ilz ont le cru à commandement.

Des fortifications de dehors, pour de longtems n'avoir sorty la ville, n'en scait donner compte.

Lancelot de Brederode arriva avant hyer à la Briele avec environ cinquante hommes, bien mal en ordre et non de la mesme livrée.

Il y a quelques jours que M. de Lemey, soubz prétexte de se porter mal et que l'aer luy estoit contraire, s'eust volontiers rethiré de la Briele; mais sur les remonstrances que ceulx de la ville et pays luy firent, disant puisque à son occasion ilz avoyent encouru peine de la vie, qu'il n'auroit raison les habandonner, et qu'il estoit trop tard de considérer que l'aer ne luy estoit propice; surquoy ledit de Lumey leur promist qu'il ne sortiroit, ne fust qu'on le trainast par les pieds dehors.

Diet davantage qu'ilz vivent fort desrèglement, et que avanthyer y eust ung capitaine

¹ Ce rapport est joint à une lettre du Sr de Boussu, datée de Rotterdam, le 5 mai 1572. A ce propos, il dit au duc d'Albe : « Les pyrates ce jourd'huy depuis les trois heures du matin jusques envers le midy ont thiré divers coups d'artillerie faisans signalz d'alaignie. Je n'en puis présumer l'occasion, si ce n'est à cause de deux bootz qui ce matin sont entrez la Meuse. Ce qu'ilz apportent, ou d'où ilz viennent, je n'en scay riens. Il samble aussi que la nuyet, à la clarté de la lune, soyent entrées quelques navires. Car le nombre, à ce que se peult juger à la veue, est de beaucoup augmenté au regard de ce qu'il souloit estre ces jours passez. La célérité faciliteroit de beaucoup l'emprinse de la Briele, car s'il leur venoit secours de quelques bonnes gens de guerre, nous donneroient de la peine. Et combien que je considère l'importance du secours de Middelbourg seroit bien requis, que faisant l'ung ou m'obmectist l'autre. Ce que selon le nombre de genz, que j'entends il marche, se pourroit bien effectuer.

et deux porteurs d'enseigne tuez aprez estre yvrez, et que journallement il y a grans débats entre les Walons et Flamans.

Le pirates se vantent de grand secours, et nommément disent qu'ilz attendent cinq mil hommes, sans dire d'où.

XVII.

JOACHIM HOPPERUS A PHILIPPE II.

(Lettres de Hopperus, t. II, fol. 5 à 8.)

Madrid, 8 mai 1572.

Sire. Ayant hyer au soir faict rapport au Conseil d'Estat, là où furent le Cardinal, le docteur Velasco et moy, avec les deux secrétaires des affaires de Besançon, d'Angleterre et de France, selon que Vostre Majesté m'avoit commandé, ceste sera pour l'advertir de ce quy est passé.

Premiers, quant à ce de Besançon, comme le tout consiste en deux pointz, assçavoir en ce que s'est faict de la part de l'Empereur et du duc d'Albe au nom de Vostre Majesté, a semblé, à très-humble correction d'icelle, sur l'ung et l'autre, en la manière que s'ensuit :

Assçavoir, touchant la députation de trois commissaires que, de la part de Sa Majesté Impériale, doibvent aller à Besançon, qui sont l'évesque de Strasbourg ¹, le baron Polwyller ² et le coronel Hans Verner de Ratenu ³, qu'il ne pourra estre sinon fort bien, mais que l'instruction quy leur a esté donnée est fort foible et ne se résout en nul effect réel, sinon en parolles; et que partant Vostre Majesté pourroit escrire à l'Empereur, en la substance que va cy jointe et envoyer la lettre au duc d'Albe avec la copie d'icelle, pour l'envoyer à l'Empereur, sy ainsy luy semble convenir, soit par Mons^r d'Aschey ⁴, afin qu'on voit tant plus comment Vostre Majesté prent la chose à cœur, ou par aultre selon qu'il trouvera plus à propos.

¹ Jean IV de Manderscheit, évêque de Strasbourg, de 1569 à 1592.

² Le baron Nicolas Polweiler. Voir plus haut, p. 26.

³ Jean-Werner de Rathenau ou Rathenow.

⁴ Un des fils du beau-frère du cardinal de Granvelle. Voir t. II, p. 509, note 2.

Et quant aux devoirs que lediet duc a fait tant vers Sadiete Majesté Impérialle, ensamble le conte de Montagudo ¹, comme au regard du S^r de Vergy ², l'ayant par ordonnance de Vostre Majesté fait capitaine dudiet Besançon, et un aultre ³ juge, avec les aultres devoirs, semble que tout est fort bien fait, mesmes que l'instruction envoyée audiet de Vergy est telle qu'on ne la scauroit faire meilleure. Et que à tant en ce pour le présent ne se représente aultre chose, sinon d'escrire audiet Duc qu'il a fort bien fait, et continue ainsy, tenant bon et particulier soing comme il a fait que la sainete foy catholique et romaine soit conservée en ladiete ville de Besançon, ensemble l'auctorité de Vostre Majesté avec celle de l'empire, et que n'y François, ny Suisses, ny aultres prescheurs hérétiques y metent le pied, et ce par toutes voyes deues et raisonnables, mesmes d'armes sy besoing fut, tenant à ceste fin apperceuz auleuns secrètement pour estre pretz incontinent quant on le leur commandera; et par ceuy sera satisfait à ce que lediet Duc diet en sa lettre à Mons^r de Vergy, qu'il se aura de reigler selon sadiete instruction, et aultrement selon que Vostre Majesté ordonnera, à laquelle il en a escript.

Ayant en outre samblé que Vostre Majesté pourra veoir s'il ne sera bien d'escrire ung mot à l'archevesque de Besançon et à Mons^r de Vergy, le remerciant du bon soing qu'ilz portent, et exortant de continuer, ensemble à ceulx de Besançon, en conformité de ce que jà a esté escript, afin que tout le monde entende le grand soing que Vostre Majesté en porte, ayant mesmes envoyé ung gentilhomme exprès à ceste cause; envoyant néanmoins le tout au duc d'Albe pour en user comme il trouvera convenir.

Au regard des affaires d'Angleterre, comme il y a six pointz que le duc d'Albe avoit mis en délibération, comme il escript à Vostre Majesté, a samblé audiet conseil, soubz très humble correction d'icelle, sur chacun poinct que s'ensuit :

Premier, quant à ce que se propose sy l'on doibt insister à prétendre la restitution d'une part et d'aultre, sur quoy lediet duc diet que sy, semble à ceulx dudiet conseil que pour les povres subjectz seroit bon que ladiete restitution se fait; mais voyant les termes dont la Royne jusques à maintenant use, que c'est une grande indignité d'en faire plus d'instance, voyant à l'œil que ce ne sont que bourdes dont elle use pour gagner tamps, et ne rendre jamais une maille; néanmoins sy se peult faire, auleune chose, qu'elle se face moiennant que l'auctorité et haulteur de Vostre Majesté soit gardée.

Le second poinct est, quelle chose Vostre Majesté pourra respondre à la lettre de ladite Royne, parlant en partie de don Guerau ⁴; surquoy semble que Vostre Majesté

¹ Ambassadeur d'Espagne à Vienne. Voir plus haut, pp. 29, 42, 47, 56, 446.

² François de Vergy. Voir plus haut, p. 46.

³ Le conseiller Claude Boutechoux. Voir plus haut, pp. 588, 421.

⁴ Don Guerau d'Espec. Voir plus haut, p. 77.

ne doit répondre sinon en se remettant à ce que le Duc en a répondu, ce qu'est aussy son advis, et en partie qu'elle désire en toute manière conserver l'ancienne amitié, et que ambassadeurs d'ung coustet et d'autre soyent envoyez, et commissaires deputez pour liquider les différens. Surquoy semble que selon l'advis du Duc se pourra dire que Vostre Majesté le pense tousiours avoir ainsy monstré par effect, et encoires pour le présent ne désire aultres chose, saulf que doiz maintenant cessent toutes nouvelles que donnent empeschement à ce; et que réellement et de fait la restitution *hinc inde* se face, et qu'on n'arreste plus d'ung coustet et d'autre, et que la réceptation des pirates cesse.

Le troisième poinct est, si Mons^r de Zwevegen¹ doit retourner, ou plus longuement demorer en Angleterre. Sur quoy semble, selon l'advis dudict duc, que ledict Zwevegen pourra dire à ladiete Royne, que puisque les biens arrestez sont venduz d'ung coustet et d'autre pour satisfaire aux parties interessées *hinc inde*, et si elle ne le veult faire, qu'il pourra prendre congé d'elle pour faire rapport de son besongné.

Quoy faisant il pourra dire (ce qu'est le quatrième poinct) que puis sa commission est expirée, et qu'elle ne peut entendre à ce qu'est de raison, qu'il ne reste aultre chose sinon qu'il se parte, veu qu'il n'y a plus que faire, luy remontrant néanstmoins bien vivement le tort qu'elle a en ce des arrestz et des pirates.

Le cinquième poinct est, s'y l'on doit répliquer par escript à l'escript de la Royne, par lequel elle excuse ce des pirates, disant que le prince d'Oranges est prince souverain et prince de l'empire², et ainsy peut faire la guerre à ung aultre prince. Surquoy a semblé que riens ne se doit répliquer par escript, sinon que Mons^r de Zwevegen pourra dire de bouche que ladiete Royne peut sçavoir le contraire en ce que dict est, et que la sentence contre luy rendue a esté donnée comme contre ung vassal de Vostre Majesté, quy tout ce qu'il avoit au Pays-Bas et en Bourgoigne tenoit de la main et pur bénéfice de Vostre Majesté.

De dernier poinct est quelle chose se doit dire à ladiete Royne touchant les arrestz faictz des bateaux anglois icy en Espagne. Surquoy, en conformité de l'advis dudict Duc, semble que se pourra dire, comme la vérité est, que lesdictz arrestz sont esté faictz, non poinct des bateaux, sinon des marchandises deffendues quy y estoient dedans, appartenans non poinct à Anglois, sinon à Espaignolz, propres subjectz de Vostre Majesté.

Le tout soubz sa très humble correction, laquelle pourra regarder sy luy plaira à son retour oyr relation de ce que dict est d'Angleterre, pour tant mieulx pouvoir résoudre,

¹ François Halewyn, Sr de Zweveghem. Voir plus haut, pp. 201, 208, 227, 278, 450, 465.

² Voir à ce sujet ce que nous avons dit plus haut, p. 278, note 2, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 236.

et que cependant le plus hasté, qu'est de Besançon, se voyse devant, sans que à cause de ce il soit retardé. Actendu mesmes qu'il pourra estre, que ce pendant viendra auleune chose que donnera un peu plus de lumière à Vostre Majesté et ce d'Angleterre, pour tant mieulx povoir prendre résolution là dessus.

Et a esté dict audict conseil d'Estat, que sera bien d'escripre en Galice, afin que se regarde que nulz draps d'Angleterre se y vendent, selon que le Duc prie que se face.

Touchant l'affaire de France, aiant illecq ledict duc d'Albe envoyé Mons^r de Willerval¹ avec l'instruction dont je feiz rapport, semble audict conseil qu'il a faiet fort bien, et qu'en telle substance Vostre Majesté luy pourra faire respondre.

Et comme est icy retourné le channoyne Carlier, chappelain de Vostre Majesté, quy est venu par France, dict que de Paris la rivière embas vers Rouan, ilz ont envoyé beaucoup d'artillerie, et qu'on diet pour certain que c'est pour mener à Calais.

M'estant outre ce esté escript de Rome du xv^j^e du passé, que j'ay receu cejourdhuy, que (comme possible Vostre Majesté aura jà entendu) le duc de Saxe auroit envoyé ung serviteur sien, Florentin de nation, aux duez de Florence, Ferrare et Mantua, et quy doit passer vers le duc de Savoye, sans sçavoir quelle charge qu'il a, et que ledict électeur de Saxe, ensamble les électeurs de Brandebourg et Palatin, et aussy les lantgraves et duc de Bruswyck auroient chacun envoyez leurs ambassadeurs vers le Roy de France, sans aussi sçavoir à quoy ilz vont.

Aulcuns veullent dire que les députez de Brabant² et Arthois ne sont pas loing d'icy; venant, je ne laisserai de faire comme Vostre Majesté m'a commandé, et j'entens que ceux de Brabant sont l'abbé de Pareq, près de Louvain, pour les prélatz, l'abbé de Dilyghem pour les nobles (car il est le premier des nobles et le dernier de prélat) et ung gentilhomme nommé Vander Linden de Louvain, de la

¹ Adrien d'Oignies, Sr de Willerval, fut en effet envoyé par le duc d'Albe en France. Voir plus haut, p. 202, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 239, 247.

² Ceux de la province de Hainaut et les députés des villes de Lille, Douay et Orchies étaient déjà arrivés au mois de mars précédent, dans le même but de réclamer contre l'odieux impôt du x^e et du xx^e. (*Ibid.*, I, 164.) Ils furent suivis de ceux d'Artois. « Comme ces députés (dit Hopperus dans un rapport au Roi du 20 mars) seroient allés vers la Roynne, le prince et les infantes sans congé de V. M., dont elle estoit fort esbahie, et est en vérité très grande raison, je m'en suis informé et treuve que c'est advenu par pure simplesse et inadvertence. . . . Et m'a dict l'abbé de Gembloux, que venant vers le prince, le cœur luy attendrit d'amour et joye de telle sorte que les larmes luy vindrent aux yeux, et qu'après avoir baissé les mains, il ne pavoit laisser de luy donner la bénédiction et baisser au visaige, ce qu'il prie luy estre pardonné, comme advenu par pur amour, comme dict est. » (*Ibid.*, II, 20 v^o.) Voir plus haut, p. 607, le rapport des députés des États de Lille, Douai et Orchies.

part des villes, avec ung nommé Wellemans, quy est greffier et pensionnaire desdictz Estatz ¹.

De Madrid, ce viii de may 1572.

XVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A BERNARD DE MÉRODE, S^r DE RUMMEN ET DE WAROUX.

(Archives de l'audience. — Lettres du Taciturne.)

Dillenbourg, le 10 mai 1572.

Monsieur de Rummen. A c'est instant je reçois vostre lettre du cinquesme jour de ce mois, et voys par icelle les difficultez qui se présentent pour l'exécution du faict que sçavez ² et du quel, à nostre dernière entrevue à Lubeschet ³, nous avons communiqué par ensamble, et ce, comme il samble, pour ce que Dorpendal sçauroit bien mal furnir en si peu de temps un nombre des chevaux pour ledict faict requiz. En responce de quoy je vous diray en premier lieu que j'espère, devant que recepvrez ceste, vous aurez entendu de Adrien Manmaker ⁴ bien amplement mon intention et le bon désir que j'ay que ceste entreprinse se puisse mectre en train et exécution avecq l'ayde de Dieu s'yl fust possible; vous ayant à cest effect envoyé par ledict Manmaker ma commission avecq une instruction y servante, jointement quelque argent que j'ay faict tenir à mon frère, le conte Vanden Berch. Et me samble que pour exécuter ladicte entreprinse, ne seroit besoing de si grand nombre de chevaux, ains qu'il suffiroyt d'en avoir à cest effect cinquante ou soixante, veu que en bien peu d'espace de temps ladicte

¹ Ces renseignements ne sont pas exacts. Les députés envoyés par les États de Brabant furent : Jean Vander Linden, abbé du monastère de Ste-Gertrude à Louvain, Charles Vander Linden, abbé de Parc, Lambert Hinckaert, abbé de Gembloux, et Weellemans, pensionnaire des États.

² Il s'agit des préparatifs à faire pour envahir les Pays-Bas par le duché de Gueldre, au moyen d'une armée commandée par le Taciturne.

³ Löberschütz, au duché de Saxe-Weimar.

⁴ Adrien Manmaker, personnage attaché au parti du prince d'Orange. Il devint plus tard trésorier à Middelbourg et premier noble de Zélande, dignité dont il fut démis ensuite. Voir Wagenaar, t. VI, p. 463; t. VIII, p. 462; t. X, pp. 223, 288, 341, 425; t. XI, pp. 5, 6.

entreprinse sera accomplie ou du tout faillie. Et en cas qu'elle adresse bien, j'espère qu'avecq[ue] plus grandes forces on pourra facilement secourir les places que sçavez. Là où l'entreprinse faillie, ces chevaulx ny pourroient servir. Et toutesfois si vous trouvez n'estre ladicte entreprinse faisable, oirés qu'il feroit extrêmement à souhaiter, pour l'importance que vous sçavez, qu'il y a qui puissions par là avoir quelque bon et libre passaige. Je vous prie que regardez de faire mectre en exécution celle de Gueldres et de Wachtendonck, vous servant de cela des deniers qui estoient destinez pour l'autre entreprinse. Ou si cela ne se pourroit ainsi faire, il en faudra avoir la patience. Et cependant je seray très aise que au plustost m'advertissez de l'apparence qu'il y a qu'aucune de ses entreprinses se pourra exécuter et le plus souvent que vous pourrez de toutes aultres occurences.

 XIX.

 LE PRINCE D'ORANGE A BERNARD DE MÉRODE, S^r DE RUMMEN ET DE WAROUX.

(Archives de l'audience. — Lettres du Taciturne.)

Dillenbourg, le 22 mai 1572.

Monsieur de Rummen. J'ay receu deux de voz lettre, l'une du ... de ce mois par ce porteur, et l'autre du xx^e jour d'icelluy par Monsieur de Carloo ¹. Et pour responce à la première, j'espère que Manmaker vous aura en partie donné contentement, vous ayant délivré la somme de huyct cens dalers, la quelle me semble, selon la qualité du temps et la portée de moiens qu'avons, assez compétente pour les entreprinses qu'avez entre mains; vous priant d'y mesnaiger le plus que pourrez.

Touchant les lettres que vous désirez avoir aux villes, j'en ay despesché pour Venloo,

¹ Gaspard Vander Noot, S^r de Carlo, fils de Gauthier et de Catherine Hinckaert, héritière de Carlo. Il était capitaine d'une compagnie de 200 hommes de pied sous le comte d'Egmont, épousa, par contrat du 11 novembre 1561, Jeanne d'Enghien, passa à l'armée du prince d'Orange après avoir pris part à la conspiration faite dans le but de s'emparer du duc d'Albe pendant son séjour à Groenendael, le vendredi-saint 1568, et de rendre la liberté aux comtes d'Egmont et de Hornes. Il fut tué, en 1573, en conduisant des troupes au secours de la ville de Haarlem. Voir De Vegiano, p. 1442; Groen van Prinsterer, t. II, p. 62; t. III, p. 392; *Mémoires anonymes*, t. I, p. 69.

Remunde et Arclens¹, espérant que les recepvrez devant ceste, d'aültant que je les vous ay hier envoyé par homme exprès.

Et quant au poinct de l'assistance que requérrez, vous pouvez tenir assuré que, selon les moiens que j'auroy, n'obmectray rien de ce qui sera en mon pouvoir, joint aussy qu'il faict à espérer que l'ennemy aura à faire à tant de costez, qu'il n'aura loysir ny moien de tourner grandes forces de ce costel là.

Et quant à la seconde lettre que j'ay receu jointement celle que Greuter vous a escript, je ne puis croire que le duc d'Alve envoie geus en ce quartier là, bien que je me persuade qu'il peult avoir donné ordre à ceulx du pays qu'ilz se treuvent sur leurs gardes. Mais cependant j'ay plusieurs advertissemens de ceulx qui en viennent tout fraichement, qu'il n'y a nul bruyet de levée de gens, combien que vous ferez très bien de vous y acheminer pour entendre la vérité.

Et en cas que les entreprises ne se puissent aucunnement faire de ce costel là, ce que j'espère toutesfois que ouy, je vous prie d'en tenir mon frère le conte Vanden Berch adverty, afin qu'il vous face sçavoir où vous pourrez envoyer les soldatz. Et là où vez entreprises ou l'une d'icelle s'adresseront, ferez bien de faire incontinent sonner le tambour pour dresser vostre régiment, espérant que estant là au país, vous trouverez illecq assez de moien pour contenter les soldatz; vous priant aussy, en cas que les entreprises s'adressent, ainsy que j'espère que Dieu en donnera la grâce, vous faictes le meilleure provision des vivres que pourrez et des armes, que vous seront de besoing. Vous en pourrez adresser à Manmaker, lequel vous en furnira, selon les moiens qu'il aura connu; je luy en escripts.

D'aültre part je suis adverty qu'il y at en ce pays là grande quantité de bestial, bien jusques à quarante ou cinquante mille, et que de là on pourroit tirer grande somme d'argent en prenant seulement ung florin pour pièche. Parquoy pourriez regarder si ce moyen se pourroit mectre en effect sans grande fousse des habitans illecq, ou sans que par là tombions en auleun inconvenient.

¹ Actuellement Erkelenz, près d'Aix-la-Chapelle.

XX.

LE PRINCE D'ORANGE A BERNARD DE MÉRODE, S^r DE RUMMEN ET DE WAROUX.

(Archives de l'audience. — Lettres du Taciturne.)

Dillenbourg, le 25 mai 1572.

Monsieur de Rummen. Depuis que je vous escrivois hier, en responce de voz lettres du xvii^e et xx^e jours de ce mois, je receu le mesme jour, sur le tard, celle que m'avez escript devant hier, par laquelle et celle que m'y avez jointement envoyée de Greuter, je voys les difficultez qui se semblent présenter pour l'exécution du faict à vous cognu. A quoy je ne vous sçaurois dire aultre, sinon en cas qu'après tous devoirs possibles il ne seroit aucunement possible de venir au bout de voz entreprises ou l'une d'icelle, pourrez jointement faire marcher tous les soldatz, qui à c'est effect auront prins argent et armes, vers mon frère le conte Vanden Berch, tant pour là fortifier de tant plus mondit frère, que pour ne perdre du moins si à coup l'argent et armes qui leur seront esté délivrés. Car aultrement il feroit à présumer qu'ilz n'auroient fait ce bon samblant que pour tirer l'argent et laisser puis après ce faict là, sans se soucier aucunement du progrès ou retardement d'icelluy. Ce que je ne voudrois jammais estimer d'eulx, mais plustost qu'ayans esgard à leur honneur, ainsi qu'à tous bons et loyaulx soldatz appartient, ilz tâcheront s'acquiescer tellement de leur devoir, que leur honneur ny puisse demeurer engaigé. Et de ma part, comme par diverses fois je vous ay desià escript, les pourrez assurer que je ne faudray vous donner incontinent tout le secours et assistance que me sera aucunement possible. En quoy je m'assure que ce bon Dieu, qui seul conduict et gouverne tout ce faict, me donnera les moiens, comme pour l'avancement de sa gloire il sçait estre utile.

Depuis je reçois à ce matin une aultre lettre vostre du xix^e de ce mois, et pour responce à icelle me rapporte au contenu de ceste et ce que je vous ay hier escript, me reposant du tout sur vous que n'obmetrez chose queleconque concernant le bien et bon avancement de ce faict.

Quant à l'assemblée des gens de guerre qu'entendez se faire par l'ennemy es environs de Tillemont et de Leuwe, je suis advisé par homme exprès venant de ces quartiers, qu'il y at audict Tillemont le nombre d'environ cinquante à soixante chevaux, lesquels j'espéreroys ne pouvoir donner grand empeschement allant de bon pied à noz affaires.

XXI.

PIERRE DE QUADEREBBE ¹ AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Hollande, t. XVIII, fol. 65.)

Dordrecht, 26 mai 1572.

Monseigneur. Voyant aller les affaires de ses cartiers tant estrangement et de plus en plus par le dyre des gens tant variablement, que pour mon debvoir en advertis à Vostre Excellence se que pareillement par mes présédentes ay touché. Excelentissime Seigneur, fault entendre que tout espoir que les gens de bien ont s'altère fort, pour veoir les ruynes, pylleries, forces et oultrages que se font sans nulle résistance. Et à présent qu'ilz ont pyllé où bon leur semble, retournent aux mesmes lieux, bransquattans avecque menasse de feu et de la vie; et vont les choses en tels termes que, sy le remède n'est bien tost, en pouldroit sortir (à cause que dessus) accompaigné de la fyn et aultres de malice en plusieurs lieux, seroit leur donner occasion de grant désordre. Dieu, par sa bénigne clémence, aurast pitié de son peuple. Mais V. E. peult penser qu'il est en bransle. Car sont accoustans et ouvrans les yeulx pour avoir la moindre adventure, pour avoir piedt fondé, quant se ne seroit que les rudement parler ou toucher, que seroit les imflamer, et ne se pouldroit sy promptement estayndre à cause que le poulvre journelement pert se qu'il ast. Et la voix du peuple, laquelle ne comprend les affaires, parlent se que leur vient en avant, se que je oyx et suys las de l'ouuir. Et quelque fois vient à propos leur dire quelque mot d'espoir, les rassurant les diligences et debvoirs que Vostre Excellence faiet pour remédier à tout, me oesent bien respondre, où demeurent ceulx qui se feront; nous sommes pyllés et mengés de tous costés, et n'avons plus riens qui nous le donnerast. Le tout de quoy nous soliesmes gaingner la vie cesse, et ne sçavons nuls moyens que commenserons nous. Je les mees contens le mieulx que je puis, mais le tardement du remède, c'est se que leur meust à murmurer, et en vraye vérité.

Monseigneur, se sont choses dures à porter. Et en cas que quelque disgrâce survince devant que l'armée des ryvières sorte, laquelle Vostre Excellence me croye qu'est plus que tamps, aultrement se perdt grand crédit, et en pouldroit sortir quelque mal entendu. Comme dessus j'espère que Dieu ne le suffirast, et Vostre Excellence com-

¹ Pierre de Quaderebbe, maieur de Louvain. Voir plus haut, pp. 245, 285, 288, 358, 378.

manderast haster le tout, et pour plusieurs considérations : premièrement veci l'angoist devant la mayn, la semaylle vast meure qu'est commencement de l'esper du laboureur, et sy l'ennemys leur prent ou brusle, tous cryeront et seroit dangier d'autre inconvenient que les magistrats ne scauroyent remédier. Car quant la labeur et les fruyts de leurs travayls fayllent et estre ainsy pyllés, forcément est nécessaire de pourveoir, devant que cela advienne. Il seroit fort bon que le capitaine Tserats fusse renvoyé, comme ay escript par ma dernière, et qu'ils fussent fort de bateaux pour les aller rencontrer en ses passaiges. Car ast gaingné se point d'estre cognu, entendant leurs humeurs, et luy portent respect et affection, ainsy le maronier comme le soldart ; et s'entretient qui sont eschappés, attendant sa venue se volant employer en tout la mesme vylle, le désyre que sont tous points que à présent sont les plus nécessaires pour éviter et oster suspicions, et par ses moyens se mettent à repos les cervaulx tant altérés, et à corexion de Vostre Excellence.

Monseigneur, conviendrait pour le service de Sa Majesté et autorité de Vostre Excellence que baillerast ung horrible (*sic*) satisfaction au peuple d'escripvre ungne lettre en flameng, advertissant à ceulx de la ville que Vostre Excellence a faict et faict armer nombre de navyres et en plusieurs lieux, lesquelles viendront pour empescher à tous costés les maulx qu'ils font et remédier les invasions, avecque expresse deffence que ceulx des navieres ne sortent aux vyilles, mais que l'on les lesse passer et repasser, et s'yls ont besoing de quelque chose, les assister de se que serast en eulx, et que le personaige qui aurst la charge principale adviser en tamps, affyn que l'on otte l'estonnement des gens communs. Car ont ungne suspicion tant estrange, laquelle fault gaygner par semblables voyes ; et quant et quant à moy ungne lettre, sy Vostre Excellence entent que je y demeure, m'ordonant bien à certes de ne laisser entrer persone de quelque nation qu'il soye, s'yl n'ast lettre et ordonnance de Vostre Excellence, et avecque contentement de ceulx de la vylle. Se que serast gaingner deux mylle hommes. Car cela fault penser que les jalousyes des espryts ne se peulvent nullepart assouppir, que par telles et semblables manières et peu à peu s'asseureront, autrement, comme il y en ast plusieurs dyssoluz tous plaidans, et que ceulx qui les soloyent maistre en œuvre ne les employent ainsy l'ung comme l'autre, tout est altéré telement, que ceste ville volontaire fort délibérée d'assister à tout, serast bonne la lettre et auront grandt contentement, et s'asseureront comme dessus. Je leur dys en forme de divises aussi le Señor don Fadrique l'escrivit à Bap^e de Tassys, qu'il ne seroit besoyng, estant passé les gens, comme est vray se que monstera, et d'avantaige Mess^{rs} sy se n'est que les demandes, Son Excellence ne l'entent vous l'avés entendu par sa propre lettre. Il fault, pour le tamps qui court, user toute modestie possible, et long gaingne plus que cela librement pour les oster ses suspicions. Ils se plaignent fort de la fortune de leurs bateaulx armés ; et comme les maistres maroniers sont de la vylle et la plus part des autres maroniers,

leur semble que ceux de Zirixée les doibvent restituer avecque satisfaction de leurs pertes. Certes cela donneroit ung grandt contentement et coraige, et feroit plussieurs volontaires, et feroit ung bon bruyet; et Vostre Excellence seroit plus seurement et loyallement servy. L'on me parle souvent de le pescherie des harens, qui est devant la mayn, dysant que a contez femmes et enfans et tous aultres, qui dépendent de celle pescherie (je ne le puy bonnement croire) passé trois cent mylle personnes qui en gagnent leurs vyes. Et sy elle ne peult sortir, serast ungne grande pitié et désolacion; je pense bien que Vostre Excellence le sçait mieux que moy. Je leur dys tousiours que Dieu pourvoyrast à tout, et que ne tiendrast à Vostre Excellence. Après me demandent quant, et que l'on tarde tropt. Enfyn ils ne sont stylés en ses affaires; parquoy les fault pardonner et passer outre. Il plairast à Vostre Excellence avoir souvenance du poulvre gentilhomme soldart, à présent bourgeois de Dordrecht; me recommandant très humblement à la très noble grâce de Vostre Excellence, et prieray le Créateur, Monseigneur, voloir garder à Vostre Excellence et donner solougement en tant d'importans affaires. Estans maistres des auwes tout cesserast. Le porteur, mon maistre d'hostel, dirast se que passe, par où n'ay guerre de repos et ay nécessairement affaire d'ung assistant, avecques gens sy saiges et presens, et aux illes tout est de besoing.

 XXII.

LE COMTE DE BOUSSU AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Hollande, t. XVII, fol. 19.)

Middelbourg, le 30 mai 1572.

Monseigneur. Je ne doubte que V. E. n'aura esté advertie, par les lettres de Sancho d'Avila ¹, de l'escarmouche que hier s'est tenue tant par mer que par terre au devant d'Armuden, s'estant la navire admirale des ennemis tant avancé, que par l'espace de six à sept heures a esté sur le sablon, et ont faiet les soldatz espagnolz ensamble nos gens et navires grandt effort pour la povoir prendre ou y mectre le feu. Ce que ne se a peult effectuer, par faulte de la parfondeur et que noz grandes navires n'y ont peu

¹ Don Sancho d'Avila. Voir plus haut, pp. 273, 373, 376, 487, 489.

aprocher, comme ledict seigneur Sancho d'Avila n'aura failly d'advertir V. E., l'ayant de terre peult veoir tout à loisir, ce que s'en est passé; ayans mis le feu en une aultre samblablement s'estoit jecté sur le mesme sablon; et aurions bien grant besoing d'aucuns bons bootz ou jachtes, à cause de l'estroieteur de canaulx, lesquelz, selon mes précédentes, ne sont icy recouvrables. Et encoires pour le peu de nombre de navires que avons à la haste icy faict eskipper, n'avons icy aussi moyen le pover furnir de gens et canoniers, selon que bien seroit requis. Parquoy ne pouvons aussy effectuer ce que bien voudrions. Et comme voyons que lesdictz ennemis journallement se augmentent et renforchent de plus en plus, tant par mer que par terre, V. E. se veuille souvenir faire encheminer le secours en la plus grande diligence que se pourra, afin que puissions demourer maistre de la campagne; car, selon que à V. E. est notoire, sommes entre villes ennemies, lesquels par moyen de leurs escluses laissent entrer l'eaune de la mer au pays, et nous pourrions enfin empescher la facilité de se y aysement pover menez artillerie par terre pour les pover rataindre, tenans iceulx à deulx costez la principale hauteur des dicques et pays. Ores que jusques aprésent sommes estez assez raisonnablement furnis de pouldre, sy esse que par continuation, la provision et l'estoffe pour la faire va fort s'amoindrant. De quoy V. E. nous pourra faire pourveoir en temps.

Monseigneur. Depuis nostre dernière de cejourd'hui, nous avons descouvert que les ennemis se sont réunis avec leurs forces sur les passaiges du Lemmer et de la Honte, pour où sont serrez comme auparavant. Sur quoy V. E. advisera de y donner l'ordre qu'il conviendra, et nous advertir en diligence, à fin que soyons apperceuz et prestz pour nous meetre en mer si besoing soit. Il est aussy nécessaire que V. E. ordonna qu'on ne recoipve nulz passaigiers, sans passeport, tant à Berghes-sur-le-Zoom, Anvers que aultres lieux, ny semblablement partir de là vers icy, sans pareillement avoir licence, pour ce qu'il en vient aucuns qui apportent et sèment bien mauvaises nouvelles.....

XXIII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE, AU DUC D'ALBRE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de l'évêque de Liège.)

Liège, le 4 juin 1572.

Monsieur. Ayant eu, à ces derniers jours, advertisement de la réduction de Valenciennes sous l'obéissance de S. M. C., j'en ay prins singulier reconfort et consolation, et n'ay partant voulu laisser de m'en congratuler avec V. E. par ce mot, que luy sera présenté par ce mien gentilhomme. J'espère que, à la grâce de Dieu, ceste avenue pourra estre cause et commencement de la récuprance de ce que reste, et que les machinations et entreprises contraires s'en iront à néant, dont toutesfois contre toute danger j'ay commencé mettre ordre à la garde des villes et places de ce mien pais. Et suis présentement besoignant avec mes Estatz sur les moyens de pourveoir ultérieurement à l'assurance de cedit frais, ainsy que selon les occurrences seroit nécessaire. Au reste, comme je ne vouldroye faillir d'advertir V. E. de ce que pourrois venir à entendre que me semblast assez seur et mériter advertisement, par ainsy prie icelle qu'il luy plaise semblablement me faire part de ce qu'elle trouvera nécessaire ou expédient que j'en soy adverty...

XXIV.

LE MAGISTRAT DE VOSSEMEER AU ROI.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Hollande, t. XVIII, fol. 202.)

Vossemeer, le 10 juin 1572.

Aen den Coninck. Verthoonen in alder oitmoedicheyt bailliu, scepenen ende gerechte metten regeerders van Uwer Majesteyts ende anderen heeren dorps van Vossmair, by der Tholen in Zeelant gelegen, hoe dat zy supplianten liggende zyn op ten

stroom van Hollant, daer deur sy dagelyx bevochten ende gepilgeert worden van de piraten ende andere Uwe Majesteys vianden van den Briele ende daeromme liggende plaetsen, die weleke zy met grooter wachten van wel tot vyftich mannen tussehen dach ende nacht ende meer zekeren langen tyt weder staen hebben gehadt, ende oock met Uwe Majesteys soldaten doen ter tyt binnen der Tholen liggende in S^{te} Annenlant helpen bevechten, bestormen ende verdryven, de selve soe lange uuyten voirscreven dorpe van Vossmair houdende, tot de voirscreven soldaten van Tholen nae Uwe Majesteys stede van Zierixzee vertrocken syn geweest. D'welek vernomen hebbende, syn met geweld van scepen, den xxiii^{en} meye lestleden, gecomen aen 't voirscreven dorp van Vossmair zekere drie houven (om den inwoonders te meer te verveeren) in brande stellende, de kereke van 't gheene aldaer tot behoeff van den dagelyxen dienst Godts gelaten was ende den inwoonders beroevende ende spolieerende, ende soe voer een weynich naer haere scepen vertreckende, meynende des morgens (soe de supplianten verstonden) weder te commen. Maer soe hen tselve by Uwe Majesteys soldaten, die de supplianten in alder diligentien van Bergen op ten Zoom twee mylen van daer gelegen gehaelt hadden, belet werde, en hebben doen ter tyt haer voirder quaet voernemen nyet connen of moegen executeren. Waernaer, om de supplianten te beter te beclippen, syn met groot getal van scepen, opt Eerwerden heylige Sacramentsdach lestleden (dat de supplianten jaerlyx gewoonlyck zyn ter eeren Goidts solemnele processie te houden) binnen Vossmair wedergecoemen, dair deur den dienst Goidts scorteren, ende een yegelycken van de inwoonders hen siende te bergen, salveren ende ontloopen; ten welcken tyde zy weder de kereke aldaer berooft hebben van de ornamenten, doen ter tyt tot den dienste Goidts aldaer gebracht, met noch eenige inwoonders huysen van 't gene sy daer vonden, simulerende voirts daermede te vertrecken met haeren scepen. Maer soe zy nyet en gevonden hadden die sy meenden te vinden, syn des nachts met ennige cleyne schuyten weder te lande gecommen, eenige van den inwoonders, die hen int dorp betrouet ende te ruste begeven hadden, uuyten bedde lichtende, de selve van 't gene zy hadden spolieerende ende voirts gevangen ende gebonden in den Briele bringende; soe poegende voirts van dage te dage soe langer soe meer tvoerscreven dorp te beroeven, den inwoonders te vangen ende apprehenderen, in sulcker vougen dat nyemandt van de officieren oft inwoonders soe deur vreesse van henlieden, als ander boeven, dieven, roovers ende schelmen daer dagelyx toevallende ende hen Geusen seggende, hen int dorp van Vossmair te velde des dachs oft des nachts in haer huysen derven begheven. Den supplianten soe verre zy eenich van hen luyden en besundere den bailliu connen gecrygen, dreygende ter stont in syn deure op te hangen oft andere quader doot aen te doen, in weder vrake dat zy luyden met Uwe Majesteys soldaten tot haerluyden assistentie gehaelt ende hen luyden oyck int St. Annenlandt helpen bevechten hebben. Waer doere die justitie nu over die sess oft zeven weecken stille

heeft moeten staen ende cesseren, sulcx dat de supplianten metten inwoonders aldaer (doer vreesse van gevangen te wordden), haere vruchten, als saet, gerste ende andere islants gewas, nu op den zekel staende ¹, nyet en moegen voirderen, ende geschapen is, daeromme zy allet geheel jaer gearbeydt hebben int velt te blyven, al tot groote bittere schade ende verdriete van de supplianten, ende oick Uwe Majesteyts thiende ende andere heerlycken rechten aldaer, die oick by missive van date den x^{en} juny lestleden by eenige van den voirscreven pyraten, hen seggende capitaynen, gesommeert syn op te bringen, tot lossinge van de voirscreve gevangene ende ransoenen van den voirscreven dorpe, die somme van duysent carolus guldenen, al blyckende by die voirscreve brieven hier aengehecht. Ende alsoe de supplianten t voirscreven ranssoen deur ordiancie van Uwe Majesteyts placeaten tot noech toe nyet en hebben willen opbringen ende betaelen, ende nochtans nyet machtich ende sterk genoeg en syn, sonder assistantie van soldaten ofte peerden, die voirscreve pyraten ende roevers te wederstaenne, ende hen daer deure bedachtende, syn gebrandt, gevangen ende oick gehangen, oft met quaede doot geexecuteert, ende oick verhindert te wordden haere voirscreve vruchten te oisten ende voirderen, ten zy hier inne by Uwe Majesteyts subtylyck versien wordde. Desen gemerckt, versouken de supplianten seer oitmoedelyck dat Uwe Majesteyt believe hier inne te versienne, het sy by soldaten te voete oft te peerde, seepen, mannen van roode roede, provoest oft anders, soe Uwe Majesteyt den geheelen eylande aldaer, daer onder oick gelegen ende annexis t geheel landt ende stadt van der Tholen, dorpen van Portvliet, Scherpenisse, Westkereke, Sint Annenlandt, stadt ende lande van Sinte Mertensdycke, ende andere dorpen bevinden sal oirbuerlycxste ende prouffelycxste te zyne, ten eynde de supplianten metten inwoonders van 't voirscreven geheel eylandt haer vruchten ende ouste moegen voirderen, om daer van met haere wyffven ende kinderen te leven, ende Uwe Majesteyts andere landen te spysen, ofte ten minsten den supplianten te adviseren ende raeden hoe zy hen toenen tot huerluyder ontlastingen teghens de voirscreve brantbrieven sullen dragen, om 't branden van den voirscreven dorpe ende alle andere hoeven ende bauwhuysen daer onder ende omtrent gelegen te verhoeden ende heuren voirscreven oist ende oick die justicie te moegen voirderen, ende sult wel doen.

(Archives du royaume. Papiers d'État et de l'audience, vol. intitulé : *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. XVIII, fol. 202.)

¹ *Op den zekel staende, prêts à être fauchés.*

XXV.

PIERRE DE QUADEREBBE AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, registre XVIII, fol. 149.)

Geertruidenberg, le 11 juin 1572.

Monseigneur. Il fault penser que estant arrivé à Breda et passant par toutes aultres, certes la perplexité et la peur est trop et très grande. Et comme n'ay arresté que bien peu par tout pour donner ordre et bon couraige à tous costés, sy esse qu'il ne bast à cause que la canalle menasse de brusler, qu'est grande perte pour les gens. Et venant à Ghetruemberge, ay treuvé que ceste nuyt ont esté jusques leurs porte et mys le feu.

Parquoy, Monseigneur, est plus que nécessaire d'envoyer quelques gens de cheval, qui se pouldroy accommoder à tous costés à assistance des bonnes (gens), et quelque cent barquebousiers audit lieu, qui seroit bien fort avecq la moindre despence. Et à Breda, certes sy ceste feste dure, y fault envoyer quelque ensengne. Car ceulx qui y sont est trop peu, ou autrement sy plait à Vostre Excellence augmenter mon nombre jusques deux cens, alors pouldroye secourir à l'entour de nous, et avoir intelligence avecq la cavallerie, assurer memes un grandt pays, attendant que Vostre Excellence donnerast aultre ordre. Le capitaine Serats eusse fort venu à propos pour estre desyà fort cognu des maroniers, et cryent tous après luy, qu'est en se tamps un grandt poynt. Je suis bien mari de sa disgrâce passée. Vostre Excellence entent que qui vast par le monde, passe souvent fortunnes et puy long s'oblie bien. Mais Vostre Excellence me peult fyer que tout le tamps qu'il at asté mon lieutenant, y ay trouvé toute la loyauté de monde, vigilanse et discrétion. Suppliant très humblement à Vostre Excellence l'employer, ne doutant qu'il ne ferasse que tout debvoir et de seccourre Mydelbourg. Certes ne fust que un bon acte et méritoit récompense pour donner coraige. Ce que ne fault à luy, que en tout ast donné bon conte de sa personne. Et j'espère que jamais ne se trouverast autrement. Aussi, Monseigneur, certes le faict d'envoyer ses bataeux ferast sy très grandt appaisement et oster la cryerie du poulvre peupple autrement. Certes, Excellentissime signeur, le désordre viendroit par eulx. Le tout recommanderai très humblement à la très noble grâce de Vostre Excellence, et le poulvre soldart Iflado ast tout de besoing.

XXVI.

JOACHIM HOPPERUS AU ROI.

(Lettres d'Hopperus, t. II, fol. 57, 58.)

Madrid, le 17 juin 1572.

Sire. M'ayant le secrétaire Çayas ce matin donné part de ce que Vostre Majesté luy avoit commandé (laquelle, confie entièrement en Dieu que non nonobstant toutes difficultez viendra au dessus de tout) et entre aultres s'il conviendrait que comme de moymesmes je dis aux députez des Estatz quy, sont icy le grand soing et sollicitude que Vostre Majesté a, et les despens incroyables qu'elle faict pour remédier aux affaires et assister au pays, auquel elle porte tant d'affection; leur demandant outre ce aussy, comme de moy mesmes et comme par forme de discours, quel remède leur semble qu'on y pourra meetre, et quelle assistance se pourra attendre de Vostre Majesté par ceulx du pays, n'ay voulu laisser d'y penser et advertir Vostredicte Majesté incontinent de mon advis, quy est (à très-humble correction) tel que sensuit :

Assçavoir, quant au premier point, qu'il ne sera que très-bien et dont pourra procéder beaucoup de fruit, tant au regard du contentement qu'en recepvront lesdictz députez, que leurs principaulx, ausquelz telz sont désià donné à congnoistre fort amplement la très-grande et continuelle sollicitude et vigilance de Vostre Majesté, avec la très-singulière prudence et clémence d'icelle, et feront encoires davantaige à cause de cecy mesmes, parlans des choses qu'ilz ont veu et expérimenté, voyent et expérimentent journellement.

Et quant au second point, outre la satisfaction que lesdictz depputez en auront, sy esse que possible ilz pourront suggérer aulecunes choses quy ne seront mal à propos, et mesmes donner occasion que, outre l'obligation qu'il y a désià d'ung aultre centiesme en cas d'invasion avec camp formé, le pays s'efforcera jusques à l'extrême pour faire service très-humble à Vostre Majesté, comme à leur prince naturel et souverain, auquel naturellement ilz sont tant affectionnez : parce que lesdictz députez ont tousiours en bouche est que lesdictz pays désirent servir à Vostre Majesté avec la dernière maille de leur bien et dernière goutte de leur sang. Et sy estans par la forme susdicte interroguiez sur ledict remède, ilz respondent aulecunes choses de telle sorte, tant plus serons ilz obligez du moins d'en faire instance vers leurs principaulx, ausquelz je sçay fort bien qu'ilz

ont escript tout plain de bien de la b nignit , prudence et vigilance extr me de Vostre Majest .

Quant   ce que ledict  ayas me disoit, s'il seroit mieulx que je parlasse auxdictz d putez tous ensamble, ou bien   chacun Estat   part, me semble,   tr s-humble correction de Vostre Majest , que de les convocquer tous ensemble pourroit causer qu'on en parleroit publiquement par court et ville, ce que semble mieulx que non, et qu'ilz ne diriont pas sy bien leur intension; l    au contraire les appellant chacun Estat appart, tout se passera quoy, et ung chacun dira plus clairement ses raisons et mouvemens; et comme chacun d'eux ont leurs instructions, ilz ne veulent point si bien donner   congnoistre les ungs aux aultres comme ils font bien   Vostre Majest  ou   ses ministres. Vostre Majest  en ordonnera son bon plaisir, me semblant en tout  v nement,   tr s-humble correction, que comme ledict  ayas m'a dit estre l'intention de Vostre Majest , il sera enti rement n cessaire que lesdictz depputez ne scaichent aultre chose, sinon qu'il proc de comme de moy et non aultrement.

..L'ambassadeur de France a hyer envoy  par deux fois vers moy, s'il n'y a riens encoires ordonn  sur les escriptz par luy donnez, outre; et comme jay remis les choses par termes g n raulx, plaira   Vostre Majest  de regarder s'il ne sera bon d'entendre au plustost en sadicte response, selon que les jours passez j'escrivviza   Vostre Majest ; car outre ce que par icelle apparoistra  l ment de leur tort, sy est-ce que leur sera ost e l'occasion (  ce que samble audict  ayas et   moy,   tr s-humble correction de Vostre Majest ) de dire que par non respondre, on leur fait tort; ce que auleunes fois est assez   ceulx quy ne cherchent aultre chose que de rompre, et ce soubz couleur que le tort proc de du coustet de l'aultre partie :   quoy, tant qu'on peult comprendre, tendent tous lesdictz escriptz, ensemble les aultres dictz et faitz desdictz Fran ois, pour dire avec la moindre couleur du monde, voir faulce, que c'est une guerre deffensive, et que ainsy doibt avoir lieu la ligue faicte entre eulx et la royne d'Angleterre, laquelle, selon les advertences, semble aller le mesme chemin. Vostre Majest , selon sa tr s-singuli re prudence, en fera son bon plaisir, et me pardonnera que je diz avoir est  fort rejouy de la response qu'elle a donn    l'ambassadeur dudict France.

Des depputez de Flandres arriva hyer au soir l'abb  d'Audembourg¹ avec Jan Pardo, et a ce matin est  vers moy, disant que ce soir doibvent venir les pensionnaires

¹ L'abb  du monast re d'Oudenbourg en Flandre, ordre de St. Benoit,  tait Gaspard de Bovicourt, nomm  en 1569, mort le 11 f vrier 1577. Voir Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 253. Cet auteur y parle de la mission de l'abb  en Espagne. Jean Pardo, qui l'accompagnait,  tait le Sr de Fr micourt, Bencourt, etc., fils de Jean et de Catherine Van Vlaminckpoorte, fut bourgmestre des  chevins de Bruges en 1571, 1584, 1585, 1588, etc., et mourut le 8 mai 1596. Voir Gailliard, *Bruges et son Franc*, t. II, p. 500.

de Gand, Ypre et du Francq; ce qu'a esté cause que m'a samblé mieulx de différer la répréhension jusques à demain, quant ilz seront icy tous ensemble. Et néanmoins ay demandé audiet abbé par charge de quy il vient, et s'il a commission à part. Surquoy il ma respondu qu'il vient de la part de tous les quatre membres, et aussy des évesques; disant que retournant demain avec les aultres, ilz apporteront leurs pouvoirs, lesquelz veuz pourra alhors Vostre Majesté regarder ce qu'elle sera servye de faire pour aultant que luy touche.

Ce xvii^e de juing 1572.

 XXVII.

JOACHIM HOPPERUS AU ROI (FRAGMENT).

(Lettres d'Hopperus. t. II, fol. 74.)

Madrid, le 29 juing 1572.

.....Vostre Majesté me pardonnera, Sire, sy je semble estre par trop actieve ou soigneux, puisqu'il ne tend que à son très humble service : c'est que come ordinairement le peuple est amy de changement, et que communément on adore plus le soleil levant que le couchant, avec aultres circonstances, semble à très humble correction que possible (ce que toutesfois j'espère que non) pourroit advénir, qu'estant les ducz d'Albe et de Medina-Celi, son futur successeur au Pays-Bas ensamble, ilz tombassent (voires quasi maugré culx) en quelque émulation; ce que advenant, que Dieu ne veulle, pourroit tourner, mesmes en ce temps présent, à très grand deservice de Vostre Majesté, à laquelle (combien d'elle-mesme elle sçayt infiniment plus que ne sçauois dire) l'ay bien voulu faire souvenir par ceste, pour mon très humble delvoir, afin qu'elle puisse regarder sy sera servye d'y mectre remède, afin que n'advienne ce que au commencement ne semble pas sy difficile, comme il feroit bien après.

XXVIII.

INTERROGATOIRE D'ANTOINE DOUCHET.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Flandre, t. XIV, fol. 233, 284.)

....., 15 juillet 1572.

Du treizième jour de juillet quinze cens soixante douze, pardevant Monseigneur de Cuinchi, gouverneur et bailly de Tournay-Tournesiz, etc., les advocats et procureur fiscal, bachelier Leclereq, Hornu, conseillers, et Hutin, greffier :

Anthoine Douchet, natif et demeurant à Lille, eaigé de quarante ung ans, se disant marchant de toilles, prisonnier saisy par Jean Cambier, sergent réal, vers le villaige d'Oreq, sabmedy dernier, comme suspect d'avoir accointance ou communication avecq les Gheux, tant en ce quartier, que au pays de France, a esté interrogué par serment, comme s'ensuit :

Premièrement dont il venoit lors qu'il fut prins, dit qu'il venoit de France, assçavoir de la ville de Beauvais, d'où il partit merquedy dernier, passant par Amyens, de là à Hem, puis vint droit en la ville de Mons, où il entreit le joeudi au soir, et ce par le moyen et assistance d'un capitaine appellé capitaine Michiel, après lequel il demandoit estant arrivé à la porte.

Demandé quelle cognoissance il a dudit capitaine et qu'il avoit à desmeller avecq lui, respond que la femme dudit capitaine est marchande de toille en la ville de Hem, à cause de quoy et que plusieurs fois il avoit veu lediet marchant aux foires de Paris et parlé à eulx, il en avoit bonne cognoissance ; mais dit qu'il n'avoit chose qui soit à traicter avecq icelluy capitaine, fors pour estre de lui assisté vers ung Jacques Olivier, soldat soubz lediet capitaine, qui luy doibt la somme de noeuf cens florins.

Interrogué pourquoy ou à raison de quoy lediet Jacques luy doibt ladiete somme, dit que, comme certain messaigier de Lille auroit cy devant esté esgorgé sur le chemin d'Anvers, et que du faict lediet Jacques en estoit chargé d'aautant que luy parlant y avoit perdu noeuf cens fleurins, il s'estoit trouvé vers luy audit Mons contendant d'en estre remboursé.

Requis de dire s'il a eu argent et sy lediet Olivier luy a confessé d'avoir fait ledit meurdre et vollé l'argent que portoit lediet messaigier, diet que lediet Jacques luy a diet avoir faict et perpétre lediet cas, et avoir eu tout lediet argent ; mais que pour présent il n'avoit moyen de luy rendre lesdictz noeuf cens fleurins, et qu'ayant recouvert son bien en Flandres il le paieroit.

Dit qu'estant à Mons, il fut logé au logis de la Clef, et qu'il fut accompagné au souppé dudict capitaine Michiel et de sept à huit aultres soldatz, desquelz il n'avoit cognoissance; dit aussy que le lendemain matin ledict capitaine Michiel luy fist compaignie au desjeuner avecq plusieurs de ceulx quy avoient esté le soir précédent au soupper.

Demandé des propos qu'on luy a tenu audit Mons, ou bien de ce qu'il a oy traicter par ledict capitaine et ceulx de sa suyte, dit riens avoir oy, et qu'on parla seulement de boire et faire grand chiére; bien oyt qu'ilz disoient attendre le secours du prince d'Orenge, moyennant lequel ilz estiment d'avoir gaigné le pays.

Confesse, sur ce requis, que ledit capitaine Michiel paya toute la despence de table, et quant à luy, qui parle, paia seulement les despens de cheval.

Dit, sur ce interrogué, que de la porte de son logis, il veit le comte Lodovieq sur la maison de la ville appuyé aux fenestres, qui estoit regardant passer la garde du soir.

Interrogué comment et par quelle porte il entra en ladiete ville, dit qu'il vint descendre à Saint Guislain, où passant, luy fut par la garde seulement demandé d'où il venoit; et sur ce quil respondit venir de France et quil alloit ver Ath, pour acheter des toilles, le laissarent passer; que lors il marcha vers Mons; et comme en passant à l'abbaye de Spinleu, où il y a une enseigne des ennemys affin d'avoir libre passaige, leur donna à entendre qu'il estoit de Lille, alloit pour parler au capitaine Michiel et peult estre il seroit soldat. Surquoy il passa plus outre vers la porte de Bruxelles, par laquelle il entra en la ville, avecq samblables déclarations qu'il avoit dictes audit lieu de Spinleu.

Et qu'il partit dudit Mons vendredy dernier, vers les cinq heures de l'après disner par la mesme porte par laquelle il estoit entré seul et sans compaignie. Et comme il alloit le chemin allant à Ath, environ Lens rataindit en chemin des homes de chevaulx qu'il ne congnoissoit, qui disoient pareillement venir de Mons pour aller vers Flandres, en la compaignie desquelz ledict parlant chemina la reste de la journée, tant que sur le soir ilz se logarent ensemble à ung logis appelé la Rouge Maison, à une lieue d'Ath; et incontinent leur arrivée survint audit logis ung aultre compaignon à cheval, quy estoit le meisme qui habandonna son cheval et s'enfuyt lors que luy parlant fut saisy, lequel estoit de la cognoissance des deux aultres, comme ilz demonstroient par leurs maines et devises; et quant à luy parlant, pour ce qu'il se portoit mal, se mit sur ung liet sans soupper, fors qu'il feit faire ung birenbroet ¹.

Demandé quant il sortit de Lille pour aller à Beauvais, dit qu'il partit de Lille, le joeudi m^e jour du présent mois de juillet, sur ung cheval de louaige, quy appartient à

¹ Soupe à la bière et au pain.

ung nommé Vacquette, demourant prez la place Saint Martin aux Patiniers, auquel il donna à entendre qu'il alloit seulement à Amyens, disant qu'il passoit par Arras.

Dit que de la susdicte hostelerye de le Rouge Maison il parteit le sabmedy, environs les huit heures du matin, en la compagnie du dernier venu le soir en ladicte maison, disant que les deux aultres estoient partiz dès le matin, sans que lui parlant s'en feust appercheu, et sy ne les veit depuis, et ainsy arrivarent à deux en ceste ville vers les douze heures du disner.

Interrogué sy on ne luy demanda entrant à la porte quel il estoit, ne où il alloit, dit oy et qu'il respondit estre marchant de Lille où il s'en alloit.

Et sur ce que la garde de ladicte porte luy demanda s'il cognoissoit aucuns en ceste diete ville, feit responce qu'il cognoissoit Pol et Caron Merchier de la rue Saint Martin, Eluthere Polet, Gilles Bacquelan et Jacques Merehier; surquoy le laissarent entrer avecq sondit compaignon.

Diet ainsy qu'ilz passoient par certaine rue d'icelle ville pour aller à la porte Saint-Martin, survint à eulx quelque homme à luy qui parle incongnu, disant que le cheval sur lequel estoit monté le compaignon qui marchoit avecq luy parlant, estoit sien et qu'il avoit esté prins par les Frères du bois en certaine volerie, qu'ilz avoient peu par-avant faicte vers Rume. Sur quoy lediet compaignon disoit avoir acheté lediet cheval à Lille pour deux escus. Ce néantmoins voyant que plusieurs illecq arrivez attestoient tous que lediet cheval estoit audiet homme, luy fut par icelluy compaignon rendu; que lors estant à piet il se meit à suyvre le parlant, sortans ainsy la ville, prenant leur chemin vers Lille. Et comme ilz vindrent vers Oreq, survint à eulx ung se disant sergeant ou huissier, qui leur dit: demorez. A quoy il feit responce qu'il eult à monstrier sa commission. Cependant arriva ung soldat piéton, garny d'une harelquebouse, lui dit s'il ne descendoit qu'il luy tiroit ung plomb au corps; quy fut cause que luy parlant meit pied à terre, et durant ce tamps l'autre quy alloit à pied s'escarta et s'enfuyt se saulvant par les bledz.

Demandé s'il congnoit les pappiers, lettres missives et ung rolle, ouquel plusieurs hommes sont nommez à luy monstrier, dit oy et qu'il les avoit avecq luy; quant il s'aperceut qu'on le rechechoit les jecta dedens les bledz.

Interrogué dont lui viennent lesdictz pappiers et spécialement lediet rolle, dit que lediet capitaine Michiel luy a delivré icelluy en la ville de Mons, affin de le porter à ung Mathieu De Villers, corporal, demourant à le Ventée, entre les mains duquel il, qui parle, avoit emprins de le porter, comme infailliblement il cust faict sans c'est empeschement, disant, sur ce pressé, que lediet capitaine Michiel l'avoit enchargé de dire audit corporal qu'il eult à se haster; mais ne scet pour quel effect, aultrement qu'il presupose bien que c'estoit pour aller à Mons. Toutesfois affirme constamment que ledit capitaine ne lui en toucha aucunement, ny personne aultres, et n'a eu plus avant congnoissance de ces affaires.

Confesse, sur ce requis, que quant il parteit de Lille pour sondit voyage à Beauvais, il avoit deux pistoles, qu'il a leissé en la ville de Mons audit capitaine Michiel pour et moyennant deux livres de gros, que ledit capitaine lui a délivré.

Demandé où il a eu la lettre missive qu'il portoit avecq luy, soubscripte P. de Beauvain, sur le doz desquelles est escript : au sire Jean Plantin, marchant, de présent à Courtray, a dit de commencement qu'il ne cognoissoit ladiete lettre et qu'elle ne venoit de luy. Et depuis a déclaré qu'elle lui auroit esté délivrée par icelluy capitaine Michiel pour la délivrer au susdit corporal, avecq le rolle dessus mentionné.

Diet, sur ce intérogué, que certaine aultre lettre missive qu'il portoit soubscripte de Gaspard Lefebvre, luy a esté délivrée par lediet Gaspard audit Mons, où icelluy est soldat soubz lediet Michiel, pour la porter à sa femme demeurant à Lille en la cour des Bons Enfants, emprès les halles de la ville; laquelle lettre combien que par icelle soit diet en la fin de Paris, etc., toutesfois le a veu escrire lediet Gaspard audit Mons sur le boult de la table où ilz desjunoient.

Et après lui avoir releu ce que dessus, a dit ne y volloir adjouster ne diminuer, affirmant le tout véritable, le signant de sa main en signe de vérité.

Sousigné : Anthoine Douchet.

Du 13 dudit mois pardevant mondit seigneur de Cuinchi et moi Hutin, greffier.

Ledit Douchet de rechief mandé et requis de dire vérité sur les intelligences et communications qu'il a eu avecq les bannys et rebelles de Sa Majesté tant en France que pardeça, a dit démontrant grand desplaisance et contrition de sçavoir ainsy abuser et leissé dechevoir et tant oublié que d'estre tumber en faulte contre l'honneur de Dieu et service de son roy, et néanmoins que pour l'affection qu'il a encoire à Sadite Majesté et se sentant poulsé du Saint Esprit, il vouloit confesser toute la vérité de son cas. Et pour commencher dit qu'estant à Paris en l'yver dernier, où il avoit esté depuis la Saint Remy jusques après les Pasques passées, estant logé sur un nommé Ysambart Le Brun, hostelain, demeurant en la rue Saint Denys, au logis nommé la Sallette, où estoit aussy logé M^e Nicolas Taffin, banny de ces Pays-Bas, lequel Taffin après avoir illecq esté ensemble par aucuns jours et familièrement devisé l'un avecq l'autre, luy vint à dire que le comte Lodoviek se déliberoit vers la S^t Jean aller au Pays-Bas, demandant, à luy parlant, s'il ne leur sçauroit faire avoir quelques gens en ce quartier, quy respondit que non et qu'il n'en avoit le moyen. A quoy icelluy Taffin répliqua qu'il le feroit fort bien, et qu'il lui mectera en mains ung nommé Michiel Herbault, dit de Hertain, lequel trouveroit de bons moyens desquelz il adviseroit le parlant. Et sur ce, feist icelluy Taffin venir ledit de Hertain, avecq lequel ce prisonnier eult diverses communications sur le faict de coëillier et ramasser gens, et traictèrent sy avant, que ne restoit qu'à recouvrer deniers, que luy parlant, à l'induction dudit Taffin, prommist furnir et advancher jusques à mil florins, moyennant toutesfois qu'il n'en receut aucunes facheries, et que le

tout peulz bien succéder. De quoy ledit Taffin respondit qu'il ne devoit aucunement doubter et que les affaires estoient sy bien menées, que le tout viendroit à souhait. Ce que samblablement luy assecura le capitaine Michiel, avecq lequel, pour les meisme effect, il eult diverses communications, tant en présence desdits Taffin et Hertain, qu'en particulier, et souvent au déposant, que ledit de Hertain disoit et asseuroit, moyennant ledit argent, qu'il se faisoit fort de recouvrer jusques à cent hommes qui estoient tous Frères des bois. Mais qu'il falloit argent avecq aucunes armes pour les esquiper. Ce qu'ilz ne pooient avoir sans le moyen de lui parlant, d'autant que ledit Taffin asseuroit que le prince d'Orange, pour lequel ceste lever de gens se fesoit, n'avoit argent.

Demandé s'il ne sect pour quelz effect lesdictz gens de guerre se devoient faire, dit qu'il entendit d'ung Pierre Turequeau, qui estoit banny de Vallenciennes, qu'ilz avoient résolu surprendre ledit Vallenciennes, et que ayant icelle ville pour estre la clef du pays, ilz en auroient par après bien d'autres. Et sur ce que luy parlant disoit que la chose seroit difficile, de tant qu'il y avoit ung chascun, icelluy luy fait responce qu'ilz avoient en ladite ville des gens et amys beaucoup et qu'ilz ne doubtoient en leur emprinse.

Diet qu'estoient audit Paris traictant et communicquant avecq ledit Taffin, les Seig^r de Famars, Marquette, Noyelle, Dolhain, Esquerdes et de Lumbre et le tout pour la dessusdicte emprinse, selon qu'il entendit d'autres, par ce qu'il ne fut en leur conseil.

Interrogé sy ledit Taffin ne luy demanda sa foy avant luy donner la cherge de la susdicte levée de gens, et sy pour faire laditte levée il n'eult commission du prince d'Orange ou bien d'icelluy comte Lodovick, son frère, respont qu'estans quelquefois à table avecq ledit Taffin et aultres, induict et pressé d'icelluy, print pain et sel, et le mengeant luy prommist et jura qu'il ne faudroit à sa promesse, assçavoir de furnir mil florins et assister à lever jusques audit nombre de cent testes, et les tenir prest pour quant on en auroit de besoing; mais n'eult onques commission desdictz d'Orange et Lodovick; bien confesse que environ quinze jours avant la Pentecouste dernière, ledit Taffin présenta lui parlant audit comte Lodovick estant venu audit Paris, disant audit comte : Mons^r, Voyci ung marchand duquel Vostre Seigneurie polra tirer quelque bon service. A quoy ledit comte, qui estoit fort accompagné de gentilz hommes, ne fait aultre responce ny semblant fors bien.

Et sur ce requis, qu'il parteit de Paris environ huit jours avant la Pentecouste, que lors il leissa audiet Paris icelluy comte avecq ses gens, prenant son chemin par Beauvais et Amyens, èsquelz lieux il séjourna, assçavoir audit Beauvais deux jours et audit Amyens ung jour, auquel lieu d'Amyens il trouva ledit Taffin qui luy dit que le comte estoit parti avecq une quantité de ses gens pour aller surprendre Vallenciennes, et que la reste de ses gens suyvoient. Et après que luy parlant eult en ladite ville achevé ses

affaires, s'en parteit, y laissant ledit Taffin ; lequel à sondit parlement lui dit qu'il ne faillit d'estre prest pour marchier quant on luy escripveroit, que luy déposant derechief promist qu'il ne faulderoit. Et sur ce s'en revint par Arras et delà en la ville de Lille, où il arriva le vendredi, préveille de la Pentecouste.

Demandé s'il ne se seroit jamais descouvert et n'auroit faict entendre ceste sa résolution et emprinse à sa femme ou aultres ses amys ou marchans dudit Lille ou d'aultres villes, ou s'il ne sçait qu'aultres eussent emprins faire le semblable que luy ou bien promis d'assister lesdits ennemys d'argent, armes ou aultrement, dict que non.

Dict, sur ce interrogué, qu'ayant les ennemys surprins la ville de Mons quelques dix à douze jours après, se trouva vers luy parlant, en sa maison audiet Lille, certain soldat, luy disant que capitaine Michiel et ung Anthoine Olivier, paintre, estoient à Mons, et luy mandoient de incontinent venir parler à eulx. Ce que luy déposant promist faire, et suyvant ce parteit le lendemain matin à cheval, disant à sa femme qu'il alloit à sa marchandise. Chemina tellement qu'il arriva à Mons vers les six à sept heures, disant que passant à Spinleu les ennemys, quy y font le guet, luy demandarent : où va le soldat ; quy respondit s'en aller parler au comte. Surquoy le leissarent passer plus outre. Estant à la porte fut prins par quatre halbardiers et par iceulx mené au logis du comte, où estant il trouva ledit Anthoine Olivier, qui déclara au parlant qu'il eult à se loger au logis de la Clef et qu'on parleroit au soir à luy. Auquel logis il déposant se transporta à l'instant, où il trouva ledit capitaine Michiel, qui luy fait bon recoeuil.

Dict que au soir survint audit logis de la Clef icelluy Anthoine Olivier, lequel, avec ledit capitaine Michiel en premier lieu, vindrent à dire quant ilz escripveroient à luy parlant qu'ilz le nommeroient Jean Plantin, et au surplus qu'ilz avoient affaire de soldat, et parlant en failloit chercher. Et sur ce que luy parlant disoit qu'il n'en sçau-roit où recouvrer et que Michiel de Hertain estoit mort, iceulx luy respondirent que Loys Helbault, frère dudit Michiel, iroit avecq luy pour ramasser tous les Bosquillons. Mais estant ledit Loys mandé, déclaira qu'il ne volloit sortir de la ville. A cause de quoy lesdits capitaine Michiel et Anthoine Olivier escripvirent lettres adreschantes à ung Jean Phelippot, l'un des principaulx d'entre lesdictz Bosquillons, contenant en substance qu'il eult incontinent à faire ramasser tous lesdictz Bosquillons, bannys et aultres volleurs, pour venir en toute diligence vers Mons et qu'ilz en avoient grandement affaire ; leur commandant qu'ilz eussent à obéyr à luy qui parle, et faire tout ce qu'il ordonneroit, avecq lesquelles lettres et quelque soldat que luy fut baillé, luy déposant s'en vint passer par les pontz de Mortaigne, allant de là droit aux bois vers Rongie et aultres lieux voisins, où ilz trouvarent lediet Philippot et aultres jusques à une douzaine, tous garnys de harcquebouses et pistolles, auquel Philippot fut ladiete lettre délivrée, lequel en feit lecture ; et après dict au parlant qu'ilz feroient le contenu en icelle, mais que leur gens estoient fort espars et qu'il ne les polroient sy brièvement

avoir ensemble; néanmoins feroient leur extrémité pour les amasser. Sur quoy il parlant leur diet que quant ilz auroient aucunes choses à luy communiquer, qu'ilz envoyassent à Lille quelque messagier et qu'il les assisteroit. A quoy ledit Philippot répliqua que bien estoient content de luy escrire, mais qu'ilz volloient qu'il parlant sortit à chasque fois la ville et vint parler à eulx en une plaine cousture dedens les bledz. Ce qu'il déposant leur prommist à faire. Et ainsy s'en parteit d'eulx et retira à Lille.

Diet en outre que voyant lesdictz capitaine Michiel et Anthoine Olivier la longue demeure que faisoient lesdits volleurs et Bosquillons, ilz envoyèrent lettre à Lille au parlant par ung homme à lui incongnu, l'advisant par une forme de gergon qu'ilz avoient grandement affaire d'un cinq ou six cens hommes et aultrement, comme plus au long est reprins èsdictes lettres daectées de xxix^e du mois passé, soubscripte P. de Beaurain, qu'est la propre escripture dudit Anthoine Olivier, qui se fait nommer Pierre de Beaurain; laquelle lettre luy prisonnier avoit avecq lui quant il fut poursuy, comme cy devant en ses premiers intérogatz il a déclaré; suyvant la teneur desquelles lettres et afin de faire haster lesdits Bosquillons, il prisonnier parteit de Lille à intention de aller chercher iceulx Bosquillons. Mais comme il marchoit, rencontra assez prez de la ville ung messagier qui apportoit lettre du prenommé Jean Philippot, qui mardoit ce prisonnier venir parler à lui vers les Maisoncelles, où il estoit en une cousture de bled; auquel lieu il se trouva à l'instant parlant audit Philippot, quy diet au déposant qu'il failloit argent, si comme ung cent d'escus ou cinqquant livres de gros. Sur quoy luy parlant se retira à Lille apportant avecq luy deux cens florins Carolus qu'il délivra audit Philippot, en luy demandant quant ils seroient prestz, afin que, sans ultérieur renvoy de messagier, le parlant le peult venir trouver; que lors ledit Philippot lui diet qu'il se trovast le jeudi ensuyvant au lieu diet la Fosse Maret, et qu'il meeteroient illecq ung homme pour l'attendre et amener la part où ilz seroient. Et sur ce retourna ce prisonnier en sa maison.

Diet que le jeudi assigné il parteit sur ung cheval de louaige de Lille environ le disné, faisant croire à sa femme qu'il alloit en Arras, s'en vint droit à ladiete Fosse Maret, où il trouva ung homme à lui incongnu, qui le mena et conduict ès bois où estoient lesdictz Bosquillons amassez, avecq lesquelz il soupa et coucha la nuit.

Le lendemain, qu'estoit le lundi avant le disné, il qui parle, avecq lediet Philippot et aucuns aultres, enrollarent tous leurs gens par noms et soubz noms, comme appert par le rolle que lediet prisonnier avoit avecq lui, tellement qu'ilz estoient en nombre de cent et onze, sans la personne de lui parlant; lesquelz estoient tous garnys de harequebouses, flasques, pistoles et espées.

Demandé s'il ne sct où ilz avoient reouvert lesdictes armes, dit qu'iceulx disoient avoir eu les harequebouses des censsiers et que les flasques et poudre avoient esté ache-

tées par quelques femmes à Tournay et pour la plus part à Ausy-le-Château; en quoy la plus grand partie des susdictz deux cens Carolus avoient esté employez.

Diet, sur ce interrogué, qu'il n'a oy parler du pillage ou vollaige faict aux gens de Madame d'Eure et aultres passans vers Rume; bien luy souvient que lediet jour de vendredi aucuns desdictz Bosquillons ramenarent au bois une pièce de vin avecq deux chevaux, qu'ilz disoient avoir pilléz sur le chemin, assçavoir la pièche de vin sur ung chariot de voiture et les chevaux à deux Espagnolz, dont ilz en avoient tué l'ung.

Diet que ayant esté ausdictz bois jusques au dimenche soir, après que luy parlant (affin de faire haster lesdicts Bosquillons) eult encoires délivré cent Carolus pour faire provisions de burres, il feit avecq lediet Philippot et ung Mathieu de Villers, corporal, partir la troupe, cheminans le droit chemin après Hollain, où ilz arrivarent vers le jour faillant, passarent illecq la rivière d'Escault au moyen d'une grant nef quy estoit illecq arrivée à intention de marcher avant vers Mons. Mais estans outre ladicte rivière environ deux jectz d'arcquez, entendant par l'un de la troupe qu'il y avoit quelque gendarmerie qui passoit en deseure pour aller à Condé, lediet Jean Philippot se print à dire qu'on les vouloit mener à la boucherie, et que pour luy il ne marcheroit plus avant. Ce qu'entendu par les aultres, déclarant tous la meisme, et tournans doz, viendrent repasser ladicte rivière se remectant aux bois, où il parlant fut toute la nuict.

Diet que le lendemain matin, ainsy qu'il parlant remonstroit à ladicte asssemblée qu'ilz ne faisoient bien de ainsy reculler, veu le serment qu'ilz avoient faict en les enrollant, quy estoit tel qu'ilz avoient juré et promis en mains du devant nommé Mathieu de Villers, caporal, d'estre fidel à Dieu et au Roy, et qu'ilz obéyroient au prince d'Orange et au comte Lodovick, son frère, et que suyvant lediet serment devoient obéyr et aller à Mons, ilz respondirent tous qu'ilz n'estoient résoluz d'eulx faire occir et tuer pour le prince d'Orange ny son frère, et que par ainsy ilz n'yroient audit Mons. Et sur ce qu'il parlant leur remonstroit qu'il avoit tant desboursé, demandant où et comment il s'en rembourseroit, feirent responce qu'ilz ne s'en soucioient, et que celui par la charge de quy il avoit fait le déboursement, eult à le rembourser. Et avec ce partirent la matin plus de quarant, quy s'en allarent vers les bois de Niepes; aultres s'en allarent vers France pour eulx mettre en soldée soubz ung capitaine appellé Dorfuge; autres d'un aultre costé; tellement que voyant le parlant ainsy le tout séparez, parteit dudict bois et vint passer par Mortaigne, tirant son chemin vers Mons, où il arriva lediet jour de lundi vii^e de ce mois de juillet, se met au logis de la Clef, demandant après lesdicts capitaine Michiel et Anthoine Olivier, quy tost après le vindrent trouver, et ausquelz il déclara le refus faict par lesdicts Bosquillons de venir audit Mons. De quoy iceulx furent fort fachez, disant qu'il les falloit tous pendre, et que c'estoient tous meschans larrons.

Diet que le lendemain, jour de mardy, lesdictz capitaine et Olivier le menarent vers lediet comte Lodovick, quy entendant le reffus desdictz Bosquillons, les donna au diable, disant qu'ilz avoient autant de religion que les chiens, et que c'estoient tous pillars, pendars et volleurs, et comme telz les falloit tous pendre. Surquoy il parlant parteit de la chambre dudit Comte, et s'en alla pourmener parmy la ville, en laquelle il fust jusques au vendredi ensuivant, qu'il en parteit pour retourner en sa maison, selon qu'il cidevant déduict en son premier interrogat.

Demandé s'il ne seet le nombre des gens de guerre qui sont au lit Mons, dit avoir entendu dudiet capitaine Michiel qu'il y a seulement cinq cens estrangiers piétons, trois enseignes de gens de piet de la ville, et environ trois cens chevaulx, sans toucher aux fugitifs et bannys de ces pays, qui sont aussy en bon nombre, tellement que l'on y compte en tout unze enseignes de gens de pied et trois cens chevaulx. Mais diet que lesdicts estrangiers sont en tele doubte et crainte des bourgeois de la ville, qu'à peine osent ilz prendre repos, mesmes sont lesdicts estrangiers en sy grand crainte, que journellement ilz escartent et s'en retournent. Et durant les jours qu'il a esté audiet Mons, a entendu dudiet capitaine Michiel que quinze ou seize François s'estoient à la secrète partis de Mons et retourné en France. De sorte que sy les gens de Sa Majesté se hastoient de assaillir ladicte ville, ne polroient durer pour le peu de gens qu'il y a, combien qu'ilz promectent de tenir bon jusques au dernier homme, de tant qu'ilz ne se sçauront avecq troupe sauver pour les gens du camp de Sadiete Majesté.

Interrogué sy les despences sont à raisonnable pris audiet Mons, diet oy, saulf le sel, chaire et bure, qui est fort chier, sans qu'il sçauroit de plus prez renseigner la vailleur à la mesure.

Davantaige diet que lesdictz de Mons luy ont déclairé qu'yl leur estoit du tout impossible de garder ladicte ville, sans prompt et brief secours; par où ilz avoient requis il quy parle de se retrouver vers lediet Mathieu de Villers, caporal, et lui délivrer et remettre en mains le rolle des enrollez, affin aultant qu'il polroit les remettre ensemble pour, à la plus grand diligence que faire se polroit, les conduire audiet Mons, pour en avoir grand nécessité et besoing.

Diet, sur ce fort pressé, que sy l'on peult empescher que secours n'adviegne ausdictz de Mons, que facilement on les aura, et qu'il a oy de la bouche du comte Lodovick, que sans renforchier l'on ne polroit longtamps tenir; mais que s'il pooit avoir trois mil piétons et encoires trois cens chevaulx, qu'il n'auroit aucunes doubte et garderoit fort bien la ville.

Diet aussy qu'ilz ont fort grand espoir d'estre briefvement secouruz par le princee d'Orenge et par quelques gens qui sont en France. A quoy le parlant diet qu'il fault avoir soigneux regard et l'empescher, s'il est possible. Qu'est ce qu'il seet dire pour ce

jour, affirmant ce que dessus véritable après en avoir oy lecture, disant qu'il n'y veult adjouster ny diminuer. Tesmoing son seing; ainsi sousigné : Anthoine Douchet.

Collation faicte et accorde à son originalle par moy,

N. BUTIN.

Copie du xxii^e jour de juillet quinze cens soixante douze, pardevant Monseigneur de Guinchi, gouverneur et bailly de Tournay et Tournesiz, bachelier, lieutenant, les procureur et greffier du roy.

Veu les interrogatoires et responces dudict Anthoine Douchet, prisonnier, est ordonné meestre icelluy à torture, afin qu'il nomme ses complices et déclare ce qu'il peut savoir des ententes, pratiques et menées du comte Lodoviek, aussy des intelligences qu'il a eu sur Lille, Tournay et aultres villes de ce pays.

Suyvant laquelle ordonnance ledict Douchet, prisonnier, amené au lieu de la torture et avant estre descoustré, a esté interrogué sur les intelligences qu'il a eu tant à Tournay que à Lille et notamment quelz marchans soit de Lille, ou Tournay, qui adhéroient et favorisoient aux emprinses faictes par les rebelles estans à Mons et avoient part et correspondance avecq luy à la lever des Feuillars et Bosquillons; aussy quy leur devoit bailler argent pour les payer et furnir aux mises qu'il convenoit de les conduire jusques à Mons, respond qu'il estoit seul menant ceste affaire, et qu'il n'en avoit adverty personne, d'autant plus que M^e Nicolas Taffin luy avoit expressément deffendue.

Et estans descoustré mis et estendu sur le bancq tiré de cordes et abuvré deaue et pressé de dire quelles intelligences il avoit es villes de Tournay et Lille, a dict qu'il n'a eu et ny en avoit aucunes.

Interrogué de ceux quy devoient contribuer avecq luy pour la lever desdicts Feuillars, dict après avoir esté plus fort tiré, que ledict Taffin luy avoit dict que Pol Merchier, marchand demeurant en la rue S^t-Martin en ceste ville, bailleroit aussy argent pour paier lesdicts Frères du bois.

Depuis dict que ledit Pol en personne estant à Paris, présent ledit Taffin, promist à luy quy parle de l'assister d'argent le plus qu'il polroit pour la lever desdictz Feuillars; mais qu'il n'en polroit beaucoup bailler, craindant que Caron, son compaignon, ne le sceut.

Dict pareillement q'un Jean Robin, marchand demeurant en Anvers, comme il croit, a espouzé la fille de la vesve Commin à Lille, lors estant à Paris, avoit aussy promis audit Taffin de délivrer deniers au meisme effect; laquelle promesse fut faicte au caresme dernier passé en l'hostelerye de la Sallette en la rue S^t. Denys.

Dict que aprésent deffunct Chrestien Belier, marchand de draps, l'yer dernier passé estant à Paris, promist audit Taffin de pareillement assister les Gheux d'argent pour lever gens.

Diet aussy que lediet Taffin se promectoit, estant venu audessus de Tournay, de faire mourir tous ceulx de la justice; de quoy faire il disent avoir bien le moyen connu, estant conseiller au prince d'Orengé; et que tout ce qu'il conseileroit audiet Prince seroit effectué.

Diet que lediet Taffin avoit conclu se trouver à Mons incontinent, que la troupe des Francois (puis naguaires deffaictz vers Haultraige) y seroit arrivé et y prendre gens affin de venir surprendre ceste ville, ce que lediet Taffin estimoit bien effectuer par le moyen, comme il dist, de cinq à six de plus principaulx marchans de ceste diete ville, quy luy avoient en ce promis donner assistance.

Demandé quy estoient lesdictz marchans, respond que c'estoient Pol et Caron Melchior, Gilles Bacquelant, marchans en ceste ville, Denys de Veisere, demeurant à Paris, Jean Robin, demeurant à Anvers, lequel va et vient en cestediete ville, Jacques Merchier, marchant à la rue St. Martin, Francois Merchier, aussy marchant demeurant en Franche; lesquelz marchans il a veu souvent fort familièrement parler et communiquer avecq lediet Taffin, comme aussy il a veu diverses fois Eluthère Pelet, marchant, aussy parler et deviser en secret avecq lediet Taffin; par où il présupose qu'il estoit l'un de ceulx quy devoient assister à rendre ladiete ville en mains des Gheux, combien que luy semble que l'on ne faisoit sy grand feste dudit Eluthère que des aultres, pour ce qu'il estoit estimé homme assez légier en ses propos.

Diet que les Gobelin et les Quesnoy, marchans de Paris, devoient furnir grand somme de deniers ausdicts Gheux, selon que Taffin luy disoit.

Et estant pressé de dire des intelligences qu'il y avoit sur Lille, diet qu'il n'en y avoit aucunes, trop bien diet que aucuns marchans de Lille devoient furnir argent pour au besoing lever des gens pour les Gheux si comme Nicolas Melantois, Anthoine Lecat, Elye Desplaneques et Anthoine de Flandres.

Demandé comment il seet que lesdictz marchans devoient furnir argent, diet qu'estant audit Paris traitant avecq le prénommé Taffin, icelluy luy demanda s'il ne scauroit aucuns marchans à Lille quy polroient aussy délivrer argent; lequel respondeit qu'il en cognoissoit aucuns, assçavoir les susnommez, ausquelz il en parleroit volontiers comme il feist à son retour de Paris, assçavoir sur la fin des festes de Pentecouste dernier.

Demandé s'il parla ausdictz marchans en général ou bien à chascun particulièrement, diet qu'il aborda lesdictz marchans chascun à par soy, leur faisant entendre tout ce qu'estoit traité, conclu et arrêté par le prince d'Orengé et son frère le comte Lodovick avecq aucuns seigneurs de France, sçavoir est qu'iceulx se devoient faire maistres des Pays-Bas, puis y planter la liberté, affin que chascun revint en son bien, comme avoit esté fait au pays de France, et que, pour ceste effect, le susdict Taffin luy avoit dit qu'il estoit besoing que les bons marchans désirans ladiete liberté, cussent à y assister et délivrer argent pour leur gens de guerre et les payer, tellement, qu'ayant

lesdictz marchans entendu icelles entreprises, dirent à luy quy parle qu'ilz estoient contens y assister; et de fait luy promist lediet Elye Desplaneques de furnir, pour sa part, trois cens florins, Anthoine Le Cat cent florins, Nicolas Melantoyz cens florins et Anthoine de Flandres quinze cent florins, lesquelz deniers debvoient estre prestz quant il quy parle les demanderoit.

Interroghué sy de ladicte aide ou promesse d'iceulx marchans il n'advertit lediet Taffin, diet que non, d'aullant qu'il estimoit trouver lediet Taffin à Mons lors qu'il y fut pour illecq l'en advertir; mais comme icelluy Taffin n'estoit encoire arivé, le diet à capitaine Michiel et Anthoine Olivier.

Confesse, sur ce interroghé, qu'il feit advertence ausdictz marchans de ce qu'il avoit emprins de mener les Bosquillons et Feullars à Mons pour secourir la ville, ausquelz aussy il avoit discouru tout ce que se fesoit à Mons, et de la haste et besoing qu'il y avoit de secourir ladicte ville, et qu'à ceste occasion il avoit emprins de mener lesdictes Feullars, et que lesdictz marchans trouvoient fort bon, luy disant à son parlement de Lille pour aller à la conduite d'iceulx Bosquillons : allez nous aurons de voz nouvelles quand vous retournerez.

Diet, sur ce requis, qu'il n'y a eu aultres intelligences en ladicte ville de Lille, et que tout ce que Taffin en a secu est procédé de luy parlant, quy avoit diet à Mons audiet capitaine Michiel et à Anthoine Olivier, lesquelz le povoient avoir escript ou mandé audit Taffin, quant à l'assistance d'argent que avoient promis lesdictz marchans de Lille.

Interroghé sy sa femme ou aultres leurs parens n'ont esté advertiz de tout ce que dessus, dit que non.

Et après luy avoir relen en tout ce que dessus, estant assiz devant le feu, a déclaré estre le tout véritable, et qu'il ny veult adjouster ne diminuer, l'ayant signé de sa main.

Du xxiii^e jour dudit mois, pardevant mondit Scigneur de Cuynechi, gouverneur et bailly, les procureurs et greffier du Roy.

Lediet Anthoine Douchet itérativement mandé et interroghé sur tout ce qu'il a le jour d'hier dict et confessé à la torture, après qu'il en a oy la lecture, a déclaré et affirmé que le tout est véritable et se y entretient de point en point.

Adjoustant que ung Franchois De Lobel, natif de Lille, marchand demeurant à présent à Rouan, estoit aussy l'un de ceulx quy avoit promis audit Taffin de advaucher argent pour faire lever de gens, affin d'introduire liberté au Pays-Bas.

Demandé s'il ne sect comment et par quele voye les marchans dudit Tournay eussent peu remettre la ville entre les mains des ennemys, respond qu'ilz eussent, selon que disoit lediet Taffin, prins gens au secret en leurs maisons, que ilz eussent armé pour puis après en faire selon l'advis que lediet Taffin leur debvoit envoyer.

Interrogué quant et par quy devoit icelluy Taffin envoyer ledict advis, dit que luy parlant estimoit, lors qu'il a esté prins, retourner à Mons avecq le Foeuillars et aultres gens qu'il cult peu lever, et que lors il espéroit parler audiet Taffin et de luy rapporter aux marchans de ceste ville les moyens par lesquelz ilz polroient facilement faire entrer les ennemys en icelle ville.

Diet bien se souvenir que le prénommé Chrestien Belier avoit puis deux ans perdu quelque argent et marchandise en Franche ; mais la bonne et familière cognoissance qu'il avoit avecq lediet Taffin et l'assistance d'icelluy, fut cause qu'il recouvra quasy tout ce qu'il avoit perdu ; pour raison de quoy et la liberté que ledit Chrestien désiroit fort, estoit lediet Belier d'autant plus délibéré de complaire audit Taffin et de faire advance d'argent, comme les aultres.

Diet, comme dessus, que lediet Taffin s'estoit résolu de faire meetre gens au secret en maisons des marchans susdictz et aultres leurs adhérens pour, en une nuit, surprendre ladicte ville, et esgorger les officiers, gens de justices et ecclésiastiques.

Diet aussy que lediet Taffin luy a déclaré qu'il avoit rapport, par les susdictz marchans, qu'il y avoit encoire en la ville beaucoup de bon fidelz en leur nouvelle religion.

Diet, sur ce interrogué, que les marchans dudit Tournay, qu'il a ci devant nommez, sont de ladicte religion nouvelle ; de quoy il s'est souvent apperceu par les propos et devises qu'iceulx tenoient tant en table que autrement.

Diet aussy que les quatre marchans de Lille, par luy ei devant nommez, sont pareillement de la religion nouvelle, comme il a très bien congnu par les hantises, fréquentes conversations, devises et bonne corespondence qu'il a eu et tenu avecq iceulx, lesquelz aussy estoient et sont beaucoup plus affectez au prince d'Orange et grandement joyeux d'entendre bonnes nouvelles d'icelluy, et au contraire mari et desplaisant des bonnes fortunes du due d'Alve et aultres prospéritez de nostre Roy.

Diet bien congnoistre Jacques de Willenne et Loys Says, marchans pour présent, demeurans à Mouy en France, lesquelz avoient pareillement promis audit Taffin de luy assister d'argent, comme lediet Taffin lui a meisme recité.

Et après luy avoir releu ce que dessus, a diet que le tout est véritable et qu'il ne y veult adjouster ne diminuer, le ayant signé de sa main.

Collationné à l'original et trouvé accorder par moy,

N. BUTIN.

XXIX.

LE ROI AUX DUCS D'ALBE ET DE MEDINA CELI.

(Lettres d'Hopperus, t. III, fol. 48.)

Madrid, le 21 juillet 1572.

Instruction pour vous noz cousins, les ducz d'Albe, pour nous lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz Pays-Bas, et de Medina Cely, jointement et chacun à part, allendroit du pover à vous par nous donné sur le pardon des fautes par cidevant commises és troubles passez, dont pardon général en nostre nom a esté publié ¹.

Premiers, combien que lediet pover parle généralement que pourrez, en nostre nom, pardonner toutes et quelzconques fautes commises èsdietz troubles, et au respect d'icelles, toutesfois nostre intention est que cela ne se doibt estendre aux autheurs, inventeurs et principaulx promoteurs desdietz troubles.

Ny aussy aux ministres, prescheurs et dogmatiseurs de sectes contraires à la religion catholique romaine, ny à ceulx quy réellement et de faict ont brizé, bruslé, ou autrement violé églises, cloistres, images ou aultres choses sacrées quelzconques, ou personnes ecclésiastiques.

Exluant samblablement tous ceulx quy, à l'entrée de noz rebelles alhors en nosdietz Pays-Bas, ont prins les armes contre nous, et réellement et de faict ont eu part en ladicte invasion.

Et quant à ceulx desquelz est jà sentence rendue, ne voulons aussy que soubz lediet pover soyent comprins ceulx qui sont esté condempnez à la mort, ou bannys comme autheurs, inventeurs et principaulx promoteurs desditz troubles, ou ministres, prescheurs, et dogmatiseurs de sectes réprouvées, et violeurs de personnes et choses sacrées, ou comme ayant réellement, et de faict porté les armes contre nous au tamps de ladicte invasion.

Lesquelz samblablement ne voulons estre admis à estre oyz en droit et justice ultérieurement.

¹ Voir dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 270, l'analyse de la lettre d'envoi de cette instruction. Le Roi envoya deux formules, l'une pour le duc de Medina Celi, l'autre pour le duc d'Albe. Voir aussi plus haut, pp. 7, 9, 11, 12, 19, 21, 210, 251, 552, 512, 518, 542, 593. Le texte flamand du pardon général, daté du 16 novembre 1569, est imprimé dans les *Placards de Brabant*, t. II, p. 419. Les textes français et flamand ont été édités, en 1570, par Michel Hamont, à Bruxelles.

Remectant quant au surplus à vous et voz prudences d'user dudict pouvoir comme pour le plus grand honneur de Dieu, service mien, et bien et tranquillité du pays trouverez convenir.

XXX.

J. DE BLONDEL, GOUVERNEUR DE TOURNAI, AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audier.ce. — Correspondance de Flandre, t. XIV, fol. 288.)

Château de Tournai, le 24 juillet 1572.

Monseigneur. Depuis mes dernières à V. E. la chauce¹, dont je loue Dieu, est bien tournée. De tant que ceulx que nous voulions faire la guerre, sont réduictz en tele extrémité, que les prisons de ce château et de la ville en sont tellement tapissez, que je ne les sçay plus où bouter, comme V. E. percevra par la liste quy en va cy-jointe, sans ceulx que journellement se ramaynent par les paysans, entre lesquelz néanmoins retrouve et congnu le S^r de Jumelle², gentilhomme bien principal, et fort favorisé, sy qu'il dit, du roy de France et des princes du royaume; horsmis lequel et aucuns aultres remarezquez en ladicte liste, le résidu sont fort mal en ordre, et néanmoins de grande despence à Sa Majesté; à raison de quoy je suplye V. E. m'en ordonner son bon plaisir et au receveur de S. M. en ce lieu commander de payer leur despences, de tant que nulz d'eulx n'a ung seul lyart. Aussy, Monseigneur, m'a samblé convenir d'envoyer à Vostrediete E. copie d'une lettre trouvée entre les hardes dudit seigneur de Jumelles en dacte du xii^e du présent, par où icelle percevra le peu d'assurance qu'on doit avoir au roy de France ny en ses suppostz.

D'autre part, Monseigneur, voyant les mouvemens et praticques qui se démenioient en divers endroitz de ce pays, et pour éviter les surprinses et empescher les invasions que les ennemys se vantoient et faisoient courre le bruyt d'avoir sur ceste ville, je me suis accommodé avecq les conseillers et officiers de Sa Majesté et ceulx du magistrat d'icelle, pour le plus grand service de Sadicte Majesté et de la garde, tranquillité et repos de ladite ville, de répartir en six compagnies de cent hommes chascune ou

¹ *Chauce*, chute, défaite.

² Voir plus haut, p. 347.

environ les plus catholiques, riches et notables desdictz habitans, auquelz pourront mieulx estre commises les armes ; pour chef desquelles compagnies sont dénommez aucuns gentilz hommes et aultres dudict magistrat, lesquelz feront serment d'obéyr à moy et audit magistrat en tout ce que sera dudict service de Sa Majesté, suyvnt la forme dudict serment icy joint, et feront la garde tant de jour comme de nuict, afin de tenir corespondance à l'infanterye qu'ay levé par charge de V. E. Dont n'ay vullu faillir d'advertir icelle, comme aussy de ce que lesdictz chefz désirent par ce moyen estre tenu pour exempt du service de l'arrièreban, suyvnt l'édict¹ de Sa Majesté dernièrement publié sur le fait des fievez et arrièrefievez, attendu qu'ilz sont retenuz icy actuelement pour le service de Sadicte Majesté ; sur lesquelz poinetz V. E. me pourra commander comme elle trouvera convenir.

A tant, etc.

Du chasteau de Tournay, ce xxi^e jour de juillet XV^e LXXII.

S'ensieult le nombre des prisonniers franchois gentilhommes, soldatz, serviteurs, gougecartz et aultres, deffaits par la gendarmerie du roy Philipe, estant présentement tant au chasteau de Tournay, que en la ville.

Au logis de Charles de La Motte :

Le Sr de Feumelles, coronnal de xii enseignes d'infanteries, Franchois, auquel est mis pour sa garde sept soldatz.

Au logis de Gilles Wullins :

Thomas Briottin, Sr de Soevil, de la ville de Rains en Champaigne, sous la compagnie de Monseigneur de Laigny à cheval ; auquel est mys pour sa garde trois soldatz.

Au logis du Prévost :

Charles Morvillers, maistre d'ostel du Sr de Soyecourt, estant présentement en la ville de Montz en Hainault ; auquel est garde deux soldatz.

Robert Hammon, gentilhomme de Noirmandie, près de Bailleu, Sr de S^t-Martin, de la compagnie de l'Amiral.

Renault Parmentier, simple soldat, de Claville en Normandie, sous le capitaine Masschy.

Michel Tessier, d'Avignon ville, près de Rouen, simple soldatz soubz le capitaine Vimour.

George Pilletier, de Paigny, près de Coussy, serugien soubz le baron de Renty.

Au Trou Miosche :

Franchois de la Borde, Sr de Mouffy, près d'Auser, soubz la cornette de Mons^r de Genly.

¹ L'édit du 17 juin 1572 concernant les fiefs et publié dans les *Placards de Flandre*, liv. III, p. 1076.

Hermand de Marnel, soldatz soubz Mons^r de Ligny, de Liège.

Au Trou des Traictres :

Adrien Lefebvre, d'Aulmalle, sergent soubz le S^r d'Aulmalle.

Walran Bonaire, de Dailly, de Hauclisse, serviteur audit S^r Dailly.

A la Tour :

Jan Roussel, gentilhomme, marissal de logis, près d'Appeville, nommé Oigimont, soubz le capitaine Fontaine, du régiment de Mons^r de Genly.

Jan Senneur, près d'Appeville de Villeroy, pays de Pontieu, soubz ledit capitaine audit régiment.

Mareq Anneret, de Grand Audely, près de Ronant, couturier, suyvant le camp franchois.

Guillaume Langlay, pouvre gentilhomme du Pondelars, près de Rouant, soubz le capitaine de la Fosse, du régiment de Mons^r Breuille.

Franchois Larrasch, serviteur du capitaine Sengles, de Rouant.

Jan Courtois, près de Parys, serviteur de Mons^r de Coutière, homnie d'arme de compagnie du S^r Vuller.

Au fond de la Tour :

Gilles Simon, de Mourcourt, et Robert Cantillon, de Mons.

Au logis de Mahieu Rongé :

M^{re} Antoine Huttin, dit Potter, serugien du Chasteau Tiery.

Nicolas Schode, de Mons en Hainault, sans estre en solde, comme il dit.

Au logis Jan Collet :

Jan Du Chemin, auprès de Paris, nommé Mouy Angy, soubz le capitaine Mouy.

Pier d'Assegnies, des fourbouch de Vallenchiennes.

Deny Heil, Allemand, soubz Mons^r de Jumelle.

Au logis Jan Dusart :

Pier Dufebvre, soldat et caporal soubz le capitaine de Cossade, du régiment de Mons^r le baron de Renty de Sevil.

Andrien Plebau, de Ronay, soldat à cheval soubz Desessart, au régiment de Mons^r de Genly. (On lit en marge : prédicant.)

Au logis de Maximilien Galloppin :

Jan Le Conte, escuyer, S^r de l'Espine, de la maison de Mons^r de Jeumelle.

Marguerin de Bellengin, escuyer, S^r de La Vingne, de la maison de Mons^r de Jeumelle.

Au logis de Gilles Le Clercq :

Jan Belin, de Ricourt, près de Langue, lacquay à Mons^r de Laigny, de xv ans.

Jan Morreau, de Verdy, entre Danser et Dennevers, nepveur et serviteur de Mons^r de Chiery, de xvii ans.

Au logis de Jacque de Brienne :

Michiel Hubert, près de Rouan, serviteur de Mons^r S^t-Martin, Franchois, prisonnier.
Sambson Noirman, près de S^t-Quintin, nommé Roisonet, paige ou gougeart aux soldatz franchois.

Au logis de Pier Libert :

Leonnart de Portes, pouvre gentilhomme, soubz le capitaine Charet.
Guillaume Tardyf, gentilhomme de Parys, gentilhomme soubz le capitaine Charet.

Au logis de Antoine Van Rost :

Franchois de Querchy, paige au frère du roy de Franche, nepveu à Mons^r de Blicquy, de xvii ans.

Simon De la Mare, paige à Mons^r Ville S^t-Jacques, de xvii ans.

Augustin de Recquet, paige audit S^r Ville S^t-Jacques, de xvi ans.

Au logis Platteau :

Cosme Anglie, de Rocquemont, vers Normandie et Rouan; yl a suyvy la troppe françoise.

Jan Le Roo, serviteur ou gougeart de sergent du capitaine Hercules.

Noël Gosselin, demeurant à Hernoult S^t-Vast, soubz l'enseigne de Mons^r de Frainnozy.

George Monnet, de Verdolot, laboureur ou serviteur à quelque sergent, soubz le capitaine Beauregart.

Au logis de Jan du Saussois :

Lucq Bigo, gentilhomme pouvre de Beaupinche, demeurant à Guerpond, soubz le capitaine Pottier.

Jan de Nivé, près de Pieronne, nommé Barreu, serviteur de soldat, soubz le capitaine La Fosse.

Au logis de Hernoult Thiery :

Didier Bauduyn, d'Atty, suivant la troupe franchoise, chartier.

Robert Carré, dudit d'Atty, suivant la troupe franchoise, chartier.

A la Tennerie :

Philippe de la Fontaine, d'Amien, serviteur à Mons^r de Mouy, capitaine.

Jan le Moisne, de Hertain, près de Soissons, serviteur à Mons^r de Sailly, du régiment Mons^r Beranqueville.

Guillaume Pommier, de Chasteau, serviteur de Mons^r de Renty.

Nicolas de Viellneuve, de Sedanne, près de Provins, appotticquaire et serviteur de la chambre de Mons^r de Jumelle.

Mathieu Helboul, de Ronnissolt, en Bray, serviteur du capitaine d'Aboussiere, du régiment de Banequeville.

Jan de Hollande, du Chasteau en Cambresiz, a suivy le capitaine Berlette.

Hercules Favre, de Harmy, gougeart de Mons^r de Lamoyerune, du capitaine S^t-Agatte.

Jan Baffran, de Hoccourt, près de Rouan, gougeart à Mons^r Mondicaige, du régiment Mons^r de Genly.

Au Belfroit :

Guillaume Boursset, de Forniva, de Beauvois, et Beauvoisin, serviteur à Mons^r de La Porte, soubz le capitaine Chadet, du régiment Mons^r de Renty.

Maturin, près de Tossy, près d'Auser, serviteur de Mons^r de Biez, soubz de Beauge, lieutenant de Mons^r l'Admiral.

Jan Charvot, de Maillis, près de Tour, en Touraine, maistre d'ostel du capitaine Lafosse.

Jacque Piere, dit Jan Herry, d'Aumalle, résident en Paris, serviteur de chambre, du régiment Rousset, du régiment de Mons^r Jeumelle.

Nicolas Trumeleu, de Gandelin, près de Meaux en Berry, serviteur de Mons^r d'Austein, homme d'arme de Mons^r l'Amiral.

Jan Allard, de Chipely, serviteur de chambre à Mons^r Berlet, soubz le capitaine du Freunoz.

Mareq Desmond, de Wassegnies, serviteur et conducteur de bagaige de Mons^r Sancourt, estant à présent à Mons des premiers.

Antoine Mayre, de Vervain, marchand de vin dudit Vervain.

Hector de L'Espinois, gentilhomme, S^r de Bruion, près d'Auser.

Franchois de Bonfadio, Italien, gentilhomme, suivant la troupe.

Jan Duaire, de Cherny, près de Monthiery, suivant la troupe.

Jan Fleury, serviteur à Mons^r Chasteau Verdy, gentilhomme, suivant la troupe.

Maturin d'Arras, de Pontoise, serviteur de Mons^r de Forrest, du régiment Mons^r de Beaulieu.

Antoine Desmesse, de Guise, serviteur du capitaine Trespaigne, du régiment Berrenville.

Jan Barlière, de Chasteau-Thiery, sur la rivière de Marde, serviteur de Mons^r Laigny, capitaine et coronel.

Artur Charpentier, de S^t-Angèle, cousturier à Mons^r de Jennichal, suivant la troupe.

Pier de, gentilhomme, S^r de Lamicourt, suivant la troupe.

Antoine Michie, d'Amiens, serviteur à Mons^r de Fontaine.

Raoul Dansel, paige et gentilhomme à Mons^r de Longueville.

Nicolas de Vallois, serviteur au capitaine Villers, soubz le régiment Belengueville.

A la Tour de France :

Beausollier Briset, S^r dudit lieu, de Blancq en Berry, gentilhomme de la garde du Roy, suivant la troupe.

Gilles Fanielaire, banny de Tourp.
Christoffle de Lesle, de Valenchiennes.
Jan Plammy, natif de Plommion en Terrasse, gougeart.
Sin Joly, natif de Leaulcourt, près de Mondidier, gougeart.
Jussin Le Clercq, natif de Corbie, gougeart.
Guillaume de Feusse, natif près Rouvy.
Jennart, gousgeart, natif de Fonru, près d'Anser, gougeart.
Deny de La Rue, natif de Vieu, près de Croye, gougeart.
Jan Sur, natif de Vallenchiennes, gougeart.

XXXI.

GÉRARD DE GROESBEEK , ÉVÊQUE DE LIÈGE , AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de l'évêque de Liège.)

Liège, le 22 juillet 1572.

Monsieur. J'ay receu hier soir la tant bonne nouvelle, Dieu loué, de la victoire que Sa Divine Majesté a esté servye de donner à M^r Don Frédéricque de Tolède, vostre fils, contre ees François Huegenotz. Duquel advertissement je mercie en toute affection V. E. ; et supplie et ne fauldray de continuer à supplier, et par mon clergé et autres gens, de bien faire supplier à ce bon Dieu, S^r des armées, à qui a pleu faire ceste grâce aux bons Catholiques et affectionnez au service de Sadicte Majesté et au bien et repos universel des Paiz-Bas, y vouldoir adjoindre encoir ceste qu'icelle victoire puisse redondrer à l'honneur de son très Saint Nom, à l'exaltation de nostre sainte Foy et religion Catholique et au bien et repos tant de seditz Paiz-Bas, que universellement de tout le monde.

XXXII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE, AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Lettres de l'évêque de Liège.)

Liège, le 25 juillet 1572.

Monsieur. Je receuz hier lettre de V. E. du xx^e de ce mois accompagnant celle de S. M. C. à moy, datée du xix^e du mois passé. Je ne faudray de m'enplier de tout mon pouvoir à ce que Sadicte M. et en conformité d'icelle V. E., pour le bien et repos publique des Payz-Bas, de Sadicte M. et de cestuy mien et (ainsy qu'icelle S. M. et V. E. vraiment disent) de toute la Christienté requiert; auquel effect comme j'ay desia levé des gens de guerre pour la garde d'aucunes villes et maisons de ce pais, ainsy suis je encoir continuellement en oeuvre à en lever d'avantage pour ultérieure provision et assurance. Merciant au surplus en toute affection V. E. de sa favorable présentation de correspondre de son coustel en s'enplier en ce que audiet effect pourroit estre nécessaire et duisable...

XXXIII.

JEAN PARFYN AU SECRÉTAIRE DE BERTY.

(Archives de l'audience, liasse 120.)

Anvers, le 17 août 1572.

Monsieur le Secrétaire. Nous avons eu advys d'Hollande. Ainsy qu'un bourgeois d'Amsterdam nommé Jehan Persin, lequel, Monsieur, vous cognoissez fort bien, lequel vous faict sçavoir, pour en advertir S. E., qu'il a certaines nouvelles d'Amsterdam que Mons^r le conte de Bossu, ce xx^e dudict, est party d'Utrecht vers ladite ville d'Amsterdam, et partant de Muyden ce xxi^e dudit, est venu en Amsterdam par eau, avec trois enseignes

de son régiment, y trouvant encores deux aultres enseignes levées par ceulx de ladicte ville pour leur défense, estant ladicte ville d'Amsterdam assigée par les ennemys. Et aussy tost que Mons^r le Conte y fust entrée avecq ses gens, ont faict une saillie sur lesdits ennemys, lesquels se sont retirez de la ville ce xxiii^e dudit vers Harlem, non sçachant en particulier du succès de ladicte saillie faicte par mondit Seigneur le Conte. Et de recieff les ennemys se font fort avec l'assistence de toute l'Hollande pour de nouveau venir assiéger plus estroitement ladicte ville d'Amsterdam par eau et par terre. Suppliant très humblement de la part de ladicte ville d'Amsterdam, affin qu'il plaise à Sadiete Excellence aussy tost qu'il fust possible à ladicte ville d'Amsterdam avecq celle d'Utrecht, laquelle en particulier est fort pressée, y envoyer secours de vingt enseignes de Walons, avecq ung trois cents chevaux. Avecq lequel secours ils espèrent de se pouvoir bien défendre et aussy faire retirer leurs ennemys ou envoyer plus grand secours, ainsy que Sadiete Excellence trouvera convenable. Car ils désirent garder et maintenir ladicte ville d'Amsterdam pour la Majesté du Roy Catholique. Et ne arrivant bien tost ledit secours par eulx désirez, ils craignent fort de venir à la fin et tomber ès mains de leur ennemys; se trouvant pour le présent ladicte ville d'Amsterdam (que Dieu y veuille pourvoir) assise au fin milieu de sesdicts ennemys, comme encores à Sadiete Excellence est bien notoire. Suppliant très-humblement, comme dessus, qu'il plaise à Sadiete Excellence y pourvoir le plus tost qu'il soit possible; car le cas et la nécessité le requièrent.

 XXXIV.

LE SEIGNEUR DE VERGY AU DUC D'ALBE.

 (Archives de l'audience, liasse 122.)

 , le 1^{er} octobre 1572.

Monseigneur. Je présuppose que V. E. aura receu mes lettres du xvii^e de ce mois, contenans, avec les pièces y jointes, le succès jusques audict jour de la négociation en la cité de Besançon des S^{rs} commissaires impériaux y estans, que me gardera en faire icy redicte, et adjousteray ce que depuis se seroit ensuy de leurdicte négociation. Et pour ce faire luy envoie copie de la responce faite ausdicts S^{rs} commissaires par les gouverneurs de ladicte cité sur les dernières lettres à culx de l'Empereur venues par

voye du S^r d'Achey; suyvant laquelle responce j'auroie insisté à ce que lesdicts S^r commis deussent tenir la main, et dont je les prioie afin que lesdicts gouverneurs eussent à punctuellement et prestement effectuer ce que, par lesdictz lettres de l'Empereur, leur estoit enjoinct, sçavoir est : d'expulser hors ladicte cité tous y tenans la religion contraire à celle catholique romaine, et qu'aussi lecture publique fut faite desdictes lettres par les carrefourgs de ladicte cité, et copies d'icelles y affixées à ce que nul des citiens peult prétendre cause d'ingnorence de l'intention et bon vouloir de Sadiete Majesté Impériale, sur ce délaissant de leur respondre aucune chose quant à la rémission et grâce ramentenue par lesdicts gouverneurs, fors que pour les considérations à iceulx S^r commis assez notoires, mesmement de l'estat présent ouquel ilz treuvoient estre ladicte cité, ils pouvoient congnoistre l'importance d'icelle grâce, et que je m'en remettoie partant à leur bonne prudence et discrétion; les priant néantmoins le tout bien peser et adviser à la dangereuse conséquence. A quoy se conformant, lesdicts S^r commis auroient incontinent pourveu sur ladicte publication déclaré et fait entendre ausdicts gouverneurs que, veu lesdicts lettres de Sa Majesté à eulx, et le reffuz qu'ilz avoient précédamment fait d'accepter icelle rémission aux conditions portées en l'édiet qui avoit esté sur ce dressé, et duquel j'auroie envoié copie à Vostre Excellence, ilz ny pourroient plus attoucher, ains les commandoient en vertu de leur pouvoir satisfaire à la bonne volonté de Sadiete Majesté Impériale par une prompte expulsion des sectaires hors ladicte cité, et en icelle faire observer, par tous les citiens indifféramment, ladicte religion ancienne catholique romaine; dont se seroit ensuy que plusieurs d'iceulx sectaires ont commencé à se retirer, les ungs prenans leur chemin à Montbeliard, les autres à Genefve et autres, comme j'entens, vers les troupes du prince d'Orange; de sorte que l'on void clair qu'ilz fillent doux à leur confusion et au grand contentement des ecclésiasticques et bons citiens, que par ce moien espèrent estre délivrez desdicts troubles, pourveu que le tout se y achève selon le bon commencement. Et comme à cest effect et pour planière exécution du besoingné desdicts S^r commis, toutes choses sont renvoïés à l'Empereur et le courrir jà party, demeurant en ladicte cité seulement le seigneur conte de Montfort, l'ung desdictz S^r commis, qui surattendra la finalle résolution de Sa Majesté Impériale pour l'exécuter, s'informant tousiours cependant des troubles de ladicte cité qu'ilz ont treuvé par leurdict besoingné telz et si apparans, que sans ce remède elle s'en alloit du tout perdue et aliénée de ladicte S^r Foy Catholique romaine, selon qu'ilz m'ont assheuré ilz feroient le tout entendre à Sadiete Majesté Impériale. Il plaira à Vostre Excellence procurer vers elle ung bon et exemplaire chastoy estre fait des auteurs et promoteurs desdicts troubles et nouvelletez et des tenans la nouvelle religion, et qu'au surplus elle pourvoie aussi que ceulx qui, pour raison d'icelle, se seroient retirez de ladicte cité n'y rentrent ou soient admis à l'advenir en aucune manière que ce soit; que sera le vray moien pour contenir ladicte cité, ensamble

des habitans en bonne tranquillité et repos; ayant au demeurant fait les remonstrances ausdiets S^r commis des empeschemens faitz par ceulx de ladicte cité en la maniere par moy, en qualité de capitaine ou nom de Sa Majesté, des armes et autres choses concernans fait de guerre en icelle, telles que plaira à Vostre Excellence veoir par le double desdiets remonstrances, que va avec ceste, afin d'estre insérées en leur besoingné; et supplie aussi à Vostre Excellence tenir main devers Sadiete Majesté Impériale qu'elle veuille ordonner ausdiets de Besançon laisser joyr paisiblement Sadiete Majesté royale de sesdiets drois et auctoritez, suivant le traicté d'association fait avec eulx par furent de très heureuse mémoire Messeigneurs ses prédécesseurs, contes de Bourgongne, et dont Vostre Excellence en a le double devers elle, ensemble des autres traictiez concernans la garde que Sadiete Majesté royale a en ladicte cité, lesquelz j'ay voulu recevoir et en communiquer avec le juge pour icelle audiet lieu, qui m'a dit avoir seen et entendu d'aucuns desdits gouverneurs lesdiets traictiez avoir esté communiquéz à plusieurs gens doctes du duché de Bourgongne et d'ailleurs, qui les avoient asseurez que, ayans conféréz lesdiets traictiez par ensemble, treuvoient que ladicte association estoit seulement en la vye de Sadiete Majesté royale. Chose à quoy en ce cas il conviendroit entendre pour la sheureté du conté de Bourgoingne, avant que ceulx de ladicte cité praticquassent association avec autres princes voisins. Toutesfois pour estre ceste clause douteuse, j'ay enchargé audiet juge consulter lesdiets traictiez aux conseillers de la Court de parlement estans présentement à Dole, et de à cest effect se transporter devers eulx incontinent; m'advertissant de ce qu'il en trouvera pour après en mieulx informer Vostre Excellence, à laquelle j'envoie entretant ung sommaire des drois et auctoritez deppendans des justices tant de la regalie dudiet Besançon, que mairie y compétant au prince d'Oranges, et de ce qu'il m'en semble, adjoustant que tenant Sadiete Majesté royale pour elle et ses successeurs, contes de Bourgoingne, ladicte cité tant avec lesdiets drois que par manière de vicariat de l'Empereur et du S^t Empire, ce seroit le vray moyen de sosseheurer de ladicte cité au repos et tranquillité dudiet pays; remettant néantmoins le tout au bon vouloir de Vostre Excellence.

Et sur la réquisition desdiets S^r commis ausdiets gouverneurs, le jour d'hier à eulx faite, avant le partement du S^r baron Jehan de Polviller (qui s'en est retourné en sa maison), de donner autre police à la garde, tant de la munition et artillerie, que des portes de ladicte cité, aussi sur ceulx des citiens s'estans absentez que voudroient retourner, iceulx gouverneurs auroient depuis résolu que, avec ung surnommé Recy, cogouverneur, et des plus suspectz (lequel seul avoit la charge desdiets munitions et artillerie), seroient commis pour ladicte garde les Scig^{rs} de Marechault et de Novillière, aussi cogouverneur et hors de tout soupçon, et vassaulx de Sadiete Majesté royale; de mesme quant aux portiers desdiets portes, en nombre de cinq, auroient conclud que deux d'iceulx réputez gens de bien seroient continuez et les autres aussy suspectz demis,

et en leurs lieux y en establiz d'autres; et quant ausdicts absentez que, avant les laisser rentrer en ladicte cité, l'on leur feroit prester serement de déclarer ausdictes portes les lieux d'où ilz viendroient et auroient esté depuis leurs absences, pour selon ce leur permettre ou denier ladicte entrée, s'estans iceulx retirez comme d'eulx mesmes et sans commandement desdicts gouverneurs, qui à la vérité se démontrent bien froidz à l'exécution de la volonté de Sadiete Majesté Impériale; n'ayans, nonobstant toute instance à eulx faite par lesdicts S^r commis d'y satisfaire, jusques à oires encoires pourveu sur l'expulsion des sectaires; que m'a occasionné retourner à donner advis audiet S^r conte de Montfort leur devoir ordonner de nouvel y pourveoir par édict ou autrement. Ce qu'il m'a respondu le feroit, me priant néantmoins continuer encoires pour quelques jours ma demeure en cestedicte cité, estimant ma présence y servir grandement. Ce que j'ay bien voulu faire encoires, qu'il y a ung mois que je suis en icelle accompagné de plusieurs gentilzhommes et autres bons hommes de service estans de ma suyte, comme chose bien nécessaire, selon l'estat de cestedicte cité; pour auquel remédier ne puis obmettre advertir Vostre Excellence que Mons^r de Villeneuve, mon cousin, de son costel, et le juge pour Sadiete Majesté royale en icelle cité, du sien, font tous devoirs et offices à eulx possibles.

XXXV.

LE COMTE UDALRIC DE MONTFORT AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 122.)

Besançon, le 5 octobre 1572.

Monseigneur. J'ay receu les lettres datées à Bruxelles le septième du présent mois, qu'il a pleu à Vostre Excellence m'adresser, lesquelles en absence de mes deux consors, j'ay veu et entendu bien au long. En conformité desquelles je désire V. E. sçache que, suivant la charge que j'ay de la Majesté de l'Empereur, mon maistre, je cherche et travaille par tous moyens possibles de rémettre ceste cité de Besançon en paix et tranquillité, principalement en l'union de la religion catholique et romaine. En quoy, pour obéyr et satisfaire au bon vouloir et sainete intention de Sadiete Majesté, j'ay prins peine et négocié jusques à oires, nonobstant que je suis la plus part du temps tout seul délaissé de mesdictz consors; suyvant laquelle négociation désià sont sortis de

ceste cité environ deux centz Huguenotz, ensemble leurs femmes, enfans et portion de leurs biens. Et espère bien, avec le temps, chasser tous les aultres hors ladicte cité, oultre ceulx qui se viennent journallement rendre à l'obéissance et réunion de la saincte Église catholique romaine. Et ay bien délibéré avec le temps (par l'ayde de Dieu) mettre tel ordre et union, pour l'acquiet et debvoir de ma charge que j'ay promis à Sadiete Majesté Impériale (tandis que Dieu me donnera la grâce de vivre, nonobstant ma grande incommodité), tellement que Dieu, avec ladicte Majesté de l'Empereur et Roy catholique d'Espagne, mes deux seigneurs et maistres, avec V. E. en prendront bon contentement, ausquelx, comme à mes maistres, je désire grandement rendre tout service possible pour leur contentement et le vostre, comme aussi pour le bien de ceste-diete cité et de tout le comté de Bourgogne. De quoy, Monseigneur, j'ay bien voulu advertir V. E., pour response à vosdictes lettres; que sera l'endroit où faisant fin à ceste, je prie le Créateur vous donner bonne et longue vie, avec victoire sur tous voz adversaires, désirant rendre plaisir et service à V. E. pour m'y employer d'aussy bon cœur, etc.

XXXVI.

LE DUC D'ALBE AU ROI.

(Archives de l'audience. — Négociations d'Angleterre, t. IV, fol. 256.)

Camp de Muysen lez-Malines, le 5 octobre 1572.

Sire. Ayant receu les lettres que la royne d'Angleterre escript à Vostre Majesté, du 22 de juillet dernier, en responce des siennes du mois de juing, je les ay faict ouvrir (selon que je sçay estre le vouloir d'icelle) pour veoir le contenu desdictes lettres, et conséquament pouvoir advertir V. M. de ce qu'il là dessus samble à vostre Conseil et à moy.

Et comme j'avois faict drescher lettres à V. M. contenant ce qu'il nous avoit samblé, j'ay receu aultres lettres de ladicte Royne du 14 d'aoust, tant à V. M. que à moy, qui vont icy jointes.

Et affin que V. M. puist myeulx cognoistre ce quy a passé en cecy, n'ay peu délaisser l'advertir que, ayant au mois de juing dernier receu celles de V. M. pour ladicte Royne icy, adjoustay les miennes, par lesquelles je insistois, affin qu'elle ne vouldist

souffrir ny permettre que ses subjectz vinssent faire hostilitéez ès pays de pardeça, comme j'entendois qu'ilz s'en préparoient, ainsy que depuis ilz sont venuz aydant les rebelles de toutes choses, ny plus, ny moins que en plaine guerre. Sur quoy ay faict la responce en date dudiet 22 de juillet, qu'elle m'a fait tenir par la voye de Anthoine de Guaros ¹, lequel y a joint ses lettres dont V. M. aura un rapport.

Par laquelle lettre de la Royne en effect nos trouvons si non rediete de la vielle chanson par elle accoustumée, voeuillant justifier son fait touchant les arrestz, et que à elle n'avoit tenu que, passé longtemps, les choses ne soyent esté accommodées, où toutesfois j'ay faict de temps à aultres continuellement tous les debvoirs et offices que V. M. sçait plus que suffisans. Mais telle est la manière des Anglois et signament de son Conseil de rejecter leur coulpe et tort sur aultruy. Conclusion : ladiete Royne démontre voulloir retenir les biens des subiectz de V. M., sans en rendre compte ny faire restitution; mesmes veult justifier ses actions de voulloir non seulement soustenir les pyrates (cause et vraye origine de ceste dernière révolte), mais aussy ouvertement les assister de gens de guerre, d'armes, artillerie, munitions, vivres et batteaulx (comme elle a faict), ne voeuillant permectre en son regard de cesser les nouveaux arrestz; disant que l'on l'asseure premièrement de ce costé. Ce que l'ayant toutesfois pièce offert de faire en réciproque, et néantmoins est contente que on envoye commissaires vers elle pour traicter du tout.

Certainement V. M. peult croire que la narré du discours des choses advenues en cestuy affaire n'a passé, comme est reprins par le contenu desdictes lettres, selon que V. M. de temps à aultres a entendu par le double du besoingné des ambassadeurs ayans esté audiet Angleterre. Aussy non seulement ne se sont faict iceulx nouveaux arrestz, mais au contraire on a relaxé quasi tous ceulx quy estoient faictz sur les siens. Ce que je répéteroie icy plus particulièrement de poinet en poinetz, ne fut que je sçay V. diete M. estre de tout bien informée, tant par les pièces que dessus, que par Don Guerau d'Espes à son retour en Hespaigne.

Tellement, Sire, que sur le contenu desdictes lettres a samblé que ne convient en façon que soit ultérieurement plus disputer avecq ladiete Royne de parolle. En quoy on ne gagnera riens avecq elle, puis que si manifestement elle et ses ministres denyent la vérité en chose si claires; comme aussy ne samble convenir (quant à présent) envoyer ambassadeurs ou commissaires pour rentrer en communication avecq eulx; mais laisser les choses ainsy qu'elles sont jusques à aultre temps plus opportun. Car présentement on ne sçauroit traicter chose avecq eulx, comme ilz sont par trop intéressables, et signamment au faict d'entrecours et négociation, qui ne fut grandement au désadvan-

¹ Antoine de Guaras, agent du duc en Angleterre. Voir *Calendar of State papers, foreign, reign of Elizabeth*, de 1569 à 1571, p. 2, et *Bulletin de la Commission d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, p. 121.

taige du commerce et traictiez avenues d'entrecours, et se persuaderont que l'on fut en sa miséricorde, retournant tant de fois à la prière. Parquoy, comme dist est, vault mieulx réserver le tout en aultre milieur temps, lorsque, par la grâce de Dieu, les affaires de pardeça seront plus quietez et en milieur ordre, joinet que le temps apprend journellement les Anglois de plus en plus combien ilz ont de besoing du commerce avecq les pays de V. M., et que en telz affaires intrigués, souvent le temps apporte mieulx le remède que non la raison ou dispute.

Et touchant les secondes lettres de ladiete Royne, l'une à V. M. et l'autre à moy, en date du 14 d'aoust dernier, il a semblé, Sire, que en regard je luy debvois donner response, selon le temps, sçavoir est la remercier des honnestes offres qu'elle faisoit présentement, insistant toutesfois pour faire exécuter la proclamation qu'elle a fait publier cy-devant allencontre de ses subiectz, quy sont venuz pardeça pour faire toutes actes d'hostilitez, selon qu'elle est obligée par les traictiez, luy remonstrant qu'il emporte aussy à son auctorisation de se faire obéyr, comme V. M. sera servie de veoir (s'il luy plaist) par les copies de l'une et l'autre desdictes lettres.

Et quant ad celles qu'elle escript à V. M., lesquelles j'ay aussy ouvertes, icelle V. M. par la lecture pourra facilement juger si elle n'a sceu que sesdicts subjectz venoient pardeça pour secourir et assister les rebelles d'icy. Et entretant elle cherche, je ne sçay quelles maigres excuses, pour deffendre ce que sesdicts subiectz ont fait. De quoy V. M. pourroit justement ressentir. Néantmoins considéré l'estat présent des affaires, me samble icelle pourroit encoires, pour le présent, dissimuler ou par ne luy respondre ou par luy dire que le temps n'est présentement d'entrer en ces disputes ou matière si longuement controversées; mais qu'il est question oster promptement toutes occasions de mescontentement d'une part et d'autre, et qu'elle doibt accomplir les traictiez faictz avecq V. M. et ne souffrir aux siens venir faire hostilitez en ces pays, à quelque prétexte ou colleur que ce soit; au contraire debvroit faire exécuter ladiete proclamation par elle faicte, comme il convient tant pour se faire obéyr des siens, comme pour satisfaire ausdits traictiez. Et lorsque les lettres de V. M. arriveront icy, je voieray s'il sera à propos m'en servir ou aultrement en user, selon la disposition du temps d'alors.

Quy est ce, Sire, que par advis du Conseil ay trouvé se pourroit respondre à ladiete Royne sur l'une et l'autre ses lettres, le tout soubz très humble correction et meilleur jugement de V. M., la suppliant nous vouloir tenir pour excusez que plustost ne luy ay envoyé cestuy advis. Ce que est advenu pour diverses et continuelles occupations.

XXXVII.

RAPPORT FAICT PAR UNE ESPIE QUE LE GOUVERNEUR D'AVESNES A EN FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 122.)

Avesnes, le 12 octobre 1572.

Diet que l'on a publyet à Sainct-Quintin et liyer à Guise que chascun rentrasse en son biens, tant les Hughenois de France que ceulx ayant esté à Mons, deffendant que on ne leur disent riens et qu'ilz vivent paisiblement l'ung avecq l'autre, sans recerchier l'ung l'autre de ce quy est passet, sur paine de la vie; disant que les Hughenois se rassemble dedens la ville de Meeth (Metz), combien quy ne sont point en la chitadelle, et que le Roy faiet trois camps, assçavoir : l'ung à Pierpon, les aultres à la vallée de Soisson et enthour de Laon. L'on ne scet pourquoy s'est faire ny où aller; de sorte que le peuple en est fort estonnez, craindant la guerre, dont Monsieur d'Alenson et Mons^r de Guise sont chief de chascun ung, et ne sachant quy est l'autre chief et qu'il y aborde fors gens de pluseurs costez, mesme le gouverneur de la Chapelle est allet à la Court pour avoir aultre gens audiet la Chapelle, à cause que l'enseigne quy y est s'en va au camp. L'on a publyet par tout ses frontières et aillieurs d'amener vivre, espéciallement à Pierpon, où l'on euyt force pain d'amonition, aussy à la Chapelle, Laon et l'anthour, et qu'il y a présentement tout audiet Pierpon que la enthour troix à quatre mil Gascon et aultres gendarmeries des ordonnances de France, disant que le Roy se doibt trouver à Marchet lez Liencie.

XXXVIII.

POINCTS ET ARTICLES QUE REMONSTRENT CEUX DU MAGISTRAT DE MIDDELBOURG
EN ZÉLANDE.

(Archives de l'audience, liasse 122.)

..... octobre 1572.

Que le secours de navires de guerre, si longtemps leur promis, tant de l'Escluisse que d'Anvers et ailleurs, tarde par trop.

Tant que par ceste tardance les ennemis sont entrés en l'isle de Zuytbevelande, la spoliant entièrement de toutes choses nécessaires pour la conservation des humains. Et Nostre Seigr Dieu concède la grâce qu'ilz n'emportent aussy la ville de Goes, et avecques la Goes par conséquent la ville de Middelbourg, sans coup donner ne recevoir.

Et en la ville de Middelbourg et le lieu d'Arnhemuyde, avecques les autres places tenues par les gens de Sa Majesté en l'isle de Walchre, il y a grande nécessité et faulte de toutes choses nécessaires, tant pour soustenir la vie de l'homme, comme pour la défense desdits lieux, comme faulte de pouldres à canon, mesches, bolletz et gens de guerre.

Et du blé, par liste faicte les jours passez, on ne troeuve que n^m mesures de frumens bien eschagement, et semblablement point mille quatre cens mesures de siegle. Ce que ne suffyt pour les nourrir six semaines, veu que cela doit estre distribué par tous les lieulx qui se tiennent en l'isle de Walchre de gens de Sa Majesté et de l'armée, avecques ceulx du plat pays s'estant retirez dedens la ville de Middelbourg.

Que non obstant toutz les commandemens faictz aux capitaines des gens de guerre de tenir bonne discipline et justice, sans permettre que les povres subiectz soyent outragez, les foulles, assassinements, forces et voleries ne cessent, ains se augmentent de jour à autre tellement, que le villaigeois, de pure desperation de remède, journellement en grand nombre se retirent à Flissinges et la Vere en la protection des ennemis.

Que on avoit faict édict de faire retirer en toute diligence la récolte des blez et autres victuailles dedens la ville de Middelbourg. Ce que seroit esté faict si les soldats et gens de guerre, par leurs disorders, ne eussent donné empeschement, détroussans le pauvres gens par les chemyns quant ilz venoient avecques leurs biens vers ladicte ville,

avecques telle audace et assurance, qu'ilz ne se déportent à le faire près de ladiete ville et à la veue de ceulx de la gare.

A quoy les capitaines ne donnent aucun ordre, le excusants que les soldatz ne sont payez et partant poinet corrigibles.

A tous quelz inconueniens, faultes, forces et désordres supplient que soit donné ordre, et que une fois ilz puissent sentir secours de leurs misères si longtemps soustenues; protestans de leur part avoir fait tout deuoir des bons et loyaulx subiectz pour le service de Sa Majesté et conservation de la chose publicque et qu'ilz ne périront, si non par estre destituez de toute ayde et délaissiez de celluy qui les deuoit défendre.

XXXIX.

JACQUES T'SERAERTS, DROSSART DE BREDÀ, AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

Breda, le 30 novembre 1572.

Monseigneur. Comme les rebelles de Sa Majesté s'ayans tenu quelque espace de temps en bonne quantité ou villaige du Cleundert lez Sevenbergue, demène de Sa Majesté, à la nuyet passé s'en sont enfuiz, sans oser attendre les compaignies soubz le coronnel du seigneur de Mondragon, estans en délibération attrapper iceulx. Et comme j'ay eu l'opinion que lesdicts rebelles seriont comme dessus, j'ayoy donné ordre aux villaiges soubz mon district, par où je présumoye qu'ilz pouriont prendre leur retraicte, que l'on tiendroit bon et soingneulx guet, de manière que il y sont passé par le villaige d'Oisterhoudt, terre de Breda, en nombre d'environ trente ou quarante, hors desquelz par l'escoutette et officiers, assisté des bons et loyaulx subietz d'illec, sont appréhendez desdictz rebelles et fugitifz vingt et ung. Ce que ay bien voulu advertir en diligence Vostre Excellence. Il plaira à icelle me ordonner sy il les doilbz faire exécuter et de quelle mort, et ce au plus tost, craindant effraction entre lesdictz nombre des prisonniers. En y a bien peu d'apparence ou de façon, et la plus part nul en ordre.

XL.

LE COMTE DE MONTFORT AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

Besançon, le 1^{er} décembre 1572.

Monseigneur. J'ay receu, par Monsieur de la Villeneuve, les lettres de Vostre Excellence du cinquiesme novembre, qui luy a pleut m'escripre, n'ayant encoir lieu responee de la Majesté Impériale des informations et colloques que luy ay envoyés de ma charge et négociation en ceste cité de Besançon, où je suis demeuré seul puis l'envoye d'icelle à Sadiete Majesté, non sans incommodité et peu de repos, ayant travailler en madiete charge de mon pouvoir, espérant, Dieu aydant, y continuer jusque au bout, pour le grand désir que j'ay rendu très humble service aux Majestez Impériales et royales catholiques, comme j'espère congnoistre plus amplement. Et sur la fin du négoce n'estant de besoing que Vostrediete Excellence use de remerciement en mon endroit, ayant la chose assé à cueur pour le grand désordre que je y ay treuvez, tant du costel du magistrat que des citoyens, d'où j'espère une bonne yssue pour estre les choses jà à mon opinion bien commencées, m'y ayant non seulement Mons^r de Vergy ¹ tousiours assister en ce que je y ay congneu estre de besoing et nécessaire; mais aussi Mons^r de la Villeneuve ² lequel ne m'at jamais abandonner, ayant faiet ce qui estez besoing, et que j'ay treuver convenir sur les trois poinetz, que Vostrediete Excellence faiet mension avoir escript à Sa Majesté Impériale, qui ne faiet besoing les répéter. J'en attend de jour à aultre la responee et ordonnance de Sadiete Maiesté; laquelle ayant receue, je rendray tel devoir et diligence que, comme j'espère, leurs deulx Majestez en auront contentement et le mesme Vostre Excellence. Je me fais doubte que lediet S^r de Vergy ne vous ayt informer de ce qu'il c'est passer jusque à présent en ceste diete cité, qui me garderat en faire discours à Vostrediete Excellence. Seulement luy diray que lesdicts S^{rs} de Vergy et de la Villeneuve m'ont beaucopt de fois parlée et mis en avant les droietz et autoritez que Sa Majesté royale ha en cestediete cité à cause de son conté de Bourgoingne, que je n'oubliera faire entendre à Sadiete Majesté Impériale pour en

¹ François de Vergy. Voir plus haut, p. 574, note 8.

² Antoine d'Oiseleur, baron et S^r de la Villeneuve, Frasné, etc., lieutenant du S^r de Vergy à Besançon.

iceulx estre tousiours Sadiete Majesté royale conserne et maintenu. Si plaict à Vostre Excellence m'employer en aultre chose, elle me trouverat celluy qui désire luy faire service.

De Besançon, ce premier décembre 1572.

« Udalricus comes in Montfort Rotenffels et Sacre Cesarie Majestatis conciliaris. »

XLI.

LE SIRE DE VERGY AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

Autrey, le 5 décembre 1572.

Monseigneur. J'ay receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Excellence m'escripre dois Nymèghe, en date du v^e de novembre dernier, responsives aux miennes du premier d'octobre, touchant Besançon. Et tiens que depuis lediet temps elle aura entendu, par autres mes lettres, la continuation de l'estat de ladiete cité, n'ayant obmis de luy en tenir compte de temps à autre, et ny sçauroie qu'adjouster, si ce n'est qu'estant à la dernière S^t Martin à Dole, où j'estoie allé pour assister à la réasssemblée de la Court de parlement illec, m'ayant Monseigneur de la Villeneuve, mon cousin, escript dois lediet Besançon que Mons^r le conte de Montfort y estant, désiroit m'en allée audit lieu pour la doubte qu'il avoit pour la force de ladiete cité, qu'estoit le vendredi immédiat après lediet jour de S^t Martin, ne se pratiquast quelque sinistre menée, signamment par ceulx de ladiete cité s'estant renduz fugitifz, partie desquelz estoient pour lors assemblé à une certaine grange proche dudiet Besançon de demye lieue, laquelle ceulx dudiet Besançon prétendent estre de leur territoire, et au contraire maintiennent les officiers du Roy icelle estre de ce pays. Je me seraié dois lediet Dole à ceste occasion transporté en ladiete cité, après avoir toutesfois préalablement advisé avec ladiete Court moyen convenable pour empescher la retraicte en ce pays desdiets fugitifz, qu'enfin auroit esté avec l'édiet, duquel la copie va avec cestes, et treuvay que lediet S^r Conte, en attendant ma venue, avoit réquis les gouverneurs de ladiete cité de dédoubler la garde des portes pour le temps de ladiete foire, et oultre ce tenir prestz trois cens hommes pour la garde de nuit. Ce qu'ilz fierent, et choisit lediet S^r Conte, pour la conduicte d'icelle garde

de nuit, le S^r de Marchault Cogonus, qu'est bon catholique, vassal de Sa Majesté, ayant la plus part de son bien en ce pays, et lequel, comme il a aussi de bons biens en ladicte cité, et pour ses bonnes qualitez j'auroie tant fait envers luy au temps de l'establisement desdicts gouverneurs, qu'il se seroit mis du nombre d'iceulx, l'estimant qu'il pourroit en ce rendre bon service à Sa Majesté, comme il fait et rendit en icelle charge à luy donnée par ledict S^r Conte fort bon devoir, me demandant, à l'instant de mon arrivée audiet Besançon, si je treuveroie bon qu'il acceptast icelle, et s'offrant au surplus en ce cas prendre le mot du guet de moy et aussy de commectre garde à la porte de mon logis, comme de vray il feit; et luy feiz responce au regard de la conduite de ladicte garde qu'il ne pouvoit mieux faire que d'en prendre la charge, puisque elle luy estoit commise de la part dudict S^r Conte en qualité de commissaire de l'Empereur; et quant audiet mot de guet que, déférant à icelluy S^r Conte pour sadiete qualité, je le remectoie à luy. A quoy il se seroit entièrement conformé. Et de mesme estimant ledict S^r Conte la susdicte grange estre de cedict pays, fuz par luy requis d'y envoyer gens pour arrester lesdicts fugitifs y estans. Et comme je sceuz que lesdicts gouverneurs désiroient ledict envoy estre fait par main commune d'eulx et moy pour, comme je présuposoie assez penser de leur costel acquérir nouvel droit sur icelle, je les préviens et y envoyay tout incontinent, et toutesfois non sitost comme lesdict fugitifs ne fussent déjà retirez sur advertissement qu'ilz peuvent avoir de quelqungz de leurs amis.

De sorte, Monseigneur, que ladicte foire se seroit passée sans autre inconvenient. Qu'auroit esté cause que passez trois jours que j'auroie demeuré là, je m'en seroie retourné en ma maison, délaissant aussi les affaires dudict Besançon tousiours en apparence de devoir succéder de bien en mieux; continuant ledict S^r Conte à s'informer, surattendant la résolution de l'Empereur sur ce que luy et ses collègues l'ont consulté, mesme par envoy qu'ilz luy ont fait de leur besoingné par ung messagier exprès et non par voie desdictz seigneurs ses collègues, comme il semble Vostre Excellence l'avoir ainsi compris, ains sont chascun d'eulx retournez en leur maison. Vray est qu'à leur départ dudict Besançon fut conclud entre eulx que celluy qui apporteroit ladicte résolution, passeroit devers le S^r baron Jehan de Polveiller, et que lors il retourneroit en ladicte cité pour, avec ledict S^r Conte, la mettre à exécution, ne povans sans icelle bonnement procéder au chastoy des culpables, ny donner l'ordre et remède requis en ladicte cité pour ne s'extendre si avant leur commission et puissance, n'estoit toutesfois que l'affaire ne peust souffrir dilation pour en pouvoir premier consulter Sa Majesté Impériale, selon que Vostre Excellence aura de ce esté bien informé par la négociation du S^r d'Achey; mais bien espère-je que ladicte résolution venue, ilz y mettront la bonne main, puisque les gouverneurs de ladicte cité n'y procèdent de leur costel avec la sincérité et dilligence requise, n'ayant iceulx encoires fait démonstration de justice contre lesdicts culpables, sinon puis peu de jours en ça qu'ilz en ont expulsé sept ou huit

bors ladiete cité, avec interdiction de jamais y rentrer, si ce n'estoit par expresse permission de l'Empereur; et veuillent, comme j'entens, suyvre ce commencement, desquelz gouverneurs il emporteroit principalement pour maintenant que trois ou quatre, qui sont des plus remarquez et soupçonnez d'hérésie, fussent déportez et en leurs lieux en y mis d'autres gens de bien et bons catholiques, selon l'advis mesme dudiet S^r Conte.

Quant aux drois et prééminences que compétent au Roy en ladiete cité en vertu des tiltres et lettrages que Vostre Excellence a fait examiner en Conseil, j'ay bien veu et entendu ce qu'il luy en a pleu me particulièrement escrire, et en ay fait part à la Court de parlement, avec envoy de ses lettres à icelle à ce que consultant ladiete Court de son costel lesdiets tiltres et drois elle preigne garde aux distinctions et séparations d'icculx, l'ayant précédamment requis de veoir et peser le tout. Ce qu'elle n'auroit encoires peu bonnement faire, causans autres empeschés, mais bien tiens-je que ce sera pour de brief, et de ma part je feray, pour le deue possession et jouissance desdiets drois, toutes les instances à moy possibles. Mais je prévoidz que maismement l'accorderont ceulx dudiet Besançon, mesme quant à la maniance des armes et autre congnoissance et entremise concernant fait de guerre, si ce n'est que l'Empereur leur commande expressément de ce faire. Car comme jà je le doibs avoir escript à Vostre Excellence, ilz dient que le Roy, ny Messigneurs ses prédécesseurs capitaines dudiet Besançon, n'en auroient jamais joy, ny usé, et que tel droit s'entend luy appartenir, lorsque, pour la garde et seureté de ladiete cité, il y a gens de guerre en icelle de Sa Majesté à leur réquisition et non autrement; et de mesme ne délaisseray rien en derrière des soing, vigilance et assistance requise pour l'entière restauration des affaires de ladiete cité, et n'y espargneray ny la vie, ny le bien pour me y treuver souvent en personne, encoires que véritablement les fraiz ne y sont grandz. Mais, comme je l'ay tousjours dict, je les plaindray peu, estans employez pour affaire si principal et important au service de Dieu et de Sa Majesté, seureté et repoz de ce pays.

Au regard, Monseigneur, des drois de regalie et maîrie ou visconté dudiet Besançon, encoires qu'à ce je voidz l'intention de Vostre Excellence n'est pas de les adjoindre aux auctoritez de Sadiete Majesté illec par les moiens que je lui avoie représenté ny autrement, si n'auroie-je peu obmeetre luy meetre autre expédient en avant, qu'est que pour donner ung bon et solide remède en ladiete cité, le vray, à mon advis, seroit que l'Empereur fait dépescher ung vicaria de l'empire sur le Roy pour oultre sesdiets auctoritez avoir charge de ladiete cité soubz Sa Majesté Impériale et soubz le S^r Empire. Car par ce bout à tout se remédieroit, et si n'auroit ny Sadiete Majesté Impériale, ny lediet S^r Empire de rien diminué son auctorité, et ce afin que Vostre Excellence treuvant bon lediet expédient, elle en use comme il luy plaira, estant plus que requis, que, puisque l'on y est, que à ce cop les choses s'asseurent; de sorte qu'il ne soit plus à la

main d'ung tas de gens de basse sorte de meetre ladicte cité qui tant emporte en dangier et hazard, comme vrayement elle s'est veue, selon qu'encoires de nouvel j'entends clairement dudiet S^r conte de Montfort, par ce qu'il m'en auroit déclaré estant dernièrement audiet Besançon, me disant qu'il descouvrait, par la continuation de son besoingné particulier, qu'entre autres praticques ayans esté conduictes en ladicte cité par les turbateurs et séditieux d'icelle, ilz tendoient entièrement la distraire de l'obbeissance de l'Empereur et dudiet S^r Empire, pour la ranger soubz celle et à la dévotion du jadis Admiral de France. Et encoires ceulx qui deslogent et sont expulsez de ladicte cité s'en vont avec visaige riant, pour l'esperoir qu'ilz ont d'avoir quelque jour ung Empereur à eulx plus inclin et favorable que Sa Majesté Impériale.

Et touchant la chance de six cens escuz d'or ordonnée par Vostre Excellence estre faite et présenté audiet S^r Conte, je solliciteray le receveur général de la faire à faire et d'y fournir, selon l'ordonnance de Vostre Excellence. Et icelle achevée, me faudray de pourvoir sur ladicte présentation, l'accompagnant des propos que je jugeray convenable à l'affaire. Et ne doute que non cela scullement luy accroistra l'affection qu'il a au négoce dudiet Besançon, mais encoires les lettres que sur ce Vostre Excellence luy a escript; lesquelles je luy a fait tenir par la voye de Mons^r de la Villeneuve, qu'à ce seul effect j'auroie requis me venir trouver dois lediet Besançon et eusse plustot redespesché le messagier de Vostre Excellence, n'eust esté qu'icelluy S^r Conte a désiré par luy faire responce à icelle, laquelle va cy jointe.

Le surplus de l'estat de ce pays continue (grâces à Dieu) en tranquillité et repoz, si que pour maintenant je n'y vois chose dont il me soit besoing autrement informer Vostre Excellence, estans noz voisins Huguenotz de France pour le présent bien adoucis. Mons^r d'Aumale s'atend de jour à autre au duché de Bourgoingne, et Mons^r de Guyse est en son gouvernement de Bassigny, d'où il a mandé devers luy ceulx des villes de Langres et Chaumont, ensemble aussi ceulx de la noblesse. Et ne scay encoires à quel effect ce peult estre.

XLII.

SIGER DE GROESBEEK AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 123.)

Utrecht, le 11 décembre 1572.

Monseigneur. Suyvant les lettres de Vostre Excellence datées du vi^me de ce mois, par lesquelles icelle me recommande que j'eusse à m'informer des estat et desseingz du prince d'Orenge, à quoy n'ay voulu faillir de faire mon debvoir, que pour le présent de certains personnaiges de qualité suis adverti ledit Prince avec le S^r Lumey, Ernst van Mandesloot ¹ et aulecuns autres ritmaistres estre venu à Delfft passé trois sepmaines, faisans instance grande pour leur payement. En la fin ceulx de Delfft, pour sauver les monstrances, calices et aultres ornemens d'église, luy ont accordé vingt mil florins. Quant à la demande du capitaine, par nul moyen l'ont seeu effectuer. Et y est le bruiet que le S^r de Noortwyck ², avec aulecuns aultres, feroient voyle vers Angleterre pour secours. Le Prince se retireroit vers Dordrecht et le S^r Lumey vers Rotterdam. Quant à la ville de Delfft, icelle est entièrement impourvue de munition de guerre. Depuis, Monseigneur, ay encoires receu aultres de ceulx de Dordrecht, où qu'il y a grande dissension entre la commune et souldars, y estans pour chiefz dedens les S^r de Batembourg ³, Boextel ⁴ et S^r Aldegonde, dit Thoulouze ⁵. A cest instant ay aussi eu nouvelles que les rebelles auroient délaissé le fort de Liesfelt, et y ammené toute l'artillerie, tellement, comme on dit, ilz rassemblent toutes leurs forces alentour de Haerlem et de Delfft; présupposant que Vostre Excellence de tout aura esté adverti par aultres, ayant incontinent despesché hommes exprès pour un enquester de tout, et ne faudray du tout en advertir Vostre Excellence à tout.

Post datum. Monseigneur, est venu vers moy un certain personne qui me dit que

¹ Ernest van Mandelsloot, capitaine commandant supérieur dans l'armée du prince d'Orange en 1572. Plus tard il fut soupçonné de vouloir attenter à la vie de ce Prince. Voir Groen van Prinsterer, t. III, pp. 448, 467, 485, 488, et Wagenaar, t. VI, p. 589.

² Nicolas van der Beckhorst, S^r de Noordwijk.

³ Guillaume, S^r de Batenbourg. Voir plus haut, p. 462.

⁴ Jean de Hornes, S^r de Boxel. Voir plus haut, pp. 259, 294, 295, etc.

⁵ Jean de Marnix, S^r de S^r-Aldegonde et de Toulouse. Voir plus haut, p. 504.

tous les monstrances, calices et autres ornemens d'église à Delft ont esté menez au logis du prince d'Oranges, pour les envoyer vers Dordrecht, afin d'en forger monnoye.

XLIII.

SIGER DE GROESBEEK AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

Utrecht, le 11 décembre 1572.

Monseigneur. Je suis esté adverty du pays de Munster que, passé huit jours, le conte Vanden Berge soit esté arrivé devant la ville de Osnabrughe, avecq le rithmaistre Heerde, natiff du pays de Paterborne, filz d'ung gentilhomme de bon lieu, ayant esté en la mauvaise grâce de son père et banny dudict pays de Paterborne, pour avoir esté voleur et forgé faulse monnoye, et environ un^e chevaulx, demandans, avecq la femme dudict Conte et pryans bien fort d'entrer ladicte ville, sans que l'on leur vouldist refuser ou desdire icelle entrée, veu que ladicte femme du Conte estoit fort grosse d'enfant, sans sçavoir plus de temps, etc. Pourquoy auroient esté aulcuns bourgeois d'intention les laisser entrer, estant la plus part de contraire opinion, sans les vouloir admettre auleunement; de sorte que ledict Conte soit esté forcé de passer deux lieues plus avant, et que là arrivez, la susdicte Contesse ait produict au monde deux filles. Et pardessus ce il ait faillu, au mesme Conte, donner audict Heerde (qui aultrement le vouloit tuer) sa main ou le payer. Sur quoy le Conte auroit respondu qu'il feist de sa personne ce qu'il luy pleut, car il n'avoit aulcun argent pour le contenter, et que ces néantmoins il auroit esté contrainct d'ouvrir quelque coffret, et en saiequer deux chaines d'or et les luy bailler, disant qu'il espéroit le contenter encoires devant longtemps; et que là dessus ilz se soyent séparez de là chascun son chemin, etc., et ledict Conte, après trois jours, s'en alla fort triste envers le pays du conte Palatin, dont j'ay bien voulu advertir Vostre Excellence et ne servant ceste à aultre.

XLIV.

SIGER DE GROESBEEK AU SECRÉTAIRE DE BERTY.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

—
Utrecht, le 15 décembre 1572.

Mons^r de Berty. Suyvant mes précédentes ay fait tout mon extrême d'envoyer des exprès dehors pour m'enquêter des estat et desscingz du princee d'Oranges, qui sont retournez, et m'ont fait rapport que a esté de chascun mis par escript, comme treuverez ey joint; lequel vous ay bien voulu envoyer et prier me faire ce faveur que venant à propoz, le sommaire d'iceluy faire entendre à Son Excellence, j'eusse escript à icelle. Mais pour ce que je doute les bonnes nouvelles de la deffaicte de dix enseignes de Guelx devant Haerlem estans venuz à leur secours, Son Excellence aura entendu, le différay à ung autre temps ¹.

—
XLV.GASPARD DE ROBLES ² AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

—
Leeuwarden, le 17 décembre 1572.

Monseigneur. J'ayz, avecque grand contentement, receu la lettre de Vostre Excellence du v^e de ce moys, pour veoir par icelle la faveur que Vostre Excellence me faict de

¹ Nous passons sous silence les autres lettres du même correspondant, qui envoie successivement les rapports subséquents des espions chargés de faire connaître les faits et gestes du Taciturne, rapports que nous imprimons plus loin, pp. 677 et suiv.

² Gaspard de Robles, Sr de Billy. Voir plus haut, pp. 158, 173, 241, etc.

m'asseurer avoir mémoire de faire récompenser mes loingz services, lesquelz je ne pouvois espérer s'ensevelir en la main d'ung Prince tant vallereux ; et par ainsy je me meeteray à reposer en ceste confidence, acertiné que mon absence ne serat cause de me meetre en oubly.

Quant aux affaires de ce quartier, j'espère peu à peu que le peuple s'yrat amendant, et le feront davantaige sy on y observe la justice.

Je n'ay encoires mis la main au remplissement des fossez des trois villes pour l'incommodité du temps, qui est tel par la grande inondation que advint cinq jours après que j'eux chassé le conte Joos¹ hors du pays, que de nul costez on le peult approcher. Toutesfois je ne laisseray de l'effectuer à l'instant qu'il serat possible, si Vostre Excellence trouvoit bon de leur laisser queleque petite muraille de deux piedz d'espesse, sans fossez, rampartz ny pons leviz à leur portes. Se seroit ung grand contentement pour les bons, à raison qu'il seroient gardez de la pillerie des mauvais. Ce qu'à mon advis (salve très humble correction) ne pourrat en riens nuire au pays.

J'ayz nouvelles de tous costez que aux isles d'Amelant, Schellinek et pays des contes d'Overembden se ramassent les fugitifs de Geldres et de ceste contrée, avec détermination d'y rentrer à la première commodité. Mais j'espère, si le temps me le permet, leur rompre partie de ces dessains ; car j'ayz tant faict vers ceulx de Worekum, Indeloop, Coldam, Sloten et Dockum, qu'il me font présent de quatre gallères toutes furnies à leur despens, lesquelles j'armeray fort bien sy Vostre Excellence me le permet. De quoy je leur supplie d'advertir incontinent pour ne perdre la saison.

Au surplus Vostre Excellence sçait les grandz extraordinaires qu'il convient faire en l'estat où je suis, et que depuis quatre ans je n'ay receu de toute ma soldée que mil escuz, qu'icelle m'at faict prester sur toutes les sommes que j'ayz obtenu, tant pour l'entretènement de mon régiment que fabrication du chasteau de Groeninghen, n'ayant jamais de présens voulu accepter icy ne là pour la valleur d'un escuz ; à raison de quoy et des dix mil florins que j'ayz presté à Sa Majesté, je me treuve en sy extrême nécessité, que je ne puis laisser de supplier très humblement à Vostre Excellence commander au recepveur de ceste Frize me faire queleque prest sur le temps que j'ayz servy, et se contenter que je peuille faire mon prouffit des cloches et pièces rompues que j'ayz trouvé cachées par les ennemys aux susdites villes de Franicker, Sneeck et Bolswart, en considération que sans cela je n'ay riens que soit prouffite en ceste guerre.

Je suis constrainct me partir vers Groeninge, pour ce que de nulle part il ne m'est possible de trouver le prêt pour les soldars tenans garnison illeceque. A raison de quoy je me treuve en grande perplexité, craindant que cela ne soit cause (et la grande chierté)

¹ Joost ou Josse, comte de Berg, l'un des fils puînés du comte Guillaume de Berg. Voir Groen van Prinsterer, t. III, p. 446.

de venir quelque inconvénient. Toutesfois j'employeray toutes industries pour le pouvoir remédier. Et ce de que j'auray peu faire, advertiray Vostre Excellence.

Achevant de soubzsigner ceste, est arrivé vers moy deux députez des villaiges de Aignum ¹ et Oistermerhoiven ², me demandant secours de cinquante harequebousiers wallons et auleuns Allemans, à raison que les ennemys cy dessus nommez descendent de ce costé là en terre et s'adjoignent encoires avec pluissieurs, quy depuis avoir servy lediet conte Joos sont rentrez en leur maisons, ayant prins vers le costé de Harlingen le filz du drossart de Shelling, assez près de Vraniker. Je leur envoie les susdiets cinquante harequebousiers, et retiendray en service les trois enseignes d'Allemans pour me semble qu'en aurons encoires bien affaire.

XLVI.

LE MAGISTRAT DE MIDDELBOURG AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

Middelbourg, le 17 décembre 1572.

Hooghe Eedele. Wy hebben Uwe H. tot diversse reysen verthoont onse groote miserie van gebreeck van alderhande nootzaeckelicheyden, ende dat alle die gemeente zoe verarmpt is, dat se nyet meer by te setten en hebben, zoe deur cesseerende neeringe, daer men meesten deel op leeven moet, als oock dat d'andere nyet eenen stuver ontfangen en hebben van allen henlieden renten of pachten, ende al 't gereede by lanc-heyte des tyts verteert. Welck gebreeck metter tyt altyt vermeerdert, ende zyn besorcht dat wy altzamen met wyf, kynderen ende soldaden van gebreeck vergaen ende sterven zullen indien de passaije noch langher geslooten blyft; want van coopmanschap oft meuble goeden en can hem nyemant behelpen, oft gelt oft eeten hier gecrygen, d'welck oock begint te failgeeren voor de gheene die ennich gelt zouden mogen hebben, als nyet zynde in der stadt om te coopen hebben. Oock verthoont die groote roofverie, brantstichtinge ende andere foortse van de soldaten, die dagelicx zoe augmenteert, datter

¹ Aegum ou Egum, province de Frise.

² Oostermeer ou Oosterhoven, *ibid.*

voortaen nyemant in de stadt vry en is, ende worden die huysen, kelders, pachuysen met fortsen openbrecken, ende daer uuyt genoomen dat den zelven soldaden belieft, al zonder eenigen straff ofte punitie by de capiteynen daerover gedaen te worden; sulcx dat men genoeg voor ooghen siet die generale toecommende ruine van ons allen, nochtans al gedaen hebbende ende noch doende voer de soldaden dat die capiteynen versoecht hebben ende moogelijk is. Ende naerdyen wyluyden ende alle die gemeente gheen gelt meer gehadt en hebben, al het silverwerek gecontribueert om die zelve daermeede t' onderhouden, boven noch den ordinaris last ende contributie die een yegelijk particulierlijk heeft, alzoel die walsche soldaden binnen der stadt gelogeert zyn, hebbende ierst rontom bykans een myl in 't ronde van der stadt allen die huysen afgebroecken ende verbrant, nyetjegenstaende die lantluyden particuliere sauvegarden hadden van den coronnel Mynheere van Beauvoir ¹. Waerop ende op wyens bevel zylieden nyet en passen, houdende nu alle boomgaerden af ende breckende alle bancken, winckels ende vensterboorden binnen der stadt, ende voorts doende al het quaet dat zy willen, zonder daerom oock gestraft te worden, 't zy binnen oft buyten der stadt gebeurt, ende al onder pretext van geene betalinge te geerygen, hoewel zylieden meer geroeft hebben ende noch roofven dan henlieden soldye thienmael bedraecht. Boven alle deese calamiteyten zoe zyn deur desen lesten storm, op sinte Nicolaes dach lestleden, metten hoogen vloet geinundeert drie polders liggende omtrent der Veeren, als Oost ende Noort Nyenwerlant ende d'ander polderken genoempt Rolees-polderken; ende zyn die dycken van 't geheele lant tot veele diverse plaetsen afgespoelt, datse over drie voeten dieten omtrent die cruyne nyet behouden en hebben, ende voorts meest alle zeewerken tot Westcappel ende op andere plaetsen gebrooken ende te nyete; sulcx, nae der mensschelicheyt te spreken, nyet mogelijk en is meer gelycke stormen ende vloyten te verdragen, zonder geheel te inundeeren, ten zy datter zonder dilay met neersticheyt in versien worde; d'welck nyet geschieden en can, ten waere die van Vlissinghen ende der Veeren benaut worden ende beslooten binnen heurlieden steeden, gelyk zy ons nu beslooten houden. Want op d'inunderen van den lande passen zy luitel oft nyet, als daer binnen zeer weynich te verliesen hebbende, zoeckende alleenlick die steeden te houden voor roofnesten. Bidden daeromme zeer ootmoedelyck Uwe II. die zelve believe de zaecken van Walcheren zynde van de meeste importantie tot conservatie van alle de Neederlanden geheelick ter harten te neemen, ende onsluyden die aldereerst den vianden geresisteert ende lanxste in den druck ende noot geweest hebben, te verlossen, op dat onse getrouwicheyt met verlies van lyff ende goet nyet gerecompenseert en worde, immers ten minsten een oopen passaige te bevryen om ons beholpen ende versien te worden van nootzakelicheyt. Waertoe, nae onsen goet-

¹ Philippe de Lannoy, Sr de Beauvoir. Voir plus haut, pp. 177, 181, etc.

duncken, achtervolgende diverse remonstrantien by ons scriftelick gedaen ende doen doen by onsen commissarissen, vuel zoude mogen helpen ende importeeren dat ter Nuese een bolwerek met gesluct gemacet waere, om die vianden de vaert te benemen ende die schepen van Antwerpen ende andere vryelick tot daer te moghen commen, ende zoe voorts, met bequamen wint, tot onder Rammekens. Want indyen wy nyet geholpen en worden van buyten met victuaille ende andere nootzakelicheyt, zoe moeten wy vergaen, te meer dat boven den ordinaris last ons noch afgetrocken wordt alle die nootrufticheyt die de spaenssche scheepen, laetsmael van Brugge gecommen, behoeven, die uuyter stadt gealimenteert moeten worden, in plaetse dat wy verhoopten dat mette zelve ons yet by gecommen zoude zyn van het welke wy nyet niet allen vernoomen en hebben. Ende zyn alreede zoe uuytgeteert, datse nyet meer en hebben, hoe wel nochtans oock het crychsvolck in de zelve overgecommen afgescheept is met die heudescheepen allhyr toegerust, by de welke wy oock geheel ontriefz zyn van scheepen ende schippers, nyet weetende hoe die wederom hier geraceken zullen, ten zy metten scheepen van oorloghe tot Antwerpen toegerust ende andere, die wy verstaen verhoopende warachtich genoomen te zyn by de zelve heuden, ende oock by 't crychsvolck in de Finart ¹ ende daeromtrent, by d'welck te colligeeren is wat menichte van victuable ter Seluyse te seepe gedaen was, die zy binnen zoe corten tyt alleenlyck met het seipvolck opgegeeten hebben. Bidden daeromme, alsvoor, zeer instantelick, in als geholpen te worden ende verlost, gelyck wy verstaen diverse andere plaetsen van minder importantien verlost te zyn, die zuleke getrouwicheyt nyet gethoont oft oock in zoe grooten noot nyet geweest en hebben, ende 't voorgeroerde te willen doen accelereeren. Want indien dattet oopen water wort, beduchten uuyt Hollant met zoe vuele scheepen belegert ende benaut te worden, datter geen hulpen aen weesen en zal. Waertoe die van Hollandt ende andere vianden te meer poogen zullen, om den grooten schat van scheepen ende goeden daer binnen zynde liggende tusschen Rammekens ende Arnmuden.

¹ Fijnaard.

XLVII.

RAPPORTS D'ESPIONS SUR LA SITUATION DE HAARLEM ET LES ACTIONS
DU PRINCE D'ORANGE.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

....., décembre 1572.

Jan Jacobs zone, woenende tot Montfoort, oudt omtrent vier ende vyftich jaeren, seyt dat hy op woensdach 's morgens, den thienden decembris, gegaen is uuyt Montfoort, omme alzoete comen tot Leyden, Delft ende in den Hage, alwaer hy meende te crygen volle bescheyt ende zeeckerheyt van 't geene dat hem belast was. Mer commende tot Bodegraven, heeft de prevoost van een vendel knechten, dat aldaer lach, hem aengeranst, vragende van waer hy quam, ende seggende dat zuleke gasten briefven plagen te dragen, 't welek in Hollant opte galge verbooden was. Ende verstaen hebbende dat dese man van Montfoort quam, heeft hem geboden t'onteleeden omme te wecten off hy gheen brieven over hem en hadde. Ende nae dat die soldaten hem thien stuvers aen gelde benomen hadden, hebben hem wederomme gedreven naer Montfoort, seggende dat daer nyemant op Hollant en mocht passeren. Soedat hy mits dien wederomme naer huys heeft moeten gaen.

Des anderen daechs, wesende weeckmaret ter Goude, es hy wederomme uuytgereyst, neemende zyn passagie nae der Goude, omme alzoete metten huysluyden binnen der stadt te komen. Mer 't es hem belet geweest; zoo dat hy buyten heeft moeten blyven in een herberge, daer hy een pot bier ginck drincken, alwaer ten zelven tyde by hem gecommen zyn twee vrecmde coopluyden, die van Amsterdam quamen, die mede nyet binnen der stadt en mochten comen. Ende nae dat de voorsereve coopluyden verstaen hadden dat dese Jan Jacobs zone ende mede van meeninge was te reysen naer Delft, soe hebben zyluyden elckanderen getrouwicheyt beloost, ende zyn buyten om de stadt van der Goude gereyst. Ende deur toedoen van eenen bode, die hen den wech heeft gewesen, gecommen tot voor de stadt van Rotterdam. Ende alzoete zyluyden van glicken aldaer binnen de stadt nyet en konden geraken ende de wegen tot veele plaetsen opgevraven waeren, soe zijn de voorsereve coopluyden en dese Jan Jacobs zone van advis geworden omme aldaer te blyven in een herberge. En gaende in der Gulden Valek, hebben de voorsereven coopluyden een bode gesonden die tot Delft,

omme zeeckere persoonen die zy begeerden te spreeken, zoe zyn aldaer twee borgers ofte cooplyden van Delft in schoone babyten by hemlyden gecommen. Ende nae dat de voorsereve elkanderen vruntliken hadden gegroet ende goede ehierre gemaect, soe heeft een van de cooplyden van Amsterdam (nae diversehe andere propoosten) den borgers van Delft gevraecht hoe dat zyt al maecten met hueren oversten den Prince, ofte diergelycke woorden. Daerop een van de voorsereve borgers antwoorde ende zeyde, dat zy noyt meer bedrogen en waeren dan nu; want den zelven borger, op dynsdach lestleden wesende op de wacht binnen der stede van Delft, es des avonts omtrent thien uuren voor de poorte gecommen een bode van Haerlem, die brieven hadde aen den prince van Oraingen, welcke bode, by consent van den burgemeester ende Prince innegelaten zynde, heeft brieven gebracht van de stadt van Haerlem aen den Prince, inhoudende dat die Prince henlyden nu zoude bystaen ofte ontsetten, zulex als hy in zyn vertreck die van Haerlem beloofst hadde, henlyden in alle last ende noot te beschermen ende assisteren, etc., ofte dyergelyken. Welcken bode de voorsereven Prince wederomme gesonden heeft sonder brieven, begeerende dat die van Haerlem saggen zoude dat se hen vroom houden zouden als crychsluyden, hy zoude henlyden commen ontsetten. Ende dyen volgende de Prince raets gepleecht hebbende metten Heere van Lymme, die men noemt den grave van der Marek, zyn bescreven vier vendelen knechten omme te reysen naer Haerlem tot assistentie van de zelve stad, als te weeten een vendel uuyten Briele, een van Crimpen, een van Woerden ende een van Bodegraven.

Noch zoe verhaelden de voorsereve borgers van Delft dat die burgemeesters van der stadt uuytgesonden hadden twee ofte drie boden by verscheyden quartieren, omme zeeckerlick te weeten wat assistentie van Heeren ofte Princen in eenige plaetsen zouden mogen wesen van paerden ofte voetvolck, tot behouff van den prins van Oraingen. Mer waer ende tot wat plaetsen die voorsereve boden gelopen hadden, en hadden gheen hulp ofte bystandt van den Prince kunnen vernemen, anders dan de heere van Lymmee, Mandersloot ende Adriaen van Zweeten¹, sonder datter eenige andere hoope van bystant voor hemlyden es. Soe dat mits dien die burgemeester van Delft gegaen zyn by den Prince binnen Delft, vragende oft zoe gebeurde dat henlyden zuleke noot overquaeme, als die van Haerlem nu overgecommen, wat remedie daer wesen zoude omme dat te resisteren. Daerop de voorsereve Prince met zwaren moede ende groote zuchten, al off hy inder aerden gezuncken zoude hebben, antwoorde ende zeyde: 't was anders geseyt; zonder meer. Dat voorts de Prince op sondage lest leden eenich van zin goet ofte bagaige uuyt Delft heeft doen seepen op Dordrecht, ende dat die van Delft nu gesloten ende geresolveert zyn dat zy den Prince nyet en zullen laten vertrecken ofte

¹ Adrien, Sr de Zwieten. Voir Groen van Prinsterer, t. III, p. 356.

passeren uuyt Delft, voor ende aler dat men weet hoe dattet met die van Haerlem vergaen zal.

Den xxiii^{en} decembris anno XV^o tweek-seventich.

Dirck Goessens etc, oudt xxvi jaerén, woonachtich in s'Gravenhage in Hollandt, seyt dat hy op sondach, den xxi^{en} deser maent decembris, gecommen es binnen den Hage voorscreven ende des anderen daechs binnen der stadt van Delft, daer ter zelve tyt waeren de prince van Oringen ende de heere van Limmey, die men noempt den grave van der Marek, wel omtrent zes hondert soldaten, ende dat de borgers ofte scutters van der stadt de wachte by dage hebben in der poorten; ende de slotelen werden des avons gebracht int logys van den Prince.

Seyt voorts dat de gemeene sprake binnen Delft ende in den Hage es dat de Prince geseyt ende beloofd heeft binnen Delft te blyven, ende met hemluyden te willen leven ende sterven; ende dat over zulex binnen Delft by cloekgeslach geboden es de voorsteden binnen xxiii uuyren aff te breecken. Mer en was 't selve noch nyet gedaen; mer de knechten die van den slach omtrent Hillegom by Haerlem overgebleven waeren werden wederomme vergadert. Ende daertoe den derden man van den borgers van Delft, van Gorehum, van Dordrecht ende andere plaetsen, de welke bedwongen worden by ordonnantie ofte placeaet van den Prince omme metten soldaten den Prince te dienen ofte een soldaet in heur plaetse te stellen, op acht guldens ter maent, op peyne van der galge. Ende zoe de gemene fame es, zullen alle dese crychsluyden tsamen metten den heere van Lymmen optrecken, omme die van Haerlem te ontsetten tegens den leeger van Zyne Majesteyt; mer, naer zyn ende veele menschen bedancken, en is nyet mogelyck dat men 't voorscreven volck wel zal kunnen versien van goet gewaer. Ende boven dyen verloopen veele borgers van Delft, die hem metter zake nyet en willen moeyen.

Binnen Leyden zyn mede omtrent zeven hondert soldaten (zoe hy binnen Delft ende in den Hage verstaen heeft). Ende buyten Leyden worden alle de huysen omtrent der stede affgebroocken, in allen schyne off men aldaer de macht van de Majesteyt wilde resisteren.

Op saterdage, den xx^{en} deser maent, zyn in den Briele gearriveert vier seepen uuyt Engelant, die geladen hadden omtrent drie hondert engelsehe soldaten, die nyet wel int habyt nochte geweer en waeren, ende voorts eenige metale velt stuexkens geschut ende veele buscruyt, zoe hy dit verstaen heeft uuyt monde van eenen borger van den Hage, die strax uuyten Briele quam ende alle 't selve gesien hadde.

Seyt voorts dat die van den nyeuwen raedt van Hollandt by den Prince in den Hage gestelt met alle die van eenige qualite geweest zyn, ende hem mette nyeuwicheyt aldaer gemelleert hebben, uuyter Hage vertrocken zyn binnen Delft met heure meuble goeden; ende dat voorts alle dage veele koffers ende andere goeden uuyt Delft naer Delfshaven

ende Maeslander-Sluys gevoert worden, ende vandaer voorts over Mase tot in den Briele.

Op Delfshaven leggen mede eenige soldaten van den Prince ofte uuyt Delft; mer die van Rotterdam ende Schiedam en hebben egheen soldaten altoos; ende die van Schiedam hebben onlanex Bastelt Entis ¹, capiteyn van de Geusen, met zyn volck buyten gekeert.

Die gesanten ofte commissarissen, die by den Prince ofte den Staten van Hollandt geschiet waeren naer Engelant, zyn mits den contrarie wint wederomme gecommen; mer de fame was zeer stark dat zyluyden met desen oosten wint weder affvaeren ende tseyle zouden gaen naer Engelant.

Den xxviii^m december 1572.

Direk Goessens zeyt dat hy op eergisteren geweest is binnen Delft, ende dat ten zelve dage de prince van Oraingen was binnen Delft, met omtrent twee hondert soldaten. Ende de Heere van Limmey was op den Kersdach gecommen binnen Leyden; ende dat voorts de Prince zyn volck uuyt allen steden doet vergaderen, die stark zouden wesen omtrent vyftich vendelen voetknechten ende zes hondert paerden, zoe de gemeene sprake was tot Delft, Leyden ende in den Hage. Sulex zoe heeft hy op Kersdach zien passeren hondert ende zeven paerden ofte ruyteren deur Haestrecht ² na der Goude, die voorts gaen zouden naer Leyden, Sassen ³ ende daer omtrent, omme Haerlem te ontsetten. Ende de voetknechten waeren al gepasseert naer Leyden ende zoe naer Haerlem, uuytgesondert een vendel van Baeyren, 't welck op ten tweeden Kersdach 's avons binnen den Hage quam. Ende omtrent twee hondert Breemer knechten, die noch binnen den Hage waeren, die en wilden mette andere nyet vechten, noch metten Grave optreeken, zeggende dat zy aengenomen waeren tot behouff van den Coninek, ende dat zy nu zagen dat desen crych es tegens Zyne Majesteyt. Uuyt welcken oorzake de knechten van Baeyren de Breemereknechten uuyt heur logys verdreven hebben. Mer alle 't andere geheele regiment zoude ten lanexten op huyden desen dach by den anderen zyn, zoe die fame was.

Dat voorts de sprake in den Hage ende tot Delft was dat de Grave, op ghesteren ofte op desen dage, optreeken zoude naer zyn volck metten beere van Boextel, die hy als noch verwachtende was.

Buyten Delft worden de boomen, staende omtrent 't couvent van Coninex velt, affgehouden; mer de huysen blyven alsnoch staen sloten.

¹ Bartholde Entens ou Entes, Sr de Mentbeda, capitaine au service du prince d'Orange. Voir Groen van Prinsterer, t. III, p. 461; t. IV, p. 69, et Vander Aa, *Biographisch woordenboek*.

² Haastrecht, province de la Hollande méridionale.

³ Sassenheim, *ibid.*

XLVIII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

Bruxelles, le 22 décembre 1572.

Monseigneur. Entretant que regardions les pièces que Vostre Excellence a esté servie nous envoyer, venans du conte de Montagu, touchant l'affaire de Besançon, nous esté délivrées les lettres du S^r de Vergy, ensemble celles du conte de Montfort à Vostre Excellence; et le tout considéré, nous semble que puisque l'Empereur a prins ce pied que sur les trois poinetz, dont dernièrement Vostre Excellence luy avoit escript, il s'est résolu sur le dernier touchant le fait des armes, d'oyr brièvement ce que de la part des officiers du Roy illec et des Gouverneurs de ladicte cité se vouldra dire pardevant ses commissaires (en cas qu'ilz ne se puissent accorder), qu'il n'y a plus pour le présent que répliquer, mais qu'il fault mander audiet de Vergy qu'il déduise pardevant iceulx commissaires les drois de Sa Majesté sur ce poinet, selon et en conformité de ce que par plusieurs et diverses fois luy a esté excript, et qu'il a veu, par les instructions à luy envoyées, de tout ce que s'est remonstré à Sa Majesté Impériale; se servant en cecy de l'advis des fiseaulx de Bourgongne, voire de toutes la Court de parlement, si mestier est, comme Vostre Excellence luy pourra escripre et encharger plus particulièrement, selon les lettres, dont avons dressé icy la minute pour responce aux siennes, sous la correction d'icelle, à laquelle fin luy envoions le décret de Sadiete Majesté Impériale, dont avons icy retenu copie autenticque pour mettre avec les autres pièces.

Et quant à ce que se pourra respondre audiet ambassadeur (comme n'avons veu ce qu'il a escript à Vostre Excellence), povons bien mal adviser de ladicte responce. Néantmoins s'il n'y a autre chose que de sçavoir ce que sera de faire sur lediet décret de l'Empereur et la publication que les commissaires doyvent faire audiet Besançon contre les sectaires, ne semble besoing d'autre responce, sinon luy mander le mesme que s'escript audiet S^r de Vergy, sçavoir est : que puisque Sadiete Majesté Impériale n'a esté servie pour le présent faire autre chose, ains qu'elle veult oyr plus amplement les parties, que on suyva son ordonnance; requérant néantmoins Sadiete Majesté vouloir en cecy avoir tousiours le regard à ce qu'il convient pour le service de Dieu, maintenantement de la religion catholique et rétention de ladicte cité en la dévotion du S^t-Empire, sans déroguer aux drois et auctoritez compétans en icelle à Sa Majesté Catholique,

afin de ne tumber ès altérations èsquelles ladiete cité a esté si prochaine de venir, comme sçavent ses commissaires, et dont elle n'est encoires du tout quiete, n'est qu'il y soit pourveu et donné ordre convenient contre le mal advenir, et mesmes de vivement faire exécuter lediet advise pour y publier; remettant le surplus à la discrétion de Vostre Excellence.

XLIX.

VIGLIUS A DE ALBORNOZ.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Bruxelles, le 25 décembre 1572.

Monsieur Albornoz. J'ay receu voz lettres du xxvii de ce moys, avecq la copie de l'édiet de l'Empereur, que les commissaires, qui sont à Besançon, y doivent publier, ensemble la responce que Sa Majesté Impériale a faict à l'ambassadeur le conte de Montagudo, sur le mémorial qu'il avoit présenté à icelle, touchant lediet Besançon. Et comme nous avons au mesme temps receu lettres de Monsieur de Vergy touchant la mesme matière, nous a semblé que, pour luy envoyer lesdits édict et responce de l'Empereur, il convenoit luy jointement respondre à sesdites lettres. Sur quoy escrivons à Son Excellence par le dépesche cy joint, luy envoyans lesdites lettres du Seigneur de Vergy avecq une responce qu'avais dressé sur icelles, laquelle Son Excellence pourra veoir et signer si elle la treuve bonne ainsy, et la mander envoyer audiet Seigneur de Vergy, y joignant lesdits édict et responce de l'Empereur, que renvoyons aussy à cest effect. Et quant à ce que voz lettres contiennent que Son Excellence commande que j'advise s'il conviendra respondre quelque chose audiet ambassadeur, comme n'avons veu les lettres qu'il a escript à Son Excellence, n'en sçaurions que dire dadvantage que contiennent noz lettres qu'envoyons à icelle comme dessus mesmes, ayant ey devant esté donné ample advis sur ce que concernoit lediet mémorial.

L.

LE S^r DE VERGY AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX RÉUNIS A BESANÇON.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

Besançon, le . . décembre 1572.

Messieurs. Messire François de Vergy, chevalier, baron et seigneur de Champlite, Aultry, Morey, la Rochette, etc., capitaine par Sa Majesté du Roy Catholique en la cité impériale de Besançon, vous remonstre, par la voye d'Anthoine d'Oizeler, baron et S^r de la Villeneuve, Frasme, etc., son lieutenant en ladicte cité, que Sadiete Majesté l'auroit commis et deputé en son nom capitaine en icelle cité, aux droit, auctorité et faculté que à luy seul en ceste qualité appertient la garde, protection, tuition et deffence dudict Besançon et tout le faiet des armes et aultres choses en deppendans, comme d'icelle chiefz, tellement que nul ne les peult avoir ny manyer, et moingz ce que deppend du faiet d'icelles, soit pour le faiet de l'artillerie, munition, réparation des murailles de ladicte cité, construction nouvelles et aultres choses concernans le faiet desdites armes, fors luy comme capitaine que dessus, et en absence de Sadiete Majesté gardien de ladicte cité, n'estoit la Majesté Impériale comme Prince souverain de ladicte cité, comme ville d'Empire.

Et toutesfois la munition et artillerie estant audict lieu, par la participation de vos seigneuries avec les gouverneurs de ladicte cité, auroit esté laissée à la charge de trois d'iceulx gouverneurs, partant Sadiete Majesté Roiale, comme gardien, ses capitaine et lieutenant privez de l'autorité et pouvoir que leur compétent sur le faiet desdites armes, munition, artillerie et toutes choses en dépendans, que par raison ledit S^r n'a peu ny ne peult dissimuler, pour l'acquiet de sa charge, sans à vosdictes seigneuries en faire remonstrances et interpellier icelles, comme il faiet déclairer et ordonner que telle munition, tant de pouldre, artillerie que aultrement, concernans la seurté et deffence de ladicte cité et le faiet d'armes, estre mise en sa charge et puissance, et jusque aultrement par Sadiete Majesté Impériale sera pourveu, et, en cas de reffuz des choses susdictes, luy ouetroier acte de ses sommations, réquisitions et interpellations, en les insérant en vostre besoigné, pour par après se pourveoir où il appertendra; les drois de Sadiete Majesté Impériale demeurans saufz.

LI.

LE S^r DE VERGY AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 125.)

Besançon, le 30 décembre 1572.

Monseigneur. M'estant retrouvé en ceste cyté ces feryes de Noël, à la prière de Mons^r le conte de Montfort, je luy ay en la mesme conjuncture délivré, au nom de Vostre Excellence, la chayne de six cens escus d'or qu'elle avoit ordonné estre faite et furnye par le receveur général de Sa Majesté pardeçà; laquelle il a librement acceptée, désirant toutesfois qu'il ne fut sceu par les aultres S^{rs} ses collègues, pour éviter entre iceulx jalousie. Et en ceste entrefaite m'a déclaré les causes pour lesquelles il avoit désiré ma venue en ce lieu, qu'il a dit estre que, comme l'on luy avoit escript d'Allemagne, l'Empereur estoit mort, et qu'aussy tel estoit le commun bruiet en ladicte cyté. Au moyen de quoy cesseroit sa commission. Il doubtoit grandement qu'en ce cas les sectaires estans hors ladicte cyté avecq leurs consors estans en icelle, avecq aultre intelligence, ne se saisissent de ladicte cyté, et qu'il désireroit eusse esté préveu pour le service de Sa Majesté royalle, bien et repos de la conté de Bourgogne et sous des bons cytoiens. Et toutesfois depuis il auroit receu lettres de l'Empereur, avecq aultres de sa part, aux gouverneurs de ladite cyté, par où il auroit esté fait certain de son bon portement. De sorte que quant à ce poinet il estoit hors de payne et résolu.

Mais quant ausdictes lettres concernant lesdits gouverneurs, (dit) qu'elles portoient ung pardon général, tant au respect d'iceulx que tous aultres sectaires qui voudroient vivre selon la religion catholique et romaine.

Et comme, Monseigneur, il m'a samblé que la délivrance de telles lettres estoit d'emport et conséquence et à l'advenir sans difficulté, causeroit ung trouble beaucoup plus grand que du passé, je l'aurois prié dilayer la communication desdittes lettres, jusques aultrement il fit entendre à l'Empereur ce qu'il avoit trouvé et congneu allendroit desdits sectaires, doiz le besoingné de luy et desdits S^{rs} ses collègues envoyez illecq par Sa Majesté Impérialle, et signament le serment par eulx presté de leur entrinnee¹ et conduyte d'icelle, la copie dudit serment ey joint.

Car lediet pardon général ainsy admis, ne fault doubter que lesdicts sectaires ne

¹ *Entrinnee*, entreprise.

manqueront à faire toutes démonstrations de catholiques; mais le tout avecq dissimulation et pour ung temps qu'ilz retourneront plus que onques à leurs séditions et sinistres desseings, et mesmes que lediet pardon soit au respect des autheurs et de ceulx qui se sont retirez et ont esté expulsez de ladiete cyté, la pluspart desquelz sont pour le jourd'huy à Montbeliard et Genève et aultres lieux samblables, tenans la nouvelle religion, où est leur intintion et volonté (d'aautant plus manifeste); de sorte qu'il seroit grandement à craindre qu'il n'en faudroit doubter que l'on seroit à recommencer, et que la cyté et les bons cytadins recepyront et seriont en plus grand dangier que jamais, au grand préjudice du Roy et aussy de l'Empereur et de l'Empire.

Sur quoy devisant avecq ledit S^r Conte, il m'a fait entendre qu'il estoit très affectionné au service du Roy, qu'il luy avoit presté serment en estat de gentilhomme de sa bouelhe et de conseiller, et pour ce désiroit me donner quelque advertissement, me priant qu'il ne fut allégué qu'estoit que l'Empereur estoit valétudinaire et subject à souvente fois tumber en maladie; dont advenant la mort d'icelluy, que ceulx de ladiete cyté se alièneront de l'Empire, pour avoir recongneu leur volonté et desseings, et ce que jà précédemment ilz ont fait tant pour le fait de la religion que pour s'émanciper dudit Empire, au contempement et mespris d'icelluy, et que si ainsy estoit il importerat ung intérêt et préjudice, non seulement, comme dit est, à l'Empire, mais aussy à Sa Majesté royalle, pour le regard des haulteurs qu'elle a en ladiete cyté et pour son conté de Bourgogne, dont il trouvoit estre duysant et expédient avant la mort de l'Empereur trouver et adviser les moyens pour s'en prévaloir.

Et débatant le tout par ensemble, nous a semblé que Vostre Excellence, doiz maintenant au nom de Sa Majesté royalle, pourrat faire remonstrance à l'Empereur de ce que dessus, que ladiete cyté a esté preste de s'alièner dudit Empire et que de plus les cytoiens se sont tousjours rendu dilayans et refusans de payer à l'Empereur et à l'Empire les redevances et droitz ausquelz ilz sont tenuz à icelluy, se disans exemptz de telz et samblables payemens et aultres choses, dont les cytez impérialles sont tenues, tellement que l'Empereur, ny l'Empire n'en reçoit auleun prouffit, mais plustost fraiz et paynes pour la conservation de la religion et pacifier les troubles, que doiz longtems y ont esté, et desquelz tesmoignent les voiajes des S^r commis y ayans esté déléguéz pour obvier à telz troubles, au repos des bons et bien publicq, requérant partant Sa Majesté Impériale la laisser à Sadiete Majesté royalle, pour en joyr et la tenir de l'Empire, aux droietz, autoritez et prééminences d'icelluy, offrant payer ou faire payer les redevables et chargez ès quelz ladiete cyté et citoyens sont tenuz et chargez vers l'Empereur et l'Empire; que seroit à la vérité le vray remède que l'on pourroit choisir pour à l'advenir copper chemin à tous inconveniens qui pourriont succéder, demeurant ladiete cyté en tel estat qu'elle est pour le présent, oultre que ny l'Empereur, ny l'Empire n'auroit en rien diminué l'autorité et prérogative que luy compète en ladiete

cyté, laquelle aliencie en aultres mains estrangères, selon qu'elle a esté en apparence, il en seroit privé à l'intérêt et jacture de Sadiete Majesté Impériale et l'Empire.

—

LII.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ENTRÉE A OSTENDE DES INSURGÉS VENUS D'AUDENARDE.

—

....., octobre et décembre 1572.

A Monseigneur le conte de Rœulx, gouverneur de Flandres. Les bailli, bourgmaistres et eschevins de la ville d'Oosthende, pour eulx et toute la communauté d'icelle estans dolents de la soubdaine surprinse de ladicte ville advenue le cinqüesme jour d'octobre 1572 derenier passé, par les réfugiez d'Audenaerde, remonstrent en toute humilité à leur descharge ce qui s'ensuit :

Premièrement, qu'il gist en grande (con)sidération que lesdiets réfugiez sont venuz, en bon ordre en nombre de douze cens harquebousiers et daevantaige, du soir après les neuf heures estant temps obscur, ayant séjourné la distance de quatorze lieues sans aucun empeschement.

Lesquelz estant sur ung pont, du coste que la ville n'estait tenable, demandoit ledit bailly que de gens ilz estaient.

Respondit ung, estant à cheval, qu'il estoit lieutenant du capitain Boury, soubz la charge de Mons^r le conte de Rœulx; qu'ils estoient chargez d'aller au secours de Lagoes¹, et que partant estoit besoing, qu'on leur fist incontinent avoir bateaulx pour aller vers Zeellande.

Lequel bailly et aultres y présens, ne se arrestans à leur propos, requéroient veoir leur charge et lettres par escript.

Surquoy ledit homme à cheval dit que le capitaine estant derrière les monstreroit. Et nonobstant ce, quelque temps après, ilz se sont ingérez à passer ledit pont, et entrer avecq leur bande, cryant : tuez, tuez, deschargeans aucuns leurs harquebouses, que ledit bailly avec les bourgeois estanet à ce costé là, estoient (con)straineds de se saulver, veu que illecq n'estoit commodité de desfence, come sur l'hable², lequel

¹ Ter Goes.

² *Habel*, havre, port.

tousiours ilz ont principalement bien gardé contre l'entrée des ennemiz, comme ilz ont promis.

Et advenant grand feu jusques à brusler deux maisons, les bourgeois se trouvèrent en telle perplexité, qu'ilz devoient brusler la ville, que chascun craindroit d'estre tué. Et cependant prendrent lesdits réfugiez prisonniers tous tels maroniers qu'ilz sçavoient attraper, les traynans et menans aux bateaulx jusques à la marée ou ghetyde le lendemain, qu'estoit à onze heures du nydy.

Néantmoings comme les bourgeois visrent alors que le bailly marchoit, faissant incontinent sonner une clocheste, sonnèrent dedans, dont il y avoit encores trois bateaulx desdits réfugiez, et une partie tenant le guet sur les dyeques, lesquels ilz ont tellement assailliz que (pardessus que aucuns se noyèrent en l'hablé) beaucoup fusrent prisonniers; et ce aparavent que aucuns estrangers, paysans ou soldats de Bruges estoient arrivez en Oosthende.

Enquoi ne viengnent à imputer lesdits bourgeois de quelque négligence, come se ayans bien quieté en ce qui leur estoit possible de faire.

Mesmes continuans leur bon vouloir, aucuns marroniers requerans à Mons^r d'Oignies assistance de soldars sitôt qu'il étoit arrivé, ilz se sont conjointement mis en mer avec deux bateaulx à la queue desdits réfugiez, où ilz se quietèrent aussi tellement que, après avoir tués plusieurs desdits réfugiez, ils se rendirent deux bateaulx qui quant et quant furent amenez audit Oosthende. Pardessus ce est aussi notoire que lesdits d'Oosthende (aparavant l'arrivement desdits réfugiez illecq) ne ont estez advertiz de personne de le leur foyte d'Audenaerde, non plus par ceulx où ilz passèrent, que par ceulx à qui leur fuyte estoit advertie.

Mais vrai est que ceulx du Francq (comme les remonstrans entendirent après) envoyèrent en plussieurs lieux de leur district lettres d'advertence, mesme en la paroiche de Breedene à deux lieux près Oosthende, sans que le messagier venoit audit Oosthende.

Ce pueult apparoir par le curé, hoofman et aucuns paroichiens de ladite paroiche, où ledit messagier se trouvoit toute la nyet mestant son cheval à l'estable dudit curé, et couchoit en une autre maison, si comme l'instrument d'ung notaire sur ce expédie cy joint en faiet sur tout plus amplemement mencion.

Supplians partant lesdits bailly, bourgmaistres et eschevins de ladite ville d'Oostende qu'il plaise à Vostre Seig^{rie} surtout avoir bon regard pour cette imprévue fortune et soul-daine surprise ne leur estre imputé à quelque désavantage, mais au contraire comme lesdits remonstrans ont estez tousiours fidèles à Sa Majesté que leur devoir, selon leur possibilité, puisse être prins, traicté et rapporté en bonne part, remettans à sa noble discrétion, prions les supplians pour la prospérité de Vostre Seig^{rie}.

Information préparatoire tenue par moy Jehan Spetael, notaire impérial, admis à l'exercice du notariat par Mess^{rs} les bourgmaistres et eschevins de la ville d'Oosthende

et par leur expresse charge et authorisation, comme appert par acte dudit collège en date du xxii^e jour de décembre XV^e LXXII, sousigné par Jacques Olivier, pensionnaire d'icelle ville, sur le fait et entrée des Gues et rebelles fugitifz de la ville d'Audenaerde dedans ladite ville Oosthende.

Messir Melchior Vander Niepe, prestre et curé de la paroiche de Breedene au terroir du Francq, d'aige de xlvi ans, tesmoing produiet et examiné à la requeste desdits bourgmaistre et eschevins d'Ostende, a dit et affirmé « in verbo sacerdotis » mestant la main sus sa poitrine, que bien lui souvient que, le cinequième jour d'octobre dernier estant dimanche, environ les sept hueres du soir, s'est arrivé à sa maison certain messagier à cheval nommé Jehan, sans que lui souvient du surnom dudit messagier, combien que depuis il ayt ouy dire qu'il se nommait Jehan de Ghisper; lequel Jehan donnait à cognoistre au déposant qu'il estoit envoyé comme messagier avecq lettres ouvertes de Mess^{rs} de Bruges et du Francq, adressantz aux hoofdmans ou chefs des paroiches situez prez la mer audit terroir du Franc, pour par icelles lettres les adviser et donner à cognoistre, de la part desdits Mess^{rs} de Bruges et du Francq, qu'ils s'estoient emparez de la ville d'Audenaerde, avoient abandonné icelle ville, et prins la fuyte vers quelque ville maritime, pour eulx saulver en icelle, et que pour lors lesdits rebelles estoient désià passé par Lichtervelde et aussi par la ville de Toroult, prenant leur chemin vers la mer, estant iceulx rebelles poursuyvys de grand nombre des paysanz; lesdites lettres aussi contenant comme ledit messagier disoit avoir charge de dire et donner à cognoistre de bouche à tous hoofdmans, suppostz et manans des paroiches et villaiges sur la coste de la mer, qu'ilz seroient sur leur garde et défence; car tout ce qu'ilz sçaueroient prendre et piller auxdits rebelles seroit confisqué au prouffiet de ceuluy qu'il le sçaueroit prendre, comme aussi leur estoit licite de tuer lesdits rebelles, sans mesprendre envers Sa Majesté; sans que icelluy déposant ayt aucunement sçue entendre dudit messagier qu'il seroit estre enchargé de faire quelque advertence de la venue desdits rebelles à Mess^{rs} de la ville d'Ostende, comme de ce aussi n'estoit aucune apparence, parce que ledit messagier descendant de son cheval, mist icelluy cheval en l'estable dudit déposant par faulte qu'il ne sçavoit pour lui ni pour son cheval trouver logist en la taverne. Et par adresse dudit déposant fut audit messager par courtoissie donné le souper, et lui fut couvert ung liet au logys d'ung nommé Jehan Pieters. Et come icelluy déposant, entre trois et quatre hueres du matin, fut esveillé sur ung lundi par aucuns ses paroichiens et amys que luy donnèrent à cognoistre que les Gues et rebelles s'estoient emparez de ladite ville Oosthende, s'est incontinent levé et a fait semblable advertissement audit messagier qui estoit encoire au lit, au logis dudit Jehan Pieters, donnant charge audit messagier que, en toute diligence, il eut à retourner vers Bruges pour de ce advertir Mess^{rs}, adfin qu'ilz envoyassent quelque gendarmerie vers Oosthende pour surprendre lesdits rebelles ou du moins les empescher de faire quelque foulles ou invasions sur les paysans ou sur

les églises. Ce que ledit messagier estant levé et monté à cheval, promist de faire. Et a icelluy déposant veu que ledit messagier, estant conduyet et mys en chemyn par son nepveu, print son chemin vers la ville de Bruges ; affirmant cette sa déposition avoir faicte pour la vraye véreté. Ce fut fait en sa paroiche de Breedene, en présence de Mess^{rs} Jacques Fournier, prior et chapelain de ladite paroiche, et Pierre Lootens, parochien et manant de ladite paroiche, comme tesmoins à ce requiz et appelez, le vingt et troizième jour de décembre XV^e septante-deux.

Richart Bouts, francote ¹ au mestier de Breedenehouck et hooftman ou chef d'icelle paroiche, d'aige de vingt et huyt ans ou environ, tesmoing produiet et interrogé à la requeste que dessus, a dit et affirmé par son serment que, le dimanche cinqueiesme jour octobre, environ les sept hueres du soir, comme icelluy déposant allait avecq aultre compaignie en la taverne nomé St-Sébastien prez l'église de Breedene, à luy s'est adressé certain messagier ayant lettres ouvertes de Mess^{rs} du Francq ; lequel messagier luy donnoit à cognoistre que mesdits S^{rs} du Francq enchargeoient tous les hooftmans et manans des vilaiges situez sur la coste de la mer, qu'ilz tiendroient bonne et suere garde ; car (come ledit messagier de bouche lui donnoit à entendre par charge que dessus) les rebelles et Ghues, qui peu de temps auparavant s'estoient emparez la ville d'Audenaerde, estoient d'advys d'ahbandonner icelle, et que l'on présuinoit qu'ilz prendroient la fuyte vers la mer. Ce que ayant entendu, ledit déposant print la charge, et sortant de sa compaignie et de la taverne, a rassemblé huit personnes de ses paroichiens (et combien que icelle mesme nuyet devoient tenir la garde par eulx du quartier de Oudenbarehouck et que iceulx ne comparurent à leur garde) est icelluy déposant avecq sa compaignie allé tenir le gwest près la maison d'ung nomé Clays Vanderbeke, au bout de Breedenedyck pas loing des dunes. Et comme ilz avoient été en icelle place quasi l'espace de demy huere, sont illecq venuz et passez certains gens de cheval et à pied, jusques le nombre de vingt cinq ou d'avantaige, lesquels ayant environé leurdite garde demandèrent au déposant et ses compaignons pour qui et pour quelle charge ilz tenoient illecq le gwest. Sur quoi le déposant et ses compaignons respondirent : nous attendons ici les Gues. Et come les aultres demendoient : de quel quartier les attendez vous venir, respondirent (estant bien peureals et plus que vaincuz) : nous les attendons venir de la mer. Ce que ayant oys lesdits rebelles, et estant approchez en plus grand nombre, dirent à l'encontre le déposant : nous avons charge de Monss^r le conte de Rœulx marcher vers Oosthende, pour illecq embarquer vers Zeellande et y assiéger la ville de Flissynghe, et à icelle fin avons ce jourd'huy marché plus de douze ou quatorze lieues ; pourquoi est besoing que nous convoyez jusques ladite ville d'Oosthende. Surquoy ung des compaignons du déposant, nomé Andrien Senviechts, leur dit : si savions que ne veniez come amys et par charge

¹ *Francote*, pour *franc hoste*, hôte libre, affranchi.

de Monss^{rs} de Rœulx, nous ne serions délibérez de faire aucun convoy. Et finalement ledit déposant et ses compagnons sont allez avecq la grand troupe jusques au faulbours de ladite ville Oosthende. Et estant venu jusques au pont d'icelle ville, a diet le déposant à l'encontre ceulx que estoient à cheval : Mess^{rs} se volez user de conseil, vous ne entrez dedens ladite ville, sans faire advertence au bailly et aultres estant à la garde ; car si venoient ensemble dedens ladite ville sans advertence, nous serons tretouz tuez, d'autant qu'ilz sont bien équipéez et furnyz d'artillerie et arquebourses. Ce que oyant, lesdits gens de cheval ont consenti au déposant qu'ilz avecq deux de ses compagnons nommé Guill. De Clerek et Pierre Van Aelst, ilz allassent faire ladite advertence. Et estant venu avecq ses deux compagnons dedens la ville jusques près de certain hostelrye ou taverne nommé le Synge, le bailly de la ville accompaignié de douze hommes ou environ, ausquelz ilz donnèrent à cognoistre come ilz estoient enchargiez par certain messagier envoyé par Mess^{rs} du Francq icelle nuyet tenir la gard aux dunes de la mer, d'avantage qu'ilz avoient entendu que les Gues et rebelles avoient esté dedens la ville d'Audenaerd estoient d'intencion de prendre la fuyte hors d'icelle ville, et aussy que ayant estez sur leur gard icelluy soir environ une demye huere, ilz avoient esté surprins et enveronné de grand nombre de gens de cheval et de pied, lesquelz se nomoient et se disoient estre souz le gouvernement de Mons^r le conte de Rœulx ; et que lesdits gens de guerre estoient venuz avecq culx jusques au faulbourg et pont de ladite ville d'Oosthende, attendant illec responce dudit bailly. Ce que ayant entendu, ledit bailly disoit alencontre de ses gens : allons suyvez moi ; laissez veoir que gens que se sont et ce qu'ilz demandent. Tellement que ledit déposant est aussy allé avecq le bailly jusques audit pont, où qu'il a veu que ledit bailly a tenu certain propos avecq les gens qui estoient à cheval, et que finalement ils commenchèrent avoir haultes parolles et esbryme¹ par ensemble, et que lesdits rebelles, par force et vigeur, ont surprins ladite ville, tellement que le déposant avecq Guillaume de Clerek, ung de ses compagnons, sont estez contrains avec culx entrer la ville, et en icelle demourer jusques le lendemain que l'eau de la mer estoit basse, et que lors ilz ont prins la fuyte et se sont saulvez parmy les fossez de ladite ville. Et aultrement ne plus amplement ne seaurait il déposer. Ce fut fait le jour et an que dessus, et en présence des témoins dessus només.

Adrien Beyngnaert, d'aige de quarante six ans, Guillaume De Clerek, d'aige de quarante ans, Andrien Smichts, d'aige de trente six ans, Vincent Bertram, d'aige de trente six ans, Symon Asselman, d'aige de trente six ans, et Pierre Van Aelst, d'aige de trente huit ans, tous francotes et paroichiens de la paroiche et mestir de Breedenhouek, tesmoins produietz oyz et examinez à la requeste et par charge que dessus, ont diet et affirmé, par leur serment, comme le dimanche, cynequiesme jour d'octobre XV^e septente

¹ *Esbryme*, d'esbruyer, effaroucher, se mettre en colère.

deux, sur le soir, ilz ont esté requis et sommez de par Rychart Bouts, leur chief ou hoofman de ladite paroiche, de tenir avecq luy icelle nuyet le guest ou garde. Car icelluy Rychart leur donnoit à entendre certain messagier envoyé par Mess^{rs} du Franecq luy ont donné charge qu'ilz auroient à tenir bonne et suere garde icelle nuyet, parce que l'on présumoit que les Gues et rebelles, que peu de temps auparavant avoient prins la ville d'Audenaerde, debyroient abandonner icelle ville et prendre la fuyte vers la mer. Et combien que lors le tour de tenir la garde estoit dévolu à ceulx d'Oudenboureghouck, lesquelz n'estoient comparuz à leur garde, sont lesdits déposans avec ledit Rychart Bouts, leur chief, tenir la garde au boult de Brecedenedyck, près la maison d'ung nommé Nicolas Vanderbeke et guères loing des dunes, où que ayant estez demye huere au moing, sont illecq abbordez certain nombre de gens, tant à cheval que à piet, lesquelz de telle sorte environnèrent et enfermèrent leurdite garde, qu'ilz n'en pouvoient sortir. Et après leur demandèrent les gens de cheval pourquoi, et charge de qui ilz tenoient le guet, et si ilz ne faisoient par commandement de Mons^r le conte de Rœulx. Sur quoy Andrien Smiechts, l'ung des déposans, leur respondit que si. Ce que ayant entendu, les gens de cheval dirent aux déposans : puy que vous servez Monseigneur de Rœulx, allons avecq nous, qui servons aussy ledit conte, vers la ville Oosthende; car nous sommes envoyez en diligence pour prendre chemin vers Zcellande au secours de ceulx de Middelburch et nous assiéger la ville de Flissinghes; trouverons nous bien bateaux ou navieres à Oosthende? Et d'autant que les déposans n'estoient asseurez d'auleuns navieres, respondirent qu'ilz n'en sçavoient rien; mais disoient : si sçavions que n'estiez envoyez de par Mons^r le conte de Rœulx, nous ne vous volerions faire aucun convoy. Et finalement sont lesdits déposans assez par force (d'autant qu'ilz ne se pouvoient se sauver hors leurs mains) allez avecq eulx jusques aux faulbourg de ladite ville Oosthende. Et estans venuz jusques au pont de la ville, ledit Rychart Bouts disoit et advertisoit les gens de cheval que s'ilz estoient d'advys quant et eulx entrer ladicte ville, sans advertir de leur venue le bailly et aultres de la garde d'icelle ville, qu'ilz seroient tous en danger et péril d'estre tuez et arquebousez, d'autant que ceulx de la ville estoient bien pourvueuz d'artillerie. Ce que croyant et aussy craindant, lesdits rebelles consentirent que Rychart Bouts, avecq Guillaume De Clerck, avec Pierre Van Aelst entreroient ladite ville pour faire ladite advertence. En oultre ont lesdits déposans veu que, après ledit advisement, le bailly avec certaine garde sont venu jusques audit pont de la ville, et que après avoir eu certains propos et devises avecq les gens de cheval en langue franchoise, ledit bailly disoit à haulte voix en langue flamengue : sonnez la cloche, et que aussy ung nommé Jehan Fopans, trésorier de ladite ville, cryoit à haulte voix : faicte prest trois ou quatre pièces d'artillerie; lesquelz il nomoit bussés ¹, disant que tout cecy

¹ *Bussés*, canons.

se faisoit avecq grande perplexité de ceulx de ladite ville. Et voyant lesdits déposantz que ceulx du dehors par force entrèrent la ville et que l'ung se sauva dedens sa maison et aultres se enfuyèrent, ont pareillement les déposans espié moyen pour sauver leur vie, craindant l'artillerie; d'autant qu'il foesist si brun, que l'on ne pouvoit décerner l'enemy de l'amy, tellement que ceulx déposans ne sçauoient seurement déposer par quel moyen lesdits rebelles surprindrent la ville; mais ont veu que aprez que lesdits rebelles avoient estez dedeus ladite ville quasi l'espace d'une heure, que certain feu vint en une maison de ladite ville. En oultre a dit et déposé ledit Adrien Beyngart seul que, comme environ les trois hueres de nuyet il avoit sauvé hors ladite ville, incontinent il seroit allé vers la maison et demeure de messire Melchior Vander Niepe, son curé, pour l'advertir de la surprinse de ladite ville. Ce que ayant entendu, ledit curé incontinent se leva et sortant de sa maison print le chemin vers la maison de Jehan Pieters, où que estoit logé ledit messagier de Bruges, ayant laissé son cheval au logis dudit curé. Et trouvant ledit messagier dormant, le esveila, luy donnant à cognoistre coment les Gues et rebelles avoient surprins la ville Oosthende; donnant icelluy curé charge audit messagier que incontinent il monteroit sur son cheval pour, en toute diligence, de se faire advertence à Mess^r de Bruges et du Francq, adfin de donner ordre contre les foulles desdits rebelles. Ce que ledit messagier, en présence du déposant, promist de faire, suppliant néantmoingz que l'on enverroit sa lettre ouverte qu'il avoit apporté de mesdits Seig^{rs} du Francq avecq aultre messagier vers Wendune, Blanckeberghe et Heyst, suyvant la charge qu'il avoit de mesdits Seig^{rs} du Francq (comme il disoit). Affirmant aussy ledit Adrien qu'il est bien asseuré que ladite lettre a esté apportée et délivrée ès mains du curé de Wendune par le serviteur dudit Rychart Bouts. Et plus amplement ne sçauoient les déposans affirmer ny déposer.

Ce fut fait le jour et an que dessus, en présence des tesmoins dessus nommez.

Mons^r Charles de Lespier, grand bailly de la ville d'Oosthende, d'aige de cinquante ans ou environ, témoing produit comme les précédentz, a dit et affirmé, par son serment, comme le cinquesme jour d'octobre XV^e septante-deux, environ les neuf hueres du soir, lui estant coucher au lict, sont venuz en son logis Omaer Colen, bourgmastre, et Symon Verhelle, bourgeois de laditte ville d'Oosthende, estant icelle nuyet de la garde, lesquelz l'advertyssoient come certaine femme nommée Anthonine, femme de Guyde Aerbout, leur avoit dit et déclaré que ce soir elle estoit venue de la ville de Toroult, et que en chemin elle avoit vu et trouvé grand nombre de gens d'armes parlant franchois, et qu'elle avoit entendu desdits gens d'armes quelz avoient intention de prendre leur chemin vers laditte ville d'Oosthende. Ce que ayant entendu, ledit déposant s'est levé, et après avoir comandé à son serviteur de saller et faire prest son cheval, est allé avecq ledit Omaer Colen et Symon Verhelle vers la maison de ladicte femme. Et comme icelluy déposant estoit empesché à examiner et interroger laditte

femme et ayant d'elle entendu que lesdits gens d'armes se disoient estre de la bende de Monseigneur de Rœulx, sont illecq aussi venuz ledit Rychart Bouts, chief et hoofman de Breedene, avecq deux de ses compaignons, disant audit déposant que grant nombre de gens de guerre estoient venuz sur le pont et fourbourg de ladicte ville d'Oosthende, lesquelz se nommoient et disoient estre de la bende de mondit S^r de Rœulx, attendant illecq pour parler au bailly et ceulx de la loy d'icelle ville, adfin d'avoir passaige par la havene de la ville vers Zeelande, sans que icelluy déposant aup(ar)avant ayt eu de personne quelque advertissement de la venue desdits gens de guerre, non plus de par messagier venant de Bruges que autrement. Et incontinent que ledit déposant avoit entendu l'advertissement du S^r Rychard Bouts, est allé avecq sa garde vers ledit pont, trouvant illecq certain nombre de gens de cheval prest pour entrer la ville, dont ung entre aultre étant assys sur un cheval bayact, soydisant estre lieutenant de Mons^r le capitaine Burch, embrassa ledit déposant, luy disant : Mons^r le bailly, vous sçavez en quelle nécessité et danger que sont pour le présent ceulx de la ville de Ghoes; je suis enchargié d'aller avecq gens en toute diligence par la haven de cette ville vers Zeelande; parquoy est besoing que faictes tous debvoirs de nous pourveoir de batteaulx et navires qui nous serviront audit voiage. Surquoy le déposant respondit : vous, ny les vostres n'entreron t ny auront passaige par ceste ville, sans préallablement avoir monstré lettres expresses de Son Excellence ou de Mons^r le conte de Rœulx, commys au gouvernement du pays et conté de Flandres. Dont l'autre luy diet : mon capitaine vient yci derière, qui vous montrera les lettres et vous donnera de tout ce que vous désirez bon contentement. Et comme le déposant persistoit en son refus, demandant après ledit capitaine, survint une grande multitude de gens, eriant : tue, tue, lesquelz en grand nombre par forehe entrèrent ladicte ville, sans que icelluy déposant les pouvoit résister, parcee qu'il n'avoit avecq luy que seize ou dixhuyet personnes à l'encontre la grande troupe et foulle des gens d'armes qui estoient en nombre de douze cent hommes ou d'avantaige, comme icelluy déposant les veoit passer estant saulvé en certaine maison d'un bourgeois. Sans que icelluy déposant en sçouroit autrement déposer.

Ce fut faict dans ladicte ville d'Oosthende, en présence de Adrien Debrunne et Anthoine de Voldre, comme tesmoingz à ce requiz et appelez ledit vingt et troisième jour de décembre XV^e septante-deux.

Nicaise le Roy, greffier de la ville d'Oosthende, d'aige de quarante-six ans ou environ, tesmoing produit à la requeste que dessus, a dit et affirmé, par son serment, comme le dimence, cinquiesme jour d'octobre dernier passé, entre les neuf et dix heures du soir, viendrent en son logis certain bourgeois de ladicte ville, accompagné d'ung messagier qui venoit de Zantvoorde, disant : nous sommes tous perduz; car à Oudenbouch sont passez grand nombre de gendarmes prenant leur chemin vers ceste ville d'Oosthende. Et comme ledit déposant avoit propos avecq ledit messagier et bourgeois pour entendre

que gens que c'estoient, se sont présentez devant sa maison certains gens à cheval demendant après les bourgmaistres, dont ledit déposant disoit : est-il asthucere temps de venir faire advertence quant les ennemis sont en la ville. Et estant en grande perplexité, se sauva oultre certain mur dedens la maison d'ung nommé Lucas de Vylder, et sortant d'icelle maison par l'huy de devant, pour entendre que gens que c'estoient, veoit que les bourgeois estoient empeschez de ressambler chariotz, lesquelz ils mestoient sur la crois de la rue en forme de brèchez. Et comme ledit déposant se vouloit diviser à l'encontre ung desdits gens, luy fut respondu : retire-vous morbieu; vous n'avez yey affaire, nous somes amys. Sur quoy le déposant respondiit : les amys ne sont accoustumez de venir la nuyet. Ce que oyant, ung desdits rebelles dit : c'est Mons^r le bourgmaistre. Pourquoi le déposant ayant peur, print son chemin vers l'ancienne ville, faisant rompre le planchier du pont, affin que les enemyz ne le poursuyvassent, advertissant illecq les gens et mariniers qu'ilz se auroient à retirer, autrement seroient contraints de mener lesdits rebelles vers Angleterre. Et bien tost après ledit déposant voyant brusler certaine maison de ladite ville, cuydant que c'estoit celle du bailly, et que les Gues avoient bouté le feu dans icelle, ayant aussy entendu que lesdits Gues demandoient après le greffier, ledit déposant s'est secrètement sauvé par les cayes et dunes de la mer, et prins le chemin vers la maison de Richart Bouts, chef ou hoostman de la paroiche de Breedene, où qu'il prins certain chariot, sur lequel il est venu en diligence toute la nuyet vers la ville de Bruges pour advenir Mess^{rs} de Bruges desdits foulles, affin qu'ilz polroient donner secours avant que seroit venu la ghetyde¹ de la mer le jour ensuyvant, tellement que icelluy déposant est venu devant la ville de Bruges une huere avant porte ouverte. Et estant entré dedans ladicte ville de Bruges, le déposant s'est adressé en premier lieu à la personne de Mons^r le bourgmaistre de Bruges, Mons^r de Lavicht², et en après à Mons^r d'Oignies³. Et comme icelluy déposant avoit donné à cognoistre à mesdits S^{rs} toutes les foulles et requis d'eulx assistance, est aussy illecq survenu le messagier que le jour de avant avoit esté envoyé de la part de Mess^{rs} du Franc pour faire l'advertence aux villes et villaiges de la mer de la venue desdits rebelles. Et icelluy messagier estant interrogé par M^r Charles de Schildere⁴, en présence de mondit S^r d'Oignies et autres seigneurs, s'il avoit aussy esté faire advertence à Oosthende, respondiit que ouy. Et comme le déposant demendoit audit messagier à qui il fait ledit advisement, respondiit icelluy messagier l'avoir fait au bailly de ladite ville à sept hueres du soir. Et d'autant que ce déposant lors ne sçavoit contrôler ledit messa-

¹ *Ghetyde*, marée.

² Jean de Boniers, S^r de la Viehte. Voir Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 52.

³ Philippe d'Oignies, bailli de Bruges. Voir plus haut, p. 84, note 5.

⁴ Lisez : Charles de Schietere.

gier à cause qu'il n'avoit secu parler audit bailly avant son partement, demendoit ledit maistre Charles audit messagier s'il avoit donné et laissé en mains dudit bailly la mémoire et lettre qu'il avoit donné, contenant ledit advertissement. Sur quoy le messagier respondit que non, mais seulement fait ledit advertissement au bailly de bouche, et qu'il avoit laissé ladite mémoire à Bredene. Et icelluy messagier estant demandé à quelle huere qu'il estoit sorty de ladite ville d'Oosthende, respondit estre party d'icelle à cinq hueres du matin. Affirmant ceste sa déposition estre véritable.

Ce fut fait dans ladite ville d'Oosthende, le jour et an que dessus, et en présence desdits tesmoings. Soubscript : translaté du flamieng en franchois et trouvé accorder contre l'oryginal d'icelluy par moy Jehan Spetael, notaire impérial dessus nommé.

LIII.

LE S^r DE CHAMPAGNEY AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience. — Correspondance de Brabant, t. XII, fol. 22.)

Anvers, le 17 janvier 1575.

Monseigneur. J'ay discoursu tous les moiens que j'ay secu adviser pour parvenir à ce que V. E. m'ha enjoinet par lettres siennes du viii^e de ce mois, responsives aux miennes; mais je n'en puis rencontrer nul qui me cadre. Car chacun craindrat en choses semblables de se tirer sus la hayne, s'il estoit descouvert d'avoir esté l'accusateur. Par où à Besançon nul n'osera ny chercher le double des lettres que V. E. désire, ny les attester pour en faire foy ailleurs soubz son nom. Si ay-je de bien bon lieu ce que j'ay mandé à V. E.; estant là j'heuz bien espéré de recouvrer plus de particularité par plusieurs moiens, et mesmes d'ung espie de leur faction, que j'ay longtemps entretenu à mes despens, lequel m'ha donné beaucoup de bons enseignemens de leur conduite. A présent il est à Paris, où je l'avoy envoyé avant qu'on m'appellât icy, et naguères ay heu de ses nouvelles. Comme je dis en ceste ville au Seigneur Don Fadrique, je tâche de le faire venir icy vers moy, mais il doute qu'il n'osera ny se fier pour se découvrir à personne en Bourgoingne. Cependant le temps nous gaigne tousiours de atendre chose aucune de l'Empereur. Comme j'ay dict souvent, je tiens que c'est peine perdue; car sur faict de religion, quant il vouldroit bien, il n'oseroit rien mouvoir. Pour

les recès de l'Empire ny à ce tiltre là directement le Roy nostre maistre, ny juridiquement ne peult rien en ville mènement Impériale, où en l'administration politique il n'ha que congnoistre de entreprendre de violence. Je ne sçay comm'il seroit à propos en ce temps, pour ce que je craindroy que nous ne hasardissions tout le conté; de sorte qu'il fault en cecy user plus de dextresse que autrement. Car, si bien l'estat de capitaine et juge appartiennent au Roy héréditairement, si ne peult le premier servir que à l'effect que je le prins pour empescher que les Huguenotz ne se appossessionassent des armes à leur volonté. Et si feu Mons^r de Chantonay heust vesceu, j'eusse prins celluy de juge pour havoir entrée toutes les fois qu'il m'heust semblé convenir leurs congrégations, pour les empescher de traicter de commung accord. La gardieneté n'est que à leur réquisition, quant aux armes. Celle de l'église est plus pour protester, maintenant leur seurté que autrement. Et cecy sçay-je pour avoir le premier recherché ces choses autant curieusement qu'il est possible et usé aucuns, et ne pense que V. E. en tienne autre chose, quoy qu'on luy en die. Vray est que je me vouloy aussi employer à mon propre et privé nom, comme bourgeois et comme tel m'opposer aux assemblées et congrégations armées ou désarmées que les Huguenotz heussent tenté, comme choses contre la liberté et repos publique; voire me faire partie contre eulx directe, fut en droict ou de faict par contre assemblées. Ce que je sçay que nul autre en Besançon (combien qu'il y aye divers gentilz hommes et beaucoup de bien gens de bien) n'oseroit ny ne pourroit faire. Car je congnois le moien et portée de tous. Du conté nul n'estant bourgeois ou habitué dedens la ville, ne le pourroit faire à propos. Vray est que à cest effect j'avoie supplié V. E. pour avoir le gouvernement de Dole, afin que j'eusse meilleur moien et prétexte d'estre suyvy, quant il fust esté requis de quelques gens de defence pour la seurté de ma personne. Car je n'heusse sceu faire tout cecy, sans grande despense et hazard, combien que par telz moiens j'euz espéré d'applanir le tout en brief. Ainsi congnoissant l'inconvénient illecques apparent seul à cause de la religion, laquelle altérée là sans faulte, passeroit au surplus des voisins, véant les moiens m'estre ostez premièrement par la mort de mondit feu S^r de Chantonay, mon frère, et depuis par ce qu'il ha pleu à Sa Majesté et à Vostre Excellence se servir plustost icy de moy que là pour obvier encoires tant qu'en moy est en ceste perte. Perdant quasi tout autre espoir, j'ay encoires voulu implorer celuy du ciel par le moien des Jésuites, desquelz je sollicite que l'on envoie aucuns de Lion audiet Besançon, où j'ay délibéré leur accommoder une maison mienne et leur fournir ce que leur conviendra, pour veoir si, par leur doctrine, je porroy divertir ce malheureux humeur; lequel osté il ne fault doubter que celle ville voisinant fort bien estant infectée, je tiens le conté pour perdu irrémédiablement, pour y estre les lois, la police et la religion aux termes que je sçay. Auquel respect j'avois supplié V. E. me donner l'estat de l'ung des chevaliers de la court de Dole et de superintendant aux affaires de Bourgoingne vacquans par le trespas de feu Mons^r de

Thouraise, pour donner plus de crédit à mes advertissemens. Noz voisins nous sont peu affectionnez, pour estre quasi tous attainz, le pays en assiette convenable aux détestables, dessings de ces malheureux et loing de tout secours et par ainsi plus besongneux de bonne adresse et vigilance que nuls autres.

LIV.

LE DUC D'ALBE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 119.)

Nimègue, le 1^{er} février 1575.

Messeigneurs. Jay, quelques jours passez, receu vostres lettres du xxiiii^e du passé, contenant vostre advis sur celles du Sr de Vergy y jointes, concernant le faict de Besançon. Et ayant ouy la lecture de tout, trouve que l'avez fort advisement et prudemment discourru et considéré: estant ainsy que le contenu de la lettre faisant mention dudit Besançon consiste en deux poinctz principaulx, l'ung touchant le pardon général que l'Empereur auroit envoyé pour ceulx d'icelle cité; en quoy trouve les difficultez meues par le Sr de Vergy fort raisonnable, et signamment que ledit pardon ne debvroit s'estendre aux chiefz et autheurs d'une si abominable conspiration que celle-cy, comme se voit par le serment que se diet ilz ont presté, par lequel ilz renuncent à cresse et baptesme et à leur Prince, et promectent d'accepter l'Admiral ¹, qui a esté personne archiséditieuse, hérétique et impatient de mesme des repos et tranquillité publiques, crime vrayement de lèse-Majesté divine et humaine. De sorte que obmectant le faict de la religion, ayants lesdits chiefz et autheurs se oubliez et monstrez leur esprit séditieux se avant contre leur Prince, n'est à espérer que ung tel humeur se corrige et amende à jamais, pour en pover attendre bon fruiet et portant ne doibvent en façon queleoneque estre souffertz, ny tollerez en ladicte républicque. Et par ainsy suys d'advys faire supplier S. M. I. vouloir restraindre ledit pardon en leur endroit.

L'autre poinct de ladicte lettre touche la réquisition que se debvroit faire à S. M. I., afin que, pour les raisons et considérations reprinses en ladicte lettre et aussy la vostre,

¹ Gaspard Coligni, amiral de France. Voir plus haut, p. 204, etc.

icelle S. M. voulsist laisser ladiete cité de Besançon au Roy, pour en joyr et la tenir de l'Empire, en payant quelque recognoissance annuelle à S. M. I. Sur lequel poinet ne voy ce que se pourroit adjouster aux raisons et considérations que meetez en avant se pourront représenter à icelle pour y estre tout dist et comprins. Mais avec tout cela, comme ceey ne consiste au povoir de l'Empereur seul, comme le dictes bien, ains que pour la validité de l'affaire seroit besoing que le tout se passast par l'intervention et consentement des Princes Électeurs et aultres, les affections desquelz, pour raisons cognues, l'on sçait ne incliner vers ledit Sr Roy, nostre maistre, y joinet que l'Empereur est maintenant après et practiquant l'élection du Roy de Hongrie en Roy de Romains, je tiengne pour tout certain ce faiet seroit entièrement impraticable et impossible d'obtenir, et que partant seroit peine perdue en faire instance. Mais me suis advisé d'ung aultre expédient, que j'ay opinion seroit de plus facile impétration et où l'autorité de l'Empereur seule pourroit souffire, qui seroit de, outre les raisons et considérations comprinses èsdictes lettres, luy remonstrer et faire bien entendre comment il est certain que ladiete cité sera jamais hors dangier de se aliéner de l'Empire et tomber ès mains d'estrangers hérétiques et quelques perturbateurs du repos publiques, tant qu'elle demeure comme elle est, sans y meetre quelque aultre remède; et puis S. M. C. est capitaine, gardien et juge de ladiete cité, supplier ledit Sr Empereur vouloir, pour en estre certain, faire une déclaration par laquelle S. M. I. viengne à extendre les autoritez que de par S. diete M. C. se contentent en vertu desdits offices en ladiete cité, si avant que de povoir y faire ce que pouvons faire en Cambray, où nostre fondement n'est guères plus ample que celluy dudit Besançon, sans luy demander aultre chose expresse. Ce que obtenant, estimeroye que pourroit souffire pour le fondement de la construction d'une citadelle, quant il viendroit à propos en ladiete cité, par laquelle icelle se conserveroit en la dévotion et soub l'obéissance de l'Empire, comme elle est maintenant, et s'asseureroit de non tomber ès inconveniens susdits, qui seroient de telle conséquence pour tout l'Empire, voires pour l'universel et en particulier pour S. M. C. pour esgard de son conté de Bourgoingne, que chascun sçait. Et comme ceey ne seroit une concession nouvelle, ains seulement déclaration de autoritez que l'on maintient desia passé longtems avoit appartenu à S. diete M. C., il m'est advis, comme cy-dessus j'ay dict, que l'Empereur seul, s'il luy plaisoit monstrier l'effect de l'affection qu'il porte au Roy nostre maistre, pourroit validement faire ceste déclaration; et en la faisant ne voy qu'il adjousteroit beaucoup aux facultez qu'en vertu desdits autoritez nous soustenons appartenir à S. M. C. en ladiete cité, assavoir la garde, protection, tuition et deffence dudit Besançon, et tout le faiet des armes et aultres choses en deppendans comme d'icelles chief, tellement que nul, fors S. E., comme capitaine et gardien que dessus, ne les peult avoir ny manyer, et moings ce que deppend du faiet d'icelles, soit pour le faiet de l'artillerie, munition, réparation des murailles de ladiete cité, construction nouvelle et aultres choses concernans le faiet

desdictes armes, n'estoit S. M. I. comme Prince souverain dudict Besançon, comme ville d'Empire. Ce que m'a samblé bien vous meetre en avant pour bien et meurement le considérer, signamment la forme et manière de la susdiete déclaration que l'on pourroit demander à S. M. I. à l'effect susdit, et après me faire entendre ce que vous en aura semblé, pour selon ce regarder de prendre résolution de ce que sera à faire.

LV.

LE S^r DE VERGY AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 119.)

Champlite, le 7 février 1575.

Monseigneur. Retournant sur la fin de la sepmaine passée de Besançon et estant à Dole, où j'estoye à propos passé pour reconnoistre de près l'ordre que s'observoit à la garde de ladite ville, qu'estoit le dernier du mois passé, me furent délivrées les lettres qu'il a pleu à V. E. m'escripre du xvii^e dudict mois, avec celles de sa part, tant à M^r le duc de Lorraine que à M^r le conte de Mansfelt, gouverneur de Luxembourg, et au recepveur général de Sa Majesté en ce pays, touchant la levée que V. E. commande estre faicte en icelluy de mil bons arquebuziers pour luy estre envoyez pardelà, soubz la conduite de mon nepveur, le baron de Chevreau¹, auquel seroit venu si à propos qu'il estoit fréchement de retour d'Italie, et pour lors en ma compagnie. Et baisse icelluy les mains à V. E. de la bonne souvenance qu'elle auroit heu de luy, le nommant pour chiefz et colonnel desdits mil harquebouziers. Et suyvant l'intention de V. E., faiz procéder à ladite levée le plus diligemment que faire se peult. Et est mondit nepveur du costeil du bailliage d'Aval, où il espère recouvrer de bons hommes, et ses cappitaines aillieurs par cedit pays à dresser leurs enseignes, leur ayant bien expressément enchargé d'obvier à tous désordres et insolences par lesdits soldatz. A quoy je voidz mondit nepveur bien délibéré donner bon ordre en leurs endroitz, m'ayant pour ce prié, à son départ

¹ Henri de Vienne, baron de Chevreau, mort au mois d'août 1582, mari d'Anne de Bessey. Voir de la Chenaye Desbois, t. XIX, col. 716.

d'icy, de le pourveoir d'ung prévost pour bien chastier les malversans. Par où je confie, avec ce aussi que ne délaisserez d'y avoir bon œil, qu'il ny aura plainetes ny de coustel des subjectz de cedit pays, ny des aultres lieux, par lesquels ilz passeront allantz pardelà; et espère tant à cest effect qu'aussi à ce que ladite troupe soit remplie de bons hommes naturelz, subjectz de S. M., comme telle est le bon plaisir de V. E. assister à la monstre qui s'en fera, laquelle est assignée au lieu de Jonvelle ¹, qui est à l'extrémité dudit pays vers les frontières de Lorraine, pour le samedy dernier du présent mois, ny ayant heu ordre ny moyen de la faire plustôt pour convenir à mondit nepveur retournerz partie desdits soldatz aux confins dudit pays du coustel de S^t-Amour ² et Chavannes ³, où V. E. entra en ce pays lorsqu'elle y passa. Et y avoit doiz là jusques audit Jonvelle distance de plus de quarante-cinq lieues. Si est ce que j'espère ilz pourront estre vers Luxembourg pour le neufiesme de mars prouchain, usant de la diligence par chemin que je leur enchargeray.

Quant à leurs gaiges, lesquelz V. E. entend estre telz qu'ilz sont accoustumez pardeça, ayant reveu ce qu'aultrefois en auroit esté advisé, se treuve qu'ilz sont de six frans seulement par mois, mais c'est en tant qu'ilz servent au pays; que s'ilz en sont distraictz, doibvent avoir traictement semblable aux Allemans. Et aussi à la vérité lesdits gaiges leur seroient fort petitz de six francs, parce que ce ne sont que quatre solz par jour, monnoye d'icy, et à celle de pardelà trois patardz et cinquiesme de patard, heu égard mesme à la grande chierté des vivres régnant. Toustesfois ayant sur ce entendu et mondit nepveur et aucuns de ses cappitaines, oires que le traictement accoustumé donné ausdits Allemans soit plus grand que celluy qui est faict aux subiectz de S. M. servans pardelà, néantmoins se contenteroient s'il plaisoit à V. E. commander qu'ilz fussent traictiez ainsi que lesdits subjectz. De quoy je leur ay donné bon espoir et soubz icelluy, pour tant plus les encourager, délivrant argent à ladicte monstre, leur feray entendre n'estre pour lesdits gaiges de six francs, ains par manière d'avance; suppliant très humblement V. E. qu'ilz soyent traictiez comme subiectz naturelz, qu'ilz sont de Sadiete Majesté, en considération qu'ilz sont eslongnez de ses aultres pays et estant astant ou plus que ne seroient Allemans.

J'ay au surplus, Monseigneur, adverty les S^{rs} de Berne de la susdicte levée, et causé d'icelle pour éviter qu'elle ne donnast ombre en leur endroit par les persuasions qu'on leur en eust peu faire au contraire; m'ayant semblé estre à propos de ce faire, leur faisant response aux lettres que j'avoie receu d'eulx; dont ensemble de la response j'envoys coppies à V. E. Et ce que lesdits de Berne m'enchargent tenir prest, seroit à raison de deux seigneuries que je possède soubz leur jurisdiction.

¹ Jonvelle, Département de la Haute-Saône.

² S^t-Amour, Département de Saône-et-Loire.

³ Chavannes, Département de la Côte-d'Or.

Et pour aultant, Monseigneur, que le seigneur de Voisey qui estoit commis à la garde de Dole et auroit esté par cydevant lieutenant de la compagnie d'arquebuziers à cheval de mondit nepveur, ayant servy pardelà, auroit avec ma licence encoires bien voulu accepter la charge de lieutenant d'icelluy. Demeurant à ce moyen ladite ville sans capitaine ny commis à ladite garde, je n'auroye peu obmectre d'en advertir V. E. à ce que, comme l'on tient le S^r d'Aichy estre porveu de l'estat de cappitaine de ladite ville, il plaise à icelle lui commander d'y commettre ung lieutenant, où il ny pourroit estre en personne ou bien aultrement y pourveoir. Quoy attendant je commettroy ladite charge à ung des plus fameux et expérimentez soldats de la garnison de ladite ville que je verroy convenir, avec quelque peu d'accroissance de ses gaiges ordinaires.

LVI.

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 119.)

Bruxelles, le 11 février 1575.

Monseigneur. Nous avons veu ce que Vostre Excellence a esté servie nous escrire sur le fait de Besançon par ses lettres du premier de ce mois. Et ayans paresemble sur ce communiqué et conféré, nous sont venu les lettres du S^r de Vergy à V. E. du xxviii^e du mois passé, qu'avons ouvert pour les veoir, et après les renvoyer à icelle avec nostre advis. Et le tout considéré, treuvons que ne convient nullement que les chiefz et auteurs des hérésies, séditions ou rebellions advenues en ladiete cité de Besançon qui sont apparamment hérétiques pertinaces, soient comprins soubz la grâce et pardon général que l'Empereur veult faire aux inhabitants de ladiete cité, selon qu'avons plus particulièrement escript à V. E. par noz dernières. A quoy elle se conforme entièrement par sesdictes lettres. Et puisque, par ce que escript présentement ledit S^r de Vergy, il a fait instance aux commissaires de Sa Majesté Impériale retourner illec pour publier ledit pardon, ayant aussi apporté lettres au magistrat dudit lieu comment Sadiete Majesté quietoit et remectoit indistinctement tous les offences passez fut surceue et différée jusques que Sadiete Majesté eut veu les remonstrances que l'on entendoit luy

faire contre ladicte généralité; ayans iceulx commissaires accordé deux mois pour ce faire et qu'il dit avoir jà envoié ung gentilhomme vers le conte de Montagu, ambassadeur du Roy en la court de l'Empereur, pour l'informer, ayant icelluy gentil homme porté les remonstrances et lettres tant de l'archevesque dudit Besançon à l'Empereur, comme autres escripts et remonstrances de la court de parlement à Dole à iceulx commissaires et autres pièces à ce servantes, ne sera pour le présent besoing, s'il plaît à V. E., sinon que icelle encharge ledit ambassadeur de discrètement remonstrer à l'Empereur la doubte que l'on a que ledit pardon général aussi indistinctement et généralement fait porté plus de dommage que de profit, tant à ladicte cité, comme au pays et conté de Bourgoingne; à ceste cause, jacoit que vraysemblablement l'intention de Sadiete Majesté Impériale n'avoit esté de comprendre lesdicts chiefz et autheurs, ny hérétiques pertinaces, ny ceulx qui ont estez banniz et expulsez dudit Besançon par ses commissaires (si avant qu'ilz ayent esté chiefz ou autheurs de ces troubles), toutesfois craingnant qu'on ne le volut autrement interpréter comme en pardon fait sans exception, l'on l'a supplie voloir interpréter et déclarer sadiete intention telle que dessus, en exceptant nommément lesdits chiefz et autheurs de ces tumultes, qui sont esté pour ce respect banniz, et autres hérétiques pertinaces, èsquelz ne convient nullement laisser retourner ny recevoir en ladicte cité pour les nouveaux troubles et désordres que, par la réception d'iceulx, seroient apparans venir plus dangereux que les premiers.

En oultre combien que S. M. I. ait assez déclaré son voloir n'estre autre de souffrir en icelle cité sinon l'ancienne religion catholique et romaine, si est ce qu'il ne seroit que bon, qu'il pleust à Sadiete Majesté, par la conclusion de cestuy acte, le commander de rechief bien expressément, comme à l'encontre des séditieux et perturbateurs du repos publicque, et jointement admonester les gouverneurs et magistrat de ladicte cité d'entretenir ce qu'ilz doyvent au Roy nostre maistre, comme protecteur et défenseur perpétuel de ladicte cité et des inhabitants; leur remonstrant que S. M. C. seul les peult mieux défendre et protéger que nul autre Prince, pour estre ladicte cité par trop esloignée des limites du St-Empire et seulle restante au pays d'autre langue, assavoir soubz la province jadis du royaume de Arlat, et size quasi au milieu du conté de Bourgoingne, et que autrement, sans la garde et protection de Sadiete Majesté Catholique, elle est exposé à toutes surprinses et périlz, comme ont esté autre villes impériales là allentour, qui ont esté surprinses et occupées par estrangiers et sont perdues pour l'Empire, comme V. E. saura mieulx adviser et faire concevoir.

Et si tant est qu'icelle treuve bon l'envoy dudit gentilhomme de Bourgoingne vers ledit ambassadeur, comme icelluy S^r de Vergy dit avoir fait à bonne intention, icelle pourra ordonner à ceulx des finances de taxer et envoyer ordonnance de payer les mises tant dudiet voiage, comme du séjour desdits commissaires, selon qu'il escript leur avoir promis, mandant néantmoins audit S^r de Vergy de adviser les moiens de

recouvrer lesdites mises sur les aydes de Bourgoingne, selon qu'il promet faire son mieulx. Qui est touchant le premier poinct des lettres de V. E. et de celles dudit S^r Vergy.

Et au regard du second poinct reprins par les lettres de V. E. touchant d'avoir le consentement de l'Empereur pour povoir, par Sa Majesté, faire audit Besançon une citadelle pour la garde et tuition d'icelle, soubz l'auctorité du St-Empire, à l'exemple de ce qui s'est fait à Cambray, et ce par les moiens fort bien et amplement reprins èsdictes lettres, sur cela, Monseigneur, nous avons bien considéré et considérons les grandes justices, prégnantes causes et raisons qui meuvent V. E. Et à la vérité c'est bien le plus prompt et expédient moien pour pourveoir contre toutes occurrences, inconveniens, surprises ou altercations qui y peuvent advenir. Mais nous craignons que l'on ny sçache bien amener l'Empereur pour y consentir, et qu'il fera responce qu'il ne le peult faire, sans le seeu, consentement et participation des autres estatz de l'Empire, tout le moings des princes électeurs. En quoy se représentent les difficultez alléguées par nos dernières, et que dit aussi Vostre Excellence du peu de faveur que S. M. C. treuve envers eulx. Et encoires comme à ceste heure l'Empereur prétend l'estat de Roy des Roymains pour le Roy de Bohême, son filz, il fait bien à penser comme telles poursuites sont plaines de doute; que quelle bonne envie qu'il ayt de favoriser aux affaires du Roy, il n'osera en ceste conjuncture attenter chose qui puisse offenser lesdits princes ou empescher sa poursuyte.

Veullans au surplus bien advertir V. E. que quant feu de glorieuse mémoire l'Empereur, nostre maistre, fait dresser la citadelle dudit Cambray en l'an 1545 à son retour d'Allemagne en la guerre de France, en laquelle assistoient plusieurs Princes du St-Empire, que lors il avoit les armes en la main et auprès de luy quelques Princes du St-Empire, si comme le heumaistre¹, le duc Mauris de Saxe² et autres, par l'advis desquelz pour ung besoing de guerre il le fait, et que avec tout cela depuis estant victorieulx contre les princes et villes rebelles, il obtint le consentement du Roy des Romains, par investiture à titre de burgrave, viconte et chastelain de Cambray, avec beaucoup de solempnitez et actes de féaultez, relief et hommage, apparissant par lesdites lettres. Parquoy bien difficillement se pourroit faire le mesme audit Besançon que ce ne fut une nouvelle concession, de tant mesmes que le prince d'Oranges se diet viconte de ladiete cité, qu'il tient en fief de l'archevesque dudit lieu, lequel pourroit adviser s'il n'a fondement de prétendre le droit dudit fief par fourfait, et comme pour les raisons autresfois dietes.

Quoy qu'il soit, Monseigneur, nonobstant toutes ces difficultez, nous ne sçaurions

¹ Probablement le maréchal de la Cour, *Hoffmeister*.

² Maurice, duc de Saxe, né le 21 mars 1521, mort le 11 juillet 1553.

trouver mauvais de faire représenter ce cy bien secrètement et d'extrément à l'Empereur par ledit ambassadeur de Sa Majesté Catholique, pour veoir comment ledit S^r se gousteroit, et assentir si ce cy luy sembleroit practicable; luy donnant à entendre, comme il est vray, qu'il est entièrement nécessaire, et à la longue ny a autre moyen de garder et retenir ladicte cité, ny en la dévotion de la religion catholique, ny du St-Empire, que celluy là. Et selon la responce que l'on auroit, l'on pourroit adviser d'encheminier l'affaire pour ung mieux. Néantmoins nous sembleroit convenir de préalablement le tout représenter au Roy, pour entendre son bon vouloir et ordonnance, et povoir avec plus grande auctorité et réputation manier ce fait, attendu l'importance de la matière et difficulté susdicte. Le tout souz très humble correction de V. E.

 LVII.

 LE S^r DE VERGY AU DUC D'ALBE.

(Archives de l'audience, liasse 119.)

Champlite, le 14 février 1575.

Monseigneur. Depuis mon dernier voiaige à Besançon, dont ensemble de l'effect d'icelluy ay adverty V. E. par mes lettres du septième du présent, Mons^r le conte de Montfort m'a faict entendre que, considérant les affaires urgens de sa maison advenus doiz son absence d'icelle, aussi que il passeroit pour le moings deux mois avant qu'avoir responce de l'Empereur sur ce que luy et les aultres Seig^{rs} ses collègues l'auroient, par leur dernier dépesches, consulté touchant la dilation de la publication du pardon général, que Sa Majesté Impériale avoit ordonné pour les sectairez et séditieux de ladicte cité, il s'estoit résolu s'en aller faire ung tour en icelle sadiete maison, donner ordre à sesdicte affaires, avec intention toutesfois de retourner audit Besançon lorsque le gentilhomme par moy envoyé en court de Sadiete Majesté Impériale, dépassera, comm'il doit faire, devers luy, avec la responce d'icelle. Pour à quoy le persuader et prier de continuer en ceste bonne volonté, sçachant que demain il doit estre à Vesoul déjà s'encheminant, je le m'en voidz trouver celle part, tant pour cest effect, comme

pour assentir, si possible m'est, ce que par ladiete dernière depesche à Sadiete Majesté Impériale ilz luy auroient représenté et veoir aussi si je le pourroye persuader, conformément à ce que m'en escript V. E. de, par expédient, mettre en avant à icelle Sadiete Majesté comme d'eulx mesme, le vicaria dudit Besançon. Et se y treuvera aussi, comme j'entendz, Monseigneur le très révérend archevesque de ladiete cité, pour de son coustel faire office de bon pasteur en ce négoce, selon qu'il a jusques à oires faict, n'y espargnant ses labeurs et peines pour l'aider à conduire à quelque bon effect de ce que se passera entre lediet S^r Conte. Et je ne fauldray informer V. E., comme de mesme j'auray les yeux ouvertz avec la continuelle résidence en ladiete cité du S^r de la Villeneuve, mon cousin, pour lesdits sectaires restans encoires déans icelle, voulant retourner à faire quelque nouvelleté, me y retrouver incontinent et obvier aux inconvenientz à mon possible.

Les S^{rs} vénérables du chapitre de ladiete cité ayans secu que ledit S^r Conte avoit quelque mescontentement d'eulx pour le peu d'honnesteté, dont ilz ont usé en son endroit, depuis qu'il estoit en icelle, luy ont faict présent d'une petite chaine de cent cinquante escus et d'avantaige. J'entendz qu'ilz doivent encoires envoyer queleungs de leur part audit Vesoul pour, selon ce qu'ilz entendront de ma négociation avec luy, le reconnoistre de quelques deniers. Ce que viendra à propos pour ayder à la fourniture de ses fraiz, dont il se plainet, avec ce que ce pays se y ayde aussi de son coustel, selon qu'en ay adverty V. E., pour luy donner cœur de retourner audit Besançon.

Monseigneur. Jay doiz le commencement de ceste affaire dudit Besançon tousiours continué à y entremettre le S^r de S^t-Paul, prévost de S^t-Anathoille de Salins, mon cousin, comme bon zéléateur de la sainte foy catholique, aussi confidant et très affectionné au service de Sa Majesté. Et est celluy que ey devant ay représenté à V. E., auroit esté désjà entremis au remède des précédens troubles advenus en ladiete cité, que l'on dit du temps d'ung Lambelin ¹, principal aucteur d'iceulx. Et comme, Monseigneur, je sçay qu'à la vérité il rend en cecy tous bons offices, il m'a semblé que je luy feroye tort, si je les taisoye à V. E. Il est personnage éagé de plus de soixante ans et si peu avantageux en bénéfice que, s'il n'y est promeu par aultre que de son propre instinct, il n'en sera de longtemps porveu. Sa Majesté l'a conneu, et a esté par fut Mons^r de Vergy, mon oncle et prédécesseur, aultresfois envoyé pardelà avec une charge honorable concernant le service de Sadiete Majesté, comme de ce j'en tiendroy encoires bien souvenant Mons^r Viglius. Il advient que V. E., sur la concurrence d'ung bénéfice vacant

¹ Jean Lambelin, notaire et secrétaire d'État à Besançon, fut envoyé à la diète de Worms, en 1521, dans le but d'y défendre les intérêts de la ville contre son archevêque. Dès lors il fut considéré comme calviniste par ses adversaires. Dans la suite, il remplit encore dans la cité impériale un rôle très populaire et bruyant surtout. Voir sa biographie dans la *Revue historique*, t. I, pp. 78 et suiv., article de M. Castan, et Hermingard, *Correspondance des Réformateurs*, t. VI, pp. 290, 291.

pardeçà faict informer de la cappacité des y prétendans, pour se mieulx résoldre sur la provision, si quand tel cas s'addonnera, il luy plaisoit, et dont je la supplie très humblement commander, qu'information fut prinse de ses vie et suffisance, je confie qu'elle le trouveroit méritant estre aultrement bénéficié, qu'il n'est pour le service de Dieu, n'ayant ny possédant ny prioré, ny abbaye, ains seulement la prévosté du chappitre dudict Salins, avec ung canonicat dudict Besançon et une cure de petit revenu.

Au surplus, Monseigneur, quoy que la Court de parlement et je ayons faict réitérées instances au très révérend évesque de Langres faire publier le S^t Concile en ce qu'est de son diocèse en ce pays, néantmoins ny auroit lieu effect jusques à oires, ny voidz apparance, si aultre ordre n'y est donné, qu'elle se face si tost, estant icelluy party naguères pour aller en Court de France, d'où possible il ne retournera de longtems. Et ont tous les aultres S^r diocésains de cedit pays faict leur debvoir, hormis luy; dont pour l'acquit de mon debvoir, n'auroye aussi peu délaissier advertir V. E. à ce qu'il luy plaise le faire entendre à S. S., ou aultrement y pourveoir, comme elle trouvera convenir.

LVIII.

LE DUC D'ALBE AUX CONSEILS D'ÉTAT ET PRIVÉ.

(Archives de l'audience, liasse 119.)

Nimègue, le 26 février 1575.

Messeigneurs. Ayant veu ce que, par vostre lettre du xi^e du présent, m'avez escript sur le faict de Besançon en responce à mienne précédente du premier de cedit mois, et le tout bien considéré et pesé, m'a enfin samblé ne convenir mouvoir en ce temps ces choses, ains les remectre à meilleure saison, et entretant procurer vers l'Empereur la restriction de son pardon, selon les remonstrances que le S^r de Vergy a envoyé faire à S. M. par le gentilhomme y allé tout à propre, et remectre ladite cité en repos, tranquillité et plus grande seureté que faire se peult. A quelle fin j'ay désià despesché vers l'ambassadeur le conte Montagudo pour assister au possible ledit gentilhomme à la consécution de ce qu'il est allé y requérir et solliciter. Pour les despens du voyage duquel, ensemble de servir des commissaires impériaulx, je feray dresser les despesches

requis. Car pour ce que par vostre dicte lettre ne me dietes rien sur le dernier article de celle dudit S^r de Vergy, dont extrait est cy enclos, sera bien que m'en faciés entendre vostre advis, pour selon ce lui respondre là dessus.

J'ay, par le dernier courrier venu d'Espagne, receu une lettre de S. M. dont copie va quant et ceste, par laquelle, ensemble l'escript y joint, verrez ce que à icelle l'archevesque dudit Besançon a fait remonster, représenter et se douloir; et d'autant que, par le premier article de ladicte lettre, samble que Sadiete M. désire estre advertie de ce qu'est passé en cest affaire de Besançon, sera bien qu'on faictes dresser par escript ung advertissement. A quelle fin si vous envoyent lesdictes dernières lettres dudit de Vergy et pièces qui y sont venues jointes, afin aussy que tous escriptz touchans ceste matière soient miz et gardez ensamble.

Sera en outre bien, pour satisfaire au second point de ladicte lettre de S. M., que vous vous faictes informer sur la charge proposé par l'escript dudit archevesque, et après me faictes sçavoir ce qu'en aurez apprins, avec leurs advis, pour selon ce respondre à Sadiete M.; et que d'ung chemin regardez de sonder de quoy ledit archevesque se plainet par sondit escript, afin de povoir y pourveoir, selon que se trouvera debvoir estre fait par raison. Il s'est aussy par une sienne à moy doly de quelque aultre chose, que verrez par le double que j'ay fait joindre à ceste. Surquoy sera bien que me dietes aussy s'il y gist que respondre et quoy, pour selon ce me réguler.

—

LIX.

FRÉDÉRIC PERRENOT, S^r DE CHAMPAGNEY, AU SECRÉTAIRE DE BERTY.

(Archives de l'audience, liasse de 1575.)

—

Sans date.

Monsieur le Secrétaire. En ce que vous m'avés proposé à la part de S. E. sus la lettre de crédençe, que vous m'avez aporté de celle là, que Sadiete E. désireroit que j'alasse pour chef de ce que se debyrat traieter avec la royne d'Angleterre à la part du Roy, suivant ce qui ha esté arresté par le dernier acord entre Leurs Majestés, que députés seroient nommés d'une part et d'autre pour entendre aus difficultés, que d'am-

bedeus se pourroient proposer. A quoy avec moy seroient envoyés Mons^r de Zueveguem ¹, gouverneur de Malines, et l'advocat fiscal de Brabant ², il se me représente ce que s'ensuit, après havoir remercié très-humblement S. E. de l'honneur qu'il lui plaiet me faire :

Premièrement le peu de sçavoir que je sens en moy pour faiet si important, et le peu d'expérience miene mesmes pour semblable matière, où il faut practique des choses traictées autresfois entre les Anglois et ces provinces, et au respect d'Espagne, et possible autres estats subjects à S. M.

Et estant la Royme de religion différente, et de telle volonté que on peut havoir cognu, il est aisé à penser qu'il n'i haura faute de difficultés que chascun doit craindre, véant comme il en ha prins au Sig^r Don Gerou d'Espes ³, personnage tant bien entendu.

Aiant aussi assés aperceu le peu de contentement que j'ay donné en la charge que j'ay en ce lieu, quoy que j'aye travaylé, je craindroy de satisfaire encores meings en une entremise tant scrupuleuse.

Outre ce je me treuve ja fort endebté ⁴, pour le maigre traitement que j'ay hue ici; auquel n'ayant respect, j'ay employé le mien et de mes amis, selon l'exigence de ce lieu, espérant tousjours sus les promesses de S. E., du Sig^r Don Fadricque et du secrétaire Albornos, qui premièrement tous trois m'ont assuré que j'auroy pour ma demeure la maison des confisqués que je voudroy choisir, et S. E. qu'elle sogneront de me faire mieus traicter; et le Sig^r Don Fadricque qu'il me feroit havoir, outre le traitement que j'ay à ceste heure, 5000 florins de pension à vie, et mieus; dont en tout rien n'est ensuivi jusques ores, aiant encores le mois dernier supplié S. E. d'ordonner à ceste ville qu'on poiât les despens que j'ay soustenu et soustiens pour mon logis. Et d'Espagne on m'a mandé, passés plusieurs mois, qu'estant S. M. de bonne intention de me mieus traicter, celle-là n'atendoit que l'advís de S. E., qui n'est jamés venu advant. Si esse que je suis seur qu'il en est venu peu de ceus que S. E. ha peu apeller à son service pardeçà, qui avec plus franche et sincère volonté s'i soit employé, et qui hays plus dépendu de moy, et non à le jecter là, ni pour mes plaisirs, sans havoir heu moien ni entremise pour mieux valoir, ni ne l'hay cherché. Et despuis ma venue pardeçà, qui fut par ordonnance de S. M. pour la servir en ce lieu, je sçai d'aultres à qui S. E. ha donné charge en maindre que cestuici, et où meings d'occasions sont de dépendre sans comparaison, ausquels on ha faiet migleur parti qu'ils prétendent encores plus grand

¹ François de Halwyn, Sr de Zueveghem. Voir plus haut, pp. 201, 208, 278, 450, 465, 522, 526.

² Jean-Baptiste Boischot. Voir plus haut, p. 119.

³ Don Gerou d'Espes, ambassadeur d'Espagne en Angleterre. Voir plus haut, p. 77.

⁴ Voir, au sujet de ses dépenses, plus haut, p. 564.

sus promesses, à ce qu'ils dient, à eus faict. Telement que, me véant au bout de toute puissanse, je n'auroy aussi moien de soubstenir autre despense, debvant partout; ains faut que je pense à paier mes debtes, qui me restent à havoir suivi la court et les guerres de Leurs Majestés, père et fils, avec celles trop grandes que j'ay ici faict de nouveau; pour à quoy parvenir je n'eus plustost opérer autre faveur de S. E. que nouvelle entremise.

Laissant aussi ce gouvernement de loing, je sçay en quel estat il est, et ce que je y hay travaylé; en quoy possible j'auroy perdu toute paine et l'honneur que j'en prétens, si on m'en donne le moien, que tel possible institué pour entremès durant mon absense, me deffrauderoit entièrement, à grand préjudice aussi du service de S. M., me mettant en plus difficilles termes que je n'ay esté, et la justice et police et les domaines de ceste ville en plus grand désarroy que quant je y vins, et l'estat public en pire encores qu'il n'est à présent par les désordres des garnisons et soldars de diverses nations.

Davantage aiant esté tant mal correspondu ici et à traverse, tant par le châtelain Sancho d'Avila¹, le coronel Mondragon², qu'à autres mignons, d'aucuns domesticques de S. E., qui peuvent beaucoup vers icelle, pour m'havoir opposé à leurs violences et atentats, qui estoient contre toute justice et raison, comme les informations juridiquement prises d'une partie la tesmoigneront; véant le préjudice aussi que ici le service de S. M. en recepvoit, sans leur avoir jamès procuré ni désiré autre desplaisir, j'ay raporté si mauvais gré sans autre fruit ni crédit, que je craindroy encore pire resortie par sinistres practiques, dont, outre le respect deu à l'importance publique, je doibs aussi doubter de mon honneur.

Mais si possible on ha envie de me tirer de ceste charge, qui m'a esté plus domageable et pénible qu'autrement, je obéirey très-volontiers à ce qu'il plairat à S. M. m'en commander, sans désirer, prétendre ni vouloir aucunement celle autre charge, véant le train de ce temps, et que, comme j'ay esté traicté, il n'est possible de bien servir S. M., que a esté jusques hores mon seul but.

Et me serat fort agréable, pour pouvoir entendre aus affaires mienes et de mes nevus, de me véoir libre; pour lesquels je seroy très-aise et désire singulièrement de pouvoir aller vers S. M., comme je feroiy au mesme instant si j'estoy deschargé, pour luy donner compte aussi de ma conduite en ceste charge que j'ay; espérant qu'elle en prendroit satisfaction comme elle ha tousjours du service que les mienes lui ont faict et font. Et ces excuses je vous prie de les vouloir faire trouver bonnes, à mesure qu'elles viendront plus à propos.

¹ Sancho d'Avila, châtelain de Pavie. Voir plus haut, p. 573, note 2.

² Christophe de Mondragon. Voir plus haut, p. 208, note 5.

LX.

RELATION DES SUCCÈS OBTENUS SUR LES REBELLES DE HOLLANDE,
PAR LE COMTE DE BOSSU, PRÈS D'AMSTERDAM.

(Lettres d'Hopperus, t. III, fol. 59.)

Madrid, le 18 mars 1575.

Y acordando los enemigos de embiar algun número de vaxeles, y hasta soldados, para ronper un digue cerca de Amsterdam, y cortar el puente (ó camino) por donde pasavan al campo, el dinero y las vituallas des aquella villa y de Gueldres y de otras partes, y hechoso fuertes en el dicho dique parer continuar su obra y disignio, y hazer en él un fuerte por diversos respectos, y fuera este inconveniente que se puede juzgar, porque con aquello se asediára nuestro campo. Salió de Amsterdam, et conde de Bossu con hasta xx vaxeles para estorvárselo por mar y por tierra, con los soldados que llevó que tenia consigo, y algunos otros que se le embiaron del campo, Españolos y Borgoñones, y se dió tan buena maña, y á los enemigos tal mano que les ganó, el primer fuerte y trinchera que havian hecho sobre el dicho digue, y los hiziéron retirar á otra segunda mas fuerte, con muerte de muchos dellos, y de algunos pocos de los nuestros, tomándoles la mayor parte de sus vaxeles, y teniendo acosados á los de tierra; pensando socorrerlos, los desa villa de Encusen saliéron della, con hasta quarenta vaxeles, y entre ellos quatro galeras, que así llaman, por tener alguna semejança con las otras, aunque no tan grandes; lo qual entendiendo y viendo el dicho conde de Bossu, saliéndoles al eneuentro con toda su Armada que tenia en Amsterdam, á los 18 de Março, dió otra segunda mano tan buena á los de tierra y de mar, que á los primeros, ganándoles el otro fuerte el qual ya desamparavan huyendo, quedáron muertos y presos dellos hasta 800, o nueve cientos, y pocos ó ningunos salvándose, y á los otros tomándoles mas de xx vaxeles y las 3 galeras, y una echada á fondo ó dada al traves, de las quales á la una dizen llamarian el príncipe de Orange, y á otra el conde Ludovico, su hermano, lo qual quiçá servirá de agüero de que las personas dellos harán algun dia et mesmo camino fin: en las quales galeras dizen, havia estravagantes pinturas. El qual buen successo importará mucho para el bien de nuestro campo que tenia necesidad del, y no dexara de ser de mucho provecho para lo demas en Holanda.

LX.

TRADUCTION.

Les ennemis avaient résolu d'envoyer un certain nombre de vaisseaux et environ 1500 hommes pour rompre une digue près d'Amsterdam et couper la communication qui nous servait à faire passer dans le camp de l'argent et des vivres de cette ville, comme aussi de Gueldres et d'autres localités, se proposant de se fortifier sur cette digue pour y continuer l'exécution de leurs desseins, y construisant même une redoute qui nous eût singulièrement gênés; car ils eussent pu de cette manière nous tenir assiégés dans notre camp. Le comte de Bossu sortit alors d'Amsterdam pour s'opposer à cette tentative par terre et par mer, prenant avec lui 20 bâtiments, les troupes dont il pouvait disposer et quelques autres qu'on lui envoya du camp, composées d'Espagnols et de Bourguignons; avec ce renfort il attaqua si vigoureusement l'ennemi, qu'il enleva le premier fort et le retranchement qu'ils avaient déjà construits sur la digue, les forçant de se replier sur une seconde redoute plus forte que celle-ci, leur tuant beaucoup de monde, sans éprouver lui-même une perte bien considérable, et s'emparant de la plus grande partie de leurs vaisseaux, et tenant bloqués ceux qui se trouvaient en terre ferme. Les révoltés d'Enkhuizen, voulant aller à leur secours, sortirent de cette ville avec 40 vaisseaux, parmi lesquels se trouvaient 4 bâtiments d'une espèce qu'ils nomment galères, à cause de la ressemblance qu'elles ont avec les nôtres, bien qu'elles soient beaucoup moins grandes; le comte de Bossu, s'apercevant de ce mouvement, marcha contre eux le 18 mars avec toute sa flotte qui se trouvait à Amsterdam, et assaillit si vigoureusement leurs troupes de terre et de mer, que les premières furent obligées d'abandonner l'autre fort, laissant morts ou prisonniers 8 ou 900 hommes, avec un très petit nombre de fuyards, et que les autres perdirent plus de 20 bâtiments, parmi lesquels 5 galères, et la quatrième coulée à fond: l'une de celles-ci, dit-on, portait le nom du prince d'Orange, et une autre celui du comte Ludovic, son frère, heureux présage, peut-être, du sort qui attend quelque jour ces deux personnages. Ces galères contenaient, dit-on, des peintures extravagantes; quoi qu'il en soit, cet heureux succès vient fort à propos pour notre camp qui en avait un besoin réel, et ne sera pas moins utile pour l'avancement de nos affaires en Hollande.

LXI.

JOACHIM HOPPERUS AU ROI.

(Lettres d'Hopperus. t. III, fol. 54.)

Madrid, le 4 avril 1575.

Sire. Avecq ceste va la substance de la lettre dont hier feiz mention du duc de Clèves, qui prie Vostre Majesté aux nopces de sa fille, avecq le duc de Preussen, que se tiendront en Conninxbereh¹ qu'est une ville et université anchieune, dont sont procédez les plus principaulx mathématiciens de tout le monde.

Le duc d'Albe m'escript, comme il fera plus amplement à Vostre Majesté, d'ung pardon particulier qu'il dresse pour Gheldres, Frize et Overysse, dont aussy amplement m'escript M. de Bairlaymont, se doubtant des restruictions et limitations que s'y meentent; et est la commune voix et opinion de tous les bons et principaulx que m'escripvent, que le vray, unieque et souverain remède ne se peult attendre, après Dieu, sinou de sa générale grâce, bonté, miséricorde et élémence de Vostre Majesté, ambraçant son peuple, comm'elle a tousiours esté accoustumée de faire, et que par ce seul moyen adhibé au plustost, se peult prévenir au desseing, et se rompre entièrement la prétention des rebelles et de leurs complices, comme Vostre Majesté a jà sy très-sainctement traitié et délibéré.

Le président Viglius, me respondant sur ce que Vostre Majesté m'avoit commandé de luy communiquer allendroit de la lettre de ceulx des finances, faict un grand discours du dommaige inestimable procédé de ce qu'on n'a point ensuivy l'ordre anchien de Vostre Majesté, des consaulx d'estat, privé et des finances (comme plus amplement luy feray rapport, Dieu aydant, à sa venue); mais à tout sera par la grâce deremédié par la très-saincte résolution de Vostre Majesté.

¹ Marie-Éléonore, fille de Guillaume le riche, duc de Clèves, épousa, le 14 octobre 1575, à Koenigsberg, Albert-Frédéric, duc de Prusse. Elle mourut en 1608.

LXII.

LE ROI AU DUC D'ALBE.

(Lettres d'Hopperus, t. III, fol. 190.)

Madrid, le 20 octobre 1575.

Mon cousin. Comme à cause des très-grandes instances que à diverses fois m'avez faict d'estre deschargé du gouvernement général de mes pays de pardelà, j'ay commis, comme sçavez, pour vostre successeur le Commandador Mayor de Castille ¹, quy va asteur pardelà, et suyvant ce luy envoye présentement sa commission ², n'ay voulu laisser de vous en advertir par cestes; et comme icelle est chargée de serment pertinent, m'a samblé que sera bien, et ainsy est mon intention, qu'en présence de ceulx de mon Conseil d'Estat, qui se trouveront où vous serez, il se face en voz mains ou de celluy qu'en cas d'empeschement ou absenee, vous substituerez en vostre sien, en conformité de l'acte et de la forme dudiet serment respectivement cy jointz; remectant le surplus des solemnitez et aultres choses y appartenans à vous, pour en faire à la manière accoustumée et comme mieulx convient. Et combien, en considération de la qualité de vostre personne et de vos grans services et mérites, j'eusse bien voulu qu'eussiez demouré audit gouvernement, toutesfois veu que vostre désir a esté comme dessus, et que tant en respect de vostre caige que aultrement, vous vousdriez bien au plustost retourner pardeça, et que samblablement je vous désire veoir et user de vostre bon conseil et service, avec diverses aultres considérations, sera bien qu'entrant lediet Commandador Mayor aux pays pardelà, vous luy laissiez incontinent ledit gouvernement général d'iceulx, en conformité de sadiete commission, en luy prennant ou faisant prendre le serment comme dessus, vous enchargeant de l'informer de toutes choses, et de l'estat auquel vous les laissez, afin qui se puist tant mieulx adresser en tout. Et en suyvant ce luy ay samblablement escript, comme verrez par la copie y jointe...

A tant, etc.

¹ Don Louis de Requesens. Voir plus haut, p. 554, note 4.

² « M. le duc d'Albe presse fort pour son retour en Espagne, et je sçay qu'il l'a poursuivy il y a près de trois ans, se plaignant fort que l'air et l'humidité des pays d'en bas en l'hiver outrageoit sa complexion et son eage. » Le cardinal de Granvelle au prieur de Bellefontaine, 17 septembre 1575. (Lettres de Bellefontaine, I, 69.)

LXIII.

DÉMARCHES DE FRÉDÉRIC PERRENOT, S^r DE CHAMPAGNEY, POUR ARRÊTER
LES PROGRÈS DE LA RÉFORME A BESANÇON.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Champagne, t. IV, fol. 47-50.)

Sans date.

..... Le duc d'Albe reconnut, par les avis que je luy donnas, dois que j'allas à Gruningue avec Don Fadricque, de l'estat auquel se trouvoit la cité de Besançon, dont ni le gouverneur de ce comté, ni le parlement, ni autre ne s'estoit advisé; et me renvoyat pardeçà dois Maestricht avec charge que je tinse apperçue ¹ une coroinellerie de 4000 hommes pour obvier aux inconvénients qu'on doutoit, par les practiques du prince d'Oranges, et de main en main. Comme le Roy avoit pourveu feu Mons^r de Chantoney, mon frère, de la capitainerie que Sa Majesté at à Besançon, je me fis venir un dépesche de mon frère de sa lieutenance, et sans qu'autre s'en meslat, me laissant mener lediet Duc ce fait, je le conduis de sorte que m'ayant envoyé l'empereur Maximilien second, à ma réquisition, conseiller Gayl ², je l'instruis de sorte, après avoir remis en lumière les estats ³ que le Roy at en icelle cité, desquels il fallut que je trouvasse moyen de pacquez les traittez des archives mesmes de Besançon, que je fis veoir au duc d'Albe, dont depuis je donnas le moyen de les rechercher et trouver en ce pays, où je fis taster au doigt comme au Pays-Bas on traittoit très-ignoramment de choses de pardeçà. Et ayant découvert par un mien espie les correspondances que le comte Palatin ⁴, père de Casimir ⁵, tenoit avec les hérétiques de Besançon; voirre ayant trouvé moyen de faire tirer de son propre secrétariat la requeste signée desdits hérétiques pour l'Empire, et découvert pareillement les correspondances qu'ils avoient avec Théodore de Bèze ⁶ à Genève, nous vismes à repurger la cité, et fis déloger premièrement

¹ Enrolée.² Les informations qu'avait prises ledit André Gail déterminèrent l'Empereur à dépêcher à Besançon les comtes de Montfort et d'Heffenstein « qui rétablirent la conduite des affaires de la cité aux catholiques et firent mettre hors les suspects. » (*Ibid.*, t. III, fol. 81 et suiv.)³ Droits, prérogatives.⁴ Frédéric III, comte Palatin. Voir plus haut, p. 160, note 2.⁵ Jean Casimir. Voir plus haut, p. 160, note 5.⁶ Théodore de Beze, théologien protestant, né à Vézelay le 24 juin 1519, mort le 15 octobre 1605. Voir *Biographie générale*, t. V, verbo Beze.

Carpentier¹, leur prêchant, et fut restitué de catholiques le magistrat, dont plus de la moitié estoit suspects, et bien les deux tiers des vingt-huit; si que avant que d'aller aux Pays-Bas je laissa icelle cité en très bons termes, et toutes ces diligences à mes frais. Et sy y entreten depuis deux Jésuites à ma propre maison, jusques à ce que l'archevêque, que pape Pie V avoit appelé à Rome pour les réformer, retourna audit Besançon. Voire par le moyen d'un espie² que j'avois gagné, familier dudit de Bèze et de l'admiral Colligny, j'advertis au duc d'Albe toutes leurs correspondances, voire luy envoyas le double des lettres qu'ils s'escrivoient, et les noms, tant vrais que supposés des ministres qu'ils avoient destinés à Genève l'an 70 pour les Pays-Bas et pour la France. Ce que je croy vous avoir déjà écrit; mais je le répète icy afin que vous me faciez la faveur d'en informer là où vous estes; car à ceste heure je voys pour n'avoir esté menées les choses de Besançon comme il convenoit, que nous avons autant ou plus à douter de ce lieu là que de nul autre. Et ayant veu le duc d'Albe combien à propos estoient les avis que je luy avez donné encor de l'estat de ce pays et qu'il ne l'avoit eu de nul si pertinent, comme la place de premier chevalier au Parlement vaequat, il voullut que j'y fusse pourveu....

¹ Pierre Carpentier, né à Menin ou à Anvers, humaniste et pasteur protestant. Voir sur ce personnage Vander Aa, *Biographisch Woordenboek*, Valère André, p. 729; Janssen, *Kerkhervorming te Brugge*, t. II, p. 281; Van Vaernewyck, *De Beroerlijke tijden*, t. I, p. 218.

² C'était un diacre de l'église de Genève, suivant l'assertion de Champagny dans un autre endroit de sa correspondance.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

	Pages.
1. Le magistrat de Malines au cardinal de Granvelle. Malines, le 11 février 1570	1
2. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 28 février 1570.	3
5. Le Roi au cardinal de Granvelle. S ^t -Jérôme près de Cordoue, le 29 mars 1570	9
4. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 25 avril 1570	12
5. Charles II, duc de Lorraine, au cardinal de Granvelle. Lunéville, le 20 mai 1570	18
6. Le protonotaire Castillo au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 4 juin 1570	19
7. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 14 juin 1570	23
8. Sigismond, roi de Pologne, au cardinal de Granvelle. Varsovie, le 15 juin 1570	27
9. Le maître des comptes Viron au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 15 juin 1570	28
10. Thomas Perrenot, S ^r de Chantonay, au duc d'Albe. Spire, le 21 juin 1570.	29
11. Le Roi au cardinal de Granvelle. Madrid, le 25 juillet 1570.	30
12. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 7 septembre 1570.	52
15. Pedro Castillo au cardinal de Granvelle. Anvers, le 16 octobre 1570.	35
14. Les cantons suisses catholiques au cardinal de Granvelle. Lucerne, le 29 octobre 1570.	37

	Pages.
15. Le cardinal de Granvelle à l'abbé Sagante. Rome, le 20 novembre 1570.	58
16. Le cardinal de Granvelle au S ^r de Chantonay. Rome, le 25 novembre 1570.	40
17. Le cardinal de Granvelle au S ^r de Chantonay. Rome, le 25 novembre 1570.	45
18. Le cardinal de Granvelle au S ^r de Chantonay. Rome, le 15 novembre 1570.	46
19. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 7 décembre 1570.	47
20. Le cardinal de Granvelle au S ^r de Chantonay. Rome, le 14 décembre 1570.	50
21. Le cardinal de Granvelle au S ^r de Chantonay. Rome, le 25 décembre 1570.	52
22. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. le 25 décembre 1570.	57
25. Le cardinal de Granvelle au S ^r de Chantonay. Rome, le 31 décembre 1570.	58
24. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. 1571	59
25. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. Viseney, le 16 janvier 1571.	60
26. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 25 février 1571	61
27. Le cardinal de Granvelle à Côme de Medici, grand-duc de Toscane. Rome. le 4 avril 1571.	65
28. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 8 avril 1571	64
29. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Naples, le 22 avril 1571.	65
50. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. Arras, le 21 mai 1571	66
51. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. Arras, le 20 juillet 1571.	68
52. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. Arras, le 25 juillet 1571.	69
53. Le maître des comptes Viron au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 15 août 1571	70
54. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Naples, le 24 septembre 1571	71
55. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. Arras, le 30 décembre 1571.	72
56. Don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. Arras, le 18 novembre 1571.	74
57. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 6 janvier 1572.	74
58. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 7 janvier 1572.	80

TABLE CHRONOLOGIQUE.

719

	Pages.
59. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 15 janvier 1572. . . .	85
40. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 25 janvier 1572.	88
41. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 28 janvier 1572. . . .	92
42. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 4 février 1572. . . .	96
43. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 18 février 1572. . . .	99
44. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 2 mars 1572. . . .	105
45. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 2 mars 1572. . . .	107
46. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 5 mars 1572. . . .	114
47. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 5 mars 1572. . . .	117
48. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 9 mars 1572. . . .	121
49. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 10 mars 1572. . . .	125
50. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 15 mars 1572. . . .	128
51. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 16 mars 1572. . . .	159
52. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 18 mars 1572. . . .	144
53. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle ..., le 24 mars 1572. . . .	146
54. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle ..., le 31 mars 1572. . . .	152
55. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 4 avril 1572. . . .	165
56. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 5 avril 1572. . . .	170
57. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 15 avril 1572. . . .	175
58. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 15 avril 1572. . . .	179
59. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 21 avril 1572. . . .	185
60. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 21 avril 1572. . . .	189
61. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 24 avril 1572. . . .	190
62. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 28 avril 1572. . . .	200
63. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 28 avril 1572. . . .	209
64. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 5 mai 1572. . . .	215
65. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 4 mai 1572. . . .	216
66. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Anvers, le 12 mai 1572. . . .	218
67. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Rome, le 14 mai 1572. . . .	224
68. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 22 mai 1572. . . .	225
69. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 25 mai 1572. . . .	227
70. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 5 juin 1572. . . .	250
71. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 5 juin 1572. . . .	254
72. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 5 juin 1572. . . .	256
73. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 9 juin 1572. . . .	244
74. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 9 juin 1572. . . .	251
75. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 11 juin 1572. . . .	255

	Pages.
76. Le cardinal de Granvelle à Côme de Medici, grand-duc de Toscane. Naples, le 13 juin 1572.	254
77. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle., le 17 juin 1572.	255
78. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 21 juin 1572	262
79. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 22 juin 1572	268
80. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 23 juin 1572	272
81. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 23 juin 1572	274
82. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 26 juin 1572	280
83. Le maître des comptes Viron au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 30 juin 1572	281
84. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 6 ou le 8 juillet 1572	285
85. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle., le 6 juillet 1572	296
86. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 13 juillet 1572.	300
87. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 16 juillet 1572.	308
88. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, les 20 et 22 juillet 1572	319
89. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 21 juillet 1572	324
90. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 27 juillet 1572.	328
91. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle., le 28 juillet 1572	335
92. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 4 août 1572	359
93. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 9 août 1572.	342
94. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 10 août 1572	349
95. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 11 août 1572	355
96. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 15 août 1572	361
97. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 14 août 1572	365
98. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Naples, le 16 août 1572.	368
99. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 16 août 1572	369
100. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 17 août 1572	375
101. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 17 août 1572	378
102. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 18 août 1572	380
103. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 18 août 1572.	384
104. Le cardinal de Granvelle à M. de Champagne. Naples, le 19 août 1572	387
105. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 23 août 1572	392
106. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 26 août 1572	398
107. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 26 août 1572	402

TABLE CHRONOLOGIQUE.

721

	Pages.
108. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 2 septembre 1572.	405
109. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 9 septembre 1572.	416
110. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 11 septembre 1572.	419
111. L'écuyer de Chauvirey au cardinal de Granvelle. Salins, le 13 septembre 1572.	420
112. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Arras, le 16 septembre 1572.	422
113. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Arras, le 18 septembre 1572.	430
114. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 24 septembre 1572.	456
115. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Arras, le 28 septembre 1572.	438
116. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Naples, le 1 ^{er} octobre 1572.	445
117. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Arras, le 4 octobre 1572. .	448
118. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Arras, le 5 octobre 1572. .	451
119. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Arras, le 17 octobre 1572. .	453
120. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 18 octobre 1572. . .	467
121. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Arras, le 18 octobre 1572. .	471
122. Le cardinal de Granvelle au cardinal Caraffa. Naples, le 20 octobre 1572.	477
123. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Saint-Amand, le 31 octobre 1572.	478
124. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Saint-Amand, le 1 ^{er} novembre 1572.	489
125. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Saint-Amand, le 8 novembre 1572.	499
126. Le cardinal de Granvelle à Côme de Medici. Naples, le 11 novembre 1572.	509
127. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 17 novembre 1572.	511
128. Le cardinal de Lorraine au cardinal de Granvelle. Rome, le 22 novembre 1572.	513
129. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. ..., le 30 novembre 1572. .	514
130. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 30 novembre 1572.	521
131. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 9 décembre 1572.	525
132. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 10 décembre 1572.	526
133. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 16 décembre 1572.	529

	Pages.
134. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 21 décembre 1572.	538
135. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 22 décembre 1572.	540
136. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 31 décembre 1572.	545
137. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 18 mars 1573. . .	555
138. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 11 mai 1573 . . .	556
139. Le cardinal de Granvelle au Roi. Naples, le 21 mai 1573	566
140. Le cardinal de Granvelle à l'abbé Sagante. Naples, les 11 et 15 juin 1573.	568
141. L'empereur Maximilien II au cardinal de Granvelle. Vienne, le 14 août 1573.	572
142. Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Naples, le 17 août 1573 . .	575
143. Le cardinal de Granvelle au Roi. Naples, le 19 août 1573	575
144. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Naples, le 19 septembre 1573.	579
145. Le cardinal de Granvelle au Roi. Naples, le 11 octobre 1579	581
146. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Naples, le 6 novembre 1573.	584
147. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Naples, le 6 novembre 1573	586
148. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Naples, le 2 décembre 1573.	587

APPENDICE.

1. Le prince d'Orange à Bernard de Mérode, S ^r de Rummen et de Waroux. Dillembourg, le 17 juin 1571	589
2. Le prince d'Orange à Bernard de Mérode, S ^r de Rummen et de Waroux. Dillembourg, les 26 et 28 août 1571	590
3. Joachim Hopperus au Roi., le 6 octobre 1571	591
4. Joachim Hopperus au Roi. Madrid, le 11 février 1572.	592
5. Le Roi au duc d'Albe. Vers le 15 février 1572	594
6. Le S ^r de Champagny au duc d'Albe. Anvers, le 5 mars 1572	595
7. Déclaration du duc d'Albe aux États de Brabant. Bruxelles, le 15 mars 1572.	596
8. Le Conseil des troubles condamne la ville de Diest. Bruxelles, le 19 mars 1572.	598

TABLE CHRONOLOGIQUE.

723

	Pages.
9. Antoine de Bourgogne au duc d'Albe. Middelbourg, le 6 avril 1572.	599
10. Antoine de Bourgogne au duc d'Albe. Middelbourg, le 11 avril 1572	605
11. Philippe de Lannoy au duc d'Albe. Middelbourg, le 14 avril 1572	604
12. Extrait d'une information faite par le président du Conseil provincial de Hollande sur la prise de Briel. ..., le 16 avril 1572.	606
15. Brunon Van Wyngaerden au duc d'Albe. Zierikzée, le 17 avril 1572	606
14. Rapport des députés des États de Lille, Douai et Orchies sur leur mission en Espagne. ..., 20 avril 1572.	607
15. Joachim Hopperus à Philippe II. Madrid, le 22 avril 1572.	612
16. Rapport d'une femme sortie de Briel. ..., le 2 mai 1572	614
17. Joachim Hopperus à Philippe II. Madrid, le 5 mai 1572.	615
18. Le prince d'Orange à Bernard de Mérode, S ^r de Rummen et de Waroux. Dillembourg, le 10 mai 1572	619
19. Le prince d'Orange à Bernard de Mérode, S ^r de Rummen et de Waroux. Dillembourg, le 22 mai 1572	620
20. Le prince d'Orange à Bernard de Mérode, S ^r de Rummen et de Waroux. Dillembourg, le 25 mai 1572	622
21. Pierre de Quaderebbe au duc d'Albe. Dordrecht, le 26 mai 1572.	625
22. Le comte de Boussu au duc d'Albe. Middelbourg, le 30 mai 1572.	625
23. Gérard de Groesbeck, évêque de Liège, au duc d'Albe. Liège, le 4 juin 1572.	627
24. Le magistrat de Vossemeer au Roi. Vossemeer, le 10 juin 1572	627
25. Pierre de Quaderebbe au duc d'Albe. Geertruidenberg, le 11 juin 1572.	630
26. Joachim Hopperus au Roi. Madrid, le 17 juin 1572.	631
27. Joachim Hopperus au Roi (fragment). Madrid, le 29 juin 1572.	635
28. Interrogatoire d'Antoine Douchet., le 13 juillet 1572.	634
29. Le Roi aux ducs d'Albe et de Medina-Celi. Madrid, le 21 juillet 1572	647
30. J. de Blondel, gouverneur de Tournai, au duc d'Albe. Château de Tournai, le 21 juillet 1572.	648
31. Gérard de Groesbeck, évêque de Liège, au duc d'Albe. Liège, le 22 juillet 1572	655
32. Gérard de Groesbeck, évêque de Liège, au duc d'Albe. Liège, le 25 juillet 1572	654
35. Jean Parfeyn au secrétaire de Berty. Anvers, le 17 août 1572.	654
34. Le seigneur de Vergy au duc d'Albe. ..., le 1 ^{er} octobre 1572.	655
35. Le comte Udalric de Montfort au duc d'Albe. Besançon, le 5 octobre 1572.	658
36. Le duc d'Albe au Roi. Camp de Muyzen-lez-Malines, le 5 octobre 1572.	659
37. Rapport d'un espion en France. Avesnes, le 12 octobre 1572.	662

	Pages.
38. Remontrance du magistrat de Middelbourg. ..., octobre 1572.	665
39. Jacques T'Seraerts, drossart de Breda, au duc d'Albe. Breda, le 30 novembre 1572	664
40. Le comte de Montfort au duc d'Albe. Besançon, le 1 ^{er} décembre 1572 . . .	665
41. Le seigneur de Vergy au duc d'Albe. Autrey, le 5 décembre 1572.	666
42. Siger de Groesbeek au duc d'Albe. Utrecht, le 11 décembre 1572.	670
43. Siger de Groesbeek au duc d'Albe. Utrecht, le 11 décembre 1572.	671
44. Siger de Groesbeek au secrétaire de Berty. Utrecht, le 15 décembre 1572.	672
45. Gaspard de Robles au duc d'Albe. Lecuwarden, le 17 décembre 1572 . . .	672
46. Le magistrat de Middelbourg au duc d'Albe. Middelbourg, le 17 décembre 1572	674
47. Rapports d'espions sur la situation de Haarlem et les actions du prince d'Orange. ..., décembre 1572	677
48. Le Conseil d'État au duc d'Albe. Bruxelles, le 22 décembre 1572.	681
49. Viglius à d'Albornoz. Bruxelles, le 24 décembre 1572.	682
50. Le S ^r de Vergy aux commissaires impériaux, réunis à Besançon. Besançon, le ... 1572	685
51. Le S ^r de Vergy au duc d'Albe. Besançon, le 50 décembre 1572	684
52. Documents relatifs à l'entrée à Ostende des insurgés venus d'Audenarde, le ... octobre et décembre 1572.	686
53. Le S ^r de Champagny au duc d'Albe. Anvers, le 17 janvier 1575.	695
54. Le duc d'Albe au Conseil d'État. Nimègue, le 1 ^{er} février 1575	697
55. Le S ^r de Vergy au duc d'Albe. Champlite, le 7 février 1575	699
56. Avis du Conseil d'État au duc d'Albe. Bruxelles, le 11 février 1575	701
57. Le S ^r de Vergy au duc d'Albe. Champlite, le 16 février 1575.	704
58. Le duc d'Albe aux Conseils d'État et privé. Nimègue, le 26 février 1575. . .	706
59. Frédéric Perrenot, S. de Champagny, au secrétaire d'État de Berty. Sans date.	707
60. Relation des succès obtenus sur les rebelles de Hollande par le comte de Boussu près d'Amsterdam. Madrid, le 18 mars 1575.	710
61. Joachim Hopperus au Roi. Madrid, le 4 avril 1575.	712
62. Le Roi au duc d'Albe. Madrid, le 20 octobre 1575	715
63. Démarches de Frédéric Perrenot, S ^r de Champagny, pour arrêter les progrès de la réforme à Besançon. Sans date.	714



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES ET DES PERSONNES.

A

- ABBAYES DE BRABANT, 4.
ABBAYES (Revenus des), unis aux évêchés, 561.
ABBAYES en commandes, 482.
ACHEBY, (le Sgr d'), 44, 191, 260, 267, 382, 389, 446, 615, 701.
ACQUITAINE, 81.
ADOLPHE, duc de Holstein-Gottorp, 291, 313, 334, 341 à 343, 355, 370, 398, 404, 415, 424, 429, 432, 433, 437, 486, 500, 517, 526, 530, 545.
ADRIAENSSEN (Jean), 488.
ADRIAENSZ (Adrien), jésuite, 162.
AEGUM OU EGUM, 674.
ABBOUT (Gui de), 692.
AERSCHOT, 179, 303, 407.
AERSCHOT (Le duc d'). Voir *Croy* (Philippe).
AFFAYTATI (Côme de li), Sgr de Ghistelles, 543, 550.
AFFLICHEM (L'abbaye d'), 6, 8, 34, 49, 75, 111, 128, 129, 137, 161, 145, 207, 246, 247, 288, 303, 336, 346, 354, 363, 396, 398, 412, 429, 433, 452, 558, 473, 485, 505, 521, 531.
AFRIQUE, 41, 478, 386.
AGNUS DEI (un) est jeté dans le Tibre, 59.
AGUILAR (Sancho de), 221.
AGUILON (Pierre d'), secrétaire et chargé d'affaires, 228, 261.
AIDES, 199, 349.
AIRE (Le prévôt d'). Voir *Morillon*.
AIRE (Le curé d'), 564.
AIRE (Laurent d'), 390.
AIX, 295.
AIX-LA-CHAPELLE, 498.
ALBE (Le duc d'), 6, 7, 9, 21, 25, 26, 28, 29, 33, 35, 36, 42, 52, 55, 68, 81, 82, 83, 85, 86, 88, 90, 92, 93, 96, 97, 100, 111, 113, 114, 117 à 119, 125, 129, 133, 139, 141, 142, 146 à 148, 150, 154, 157 à 159, 162, 168, 169, 171, 177 à 179, 181, 185, 187, 188, 191, 193, 195, 196, 198, 202 à 207, 209, 210 à 212, 216, 218, 221, 223, 225, 228, 256 à 259, 245, 247, 248, 251, 252, 254, 255, 257, 258, 259, 261, 262, 265, 268, 270, 271, 273, 274, 275 à 277, 282,

- 284, 288, 289, 291, 294, 297 à 302, 304 à 307, 309, 315 à 320, 323, 326, 332, 336, 337, 341, 343, 345, 346, 351, 353 à 359, 362, 369, 371, 376, 380, 382, 383 à 386, 395, 397, 399, 402 à 404, 408, 411, 414, 417, 419, 428, 452, 454, 457 à 441, 443, 444, 447, 451, 452, 454, 455, 457, 460, 462, 465, 468, 469, 471, 472, 475, 476, 480, 482, 483 à 486, 490 à 492, 497 à 501, 505 à 509, 512, 514, 515, 519, 522, 525, 526, 530, 531, 534, 538 à 547, 552, 558, 559, 561, 562, 570, 571, 592, 595 à 597, 646, 648, 653, 654, 657 à 659, 664 à 666, 670 à 672, 681, 684, 695, 697, 699, 701, 704, 706, 712, 715.
- ALBE (Don Fadrique, fils du duc d'), 68, 77, 86, 102, 105, 126, 142, 146, 151, 154, 164, 180, 195, 209, 210, 211, 216, 217, 219, 221, 222, 247, 252, 253, 256, 257, 258, 270, 275, 316, 337, 354, 372, 387, 418, 424, 431, 441, 454, 455, 456, 468, 470, 476, 498, 507, 509, 511, 512, 515, 519, 520, 521, 522, 525, 526, 528, 529, 530, 532, 533, 534, 539, 540, 542, 543, 547, 551, 565, 570, 624, 655, 695, 708, 714.
- ALBE (La duchesse d'), 339.
- ALBERT-FRÉDÉRIC, duc de Prusse, 712.
- ALBORNOZ (Jacques de), secrétaire du duc d'Albe, 81, 114, 142, 154, 155, 172, 192, 209, 228, 232, 256, 257, 275, 302, 353, 358, 360, 376, 379, 498, 509, 526, 528, 529, 550, 682, 708.
- ALBRET (Jeanne d'), 202, 294.
- ALCALA, 35, 526.
- ALCALA (Le duc d'). Voir *Rivera*.
- ALCIATI (François), cardinal, 21, 53.
- ALENÇON (M. d'), 662.
- ALEXANDRIN (Le cardinal), 51, 123, 202.
- ALDANA, 266.
- ALDOBRANDINO (Le cardinal), 51.
- ALEXANDRE FARNÈSE, 580, 584.
- ALGER, 41, 286, 336, 581.
- ALKMAAR, 258, 277, 280, 285, 439, 462, 484.
- ALLARD (Jean), 652.
- ALLEMAND se vantant d'avoir donné la mort à Colligni, 440.
- ALLEMANDS, 201, 204, 228, 284, 294, 344, 362, 380, 413, 417, 425, 451, 470, 472, 485, 490, 546, 585, 700.
- ALLEMANDS pensionnés, 58, 560.
- ALLEMAGNE, 13, 14, 15, 45, 97, 149, 250, 334, 458, 478, 485, 517, 560, 569.
- ALLEMAGNE (L'empire d'), 681 à 685, 698, 703.
- ALLEMAGNE (Les évêques d'), 3.
- ALLEMAGNE (Les princes d'), 548.
- ALLIANCE de la France, de l'Angleterre et de quelques princes d'Allemagne, 117, 190.
- ALLIANCE des Français et des Allemands, 201.
- ALONVAL (Le chanoine, d') 390.
- ALOST, 29, 412, 429.
- ALPONSE II, duc de Ferrare, 618.
- ALTAPENA (Le Sgr d'), 28.
- ALVA (Don Frances de), 520.
- ALVAREZ DE TOLEDO (Don Pedro), 558.
- AMBASSADEUR DE FRANCE. Voir *Mondoucet*.
- AMBASSADEUR FRANÇAIS, à Rome, 235.
- AMBASSADEURS (Espagnols) en France, 228, 615, 632. Voir aussi *Angleterre*.
- AMBASSADEUR en Angleterre, 707 et suiv.
- AMELAND, 673.
- AMÉLIE, veuve de Henri de Brederode, comtesse palatine, 160.
- AMERSFOORT, 295, 311, 318, 375, 400, 484, 515.
- AMIENS, 471, 634, 658.
- AMMIRATI (Scipion), 509.
- AMNISTIE. Voir *Pardon*.
- AMSTERDAM, 82, 150, 229, 277, 280, 284, 292, 515, 337, 550, 369, 370, 386, 496, 507, 511, 515, 535, 556, 540, 541, 654, 655, 677, 678, 710.
- ARYOT (Jean), 50, 591.
- ANABAPTISTES, 170, 555.
- ANCHIN (L'abbé d'), 86, 104.
- ANCONA, 20.

- ANDALOUSIE**, 100, 101, 201.
ANDELOR (Le Sgr d'). Voir *Coligni*.
ANDERLECHT (Le drossart d'), 240.
ANDERLECHT (Les chanoines d'), 573.
ANGHIEN (Le receveur d'), 490.
ANGLAIS, 22, 320, 333, 339, 344, 401, 404, 417, 569, 617, 660, 661, 679.
ANGLAIS réfugiés aux Pays-Bas, 20, 22, 279, 408, 409, 420.
ANGLETERRE, 19, 20, 21, 67, 77, 81, 97, 101, 158, 159, 184, 185, 190, 201, 203, 206, 275, 278, 287, 298, 309, 395, 409, 422, 437, 481, 508, 520, 541, 615 à 618, 659, 680, 694, 707, 708.
ANGLETERRE (L'ambassadeur d'), 442.
ANGLETERRE (Les consistoires d'), 217.
ANGLETERRE (Les ministres d'), 161.
ANGLIE (Côme), 651.
ANJOU (Le duc d'), 481, 520.
ANNE D'AUTRICHE, 20, 22, 49, 125, 408.
ANNE DE SAXE, 565.
ANNE-MARIE D'AUTRICHE, 564.
ANNET (Marc), 650.
ANTOING, 520.
ANVERS, 23, 26, 29, 46, 55, 57, 62, 65, 82, 101, 109, 119, 126, 140, 143, 147, 153, 154, 160, 171, 172, 186, 187, 203, 205, 207 à 209, 216, 220, 223, 246, 249, 257, 263, 268, 270, 273, 276, 285, 286, 290, 291, 304, 305, 308, 313, 320, 324, 347, 372, 374, 376, 395, 401, 415, 417, 432, 457, 459, 462, 485, 487, 493, 494, 496, 500, 512, 516, 518, 521, 524, 551, 541, 542, 562, 565, 569, 570, 626, 665, 676.
ANVERS (La citadelle d'), 154.
ANVERS (L'évêché d'), 3, 6, 9, 12, 163.
ANVERS (L'évêque d'). Voir *Sonnus*.
ANVERS (L'organisation communale à), 551.
ARAGON (Catherine d'), 221.
ARCHITECTURE, 509, 510.
ARDENBOURG, 288, 353, 340.
ARENBERG (Charles d'), 552.
ARENBERG (Le comte d'), 54.
ARENBERG (M. d'), 177.
ARENBERG (M^{me} d'). Voir *Marck* (Marguerite de la).
ARGNEY, 56.
ARIAS MONTANUS (Benoît), 223, 400.
ARIETTE, 489.
ARMEMENTS, 157, 158, 170, 171, 174, 177, 182, 188, 190, 195, 201, 202, 205, 208, 236, 243, 251, 554, 565, 569. Voir aussi *Recrutements*.
ARMEMENTS EN FRANCE, 150.
ARMEMENTS MARITIMES, 67, 241, 286, 462, 524, 541, 562.
ARMENTEROS (Thomas), 108.
ARMENTÈIRES, 428.
ARNEUIDEN, 221, 332, 625, 665, 676.
ARNHEM, 240, 286, 287, 295, 318, 330.
ARRAS, 62, 63, 66, 68, 89, 139, 424, 435, 475, 486, 495, 494, 499, 639.
ARRAS (La cathédrale d'), 445.
ARRAS (Le chapitre d'), 145, 450.
ARRAS (L'évêché d'), 3, 35, 561.
ARRAS (L'évêque d'). Voir *Richardot*.
ARRAS (Les Jacobins lez), 135.
ARRAS (Maturin d'), 652.
ART (Objets d'), détruits, 350, 451, 459. Voir aussi *Iconoclastes, Excès, Pillages*.
ARTÉSIENS (Les), 215.
ARTILLERIE, 207, 209, 321, 342, 372, 377, 385, 392, 393, 494, 618, 685, 691.
ARTOIS, 60, 62, 84, 126, 186, 232, 411, 461, 519, 550.
ARTOIS (Le clergé d'), 557.
ARTOIS (États de). Voir *États d'Artois*.
ARTOIS (Le président du conseil d'), 67. Voir aussi *Assel*.
ASSEGNOIS (Pierre d'), 650.
ASSELIERS (Pierre), conseiller du conseil de Brabant, 265.
ASSELVAN (Simon), 690.

- ASSET** (Pierre), 431, 497, 567.
ASSONLEVILLE (Christophe d'), 16, 25, 48, 64, 85, 98, 108, 164, 190, 194, 195, 211, 251, 270, 302, 361, 371, 382 à 384, 403, 408, 431, 434, 451, 546, 566.
ATH, 320, 328, 350, 655.
AUBEPIN (Antoine de l'), baron d'Aigle, 73.
AUBESPIN (Joachim-Antoine de l'), 391.
AUBESPINE (Claude de l'), baron de Châteauneuf, 200.
AUBESPINE (Sébastien de l'), abbé de Bassefontaine, 200.
AUBIGNY. Voir *Lens*.
AUDENARDE, 410, 426, 427, 432, 452, 458, 472, 530, 686, 689, 691.
AUDERGHEN (Le couvent des Dominicaines, à), 135.
AUDERGHEN (Le prieuré d'), 449.
AUGSBOURG, 450, 595.
AUGUSTE, duc de Saxe, 560, 618.
AUGUSTINS (Le général des), 365.
AUGUSTINS à Malines, 146.
AUMALE (Le Sgr d'), 650, 669.
AUSTEIN (Mr d'), 652.
AUSTRIA (Giovanna d'), 579.
AUTRICHE (Élisabeth d'). Voir *Élisabeth*.
AUTRICHE (Charles, archiduc d'). Voir *Charles*.
AUTRICHE (Jeanne d'). Voir *Jeanne*.
AUTRICHE (Don Juan d'). Voir *Juan*.
AUXI-LE-CHATEAU, 641.
AUXTRUYES (Jean), 455.
AVAL (Le bailliage d'), 699.
AVALOS (Ferdinand-François d'), marquis de Pescara, 472.
AVANTURIERS, 430.
AVERBODE. Voir *Everbode*.
AVES, 318.
AVESNES, 393, 662.
AVILA (Don Sancho d'), 275, 375, 376, 487, 489, 537, 570, 625, 626, 709.
AVILLE (Le maréchal d'), 443.
AYALA (Jean d'), 488.
AYALA (Grégoire), 47.
AYMONTE (Le marquis). Voir *Guzman* (Antoine de), 565.

B

- BACQUELAIN OU BACQUELANT** (Gilles), 636, 644.
BAFFRAN (Jean), 632.
BAILLEUL, 329.
BALTIQUE (La mer), 365.
BANNIS (Les), 148, 160, 170, 203, 217, 339, 341, 352, 460.
BAPAUNE, 66, 519, 530.
BARBARIE, 443.
BARCELONE, 189, 565.
BARISIS, 305.
BARLIÈRE (Jean), 652.
BARRE (Ferdinand de la), grand bailli de Gand, 84.
BARTHOLOMEO (Le capitaine), 286.
BASSE (Josse), 144.
BASSEFONTAINE. Voir *Aubespine*.
BASTIGNY, 609.
BASTOIGNE, 336.
BAT, 487, 488.
BATENBOURG (Guillaume Sgr de), 462, 670.
BAUDUYN (Didier), 651.
BAUFFREMONT (Claude de), Sgr de Clervaux, 371.
BAUME (Claude de la), archevêque de Besançon, 59, 98, 115, 124, 153, 248, 528, 574, 616.
BAUME-LES-DAMES (L'abbaye de), 109, 133.
BAVAL, 229.
BAVAIROIS (Soldats), 680.
BAVE (Josse), secrétaire du Conseil privé, 25, 85, 152, 246, 296, 358, 505.

- BAVE (Nicolas), 141.
 BAVIÈRE, 433.
 BAVIÈRE (Le duc de), 293.
 BAVIÈRE (Marie de), 54.
 BAY (Michel de) ou BAÏUS, 117.
 BEAUFORT ou BEAUFFORT (Hugues de), 383, 406, 474, 486, 488, 491, 492.
 BEAUFREMONT (Claude-Roger de), 371.
 BEAUJEU (Claude), Sgr de Montal, 245.
 BEAULIEU (Mr de), 652.
 BEAUMONT, 94, 95.
 BEAUMONT (Mr de). Voir *Croy*.
 BEAURAIN (P.), 637.
 BEAUSOLLER-BRIZET, 652.
 BEAUVAIS, 634, 635, 638.
 BEAUVOIR (Le Sgr de). Voir *Lannoy* (Philippe de).
 BEEKBERGEN, 293.
 BÈGUE (François le), Sgr de Vitrey, Germiny, etc., 67, 381.
 BÉGUINES, 366.
 BÉLIN-CHESEY (Claude), 98, 108, 124, 358, 433, 528, 529.
 BÉLIN (Claude), 574.
 BÉLIN (Jean), 650.
 BÉLIN (Le greffier), 425.
 BELLEFONTAINE (Le prieur de), 114, 161, 421, 713.
 Voir aussi de *St-Maurice*.
 BELLENGIN (Marguerite de), 650.
 BELT, 518.
 BÉNÉFICES DE LA MAISON DE BERLAYMONT, 128.
 BÉNÉFICES VACANTS A BRUXELLES, 324.
 BERENVILLE ou BERANQUEVILLE (Le régiment de), 631, 632.
 BERG (Le château de), 232, 240.
 BERG (Guillaume, comte de), 204, 240, 291, 296, 301, 511, 522, 534, 570, 400, 515, 516, 619, 621, 622, 671.
 BERG (La comtesse de), 671.
 BERG (Josse, comte de), 675.
 BERGHES (Adrien de), Sgr de Dolhain, 194, 653.
 BERGHES (Maximilien de), archevêque de Cambrai, 25.
 BERGHES (Jean de). Voir de *Glymes*.
 BERGHES-ST-WINNOG (Adrien de), Sgr d'Olhain, 340.
 BERG-OP-ZOOM, 215, 216, 221, 273, 332, 395, 404, 408, 409, 415, 487, 489, 553, 626, 628.
 BERLAYMONT (Charles de), 28, 48, 58, 81, 82, 86, 87, 93, 119, 122 à 150, 142, 154, 160, 170 à 172, 176, 178, 182, 185, 190, 193, 196, 202, 210 à 212, 241, 251, 252, 257, 261, 264, 270, 271, 274, 286, 294, 300, 302, 336, 340, 343, 377, 380, 398, 400, 401, 403, 434, 440, 457, 486, 509, 519, 541, 546, 592, 612, 613.
 BERLAYMONT (Gilles de), Sgr d'Hierges, 295, 359, 494, 495, 507, 535, 712.
 BERLAYMONT (Lancelot de), époux de Marie de Brimeu, 127.
 BERLAYMONT (Louis de), archevêque de Cambrai, 48, 38, 104, 118, 125, 150.
 BERLET ou BERLETTE (Mr), 651, 652.
 BERLIER (Chrétien), 643, 646.
 BERN (L'abbaye de), 512.
 BERNE, en Suisse, 700.
 BERNIMICOURT (François de), seigneur de Thieuloy, 377, 406, 474, 491.
 BEROT (Le conseiller), 490.
 BERTRAM (Vincent), 690.
 BERTRYE (Le prieuré de), 112.
 BERTY (Jean-Baptiste), secrétaire du Conseil privé, 5, 126, 489, 490, 541, 654, 672, 707.
 BESANÇON, 44, 60, 82, 109, 121, 124, 247, 324, 389, 396, 420, 421, 427, 443, 446, 483, 485, 595, 615, 616, 635, 657, 658, 665 à 668, 681 à 684, 695, 697, 704 à 707, 714, 715.
 BESANÇON (L'archevêque de). Voir *Baume* (Claude de la).
 BESANÇON (Le haut doyen de), 588.
 BESANÇON (Le chapitre de), 703.

- BESSEY (Anne de), 699.
 BEVERE (La maison mortuaire de), 407.
 BEVERE (Pierre de), 156.
 BEVERLAND, 176.
 BEWESTERSCHDELDE, 21.
 BEYNGAERT (Adrien), 690, 692.
 BÈZE (Théodore de), 714.
 BIBRA (Paul de), 572, 573.
 BIER (M^r de), 652.
 BIESE (Liévin), 407, 424, 456.
 BIGO (Luc), 651.
 BILLY (Le Sgr de). Voir *Robles*.
 BINCHE, 106, 271, 508, 550, 417, 426.
 BISERTA, 585.
 BLAESERE (Jean de), 25, 96, 98, 108, 114, 115, 121, 125, 124, 141, 142, 155, 157, 164, 246, 324, 381, 382, 411, 422, 427, 455, 512.
 BLAESERE (M^{lle}), 427, 493.
 BLANKENBERG, 692.
 BLICQUY (M^r de), 631.
 BLOIS (Le traité de), 417.
 BLOIS (Guillaume de), dit Trélon, 188.
 BLOIS (Louis de), Sgr de Trélon, 105.
 BLOMMAERT (Jacques), 426.
 BLOMMAERT (Le capitaine), 487, 488.
 BLONDEL (E. de), 648.
 BOCELLI (Michel), dit *Al xandrino* ou *Alexandrin*, cardinal, 110.
 BOCCUART (Le Sgr de), 396.
 BODEGRAVEN, 677.
 BOELS (Pierre), 105, 163, 448.
 BOHAIN, 259.
 BOHÈME, 561.
 BOHÈMES, 490.
 BOIS (Jean Du), 425, 469.
 BOISCHOT (Élisabeth de), 213.
 BOISCHOT (Jean-Baptiste de), 119, 708.
 BOIS-LE-DUC, 93, 116, 147, 161, 187, 238, 312, 313, 345, 345, 352, 370, 375, 381, 398, 400, 455, 457, 455, 516, 517, 525, 534, 537, 551, 569, 604.
 BOIS-LE-DUC (L'évêché de), 5, 6, 9, 12.
 BOIS-LE-DUC (Organisation communale à), 551.
 BOISOT (Charles), 505, 423, 541.
 BOISOT (Louis), 505, 405.
 BOISOT (M^{lle}), 76, 259, 423.
 BOISOT (Pierre), trésorier général des finances, 165, 503.
 BOLSWAARD, 518, 675.
 BONMEL, 241, 286, 287, 530, 539, 345, 351, 585, 495, 516, 555, 551, 569.
 BONAIRE (Waleran), 650.
 BONCOMPAGNE. Voir *Grégoire XIII*.
 BONFADIO (François de), 652.
 BONIERS (Jean de), Sgr de la Vichte, 694.
 BONVALOT (François), abbé de Luxeuil, 115.
 BOONEN (Jacques), 557, 599.
 BORDE (François de la), 649.
 BORGERHOUT, 174.
 BORDEAUX, 442.
 BORDEY (Pierre), 51, 590.
 BORNEM (Le prieuré de), 111.
 BORNOMÉE (Charles), cardinal, 24, 53.
 BORSELE (Le Sgr de), 487.
 BOSCH (Jean du), 292.
 BOSQUILLONS, 639, 640, 642, 643. Voir aussi *Gueux des bois*, *Frères des lois*.
 BOTTI (Antoine), 299.
 BOUCARD (Jacques de), 456.
 BOUCHAIN, 340.
 BOUILLON, 229.
 BOURBON (Le cardinal de), 481.
 BOURBOURG, 428, 615.
 BOURGOGNE, 57, 50, 132, 142, 146, 164, 189, 213, 245, 246, 255, 268, 371, 588, 391, 396, 427, 445, 529, 537, 562, 575, 617, 637, 665, 666, 669, 681, 695.
 BOURGOGNE (Le cercle de), 29.
 BOURGOGNE (Le comté de), 341, 684, 698.

- BOURGOGNE (Les comtes de), 657.
 BOURGOGNE (Adolphe de), 209, 210.
 BOURGOGNE (Antoine de), Sgr de Wacken, 175, 181, 208, 209, 216, 279, 285, 332, 340, 399, 603, 605.
 BOURGOGNE (Pierre de), Sgr de Bredam, 161.
 BOURGOGNE (Le président de), 470.
 BOURGUISONS (Soldats), 554, 699, 700, 710.
 BOURNOVILLE (Oudart de), Sgr de Capres, 111, 205, 231, 255, 485, 495.
 BOURRELIER (Renobert), Sgr de Malapas, 78.
 BOURSÉT (Guillaume), 652.
 BOURY (Le capitaine), 685.
 BOUSSUT (M^r de). Voir *Henin-Liétard*.
 BOUTCHOUX (Claude), 588, 421, 616.
 BOUTS (Richard), 689, 691 à 695.
 BOVICOURT (Gaspard de), abbé d'Oudenbourg, 652.
 BOYNEER, 522.
 BUITEL (Le Sgr de). Voir *Hornes*.
 BRABANT, 140, 260, 352, 352, 371, 464, 475, 550, 570.
 BRABANT (Les abbayes de), 4.
 BRABANT (Les aides de), 154.
 BRABANT (Le chancelier de). Voir *Scheyfve*.
 BRABANT (La chancellerie de), 153.
 BRABANT (Le conseil de). Voir *Conseil*.
 BRABANT (États de). Voir *États*.
 BRABANT (Les évêques et prélats de), 85.
 BRABANT (Les fiscaux de), 554, 567.
 BRABANT (Les prélats de), 4, 5, 6, 7, 85, 155, 146, 159, 199.
 BRABANT (Les privilèges de), 57.
 BRABANT (Les villes de), 211.
 BRACAMONTE (Gonzales), colonel, 258.
 BRAINE-LE-CHÂTEAU, 252, 242.
 BRAINE-LE-COMTE, 265, 550.
 BRANCIA (Lucie), 579.
 BRANDENBOURG, 294.
 BREDÀ, 187, 242, 289, 315, 393, 415, 455, 516, 540, 565, 650.
 BREDÀ (Les conférences de), 259.
 BREDAM (M^r de). Voir *Oyenbrugge et Bourgogne*.
 BREDERODE (Hélène de), comtesse de Cantecroix, 76, 77, 125, 141, 145, 152, 267, 296, 390, 391, 446.
 BREDERODE (Henri de), 95, 102, 160, 518.
 BREDERODE (Lancelot de), fils naturel de Raimond, 78, 208, 217, 278, 605, 654.
 BREEDENE, 687, 688, 689.
 BREEDENEDIJK, 689.
 BREEDENHOEK, 689, 690.
 BREEDENRAAD, 550, 551.
 BRÈME (Soldats de), 680.
 BREMPT (Le lieutenant), 570.
 BREUGHEL (Pierre), 524.
 BREUVILLE (M^r de), 650.
 BREZEGNO, protonotaire, 510.
 BRIAS (Jacques II, de), 208, 216, 221.
 BRICLUS, 226.
 BRICQUEMAULZ OU BRICQUEMAUD, 442, 444.
 BRICTHI (M^r), 448.
 BRICTIUS, 449.
 BRIENNE (Jacques de), 651.
 BRIEL, 170, 175 à 176, 182, 192, 194, 200, 203 à 205, 215, 215, 217, 222, 235, 278, 279, 285, 506, 512, 522, 601, 605, 606, 614, 628, 642, 678, 679.
 BRIGANDS, 430.
 BRIMEU (Charles de), comte de Meghem, 21, 24, 82, 95, 287, 535.
 BRIOUTIN (Thomas), 649.
 BROEVINGHEN, 265.
 BRONCKHORST (L'avocat), 545.
 BRONCKHORST (Thierry, Sgr de) et de Batenbourg, 518.
 BROUWERSHAVEN, 204.
 BRUGES, 19, 21, 84, 154, 157, 167, 205, 276, 287, 298, 510, 521, 525, 555, 559, 427, 485, 676, 688, 689, 694.
 BRUGES (L'évêché de), 8.
 BRUGES (Le Franc de), 81, 655, 687 à 689, 692.
 BRUNSWICK (Ducs de). Voir *Erick et Jules*.

- BRUXELLES, 28, 57, 61, 83, 88, 92, 100, 119, 147, 155, 157, 168, 171, 205, 211, 219, 225, 255, 280, 325, 372, 388, 409, 410, 417, 422, 425, 426, 427, 450, 452, 449, 456, 457, 465, 464, 470, 471, 485, 490, 491, 495, 494, 504, 524, 534, 565, 569, 570, 592, 615.
- BRUXELLES (Alarme à), 207.
- BRUXELLES (Les bouchers de), 410, 427.
- BRUXELLES (Le canal de) à Willebroeck, 167, 207, 412.
- BRUXELLES (Le conseil de la ville de), 120.
- BRUXELLES (La cour à), 205.
- BRUXELLES (La garnison de), 186.
- BRUXELLES (L'hôpital de), 167, 264.
- BRUXELLES (Le magistrat de), 165, 178, 188.
- BRUXELLES (L'official de), 472.
- BRUXELLES (Organisation communale de), 551.
- BRUXELLES (Philibert de), 48, 94.
- BRUXELLOIS (Les) accueillant mal le duc d'Albe, 187, lui font des avanies, 211.
- BRUYNINCK (Nicolas), 560.
- BUGNICOURT. Voir *Lalaing*.
- BUIS (Paul), 521.
- BUITENRAAD (Suppression du), 550.
- BULLINETZ, 442.
- BUREN, 500, 535, 545.
- BUREN (Le comte de), 561.
- BYRON (M^r de), 445.

C

- CABRERA (Don Fernando de) et Bobadilla, ou Bobadilla, comte de Chinchon, 159.
- CAJAS (Le secrétaire). Voir *Çayas*.
- CALAIS, 618.
- CALFENNE, 488.
- CALVINISME, 481.
- CAMARA (Louis Gonçalvez de), jésuite, 110.
- CAMBIER (Jean), 654.
- CAMBRAI, 48, 72, 118, 119, 126, 186, 254, 698, 703.
- CAMBRAI (L'évêché de), 264.
- CAMBRAI (L'évêque de), 5. Voir aussi *Berlaymont*.
- CAMBRAI (La Trésorerie de), 266.
- CAMBRE (L'abbaye de), 77, 391.
- CAMBRÉSIS, 519.
- CAMPENHOUT (Gérard de), 452.
- CARPI (Bartholomeo), 547.
- CAMPINE, 205, 395, 398.
- CAMPINE LIÉGEOISE, 545.
- CAMUS (Henri), 164, 246.
- CANAU (Marguerite), 453.
- CANDIANO, 286.
- CANDIE, 565, 568.
- CANTECROIX, 46, 54, 150, 141, 225, 248, 267, 521, 565.
- CANTECROIX (Le comte de). Voir *Perrenot* (Nicolas et Thomas).
- CANTILLON (Robert), 650.
- CANTO (Alonso del), 264.
- CAPITULATION DE MONS, 459, 465.
- CAPO D'OTRANTO, 457.
- CAPO DI STA. MARIA, 568, 592, 580.
- CAPOUE (Isabelle de), 584.
- CAPRES (M^r de). Voir *Bournonville*.
- CARAFFA (Antoine), cardinal, 5, 4, 224, 477.
- CARÈME, 247.
- CARLIER (Le chanoine), 618.
- CARLO (Le Sg^r de). Voir *Noot* (*Van der*).
- CARPENTIER (Pierre), 715.
- CARRÉ (Robert), 651.
- CARTHAGÈNE, 107, 515, 565.
- CASSEL, 428.
- CASTANA (FRANCISCO), 580, 584.

- CASTELLANOS, 142, 330.
 CASTEL NOVO, 509, 581.
 CASTILLANO. Voir *Avila*.
 CASTILLO (Pedro del), protonotaire, 19, 51, 55, 554, 555, 529, 561.
 CASTRO, 580.
 CASTRO (Le capitaine), 285.
 CASTRO (Nicolas de), évêque de Middelbourg, 222.
 CÂTEAU-CAMBRÉSIS, 186, 518, 529.
 CATHERINE D'ARAGON, 221.
 CATHERINE DE MÉDIGI, 54, 417.
 CATHOLIQUES, 417, 536, 655.
 CATHOLIQUES ANGLAIS, 22.
 CATHOLIQUES (Meurtre général des), 329.
 CAVALES (Pedro), secrétaire du duc de Medina Celi, 255.
 CAYAS (Gabriel), secrétaire du roi Philippe II, 30, 46, 87, 213, 566, 651, 652.
 CECILL, 402.
 CELLIER (Robert du), 156.
 CENTIÈME DENIER, 209, 475, 500.
 CERDA (Jurn de la), duc de Medina-Celi, 42, 75, 86, 96, 99, 106, 115, 114, 120, 121, 151, 158, 161, 172, 189, 190, 191, 197, 211, 212, 233, 256, 242, 249, 251, 255 à 257, 260, 262, 268, 272 à 276, 280 à 282, 285, 294, 297 à 299, 302, 304, 308, 317, 324, 325, 328, 358, 347, 356, 358, 361, 363, 374, 376, 377, 379, 381, 384 à 386, 392, 402 à 404, 413, 415, 416, 431, 454, 458, 440, 454, 456, 458, 467, 476, 484, 492, 493, 499, 500, 505 à 507, 514 à 516, 519, 525, 527, 529, 530, 535, 537 à 540, 542, 545, 546, 549, 551, 557, 558, 612, 655, 647.
 CERDA (Le confesseur de), 558, 551.
 CERGIO OU CERIGO, 363, 568.
 CÉSIS (Le cardinal), 51.
 CHADET OU CHARET (Le capitaine), 650, 652.
 CHALON (La maison de), 44.
 CHAMBRE DES COMPTES à la Haye, 545.
 CHAMOUZEY (L'abbaye de), 18.
 CHAMP (Le docteur du), 164.
 CHAMPAGNE, 58, 61.
 CHAMPAGNEY (Le Sgr de). Voir *Perrenot* (Frédéric).
 CHAMPLITTE, 26.
 CHANTONAY (Thomas Perrenot, Sgr de). Voir *Perrenot*.
 CHANTRAINE (Louise de), femme de Josse de Damhoudere, 138.
 CHAPELLE, 662.
 CHAPPE (L'avocat), 442, 444.
 CHAPPUIS OU CHAPUIS (Jean), 96, 98, 108, 141, 248.
 CHARITÉ (La), 442.
 CHARLEMONT, 480.
 CHARLES D'AUTRICHE, 54.
 CHARLES II, duc de Lorraine, 18, 418, 446, 699.
 CHARLES V, roi de France, 81.
 CHARLES IX, roi de France, 54, 201, 202, 240, 271, 329, 354, 561, 579, 381, 417, 419, 440, 442, 465, 481 à 483, 514, 520, 533, 535, 543, 615, 618, 648, 669.
 CHARLES-QUINT, 40, 102, 583, 417, 500, 552, 577.
 CHARPENTIER (Arthur), 652.
 CHARRY (Le capitaine), 443.
 CHARTREUX DE HOLLANDE, 284.
 CHARVOT (Jean), 652.
 CHASSE DE ST-ROMBAUT, 411, 459.
 CHASSES des St-Hermès, Corneille et Ciprien, 432, 458.
 CHÂTEAU-ROUILLARD (Le protonotaire de). Voir *Mouchet*.
 CHÂTEAU-VERDY (Mr) 652.
 CHAUMONT, 669.
 CHAUVIREY OU CHAUVREY, 420.
 CHAVANNES, 700.
 CHEMIN (Jean de), 650.
 CHEVREAU OU CHEVRIAU (Le baron de). Voir *Vienne*.
 CHIAPPIN VITELLO, 507, 516, 534, 337.
 CHIERY (Mr de), 650.
 CHIESA (Le cardinal de la), 162.

- CHIFFLET (Laurent), 108, 141.
 CHIFFLET (Le fils de), 248.
 CHRÉTIENNETÉ, 472, 482, 485, 549, 570.
 CHRISTIAN (Le peintre). Voir *Vanden Perre*.
 CHRISTINE, duchesse de Lorraine, 418.
 CHYPRE, 51, 585.
 CICOGNA (Jean-André), 554.
 CILIUS. Voir *Sille*.
 CIMBORN, 565.
 CIMBRONES. Voir *Zambrano*.
 CINTHIO, 534.
 CINQUIÈME DENIER, 504.
 CINTHIO, secrétaire du duc de Medina-Celi, 268, 269, 270, 272, 273, 275, 298, 324, 358, 377, 384, 451, 454, 534.
 CLERCQ (Étienne de), 98, 124.
 CLERCQ (Guillaume de), 340, 425, 469, 690, 691.
 CLERCQ (Gilles Le), 650.
 CLERCQ (Justin le), 635.
 CLERGÉ (Impôt sur le), 195. Voir aussi *Emprunt*.
 CLERGÉ DES PAYS-BAS (Le), 134.
 CLERVAUX (Le Sgr de). Voir *Bauffremont*.
 CLÈVES, 149, 712.
 CLÈVES (Le duc de). Voir *Guillaume*, duc de Clèves.
 CLOCHES, 411.
 COBEL (Philippe), 16.
 COBBAM (Henri), 21.
 COBBAM (Thomas), 21.
 COCK (Messire), 606.
 COCQ (Jacques le), 156.
 CODAN OU GOUDAN OU KOLDAN, 673.
 COELS (Pierre), prévôt d'Afflighem, 111, 145, 364.
 COGNATUS (Gilbert), 162.
 COLAN (Omer), 692.
 COLIGNI (François de), Sgr d'Andelot, 44, 245.
 COLIGNI (Gaspard de), amiral français, 201, 260, 279, 291, 294, 323, 341, 345, 347, 397, 418, 428, 436, 440, 444, 446, 476, 483, 485, 533, 669, 697.
 COLIN (Henri), 164.
 COLIN (Jean), 455.
 COLLET (Jean), 650.
 COLOGNE, 45, 88, 126, 160, 172, 205, 294, 342, 490.
 COLOGNE (L'archevêque de). Voir *Salentin*.
 COLOGNE (Le chapitre et le clergé de), 517.
 COLONNA (Marc-Antoine), 51, 52, 55, 568.
 COLONNA (Pompeo), 59.
 COLOTTI (Le docteur), 390.
 COMBATS SUR MER, 207, 626, 710.
 COME OU COSME DE MEDICI, 63, 254, 509, 510.
 COMMANDE (Bénéfices en), 482.
 COMMENDON (Jean-François), cardinal, 45.
 COMMERCE, 88, 100, 126, 141, 150, 172, 191, 200, 206, 217, 569.
 COMMIX (La veuve), 645.
 COMMUNEROS (Les), 385.
 COMMUNES EN BRABANT, 350, 551.
 CONCILE DE MALINES, 161.
 CONCILE DE TRENTE. Voir *Trente*.
 CONDÉ, 550, 641.
 CONDÉ (La princesse de), 442, 445.
 CONDÉ (Le prince de), 371, 442, 444.
 CONFISCATIONS DE BIENS, 55, 56, 55, 172, 400, 465, 497, 512.
 CONFISCATIONS DES PRIVILÈGES D'UTRECHT, 101, de Diest et de Léau, 459, 578.
 CONSEIL DE BRABANT, 6, 95, 179, 525, 525, 552.
 CONSEIL D'ÉTAT, 85, 256, 257, 355, 464, 532, 706.
 CONSEIL D'ÉTAT à Madrid, 615, 618, 681.
 CONSEIL DE FLANDRE, 179.
 CONSEIL DE GUELDRÉ, 20.
 CONSEIL DE GUERRE, 252, 253, 525.
 CONSEIL DE HOLLANDE, 21.
 CONSEIL DE MALINES (Grand), 21, 25, 125, 238, 259, 289, 402, 407, 411, 451, 475, 527.
 CONSEIL DES TROUBLES, 179, 400, 490, 501, 514, 552, 598.
 CONSEIL PRIVÉ, 706.
 CONSEIL ROYAL, 527.

- CONSTANTINOPLE, 445.
 CONTAULT (Le chanoine), 474.
 CONTE (Jean le), 650.
 CONTICH, 150, 215, 263, 549, 595, 518.
 COORENHUSE (Corneille de), haut bailli d'Ypres, 84.
 COQUEY (Jean), abbé de Morimont, 23, 32.
 CORDELIERS, 298, 443, 512.
 CORDOUE (Gonzalvo de), duc de Sessa, 565, 592, 410, 481.
 COREMONT (Le Sgr de), 439.
 CORFOU, 568, 580.
 CORNEILLE ET CIPRIEN (La chasse des SS.), 452.
 CORNET (Pierre), 101, 149, 243, 282, 283, 311, 335, 561, 584, 548, 565.
 CORPELS OU CORPELZ (Jean), auditeur de la Chambre des comptes, 129.
 CORTENBACH (Pierre de), 448.
 CORTENBERG (L'abbaye de), 449.
 CORTÈS, 585.
 COSCIA (Lucrece), 565.
 COSSADE (Le capitaine de), 650.
 COSTER (Josse de), 450.
 COUCHEY (M^r), 154.
 COUDENBERG (Le prévôt de), 450.
 COUR FÉODALE DE BRABANT, 263.
 COURTEVILLE (François de), 156.
 COURTEVILLE (Josse de), 151, 199, 214, 247, 317, 426, 454.
 COURTEVILLE, président du Conseil privé, 8.
 COURTOIS (Jean), 650.
 COURTRAI, 428.
 COURTRAI (Le curé de), 91, 99, 155, 160, 167.
 COURTEAU (La prévôté du chapitre de), 154.
 COURTRAI (Damp Michel de), 564, 435.
 COUTIÈRE (M^r de), 650.
 COUVENTS ET ABBAYES affranchis des visites des supérieurs étrangers, 155, 158.
 COYANUS (Paul), provincial des Jacobins, 154, 163.
 CRABBENDIJK, 488.
 CRESSONNIÈRE (Jacques de la), 210, 237, 252, 256, 288, 289, 290, 302, 455, 461.
 CRESSONNIÈRE (Jeanne de la), 208.
 CRESTONDAN (Jean), 58.
 CROY (Charles-Philippe de), Sgr, puis marquis d'Harvè, 62, 127, 195, 242, 346, 392, 509.
 CROY (Guillaume de), Sgr de Renti, etc., 127.
 CROY (Jean de), comte de Rœulx, 208, 287, 321, 325, 553, 540, 583, 426, 441, 686, 689 à 695.
 CROY (Lambert de), 127.
 CROY (Philippe de), duc d'Aerschot, comte de Beaumont, 67, 73, 127, 505, 507, 520, 556, 413, 425, 457, 464, 470, 484, 486, 491, 506, 512, 527, 538, 542, 545, 546, 555.
 CUEBEL. Voir *Cobel*.
 CUEVA (Don Gabriel de la), 557.
 GUINCHI (M^r de), 634, 637, 645.
 CUNAIQUE, 445.
 ÇUNIGA (Don Diégo de), 261, 292, 305.
 ÇUNIGA (Don Juan de), ambassadeur à Rome, 10, 15, 15, 51, 587.

D

- DAILLY (Le Sgr de), 650.
 DAMANT (Nicolas), 424, 444.
 DAMAS DE LYNDEN, évêque de Ruremonde, 191, 544, 597, 599.
 DANHOUDERE (Josse), 138, 151, 155, 193, 541.
 DANEMARK, 140.
 DANOIS, 452, 562.
 DANSEL (Antoine), 652.
 DARLE (Gaspard), 81.
 DAULE (Werner de), abbé d'Anchin, 86, 104.

- DAUPHIN, 514.
 DEBRUNNE (Adrien), 695.
 DEL CASTILLO. Voir *Castillo*.
 DELCOURT (Le Sgr), 459.
 DELEFT, 170, 174, 277, 281, 284, 332, 345, 459, 462, 484, 532, 536, 548, 670, 671, 677 à 679.
 DELEFTSHAVERN, 173, 180, 192, 204, 679, 680.
 DEL GADILLO (Herrando), 559, 562.
 DEL PRÉE. Voir *Prée*.
 DEL RIO (Antoine), 19, 21, 339.
 DEL RIO (Louis), 89, 126, 133, 317, 376, 402, 459, 461, 467, 484, 487, 490, 526, 535, 536, 549, 559, 567.
 DENYETIÈRES (Arnoul de), secrétaire d'Hopperus, 189, 190, 402.
 DEPAS (Pierre). Voir *Paes*.
 DÉPENSES exorbitantes, 355.
 DÉPOPULATION, 398. Voir aussi *Émigration*.
 DEPOTTES (Jean), 105.
 DESMESSE (Antoine), 632.
 DESMOND (Marc), 632.
 DESPES (Don Gueran d'). Voir *Gueran*.
 DESPLANCQUES (Élie), 644, 645.
 DEVENTER, 187, 218, 222, 241, 291, 354, 394, 404, 453, 497.
 DEVENTER (L'évêché de), 8, 9, 12, 24.
 DEVENTER (L'évêque de), 595. Voir aussi *Montanus* et *Mahuse*.
 DICKELVENNE, 267.
 DIEST, 150, 289, 290, 312, 317, 331, 345, 344, 356, 366, 412, 427, 447, 449, 511, 598.
 DIEST (Prébendes de St.-Sulpice, à), 290.
 DIGUES, 553, 541, 585.
 DILEGHEM (L'abbé de), 618.
 DILLENBOURG, 550, 589, 590, 619, 620, 622.
 DINXPER OU DINXPERLO, 252.
 DISCIPLINE MILITAIRE, 535.
 DISSEY (M^r de), 164.
 DIXIÈME DENIER, 80, 82, 85, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 95, 94, 95, 97, 99, 105, 104, 106, 117, 118, 119, 120, 123, 126, 159, 140, 141, 143, 146, 147, 149, 150, 151, 153, 155, 157, 158, 159, 160, 165, 166, 167, 171, 176, 178, 179, 180, 185, 184, 185, 188, 189, 195, 196, 199, 205, 206, 209, 211, 215, 217, 219, 220, 221, 233, 265, 272, 275, 276, 281, 284, 293, 304, 305, 308, 312, 313, 326, 347, 352, 358, 262, 379, 387, 405, 404, 414, 417, 431, 452, 452, 455, 476, 550, 592 à 597, 608 à 610, 615.
 DOCKUM, 252, 240, 663.
 DOEL (Le), 415.
 DOLE, 61, 657, 666, 668, 696, 701, 702.
 DOLE (Le parlement de), 108, 152, 585, 588, 575.
 DOLE (L'université de), 214, 248.
 DOLBAIN. Voir *Berghes* (Adrien de).
 DOMINICAINES OU JACOBINES, à Bruges, 154.
 DONS DU ROI, 56, 107.
 DORDRECHT, 20, 22, 149, 176, 187, 194, 205, 245, 277, 280, 281, 285, 311, 321, 355, 459, 462, 484, 507, 531, 532, 542, 544, 547, 551, 604, 625, 625, 670, 679.
 DORIA (Jean-André), 27, 33, 565, 568, 476, 585.
 DORFFENDAEL (N), 294, 591, 619.
 DOUAI, 157, 228, 229, 310, 429, 454, 485, 607 à 611, 681.
 DOUAI (Le pays de), 252.
 DOUAI (L'université de), 55.
 DOUBS (Le), 59.
 DOUCHET (Antoine), 529, 634, 637, 645, 645.
 DOUVRES, 77, 278, 605.
 DRAPS ANGLAIS, 618.
 DRIUTIUS (Remi), évêque de Bruges, 84, 86, 154, 153.
 DRUOT (Damp Nicolas), 433.
 DUAIRE (Jean), 632.
 DUCHAMP (Nicolas), 246, 447.
 DUFEVRE (Pierre), 630.
 DUISBOURG, 294, 295, 513.
 DUMONTZ, 164.

DUNKERQUE, 245, 428, 452, 615.
DUSSART (Jean), 650.

DUTERTRE, 96.

E

Eaux (Crue des), 555.
EBERSTEIN (Ottou, comte d'), 515, 521, 542, 570, 470.
EBERSTEIN (Philippe, comte d'), 29, 295.
EBOLI. Voir *Ruy Gomez de Sylva*.
ECCLÉSIASTIQUES, 345, 350.
ECCLÉSIASTIQUES (Emprunt fait aux), 514, 598, 472.
ÉCLUSE (L'), 205, 321, 352, 355, 369, 415, 665.
ÉCLUSE DE HORNINSART, 229.
ÉCOSSAIS (Réfugiés), 420.
ÉCOSSE, 171, 177.
ÉCOSSE (La reine d'), 591, 592.
EDAM, 180, 284.
ÉDITS ET PLACARDS, 82, 388, 497, 551, 554, 552, 555, 649.
ÉDOUARD VI, roi d'Angleterre, 420.
ECKLOO, 287, 321.
ÉGLISES, 545.
ÉGLISES (Fabriques d'), 465.
ÉGLISES DÉVASTÉES, 452.
ÉGLISES (Pillage d'), 594.
EGMONT, 277.
EGMONT (L'abbaye d'), 47, 575.
EGMONT (Lamoral, comte d'), 484, 620.
EGMONT (Les enfants de Lamoral, comte d'), 561.
EGMONT (Lamoral d'), fils, 190, 425.
EGMONT (M^e d'), 77, 252, 242, 554.
EGMONT (Philippe d'), 190.
EGUM OU AEGUM, 674.
ELBERTUS. Voir *Leoninus*.
ELBOURG, 295, 484.
ELDEREN OU EDEREN OU HELDEREN. Voir *Renesse* (René de).
ÉLÉONORE, reine de Portugal, 555.
ÉLISABETH, reine d'Angleterre, 21, 54, 150, 151, 158,

161, 171, 177, 200, 201, 210, 509, 572, 409, 417, 454, 472, 484, 520, 535, 544, 600, 612, 616, 652, 659, 666, 707, 708.
ÉLISABETH D'AUTRICHE, 54.
ÉLISABETH DE VALOIS, 472.
ELTEN, 252.
ENDEN, 67, 88, 205.
ÉNEUTES, 97.
ÉMIGRATION, 88, 89, 186, 460, 569. Voir aussi *Dépopulation*.
EMMANUEL-PHILIBERT DE SAVOIE, 156.
EMPRUNT fait aux établissements ecclésiastiques, 514, 598, 472.
ENGBIEN (La terre d'), 509, 532.
ENKBUIZEN, 181, 205, 222, 229, 252, 255, 274, 280, 292, 295, 370, 585, 507, 542, 710.
ENSY (Le Sgr d'), 28.
ENTENS OU ENTES (Bartholde), Sgr de Mentbeda, 680.
ENTERREMENTS, 405.
EPINLIEU (L'abbaye d'), 655.
ERASSO (Le capitaine), 452, 521, 522, 535, 545, 547.
ERBES OU ERPE (D'). Voir *Schoutecte*.
ERICK XIV, roi de Suède, 182.
ERICK, duc de Brunswick, 102, 191, 252, 455, 525, 545, 598.
ERKELENZ, 621.
ERNEST, archiduc d'Autriche, 561.
ESCAUT, 487, 641.
ESCLAVONIE, 445.
ESCURIAL, 509, 527.
ESPAGNE, 58, 41, 46, 51, 52, 54, 67, 94, 104, 105, 107, 117, 121, 151, 146, 151, 191, 200, 202, 207, 276, 304, 306, 308, 315, 557, 558, 579, 585, 401, 445.

- 512, 527, 542, 547, 561 à 563, 563, 577, 596, 603, 708, 713.
- ESPAGNE (Ceux d'), 549.
- ESPAGNOLS, 356, 570, 546, 567, 569, 617.
- ESPAGNOLS (Marchands), 276.
- ESPAGNOLS (Les capitaines), 503.
- ESPAGNOLS (Soldats), 2, 29, 113, 151, 157, 170, 172, 175, 175, 176, 187, 202 à 205, 207, 208, 217, 220, 233, 237, 238, 265, 284, 285, 287, 289, 297, 513, 520, 521, 523, 525, 528, 332, 545, 562, 579, 580, 592, 410, 425, 440, 441, 451, 454, 456, 463, 468, 470, 479, 480, 493, 541, 547, 548, 710.
- ESPES (Don Gueran d'), 77, 616, 660, 708.
- ESPINOY (Charles de l'), 156.
- ESPINOY (Hector de l'), 652.
- ESQUERDES (Le Sgr d'). Voir *Fiennes* (Eustache de).
- ESSEN, 294.
- EST DE FERRARE (Hippolyte d'), cardinal, 549.
- ESTOURNEL (A. d'), Sgr de St-Remy, 289, 571, 453.
- ESTOUTEVILLE (Le Sgr d'), 347.
- ESTRIVIÈRE (Damp François), 434.
- ÉTAT DES PAYS-BAS, 56, 70.
- ÉTATS GÉNÉRAUX, 402, 608.
- ÉTATS DES PROVINCES, 86, 106, 109, 172, 199, 211, 304, 317, 350, 404, 414, 486, 500, 542, 545.
- ÉTATS (Délégués des), 651.
- ÉTATS DU PAYS (Suppression des), 205.
- ÉTATS DU PAYS (Les délégués des), 150, 273, 592, 597.
- ÉTATS D'ARTOIS, 93, 102, 123, 360, 379, 406, 453, 474, 476.
- ÉTATS D'ARTOIS (Les délégués des), 189, 253, 618.
- ÉTATS DE BRABANT, 4 à 7, 80, 81, 87, 102, 103, 125, 141, 154, 199, 295, 302, 316, 326, 347, 350, 353, 371, 403, 596.
- ÉTATS DE BRABANT (Les délégués des), 94, 143, 147, 152, 157, 159, 189, 220, 233, 247, 304, 362, 587, 565, 596, 618.
- ÉTATS DE DAELHEM, 608.
- ÉTATS DE FAUQUEMONT, 608.
- ÉTATS DE FLANDRE, 28, 82, 84, 90, 95, 123, 154, 146, 153, 276, 347, 358, 403.
- ÉTATS DE FLANDRE (Les délégués des), 137, 189, 253, 362, 612, 632.
- ÉTATS DE FRISE, 608.
- ÉTATS DE GRONINGUE, 608.
- ÉTATS DE GUELDRÉ, 81, 82, 350, 608.
- ÉTATS DE HAINAUT, 80 à 82, 93, 99, 102, 139, 146, 521, 360.
- ÉTATS DE HAINAUT (Les délégués des), 94, 104, 105, 188, 235, 362, 612.
- ÉTATS DE HOLLANDE, 146, 321, 496, 680.
- ÉTATS DE LILLE (Les délégués des), 103, 233, 247, 362, 608 à 611, 618. Voir aussi *Lille* (délégués de la châtellenie de).
- ÉTATS DE LINBOURG, 608.
- ÉTATS DE LUXEMBOURG, 608.
- ÉTATS D'OVERYSSEL, 608.
- ÉTATS DU PAYS D'OCTRE-MEUSE, 608.
- ÉTATS D'UTRECHT, 116, 608.
- ETIENNE (Damp), 505.
- ETIENNE, secrétaire de Morillon, 450.
- ÈVÈCHÉS (Érection des), 3 et suiv., 561.
- ÈVÈQUES DE FLANDRE, 84, 89, 90, 135.
- ÈVERART (Liévin), 453.
- EVERBODE, 598. Voir aussi *Heynsius*.
- EVERDES (Le Sr d'). Voir *Fiennes* (Eustache de).
- EURE (M^r d'), 641.
- EXACTIONS DES TROUPES, 120, 139, 162, 173, 204, 233, 258, 263, 349, 557. Voir aussi *Pillages*.
- EXCÈS DES INSURGÉS, 184, 283, 322.
- EXCÈS DES SOLDATS, 313, 326, 350, 358, 395, 597, 598, 560, 518, 548, 664. Voir aussi *Pillages* et *Insolences*.
- EXPLOITATIONS FINANCIÈRES, 142, 154, 155, 156.

F

- FAIT-LE-CHÂTEAU, 229.
 FALANGOLA (Diane), 579.
 FAMARS (Le Sgr de). Voir *Liévin*.
 FANICLAIRE, 655.
 FARNÈSE (Le cardinal Alexandre), 71, 254, 559.
 FARNÈSE (Alexandre), 580, 584.
 FARNÈSE (Octave), duc de Parme, 51.
 FAUCHÉ (Le château de la), 442.
 FAUX MONNAYEUR, 671.
 FAVERNEY (L'abbé de). Voir *Perrenot* (Charles).
 FAVIGNANA, 585.
 FAVRE (Hercule), 652.
 FERDINAND I, empereur, 5, 14, 15, 59, 44, 56.
 FERDINAND, archiduc, 14.
 FERDINAND (Don), fils de Philippe II, 118, 125, 261.
 FERNANDO (Don), prieur, 565.
 FERRARE (le cardinal). Voir *Est*.
 FERRARE (Le duc de). Voir *Alphonse*.
 FEUILLARDS. Voir *Gueux des bois*.
 FEUMELLES (Le Sgr de), 649.
 FEUSSE (Guillaume de), 655.
 FIEFS (Édit sur les), 649.
 FIENNES (Eustache de), Sgr d'Esquerdes, 175, 540, 548, 466, 658.
 FIENNES (Ghislain de), Sgr de Lumbres, 548, 466, 658.
 FIESCO (Thomas), consul génois, 21, 78.
 FILIUS OU FILS. Voir *Albe* (Don Fadrique).
 FINANCES 108, 142, 154, 172, 177, 178, 180, 205, 516, 517, 585, 555, 552, 505, 594.
 FIPUS, 559.
 FLAMANDS, 55, 56.
 FLAMANDS, soldats, 615.
 FLANDRE, 25, 46, 61, 260, 552, 540, 550, 428, 464, 550, 555, 576.
 FLANDRE (La côte de), 205.
 FLANDRE (Les baillis de), 84, 98.
 FLANDRE (États de). Voir *États de Flandre*.
 FLANDRE (Les trois évêques de), 84, 89, 90, 155.
 FLANDRES (Antoine de), 644, 645.
 FLAVIGNY (Le chapitre de), 151.
 FLESSINGUE, 25, 170, 175, 175, 180, 181, 183, 184, 185, 200 à 202, 204, 205, 209, 216, 217, 218, 220, 254, 255, 257, 278, 279, 282, 285 à 287, 295, 296, 309, 355, 572, 577, 585, 462, 484, 516, 542, 555, 569, 599, 604, 605, 665, 675, 689, 691.
 FLEURY (Jean), 652.
 FLORENCE, 42, 468.
 FLORENCE (L'Académie de), 509.
 FLORENCE (Le duc de), 294.
 FLORENTE (Le Sgr Fabricio), 69.
 FLORY (Le Sgr de), 442.
 FLOTTE, 415.
 FLOTTE DES INSURGÉS, 710.
 FLOTTE D'ESPAGNE, 182, 544, 710.
 FLOTTE DES INDES, 580.
 FLOTTE PORTUGAISE, 508, 524.
 FLOTTE TURQUE, 580, 581.
 FLOTTE VÉNITIENNE, 509.
 FLOTTILLE D'ESPAGNE, 547.
 FLOTTILLE FRANÇAISE, 509.
 FONGK (Jean), prévôt de Notre-Dame à Utrecht, 16, 112, 194, 195, 265, 266, 547, 497, 540.
 FONTAINE (Philippe de la), 651.
 FONTAINE (Le capitaine), 650.
 FONTAINE (M^r de), 652.
 FONTAINE (La), maison de plaisance du cardinal à St-Josse-ten-Noode, 79, 129, 150, 248, 584, 450.
 FOPANS (Jean), 691.
 FOREST (L'abbaye de), 150.
 FORREST (M^r de), 652.
 FOSSE (Le capitaine de la), 650.
 FOSSE MARET, 640.

- FRANÇAIS (Les), 45, 152, 158, 171, 199, 200, 226, 228, 249, 250, 202, 278, 279, 293, 301, 309, 310, 316, 317, 323, 328, 333, 336, 341, 362, 380, 395, 397, 417, 418, 433, 439, 440, 446, 462, 468, 476, 479, 485, 488, 490, 506, 508, 532, 533, 536, 569, 605, 616, 632, 642.
- FRANÇAIS CATHOLIQUES, 387.
- FRANÇAIS (Gentilshommes), 347.
- FRANÇAIS (Prisonniers), 271, 328, 329, 333, 359, 463, 649.
- FRANCK DE BRUGES, 84, 438, 633, 687 à 689, 692.
- FRANCE, 97, 123, 151, 177, 189, 203, 207, 233, 260, 261, 279, 286, 292, 348, 352, 371, 388, 411, 416, 438, 442, 444, 467, 471, 479, 481, 482, 508, 520, 597, 612, 613, 634, 641, 644, 662, 705, 713.
- FRANCE (Avis de), 318.
- FRANCE (Menées en), 75.
- FRANCE (La cour de), 368, 391, 706.
- FRANCE (Les rois de), 144, 149, 177, 200, 259, 354.
Voir leurs noms.
- FRANCFORT (La foire de), 190.
- FRANÇOIS I, roi de France, 221, 442.
- FRANÇOIS I, duc de Lorraine, 418.
- FRANÇOIS DE SAXE, 543.
- FRANEKER, 518, 673.
- FRANNOZY (Mgr de), 631.
- FREDÉRIC III, comte palatin, 160, 177, 190, 316, 336, 618, 671, 714. Voir aussi *Palatin*.
- FREDERICO. Voir *Albe*.
- FREGOSO (Galeazzo), 538.
- FREISTELLUNG, 14.
- FRÈRES DES BOIS, 426, 429, 433, 636, 638, 639, 643.
Voir aussi *Bosquillons* et *Gueux des bois*.
- FRENOZ (le capitaine), 632.
- FRÉUNSBURG OU FRONSBURG (Georges), 513, 521, 536.
- FRISE, 127, 138, 170, 174, 184, 203, 259, 287, 292, 301, 321, 370, 381, 401, 512, 513, 517, 675, 712.
- FRUISSARD (Jean), 98, 108, 114, 115, 125, 142, 266, 358, 382, 388.
- FRUISSARD DE BROISSIA (Pierre), 374.
- FUGGER (Carlos), 569.
- FUGGER (Lus), 454.

G

- GAESBEK, 242, 355.
- GAIL (André), 714.
- GABEN OU GALENUS (Mathieu), 46.
- GALLICE, 547.
- GALLOPPIN (Maximilien), 630.
- GAND, 84, 137, 198, 203, 237, 310, 321, 323, 333, 427, 428, 452, 633.
- GAND (L'évêché de), 8.
- GAND (Le vicomte de). Voir *Melun*.
- GARCIA (Don) DE TOLEDE, 334, 378, 379.
- GASCONS, 170, 177, 316, 344, 612, 662.
- GATTE OU GASTEL (Le Sgr de). Voir *Marmier*.
- GAYETTE, 223.
- GEBRTRUIDENBERG, 630.
- GENBLOUX (Abbé de), 94, 133, 322.
- GÈNES, 189, 322, 363, 363.
- GENÈVE, 443, 485, 683, 714, 715.
- GENEVILLE (Mgr de), maître d'hôtel de Grauvelle, 78, 151, 152, 153, 165.
- GENEVILLE (Mgr de), prieur de Martroy, 193, 213, 263, 266.
- GÉNEVOIS, 352.
- GENLIS (Le Sgr de). Voir *Hangest*.
- GÉRAULT OU GUERAD. Voir *Espes*.
- GERBERGE (La reine), 399.
- GERMINY (Mgr de). Voir *Begue*.
- GRISPER (Jean), 688.
- GRISELLES. Voir *Affaytati*.

- GILBERT (Sire Humfroi), 509.
 GILLEBERT (Jean), 524.
 GILLES (Jean), greffier du conseil des finances, 156.
 GIOVANNA D'AUSTRIA, 579.
 GIOVENAZZO, 447.
 GIRARD, secrétaire de l'archevêque de Cambrai, 118, 492.
 GLEN (Baudouin de), abbé de Henin-Liétard, 406, 409, 410.
 GLINES (Jean de), marquis de Berghes ou Berg-op-Zoom, 45, 116, 255, 355.
 GLINES (Jean de), dit de Berg, président du Grand Conseil de Malines, 546, 547, 555, 425, 463, 526.
 GOBELINS (Les), 644.
 GOBELMANS, 402.
 GOES, 175, 220, 540, 544, 569, 574, 462, 487, 489, 496, 497, 665, 686, 695.
 GOMER DE SYLVA (Ruy), 566.
 GOMIECOURT OU GOMMICOURT (Adrien de), 67, 571, 455.
 GONZAGUE (César de), 384.
 GONZAGUE (Ferdinand de), 31.
 GOSSENS (Thierry), 679, 680.
 GORKUM, OU GORINCHEM, 284, 512, 522, 516, 555, 551, 679.
 GORKUM (Les martyrs de), 522.
 GOSSELIN (Noël), 651.
 GOTTIGNIES (Louvelot de), 255, 258.
 GOUDA, 177, 277, 280 à 285, 459, 542, 677, 680.
 GOULASTRE (Jean), 410.
 GOULETTE (La), 41, 585.
 GRAINS, 265, 264, 265.
 GRAMMAYE (Gérard), receveur des États de Brabant, 87, 145, 509.
 GRAMMONT, 267, 554.
 GRANVELLE (Le cardinal de), 1, 5, 12, 18, 25, 27, 50, 32, 57, 58, 40, 45, 46, 47, 50, 51, 53, 57, 59, 65, 64, 65, 66, 70, 71, 74, 85, 92, 96, 99, 107, 109, 110, 111, 114, 115, 121, 125, 128, 159, 144, 146, 152, 165, 170, 179, 183, 189, 195, 196, 200, 209, 213, 216, 218, 224, 225, 227, 251, 254, 256, 247, 248, 249, 251, 253, 254, 255, 262, 268, 272, 274, 280, 281, 285, 296, 299, 500, 508, 519, 558, 542, 549, 561, 565, 568, 575, 578, 580, 584, 587, 592, 402, 416, 420, 422, 450, 456, 445, 448, 451, 453, 467, 471, 477, 478, 489, 490, 499, 511, 513, 514, 519, 520, 556, 558, 545, 549, 555, 554, 566, 572, 575, 575, 579, 581, 715.
 GRANVELLE (M^{me} de), mère du cardinal, 245. Voir *Perrenot*.
 GRANVELLE (Nicolas), père du cardinal, 245.
 GRANVELLE (La maison de) à Malines, 554.
 GRAVE, 415, 516, 525.
 GRAVE (Le curé de), 191.
 GRAVELINES, 428, 615.
 GRAVENSANDE, 170.
 GRAY, 57, 61, 64.
 GRÉGOIRE XIII, 224, 225, 226, 254, 261, 262, 536, 559, 442, 481, 482, 555, 555.
 GREUTER, 621.
 GRIMBERGHE (L'abbé de), 452.
 GROBBENDONCK. Voir *Schetz*.
 GROENENDAEL (Le prieuré de), 450.
 GROESBEEK (Gérard de), évêque de Liège, 4, 17, 126, 165, 279, 517, 460, 552, 627, 655, 654.
 GROESBEEK (Siger de), 670, 671, 672.
 GROESBEEK (M^r de), capitaine, 511.
 GRONINGUE, 119, 140, 506, 673, 715.
 GRUSSET DE CHAMPLITTE (Guillaume), 558.
 GRUSSET (Jean), dit Richardot, 425.
 GUARRAS (Antoine), 660.
 GUELDRÉ, 171, 205, 252, 251, 271, 277, 286, 291, 295, 501, 502, 518, 550, 549, 571, 593, 456, 470, 490, 507, 512, 515, 516, 557, 620, 672, 712.
 GUELDRÉ (L'avouerie de), 294.
 GUELDRUIS, 82.
 GUERAU. Voir *Espec*.
 GUEUX, 187, 192, 205, 204, 215, 217, 222, 245, 269, 275, 277, 285, 284, 285, 296, 298, 500, 512, 518,

- 520 à 525, 525, 532, 533, 569, 575, 601, 628, 654,
645, 644, 672, 680, 688, 689, 690.
- GUEUX DES BOIS, 310, 426, 429, 455, 458, 656, 658,
659. Voir aussi *Frères des bois*.
- GUEUX DE MER, 174, 278, 570, 547.
- GUI-UBALD II, de la Rovère, duc d'Urbino, 51.
- GUILLAUME, duc de Clèves, 160, 455, 517, 712.
- GUILLAUME IV, landgrave de Hesse, 618.
- GUILLAUME, duc de Mantoue, 618.
- GUISE (La ville de), 271, 302, 516, 662.
- GUISE (M^r de), 440, 442, 445, 444, 669
- GUYENNE, 445.
- GUZMAN (Antoine de) et Zuniga, marquis d'Ayamonte,
565.
- GY, 57.

H

- HAAMSTEDE, 606.
- HAARLEM, 78, 277, 284, 511, 515, 545, 575, 462, 484,
526, 552, 540 à 542, 547, 548, 551, 555, 554, 560,
562, 620, 655, 672, 678 à 680.
- HAARLEM (L'écoute de), 162.
- HAARLEM (L'évêché de), 8, 9, 21, 47.
- HAARLEM (M^r de) Voir Mierlo, évêque de Haarlem,
- HAASRICHT, 680.
- HAFEN (Thierry de), Sgr de Gamerau, 559.
- HAINAUT, 126, 186, 252, 260, 297, 507, 550, 464,
470.
- HAINAUT (États de). Voir *États de Hainaut*.
- HAINAUT (Les villageois de), 255.
- HALEWYN (François de), Sgr de Zweveghem, 201, 208,
278, 450, 465, 522, 556, 617, 708.
- HALVERWYLEN. Voir *Van Halvermylen*.
- HAN, 654.
- HANAIDE (Claude de la), prévôt de Valenciennes, 227,
519.
- HAMBURG, 20, 88.
- HANNON (Robert), 649.
- HANSWEERT, 489.
- HANGEST (François d'), Sgr de Genlis, 249, 271, 282,
502, 516, 519, 529, 541, 548, 562, 401, 476, 650.
- HANSWYK, 451.
- HARANCOURT (François II d'), 571.
- HARDERWIJK, 252, 241, 295, 511, 484, 516.
- HASSELT, pays de Liège, 551.
- HASSELT (Pays-Bas), 484.
- HATTEN, 484, 515.
- HAUTEROUCHE. Voir *Altapeña*.
- HAVET (Antoine d'), évêque de Namur, 81, 153, 154,
405, 406, 447, 449.
- HAVRÉ (Le Sgr d'). Voir *Croy*.
- HAVRE (La dame d'). Voir *Lorraine (Anne)*.
- HAYE (La), 170, 545, 511, 677, 679.
- HEDELBOURG, 515.
- HEERDE (Le ritmaître), 671.
- HEIL (Denis'), 650.
- HEIST, 407, 408.
- HELBAULT (Louis), 659.
- HELBOUT (Mathieu), 651.
- HELFFENSTEIN (Le comte d'), 714.
- HELLE (Le château de), 522.
- HENIN (L'abbé de). Voir *Glen*.
- HENIN-LIÉTARD (Maximilien de), comte de Boussu,
175, 174, 176, 180, 192, 204, 205, 216, 250, 284,
287, 511, 545, 585, 484, 495, 496, 507, 508, 555,
559, 615, 614, 625, 654, 655, 710.
- HENRI II, roi de France, 54, 417, 418.
- HENRI DE NAVARRE, plus tard Henri IV, roi de France,
190, 292, 294, 506, 442, 444, 481, 552.
- HENRI VIII, roi d'Angleterre, 221, 420.
- HERBAULT (Michel), dit Hertain, 657, 658, 659.
- HERCULES (Le capitaine), 651.
- HÉRÉSIES, 21, 97, 156, 157. ✓

- HÉRÉTIQUES, 149, 292, 379, 494, 504, 506, 697, 702, 714.
- HERRY (Jean), 652.
- HERTAÏN. Voir *Herbault* (Michel de).
- HESDIN, 66, 480.
- HESSE, 294.
- HESSE (Le landgrave de), 51, 177.
- HESSELE OU HESSELS (Jacques), 156, 162, 469.
- HEVER (Le curé de), 265.
- HEVERLÉ (Le prieuré de), 438.
- HEYNSIUS (Gilles), abbé d'Everbode, 94, 155.
- HEYST, 692.
- HEZIUS (Nicaise), 525.
- HERGES. Voir *Berlaymont* (Gilles de).
- HILDERNISSE, 555.
- HILLEGOM, 679.
- HINCKAERT, abbé de Gembloux, 94, 288, 618, 619.
- HINCKAERT (Catherine), 620.
- HINCKAERT (Jean), Sg^r d'Ohain, 407.
- HINDELOOPEN OU INDELOOP, 675.
- HINGENE, 555.
- HOLLAIN, 641.
- HOLLANDAIS, 205, 414.
- HOLLANDE, 101, 149, 170, 175, 174, 176, 180, 184, 186, 187, 205, 206, 220, 222, 227, 242, 245, 260, 275, 277, 280, 281, 285, 291, 292, 301, 302, 314, 316, 320, 325, 331, 332, 357, 341, 345, 349, 350, 370, 371, 381, 395, 459, 462, 484, 496, 507, 509, 511, 512, 515 à 517, 551, 555, 554, 556, 559, 545, 547, 548, 560, 570, 575, 612, 654, 655, 679, 680, 710.
- HOLLANDE (Conseil provincial de), 606, 679.
- HOLLANDE (Villes de), 548.
- HOLLANDE (Les chartes de), 277.
- HOLLANDE ET ZÉLANDE (Les précheurs de), 186.
- HOLLANDE (Jean de), 651.
- HOLSTEIN. Voir *Adolphe* et *Magnus*.
- HOND (Le), 626.
- HOOGSTRAETEN (Le comte de). Voir *Lalaing* (Antoine de).
- HOOGSTRAETEN (La jeune dame de). Voir *Montmorency* (Éléonore de).
- HOOGSTRAETEN (M^{me} de), 475.
- HOORN, 222, 258, 280.
- HOPPERUS (Catherine), 177.
- HOPPERUS (Joachim), 26, 45, 97, 115, 146, 151, 155, 177, 185, 189 à 191, 194, 255, 251, 261, 265, 275, 276, 277, 282, 284, 298, 352, 359, 362, 418, 508, 512, 522, 545, 555, 565, 575, 591 à 594, 612, 615, 651, 655, 712.
- HORNES (Le comte de). Voir *Montmorency*.
- HORNES (Jean de), Sg^r de Boxel et Baucignies, 259, 294, 295, 515, 545, 585, 595, 462, 670, 680.
- HORNU (Le conseiller), 654.
- HORTEBEEK (Mathias), abbé de Villers, 52.
- HOSIUS (Stanislas), évêque de Culm, cardinal, 5.
- HOSPITAL (Le chancelier de l'), 418.
- HOVELMANS (Jean), 400.
- HUBERT (Michel), 651.
- HUGUENOTS, 68, 75, 125, 226, 228, 239, 252, 294, 518, 568, 575, 416, 417, 419, 426, 427, 442, 445, 446, 489, 491, 649 et suiv., 655, 659, 662, 669, 696.
- HURTADO (Ferdinand) de Mendoza, 565.
- HUTIN (Le greffier), 654.
- HUTTIN (Mathias), 650.
- HUUSMAN (Josse), 156, 314.
- HUY, 490.

I

- ICONOCLASTES**, 333, 394, 459, 603, 628. Voir aussi *Pillages*.
IMPÔT du 10^e denier. Voir *Dixième denier*.
IMPÔT sur le clergé, 193, 212. Voir aussi *Emprunt*.
INCENDIES, 243, 451, 454, 623, 628 à 630.
INDELOOP ou **HINDELOOPEN**, 673.
INDEVELDE (Le Sgr d'). Voir *Micault*.
INDUSTRIE, 100, 148.
INFANTAZGO (L'), 302.
INONDATIONS, 48, 59, 675.
INQUISITION et **INQUISITEURS**, 117, 362.
INSOLENCE et **insubordination** des soldats, 538, 519.
INSTRUCTION pour les ducs d'Albe et de Medina-Celi, 647.
INSURGÉS, 467.
IRLANDE, 279, 286.
ISENBOURG (La comtesse d'), 77.
ITALIE, 41, 206, 362, 410.
ITALIENS, 172, 202, 203.
ITORNAR (Antoine de), 322.
IVAN IV, tsar de Russie, 44, 59.

J

- JAARVELT**, 495.
JACCA (Michel de), 435, 495.
JACOBINS (Les), 134.
JACOBS (Jean, fils de), 677.
JACQUETTE (La), 85.
JACQUELOOT (Josse), 156.
JACTATUS, surnom de Gérard de Groesbeek, 127.
JANSENIUS (Cornelle), évêque de Gand, 84, 86, 153, 163, 457, 535.
JEAN III, roi de Portugal, 55.
JEAN-BAPTISTE (L'architecte), 509.
JEAN-CASIMIR, fils du comte palatin, 160, 232, 714.
JEAN-GEORGES, électeur de Brandebourg, 618.
JEANNE D'ALBRET, 294.
JEANNE D'AUTRICHE, 53.
JENLYE (Le Sgr de). Voir *Hangest*.
JENNART, 655.
JÉSUITES, 104, 155, 157, 409, 443, 482, 495, 696, 715.
JOLY (Siu), 635.
JONVELLE, 700.
JOURRE (L'abbesse de), 442.
JOYEUSE ENTRÉE DE BRABANT, 550.
JUAN D'AUTRICHE (Don), 51, 52, 71, 75, 194, 261, 262, 293, 299, 309, 332, 341, 332, 362, 363, 368, 374, 392, 457, 443, 447, 468, 471, 470, 478, 520, 540, 577, 579, 585 à 587.
JUBILÉ, 365.
JULES III, 135.
JULES-CÉSAR, 585.
JULES, duc de Brunswick, 182, 618.
JULIERS, 371.
JUNELLES (Le Sgr de), 347, 648.
JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE, 535.
JUSTICE (Ordonnance sur la), 82.

K

- KADZAND, 288.
 KALDENHUIZEN, 294.
 KAMP, 204.
 KAMPEN, 574, 484, 515, 545.
 KERPEN, 295.
 KINGSEG (Joseph-Lothaire, comte de), 136.
 KLUNDERT, 664.
 KODAM, 675.
 KOEL (Thierry), 437.
 KOENINGSBERG, 712.
 KONINGSVELD (Le couvent de), 680.
 KRIMPEN, 678.
 KRUINGE OU CRUINGE, 489.
 KRUYBERGEN (Jean), 525.
 KULLENBOURG, 484.

L

- LAEKEN (La chapelle de), 145.
 LAGNY, LAIGNY OU LIGNY (Le Sgr de), 572, 649, 650, 652.
 LA HAYE. Voir *Haye*.
 LALAING (Antoine de), comte de Hoogstraeten, 82, 157, 557.
 LALAING (Georges de), baron de Ville, 506, 540, 546.
 LALAING (Le comte Philippe de), 94, 105, 242, 257, 441.
 LALAING (Ponce de), Sgr de Bugnicourt, 82.
 LAMBELIN (Jean), 446, 705.
 LAMICOURT (Le Sgr de), 652.
 LAMOYERUNE (M^r de), 652.
 LANCELOT, 565.
 LANDRECIES, 229.
 LANGLAT (Guillaume), 650.
 LANGRES, 669.
 LANGRES (L'évêque de), 706.
 LANGUEDOC, 445.
 LANNoy (La maison de), 68.
 LANNoy (Don Fernande de), 57, 59 à 61, 64, 66, 68, 69, 72, 74, 115, 116, 121, 592, 596, 451, 450, 475, 474, 480, 486, 497, 498, 519, 550, 545.
 LANNoy (Philippe de), prince de Sulmone, 60, 61, 62.
 LANNoy (Philippe de), Sgr de Beauvoir, 177, 181,
 185, 202, 215, 216, 221, 285, 525, 526, 552, 540, 426, 555, 562, 615, 675.
 LANTSBERG, 14.
 LAON, 662.
 LARGEBATON (Le Sgr de), 442.
 LARGE CONSEIL (Suppression du), 550.
 LARGILLA (Charles de), gouverneur de Landrecies, 182, 249, 260, 500, 556.
 LARGILLA (Ponce de), 249, 250.
 LARGILLA (Le colonel), 598.
 LARRASCH (François), 650.
 LARREDO, 172, 524.
 LAURENS (Charles), 580.
 LAUSAYNE, 564.
 LAUWAERTS (Henri), prieur des Augustins à Malines, 146.
 LADWENBOURG (Le duc de), 594.
 LÉAU, 159, 288, 412, 414, 427, 447, 622.
 LEBRUN (Isenbart), 657.
 LEGAT (Antoine), 644, 645.
 LECLERCQ (Le bachelier), 654.
 LEEUWARDE, 547, 517.
 LEEUW-S^t-PIERRE, 551.
 LEFEBVRE (Adrien), 650.
 LEFEBVRE (Gaspard), 657.

- LEFFONS** (Le Sgr de), 442.
LEIDEN, 277, 284, 289, 308, 326, 348, 677, 679, 680.
LEMMER, 626.
LENS, 633.
LENS (Gilles de), baron d'Aubigny, 67.
LÉON X, 482.
LEONINUS (Elbertus), professeur à l'Université de Louvain, 76, 94, 93, 168, 226, 286, 288, 327, 332, 406, 426, 442, 465, 506, 525, 556, 537.
LEPANTE, 71, 74, 309, 478.
LES (Jean), 401, 408.
LESPIER (Charles de), 692.
LEVANT, 41, 362, 368, 374, 457, 471, 533.
LEYNDEN (Damas de). Voir *Damas*.
LROMENIE, 442.
LIBERT (Pierre), 631.
LIBERTÉ DE RELIGION, 207.
LICHTERVELDE, 688.
LICQUES (Le Sgr de). Voir *Ricourt*.
LIÈGE (La ville de), 126, 252, 291, 341, 366, 543, 589, 590.
LIÈGE (Le chapitre de), 4, 5, 7, 448.
LIÈGE (Le diocèse de), 3, 7, 163, 264, 535.
LIÈGE (La fontaine de). Voir *Spa*.
LIÈGE (Le pays de), 88, 163, 351, 442.
LIÈGE (Les évêques de). Voir les noms de ces prélats.
LIÉGEAIS, 500.
LIÈRE, 119, 269, 395, 412, 427, 534.
LIESFELDT (L'avocat), 150, 266.
LIESSIES, 229.
LIESVELT, 670.
LIEVENS (Maître), 441.
LIÉVIN (Charles de), Sgr de Famars, 227, 287, 340, 341, 348, 466, 638.
LIGUE (La sainte) contre la Turquie, 41, 51, 59, 110, 115, 194, 202, 225, 234, 476, 478, 481, 549, 594.
LILLE, 82, 145, 157, 203, 310, 329, 428, 429, 485, 607 à 611, 618, 635 à 637, 639, 640, 643 à 645.
LILLE (Les députés de la châtellenie de), 123, 189.
LILLE (Le quartier de), 464, 550.
LILLO, 213.
LINGEN, 370.
LINGEN (Le château de), 241.
LINGEN (Le drossard de), 240.
LISLE (Christophe), 633.
LIVONIE, 59.
LIXHALES, 142.
LOBEL (François De), 645.
LOCQUENCHIES (Jean de), amman de Bruxelles, 92, 97, 100, 120, 140, 154, 137, 158, 169, 262, 410, 453.
LODRON (Le comte Albéric de), 28.
LÖBERSCHEIT, 619.
LOEVESTEYN, 284.
LOFFREDO (Charles de), marquis de Trivico, 198.
LOMBARDS (Les), 148, 137.
LOMBRES OU LUMBRES (Le Sgr de). Voir *Fiennes*.
LONDRES, 21, 409, 606.
LONGIN (Laurent), 212.
LONGUEVAL (Maximilien de), Sgr de Vaulx, 67, 459.
LONGUEVILLE (M^r de), 632.
LOPEZ (Ferdinand), 401.
LOPEZ HURTADO DE MENDOZA (Don Inigo), 519.
LORETTE (N.-D. de), 585, 586.
LORRAINE, 54, 57, 58, 569, 371, 446, 609, 700. Voir aussi *Charles II*, duc de Lorraine.
LORRAINE (Anne de), veuve de Philippe II de Croy, 127.
LORRAINE (Charles de), cardinal de Guise, 110, 416, 443, 444, 482, 483, 513, 549.
LORRAINE (Christine, duchesse de), 418.
LORRAINE (Claude de), duc de Guise, marquis de Mayenne, 313.
LORRAINE (Le duc de). Voir *François*.
LOUE (La vallée de la), 390.
LOUIS, comte de Nassau, 130, 177, 204, 214, 220, 228, 233, 237, 242, 254, 255, 271, 278, 288, 294, 293, 321, 336, 347, 353, 361, 364, 393, 396, 428, 438, 440, 441, 444, 463, 479, 499, 506, 516, 517,

- 548, 554, 556, 560, 569, 591, 655 à 658, 641 à 644.
- LOUIS, fils du comte palatin, 160.
- LOUVAIN, 20, 22, 35, 89, 143, 172, 221, 254, 259, 261, 200, 345, 405, 409, 413, 414, 425, 427, 429, 441, 447, 449, 461, 465, 465, 470, 484, 506, 511, 512, 523, 545, 544, 550, 556, 570.
- LOUVAIN (Organisation communale à), 550.
- LOUVAIN (L'Université de), 3, 4, 8, 10, 12, 17, 35, 205, 504, 415, 425, 426, 441, 465, 525.
- LOUVAIN (La juridiction ecclésiastique à), 165.
- LOUVAIN (Le curé de St-Pierre, à), 162.
- LOUVAIN (Les curés de), 179.
- LOUVAIN (Les députés de la ville et de l'Université de), 270.
- LOUVAIN (Le magistrat et l'Université de), 288.
- LOUVAIN (Le magistrat de), 441.
- LOUVAIN (Le quartier de), 87.
- LUC (Le frère), confesseur du duc d'Albe, 242, 507.
- LUCERNE, 57.
- LULLUS (Antoine), 574.
- LULLUS (Raymond), 574.
- LUMAY, LUMEL OU LUMMEN (Le Sgr de). Voir *Marck*.
- LUMBRES (Le Sgr de). Voir *Fiennes*.
- LUMMEN, 290.
- LUPUS, LUPI OU DE WOLF (Pierre), 117, 157, 289, 531, 409, 469, 489, 490, 502.
- LUTHENIUS, LUYTENIUS OU LUYTENS (Le chanoine), 566, 472.
- LUXEMBOURG, 500, 480.
- LUXEMBOURG (Le duché de), 245, 371, 596, 490, 545, 561.
- LUXEMBOURG (L'évêché de), 8.
- LUXEUIL (L'abbé de), 115, 152, 226, 389.
- LUYTENS. Voir *Luthenius*.
- LYON, 442, 696.

M

- MAASDIËP, 496.
- MAASSLUIS, 605.
- MAASTRICHT, 127, 151, 294, 531, 556, 584, 595, 462, 485, 490, 498, 501, 535, 589, 590, 714.
- MACHIAVEL, 546.
- MACON (L'abbaye de St-Pierre, à), 152.
- MADRID, 247, 612.
- MADRUCE (Christophe), cardinal, 56.
- MÆSEYCK, 448.
- MAGNUS DE HOLSTEIN, évêque de Derpt ou Dorpat, 59.
- MAHUSE (Jean), 24, 53.
- MAINSART (Étienne), 105.
- MAISONCILLES, 640.
- MALCOTTE (Le conseiller), 265.
- MALDEGHEM (Le château de), 540.
- MALE (Le château de), 540.
- MALINES, 1, 29, 49, 57, 95, 117, 156, 140, 146, 205, 207, 227, 255, 257 à 259, 247, 260, 268, 270, 290, 291, 305, 505, 506, 517, 527, 528, 551, 559, 545 à 547, 551, 555, 556, 562, 566, 572, 575, 581, 582, 586, 404 à 410, 417, 422, 423, 427, 429, 450, 456, 458, 441, 446, 449, 451 à 470, 475, 485, 486, 487, 489 à 496, 499 à 508, 511, 512, 519, 520, 521, 527, 528, 535, 555, 541, 544, 546, 548, 550, 551, 555, 570.
- MALINES (L'archevêché de), 6, 8, 33, 49, 50, 555, 561.
- MALINES (Le chapitre de), 264, 566, 475.
- MALINES (Le concile de), 161.
- MALINES (Le curé de St-Pierre, à), 475.
- MALINES (Le doyen de). Voir *Vergeest*.
- MALINES (L'official de), 155, 156, 162, 262, 265, 409.
- MALINES (Prébende de), 165.

- MALINES (Le séminaire de), 436.
- MALPAS (Le chantre), contrôleur de l'hôtel de Gran-
velle, 78, 128, 130, 132, 164, 265, 521, 524.
- MALPAS (Simon de), 246.
- MALTE (Ordre de), 49.
- MALTE (Le siège épiscopal de), 477.
- MALVERSATIONS, 563, 576. Voir aussi *Finances*.
- MANDELSLOOT (Ernest de), 670, 678.
- MANDERSCHEIT (Jean de), évêque de Strasbourg, 615.
- MANNAKER (Adrien), 619, 621.
- MANRIQUEZ (Georges), 576, 577.
- MANRIQUEZ (Don Juan), 585.
- MANRIQUEZ DE LARA (Don Pedro), duc de Najara, 563.
- MANRIQUEZ (Maurice), duc de Najara, 549, 550.
- MANSFELD (Charles, comte de), 158, 291, 354, 341,
343, 387, 490, 530, 545, 699.
- MARAST (Le prieuré de), 18.
- MARCHANDISES, 150, 351, 618.
- MARCHANDISES (Ordonnance sur les), 119.
- MARCHANT (Philippe), 588.
- MARCHE LEZ LIENCE, 662.
- MARCK (Le pays de la), 294.
- MARCK (Guillaume de la), Sgr de Lumay, 77, 170 à
175, 194, 205, 278, 306, 321, 350, 355, 345, 494,
495, 507, 551, 540, 541, 602, 605, 614, 670, 678 à
680.
- MARCK (Marguerite de la), douairière du comté
d'Artemberg, 54, 297.
- MARE (Simon de la), 651.
- MARÉCHAL DE LA COUR, 705.
- MARECHAULT (Le Sgr de), 637, 667.
- MARENOS. Voir *Murenos*.
- MARFONTAINE, 229.
- MARGUERITE, sœur du roi de Navarre, 202.
- MARGUERITE DE PARME, 95, 368, 475, 508, 520, 561,
579, 584 à 587.
- MARGUERITE DE VALOIS, 110, 120.
- MARIAGES MILITAIRES, 581.
- MARIE, reine d'Angleterre, 420.
- MARIE DE BAVIÈRE, 54.
- MARIE, reine de Hongrie, 85, 106, 135, 156, 417, 506.
- MARIE DE MEDICI, 481.
- MARIE, reine de Portugal, 353.
- MARIE-ÉLÉONORE DE CLÈVES, 712.
- MARIEMONT, 106.
- MARINE, 219, 270. Voir aussi *Flotte*.
- MARINS, 220, 341.
- MARLES (M^e de), 498.
- MARNIER (Jean), Sgr de Gastel, 580, 582, 524.
- MARNIER (Le pasteur), 564.
- MARNEFF (Herman de), 650.
- MARNIX (Jean), Sgr de Toulouse, 504, 670.
- MARNIX (Philippe) de S^{te}-Aldegonde, S^r de Noircarmes,
2, 22, 16, 49, 75, 86, 87, 93, 103 à 106, 116, 117,
118, 119, 125, 126, 127, 128, 160, 172, 185, 190,
191, 195, 196, 210, 211, 212, 216, 220, 229, 237,
242, 252, 255, 256, 237, 259, 260, 270, 294, 307,
313, 321, 337, 341, 342, 354, 359, 369, 372, 379,
383, 393, 454, 459, 441, 437, 470, 476, 479, 486,
487, 493, 507, 519, 523, 527, 532, 537, 541, 546,
547.
- MAROLLES (L'abbé de), 167.
- MARQUETTE (Le Sgr de), 658.
- MARQUISE, près de Boulogne, 509.
- MARTENS (Jacques), 84, 162, 597.
- MARTH (John), 21.
- MARTINARO (Le baron), 509.
- MARTINENGO (Sara), 509.
- MARTROY (Le prieuré de), 152, 151, 265, 566.
- MARTYRES DE GORCUM, 322, 597.
- MARTYRES DE RUREMONDE, 597, 457.
- MAURICE, duc de Saxe, 705.
- MASIUS. Voir *Musius*.
- MASSCHY (Le capitaine), 649.
- MATURIN, 651.
- MAURES, 585.
- MAXIMILIEN II, empereur, 556, 589, 560, 561, 564,
572, 615, 616, 635, 665, 681 à 685, 698, 705, 714.

- MAYENNE (Le marquis de). Voir *Lorraine* (Claude Ier).
- MAYRE (Antoine), 652.
- MEDENBLIK, 205, 258, 280.
- MEDICI (Catherine de), 54.
- MEDICI (Côme de), duc de Florence, 254, 299, 562.
- MEDICI (Marie de). Voir *Marie*.
- MEDINA-CELI. Voir *Cerda* (Juan de la).
- MEERNAN (Le chanoine), 265.
- MEERSEN, 599.
- MEGHEM (Le comte de). Voir *Brimen*.
- MELANTOIS (Nicolas), 644, 645.
- MELCHIOR (Caron), 645.
- MELUX (Maximilien de), vicomte de Gand, 296.
- MENDIANTS Voir *Ordre des mendiants*.
- MENDOZA (Charles de), 565.
- MENDOZA (Don Inigo Lopez Hurtado de), 587.
- MENDOZA (Don Juan de), 191, 251, 257, 282, 357, 558, 581.
- MERCHIER (Caron), 656.
- MERCHIER (François), 644.
- MERCHIER (Jacques), 656, 644.
- MERCHIER (Paul), 656, 645, 644.
- MERKSHEN, 242.
- MERNANNUS (Le chanoine), 475.
- MÉRODE (Bernard de), Sgr de Waroux, 49, 405, 409, 411, 425, 455 à 455, 459, 465, 469, 545, 589, 590, 619, 620, 622.
- MÉRODE (Le capitaine), 255.
- MESSE (Abolition de la), 556.
- MESSINE, 71, 419.
- METS OU METSIUS (Laurent), évêque de Bois-le-Duc, 85, 161, 202, 312, 370, 410, 424, 444.
- METZ, 554, 662.
- MEURS (Le comte de), 569.
- MEURTRES, 285.
- MEUSE, 170, 250, 242, 360, 462, 498, 605, 614.
- MÉZIÈRES, 54, 405.
- MICAULT (Nicolas), Sgr d'Indevelde, 555, 487, 524.
- MICHEL (Dom), 564.
- MICHEL (Le capitaine), 654, 655, 656, 657, 658, 659, 640 à 642, 645.
- MICHIE (Antoine), 652.
- MIDDELBOURG, en Flandre, 287.
- MIDDELBOURG (Le château de), en Flandre, 540.
- MIDDELBOURG, en Zéelande, 175, 180, 181, 185, 202, 204, 208, 209, 210, 215, 216, 217, 222, 255, 285, 287, 301, 340, 357, 488, 555, 562, 599, 601, 604, 614, 625, 650, 665, 674, 691.
- MIDDELBOURG (L'évêque de). Voir *Castro*.
- MIDDELBOURG (Le vicaire de), 162.
- MIERLO (Godefroid de), évêque de Harlem, 24, 47, 174, 575, 597.
- MILAN, 52, 551, 557, 562.
- MIRANDOLA, 294, 299.
- MISÈRE PUBLIQUE, 100, 115, 126, 145, 145, 148, 155, 154, 172, 186, 225, 236, 349, 346, 601, 665, 674.
- MOISNE (Jean le), 651.
- MOL (Jean de), dit *le Boryne*, 210, 259, 292, 515.
- MONDICAIGE (M^r), 652.
- MONDOUCET (Le Sgr de), 181, 249.
- MONDRAGON (Christophe de), 208, 375, 404, 487 à 489, 570, 664, 709.
- MONNAIE, 671.
- MONNET (Georges), 651.
- MONNICKENDAM, 284.
- MONS, 89, 147, 153, 228, 229, 255, 257, 242, 244, 249, 252, 265, 270, 271, 275, 278, 282, 290, 291, 297, 301, 306, 309, 314, 315, 518, 519, 525, 529, 554, 556, 558, 540 à 542, 545, 547, 550, 556, 557, 362, 564, 568, 569, 572, 592 à 597, 401, 411, 415 à 416, 424, 425, 428, 429, 435, 457 à 441, 444, 447, 456, 461, 462, 465, 470, 476, 478, 479, 485, 484, 491, 499, 501, 506, 515, 520, 541, 546, 554 à 659, 641, 642, 662.
- MONS (Les prisonniers de), 418.
- MONSIEUR DE FRANCE, 445.
- MONTAIGU (Le comte de). Voir *Monteagudo*.
- MONTAIGU (Le collège de), 442.

- MONTALTO** (Le duc de), 269, 351.
MONTALTO (La duchesse de), 592.
MONTANUS (Gilles), évêque de Deventer, 24, 395, 399.
MONTARGIS, 442.
MONTARGIS (La dame de), 442.
MONT-BARREY (De), 447.
MONTBELIARD, 650, 685.
MONTDOUCET (Claude de), ambassadeur de France, 140.
MONT DE TRINITÉ, 325.
MONTAGUDO (Le comte de), 29, 42, 47, 56, 446, 616, 681, 682, 702, 706.
MONT DEVA, 498.
MONTFAULCON, 56.
MONTFORT (Ulric, comte de), 421, 446, 650, 658, 665, à 667, 669, 677, 681, 684, 705, 704, 714.
MONTIEL DE CAYAS (Juan), 374.
MONTIGNY (Georges de), Sgr de Noyelles, 540, 548, 466, 658.
MONTIGNY. Voir *Montmorency* (Floris).
MONTMEDY, 595.
MONTMORENCY (Éléonore de), dame de Hoogstraeten, 82, 84, 259, 266, 306, 351, 449, 537, 552.
MONTMORENCY (Le maréchal), 171.
MONTMORENCY (Floris de), Sgr de Montigny, 45.
MONTMORENCY (François, duc de), 158.
MONTMORENCY (Philippe de), comte de Hornes, 157, 553, 425, 569, 620.
MONTOT (M^{me} de). Voir *Perrenot* (Anne), 245.
MONTFENSIER (M^r de), 442, 481.
MORÉE, 585.
MORILLON (Le prévôt), 77, 80, 85, 88, 92, 96, 99, 107, 111, 114, 116, 117, 121, 125, 128, 159, 144, 146, 152, 165, 170, 179, 183, 189, 196, 200, 209, 215, 216, 218, 224, 225, 227, 231, 254, 256, 251, 253, 255, 262, 268, 272, 274, 278, 280, 281, 285, 296, 500, 505, 507, 508, 519, 524, 538, 542, 549, 561, 563, 575, 578, 580, 584, 587, 592, 402, 405, 416, 420, 422, 450, 454, 456, 448, 451, 455, 467, 471, 478, 489, 499, 504, 509, 511, 521, 525, 526, 529, 558, 540, 550, 555, 556, 575.
MORILLON (Marguerite), 215.
MORIMONT (L'abbaye de), 25, 52.
MORION, 605.
MORONE (Le cardinal), 51.
MORREAU (Jean), 650.
MORSILLERS (Charles), 649.
MORTAGNE, 659, 641.
MORTAN (M^r de), 58.
MOSCOVITE, 44.
MOSCOVITES, 59.
MOTMANS (Arnould), prévôt d'Afflighem, 112.
MOTTE (Charles de la), 649.
MOTTE-AU-BOIS (La), 429.
MOUCHET (Jean), 588.
MOUCHET (Pierre), protonotaire de Château-Rouillaud, 67, 143, 455, 473, 475.
MOULART, MOULLART OU MOULART (Mathieu), abbé de St-Ghislain, 104, 105, 111, 123, 125, 167, 612.
MOY (Le Sgr de), 547.
MOY (Le capitaine), 650.
MUNK (Guillaume), 181.
MUNSTER (Le pays de), 671.
MUNSTER (L'évêque de), 255.
MURENOS (Juan), 218, 278, 291, 560, 525, 565, 570.
MUSICES (Corneille), 548.
MUYS (Corneille), 548.
MUYSEN, 495.

N

- NAARDEN, 525, 531, 532.
 NAJARA (Le duc de). Voir *Manriquez*.
 NAMES (Le Sgr de), 360.
 NAMUR, 89, 95.
 NAMUR (La province ou le comté de), 126, 164.
 NAMUR (L'évêque de). Voir *Havel*.
 NAMUR (Le prévôt de), 364.
 NAMUR (Le quartier de), 188.
 NANCY, 58.
 NAPLES, 52, 70, 197, 225, 235, 262, 269, 362, 515, 550, 555, 558, 549, 575.
 NAPOLITAINS, 97.
 NASSAU (Louis de). Voir *Louis de Nassau*.
 NASSAU (Marie de), fille de Jean, 77.
 NASSAU (Marie de), femme du comte de Berg, 293.
 NASSAU-DILLENBOURG (Jean, comte de), 294.
 NAVARRE, 445, 447.
 NAVARRE (La reine de), 442. Voir *Albret*.
 NAVARRE (Le prince Henri de), 182, 190, 202, 316.
 Voir aussi *Henri IV*.
 NAVARRIN, 457, 580.
 NAVIGATION, 100, 101, 149, 171, 177, 187, 200, 205, 206, 304, 308, 369.
 NECKERSPOEL (L'église de), 452.
 NEUSE, 676.
 NEVERS (M^{lles} et M^{rs} de), 445.
 NEVERS (M^r de), 442.
 NIEPE (Le bois de), 641.
 NIEULANT (Nicolas de), 24, 55.
 NIEUPORT, en Flandre, 428, 452, 565.
 NIEUWENAAR (Adolphe de), 555, 569.
 NIEUWENAAR (Walburge de), 555, 569.
 NIEUWPOORT, près de Schoonhoven, 495.
 NIMÈGUE, 252, 240, 286, 295, 297, 550, 500, 516, 525, 554, 558, 545, 569, 666.
 NIMIK (Le polder de), 488.
 NINOVE, 156.
 NIVE (Jean de), 651.
 NIVELLES, 530, 426, 455.
 NIVELLES (Le chapitre de), 150.
 NORFOLK (Le duc de), 97.
 NOIRCARNES. Voir *Marnix*.
 NOIRMONT (Samson), 651.
 NOIRS BARNAIS, 458.
 NOORD NIEUWLAND, 675.
 NOORDWYCK (Le Sgr de). Voir *Vander Beekhorst*.
 NORTHUMBERLAND (Le duc de), 161.
 NORTHUMBERLAND (La duchesse de), 420.
 NORTHUMBERLAND (La comtesse de), 279.
 NORMAND (Guillaume le), 425.
 NORMAND (Le), 455.
 NOTRE-DAME DE LIESSE, 445.
 NOTRE-DAME DE LORETTE, 585, 586.
 NOTRE-DAME A LA MER, 606.
 NOUR (Le Sgr de la), 459.
 NOUVION, 229.
 NOVILLIÈRE (Le Sgr de), 657.
 NOYELLES (Adrien de), 498.
 NOVELLES (Jean de), baron de Rossignol, 67, 479, 498.
 NOVELLES (Le Sgr de). Voir *Montigny*.
 NOYON, 229.
 NOZEROT (La prébende de), 162.
 NUTI, 584.

O

- OBIGNY OU AUBIGNY.** Voir *Lens*.
ODISCALCI (Paul), évêque de Penna, 71.
OFFICIAL DE MALINES. Voir *Malines* (Official).
OIGNIES (Adrien d'), Sgr de Willerval, 202, 618.
OIGNIES (Guilbert d'), évêque de Tournai, 35, 99, 160, 167, 249, 287.
OIGNIES (Philippe d'), haut bailli de Bruges, 84, 98, 168, 314, 340, 687, 694.
OIJSTRESTAIN (M^r d'), 145.
OISLEUR (Antoine d'), Sgr de Villeneuve, 58, 658, 665, 666, 669, 703.
OLDENZEEL, 334, 400, 497.
OLGIATI (Les), 151.
OLRAIN OU DOLAIN (Le Sgr d'). Voir *Berghes-St-Winnoc* (Adrien de).
OLIVIER (Antoine), le peintre, 639 à 642, 645.
OLIVIER (Jacques), 654, 688.
OLUDDJ-ALI, 368, 471, 478.
OLSIGNANUS, 382, 514, 551.
ONCKERZEEL, 455.
OOSTBURG, 240, 288.
OOSTERBOUT, 664.
OOSTERHOVEN, 674.
OOSTERMEER, 674.
OOSTLAND, 149, 151, 185, 365, 569, 570.
OOST NIEUWERLAND, 673.
OOSTRUWEEI, 213.
ORANGE (Le prince d'), 14, 26, 30, 31, 34, 102, 139, 148, 152, 158, 175, 180, 181, 190, 200, 201, 202, 209, 220, 227, 237, 249, 258, 259, 261, 276, 278, 284, 288, 291, 294, 295, 297, 301, 305, 306, 311, 313, 315, 317, 320, 323, 329, 330, 331, 334, 336, 339, 342, 343, 344, 345, 350, 356, 358, 360, 361, 362, 370, 371, 373, 374, 385, 388, 393, 397, 398, 405, 407, 412, 414, 417, 418, 424, 425, 426, 427, 433, 435, 436, 437, 441, 444, 447, 449, 451, 453, 454, 460, 461, 462, 463, 465, 466, 468, 479, 480, 483, 484, 490, 491, 497, 498, 499, 506, 507, 511, 512, 516, 520, 531, 532, 536, 537, 538, 541, 542, 543, 544, 548, 551, 556, 560, 563, 589, 590, 598, 617, 619, 620, 622, 638, 641, 644, 646, 657, 670 à 680, 705, 714.
ORANGE (La princesse d'), 281. Voir aussi *Anne de Saxe*.
ORCHIES, 157, 607 à 611, 618.
ORCQUES, 636.
ORDONNANCE SUR LA JUSTICE, 82.
ORDRE DE MALTE. Voir *Malte*.
ORDRE TEUTONIQUE, 49.
ORDRE DES MENDIANTS, 265.
ORDRE DE LA TOISON D'OR, 517, 525.
ORIENT. Voir *Levant*.
ORLÉANS, 482.
ORNANS (La garenne d'), 98, 225, 528.
ORPHENDAL (Le Sgr d'). Voir *Dorpfendall*.
OSNABRUCK, 671.
OSORIO (Balthazar, Alonzo, Antonio et Hernando), 602.
OSSENDRECHT, 487, 488.
OSTENDE, 309, 458, 686 et suiv.
OUDENBUSCH, 187.
OUDENBORG, 652, 693.
OUDENBORGHOLK, 691.
OUDEWATER, 277, 284.
OVERDUTSCHE, receveur de l'abbaye d'Afflighem, 247.
OVERENBDEN (Les comtes d'), 673.
OVERIJSEL, 138, 171, 205, 259, 301, 381, 435, 484, 512, 515, 516, 543, 545, 712.
OXFORD, 408.
OYENBRUGGE (Catherine d'), dame de Bredam, 161, 290.
OYSELET (Antoine d'), 391, 523.

P

- PACHECO (Le cardinal), 51, 54, 194.
 PACHECO (Alvarès), colonel espagnol, 275.
 PACHECO (François), archevêque de Burgos, etc., 27.
 PACHECO (Isidore), capitaine, 205, 218, 222.
 PACHECO (L'ingénieur), 154.
 PACINUS (Le nonce), 5.
 PADERBORN, 671.
 PADILLA (Le comuneros), 585.
 PADILLA (Don Pedro de), 581.
 PAEZ (Pierre d'), 245, 256, 455.
 PALATIN (Le comte), 498, 499. Voir aussi *Frédéric III*.
 PALERME, 585.
 PAMEL (Guillaume de), 246, 425, 475, 491.
 PAMFLETS, 561, 556.
 PAR (Pierre de), 245.
 PARC (L'abbaye de), 426, 458.
 PARC (L'abbé de). Voir *Vander Linden*.
 PARDO (Jean), 652.
 PARDON GÉNÉRAL, 7, 9, 11, 12, 19, 21, 210, 251, 552, 512, 518, 542, 595, 647.
 PARDON accordé à ceux de Besançon, 685, 697, 701, 706.
 PARDON, particulier pour les provinces de Gueldre, Frise et Overysse, 712.
 PARFYN (Jean), 654.
 PARIS, 189, 190, 519, 571, 597, 618, 657, 658, 645, 614, 695.
 PARIS (Les enfants de), 229.
 PARME (Don Farnèse, duc de), 51.
 PARME (Marguerite, duchesse de), 4, 5, 6, 7, 65, 71, 155, 156, 270, 514.
 PARMENTIER (Renaud), 649.
 PASQUILLES, 205.
 PASTEURS PROTESTANTS, 550. Voir aussi *Taffin*.
 PAUL IV, pape, 5, 7, 10, 54.
 PAUL (Le receveur), 596.
 PAULIN (Le vicomte de), 528.
 PAYS-BAS, 444, 448, 608, 611, 617, 655, 657, 644, 645, 655, 714, 715.
 PAYS-BAS (Situation des), 414, 520.
 PÊCHE, 545.
 PEFER (Herman), 258.
 PEINTRES, 524. Voir aussi *Van Cocxien et Olivier*.
 PEINTURES, 521, 524, 659, 640.
 PELET (Éléutère), 656, 644.
 PENSIONNAIRES, 58, 560.
 PÉNURIE des soldats espagnols, 115.
 PEPIN (Le frère), 166.
 PERCY (Thomas), duc de Northumberland. Voir *Northumberland*.
 PEREZ (Antoine), 575.
 PERRENOT (Anne), femme de Claude Beaujeu, Sgr de Montot, 245.
 PERRENOT (Charles), abbé de Fauvency, 128.
 PERRENOT (Frédéric), Sgr de Champagnay, 97, 106, 108 à 110, 114, 121 à 125, 140, 145, 149, 165, 164, 171, 179, 180, 185, 192, 206, 215, 219, 220, 225, 245, 246, 248, 252, 255, 257, 270, 298, 515, 527, 535, 537, 554, 560, 574 à 577, 579, 581, 585, 584, 586, 587, 404, 412, 418, 425, 427, 451, 452, 486 à 488, 494, 496, 505, 525, 526, 529, 544, 547, 552, 605, 707, 714.
 PERRENOT (Marguerite), 75, 565, 582, 591, 451, 475, 474.
 PERRENOT (Nicolas), 226, 581.
 PERRENOT (Octave), 75, 78, 245, 248, 267, 299, 525, 529.
 PERRENOT (Péroune), 594, 525.
 PERRENOT (Thomas), Sgr de CanteCroix, 8, 10, 11, 15, 29, 58, 40, 45, 57, 85, 401, 446, 525, 595, 696, 715.
 PESCARA (Le marquis de). Voir *Avales*.

- PESTE, 429, 455.
 PEINTZIG (Paul), 38, 39.
 PHILIPPE II, 3, 4, 7, 9, 23, 28, 29, 32, 33, 36, 41, 45, 47, 49, 51, 57, 61, 90, 99, 105, 106, 108, 116, 125, 150, 141, 145, 146, 150, 153, 159, 181, 186, 188, 189, 191, 193, 196, 198, 206, 209, 212, 225, 233, 247, 248, 258, 275, 278, 279, 286, 297, 299, 304 à 306, 318, 326, 356, 358, 345, 331, 332, 355, 356, 358, 359, 360, 377, 379, 382, 383, 388, 417, 420, 454, 454, 459, 461, 465, 476, 507, 509, 520, 527, 529, 530, 535 à 538, 545, 549, 550, 534, 536, 566, 575, 581, 585, 586, 591, 592, 594, 596, 607 et suiv., 612, 613, 627, 631, 647, 659, 698, 699, 702, 707, 708, 712, 715.
 PHILIPPE III, roi d'Espagne, 564.
 PHILIPPE VI, roi de France, 7.
 PHILIPPEVILLE, 480.
 PHILIPPOT (Jean), 64, 639, 640, 641.
 PIC (Nicolas), 322.
 PICCARDIE, 445.
 PICH (Le Sgr de), 240.
 PICKMAN (Le capitaine), 309.
 PIE IV, 6, 7.
 PIE V, 51, 39, 71, 72, 212, 215.
 PIERRE (Jacques), 652.
 PIERREPONT, 662.
 PIETERS (Jean), 688.
 PIETRAPENSIA (Francisco, prince de), 580.
 PIGHIUS (Étienne), 266, 563.
 PILLAGES, 162, 192, 204, 253, 256, 242, 271, 284, 285, 352, 339, 395 à 395, 452, 455, 440, 451 à 457, 458 à 469, 473, 518, 523, 527, 528, 550, 555, 545, 546, 598, 603, 607, 623, 628, 641, 674, 675.
 PILLETIER (Georges), 649.
 PIRATES ET PIRATERIES, 78, 170, 171, 201, 205, 216, 217, 257, 261, 269, 278, 283, 286, 344, 347, 617, 660, 661.
 PISCATORIS (Juste), 472.
 PLACARDS. Voir *Édits*.
 PLAMMY (Jean), 655.
 PLANTIN (Christophe), 145, 225, 364, 366, 367.
 PLANTIN (Jean), 637, 659.
 PLATEN (Ottou de), 291.
 PLATTEAU, 681.
 PLEBAU (Adrien), 630.
 POIRES, cultivées à St-Josse-ten-Noode, 79.
 POITOU, 612.
 POLDERS, 675.
 POLOGNE, 481.
 POLWEILLER (Le baron Jean de), 657, 667.
 POLWEILLER (Le baron Nicolas), 26, 30, 31, 124, 315, 321, 389, 421, 543.
 POMMIER (Guillaume), 651.
 POPELIUS, 322.
 POPPLSTORF, 237.
 PORI, PORY, POURV, etc. (Louis), 145, 193, 265, 411, 425, 436.
 PORTE (Jean de la), 156.
 PORTE (Mr de la), 652.
 PORTE (Le Sgr de la), 347.
 PORTO-HERCOLE, 52.
 PORTUGAIS, 53, 149, 172, 286, 528.
 PORTUGAL, 45, 110, 151, 171, 202, 261, 256, 257, 269, 308, 355, 347.
 PORTUGAL (La flotte de), 214, 286.
 PORTYLIED, 629.
 POSTES, 450.
 POTS-DE-VIN, 151.
 POTTIER (Le capitaine), 651.
 PRATS (Étienne), 459, 520.
 PRÊCHES, 292, 439.
 PRÉE (Le chanoine Del), 249, 305.
 PRÉSENTS, 669, 684, 705.
 PRÉSIDENT (Mr le). Voir *Viglius*.
 PRIÈRES PUBLIQUES, 90, 91.
 PRIMAIRE PRECES, 266.
 PRIVILÈGES des villes, 168.
 PRIX des denrées, 354, 355.

- PROMESSES de garder les églises et ecclésiastiques de toute violence, 348.
 PROTESTANTISME, 446.
 PROTESTANTS, 13, 13. Voir aussi *Hérétiques*.
 PRUSSE, 712.
 PRUYM (Christophe), 223.
 PUSTICUCRI (Le cardinal), 51.
 PYRENNÉES, 123.

Q

- QUADEREBBE (Pierre de), maître de Louvain, 245, 283, 288, 333, 373, 548, 623, 630.
 QUARRÉ (Charles), conseiller du Conseil de Brabant, 19, 140, 171.
 QUATRE-MÉTIER, 242.
 QUERCHY (François de), 651.
 QUESNOY (Le), 293, 340, 644.
 QUIÉVRAIN, 347.

R

- RAMMEKENS, 203, 210, 237, 605, 676.
 RAMPELBERCH (Jean), 430.
 RAMUS (Jean), docteur, 4.
 RANST (M^r de), 337.
 RASSENGHIEN (Le Sgr de). Voir *Vilain* (Maximilien).
 RATHENAU (Henri-Werner de), colonel, 613.
 REBELLES, 36, 206, 343, 379, 396, 494, 496, 497, 506, 647, 664, 710.
 RECQUET (Augustin de), 631.
 RECRUTEMENTS, 202, 213, 214, 236, 271, 275, 293, 354, 356, 341, 342, 343, 519, 569, 699, 700.
 RÉFORME A BESANÇON, 714.
 RÉFUGIÉS, 88.
 RÉFUGIÉS ANGLAIS ET ÉCOSSAIS, 20, 22, 279, 408, 409, 420.
 REGNAULT (M^r), 475.
 REIMS, 260.
 RELIGION, 207, 542, 544, 561.
 RELIGION CATHOLIQUE, 330, 331.
 RELIQUES, 458.
 RENAIX, 432, 438, 530.
 RENAIX (Le quartier de), 519.
 RENARD (Simon), 97, 109, 115, 116, 191, 260, 382, 574.
 RENNEBOURG (Anne, comtesse de), 346.
 RENESSE (Claire de), 313.
 RENESSE (René de), Sgr d'Elderen, 239, 292, 313.
 RENSON, 421.
 RENTY (Le château de), 340.
 RENTY (Le baron de), 649.
 REQUESENS (Don Louis de), 13, 334, 337, 338, 362, 713.
 RESTUE (Le capitaine), 442.
 RETY, 263.
 REYNGOUT OU REYNGOUTS (Jacques), 193, 246, 309, 333.
 REYNGOUT OU REYNGOUTS (La femme), 156, 333.
 RHIN, 20, 313, 433.
 RHINGRAVE (Le). Voir *Palatin*.
 RICHARDOT (François), évêque d'Arras, 63, 66, 72, 101, 133, 143, 403 à 406, 430, 447, 449, 453, 469, 474 à 476, 491, 492.
 RICHARDOT (Jean), 338, 423.
 RICOURT (Philippe de), Sgr de Licques, 337, 476.

- RIETHOVE (Martin de), évêque d'Ypres, 84, 86, 104, 155.
- RIMES (Le bois de), 510.
- RIO. Voir *Del Rio*.
- RIVERA (Parafan de), duc d'Alcala, vice roi de Naples, 197, 226, 267.
- ROBIN (Jean), 645.
- ROBLES (Gaspard de), Sgr de Billy, 158, 175, 241, 280, 314, 570, 401, 517, 518, 535, 541, 672.
- ROCHILLE, 67, 177, 193, 226, 245, 316, 445, 481, 482.
- ROCQUEGNIES, 229.
- RODA (Jerôme), 96, 107, 120, 124, 141, 280, 281, 504, 525, 538, 577, 505, 527, 550.
- RODOLPHE, roi de Hongrie, 560, 564.
- ROEULX, 350.
- ROEULX OU REULX (M^r de). Voir *Croy* (Jean).
- ROHA (Les pucelles de), nom d'une poire, 79.
- ROIZY, 229.
- ROLEES-POLDERKEN, 675.
- ROME, 4, 8, 45, 47, 62, 65, 70, 224 à 226, 255, 266, 574, 578, 475, 549, 556, 584, 585, 612, 618.
- ROMERO (Julien), 151, 305, 557, 452, 467, 480, 495, 519, 525, 548, 554.
- ROMENSWAIE, 275.
- RONGÉ (Mathien), 630.
- ROO (Jean le), 651.
- ROOBOL (Corneille), 520.
- ROOSENDAAL, 205, 216, 242.
- ROSSEL, lieutenant de la Garenne d'Ornans, 98, 108, 115, 124, 214, 225, 518.
- ROSSIGNOL (M^r de). Voir *Noyelles*.
- ROTTERDAM, 170, 174, 176, 180, 187, 192, 552, 545, 574, 614, 670, 677, 680.
- ROUEN, 172, 547, 618.
- ROUGE-CLOÎTRE, 449.
- ROUSSEL (Jean), 650.
- ROY (M^r de), 58.
- ROY (Nicaise le), 695.
- RUDDENS (Jean), 407.
- RUE (Denis de la), 655.
- RUINE. Voir *Misère publique*.
- RUKKELINGEN, 551.
- RUMMES, 636, 641.
- RUREMONDE, 286, 550, 544, 597, 599, 457, 444, 485, 498, 621.
- RUREMONDE (L'évêché de), 8.
- RUREMONDE (M^r de). Voir *Lynden*.
- RUY GOMEZ DE SYLVA, prince d'Eboli, 504, 558, 566.
- RYE (Jeanne de), 153.
- RYE (De), 574.

S

- SABLON (Eglise du), à Bruxelles, 524.
- SACS. Voir *Pillages*.
- SAEFTINGHE, 415.
- SAGANTA (Jean), secrétaire, 50, 568.
- SAILLY (M^r de), 651.
- S^t-ADRIEN (L'abbé de), 267.
- S^t-ALDEGONDE. Voir *Marnix*.
- S^t-AMAND (Abbaye de), 74, 129, 151, 145, 164, 226, 228, 251, 252, 247, 505, 514, 556, 598, 429, 451, 449, 470 à 475, 511, 546.
- S^t-AMAND (Le maître d'hôtel de), 268.
- S^t-AMAND (La terre de), 510, 419, 455, 519, 550.
- S^t-AMAND (La ville de), 157.
- S^t-AMOUR, 799.
- S^t-ANATOLE (Le prévôt de), 705.
- S^t-BARTHÉLEMY (La), 416, 428, 456, 449, 481, 520.
- S^t-BAYON (M^r de). Voir *Viglius*.
- S^t-BERNARD (L'abbaye de), 6, 8.
- S^t CLÉMENT. Voir *Hosius*.
- S^t-CORNILLE (L'abbaye de), à Ninove, 156, 458.

- St-DENIS (L'abbaye de), 572.
 St-DIZIER, 502, 442.
 St-AGATHE (Le capitaine de), 632.
 St-GERTRUDE (L'abbé de). Voir *Vander Linden*.
 St-GHISLAIN (La ville de), 548, 550, 372.
 St-GHISLAIN (La bataille de), 519, 528, 569, 587, 418, 645.
 St-GHISLAIN (L'abbé de). Voir *Moulart*.
 St-GOUARD (Le Sgr de), 226.
 St-GUDULE (Le chapitre de), à Bruxelles, 150.
 St-GUDULE (Église de), à Bruxelles, 524.
 St-HERMÈS (La chasse de), 452, 458.
 St-JACQUES-SUR-COUDENBERG (L'abbaye de), 152. Voir aussi *Coudenbery*.
 St-JEAN DE VERLAY (La commanderie de), 58.
 St-JOSSE-TEN-NOODE, 79, 122, 129, 248. Voir aussi *Fontaine*.
 St-LAMBERT (Le chapitre de), 448, 449.
 St-LAURENT, 509.
 St-MARTIN (L'abbaye de), à Tournai, 475.
 St-MARTIN (M^r de), 651.
 St-MAURICE (Jacques de), prieur de Bellefontaine, 114, 164, 594, 421, 448, 715.
 St-ONER, 67, 228, 540, 428, 452.
 St-PAUL (Le Sgr de), 705.
 St-PIERRE (L'abbé de), à Gand, 556.
 St-QUENTIN, 456, 662.
 St-QUENTIN (La bataille de), 509.
 St-QUENTIN, en Bourgogne, 59.
 St-REMY (La dem^{le} de). Voir *Sacigny*.
 St-REMY (Le Sgr de). Voir *Estourmel*.
 St-ROMBAUT (La chasse de), 459.
 St-VAAST (L'abbaye de), 599.
 St-VINGENT, 59.
 SALAMANCA, 55.
 SALANTIN, archevêque de Cologne, 5, 256, 257, 291, 545, 415, 516, 517, 545.
 SALERNE, 517, 576.
 SALINS, 705.
 SALLE (Eustache de la), chanoine de Soignies, 105.
 SANCHO DE AGUILAR, 221.
 SANCOURT (M^r), 652.
 SANGRO (Jean-François), marquis de Terra Maggiori, 198.
 SAN LORENZO DEL ESCORIAL, 509, 527.
 SANTA CRUZ (Le marquis de), 299.
 SANTANDER, 256, 274.
 SANTO GERMANO (Le docteur de), 442.
 SAS DE GAND, 242, 287, 605.
 SASSENHEIM, 680.
 SAUSOIS (Jean du), 651.
 SAVIGNY (Nicole de), dame de St-Remy, 575.
 SAVOIE, 189, 245, 261.
 SAVOIE (Emmanuel-Philibert de), 156.
 SAVOIE (Le maréchal de), 443.
 SAXE, 294.
 SAXE L'électeur de). Voir *Auguste*.
 SAXE (Le duc de), 177.
 SAXE (Anne de), 281.
 SAYS (Louis), 646.
 SCAUVANS (Le Sgr de), 545.
 SCEPPERIUS (Jacques), médecin, 141.
 SCEY, 57.
 SCHARENBERGER (Urbain), 58, 160, 190, 210, 250, 518, 584.
 SCHAUWENBOURG OU SCHAUBURG (Le comte Josse de), 138, 541, 518, 541.
 SCHAUWENBOURG (Bernard de), 555.
 SCHELLING, 675.
 SCHENCK (Frédéric), archevêque d'Utrecht, 112.
 SCHEPENISSE, 629.
 SCHETZ DE GROBBENDONCK, 61, 65, 81, 87, 115, 142, 146, 154, 156, 210, 211, 225, 230, 290, 292, 502, 512, 515, 516, 527, 546, 552, 598, 599, 405 à 407, 61, 465, 470, 491, 492, 497, 508, 528, 551, 553, 544, 552.
 SCHIEDAM, 680.
 SCHIETEBE (Charles de), 694, 695.

- SCHILDE, 314, 455.
 SCHODE (Nicolas), 650.
 SCHOMBERG (Gaspard), 201.
 SCHOOFFS (La famille des), 289.
 SCHOOFFS (Jean), 253, 258.
 SCHOOFFS (Philippe), 372.
 SCHOONHOVEN, 284, 311, 357, 370, 404, 495, 507.
 SCHORE (Louis III de ou van), 221, 506.
 SCHORE (Louis IV de ou van), 221.
 SCHORE (Erard de ou van), 221. Voir aussi *Van Schore*.
 SCHOT (François de), 265.
 SCHOUTETE (François), Sgr d'Erpe, 62.
 SCHOUWEN, 605.
 SCHULTEPUT (Adrien de), 441.
 SCHWARTZ (Le docteur Jacques), 31, 43.
 SCHWENDI (Lazare de), 50, 565.
 SCHYFFE (Jean), 79, 122, 129, 251.
 SCOTTO OU SCOTTI (Le comte Annibal), 65.
 SÉBASTIEN, roi de Portugal, 55, 110.
 SECRÉTAIRE D'ÉTAT, 418.
 SECRETZ (Le capitaine), 216.
 SECTAIRES, 656, 681, 684. Voir aussi *Gueux*.
 SEDAN, 229.
 SEGISSER (Josse), 57.
 SÉGUVIE, 43, 44, 94.
 SEMERPONT (Le Sgr de), 547.
 SÉMINAIRE, 267.
 SENGLES (Le capitaine), 650.
 SENNEUR (Jean), 650.
 SENVICTS (Adrien), 689.
 SERGIUS, 408.
 SERMENT, 545.
 SEROOSKERKE (Le Sgr de), 487, 488.
 SERVAINZ, 426.
 SESSA (Le duc de). Voir *Cordoue*.
 SÉVILLE, 184, 547.
 S'HERENBERG. Voir *Berg*.
 SICILE, 52.
 SIGHEN, 288.
 SIGISMONDE-AUGUSTE, roi de Pologne, 481.
 SILLE (Le docteur Nicolas), 578.
 SILLIERS, 118.
 SIMANGAS, 45.
 SIMANGAS (Didacus), 225.
 SIMON (Gilles), 650.
 SIMON, maître d'hôtel, 455.
 SINGHON. Voir *Cabrera*.
 SINT-ANNELAND, 628, 629.
 SINT-MARTENSDIJK, 629.
 SLOTEN, 675.
 SMOLS (Jeanne), 545.
 SNEEK, 400, 517, 518, 675.
 SOIGNIES, 265, 278, 350.
 SOMBERNON (M^r de), 574.
 SON EXCELLENCE. Voir *Albe* (le duc d').
 SONVET (Claude), 98, 122, 124, 141.
 SONNIUS (François), docteur en théologie, évêque de Bois-le-Duc, puis d'Anvers, 3, 4, 8, 23, 84, 85, 165, 512, 495.
 SOTO, secrétaire, 576.
 SOUBOURG, 285.
 SOYECOURT (Le Sgr de), 459.
 SPA, 77, 125, 141, 145.
 SPARENDAM, 540, 555.
 SPETALL (Jean), 687.
 SPINOSA (Didace), cardinal, 142, 450, 480, 556.
 SPIRE, 50, 149.
 SPIRE (La diète de), 11, 56.
 SPIRINCK (Jean de), 564.
 SPUERINCK, 590.
 STAYORE, 517.
 STEENWIJK, 506, 484.
 STENAY, 58.
 STERCK (Godefroid), 550, 565.
 STERCK (Henri), 195.
 STOCKHEM, 250, 252, 560.
 STORBANO (Antonio), 579.

STORE, STORY, STORÆUS OU STOREGUS (John), 408.
 STRAELEN (Antoine de), 401.
 STRASBOURG, 245.
 STRASBOURG (L'évêque de). Voir *Manderscheit*.
 STROOMWAARD, 294.
 STROZZI (Pierre-Philippe, comte de), 502.
 STROZZI (Philippe), 612.
 SUÈDE, 149.

SUÈDE (Le roi de), 59.
 SUISSE, 57, 142, 160, 588, 589.
 SUISSÉS, 109, 446, 616.
 SULMONE, 584.
 SULMONE (Le prince de). Voir *Lannoy* (Philippe de).
 SUR (Jean), 653.
 SWENTIUS (Philippe), 441.
 SYLVA (Ruy Gomez de), prince d'Eboli, 538.

T

TAFFIN (Nicolas), 529, 550, 657 à 659, 644 à 646.
 TAPISSERIES, 155, 455.
 TAPISSIERS DE BRUXELLES, 422.
 TARDIF (Guillaume), 651.
 TARENTE, 576.
 TAXIS (Baptiste), 624.
 TAXIS OU TASSIS (Léonard de), 49.
 TAXIS (Louise de), 165.
 TENIOU, TENOS OU TENI, 580.
 TENNERIE (La), 651.
 TERMONDE, 120, 259, 505, 551, 565, 412, 427, 429,
 450, 452, 451, 452, 457, 550.
 TÉROUANNE (L'évêché de), 4.
 TERVEERE. Voir *Veere*.
 TESSIER (Michel), 649.
 THÉODORE, 522.
 THIERT (Arhould), 651.
 THIEDLOIE (M^r de). Voir *Bernimicourt*.
 THIONVILLE, 54.
 THOLEN, 500, 496, 627, 628.
 THUVRAISE (M^r de), 697.
 TIBRE (Le), 59.
 TIEL, 286, 287, 550, 559, 570, 495.
 TIRLEMONT, 145, 179, 415, 414, 427, 447, 622.
 TISNACQ (Charles de), 48, 87, 95, 151, 152, 265, 266,
 270, 502, 512, 516, 402, 405, 408, 418, 566, 592, 612.
 TISNACQ (Louise de), 165, 305.

TOISON D'OR. Voir *Ordre*.
 TOLÈDE (La famille des), 514.
 TOLÈDE (La maison de), 402.
 TOLÈDE (Anne de), 582.
 TOLÈDE (Don Antonio de), 594.
 TOLÈDE (Don Garcia de), 54, 554, 578, 579, 582.
 TOLÈDE (Don Pedro de), marquis de Villafranca, 197.
 TONGERLOO (L'abbaye de), 6, 8, 598.
 TONLIEU (Droits de), 126, 140, 528, 554.
 TORRE (Le secrétaire de la), 4, 5.
 TORREMAIOR (Le marquis de). Voir *Sangro*.
 TORRENTIUS (Philippe), 165.
 TORRES (Louis De), 41, 45.
 TOSCANE (Côme de Medici, grand-duc de), 65.
 TOULOUSE (Le S^r de). Voir *Marnix*.
 TOUR DE FRANCE, 652.
 TOURHOUT, 688.
 TOURNAI, 145, 157, 205, 520, 525, 529, 550, 564, 429,
 459, 500, 641, 645 à 645, 648, 649.
 TOURNAI (L'évêché de), 4.
 TOURNAI (M^r de). Voir *Oignies*.
 TOURNAI (Abbaye de St-Martin à), 475.
 TOURNESIS, 252, 510, 464, 645.
 TRAITÉ D'ALLIANCE, 417.
 TRANCHET (Guillaume), 589.
 TRELON (Guillaume de), 188, 204, 556. Voir aussi
Blois.

- TRENTÉ (Le concile de), 5, 134, 475, 481, 593, 706
 TRENTÉ (M^r de), 287.
 TRESPAIGNE (Le capitaine), 652.
 TRÈVES, 294, 342, 490.
 TRÈVES (L'archevêché de), 291, 343, 345.
 TRIGOSA, TRIGOSE OU TRIGOSUS (Pierre), jésuite, 304, 306, 495, 562.
 TRIPOLI, 41.
 TROMELARD (Le conseiller), 444.
 TRONCHIENNES (L'abbé de), 156.
 TROUBLES, 226, 450.
 TROU DES TRAITRES, 650.
 TROU MIOSCHE, 649.
 TROYES, 442.
 TRUMELIN (Nicolas), 652.
 T'SERAERTS (Jacques), drossard de Breda, 664.
 T'SERAERTS (Jérôme), 220, 285.
 T'SERAERTS (Marie), 119.
 T'SERAERTS (Le capitaine), 624, 650.
 T'SERCLAES (Martin), Sgr de Tilly, 292, 315, 585.
 T'SESTICH (Didier), 167, 213, 231, 378, 400, 424, 426, 441, 444, 465, 470, 543, 549, 550.
 T'SESTICH (Jean-Antoine), 400.
 TURIZE, 330.
 TUNIS, 478, 585.
 TURCQUEAU (Pierre), 658.
 TURCS, 41, 51, 74, 79, 105, 107, 120, 261, 331, 380, 381, 457, 445, 447, 471, 481, 482, 520, 533, 537, 580, 585.
 TURQUIE, 485, 558.
 TUSCHENBEKE (La prévôté de), 156.
 TYRANIE DES ESPAGNOLS, 550.

U

- ULCENIUS ET ULANUNG, 552, 553.
 ULFT, 232, 484.
 ULM, 577.
 UNGAGES, 370.
 URBIN (Le duc d'). Voir *Guy-Ubald*.
 URSEL, 321.
 URSINI (Fulvio), cardinal, 481, 482.
 USURE, 552.
 UTRECHT, 95, 101, 102, 112, 116, 147, 151, 170, 171, 204, 205, 287, 295, 318, 332, 340, 634, 655.
 UTRECHT (Le pays d'), 552, 555.
 UTRECHT (L'évêché et l'archevêché d'), 8.
 UTRECHT (Le clergé d'), 189.
 UUTENHOVE, 359, 340, 596, 457.

V

- VABRE, 442.
 VALDES (Francisco), 304, 357.
 VAL-DES-ÉCOLIERS, 135.
 VALENCIENNES, 204, 227 à 229, 235, 250, 252, 254, 255, 265, 282, 310, 337, 347, 350, 357, 392, 429, 459, 469, 519, 546, 560, 627, 658.
 VALLADOLID, 44.
 VALOIS (Marguerite de), 110, 190.
 VALOIS (Nicolas de), 652
 VALONE, 580.
 VAN AELST (Pierre), 690, 691.
 VAN COCKIEN (Raphaël et Michel), 34.
 VAN CRIECKENBEKE (Christophe), 452.
 VANDALISVES, 350, 411, 432, 671.
 VANDEN BERGHE (Martin), conseiller et commis des finances, 115.

- VANDEN BERGHE (Nicolas), 427.
 VANDEN DORPE (Arnoul), 407.
 VANDENESSE (Jacques), 44.
 VANDEN PERRE (Chrétien), peintre, 524.
 VANDEN TYPPEL (Jean), 426.
 VANDEN TYPPEL (Olivier et Louis), 545.
 VANDEN WERVE (Le gentilhomme), 216.
 VANDER AA (Gérard), 507.
 VANDER AA (Philippe), 407, 408, 469.
 VANDER AA (Le jeune), 520.
 VANDERBEKE (Nicolas), 689, 691.
 VANDER BEEKHORST (Nicolas), Sgr de Noordwijk, 670.
 VANDER BURCHT (Adrien), 422.
 VANDER BURCHT (Jean), 422.
 VANDER LINDEN (Charles), abbé de Parc, 152, 189, 522, 618, 619.
 VANDER LINDEN (Jean), abbé de St^e-Gertrude, à Louvain, 152, 618, 619.
 VANDER MEEREN (Philippe), Sgr de Saventhem, 210, 259, 292, 515, 585.
 VANDER MEYEN (Gaspard), 487.
 VANDER MYL (Corneille), 177, 277, 282, 284.
 VANDER NIEPE (Melchior ou Michel), 688, 692.
 VANDER STEGHEN (Nicolas), 400.
 VANDER WINCKEL (Ulric), 145.
 VAN HALVERMYLEN (Élisabeth), 221.
 VAN LAATHEM (Jean), 426.
 VAN LAUWE (Nicolas), 156.
 VAN LOO (Albert), commis des finances, 177, 285, 311, 496, 542.
 VAN MANDELSLOOT (Ernest), 670, 678.
 VAN NUFFEL (Ambroise), 255, 405, 406, 491.
 VAN NUFFEL (Grégoire), 258.
 VAN ROST (Antoine), 651.
 VAN SCHORE. Voir *Schore*.
 VAN SWIETEN (Adrien), 594.
 VANTAUX (Le Sgr de), 571.
 VAN T'SESTICH. Voir *T'Sestich*.
 VAN VLAMINGKPOORTE (Catherine), 652.
 VAN VECHTEL (Léonard), 522.
 VAN WORST (Ewout-Pieter), 256.
 VAN WYNGAERDEN (Brunon), 606.
 VARGAS (Alonso, Francisco et Juan), 556.
 VARGAS (Don Francisco de), 82, 95, 109, 117, 191, 208, 215, 217, 250, 240, 247, 260, 265, 266, 306, 525, 535, 560, 563, 577, 578, 585, 407, 408, 411, 454, 441, 460, 467, 470, 502, 505, 507, 547.
 VARGAS (Juan de), 526, 527, 529, 550, 555, 558, 545, 546, 547, 549, 550, 561.
 VAROU. Voir *Waroux*.
 VASCO, 51.
 VASSEUR (Le), bailli de St-Vaast, 517, 584, 586.
 VASSY, 442.
 VAUS OU VAULX. Voir *Longueval*.
 VEERE OU TERVEERE, 175, 177, 184, 204, 209, 214, 217, 220, 222, 235, 285, 344, 665, 675.
 VEISERE (Denis de), 644.
 VELASCO (Bernardino de), 559.
 VELASCO (Louis de), 559.
 VELASCO (Le docteur), 615.
 VELUWE, 286, 295.
 VENERO OU VENERI (Sébastien), 509.
 VENDÔME (Le duc de), 615.
 VENISE 254, 374, 443, 471, 558.
 VÉNITIENS, 51, 71, 79, 509, 556, 568, 581, 555.
 VENLOO, 241, 286, 515, 550, 559, 560, 570, 498, 591, 620.
 VENNES, 58, 592.
 VENNIS (M^{me} de). Voir *Perrenot* (Marguerite).
 VERGEEST OU VERGHEEST (Rumold), 137, 582, 409, 452, 472, 489, 502.
 VERGY (François de), 46, 56, 524, 588, 589, 596, 574, 616, 655, 665, 666, 681 à 685, 697 à 707.
 VERHELLE (Simon), 692.
 VERMANDOIS, 302.
 VÉSOU, 705.
 VERS (Claude de), 590.
 VERS (Jacques de), 590.

- VEUSELS (Guillaume), 102.
 VEZELET, 442.
 VIENNE, 554, 572.
 VIENNE (Henri de), baron de Chevreau, 58, 699.
 VIESVILLE OU VIEUVILLE (M^r de la), 183, 208.
 VIGLIUS, 58, 48, 80, 82, 85, 85, 86, 90, 102, 103, 108, 110, 111, 112, 118, 120, 124, 126, 151, 154, 141, 142, 144, 146, 150, 151, 152, 155, 176, 185, 184, 185, 186, 190, 191, 194, 196, 206, 211, 212, 234, 255, 246, 255, 265, 270, 271, 274, 275, 276, 290, 297 à 305, 305, 312, 316, 317, 321, 322, 325, 353, 556, 546, 547, 552, 559, 574, 390, 400, 407, 408, 454, 459, 440, 461, 469, 471, 485, 505, 506, 508, 518, 567, 574, 682, 705, 712.
 VILAIN (Maximilien), baron de Rassenghien, 120, 310, 464, 550, 608.
 VILETTE (Le lieutenant la), 164.
 VILLAC, 577.
 VILLE (M^r de). Voir *Lalaing* (Georges).
 VILLENEUVE (Nicolas de), 651.
 VILLENEUVE (M^r de la), 58. Voir aussi *Oiseleur*.
 VILLERS (L'abbaye de), 32.
 VILLERS (Mathieu de), 656, 641, 642.
 VILLERS (Le capitaine), 652.
 VILLE-S-JACQUES (Le Sgr de), 651.
 VILLES MARITIMES, 386.
 VILLES WALLONNES, 542.
 VILVORDE, 186, 225, 289, 312, 405, 449.
 VINCENTIUS (Calistus), 565.
 VINGTIÈME DENIER, 188, 189, 195, 205, 547, 552, 562, 579, 587, 405, 414, 451, 452, 455, 476, 592, 596.
 VIOLENCES contre les églises et les ecclésiastiques, 545.
 VIRON (Odet), maître de la chambre des comptes et chargé d'affaires du cardinal de Granvelle, 45, 60, 62, 70, 70, 126, 128 à 151, 164, 246, 248, 265, 264, 266, 268, 547, 565, 584, 450, 435, 449, 452 à 455, 471, 472, 490, 511, 521.
 VISENEY, 60, 61.
 VISITEURS ÉTRANGERS, 155, 156.
 VISSCHERE (De), 472.
 VITELLI (Chiappin), 228, 270, 516.
 VITRY-LE-FRANÇAIS, 442.
 VIVRES, 509, 551, 554, 541, 548.
 VLIERBEEK (L'abbé et l'abbaye de), 145, 364, 450, 458.
 VLISSINGHE. Voir *Flessingue*.
 VOEUX TÊMÉRAIRES, 102.
 VOETANS, 544.
 VOISEY (Le Sgr de), 701.
 VOLDRE (Antoine de), 695.
 VOLLENHOVEN, 241, 484.
 VOLS, 641.
 VOORNE (L'île de), 175, 278, 604.
 VOORNE (Le receveur du pays de), 605.
 VOSSENEER, 627, 628.
 VREDENBERG (Le château de), 112.
 VULLER (Le Sgr), 650.
 VYLDER (Lucas de), 694.

W

- WACHTENDONK, 620.
 WACQUENE OU WACKEN (Le Sgr de). Voir *Bourgogne* (Antoine de).
 WAERLOOS, 265.
 WALCHEREN (L'île de), 67, 170, 180, 185, 205, 221, 275, 552, 554, 557, 462, 663, 675.
 WAGENINGE, 286.
 WALHAIN (Maximilien de), 48.

- WALLON-BRABANT, 179, 455.
 WALLONS (Soldats), 159, 170, 175, 185, 202 à 205, 221, 255, 256, 257, 258, 265, 271, 284, 285, 287, 289, 294, 296, 314, 325, 325, 333, 356, 359, 354, 562, 569, 595, 595, 455, 441, 451, 432, 454, 457, 460, 464, 468, 470, 479, 498, 500, 550, 541, 546, 548, 615.
 WANESIUS (Jean), 425.
 WANNEPERVEEN, 518.
 WARLUZEL (Adrien), 552.
 WARLUZEL (Lambert de), 555, 552.
 WARLUZEL (Simon de), abbé de St-Adrien, 267.
 WAROUX (Le Sgr de). Voir *Mérode* (Bernard de).
 WASTHEEL (Pierre), pensionnaire de Malines, 289, 505, 327, 551, 572, 582, 407, 408, 411, 424, 455, 456, 454, 463, 544.
 WATERLAND, 170, 174, 292, 507, 508.
 WAYRE, 112.
 WEELEMANNS OU WELLEMANNS, greffier des États de Brabant, 6, 87, 141, 152, 153, 220, 247, 298, 619.
 WEERD, 187, 553, 571.
 WEERD (Antoine de), 522.
 WEERD (Jérôme de), 522.
 WENCESLAS, duc de Brabant, 7.
 WENDUYNE, 692.
 WENNEBAR, châtelain de Gand, 111.
 WERRE (Nicolas), 487.
 WESELS (Michel), 529.
 WESENBEEK, 181.
 WESTER-ZOUBOURG, 285.
 WEST-FLANDRE, 458.
 WEST-FRISE, 174.
 WESTKAPPEL, 675.
 WESTKERKE, 629.
 WESTPHALIE, 158.
 WEUSELS, WESELS OU VEUSELS (Guillaume), doyen de St-Pierre, à Utrecht, 188.
 WEYNS (Augustin), 422.
 WIGHT (L'île de), 269.
 WIJHADE, 322.
 WILLEBROECK (Le canal de), 167, 207, 412.
 WILLENNE (Jacques de), 646.
 WILLEQUIN, poire cultivée à Saint-Josse-ten-Noode, 79.
 WILLERYAL (Le Sgr de). Voir *Oignies* (Adrien).
 WILLET, 448.
 WILP (Le Sgr de), 294, 295.
 WINFIELD, 401.
 WINGHE OU WINGHIUS (Hermès de), 426.
 WINNOG (Anne), 425.
 WOENSRECHT, 487 à 489.
 WOERDEN, 594, 678.
 WOLF (Pierre de). Voir *Lupus*.
 WOKKUN, 284, 675.
 WORMS (La diète de), 705.
 WOLLINS (Gilles), 649.
 WYCKHOUSE (François de), 144.
 WYNS (Le concierge), 268.

X

XANTEN, 295.

Y

YBARRA (Étienne), 219, 452, 522.
 YBARRA (Don Francisco d'), 102, 125, 141, 172, 577.
 YNE (Frédéric d'), abbé de Marvilles, 167.
 YPRES, 84, 157, 428, 655.
 YPRES (L'évêché d'), 55.
 YSSY, 58.

Z

- ZAGER ou ZAGARUS (Jacques), pensionnaire de Mid-
delbourg, 208, 308.
- ZALT-BONNEL. Voir *Bommel*.
- ZAMBRUNO (Le capitaine), 113, 455, 551.
- ZANDBELT, 518.
- ZANDVOORDE, 693.
- ZANTE, 585.
- ZEELHEN, 252.
- ZÉLANDE, 20, 21, 22, 101, 151, 171, 175, 175, 176,
180, 193, 203, 206, 209, 211, 217, 220, 221, 242,
243, 260, 270, 275, 284, 292, 296, 297, 300, 308,
320, 332, 341, 345, 349, 350, 369, 381, 462, 507,
512, 516, 531, 533, 536, 539, 541, 576, 605, 689,
691, 692.
- ZEVENBERGEN, 242, 664.
- ZIERIKZEE, 222, 360, 369, 606, 625.
- ZUID-BEVELAND, 532, 487 à 489, 663.
- ZUTPHEN, 232, 240, 271, 286, 295, 296, 301, 484, 499,
508, 511, 515, 516, 523, 524, 540.
- ZWEVEGHEM. Voir *Halewyn*.
- ZWICHEN (La maison de), 400. Voir *Viglius*.
- ZWIETEN (Adrien, Sgr de), 678.
- ZWOL, 291, 374, 484, 515, 545.

ERRATA.

- Page 21, note 2. Au lieu de *Louis Del Rio*, lisez : *Antoine Del Rio*.
- » 34, note 1. Au lieu de *Raphaël Van Coczien*, lisez : *Guillaume Van Coczien*.
- » 51, note 2, ligne 5. Au lieu de *Charnière*, lisez : *Charrière*.
- » » » ligne 8. Au lieu de *Mararosini*, lisez : *Morosini*.
- » 58, ligne 6. Au lieu de *Chevrian*, lisez : *Chevriau*, et ajoutez : *Henri de Vienne, baron de Chevreau*.
- » 75, note 1, ligne 2. Au lieu de *Auberpine*, lisez : *Aubespın*.
- » 85, ligne 8. La fin de la lettre publiée à cette page se termine comme suit : mais comme j'en suis expressément chargé par ladite dame, je peux dissimuler. « Ledit comte trouveroit milleur à la fille que Monsieur de Mérode at heu de la seur du marquis de Berghes, et en celle opinion est M. Champagney, qui m'en at autrefois parlé. »
- » 87, note 1. Au lieu de *Wellemans*, lisez : *Weellemans*.
- » 89, note 2, ligne 2. Au lieu de *page 8*, lisez : *page 84*.
- » 122, note 1. Au lieu de *Jean Sonnet*, lisez : *Claude*.
- » 142, note 4, ligne 1. Au lieu de *Diego*, lisez : *Didace*.
- » » » ligne 2. Au lieu de *1582*, lisez : *1572*.
- » 155, note 1. Au lieu de *Meynsius*, lisez : *Heynsius*.
- » 154, note 4. Au lieu de *Lockenghien*, lisez : *Locquenghien*.
- » 195, note 1. Au lieu de *Matroy*, lisez : *Martroy*.
- » 221, note 1, ligne 5. Au lieu de *Henri III*, lisez : *Henri VIII*.
- » 505, note 2, ligne 1. Au lieu de *Haysingen*, lisez : *Huysingen*.
- » 509, note 2, ligne 6. Au lieu de *imprimé*, lisez : *imprimée*.
- » 510, note 2, ligne 2. Au lieu de *Rassinghien*, lisez : *Rassenghien*.
- » 530, ligne 12. Au lieu de *Albanos*, lisez : *Albornos*.
- » 568, note 2. Au lieu de *en Sicile*, lisez : *au royaume de Naples*.
- » 406, ligne 21. Au lieu de *Van Huffte*, lisez : *Van Nuffte*.
- » 455, ligne 26. Au lieu de *Jacca*, lisez : *Jacca*.
- » 445, note, ligne 18. Au lieu de *Ravanes*, lisez : *Tavanés*.
- » 488, note, ligne 12. Au lieu de *Calferme*, lisez : *Calferne*.
- 